Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

III/2016

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 2016

5e session de la 50e législature
du lundi 12 au vendredi 30 septembre 2016

Séances du Conseil national:
12, 13, 14 (II), 15, 19, 20, 21 (II), 22, 26, 27, 28 (II), 29 (II) et 30 septembre (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
28 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	47
Questions	395

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

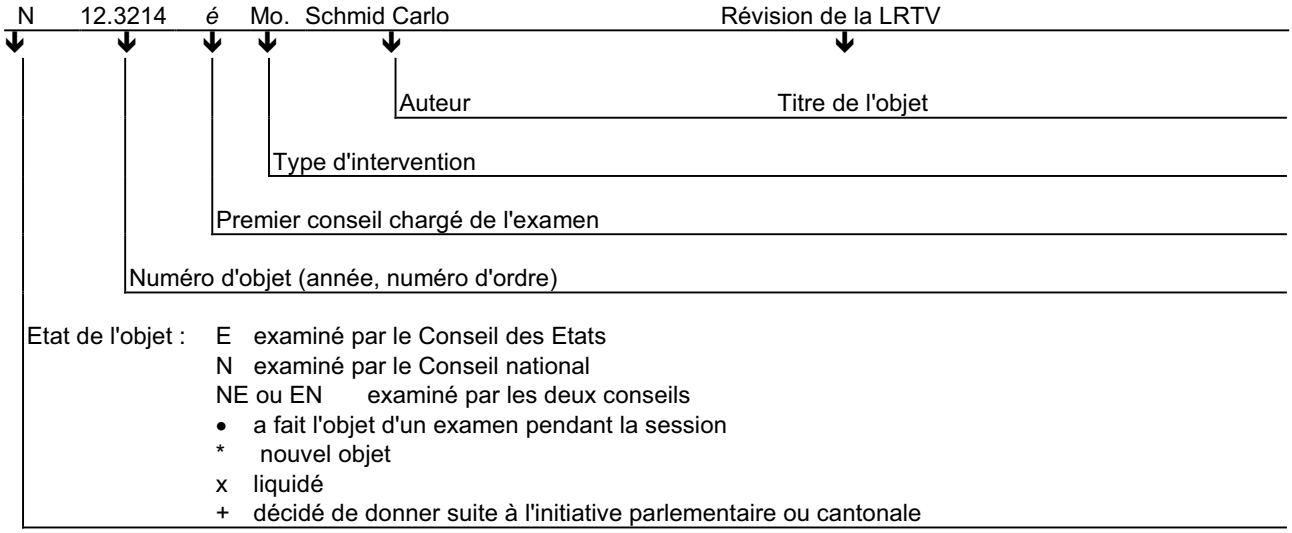

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **15.4087** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir(CEATE-CE)

•x **15.4092** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018(Lombardi)

•EN **15.4153** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Clients injustement pénalisés par le régime douanier(Ettlin Erich)

E **16.3037** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Secret de fonction et coopération entre les autorités. Révision de l'article 320 chiffre 2 CP(Janiak)

E **16.3038** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques(Häberli-Koller)

E **16.3044** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage(Bischof)

E **16.3053** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Dépistage des drogues au sein de l'armée(Jositsch)

•x **16.3142** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité(Caroni)

E **16.3146** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"(Föhn)
Voir objet 16.3149 Mo. Lohr

•x **16.3227** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens(Noser)

Interventions des groupes

•x **14.3944** ***n*** Mo.
Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre

15.3136 ***n*** Mo.
Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille

15.3156 ***n*** Mo.
Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications

15.3225 ***n*** Mo.
Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique

15.3226 ***n*** Mo.
Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration

15.3227 ***n*** Mo.
Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration

15.3401 ***n*** Mo.
Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires

15.3402 ***n*** Ip.
Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité

15.3403 ***n*** Ip.
Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle

•x **16.3287** ***n*** Ip.
Groupe BD. Certificats médicaux. Introduction d'une "fit note" en vue de favoriser la réadaptation professionnelle?

15.3103 ***n*** Mo.
Groupe C. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple

•x **15.3936** ***n*** Mo.
Groupe C. Coopération internationale. Tenir compte du problème des réfugiés

16.3103 ***n*** Mo.
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS

* **16.3694** ***n*** Ip.
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?

•x **14.3687** ***n*** Ip.
Groupe G. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile

•x **14.3936** ***n*** Mo.
Groupe G. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible

•x **14.4078** ***n*** Mo.
Groupe G. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie

•x **14.4253** ***n*** Mo.
Groupe G. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030

14.4259 ***n*** Ip.
Groupe G. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?

15.3176 ***n*** Po.
Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé

15.3411 ***n*** Mo.
Groupe G. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate

15.3452 ***n*** Po.
Groupe G. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie

15.3459 ***n*** Mo.
Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin

15.3660 ***n*** Po.
Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives

15.3714 ***n*** Mo.
Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence

15.3715 ***n*** Mo.
Groupe G. Financement des partis. De la transparence

•x **15.3763** ***n*** Mo.
Groupe G. Création d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement

15.3949 ***n*** Ip.
Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?

15.3980 ***n*** Po.
Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0

16.3276 ***n*** Po.
Groupe G. Garantir la mise en œuvre effective du signalement des intérêts

16.3277 ***n*** Po.
Groupe G. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres

16.3278 ***n*** Mo.
Groupe G. Combler les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats

16.3279 ***n*** Mo.
Groupe G. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux

•x **16.3393** ***n*** Ip.
Groupe G. Etudier les conséquences potentielles du TTIP pour la Suisse, à la lumière des récentes révélations sur les contenus des négociations

16.3396 ***n*** Mo.
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail

16.3397 ***n*** Mo.
Groupe G. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération

16.3580 ***n*** Ip.
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire

•x* **16.3653** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Monsieur le Conseiller fédéral Maurer, Madame la Conseillère fédérale Sommaruga. Que se passe-t-il à Chiasso?

•x **14.4070** ***n*** Mo.
Groupe GL. Loi-cadre sur l'aide sociale

14.4195 ***n*** Mo.
Groupe GL. Créer des conditions équitables pour les PME

16.3196 ***n*** Ip.
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques

16.3197 ***n*** Ip.
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?

16.3198 ***n*** Ip.
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires

16.3200 ***n*** Po.
Groupe GL. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion

16.3290 ***n*** Ip.
Groupe GL. Un "plan Wahlen" pour les terres rares?

* **16.3741** ***n*** Ip.
Groupe GL. Déchets nucléaires. La Nagra un trou sans fin!

* **16.3742** ***n*** Po.
Groupe GL. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs

•N **14.3690** ***n*** Mo.
Groupe RL. Rapport sur le contrat entre les générations

•N **14.3691** ***n*** Mo.
Groupe RL. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse

•x **14.4024** ***n*** Mo.
Groupe RL. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques

•x **14.4136** ***n*** Po.
Groupe RL. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle

15.3098 ***n*** Po.
Groupe RL. Faut-il légiférer sur les trusts?

15.3385 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions

15.3387 ***n*** Po.
Groupe RL. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité

15.3447 ***n*** Po.
Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées

•N **15.3544** ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission

•N **15.3545** ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2

•N **15.3802** ***n*** Mo.
Groupe RL. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse

15.3803 ***n*** Mo.
Groupe RL. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse

15.3861 ***n*** Ip.
Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?

•N **15.3900** ***n*** Mo.
Groupe RL. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat

15.3901 ***n*** Mo.
Groupe RL. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière

16.3110 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises

16.3111 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale

16.3112 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale

16.3360 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit

•x **16.3403** ***n*** Ip.
Groupe RL. Etat des conventions d'intégration pour les migrants d'Etats tiers

•x **16.3404** ***n*** Ip.
Groupe RL. Où en est-on avec le rapport sur le statut des étrangers admis à titre provisoire?

16.3451 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire

* **16.3749** ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants

* **16.3750** ***n*** Po.
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse

* **16.3751** ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2

* **16.3752** ***n*** Mo.
Groupe RL. Contre les doublets en matière de protection des données

•x **14.3688** ***n*** Ip.
Groupe S. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral

•x **14.3780** ***n*** Mo.
Groupe S. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels

•x **14.3781** ***n*** Ip.
Groupe S. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël

•x **14.3784** ***n*** Mo.
Groupe S. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine

•x **14.3929** ***n*** Mo.
Groupe S. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de l'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant

14.4022 ***n*** Ip.
Groupe S. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités

•x **14.4025** ***n*** Mo.
Groupe S. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique

15.3029 ***n*** Ip.
Groupe S. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?

15.3096 ***n*** Po.
Groupe S. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse

15.3511 ***n*** Ip.
Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés

15.3998 ***n*** Mo.
Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés

15.4034 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées

15.4095 ***n*** Ip.
Groupe S. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle

15.4096 ***n*** Mo.
Groupe S. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription

15.4228 ***n*** Mo.
Groupe S. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi

15.4247 ***n*** Mo.
Groupe S. Programme de stabilisation à repousser d'une année

16.3355 ***n*** Ip.
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif

16.3356 ***n*** Ip.
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité

16.3365 ***n*** Ip.
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?

16.3498 ***n*** Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

16.3587 ***n*** Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé

16.3617 ***n*** Po.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

* **16.3648** ***n*** Ip.
Groupe S. Freinons l'explosion des primes

* **16.3729** ***n*** Mo.
Groupe S. Pénurie de main-d'œuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents

•x **14.3689** ***n*** Ip.
Groupe V. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!

•x **14.3754** ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant

•x **14.3884** ***n*** Ip.
Groupe V. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid

•x **14.4086** ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie

•x **14.4219** ***n*** Mo.
Groupe V. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation

15.3525 ***n*** Ip.
Groupe V. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture

•x **15.3559** ***n*** Mo.
Groupe V. Conseil de sécurité de l'ONU. Evolution de la situation en matière de sécurité

15.3577 ***n*** Ip.
Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?

15.3843 ***n*** Mo.
Groupe V. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique

15.3844 ***n*** Mo.
Groupe V. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire

15.3964 ***n*** Mo.
Groupe V. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations

16.3244 ***n*** Mo.
Groupe V. Cibler l'aide extérieure sur les personnes fuyant la guerre

16.3367 ***n*** Ip.
Groupe V. Evolution inquiétante de la statistique du chômage

16.3434 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer la transparence

16.3435 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité

16.3436 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Garantie juridique

•x* **16.3652** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Titre suit

* **16.3673** ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat

* **16.3790** ***n*** Po.
Groupe V. Conséquences à long terme de l'intégration

Interventions des commissions

* **16.3634** ***n*** Mo.
CdF-CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo

•N **16.3350** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP
Voir objet 14.088 OCF

•x **16.3352** ***n*** Po.
CSSS-CN. Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs
Voir objet 14.317 Iv.ct. Thurgovie

* **16.3628** ***n*** Mo.
CTT-CN. SSR. Maintien de l'interdiction de diffuser de la publicité en ligne

* **16.3629** ***n*** Mo.
CTT-CN. Concession octroyée à la SSR. Introduire une compétence duale
Voir objet 15.457 Iv.pa. Müller Thomas

* **16.3630** ***n*** Po.
CTT-CN. Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante

•x **15.4086** ***n*** Po.
CER-CN. Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières

•*N **16.3621** ***n*** Mo.
CER-CN. Donner aux cantons l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé
Voir objet 15.435 Iv.pa. Regazzi
Voir objet 15.469 Iv.pa. Barazzone

* **16.3633** ***n*** Mo.
CIP-CN. Maintenir le Forum politique de la Confédération
Voir objet 16.3627 Mo. CIP-CE

* **16.3626** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Un plan d'action concret pour la protection contre la discrimination

Interventions des députés

15.4248 ***n*** Mo.
Addor. Pour un plan Vigipirate suisse

•x **16.3291** ***n*** Ip.
Addor. Attractivité du Corps des gardes-frontière

•x **16.3292** ***n*** Ip.
Addor. Hébergement des réfugiés musulmans. Pourquoi pas en Arabie saoudite?

16.3295 ***n*** Mo.
Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir

•x **16.3444** ***n*** Ip.
Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie d'intervenir sur le marché de l'installation?

•x **16.3445** ***n*** Ip.
Addor. Quels obstacles empêchent-ils l'Europe de s'inspirer du modèle australien de politique migratoire?

•x **16.3446** ***n*** Ip.
Addor. Combien de demandeurs d'asile déboutés refoulés reviennent-ils en Suisse?

•x **16.3447** ***n*** Ip.
Addor. Une procédure de comparution immédiate en Suisse?

•x **16.3464** ***n*** Ip.
Addor. Importation de viande d'animaux abattus en violation de la législation suisse

•x **16.3465** ***n*** Ip.
Addor. Quelles perspectives pour des centrales avec des réacteurs au thorium?

•x **16.3609** ***n*** Ip.
Addor. Disponibilité opérationnelle de la sécurité militaire

16.3610 ***n*** Mo.
Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites

16.3612 ***n*** Mo.
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme

* **16.3727** ***n*** Ip.
Addor. Délocalisation au Vietnam d'activités de la Poste. Seulement un début?

* **16.3728** ***n*** Ip.
Addor. Des criminels en liberté en raison d'une insuffisance de places dans nos prisons?

* **16.3871** ***n*** Ip.
Addor. Interdiction d'entrée pour un étranger incitant à violer la loi tessinoise sur la dissimulation du visage?

* **16.3873** ***n*** Ip.
Addor. Ressortissants allemands employés par l'administration fédérale

•x **13.3324** ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente

•x **14.3838** ***n*** Po.
Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole

15.3040 ***n*** Ip.
Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait

•N **15.3688** ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème

•x **14.3719** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers

•x **14.3775** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification

15.3036 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe

15.3157 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours

15.3832 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

15.3851 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation

16.3011 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources

•x **14.3930** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation

•x **14.3931** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique

14.4111 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération

14.4112 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse

•x **15.3558** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances

15.3694 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire

•x **15.3537** ***n*** Mo.
Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations 2016-2019 d'Armasuisse Immobilier

* **16.3789** ***n*** Po.
Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données

* **16.3791** ***n*** Ip.
Allemann. Acquisition de véhicules par l'administration: pour l'application de critères de protection de l'air

* **16.3832** ***n*** Mo.
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement

15.3281 ***n*** Mo.
Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse

15.3487 ***n*** Mo.
Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires

15.3700 ***n*** Mo.
Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis

15.3701 ***n*** Mo.
Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois

•x **16.3220** ***n*** Po.
Amarelle. Recherches et publication des informations sur les pays d'origine (COI) dans le domaine de l'asile. Pour plus de publicité et de cohérence

16.3221 ***n*** Po.
Amarelle. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex

•x **15.3488** ***n*** Po.
Amaudruz. Swissmetro. Swiss People's Buyout

15.4133 ***n*** Mo.
Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement

•x **14.3766** ***n*** Mo.
Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne"

•x **14.3946** ***n*** Mo.
Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels

•x **14.3951** ***n*** Po.
Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence

•x **14.4065** ***n*** Mo.
Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales

•x **14.4170** ***n*** Po.
Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail

•x **14.4171** ***n*** Po.
Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon

•x **14.4172** ***n*** Mo.
Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts

•x **15.3310** ***n*** Mo.
Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse

•x **15.3311** ***n*** Po.
Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds

15.3726 ***n*** Mo.
Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales

15.3727 ***n*** Mo.
Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments

15.3728 ***n*** Mo.
Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique

15.4000 ***n*** Mo.
Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents

15.4181 ***n*** Po.
Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal

16.3481 ***n*** Mo.
Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions

16.3482 ***n*** Mo.
Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal

* **16.3833** ***n*** Ip.
Amherd. La Confédération doit contribuer au renforcement de l'éducation à la citoyenneté

16.3183 ***n*** Ip.
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?

16.3250 ***n*** Mo.
Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble

15.3324 ***n*** Ip.
Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques

15.3440 ***n*** Ip.
Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile

16.3339 ***n*** Ip.
Arslan. Atteinte aux droits de l'homme et négoce de platine. L'entreprise BASF prend-elle ses responsabilités au sérieux?

16.3568 ***n*** Ip.
Arslan. Encourager activement la naturalisation de la population étrangère qui remplit les critères légaux relatifs à la durée de résidence

16.3597 ***n*** Ip.
Arslan. Cours de base gratuits pour que les étrangers nouvellement arrivés apprennent la langue officielle de leur lieu de résidence

* **16.3897** ***n*** Po.
Arslan. Évaluation de la révision du code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés)

•x **14.3873** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP

14.4126 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques

15.3138 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement

15.3391 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques

15.3420 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années

•x **14.3715** ***n*** Po.
Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse

•x **14.3909** ***n*** Mo.
Barazzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre

15.3956 ***n*** Po.
Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution

15.3957 ***n*** Po.
Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées

16.3564 ***n*** Ip.
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?

* **16.3815** ***n*** Mo.
Barrile. Accroître la protection juridique dans le cadre des achats du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

•x **16.3400** ***n*** Ip.
Bauer. Libéralisation du marché de l'électricité. Pourquoi continuer de faire du protectionnisme et punir les petits consommateurs?

•x **16.3535** ***n*** Ip.
Bauer. Gens du voyage étrangers et incivilités

15.4219 ***n*** Ip.
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?

16.3556 ***n*** Ip.
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne

* **16.3771** ***n*** Ip.
Bäumle. TTIP. Face aux polémiques, exposer les faits

16.3065 ***n*** Po.
Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs

16.3153 ***n*** Po.
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors

16.3260 ***n*** Po.
Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique

16.3262 ***n*** Po.
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser

16.3348 ***n*** Po.
Béglé. Création d'un conseil de cyberdéfense. Une priorité pour notre souveraineté et notre sécurité

•N **16.3379** ***n*** Mo.
Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que coffre-fort numérique universel

16.3380 ***n*** Mo.
Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement

16.3381 ***n*** Po.
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse

16.3382 ***n*** Po.
Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire

•x **16.3383** ***n*** Po.
Béglé. Données numériques. Informer les personnes lésées en cas de piratage

•x **16.3384** ***n*** Po.
Béglé. Données numériques médicales. Assurer une collecte protégée, transparente et ciblée dans la révision de la loi sur la protection des données

16.3385 ***n*** Po.
Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique

•x **16.3386** ***n*** Po.
Béglé. Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle

16.3414 ***n*** Mo.
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse

•x **16.3415** ***n*** Po.
Béglé. Favoriser l'avènement d'une "Fintech Valley"

16.3468 ***n*** Mo.
Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS

•x **16.3469** ***n*** Po.
Béglé. Prévention retraite. Que chaque cotisant soit informé du montant de sa rente prévisible une fois par an

16.3484 ***n*** Mo.
Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"

16.3541 ***n*** Po.
Béglé. Permettre à la coopération au développement d'exercer pleinement sa mission première

16.3602 ***n*** Ip.
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques

16.3615 ***n*** Po.
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer

•x **16.3616** ***n*** Po.
Béglé. Intensifier la lutte contre la criminalité des passeurs

* **16.3658** ***n*** Po.
Béglé. Soutenir la création d'une formation de fablab manager

* **16.3674** ***n*** Ip.
Béglé. Veiller à ce que nos initiatives populaires jouissent d'une majorité solide

* **16.3691** ***n*** Po.
Béglé. Soutien à l'internationlisation des PME Cleantech et autres par le maintien du budget accordé à S-GE tel que souhaité par le Parlement

* **16.3692** ***n*** Po.
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques

* **16.3743** ***n*** Ip.
Béglé. Concrétiser durablement l'agenda 2030 pour le développement durable

* **16.3744** ***n*** Po.
Béglé. Comment mesurer l'efficacité des contributions de la Suisse aux objectifs de l'agenda 2030?

* **16.3885** ***n*** Ip.
Béglé. Créer une convention internationale des peuples

* **16.3886** ***n*** Ip.
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la Conférence des Nations-Unies sur les réfugiés?

* **16.3887** ***n*** Po.
Béglé. Soutenir la formation dans les camps de réfugiés

* **16.3888** ***n*** Po.
Béglé. Des parrains pour promouvoir une intégration réussie

* **16.3889** ***n*** Po.
Béglé. Des ambassadeurs pour promouvoir une intégration réussie

•x **14.3854** ***n*** Po.
Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement

15.3768 ***n*** Po.
Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

16.3192 ***n*** Ip.
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques

16.3581 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?

16.3582 ***n*** Ip.
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus

16.3583 ***n*** Po.
Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler

•x **16.3282** ***n*** Ip.
Bigler. Situation en matière d'emplois après le non du peuple sur le projet de vignette le 24 novembre 2013

•x **16.3288** ***n*** Ip.
Bigler. Assainissement de l'assurance-invalidité. Evaluation actuelle et plan B du Conseil fédéral?

16.3389 ***n*** Mo.
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique

16.3399 ***n*** Mo.
Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale Voir objet 16.3489 Mo. Föhn

•x **14.3973** ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes

16.3334 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore

16.3591 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives

* **16.3798** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Salaire des fournisseurs de prestations dans l’assurance obligatoire des soins. Manque de transparence

* **16.3872** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Extension ferroviaire 2030/2035: Lucerne se retrouve-t-elle sur la touche?

•x **14.3836** ***n*** Ip.
(Böhni) Flach. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe

•x **14.4128** ***n*** Mo.
(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 relatives aux voitures de tourisme

•x **15.3304** ***n*** Po.
(Borer) Burgherr. Troubles intérieurs et débordements en Europe

•N **14.3703** ***n*** Mo.
(Bortoluzzi) de Courten. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus

15.3127 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés

15.3251 ***n*** Mo.
Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication

15.3568 ***n*** Ip.
Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération

•x **15.3807** ***n*** Mo.
Bourgeois. Conditions-cadres de marchés agricoles suisses eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine

15.4113 ***n*** Po.
Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile

16.3137 ***n*** Mo.
Bourgeois. Fraude technologique et escroquerie sportive

•x **16.3285** ***n*** Ip.
Bourgeois. Réorganisation d'Agroscope

* **16.3667** ***n*** Ip.
Bourgeois. Marchés publics et transparence au niveau de la sous-traitance

•x **14.3864** ***n*** Ip.
Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka

15.3075 ***n*** Mo.
Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration

15.3228 ***n*** Po.
Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

15.4231 ***n*** Mo.
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables

16.3255 ***n*** Mo.
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse

•x **16.3527** ***n*** Ip.
Brand. Pratique en matière de renvoi et d'expulsion vers le Sri Lanka

* **16.3820** ***n*** Ip.
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso

* **16.3821** ***n*** Ip.
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?

* **16.3698** ***n*** Ip.
Brélaz. Armasuisse contre la COP21 et les engagements du Conseil fédéral

15.3729 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance

15.4029 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique

16.3181 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?

* **16.3865** ***n*** Mo.
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel

* **16.3866** ***n*** Mo.
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne

* **16.3655** ***n*** Ip.
Buffat. Mariages forcés dans notre pays

•x **16.3479** ***n*** Ip.
Bühler. Révision de la structure tarifaire Tarmed

•x **16.3480** ***n*** Ip.
Bühler. Structure tarifaire pour la physiothérapie

* **16.3884** ***n*** Mo.
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT

•x **14.3682** ***n*** Ip.
Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!

•x **14.3758** ***n*** Mo.
Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant

•x **14.3878** ***n*** Mo.
Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique

•x **14.3904** ***n*** Mo.
Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal

14.4089 ***n*** Po.
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS

15.3074 ***n*** Ip.
Bulliard. La Confédération doit faire toute la lumière sur le statut du site de la Gouglera

15.3334 ***n*** Ip.
Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"

15.3471 ***n*** Ip.
Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin

15.3472 ***n*** Ip.
Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits

15.3922 ***n*** Ip.
Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?

16.3270 ***n*** Ip.
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles

15.4100 ***n*** Ip.
Burgherr. Asile et bureaucratie

16.3086 ***n*** Mo.
Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile

16.3316 ***n*** Po.
Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme

16.3592 ***n*** Mo.
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée

16.3506 ***n*** Po.
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité

* **16.3792** ***n*** Ip.
Burkart. Crédit-cadre pour les installations portuaires: où en est-on?

•x **14.3681** ***n*** Mo.
Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent

14.4104 ***n*** Ip.
Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?

15.3444 ***n*** Ip.
Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?

15.3649 ***n*** Mo.
Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne

15.3774 ***n*** Ip.
Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?

15.4144 ***n*** Ip.
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?

16.3063 ***n*** Mo.
Buttet. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle

16.3325 ***n*** Ip.
Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!

16.3419 ***n*** Ip.
Buttet. Respecter la prairie du Grütli!

•x **16.3540** ***n*** Mo.
Buttet. Radiations d'actes de défaut de biens. Faire cesser le chantage

* **16.3689** ***n*** Mo.
Buttet. Imposer le respect de la prairie du Grütli

* **16.3769** ***n*** Ip.
Buttet. parlament.ch Un site web utilisable pour le Parlement et la Population!

* **16.3770** ***n*** Po.
Buttet. Faire face à la menace sismique

16.3246 ***n*** Mo.
Campell. Créer des conditions permettant une introduction généralisée du vote électronique

•x **14.3686** ***n*** Ip.
Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo

•x **14.3887** ***n*** Ip.
Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire

15.4039 ***n*** Mo.
Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus

15.4242 ***n*** Ip.
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses

16.3335 ***n*** Mo.
Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites

16.3336 ***n*** Mo.
Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel

16.3337 ***n*** Ip.
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication

* **16.3847** ***n*** Mo.
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste

* **16.3848** ***n*** Mo.
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée

* **16.3849** ***n*** Mo.
Candinas. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique, y compris durant la phase d'exploitation parallèle de la radiodiffusion analogique et de la radiodiffusion numérique

•x **14.3906** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse

•x **14.4053** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi

14.4059 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement

14.4215 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines

15.3051 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?

15.3196 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière

15.3197 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros

•x **15.3553** ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations

15.3554 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel

15.3772 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!

15.3914 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque

•x **16.3361** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Affaire Banca della Svizzera italiana. Analyse et mesures afin que de tels faits ne se reproduisent plus et que les responsables paient

* **16.3822** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines

•x **14.3832** ***n*** Po.
(Caroni) Feller. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble

•x **14.4038** ***n*** Mo.
(Caroni) Fluri. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons

15.3398 ***n*** Po.
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable

15.3399 ***n*** Mo.
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable

15.3421 ***n*** Po.
(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations

•N **15.3706** ***n*** Mo.
(Caroni) Eichenberger. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire

15.3464 ***n*** Po.
Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons

15.3465 ***n*** Mo.
Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat

15.3296 ***n*** Mo.
Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques

15.3975 ***n*** Mo.
Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!

15.4094 ***n*** Po.
Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole

•x **15.4160** ***n*** Mo.
Chevalley. Le vote blanc est un vote valable

16.3191 ***n*** Mo.
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse

•x **16.3420** ***n*** Ip.
Chevalley. Utilité et avenir des commissions cantonales pour les expériences sur les animaux

16.3476 ***n*** Mo.
Chevalley. Aide publique au développement et coûts de l'asile. Pour plus de transparence

•x **16.3537** ***n*** Ip.
Chevalley. Réduction de l'impact écologique de la Suisse. Que prévoit le Conseil fédéral?

* **16.3643** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi la ville de Paris n'est-elle pas déconseillée aux voyageurs suisses?

* **16.3701** ***n*** Ip.
Chevalley. Les fauves n'ont rien à faire dans un cirque!

15.3095 ***n*** Mo.
(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit

•N **14.4075** ***n*** Mo.
Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!

15.3834 ***n*** Ip.
Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?

16.3069 ***n*** Mo.
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins

* **16.3796** ***n*** Po.
Clottu. Coût des requérants d'asile et sans-papiers en matière de santé

•N **15.3491** ***n*** Mo.
(Darbellay) Buttet. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans

15.3777 ***n*** Mo.
(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales

15.3365 ***n*** Mo.
de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle

•x **16.3261** ***n*** Ip.
de Buman. Va-t-on enfin attribuer davantage de travaux d'imprimerie à des entreprises suisses?

•x **16.3347** ***n*** Ip.
de Buman. Où en est l'indication de l'origine des ingrédients alimentaires?

•x **16.3579** ***n*** Ip.
de Buman. Qualité et équité dans les achats publics

* **16.3685** ***n*** Mo.
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent

•x **14.3996** ***n*** Mo.
de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose

15.3117 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles

15.3118 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises

15.3119 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières

15.3120 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques

15.3121 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI

15.3122 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage

15.3124 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs

•x **15.3241** ***n*** Mo.
de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur

•N **15.3804** ***n*** Mo.
de Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne

15.4164 ***n*** Mo.
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable

16.3474 ***n*** Po.
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité

•x **14.3883** ***n*** Ip.
Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias

•x **14.3955** ***n*** Mo.
Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers

•x **14.3956** ***n*** Ip.
Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale

•x **14.3988** ***n*** Ip.
Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires?

•x **14.4298** ***n*** Mo.
Derder. Encourager l'innovation dans les médias

14.4299 ***n*** Ip.
Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?

14.4300 ***n*** Mo.
Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME

15.3357 ***n*** Ip.
Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?

15.3358 ***n*** Mo.
Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique

15.3485 ***n*** Mo.
Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin

15.3779 ***n*** Po.
Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?

15.3780 ***n*** Mo.
Derder. Une politique fiscale pour l'innovation

15.4072 ***n*** Ip.
Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées

15.4073 ***n*** Ip.
Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?

15.4196 ***n*** Ip.
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

15.4251 ***n*** Po.
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre

15.4252 ***n*** Mo.
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics

15.4253 ***n*** Ip.
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente

•x **16.3293** ***n*** Mo.
Derder. Pour une imposition raisonnable des start-up et une harmonisation cantonale des méthodes de valorisation de l'entreprise sur un modèle objectif

•x **16.3296** ***n*** Ip.
Derder. Du wi-fi partout, sauf dans les trains suisses?

16.3297 ***n*** Mo.
Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse

•x **16.3342** ***n*** Ip.
Derder. Harmoniser les méthodes de valorisation des start-up, pour éviter de chasser ces entreprises de Suisse

16.3604 ***n*** Mo.
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire

16.3605 ***n*** Mo.
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science

16.3606 ***n*** Ip.
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?

16.3607 ***n*** Ip.
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir

16.3608 ***n*** Mo.
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir

16.3618 ***n*** Ip.
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse

16.3619 ***n*** Po.
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse

16.3620 ***n*** Ip.
Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?

* **16.3858** ***n*** Ip.
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?

* **16.3859** ***n*** Mo.
Derder. Augmenter le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers

* **16.3860** ***n*** Ip.
Derder. Augmentation des frais de garde déductibles. Combien et quand?

* **16.3861** ***n*** Ip.
Derder. Création d'un comité consultatif Suisse numérique

* **16.3862** ***n*** Ip.
Derder. Quelles contributions le Conseil fédéral souhaite-t-il pour les entreprises ayant de longues phases de recherche et développement?

* **16.3863** ***n*** Mo.
Derder. Permettre une compensation des pertes illimitée dans le temps

•x **16.3359** ***n*** Ip.
Dobler. Poursuites pénales en cas d'attaques DDoS (cyberattaques). Quel soutien la Confédération fournit-elle aux cantons, qui ne disposent pas toujours du savoir-faire requis?

15.3319 ***n*** Mo.
Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières

15.3320 ***n*** Mo.
Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier

16.3058 ***n*** Po.
Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme
Voir objet 16.3051 Po. Eder

•x **14.3809** ***n*** Ip.
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse

•x **14.3810** ***n*** Ip.
Estermann. Surveillance des psychotropes

•x **14.3811** ***n*** Ip.
Estermann. Hymne national de la Suisse

14.4054 ***n*** Ip.
Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?

14.4243 ***n*** Ip.
Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP

14.4244 ***n*** Mo.
Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!

15.3146 ***n*** Mo.
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!

15.3412 ***n*** Ip.
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)

15.3413 ***n*** Ip.
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)

16.3311 ***n*** Po.
Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (1)

16.3312 ***n*** Po.
Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (2)

15.3937 ***n*** Po.
Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

•x **16.3160** ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Cabinets vétérinaires. Plus de pragmatisme dans la mise en oeuvre du droit du travail

16.3243 ***n*** Po.
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?

* **16.3864** ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique

* **16.3765** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Une nouvelle menace sur la santé publique. Le sucre et son industrie

•x **14.3717** ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Meyer Mattea. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations

14.4084 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée

14.4117 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse

•x **14.4235** ***n*** Mo.
(Fehr Jacqueline) Guldimann. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses

•x **14.3771** ***n*** Ip.
Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée

•x **14.4017** ***n*** Mo.
Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021

14.4141 ***n*** Ip.
Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais

15.3019 ***n*** Mo.
Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière

15.3149 ***n*** Mo.
Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire

15.3397 ***n*** Po.
Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits

15.3510 ***n*** Mo.
Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles

15.3531 ***n*** Mo.
Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil

15.3587 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?

15.3969 ***n*** Mo.
Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG

15.3970 ***n*** Ip.
Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco

15.3971 ***n*** Ip.
Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis

15.4091 ***n*** Ip.
Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?

15.4123 ***n*** Mo.
Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse

15.4174 ***n*** Mo.
Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques

16.3017 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?

16.3035 ***n*** Mo.
Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension

16.3049 ***n*** Mo.
Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique

16.3378 ***n*** Ip.
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?

16.3538 ***n*** Ip.
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?

16.3539 ***n*** Ip.
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

* **16.3639** ***n*** Ip.
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des Fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?

* **16.3640** ***n*** Ip.
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG

* **16.3641** ***n*** Mo.
Feller. Assujettissement des Fonds AVS/AI/APG à la loi fédérale sur la transparence

* **16.3646** ***n*** Ip.
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?

* **16.3678** ***n*** Ip.
Feller. Comment améliorer l'application de la loi sur la transparence au sein de l'administration?

* **16.3768** ***n*** Ip.
Feller. Sélection des gérants externes par les Fonds AVS/AI/APG. Qui participe aux visites sur place, notamment aux Etats-Unis?

•x **14.3706** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution

15.3064 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film

15.3155 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes

15.3190 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants

15.3407 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité

•x **15.3517** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales

15.3731 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre

15.3939 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources

15.3940 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme

•x **16.3307** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Modèles d'imposition de la famille. Pour une imposition équilibrée des parents vivant séparés

16.3407 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Analyse de la situation des réfugiées

•x **16.3408** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Supprimer la situation discriminatoire des créanciers d'aliments dans le droit régissant l'entretien

•x **16.3409** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Hébergement et encadrement des enfants et des familles dans les nouveaux centres de la Confédération

•x **16.3511** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains

* **16.3695** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique

* **16.3806** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Empêcher la répétition d'examens médicaux

* **16.3807** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Sanctionner les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains

* **16.3808** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Le second avis médical

15.3521 ***n*** Ip.
Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe

15.4122 ***n*** Ip.
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent

16.3269 ***n*** Ip.
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées

16.3453 ***n*** Ip.
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance

* **16.3777** ***n*** Ip.
Fiala. Actes de terrorisme potentiels, gestion des risques, sécurité intérieure et sécurité extérieure. Quelle est la situation de la Suisse?

•x **15.3709** ***n*** Mo.
(Fischer Roland) Flach. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes

15.3710 ***n*** Po.
Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges

16.3158 ***n*** Ip.
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?

16.3529 ***n*** Mo.
Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse

•x **14.3820** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale

•N **14.3834** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs

•x **14.3961** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile?

14.4031 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat

14.4032 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle

•x **14.4177** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons

14.4178 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse

14.4179 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?

15.3034 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet

15.3268 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?

15.3416 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision

15.3417 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond

15.3691 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité

15.3692 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?

15.4046 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag

15.4220 ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé

15.4221 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé

16.3546 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles

16.3547 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires

* **16.3874** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics

•x **14.4230** ***n*** Po.
Fluri. Garantir le stockage de l'énergie

15.3673 ***n*** Mo.
Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie

16.3134 ***n*** Po.
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique

•x **16.3317** ***n*** Po.
Fluri. Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client

•x **14.3799** ***n*** Mo.
Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère

15.3711 ***n*** Mo.
Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée

15.3848 ***n*** Mo.
Frehner. Halte à la prévention ad nauseam

15.4140 ***n*** Po.
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

16.3410 ***n*** Mo.
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention

•N **14.3995** ***n*** Mo.
(Freysinger) Geissbühler. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités

16.3184 ***n*** Mo.
Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation

* **16.3899** ***n*** Mo.
Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la post-exploitation et le démantèlement des centrales nucléaires

•x **14.3813** ***n*** Mo.
Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification

•x **14.3816** ***n*** Po.
Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux

•x **14.3993** ***n*** Mo.
Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes

•x **14.4013** ***n*** Mo.
Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués sur prescription médicale

15.3423 ***n*** Mo.
Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse

15.3624 ***n*** Ip.
Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?

15.3625 ***n*** Ip.
Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation

15.3973 ***n*** Po.
Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés

•x **16.3327** ***n*** Ip.
Fridez. Anticiper les risques pour le Kosovo en rapport avec le retrait futur de la KFOR

•x **16.3613** ***n*** Ip.
Fridez. Méthodes de détermination de l'âge des jeunes migrants

* **16.3721** ***n*** Ip.
Fridez. L'augmentation des frais au titre de la LAMal à charge des assurés (primes, franchises, participation) interfère-t-elle avec l'accès aux soins pour certaines catégories de personnes en Suisse?

•x **14.3732** ***n*** Ip.
Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin

15.3824 ***n*** Ip.
Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?

15.4004 ***n*** Ip.
Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement

•N **15.4163** ***n*** Mo.
Friedl. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles

15.4216 ***n*** Ip.
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage

16.3102 ***n*** Ip.
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?

16.3501 ***n*** Ip.
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?

16.3558 ***n*** Mo.
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

* **16.3712** ***n*** Mo.
Friedl. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques

* **16.3794** ***n*** Po.
Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement

15.3639 ***n*** Mo.
Galladé. Suppression du châtiment corporel

* **16.3813** ***n*** Ip.
Gasche. Nouvel impôt cantonal sur les hôpitaux. Violation des principes fiscaux, hausses des primes et distorsions de la concurrence

•x **14.3898** ***n*** Po.
Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières

15.3143 ***n*** Mo.
Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé

15.3229 ***n*** Po.
Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts

15.3932 ***n*** Mo.
Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue

15.3933 ***n*** Mo.
Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN

15.4126 ***n*** Mo.
Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens

16.3109 ***n*** Mo.
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie

16.3338 ***n*** Mo.
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien

* **16.3747** ***n*** Mo.
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement

•x **14.3787** ***n*** Ip.
Giezendanner. Taxe sur le CO2 pour les véhicules importés

•x **15.3312** ***n*** Mo.
Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias

•x **15.3886** ***n*** Po.
Giezendanner. Harmonisation de la durée des contrats de bail à l'aérodrome de Dübendorf

15.3929 ***n*** Mo.
Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière

* **16.3773** ***n*** Po.
Giezendanner. Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge utile

* **16.3778** ***n*** Ip.
Giezendanner. Pratique de cabotage dans les bus longue distance circulant à l'intérieur de la Suisse

* **16.3793** ***n*** Ip.
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger

* **16.3811** ***n*** Mo.
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses

* **16.3812** ***n*** Mo.
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage

15.4109 ***n*** Ip.
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?

15.4243 ***n*** Ip.
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?

16.3174 ***n*** Ip.
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures

•x **16.3412** ***n*** Ip.
Girod. Le chargement des vélos dans les trains par les usagers des CFF est-il menacé?

•x **14.3708** ***n*** Ip.
Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour

•N **14.3711** ***n*** Mo.
Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire

•x **14.3843** ***n*** Po.
Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure

15.3945 ***n*** Po.
Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées

15.3946 ***n*** Mo.
Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées

15.3947 ***n*** Ip.
Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide

16.3528 ***n*** Mo.
Glanzmann. Compétence en matière de cyberdéfense

* **16.3772** ***n*** Ip.
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste

16.3390 ***n*** Ip.
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse

16.3433 ***n*** Mo.
Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs

16.3565 ***n*** Mo.
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle

•x **14.3789** ***n*** Ip.
Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyguide et aspects sécuritaires

•x **14.4294** ***n*** Po.
Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang

15.3308 ***n*** Po.
Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?

15.3436 ***n*** Ip.
Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC

15.3685 ***n*** Ip.
Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?

15.3744 ***n*** Po.
Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence

15.3756 ***n*** Ip.
Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?

15.4036 ***n*** Po.
Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires

15.4064 ***n*** Po.
Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs

16.3203 ***n*** Mo.
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen

16.3245 ***n*** Po.
Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée

16.3585 ***n*** Ip.
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal

16.3586 ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé

* **16.3880** ***n*** Mo.
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

•x **16.3477** ***n*** Ip.
Glauser. Erasmus et vote sur l'immigration. Quelles réelles conséquences?

* **16.3775** ***n*** Ip.
Glauser. Aides financières octroyées en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse

•x **14.3879** ***n*** Mo.
Gmür Alois. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS

•N **15.4016** ***n*** Mo.
Gmür Alois. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres

15.4212 ***n*** Po.
Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport"

•x **16.3473** ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Collecter des données sur la réussite académique à des fins de qualité

* **16.3700** ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national

* **16.3895** ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique

15.3025 ***n*** Mo.
Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale

16.3258 ***n*** Mo.
Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants

16.3259 ***n*** Mo.
Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes

* **16.3881** ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

•N **14.3880** ***n*** Mo.
Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs

15.3704 ***n*** Po.
Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3786 Po. Föhn

•x **14.3934** ***n*** Ip.
Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique

•x **14.3935** ***n*** Ip.
Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques

•x **14.3938** ***n*** Po.
Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage

•x **14.3978** ***n*** Ip.
Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés

14.4225 ***n*** Ip.
Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?

15.3343 ***n*** Po.
Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables

•x **15.3478** ***n*** Po.
Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales

15.3716 ***n*** Ip.
Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie

15.3717 ***n*** Mo.
Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi

15.3860 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation

15.4047 ***n*** Ip.
Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires

15.4048 ***n*** Ip.
Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada

15.4049 ***n*** Po.
Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs

15.4200 ***n*** Ip.
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?

15.4241 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes

16.3047 ***n*** Ip.
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse

16.3048 ***n*** Mo.
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim

•x **16.3299** ***n*** Ip.
Graf Maya. Interrogations suite au rachat de Syngenta par Chem China

16.3300 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité

16.3530 ***n*** Ip.
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides

•x **16.3593** ***n*** Ip.
Graf Maya. Colloque partial de l'EPFZ présenté sous la forme d'un dialogue sur les nouvelles technologies de génie génétique en matière de sélection végétale

* **16.3839** ***n*** Ip.
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles: qu'en est-il de la pesée des intérêts?

* **16.3840** ***n*** Ip.
Graf Maya. Intégrer les arbres fruitiers à haute tige dans les programmes de recherche sur la Drosophila suzukii

14.4194 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse

15.3307 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030

15.4020 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif

•x **16.3462** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Garantir la sécurité des données électroniques des patients

•x **16.3497** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Conséquences de la réforme de l'armée sur le personnel militaire et les effectifs des cadres

* **16.3767** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Trop de marchés passés de gré à gré au DDPS

* **16.3814** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. La future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale disposera-t-elle du savoir-faire et des conditions techniques nécessaires à sa mission?

•x **14.3831** ***n*** Po.
Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD

15.3252 ***n*** Po.
Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse

15.3944 ***n*** Mo.
Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172

15.4191 ***n*** Mo.
Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait

15.4192 ***n*** Mo.
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux

•x **16.3283** ***n*** Ip.
Grin. La mise en vente de nos barrages, un danger pour la Suisse!

•x **16.3284** ***n*** Ip.
Grin. Restructuration d'Agroscope. Quel est son avenir?

16.3332 ***n*** Mo.
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!

16.3542 ***n*** Ip.
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs

* **16.3739** ***n*** Ip.
Grin. Ports francs, le projet de fermeture du poste de douane de Vevey va pénaliser toute une région!

* **16.3877** ***n*** Mo.
Grin. Péréquation financière, examen du rapport d'évaluation quadriennal par le Parlement en début et non en fin de la législature

•x **14.3943** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques?

•x **15.3298** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard

•x **15.3600** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXIe siècle

•x **15.4055** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Publication des liens d'intérêts avant les élections

16.3045 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Péage pour emprunter le tunnel du Saint-Gothard et les autres passages alpins dont les infrastructures sont onéreuses

16.3195 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit

16.3199 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites

16.3201 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie

16.3308 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie

16.3575 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale

16.3576 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée

* **16.3890** ***n*** Po.
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc. consomment-ils en Suisse?

* **16.3891** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'État doivent être librement accessibles à tous

* **16.3892** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?

15.3142 ***n*** Mo.
Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches

15.3234 ***n*** Mo.
Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation

16.3525 ***n*** Mo.
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène

15.4104 ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

15.4185 ***n*** Mo.
Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

16.3358 ***n*** Mo.
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans

•x **16.3472** ***n*** Mo.
Grüter. Définir la notion de dépôt et en limiter la portée en fonction du risque

* **16.3657** ***n*** Mo.
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires – oui, mais équitablement

•N **15.3125** ***n*** Mo.
Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives

15.3648 ***n*** Mo.
Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse

16.3223 ***n*** Po.
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé

•x **16.3470** ***n*** Ip.
Gschwind. Garantir la pérennité et la diversité de la presse écrite indépendante et régionale grâce à des aides directes et indirectes des pouvoirs publics

•x **16.3505** ***n*** Ip.
Gschwind. Le couteau suisse sera-t-il considéré comme une arme?

* **16.3828** ***n*** Ip.
Gschwind. La Suisse serait-elle devenue un eldorado pour les médecins de l'Union Européenne?

•x **14.4124** ***n*** Po.
Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux

15.3455 ***n*** Po.
Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts

15.3962 ***n*** Mo.
Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans

•x **16.3313** ***n*** Po.
Guhl. Examiner la mise en oeuvre de mesures contre les voyeurs qui gênent les interventions ou violent les droits de la personnalité

* **16.3831** ***n*** Po.
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu

* **16.3841** ***n*** Ip.
Guhl. Mesures préventives en matière de séismes et processus et structures de gestion des séismes. État des lieux

•x **15.4139** ***n*** Mo.
Guldimann. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard

16.3232 ***n*** Ip.
Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés

•x **14.3807** ***n*** Ip.
Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence

14.4180 ***n*** Ip.
Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif

15.3113 ***n*** Mo.
Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale

15.3755 ***n*** Ip.
Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?

16.3303 ***n*** Ip.
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?

16.3370 ***n*** Ip.
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"

* **16.3799** ***n*** Ip.
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie

•x **14.3825** ***n*** Mo.
Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse

15.3109 ***n*** Mo.
Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité

15.3183 ***n*** Po.
Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions

15.3184 ***n*** Mo.
Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement

15.3264 ***n*** Ip.
Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport

15.3321 ***n*** Ip.
Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?

15.3662 ***n*** Po.
Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance

15.3663 ***n*** Mo.
Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires

16.3333 ***n*** Mo.
Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains

* **16.3825** ***n*** Mo.
Hadorn. CFF. Il faut stopper le «McKinsey-Express»

* **16.3826** ***n*** Mo.
Hadorn. «Ligne de faîte du tunnel du Gothard»: accompagner pour mieux sécuriser

* **16.3827** ***n*** Mo.
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote

•x **14.3720** ***n*** Ip.
Hardegger. Suppression de passages pour piétons

•x **14.3763** ***n*** Ip.
Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant

14.4174 ***n*** Ip.
Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO_2

15.3062 ***n*** Po.
Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique

15.3110 ***n*** Ip.
Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs

•x **15.3650** ***n*** Mo.
Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction

15.3651 ***n*** Mo.
Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes

15.3652 ***n*** Mo.
Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles

16.3401 ***n*** Mo.
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques

15.4015 ***n*** Mo.
Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie

•x **16.3423** ***n*** Ip.
Häsler. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Sensibiliser les entreprises

•x **16.3424** ***n*** Po.
Häsler. Valoriser le bénévolat

* **16.3802** ***n*** Ip.
Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Critères régissant le regroupement familial et droit au respect de la vie privée et familiale

* **16.3803** ***n*** Ip.
Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Les critères régissant un regroupement familial ont-ils un caractère incitatif ou sont-ils générateurs de coûts?

15.3540 ***n*** Mo.
Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles

15.4125 ***n*** Ip.
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale

15.4172 ***n*** Mo.
Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux

16.3319 ***n*** Ip.
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope

16.3495 ***n*** Mo.
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

•x **14.3680** ***n*** Ip.
Heer. Pas de sanctions contre la Russie

14.4051 ***n*** Ip.
Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?

15.3506 ***n*** Ip.
Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat

15.3524 ***n*** Ip.
Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis

16.3059 ***n*** Mo.
Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale

* **16.3776** ***n*** Ip.
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?

•x **14.4192** ***n*** Po.
Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme

15.3060 ***n*** Po.
Heim. Réduire les prix des médicaments

15.3061 ***n*** Po.
Heim. Mettre fin au commerce des patients

15.3193 ***n*** Po.
Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi

15.3194 ***n*** Po.
Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi

15.3474 ***n*** Mo.
Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé

15.3578 ***n*** Po.
Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées

15.3742 ***n*** Po.
Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?

•x **15.3987** ***n*** Mo.
Heim. Réduction des émissions de CO2. Fixer des objectifs mesurables pour l'administration fédérale

•x **15.3988** ***n*** Mo.
Heim. Parc de véhicules de la Confédération. Réduire les émissions de CO2 grâce à de nouvelles acquisitions

16.3166 ***n*** Mo.
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix

16.3167 ***n*** Ip.
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité

16.3169 ***n*** Mo.
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger

16.3170 ***n*** Mo.
Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt 100 pour cent de notre hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics

16.3340 ***n*** Po.
Heim. Garde d'animaux de rente et production agricole. Promotion durable de la santé des animaux

•x **16.3413** ***n*** Ip.
Heim. Cyberrisques et installations nucléaires

16.3531 ***n*** Ip.
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?

16.3532 ***n*** Po.
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers

* **16.3690** ***n*** Po.
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?

* **16.3800** ***n*** Ip.
Heim. Coûts de la santé. Exploiter le grand potentiel d'économies d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières

* **16.3836** ***n*** Ip.
Heim. Loi fédérale sur l'imposition du tabac. Que vaut la protection de la jeunesse?

15.3346 ***n*** Mo.
Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade

15.3348 ***n*** Mo.
Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision

15.3679 ***n*** Po.
Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services

15.3866 ***n*** Mo.
Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire

15.4229 ***n*** Mo.
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème

•x **16.3450** ***n*** Ip.
Herzog. Assurance-chômage. Versement de prestations à l'étranger

16.3500 ***n*** Po.
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins

* **16.3738** ***n*** Ip.
Herzog. Requérants d'asile passés à la clandestinité

* **16.3842** ***n*** Mo.
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général

* **16.3843** ***n*** Mo.
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle (CII)

15.4142 ***n*** Mo.
Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures

•x **14.3928** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires

14.4269 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne

14.4270 ***n*** Po.
Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses

15.3984 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande

16.3193 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence

•x **16.3286** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Aider les requérants d'asile à mieux structurer leur quotidien afin d'éviter les comportements inappropriés

•x **14.3762** ***n*** Mo.
Hiltpold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres

14.4246 ***n*** Ip.
Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible

•x **14.3861** ***n*** Mo.
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie

•x **14.3862** ***n*** Po.
Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie

14.4291 ***n*** Mo.
Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence

14.4292 ***n*** Mo.
Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens

15.3283 ***n*** Mo.
Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse

15.3687 ***n*** Mo.
Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine

15.4223 ***n*** Mo.
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle

•x **16.3274** ***n*** Ip.
Humbel. Faire la lumière sur le financement des mosquées et des associations musulmanes

16.3534 ***n*** Ip.
Humbel. Tarmed. Que compte faire le Conseil fédéral?

15.3749 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire

* **16.3876** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes: coûts de e-LP

16.3289 ***n*** Mo.
Imark. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine

16.3483 ***n*** Mo.
Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité

* **16.3829** ***n*** Ip.
Imark. Réseau Internet invisible et service de la Confédération chargé de la cybersécurité

•x **14.3833** ***n*** Ip.
Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure

15.3287 ***n*** Ip.
Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?

16.3028 ***n*** Ip.
Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?

16.3314 ***n*** Po.
Ingold. Tirer parti du rôle clef que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans

* **16.3708** ***n*** Ip.
Ingold. Fonds publics versés à des institutions de financement du développement. Responsabilité

* **16.3709** ***n*** Mo.
Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide

•x **14.3966** ***n*** Ip.
Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses?

•x **15.3318** ***n*** Mo.
Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs

15.4059 ***n*** Mo.
Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs

15.4210 ***n*** Mo.
Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes

16.3251 ***n*** Mo.
Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité

16.3252 ***n*** Ip.
Jans. Centrales nucléaires déficitaires

•x **16.3306** ***n*** Ip.
Jans. Vérifier que les contrôles de sûreté dans les centrales nucléaires suisses ont bel et bien été effectués

•x **16.3548** ***n*** Ip.
Jans. Encourager les dommages causés à l'environnement par l'agriculture au moyen d'allègements fiscaux?

* **16.3882** ***n*** Mo.
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions

* **16.3883** ***n*** Ip.
Jans. Nouvelle directive de l'UE sur la lutte contre l'évasion fiscale. Conséquences pour les entreprises

16.3010 ***n*** Mo.
Jauslin. Péage au Saint-Gothard et mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins sur le réseau des routes nationales

16.3055 ***n*** Mo.
Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux

•x **16.3429** ***n*** Ip.
Jauslin. L'aviation générale pénalisée par le perfectionnisme suisse

15.3884 ***n*** Mo.
(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile

•x **14.3734** ***n*** Mo.
Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses

* **16.3696** ***n*** Mo.
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail

•x **16.3516** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Responsabilité pour les dommages causés par les décisions erronées de l'APEA

15.3873 ***n*** Mo.
(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts

•x **14.3967** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire

15.3331 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?

15.3352 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?

15.3738 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel

15.3739 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?

15.3740 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude

15.4040 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe

15.4041 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic

15.4214 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse

16.3114 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?

16.3321 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi?

16.3577 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?

16.3578 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?

* **16.3857** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?

15.3458 ***n*** Mo.
Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage

15.3737 ***n*** Mo.
Knecht. Halte à la double taxation

16.3176 ***n*** Mo.
Knecht. Stratégie de retrait du contingent suisse au Kosovo

•x **16.3304** ***n*** Ip.
Knecht. Développement de la réglementation

* **16.3759** ***n*** Ip.
Knecht. Flotte suisse de haute mer et piraterie

15.3580 ***n*** Mo.
Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques

16.3084 ***n*** Mo.
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire

15.3572 ***n*** Po.
(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention

15.4027 ***n*** Mo.
(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts

•x **14.3974** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

•x **14.3975** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Portefeuilles hypothécaires. Couvrir le risque sismique

•x **14.4167** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple?

•x **14.4168** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère

•x **14.4242** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles

14.4290 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF

15.3354 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse

15.3604 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives

15.3713 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse

15.3902 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse

15.4033 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle

15.4035 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts

15.4202 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés

15.4217 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse

16.3301 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse

16.3310 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels

16.3315 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts

16.3544 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique

16.3545 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport

16.3555 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences

* **16.3809** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Revoir temporairement à la hausse les contingents pour les ressortissants d'États tiers

* **16.3810** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés

16.3149 ***n*** Mo.
Lohr. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"
Voir objet 16.3146 Mo. Föhn

16.3177 ***n*** Mo.
Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste

16.3302 ***n*** Ip.
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse

•x **16.3438** ***n*** Ip.
Lohr. Prévention. Privilégier la santé des personnes âgées et la santé psychique

* **16.3713** ***n*** Ip.
Lohr. Constructions de la Confédération. Supprimer les obstacles à la mobilité

* **16.3757** ***n*** Ip.
Lohr. Assurance obligatoire des soins. Accroissement du volume des prestations

* **16.3758** ***n*** Ip.
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

15.4030 ***n*** Mo.
(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

•x **15.3395** ***n*** Mo.
(Mahrer) Mazzone. Transports à risques. Des mesures maintenant!

15.3593 ***n*** Ip.
(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique

15.3747 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception

15.3996 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité

14.4090 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC

•N **14.4091** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!

15.3100 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers

15.3102 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps

15.3168 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance

15.3594 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires

15.3925 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?

16.3091 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis

16.3092 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?

15.4198 ***n*** Mo.
Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité

* **16.3852** ***n*** Po.
Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier

•N **14.3801** ***n*** Mo.
Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution

15.3263 ***n*** Mo.
Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés

•x **14.3783** ***n*** Ip.
Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie

•x **14.4127** ***n*** Po.
Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme

14.4210 ***n*** Po.
Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager

15.3047 ***n*** Ip.
Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?

15.3238 ***n*** Mo.
Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses

15.3490 ***n*** Ip.
Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie

15.3575 ***n*** Mo.
Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes

16.3345 ***n*** Po.
Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panamas Papers

16.3320 ***n*** Po.
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique

* **16.3730** ***n*** Mo.
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique

16.3543 ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

14.4267 ***n*** Po.
Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté

15.4023 ***n*** Po.
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

•x **16.3551** ***n*** Ip.
Masshardt. Mettre sur le même pied le transport ferroviaire international et l'avion. Halte aux avantages fiscaux en faveur du transport aérien!

•x **16.3552** ***n*** Ip.
Masshardt. La Confédération finance-t-elle les accès autoroutiers de la Haute-Argovie et de l'Emmental comme mesures d'accompagnement en lien avec l'élargissement à six pistes de l'A1?

* **16.3636** ***n*** Ip.
Matter. Le fisc suisse à la rescousse des autorités françaises pour établir des demandes d'assistance administrative

16.3598 ***n*** Ip.
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?

16.3599 ***n*** Mo.
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap

* **16.3686** ***n*** Ip.
Mazzone. L'air ne s'arrête pas à la frontière. Sommes-nous cohérents en matière de protection de l'air et du climat?

* **16.3745** ***n*** Ip.
Mazzone. Les moyens engagés sont-ils suffisants pour poursuivre les criminels de guerre en Suisse et assurer que justice soit faite?

* **16.3746** ***n*** Po.
Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2

* **16.3762** ***n*** Po.
Mazzone. Attention danger. Déodorants contenant des sels d'aluminium

* **16.3834** ***n*** Ip.
Mazzone. Interruption volontaire de grossesse. Les personnes affiliées à Pro Life sont-elles bien informées?

* **16.3851** ***n*** Po.
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu

15.3509 ***n*** Ip.
Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?

15.3907 ***n*** Mo.
Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin

•x **16.3594** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Caisses de pension liées à la Confédération. Investissements dans l'industrie de l'armement

•x **16.3596** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Lipoedème. Prise en charge des coûts par l'assurance de base

•x **14.3760** ***n*** Ip.
Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa

•x **14.3982** ***n*** Ip.
Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS?

•x **14.3983** ***n*** Ip.
Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région

•x **14.3984** ***n*** Ip.
Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille

14.4303 ***n*** Ip.
Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM

14.4305 ***n*** Ip.
Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie

14.4306 ***n*** Ip.
Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région

15.3294 ***n*** Ip.
Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?

16.3485 ***n*** Ip.
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux

16.3614 ***n*** Ip.
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés

* **16.3647** ***n*** Ip.
Moret. Forte augmentation des demandes d'asile de Gambie

15.3682 ***n*** Ip.
Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse

16.3573 ***n*** Ip.
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts

16.3574 ***n*** Ip.
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?

15.3457 ***n*** Mo.
(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité

•x **14.3857** ***n*** Ip.
Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales

15.3224 ***n*** Mo.
Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel

15.3330 ***n*** Mo.
Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens

15.3536 ***n*** Ip.
Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?

15.3997 ***n*** Mo.
Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes

15.4206 ***n*** Po.
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire

16.3040 ***n*** Mo.
Müller Leo. Tunnel du Saint-Gothard. Introduction d'un péage

16.3171 ***n*** Mo.
Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels

16.3172 ***n*** Mo.
Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents
Voir objet 16.3634 Mo. CdF-CN

16.3557 ***n*** Mo.
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux

* **16.3707** ***n*** Mo.
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique

* **16.3748** ***n*** Mo.
Müller Walter. Intensifier les relations parlementaires avec le Royaume-Uni

•x **14.3962** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet

•x **14.3963** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles?

14.4277 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2

* **16.3867** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail «de care» dans la recherche d'un emploi

* **16.3868** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants

•x **14.3731** ***n*** Po.
Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage

•x **14.3736** ***n*** Ip.
Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES

•x **14.4062** ***n*** Mo.
Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession

14.4074 ***n*** Ip.
Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques

14.4108 ***n*** Ip.
Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051

15.3038 ***n*** Ip.
Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut

15.3177 ***n*** Ip.
Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?

15.3427 ***n*** Ip.
Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate

15.3428 ***n*** Po.
Munz. De l'eau du robinet comme eau potable

15.3429 ***n*** Ip.
Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics

15.3654 ***n*** Ip.
Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires

15.3655 ***n*** Ip.
Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN

15.3656 ***n*** Ip.
Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause

15.3837 ***n*** Ip.
Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis

15.3839 ***n*** Mo.
Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage

15.4110 ***n*** Mo.
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage

15.4111 ***n*** Po.
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée

16.3032 ***n*** Ip.
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé

16.3257 ***n*** Mo.
Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses!

16.3441 ***n*** Mo.
Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses

•x **16.3442** ***n*** Ip.
Munz. Trains grandes lignes. Combler les trous de l'horaire cadencé entre Zurich et Schaffhouse

•x **16.3443** ***n*** Ip.
Munz. Existe-t-il des plans de désaffectation pour les centrales nucléaires suisses?

•x **16.3507** ***n*** Ip.
Munz. Un système de cartes à puce pour enregistrer les pesticides et en contrôler l'utilisation?

* **16.3683** ***n*** Mo.
Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE

* **16.3753** ***n*** Ip.
Munz. Mandats attribués par l'IFSN à une agence de communication. Copinage ou éthique?

* **16.3763** ***n*** Ip.
Munz. Détection des OGM. Transparence en matière de surveillance des semences

* **16.3764** ***n*** Ip.
Munz. Mise en œuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale

•x **16.3553** ***n*** Ip.
Müri. Programmes-cadres de recherche de l'UE. La Suisse bénéficie-t-elle vraiment d'un retour financier?

•x **16.3554** ***n*** Ip.
Müri. Extraction de matières premières dans l'espace

* **16.3898** ***n*** Ip.
Müri. Politique d'achat des imprimés selon des critères financiers?

15.4173 ***n*** Mo.
Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse

•N **16.3066** ***n*** Mo.
Nantermod. Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale

•x **16.3326** ***n*** Ip.
Nantermod. LAT. Respecter la volonté populaire sans tuer les régions de montagne

16.3331 ***n*** Mo.
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers

16.3375 ***n*** Po.
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques

16.3416 ***n*** Po.
Nantermod. Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne?

16.3417 ***n*** Ip.
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?

* **16.3754** ***n*** Po.
Nantermod. Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux

* **16.3755** ***n*** Ip.
Nantermod. Numérisation et indépendants. Quelle pratique des assurances sociales?

* **16.3756** ***n*** Ip.
Nantermod. Mouche suzuki. Quelles actions menées?

16.3329 ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière

15.4188 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement

16.3368 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN

•x **16.3570** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures. Nos exigences seront élevées

* **16.3660** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Approvisionner des tiers en énergie à partir de bornes de recharge d'électromobilité privées

* **16.3817** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?

•x **16.3271** ***n*** Ip.
Page. Importation de 4000 veaux de l'Union européenne

* **16.3697** ***n*** Mo.
Page. Modification de la LAT

* **16.3830** ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

16.3461 ***n*** Mo.
Pantani. Adaptation du prix des génériques

* **16.3766** ***n*** Ip.
Pantani. Connexion wifi sur la ligne AlpTransit au Tessin

•x **14.4067** ***n*** Mo.
Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations

•x **14.4068** ***n*** Mo.
Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi

•x **14.4069** ***n*** Po.
Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale

•x **15.3167** ***n*** Mo.
Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres

15.3477 ***n*** Mo.
Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision

16.3115 ***n*** Mo.
Pardini. Créer un conseil économique et social

16.3116 ***n*** Mo.
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0

16.3117 ***n*** Mo.
Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises

16.3118 ***n*** Mo.
Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse

16.3119 ***n*** Mo.
Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes

16.3120 ***n*** Mo.
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME

16.3377 ***n*** Mo.
Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs

•x **14.4134** ***n*** Mo.
Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie

15.3144 ***n*** Mo.
Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives

15.4207 ***n*** Mo.
Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"

16.3131 ***n*** Mo.
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie

•x **16.3281** ***n*** Ip.
Pezzatti. Réorganisation de l'institut de recherche agricole Agroscope

•x **16.3496** ***n*** Ip.
Pezzatti. Prise en compte par le Conseil fédéral des avis exprimés lors des procédures de consultation

* **16.3659** ***n*** Ip.
Pezzatti. Plan d'action Produits phytosanitaires. Répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

* **16.3760** ***n*** Ip.
Pezzatti. Procédure d'homologation des produits phytosanitaires

* **16.3805** ***n*** Ip.
Pezzatti. Coûts de la santé. Évolution de la charge financière pesant sur les agents payeurs

•x **14.3802** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée

15.3243 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse

15.3588 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement

•x **15.3950** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Accorder le statut de secrétariat d'Etat à la DDC

15.3952 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail

15.3953 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine

16.3178 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale

•N **16.3478** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile

* **16.3795** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi

15.4075 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité

15.4076 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle

15.4249 ***n*** Ip.
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?

16.3215 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Composition des protections périodiques

16.3216 ***n*** Po.
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté

•x **16.3569** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Quelle est la situation des mineurs non accompagnés en détention administrative?

* **16.3693** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Prélèvement et conservation d'ovocytes

* **16.3823** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Frais de santé directement payés par les assurés

* **16.3824** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Facture minimum pour participation aux frais de la santé

•N **14.3677** ***n*** Mo.
Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail

14.4140 ***n*** Ip.
Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU

15.3039 ***n*** Po.
Portmann. Protection des personnes accusées à tort

15.3092 ***n*** Mo.
Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt

15.3388 ***n*** Mo.
Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba

15.3389 ***n*** Mo.
Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois

15.3390 ***n*** Mo.
Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi

15.3437 ***n*** Mo.
Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil

15.3438 ***n*** Mo.
Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil

15.4119 ***n*** Po.
Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques

15.3680 ***n*** Po.
Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.4136 ***n*** Mo.
Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération

•x **16.3422** ***n*** Ip.
Quadranti. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches et adapter le plan d'action en conséquence

•x **16.3519** ***n*** Ip.
Quadranti. Le réchauffement climatique représente-t-il un danger pour la santé des personnes âgées? Comment la Suisse y fait-elle face?

16.3520 ***n*** Mo.
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse

16.3549 ***n*** Po.
Quadranti. Prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et renforcer l'autorégulation

•x **14.4166** ***n*** Mo.
Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur

15.3253 ***n*** Mo.
Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts

15.3394 ***n*** Mo.
Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation

15.3909 ***n*** Po.
Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque

16.3019 ***n*** Mo.
Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure

16.3294 ***n*** Mo.
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition

16.3330 ***n*** Mo.
Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence

•x **16.3418** ***n*** Ip.
Quadri. Faux réfugiés. Améliorer la pratique de renvoi

•x **16.3611** ***n*** Ip.
Quadri. Les immigrés qui refusent de s'intégrer n'ont pas leur place en Suisse

* **16.3651** ***n*** Ip.
Quadri. Libération d'un requérant d'asile irakien sympathisant de l'EI. Cela ne doit plus se reproduire

* **16.3675** ***n*** Ip.
Quadri. Armes à domicile. Non au dictat de l'UE

* **16.3879** ***n*** Ip.
Quadri. Fonds AVS/AI /APG à l'heure des taux négatifs

•x **14.4019** ***n*** Po.
Regazzi. Arrêts Alptransit à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train

14.4029 ***n*** Mo.
Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes

•N **14.4045** ***n*** Mo.
Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau

•N **15.3185** ***n*** Mo.
Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales

15.3867 ***n*** Po.
Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés

15.4007 ***n*** Mo.
Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi

15.4204 ***n*** Mo.
Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration

15.4205 ***n*** Mo.
Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions

15.4258 ***n*** Po.
Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?

•x **16.3343** ***n*** Ip.
Regazzi. Travertin romain à la gare de Bellinzone. Un choix qui montre déjà ses premières failles

•x **16.3344** ***n*** Ip.
Regazzi. Projet Pont-Rouge à Genève. Un nouveau camouflet des CFF à la production de gneiss tessinois?

•x **16.3387** ***n*** Ip.
Regazzi. La facturation électronique sans signature numérique est-elle conforme au droit de la TVA?

•x **16.3425** ***n*** Ip.
Regazzi. Doublement de la voie CFF entre Contone et Locarno. Pourquoi l'allemand est-il une condition supplémentaire?

* **16.3642** ***n*** Ip.
Regazzi. CFF. Des économies sur le dos des handicapés

•x **14.3863** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjoliver la statistique de la migration?

•x **15.3453** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Chambres fédérales. Création d'un registre transparent des lobbyistes

•x **15.3571** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel

15.3753 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons

15.3757 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses

15.3830 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?

15.4235 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse

15.4236 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante!

15.4237 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable

15.4238 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers

16.3233 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

16.3234 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

16.3235 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse

16.3236 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières

16.3237 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités

16.3238 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire

16.3239 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste

16.3240 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

16.3241 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution

* **16.3844** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Mandats de traduction de l'administration fédérale. Tarifs minimaux

* **16.3845** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel

* **16.3846** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle

* **16.3893** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA

* **16.3894** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Éviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée

•x **14.3819** ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains

15.3223 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS

* **16.3835** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Notifier les amendes routières étrangères uniquement par courrier recommandé

•x **14.3980** ***n*** Mo.
Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme

•x **14.3981** ***n*** Ip.
Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés?

14.4143 ***n*** Ip.
Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais

14.4144 ***n*** Ip.
Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien

15.3052 ***n*** Ip.
Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales

15.3235 ***n*** Ip.
Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté

15.3620 ***n*** Ip.
Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?

15.3622 ***n*** Ip.
Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus

15.3623 ***n*** Ip.
Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations

15.3647 ***n*** Mo.
Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale

15.4013 ***n*** Po.
Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen

15.4245 ***n*** Po.
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse

16.3189 ***n*** Mo.
Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI

•x **16.3318** ***n*** Ip.
Reynard. Les abeilles meurent. Situation concernant l'interdiction des néonicotinoïdes et le moratoire sur ces pesticides

•x **16.3322** ***n*** Ip.
Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre l'exploitation d'êtres humains dans le contexte professionnel?

•x **16.3369** ***n*** Ip.
Reynard. Mise en oeuvre de l'article 95 alinéa 3 de la Constitution (initiative Minder)

•x **16.3372** ***n*** Ip.
Reynard. Externalisation des services publics. Conséquences et contrôle de la cession d'activités?

•x **16.3373** ***n*** Ip.
Reynard. Externalisation des services publics. La sous-traitance ne permet-elle pas à la Poste de contourner les lois et objectifs stratégiques?

•x **16.3374** ***n*** Ip.
Reynard. Externalisation des services publics. Quelles conséquences pour l'emploi et les apprentissages?

16.3406 ***n*** Mo.
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses

•x **16.3439** ***n*** Ip.
Reynard. Objectifs stratégiques assignés aux CFF et programme d'économies Railfit 20/30

•x **16.3440** ***n*** Ip.
Reynard. Quels moyens techniques pour alerter l'ensemble de la population suisse en cas de catastrophe?

•x **16.3456** ***n*** Ip.
Reynard. Suppression de la seconde chaire de littérature française moderne à l'Université de Zurich

16.3571 ***n*** Po.
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse

•x **16.3572** ***n*** Ip.
Reynard. OFROU et route du col du Simplon

•x **16.3603** ***n*** Ip.
Reynard. Librairies. La Confédération est-elle prête à aider cet acteur central de la chaîne du livre?

* **16.3679** ***n*** Ip.
Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre les discriminations multiples?

* **16.3680** ***n*** Ip.
Reynard. Actions au porteur. A quand des dispositions légales efficaces?

* **16.3761** ***n*** Ip.
Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre les doubles non-impositions?

* **16.3855** ***n*** Ip.
Reynard. Quelles sont les conséquences et risques de la nouvelle actiivité Fintech de PostFinance

14.4181 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste

15.3392 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre

15.3410 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM

•x **15.3636** ***n*** Po.
Rickli Natalie. Rapport sur le service public. Présenter quatre variantes de budget

•x **16.3076** ***n*** Po.
Rickli Natalie. Pédophilie. Projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte" en Suisse
Voir objet 16.3075 Po. Jositsch

16.3157 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom
Voir objet 16.3228 Mo. Noser

* **16.3637** ***n*** Po.
Rickli Natalie. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte"
Voir objet 16.3644 Po. Jositsch

•x **14.3698** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse"

•x **15.3322** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE

15.3977 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef

•N **15.3081** ***n*** Mo.
Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé
Voir objet 15.3089 Mo. Hess Hans

•N **14.3705** ***n*** Mo.
Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux

•x **14.3846** ***n*** Mo.
Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle

15.3078 ***n*** Ip.
Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?

15.3257 ***n*** Ip.
Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale

15.3449 ***n*** Ip.
Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?

15.3451 ***n*** Mo.
Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre

15.3769 ***n*** Po.
Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque

•N **15.3770** ***n*** Mo.
Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME

15.3771 ***n*** Mo.
Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares

15.4010 ***n*** Mo.
Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs

15.4257 ***n*** Mo.
Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux

16.3206 ***n*** Po.
Romano. Condamner le massacre systématique des minorités religieuses par le groupe EIIL/Daech

•N **16.3213** ***n*** Mo.
Romano. Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté

•x **16.3219** ***n*** Po.
Romano. Une feuille de route pour le vote électronique

•N **16.3222** ***n*** Mo.
Romano. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent

•x **16.3536** ***n*** Ip.
Romano. Réorganisation d'Agroscope. Quelles répercussions sur le secteur vitivinicole suisse?

* **16.3869** ***n*** Ip.
Romano. Centrale des objets trouvés de la Poste à Chiasso. Encore des emplois menacés dans une région périphérique?

16.3518 ***n*** Ip.
Rösti. Taxe perçue à l'abattage selon la loi sur les épizooties

•x **14.4301** ***n*** Po.
Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom

•x **14.4302** ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse

16.3595 ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Face aux pratiques illégales des assureurs les patients doivent-ils être les dindons de la farce?

* **16.3774** ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Pour des modèles d'assurance maladie alternatifs responsables

•N **15.3350** ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral

•x **15.3419** ***n*** Po.
Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte

15.3435 ***n*** Po.
Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération

15.3461 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée

15.3661 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet

15.3879 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques

15.4218 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés

16.3567 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Contradictions dans la politique de construction et de planification de la Confédération. L'ISOS empêche le développement de l'urbanisation vers l'intérieur

•x **14.4273** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure

14.4274 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo

15.3276 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres

15.3341 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire

15.3479 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?

15.3765 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?

15.4234 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?

16.3208 ***n*** Po.
Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse

•x **16.3357** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Tunnel de base et ligne de faîte du Saint-Gothard à partir de 2017. Respecter les promesses en matière d'offre de transport de voyageurs

16.3588 ***n*** Ip.
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?

16.3589 ***n*** Po.
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action

16.3590 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses

* **16.3684** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité.

* **16.3853** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé «l'école bouge», apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?

16.3353 ***n*** Ip.
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?

* **16.3719** ***n*** Mo.
Salzmann. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE

•x **16.3508** ***n*** Ip.
Sauter. Mesures discriminatoires contre les exportations de l'industrie sidérurgique suisse vers l'UE

•x **16.3509** ***n*** Ip.
Sauter. Détours absurdes pour les marchandises. Conséquence d'un manque d'accords ou de leur mise en oeuvre incohérente?

•x **16.3510** ***n*** Ip.
Sauter. Le développement de l'EPFZ est-il menacé?

15.3076 ***n*** Mo.
Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA

15.3404 ***n*** Mo.
Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence

15.3405 ***n*** Mo.
Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients

15.3835 ***n*** Mo.
Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution

16.3031 ***n*** Mo.
Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile

16.3046 ***n*** Mo.
Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?

•x **16.3402** ***n*** Ip.
Schelbert. Mutilation d'oiseaux

* **16.3656** ***n*** Ip.
Schelbert. Halte aux effets pervers de la promotion étatique de l'élevage

* **16.3699** ***n*** Ip.
Schelbert. Cruauté envers les animaux. Où en est-on avec les juments portantes en Amérique du Sud?

* **16.3801** ***n*** Ip.
Schelbert. Quel avenir pour le trafic CFF à Lucerne?

•x **14.3970** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier

14.4256 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées

14.4288 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition

15.3462 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE

15.3748 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération

15.4042 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu

15.4050 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif

•x **16.3247** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Les indemnités forfaitaires sont-elles suffisantes?

•x **16.3466** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Détermination de l'âge chez les requérants d'asile mineurs

* **16.3850** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Arrêt de la CEDH relatif à la méthode mixte d'évaluation de l'invalidité. Que compte faire le Conseil fédéral?

* **16.3856** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Adultes en cas de doute? Estimation de l'âge des jeunes requérants d'asile

•N **14.4278** ***n*** Mo.
Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO

15.3671 ***n*** Ip.
Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure

15.4026 ***n*** Po.
Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES

•x **14.4093** ***n*** Mo.
(Schläfli) Bulliard. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée

15.3131 ***n*** Mo.
(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays

15.3325 ***n*** Po.
(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières

15.3705 ***n*** Mo.
(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées

•x **14.4099** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles

14.4101 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés

15.3140 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes

15.3456 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches

15.3530 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce

15.3552 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT

15.3722 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.3724 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce

16.3210 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales

•x **16.3273** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Suppression de postes au sein de l'institut de recherche agricole Agroscope

16.3517 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches

* **16.3804** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles

15.4101 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups

* **16.3875** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes

•x **14.3778** ***n*** Po.
Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux

•N **14.3869** ***n*** Mo.
Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse

15.3355 ***n*** Mo.
Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME

•x **16.3275** ***n*** Ip.
Schneeberger. Enquêtes statistiques de la BNS. Lutter contre l'alourdissement de la charge administrative

•x **16.3437** ***n*** Ip.
Schneeberger. La Direction générale des douanes crée des charges supplémentaires pour les entreprises

* **16.3638** ***n*** Ip.
Schneeberger. APEA. Et maintenant?

* **16.3661** ***n*** Po.
Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage

* **16.3662** ***n*** Po.
Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage

* **16.3724** ***n*** Ip.
Schneeberger. Prix des médicaments. Une transparence encore insuffisante

* **16.3725** ***n*** Ip.
Schneeberger. Marchés publics. Mettre enfin un terme à la gabegie qui règne au sein de l'administration fédérale

* **16.3740** ***n*** Ip.
Schneeberger. Aéroport de Bâle-Mulhouse

* **16.3797** ***n*** Mo.
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé

•x **14.3718** ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Aebischer Matthias. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons

•x **14.4035** ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Kiener Nellen. Servitude pour les installations solaires

14.4132 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques

14.4202 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine

15.3058 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière

15.3203 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés

15.3301 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?

15.3669 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles

•x **14.4118** ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine

14.4250 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires

15.3847 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?

15.4089 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps

16.3272 ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse

16.3452 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!

16.3499 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage

15.3044 ***n*** Mo.
Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité

15.3045 ***n*** Ip.
Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?

15.3159 ***n*** Ip.
Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?

15.3822 ***n*** Ip.
Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"

15.3859 ***n*** Ip.
Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire

15.4098 ***n*** Ip.
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?

15.4145 ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?

16.3107 ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?

16.3128 ***n*** Mo.
Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique

16.3190 ***n*** Po.
Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation

16.3324 ***n*** Ip.
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?

16.3328 ***n*** Mo.
Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment

16.3376 ***n*** Ip.
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?

16.3448 ***n*** Po.
Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public

16.3449 ***n*** Ip.
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?

* **16.3654** ***n*** Ip.
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?

* **16.3681** ***n*** Ip.
Schwaab. Un organe mandaté par la Confédération fait-il commerce des données sensibles?

* **16.3682** ***n*** Po.
Schwaab. Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité

* **16.3726** ***n*** Ip.
Schwaab. RIE 3. Quel diable sortira de la boîte à brevet?

•x **14.3979** ***n*** Ip.
Schwander. Vue d'ensemble de la RPT

16.3475 ***n*** Mo.
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure

•x **16.3371** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Le réseau Uber est-il un employeur?

16.3502 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen

•x **16.3503** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Vols effectués en vertu d'autorisations diplomatiques

•x **16.3504** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Réduction des pertes alimentaires. Comment la Suisse respectera-t-elle ses engagements inscrits dans l'Agenda 2030?

* **16.3722** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire

* **16.3723** ***n*** Mo.
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées

15.4005 ***n*** Po.
Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions

15.4117 ***n*** Po.
Semadeni. Vive le romanche et l'italien!

* **16.3710** ***n*** Mo.
Semadeni. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse

* **16.3711** ***n*** Ip.
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos

16.3388 ***n*** Mo.
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises

16.3392 ***n*** Mo.
Sollberger. Base légale de la poignée de main

•x **16.3405** ***n*** Ip.
Sollberger. Recherche agronomique suisse. Quelle utilité, quelle efficacité et quelle compétitivité?

15.3048 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales

15.3049 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge

15.3361 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires

•x **15.3362** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan

15.3584 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?

15.3585 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée

15.3586 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif

15.3617 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers

15.3852 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn

15.3858 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?

15.4018 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples

15.4019 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux

•x **15.4058** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Comportement électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Enquête statistique au niveau cantonal

15.4070 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection

•x **15.4165** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU par la cohérence des politiques

16.3341 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?

16.3454 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques

16.3455 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires

16.3463 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension

* **16.3718** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux du Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?

* **16.3720** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE

* **16.3900** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. MPC. Toutes les exigences institutionelles pour un bon fonctionnement du MPC sont-elles réunies?

15.3259 ***n*** Ip.
Stahl. Commissions entre médecins

•x **16.3346** ***n*** Ip.
Stahl. Candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver de 2026

•x **14.4248** ***n*** Mo.
Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve

16.3185 ***n*** Ip.
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie

* **16.3896** ***n*** Ip.
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité (IP)

•x **14.3933** ***n*** Ip.
Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vont-elles faire exploser les coûts?

15.3338 ***n*** Ip.
Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?

16.3204 ***n*** Ip.
Steiert. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?

16.3217 ***n*** Ip.
Steiert. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?

16.3526 ***n*** Mo.
Steiert. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse

•x **16.3280** ***n*** Ip.
Steinemann. Candidats à la naturalisation et habitants surveillés par le Service de renseignement de la Confédération

•x **16.3398** ***n*** Ip.
Steinemann. Contrôle des voyages à l'étranger de personnes relevant de l'asile

16.3467 ***n*** Mo.
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"

•x **16.3584** ***n*** Ip.
Steinemann. Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts liés à cette dernière

* **16.3666** ***n*** Ip.
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine

* **16.3687** ***n*** Ip.
Steinemann. Documents personnels et enregistrement des demandeurs d'asile

* **16.3688** ***n*** Ip.
Steinemann. Requérants d'asile et précisions sur leur identité

* **16.3714** ***n*** Ip.
Steinemann. Échec des renvois. Chiffres et motifs

* **16.3715** ***n*** Ip.
Steinemann. Les requérants d'asile déboutés originaires du Kosovo ou de la Serbie sont-ils d'éternels réfugiés admis à titre provisoire?

* **16.3819** ***n*** Ip.
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile

* **16.3870** ***n*** Mo.
Steinemann. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale

* **16.3901** ***n*** Ip.
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?

15.3550 ***n*** Mo.
(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic

15.3690 ***n*** Mo.
(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée

16.3309 ***n*** Mo.
Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées

* **16.3635** ***n*** Ip.
Streiff. Avenir de la psychiatrie

14.4217 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals

15.3979 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0

15.4006 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant

•x **16.3298** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Scandale Volkswagen. Dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation pénale

•x **14.3908** ***n*** Po.
Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance

14.4056 ***n*** Ip.
Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique

15.3676 ***n*** Ip.
Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!

15.3677 ***n*** Ip.
Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse

15.3935 ***n*** Ip.
Tornare. Dettes de la Grèce

15.3972 ***n*** Ip.
Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève

15.4143 ***n*** Mo.
Tornare. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant

16.3139 ***n*** Ip.
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?

16.3323 ***n*** Ip.
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

16.3430 ***n*** Ip.
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?

16.3486 ***n*** Ip.
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?

16.3600 ***n*** Mo.
Tornare. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies

16.3601 ***n*** Mo.
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation

* **16.3837** ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles

* **16.3838** ***n*** Po.
Tornare. Ramener la paix en Turquie

•x **14.3932** ***n*** Ip.
(Trede) Graf Maya. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant?

•x **14.3948** ***n*** Mo.
(Trede) Fricker. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020

•x **14.3949** ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques

•x **14.4161** ***n*** Mo.
(Trede) Arslan. Congé parental

14.4252 ***n*** Mo.
(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales

15.3179 ***n*** Mo.
(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes

15.3734 ***n*** Mo.
(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse

15.3735 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires

15.3736 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse

•x **14.3785** ***n*** Mo.
Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations

•x **14.4162** ***n*** Mo.
(Tschümperlin) Graf-Litscher. Interruption de la planification du tunnel de Morschach

15.3247 ***n*** Ip.
(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?

15.3393 ***n*** Mo.
(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional

* **16.3854** ***n*** Mo.
Tuena. Désaccord entre parents non mariés quant aux obligations vis-à-de l'enfant. Répartir clairement les compétences des autorités

15.3889 ***n*** Po.
(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?

•x **14.4071** ***n*** Po.
Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT

•x **14.4113** ***n*** Po.
Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution

•x **16.3391** ***n*** Ip.
Vitali. Compenswiss. Les règles de gouvernance sont-elles respectées?

* **16.3668** ***n*** Ip.
Vitali. Dans quelle mesure les dépenses de personnel et d'exploitation augmentent-elles dans le domaine de l'aide publique au développement?

* **16.3669** ***n*** Mo.
Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique

* **16.3670** ***n*** Mo.
Vitali. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure

14.4236 ***n*** Ip.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne

15.3111 ***n*** Po.
Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes

15.3754 ***n*** Po.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal

15.4147 ***n*** Po.
Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public

16.3533 ***n*** Ip.
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre

16.3566 ***n*** Ip.
Vogler. Conflit entre l'ISOS et d'autres intérêts publics importants

* **16.3716** ***n*** Ip.
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables

16.3043 ***n*** Ip.
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert

•x **14.3826** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement

•N **14.3899** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée

•x **14.3900** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'oeuvre minimal

15.3285 ***n*** Po.
von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP

15.3666 ***n*** Po.
von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée

16.3152 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires

•x **16.3521** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Potentiel d'exploitation du bois indigène. Mise à profit et conséquences

•x **16.3522** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Augmentation du nombre de surfaces d'estivage abandonnées en raison de la présence du loup

•x **16.3523** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Répercussions du bas prix du lait sur l'estivage

* **16.3878** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs

16.3411 ***n*** Ip.
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2

•x **16.3524** ***n*** Ip.
Walti Beat. Autoriser le dépassement à droite sur l'autoroute pour une meilleure sécurité juridique et un trafic plus fluide

14.4206 ***n*** Ip.
Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises

15.3513 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises

•x **15.3618** ***n*** Po.
Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité

16.3212 ***n*** Mo.
Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas

* **16.3816** ***n*** Ip.
Wehrli. Quel accompagnement des victimes d'attentats ou de violences terroristes?

•x **14.4199** ***n*** Mo.
Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération

15.3905 ***n*** Mo.
Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension

15.4222 ***n*** Mo.
Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux

16.3512 ***n*** Ip.
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies

•x **16.3513** ***n*** Ip.
Weibel. Assurer une gestion efficiente de la liste des spécialités

16.3514 ***n*** Po.
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système

•x **16.3515** ***n*** Po.
Weibel. Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent

* **16.3818** ***n*** Ip.
Weibel. Institutions hospitalières non hygiéniques

•x **14.3897** ***n*** Po.
Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières"

15.3266 ***n*** Mo.
Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux

15.3640 ***n*** Ip.
Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales

•x **16.3305** ***n*** Ip.
Wermuth. Panama Papers. Accélérer l'identification des ayants droit économiques sur le plan international, instaurer la transparence, encourager l'échange de renseignements avec les centres financiers offshore

16.3471 ***n*** Po.
Wermuth. Fédérations sportives internationales. Conséquences d'un changement de la forme juridique

* **16.3717** ***n*** Ip.
Wermuth. Naturalisations et liberté d'orthographier son nom

•x **14.4229** ***n*** Mo.
Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction

•x **15.3329** ***n*** Mo.
Wobmann. Restitution du produit des amendes

15.3732 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme

15.3733 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

16.3550 ***n*** Mo.
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer

16.3432 ***n*** Mo.
Zuberbühler. Pour une répartition plus "équitable" des 200 sièges du Conseil national entre les cantons

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

•x **11.3908** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

N **12.3814** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

N **12.4170** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)

N **13.3083** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative(Egloff)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

•x **13.3868** ***n*** Mo.
Conseil National. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations(Noser)

N **13.3904** ***n*** Mo.
Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants((von Graffenried) Häsler)

•x **13.4037** ***n*** Mo.
Conseil National. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie((Caroni) Masshardt)

N **14.3022** ***n*** Mo.
Conseil National. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus(Rickli Natalie)

•x **14.3307** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations complémentaires et échanges de données(Pezzatti)

N **14.3310** ***n*** Mo.
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)

N **14.3366** ***n*** Mo.
Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes(Humbel)

N **14.3367** ***n*** Mo.
Conseil National. Combattre la textopornographie(Amherd)

N **14.3447** ***n*** Mo.
Conseil National. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral(Barazzone)

•NE **14.3542** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics(von Siebenthal)

N **14.3558** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises(Schilliger)

N **14.3837** ***n*** Mo.
Conseil National. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme((Böhni) Bäumle)

N **14.3840** ***n*** Mo.
Conseil National. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse((Joder) Hurter Thomas)

N **14.3947** ***n*** Mo.
Conseil National. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord(Müri)

N **14.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050(Müller Leo)

N **14.4307** ***n*** Mo.
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)

N **15.3499** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien(CPS-CN)

•x **15.3551** ***n*** Mo.
Conseil National. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal(Noser)

N **15.3958** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées(Barazzone)

N **15.4114** ***n*** Mo.
Conseil National. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"(Bourgeois)

N **15.4150** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de protection pour les criminels et les violeurs(Vitali)

•x **16.3002** ***n*** Mo.
Conseil National. Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux(CAJ-CN)
Voir objet 13.2036 Pét. Reform 91, Peter Zimmermann

N **16.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)

N **16.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir le plus rapidement possible la modernisation des réseaux de téléphonie mobile(CTT-CN)

N **16.3068** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres(Derder)

•x **16.3155** ***n*** Mo.
Conseil National. Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens(Béglé)

N **16.3264** ***n*** Mo.
Conseil National. Places de stage dans les cabinets privés et dans les domaines extracliniques(CSSS-CN)

•x **16.3266** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme d'armement 2017(CPS-CN)

•x **16.3349** ***n*** Mo.
Conseil National. Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR(CTT-CN)
Voir objet 15.023 OCF

Interventions des commissions

•*E **16.3624** ***é*** Mo.
CPE-CE. Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne
Voir objet 16.022 OCF

•*E **16.3623** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons
Voir objet 15.312 Iv.ct. Berne

* **16.3631** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital

•*E **16.3622** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir

•x **16.3351** ***é*** Po.
CTT-CE. Réduction de l'assujettissement des entreprises touristiques de transport à la loi sur la durée du travail
Voir objet 15.037 OCF

•E **16.3431** ***é*** Mo.
CER-CE. Pas de TVA sur les prestations subventionnées
Voir objet 15.025 OCF

•x* **16.3625** ***é*** Po.
CER-CE. Développement de nouvelles formes d'hébergement. Examen du droit fédéral

* **16.3627** ***é*** Mo.
CIP-CE. Maintenir le Forum politique de la Confédération
Voir objet 16.3633 Mo. CIP-CN

* **16.3632** ***é*** Po.
CAJ-CE. Evaluation de la surveillance électronique

Interventions des députés

* **16.3786** ***é*** Ip.
Abate. Suissephone et Swisscom. La situation est-elle en règle?

* **16.3664** ***é*** Ip.
Berberat. Dans la charte de l'énergie, y a-t-il des risques de plaintes pour indemnisation contre la Suisse?

* **16.3677** ***é*** Ip.
Berberat. Pendularité et télétravail

•x **15.3218** ***é*** Mo.
Bischof. Détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole

16.3224 ***é*** Ip.
Bischof. Garantie de la flotte maritime suisse

•x **16.3559** ***é*** Ip.
Bischof. Tarmed. Que compte faire le Conseil fédéral?

* **16.3902** ***é*** Mo.
Bischof. Interdire les contrats léonins des plateformes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais

•E **15.4157** ***é*** Mo.
Bischofberger. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts

* **16.3787** ***é*** Ip.
Bischofberger. Réexamen du Projet de territoire Suisse et des régions métropolitaines

* **16.3783** ***é*** Ip.
Bruderer Wyss. Cas de rigueur pour la remise d'appareils auditifs. La réduction des prestations dessert-elle l'intégration professionnelle?

•x **16.3394** ***é*** Ip.
Dittli. Collaboration avec la Principauté de Liechtenstein dans le domaine de la sécurité

•x **16.3561** ***é*** Ip.
Dittli. Elargissement de la clause de défense mutuelle de l'OTAN aux cyberattaques. Et la Suisse?

* **16.3649** ***é*** Ip.
Dittli. Le "long bras" du président Erdogan s'étend jusqu'en Suisse

* **16.3671** ***é*** Ip.
Dittli. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune

* **16.3676** ***é*** Mo.
Dittli. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité

* **16.3705** ***é*** Mo.
Dittli. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient

•x **16.3428** ***é*** Ip.
Eberle. Réexamen des prix des médicaments. Prend-on en compte l'évolution contraire des prix selon le segment tarifaire?

* **16.3779** ***é*** Ip.
Eberle. OFDG. Le supplément de sécurité sur les coûts de désaffectation et de gestion des déchets est-il encore justifié?

* **16.3781** ***é*** Ip.
Eder. Libéralisation du marché du fromage

•E **15.4259** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

* **16.3733** ***é*** Po.
Ettlin Erich. Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles

•x **15.3629** ***é*** Mo.
Fetz. Prise en charge du coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile

•x **16.3560** ***é*** Ip.
Fetz. Coût des accidents à la charge de l'assurance obligatoire des soins

* **16.3903** ***é*** Ip.
Fetz. Réduction des contingents de main-d'œuvre en provenance d'États tiers: quels cantons en font les frais?

* **16.3904** ***é*** Po.
Fetz. Attribuer les contingents de main-d'œuvre en provenance d'États tiers en fonction des besoins

•x **16.3489** ***é*** Mo.
Föhn. Sauvegarder les compétences dans l'administration fédérale
Voir objet 16.3399 Mo. Bigler

•x **16.3493** ***é*** Ip.
Français. Marchés publics. Les prestations de services, mais à quel prix?

* **16.3785** ***é*** Po.
Français. Marchés publics. Mesures concernant les prestations de planification

•x **15.4265** ***é*** Mo.
Germann. Des bâtiments à énergie positive plutôt que 80 pour cent de déperdition d'énergie

* **16.3788** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Pour une réalisation rapide de la ligne diamétrale (gare de transit) à Lucerne

•x **16.3459** ***é*** Ip.
Häberli-Koller. Elimination du goulet d'étranglement entre Kleinandelfingen et l'échangeur de Winterthour Nord

•x **16.3460** ***é*** Po.
Hêche. Pour une participation renforcée des entreprises fédérales en faveur du développement des régions de montagne et des espaces ruraux

* **16.3782** ***é*** Ip.
Hêche. Promotion de la formation professionnelle à l'étranger. Quelles perspectives?

16.3225 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne

* **16.3732** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Règles de la Confédération sur la retraite et la retraite anticipée

16.3488 ***é*** Ip.
Janiak. Contournement de l'interdiction de cabotage à l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse-Fribourg

* **16.3735** ***é*** Mo.
Janiak. Introduction d'une réglementation relative aux repentis

* **16.3905** ***é*** Ip.
Janiak. Radicalisation des requérants d'asile et sensibilisation des organisations chargées de leur encadrement

* **16.3644** ***é*** Po.
Jositsch. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte"
Voir objet 16.3637 Po. Rickli Natalie

* **16.3650** ***é*** Po.
Jositsch. Protection des minorités contre les attaques terroristes

* **16.3665** ***é*** Po.
Jositsch. Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens

* **16.3645** ***é*** Ip.
Keller-Sutter. Nouveau droit en matière d'expulsion. Quelles conséquences pour l'exécution des peines?

15.4156 ***é*** Po.
Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité

•x **16.3427** ***é*** Ip.
Kuprecht. Financement hospitalier. Comparaison entre hôpitaux. Retard injustifiable du Conseil fédéral dans l'exécution de l'article 49 alinéa 8 LAMal

16.3487 ***é*** Mo.
Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter

•x **15.4264** ***é*** Mo.
Lombardi. Programme de stabilisation 2017-2019. Renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo

•x **16.3562** ***é*** Ip.
Lombardi. Communication sur l'affaire de la Banca della Svizzera Italiana. La FINMA a-t-elle violé les règles?

•x **16.3494** ***é*** Mo.
Maury Pasquier. Primes pour l'assurance-maladie obligatoire. Pas plus que 10 pour cent du budget du ménage!

* **16.3736** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Pour une fin de vie digne, en prison et hors de prison

•x **16.3036** ***é*** Mo.
Minder. Coopération au développement. Privilégier les pays avec une grande proportion de migrants arrivés en Suisse

•x **16.3426** ***é*** Mo.
Minder. Encouragement de l'innovation. Allouer les fonds aux PME suisses plutôt qu'aux grands groupes internationaux

* **16.3663** ***é*** Ip.
Minder. Le Conseil fédéral ou l'administration confient-ils des mandats rémunérés à des parlementaires?

•x **16.3354** ***é*** Ip.
Müller Damian. La loi sur l'approvisionnement en gaz est-elle sur les rails?

* **16.3672** ***é*** Ip.
Müller Damian. Politique de sécurité. La Suisse dispose-t-elle d'instruments appropriés à l'étranger?

* **16.3703** ***é*** Ip.
Müller Damian. PME: trouver une solution pour le problème de l'estimation dans le cadre de l'impôt sur la fortune

* **16.3704** ***é*** Ip.
Müller Damian. Projet d'horaire 2017 des CFF. Envisage-t-on d'affaiblir le noeud ferroviaire de Lucerne?

* **16.3780** ***é*** Ip.
Müller Damian. Que faire pour affermir notre système politique?

•E **16.3395** ***é*** Mo.
Müller Philipp. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile

•x **16.3228** ***é*** Mo.
Noser. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom
Voir objet 16.3157 Mo. Rickli Natalie

•x **16.3421** ***é*** Ip.
Rechsteiner Paul. Taux d'intérêt négatifs, investissements et programmes d'économies

16.3458 ***é*** Mo.
Rieder. Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés. Pas de demi-mesure!

* **16.3702** ***é*** Ip.
Rieder. Mercure: la bureaucratie porte préjudice aux propriétaires fonciers

* **16.3784** ***é*** Ip.
Rieder. Assouplir les directives techniques régissant l'aménagement du territoire

•x **16.3491** ***é*** Ip.
Savary. Accord TTIP. Qu'en sera-t-il des AOP et des IGP?

•x **16.3492** ***é*** Ip.
Savary. Agroscope. Quel avenir?

•x **16.3563** ***é*** Ip.
Savary. L'indépendance des médias menacée?

* **16.3734** ***é*** Ip.
Seydoux. Quel soutien pour les familles yézidies?

•x **16.3490** ***é*** Ip.
Stöckli. Recul de la liberté de la presse en Suisse et dans le monde?

16.3457 ***é*** Mo.
Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail

* **16.3706** ***é*** Po.
Vonlanthen. Économie numérique et marché du travail

* **16.3737** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics. Création d'une plateforme centrale d'information?

•x **15.3892** ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Postfinance. Déréguler la place financière en abrogeant des interdictions d'accès au marché

* **16.3731** ***é*** Ip.
Zanetti Roberto. Calcul de la capacité financière pour les anciennes hypothèques. Un risque de paupérisation

Interventions personnelles

09.3142 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3908 *n*** Mo. **Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2012 Conseil national. Adoption.
13.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

12.3577 *n* Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3601 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3814 *n* Mo. **Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des**

avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical) (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

12.4170 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (Groupe libéral-radical)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3083 ***n*** Mo. **Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative (Egloff)** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2014 Conseil national. Adoption.

13.3213 ***n*** Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption.
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

x **13.3324** ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12 alinéa 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12 alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux:

Art. 12 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux

L'exploitation agricole doit comporter un important cheptel d'animaux de rente.

Art. 12 al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux

L'importance du cheptel doit être telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Chevalley, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Girod, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Moser, Müri, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.03.2015 Conseil national. Adoption.
09.03.2016 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12, alinéa 4, de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux: Loi fédérale sur la protection des eaux Art. 12, al. 4, phrase introductive 4 Dans une exploita-

tion agricole comprenant un important cheptel d'animaux de rente, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées aux engrais de ferme (art. 14) lorsque: Ordonnance sur la protection des eaux Art. 12, al. 3 3 Pour qu'une exploitation agricole soit libre de l'obligation de se raccorder aux égouts publics (art. 12, al. 4, LEaux), il faut que l'importance de son cheptel d'animaux de rente soit telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.
12.09.2016 Conseil national. Adhésion.

x **13.3868** ***n*** Mo. **Conseil National. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations (Noser)** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives suivantes:

LD: modifier l'article 86 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes"; abroger la lettre d.

LTVA: modifier l'article 64 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes".

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2015 Conseil national. Adoption.
27.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

13.3904 ***n*** Mo. **Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants ((von Graffenried) Häsler)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häsler.
24.09.2015 Conseil national. Adoption.

x **13.4037** ***n*** Mo. **Conseil National. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie ((Caroni) Masshardt)** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à simplifier les délais et la forme à respecter pour les mariages (art. 100 et 102 du Code civil). Le projet contiendra notamment les deux points suivants:

1. suppression de l'obligation d'attendre dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage (art. 100 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage directement après la clôture de la procédure préparatoire ou dans un délai de trois mois;

2. suppression de l'obligation de présenter deux témoins (art. 102 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage avec deux témoins, comme aujourd'hui, ou sans témoins.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Masshardt.
14.12.2015 Conseil national. Adoption.
22.09.2016 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Point 2: rejeté.

14.3022 ***n*** Mo. **Conseil National. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus (Rickli Natalie)** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.03.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3307** ***n*** Mo. **Conseil National. Prestations complémentaires et échanges de données (Pezzatti)** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les échanges de données entre les organes d'exécution de la législation sur les étrangers et les organes d'exécution de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Plus particulièrement, les premiers doivent communiquer aux seconds l'identité des ressortissants étrangers qui perçoivent des prestations complémentaires.

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.06.2016 Conseil national. Adoption.
21.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

14.3310 ***n*** Mo. **Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz)** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.02.2016 Conseil national. Adoption.

14.3366 ***n*** Mo. **Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes (Humbel)** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit

indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Schneider-Schneiter (8)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3367 *n* Mo. **Conseil National. Combattre la textopornographie (Amherd)** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code pénal érigeant la textopornographie en infraction.

Cosignataires: Candinas, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (8)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3447 *n* Mo. **Conseil National. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral (Barazzone)** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est charge de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser toutes les opérations de Car postal France ne respectant pas strictement les objectifs stratégiques (2013-2016) assignés à la Poste suisse SA par le Conseil fédéral (FF 2012 8999ss.), en particulier l'obligation de générer une "croissance rentable" (ch. 2.2), l'obligation de poursuivre ses activités à l'étranger dans le secteur du transport public "à condition que les risques restent supportables et qu'une rentabilité durable soit garantie" (ch. 2.5) et l'obligation de renforcer l'activité principale en Suisse ... et garantir ou augmenter de maniere durable la valeur de l'entreprise (ch. 5).

Cosignataires: Buttet, Germanier, Graf-Litscher, Lehmann, Mahrer, Moret, Nordmann, Regazzi, Rickli Natalie, Tornare (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3542 *n* Mo. **Conseil National. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics (von Siebenthal)** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Knecht, Ritter, Rösti (9)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.
27.09.2016 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus classés dans la catégorie « Jeune bétail » (JB) puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

14.3558 *n* Mo. **Conseil National. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises (Schilliger)** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) de telle sorte qu'une association professionnelle organisant des cours interentreprises sur mandat des pouvoirs publics ait une base légale sur laquelle se fonder pour imposer le versement d'une contribution aux frais.

Cosignataires: Favre Laurent, Feller, Glanzmann, Gössi, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Merlini, Müri, Portmann, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3677 *n* Mo. **Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail** (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) de façon à adapter les dispositions sur l'enregistrement de la durée du travail aux nouveaux modèles de travail que l'on connaît aujourd'hui. Concrètement, il s'agit de faire en sorte que les lettres c, d et e de l'alinéa 1 de l'article 73 OLT 1 ne s'appliquent pas aux cas dans lesquels un employeur et un syndicat de travailleurs ont conclu, sur la base du partenariat social, une convention distincte réglant la façon d'enregistrer la durée du travail. Ce faisant, il faudra au moins accorder au travailleur qui le demande le droit d'enregistrer individuellement la durée de son travail. Il s'agit non seulement de mettre en vigueur cette modification de l'ordonnance aussi rapidement que possible, mais aussi d'autoriser les pratiques actuelles en prévoyant une période transitoire.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3680 *n*** Ip. **Heer. Pas de sanctions contre la Russie** (08.09.2014)

La Suisse est bien avisée de ne pas compromettre par une attitude irréfléchie les bonnes relations politiques et économiques qu'elle entretient avec la Russie en dépit de la situation confuse et tendue qui règne en Ukraine. Sa politique et son régime de neutralité devraient également la retenir d'apporter un quelconque soutien à la politique impérialiste des Etats-Unis et de l'UE.

Les sanctions mises en place par l'UE et par les Etats-Unis, qui ont été reprises en partie par la Suisse, visent des personnalités et des entreprises russes. Mais on oublie qu'elles ne sont pas sans effet sur les entreprises suisses qui exportent des biens industriels et des services en Russie. Les banques en Suisse qui financent ces opérations en pâtissent elles aussi.

La Russie étant un important acheteur de biens et de services suisses, les sanctions prises contre les banques russes affectent également notre industrie. Les exportateurs qui veulent

vendre des biens ou des services en Russie doivent en effet assurer le financement de cette opération. Les banques suisses, les banques russes et leurs filiales suisses et européennes travaillent en étroite collaboration avec les exportateurs suisses. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, établissement de la Confédération qui couvre une partie des risques liés à ces opérations, joue à cet égard un rôle central. Si les autorités suisses adoptent des sanctions ou prennent d'autres mesures de régulation qui compromettent le financement de ces activités, les exportations ne peuvent pas avoir lieu.

1. Le Conseil fédéral sait-il que les banques suisses, les banques russes et leurs filiales suisses et européennes jouent un rôle central dans le financement des exportations vers la Russie?

2. Est-il d'avis lui aussi que le financement des exportations de biens industriels doit pouvoir se poursuivre sans entrave?

3. La Suisse, qui assure la présidence de l'OSCE, et le Conseil fédéral vont-ils entreprendre des démarches pour que les sanctions imposées par les Etats-Unis et l'UE soient levées le plus rapidement possible et que le dialogue avec la Russie se poursuive afin qu'une issue politique soit trouvée au conflit avec l'Ukraine?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger la place industrielle suisse des effets négatifs de ces sanctions?

Cosignataires: Fehr Hans, Joder, Matter, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann (6)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3681** ***n*** Mo. **Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent** (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ne plus appliquer la taxe sur les huiles minérales et l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation pour les services d'aide (police, pompiers, ambulances, sauvetage par hélicoptère ou lacustre).

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Darbellay, Gschwind, Regazzi, Romano (6)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3682** ***n*** Ip. **Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!** (08.09.2014)

Le canton de Fribourg est particulièrement touché par le capricorne asiatique. Après avoir été remarqué en 2011 sur la commune de Brünisried, cet organisme nuisible, qui vise tous les feuillus, a infesté cet été une zone de la commune de Marly, dans l'agglomération de Fribourg. Cette infestation a nécessité une intervention urgente et massive: il a fallu éliminer tous les arbres infestés ou présentant un fort risque dans un rayon de cent mètres autour des arbres où un trou d'envol a pu être identifié et il faut surveiller tous les arbres à risque situés dans un rayon de 200 mètres de la zone d'infestation pour les quatre années à venir.

La lutte contre le capricorne asiatique est un enjeu international. Le danger d'une pullulation représente une menace réelle. Si une forêt venait à être touchée, la seule mesure à prendre serait d'effectuer des coupes rases de grande ampleur remettant en cause les fonctions de la forêt. Le canton de Fribourg a pris les mesures urgentes d'éradication en conformité avec les directives fédérales et les recommandations internationales. Il en supporte toutefois seul le coût (plusieurs centaines de milliers de francs déjà), alors même qu'il a pu être établi que les capricornes asiatiques ont été introduits à Marly par des palettes de bois provenant de Chine, qui ont pourtant été labellisées (ce qui signifie qu'elles auraient dû être chauffées afin de tuer tout organisme vivant).

Le soutien de la Confédération aux mesures d'éradication des organismes nuisibles est prévu par la révision de la Loi fédérale sur les forêts, qui sera soumise cet automne aux Chambres fédérales, mais n'entrera en vigueur qu'en 2016. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la lutte dépasse l'enjeu local ou régional et que le temps presse?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à anticiper la mise en oeuvre des mesures de participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication des organismes nuisibles, en particulier le capricorne asiatique, pour les cantons fortement touchés (Fribourg et Zurich) en 2014 déjà?

3. Si non au 1er janvier 2015?

Cosignataires: Bourgeois, de Buman, Piller Carrard, Rime, Schneider Schüttel, Steiert (6)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3686** ***n*** Ip. **Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo** (09.09.2014)

Le Conseil fédéral a proposé, dans le cadre du programme Via sicura, de rendre obligatoire le port du casque à vélo pour les enfants. Le Parlement a refusé cette proposition en 2012, lors du débat sur le programme Via sicura, estimant entre autres que le taux de port du casque à vélo était déjà suffisamment élevé et que la responsabilisation des parents fonctionnait bien. Il a en particulier souligné le fait qu'il fallait poursuivre les campagnes de sensibilisation, qui s'étaient avérées efficaces. Le Fonds de sécurité routière, qui dépend de l'Office fédéral des routes, a peu après décidé, de façon surprenante, de ne plus financer les campagnes pour le port du casque à vélo.

Les dernières données du bpa indiquent que le taux de port du casque à vélo chez les enfants est en baisse depuis deux ans. Le taux chez les enfants jusqu'à 14 ans est de 60 pour cent (il était encore de 63 pour cent en 2013 et même de 68 pour cent en 2012). Cette évolution est préoccupante car les enfants sont plus exposés aux risques d'accident et de blessure, étant donné que leurs capacités cognitives et physiques ne sont pas encore totalement développées.

C'est pourquoi je souhaiterai poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de cette évolution inquiétante?

2. Est-il toujours d'avis que le port obligatoire du casque à vélo pour les enfants est objectivement justifié?

3. Compte tenu du recul du taux de port du casque à vélo chez les enfants, souhaiterait-il que le Fonds de sécurité routière reprenne le financement des campagnes de sensibilisation pour le port du casque?

4. A-t-il d'autres mesures à proposer pour renforcer les efforts de sensibilisation aux avantages du port du casque à vélo chez les enfants?

29.10.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3687** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile** (10.09.2014)

Le système européen de l'asile ("Dublin") présente des défauts fondamentaux. La politique de dissuasion ("forteresse Europe" aussi bien que "forteresse Suisse" - y compris l'abolition du dépôt des demandes d'asile dans les ambassades) rend aujourd'hui pratiquement impossible l'accès légal à une procédure d'asile en Europe, ce qui contraint les requérants à l'illégalité et les pousse à choisir des voies dangereuses, voire malheureusement souvent mortelles, pour gagner l'Europe. Dans le domaine de l'accueil des réfugiés, la réduction des capacités d'hébergement à laquelle a contribué l'ancien chef du DFJP, Monsieur Christoph Blocher, a porté à la Suisse un coup dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les possibilités qu'ont aujourd'hui les réfugiés de la guerre civile de Syrie, par exemple, ou de la dictature militaire socialiste d'Erythrée, de déposer une demande d'asile dans un Etat de l'UE sans devoir recourir aux services de passeurs (listage des Etats; distinguer, s'il y a lieu, entre diverses situations, par ex. réfugiés primaires, fait d'être membre de la famille de réfugiés déjà reconnus)? Quelles sont les possibilités de déposer une demande d'asile en Suisse?

2. La Suisse s'engage-t-elle en faveur de la création, dans le cadre de Dublin, d'un accès aux procédures d'asile dans les Etats européens qui permette à des réfugiés de la guerre civile de Syrie, par exemple, de déposer légalement une demande d'asile sans devoir recourir à des passeurs?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une révision de la loi sur l'asile qui permette par exemple à des réfugiés syriens ou à d'autres d'accéder à la procédure d'asile suisse sans qu'ils soient obligés de recourir à des passeurs?

4. Est-il enfin disposé à accueillir rapidement de plus gros contingents de réfugiés?

5. Que pense-t-il de la possibilité de développer, dans le cadre de Dublin, un partage des charges qui irait plus loin qu'un simple soutien financier?

6. Combien de demandes d'asile supplémentaires la Suisse aurait-elle eu à traiter sur le plan matériel sans l'accord de Dublin (par année, depuis l'entrée en vigueur)?

7. Combien de places d'hébergement (nombre de centres, nombre de lits) supprimées par les cantons suite à la réduction du financement des réserves d'hébergement opérée sous le conseiller fédéral Blocher ont-elles entre-temps été réactivées? Combien d'entre elles ne sont-elles plus disponibles?

8. Combien de places la Suisse peut-elle offrir pour le traitement de personnel soignant contaminé lors de son engagement contre l'épidémie de fièvre Ebola?

Porte-parole: Glättli

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3688** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral** (10.09.2014)

Les tarifs des prestations de physiothérapie sont en réexamen. De nombreux physiothérapeutes travaillent depuis seize ans aux mêmes tarifs et la nécessité de les augmenter rapidement est connue. Cependant, les assureurs et les associations qui les regroupent (Santésuisse, Curafutura) s'opposent par tous les moyens à une adaptation suffisante.

Lors de l'heure des questions du 5 juin 2012, le conseiller fédéral Alain Berset a confirmé qu'il appartenait aux cantons de fixer les tarifs si les partenaires ne parvenaient pas à s'entendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs indiqué dans une lettre officielle du 7 juin 2013 que les gouvernements cantonaux avaient la compétence de fixer les valeurs des points tarifaires.

Le 2 avril 2013, le canton de Thurgovie a décidé d'augmenter de 5 centimes la valeur du point tarifaire. Les assureurs ont recouru contre cette décision. Le 28 août 2014, le Tribunal administratif fédéral a renvoyé la décision au canton de Thurgovie, en lui demandant de la revoir. Le tribunal a notamment considéré que la décision du Conseil d'Etat ne reposait pas sur une structure tarifaire valable et qu'elle contrevenait sur plusieurs points au droit fédéral. Cet arrêt a pour conséquence que les patients thurgoviens des caisses membres de Curafutura n'ont désormais plus de structure tarifaire valable. On peut par ailleurs se demander quelles seront les conséquences de cet arrêt sur les autres procédures judiciaires en cours: actuellement, l'augmentation des tarifs est bloquée dans douze cantons à cause de ces procédures.

Compte tenu de l'impasse actuelle et de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes, au point que certains luttent pour leur survie, il faut agir vite.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont selon lui les conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, notamment vu la situation économique difficile dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes?

2. Quelles solutions voit-il pour enfin pouvoir adapter les tarifs de physiothérapie?

3. Est-il disposé à soumettre dans les plus brefs délais au Parlement les modifications qu'il faudrait apporter au cadre légal (par ex. compétence subsidiaire)?

Porte-parole: Gysi

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3689** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!** (10.09.2014)

Le nombre des demandes d'asile a connu une augmentation fulgurante ces derniers mois. Les problèmes non résolus dans le domaine de l'asile en Suisse ne font que s'accentuer. A cet égard, les questions urgentes suivantes se posent:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il exiger des Etats du Sud de l'Europe, notamment de l'Italie, qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Dublin? Comment entend-il imposer le respect de cet accord?

2. Que compte-t-il entreprendre en vue d'une répartition des demandes d'asile plus équitable entre les Etats Dublin, qui tienne compte de leur population?

3. Sait-il qu'à plusieurs reprises, des demandeurs d'asile que la Suisse avait renvoyés en Italie en vertu de l'Accord de Dublin se sont vu remettre par des fonctionnaires italiens, dès leur arrivée à l'aéroport, un document leur enjoignant de quitter l'Italie dans les jours qui suivent sous peine d'être emprisonnés? Ces demandeurs d'asile retournent donc directement en Suisse. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réagir face à cette violation incontestable de l'accord par l'Italie?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le projet "Mare Nostrum" et désormais aussi les opérations Frontex, reviennent avant tout à soutenir des passeurs dont le "travail" est ainsi grandement facilité? Reconnaît-il le fait que cette politique accroît sensiblement l'attrait d'une traversée maritime et entraîne par conséquent une hausse du nombre de demandes d'asile? Que font les Etats Schengen face à cette incitation qui va dans le mauvais sens?

5. Lors de la votation du 9 juin 2013 (référendum concernant les modifications urgentes de la loi sur l'asile), le peuple et les cantons ont clairement approuvé (par 78 pour cent des voix), parmi d'autres mesures, l'exclusion de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les objecteurs de conscience en provenance d'Erythrée. Or, durant les sept premiers mois de 2014, le taux d'acceptation des personnes en provenance d'Erythrée s'est établi à 58,5 pour cent, ce qui est particulièrement élevé. Pourquoi ce verdict populaire très net est-il ainsi bafoué?

6. L'article 4 LAsi dispose clairement que la protection provisoire est accordée aux réfugiés de guerre. Ce statut de "personne à protéger" s'applique-t-il aux réfugiés en provenance de Syrie, notamment aux réfugiés faisant partie du contingent? Dans la négative, pourquoi pas? Dans l'affirmative: pour combien de personnes est-ce le cas?

7. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que l'épidémie d'Ebola qui se propage actuellement n'atteigne pas la Suisse par la voie de l'asile? Est-il prévu de soumettre les personnes provenant des pays touchés à des contrôles sanitaires ad hoc aux frontières?

Porte-parole: Brand

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3690 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Rapport sur le contrat entre les générations** (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de présenter régulièrement au Parlement un rapport indiquant la répartition prévue et la répartition effective des charges entre les générations. Ce "rapport sur le contrat entre les générations" doit en particulier mettre en lumière les charges financières imposées aux générations futures (ampleur et impact de l'augmentation de la quote-part de l'Etat, financement à long terme du système d'assurance sociale - dette explicite et dette implicite - , ampleur de la répartition contraire à la loi entre actifs et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la LPP, coûts prévus du système de santé à la charge de la société, y compris les soins aux personnes âgées, etc.).

Porte-parole: Cassis

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

19.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3691 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse** (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée.

Porte-parole: Moret

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3698 *n*** Ip. **Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse"** (11.09.2014)

Quelque 450 000 ressortissants suisses travaillent aujourd'hui dans un pays de l'UE ou de l'AELE. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE, en vigueur depuis 2002, donne aux ressortissants de la Suisse et à ceux des pays de l'UE/AELE le droit de demeurer et de travailler sur le sol des parties contractantes. Cet accord a apporté des avantages considérables aux ressortissants suisses qui travaillent dans l'UE. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de ressortissants suisses qui travaillent dans un pays de l'UE/AELE (ventiler les chiffres par pays)?

2. Combien y a-t-il de ressortissants suisses qui quittent chaque année le pays pour s'établir dans un pays de l'UE/AELE et qui profitent ainsi du régime de la libre circulation des personnes?

3. Quels avantages les Suisses de l'étranger qui exercent une activité lucrative ont-ils retirés de la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale?

4. Y a-t-il d'autres avantages produits par les accords bilatéraux?

5. Si l'accord sur la libre circulation des personnes et, par voie de conséquence, les Bilatérales I, devaient être frappés de caducité, quels inconvénients en résulterait-il pour les ressortissants suisses établis dans un pays de l'UE/AELE?

6. Si l'accord sur la libre circulation des personnes venait à devenir caduc, quelles conséquences cela aurait-il pour les étudiants et les chercheurs suisses?

7. Si l'accord sur la libre circulation des personnes venait à être dénoncé, quelles conséquences cela aurait-il sur l'accord d'association à Schengen?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir à l'intention du Parlement et du public un rapport circonstancié qui éclairerait les questions ci-dessus et l'importance que revêt la libre circulation des personnes pour les ressortissants suisses qui travaillent dans l'espace européen?

Cosignataires: Darbellay, Fiala, Gilli, Glanzmann, Markwalder, Neirynck, Nordmann, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3703 *n* Mo. **(Bortoluzzi) de Courten. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique systématique de lutte contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires et d'imposer des standards minimaux aux organes d'exécution cantonaux. S'il faut modifier la loi ou des ordonnances, les révisions nécessaires devront être entreprises sans délai. Il faut notamment vérifier si l'intéressé a des biens à l'étranger et quel est son domicile effectif, c'est-à-dire où se trouve le centre de ses intérêts vitaux.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur de Courten.
19.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3705 *n* Mo. **Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la nationalité de telle sorte que tout double national (ayant la nationalité suisse et celle d'un autre Etat) qui aura incontestablement et volontairement combattu dans les rangs d'une armée étrangère ou d'un groupe armé aux motivations idéologiques (un groupe djihadiste, par ex.) pourra être déchu de sa nationalité suisse.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Glanzmann, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3706 *n*** Po. **Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution** (11.09.2014)

Les débats actuels focalisent l'attention du public sur les bénéficiaires de l'aide sociale. Les plus fragiles de notre société se voient exposés à une campagne de dénigrement démagogique que l'ignorance générale vient encore renforcer. Il est donc nécessaire de mener une campagne d'information (analogue à la campagne antisida) sur les principes de la Constitution de la Confédération suisse. Les autorités doivent également prendre des mesures pour assurer la paix sociale dans notre pays.

Dans le prolongement de ma question 13.1066 concernant l'aide sociale, je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il faut fixer des dispositions complémentaires dans la loi ou prendre d'autres mesures pour garantir le respect plein et entier des droits fondamentaux constitutionnels suivants:

1. droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12);

2. protection de la sphère privée (art. 13);

3. liberté d'établissement (art. 24 al. 1).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Voruz, Wermuth (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3708 *n*** Ip. **Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour** (11.09.2014)

Aux termes de l'article 5 de la loi sur les étrangers, tout étranger qui souhaite entrer en Suisse doit ne représenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre publics ni pour les relations internationales de la Suisse. D'autre part, aux termes des articles 62 et 63 de cette même loi, il est possible de révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement si l'étranger attente de manière très grave à la sécurité et à l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2001, combien de ressortissants étrangers se sont-ils vu opposer, pour l'une des raisons précitées, une interdiction d'entrer en Suisse?

2. Depuis 2001, combien de ressortissants étrangers se sont-ils vu retirer, pour l'une des raisons précitées:

a. l'autorisation de séjour?

b. l'autorisation d'établissement?

3. Une participation établie à des activités djihadistes en Suisse ou à l'étranger constitue-t-elle un motif suffisant pour retirer une autorisation de séjour ou d'établissement en vertu des articles 62 ou 63 LEtr?

4. Le Service de renseignement et le Ministère public de la Confédération collaborent-ils suffisamment dans ce domaine?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Fässler Daniel, Fischer Roland, Galladé, Gmür Alois, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (41)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3711 *n* Mo. **Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) une disposition qui permettra d'interdire de sortie du territoire les personnes susceptibles d'être des "touristes du djihad" ou des extrémistes violents de la même farine. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI, qui permet de soumettre des hooligans à des restrictions de déplacement.

Ces interdictions feront par ailleurs l'objet d'une inscription dans le Système d'Information Schengen (SIS), afin d'empêcher les personnes concernées de rejoindre leur destination depuis un autre pays de l'espace Schengen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Gmür Alois, Grunder,

Gschwind, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vogler (32)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3715** ***n*** Po. **Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse** (11.09.2014)

Vu la prolifération des punaises de lit en Suisse, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport faisant le point sur la situation en la matière, en collaboration avec les cantons. Il comprendra des pistes de prévention, d'actions et d'harmonisation à mettre en oeuvre par les communes, les cantons et/ou la Confédération pour lutter contre l'existence et la prolifération de ces insectes en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Français, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler (13)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3717** ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Meyer Mattea. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations** (15.09.2014)

La Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (fondation pour l'art, la culture et l'histoire, SKKG) possède sans doute la plus grande collection d'art privée de Suisse. Monsieur Bruno Stefanini est en outre propriétaire de nombreux biens fonciers, essentiellement à Winterthour mais également dans le reste du pays. On estime par ailleurs qu'il possède encore d'autres biens culturels de grande valeur.

Or on a pu lire dans les médias au cours des derniers mois qu'un important différend divisait la fondation concernant l'avenir de cette dernière. Des critiques ont également été émises à l'encontre de l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière l'autorité fédérale de surveillance des fondations a-t-elle assumé au cours des dernières années et, en particulier, des derniers mois sa tâche de surveillance dans ce cas concret?

2. Pourquoi la décision relative à la proposition de passer d'un régime de nomination à un régime de cooptation prend-elle autant de temps? A-t-on pris contact avec les membres du conseil d'administration?

3. Que fait l'autorité fédérale de surveillance des fondations pour contribuer à la sauvegarde de la fondation et de la valeur qu'elle représente?

4. Quelles sont les mesures prises pour mettre un terme au conflit qui oppose la fille du fondateur et le conseil d'administration, afin de garantir l'avenir de la fondation?

5. Quelles prescriptions l'autorité fédérale de surveillance des fondations a-t-elle fixées pour garantir que les objets de la fondation soient évalués correctement quant à leur statut dans l'histoire de la culture et qu'ils soient inventoriés en tant que collection?

Cosignataires: Ingold, Rickli Natalie (2)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meyer Mattea.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3718** ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Aebischer Matthias. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons** (15.09.2014)

En adoptant le programme d'action Via sicura, la Confédération s'est engagée à améliorer la sécurité sur les passages pour piétons, en collaboration avec les cantons. C'est ce que prévoit l'article 6a alinéa 2 de la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière, qui a la teneur suivante: "La Confédération édicte en collaboration avec les cantons des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons."

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels progrès la collaboration avec les cantons a-t-elle faits en matière de prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons?

2. La Confédération pense-t-elle qu'il est judicieux de mettre sur pied un contrôle périodique portant sur le nombre de passages pour piétons à assainir et assainis, canton par canton, et sur les prestations que les cantons fournissent en la matière?

3. Pense-t-elle qu'il est judicieux que la Confédération participe, à titre incitatif, au financement de l'assainissement de passages pour piétons?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Hardegger (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aebischer Matthias.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3719** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers** (15.09.2014)

La réorganisation et le regroupement des sites scolaires ont pour conséquence des trajets toujours plus longs mais aussi plus compliqués et plus dangereux pour les écoliers, du fait de l'augmentation du trafic. Dorénavant, les enfants dès 4 ans doivent aller à l'école. Or l'article 19 de la Constitution fédérale garantit "le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit", qui doit être accessible à tous. Il en découle également le droit à un trajet raisonnable pour les écoliers en termes de durée et de danger.

Conformément à l'article 2 alinéa 3 LCPR," les chemins pour piétons desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles". Une circulation "si possible sans danger" doit être assurée sur ces chemins (art. 6 LCPR).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment détermine-t-on si un trajet est raisonnable et sans danger, en particulier pour les jeunes enfants?

2. Qu'envisage le Conseil fédéral pour faire en sorte que les enfants puissent continuer à se rendre seuls à l'école?

Cosignataires: Hardegger, Schneider Schüttel (2)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3720** ***n*** Ip. **Hardegger. Suppression de passages pour piétons** (15.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives à la suppression de passages pour piétons:

1. Qu'envisage le Conseil fédéral pour faire en sorte que les passages pour piétons soient maintenus et sécurisés et pour qu'on ne les supprime pas dans le but d'échapper à l'obligation de les assainir?

2. Conformément à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), les passages pour piétons font partie des réseaux de chemins pour piétons. Est-il possible de les supprimer sans devoir les remplacer? Comment garantit-on que l'obligation de les remplacer est respectée?

3. L'aménagement ou la suppression d'un passage clouté constitue une mesure de réglementation du trafic ayant un caractère de prescription. A un passage clouté, les conducteurs de véhicules à moteur doivent accorder la priorité aux piétons. Si l'on supprime le passage, ces derniers n'ont plus la priorité. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que toute mesure entraînant une modification de la réglementation du trafic doit être publiée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Schneider Schüttel (2)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3731** ***n*** Po. **Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage** (17.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il fournira des informations sur le taux de réussite aux examens de qualification, ventilées par profession et par canton. Il analysera les raisons des taux de réussite peu élevés et proposera des mesures permettant d'améliorer la situation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin (23)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3732** ***n*** Ip. **Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin** (17.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la planification des élargissements du Rhin alpin sur le tronçon suivant la frontière helvético-liechtensteinoise et quel rôle la Confédération joue-t-elle dans le cadre de ces projets?

2. Le Conseil fédéral soutient-il les efforts déployés en vue d'améliorer l'état des eaux souterraines et celui des biotopes qui en dépendent ainsi que les conditions écologiques dans lesquelles vivent les espèces menacées que l'on trouve à la frontière, notamment des poissons migrateurs tels que le hotu, le corégone (qui ne monte du lac de Constance jusqu'au Rhin alpin pour s'y reproduire) et la truite lacustre (qui retourne à son lieu de naissance) ou des espèces végétales telles que la petite massette ou le tamarin d'Allemagne?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un traité international devrait être conclu entre le Liechtenstein et la Confédération pour la partie du Rhin comprise entre l'Ellhorn et Ruggel afin d'assurer la planification et la réalisation des élargissements du fleuve et de coordonner les objectifs tels que la stabilisation du lit mineur, le financement et l'entretien, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre des traités internationaux relatifs à la partie inférieure du Rhin, comprise entre l'embouchure de l'Ill et le lac de Constance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin (18)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3734** ***n*** Mo. **Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses** (17.09.2014)

Un principe judicieux s'applique aujourd'hui: tout double national qui veut entrer dans les services diplomatiques de la Confédération et représenter le pays à l'étranger doit officiellement renoncer au préalable à sa seconde nationalité. Or on a pu lire dans "Schweiz am Sonntag" du 24 août 2014 que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) envisage, par le biais d'une révision furtive de l'ordonnance sur le personnel, de désigner comme diplomates à compter de janvier 2015 des personnes ayant une double, voire une multiple nationalité.

Je charge le Conseil fédéral de retirer cette modification déjà rédigée ou, le cas échéant, de ne pas la faire entrer en vigueur.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (46)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3736** ***n*** Ip. **Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES** (17.09.2014)

1. Dans quelles HES et pour quelles professions est-il prévu de créer, à l'essai, une filière d'études bachelor intégrant la pratique?

2. La Confédération envisage-t-elle d'admettre à titre définitif la filière d'études bachelor intégrant la pratique, si les résultats des projets pilotes devaient être satisfaisants?

3. Les conditions d'admission à la filière d'études bachelor intégrant la pratique, qu'il est prévu de proposer dans les HES, sont contraires à l'esprit de la loi (art. 25 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE). Le Conseil

fédéral compte-t-il assouplir à long terme les dispositions de cet article?

4. La création d'une filière d'études bachelor intégrant la pratique ne dévalorise-t-elle pas les HES et ne risque-t-elle pas, au bout du compte, de menacer le système dual de formation ou, à tout le moins, de le déprécier?

5. La filière d'études bachelor intégrant la pratique est une mesure prévue pour faire face à la pénurie de spécialistes dans le domaine de l'informatique. A-t-on étudié d'autres solutions, telles qu'une contribution de la Confédération au financement de l'année de base de l'apprentissage en informatique, laquelle est particulièrement onéreuse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Müri, Naef, Pardini, Pfister Gerhard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin (21)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3754** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant** (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes notamment l'article 440 CC de sorte que les communes aient leur mot à dire en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. L'accroissement de l'autonomie communale en l'espèce devra s'accompagner d'un ralentissement du processus de centralisation et de la prétendue professionnalisation dans le domaine de la tutelle et d'un retour au statu quo précédant la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Porte-parole: Heer

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3758** ***n*** Mo. **Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant** (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une fonction d'ombudsman pour les droits de l'enfant. Cet ombudsman sera indépendant, accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes efficacement. Cette structure indépendante fédérale répondra aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et répondra aux standards internationaux (les Principes de Paris). Elle s'intégrera le cas échéant à une structure analogue pour la défense des droits humains en général.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bourgeois, Darbellay, de Buman, Fridez, Galladé, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Vogler (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Retrait.

x **14.3760** ***n*** Ip. **Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa** (22.09.2014)

Selon les articles 7 et 8 de l'OEV, les autorités compétentes en matière d'autorisation peuvent exiger de l'étranger qu'il présente, comme preuve de l'existence de moyens financiers suffisants (art. 2 al. 2), une déclaration de prise en charge signée par une personne physique ou morale solvable qui a son domicile ou son siège en Suisse. En signant une déclaration de prise en charge, le garant s'engage à assumer les frais non couverts à la charge de la collectivité ou de fournisseurs privés de prestations médicales pendant le séjour en Suisse de l'étranger, soit les frais de subsistance, frais de maladie et d'accident compris, ainsi que les frais de retour.

1. Quelle est la procédure de mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge lorsqu'il existe des frais non couverts?

2. Combien de procédures de ce type sont-elles ouvertes chaque année?

3. Cette procédure est-elle ouverte dans tous les cas de frais non couverts?

Cosignataires: Cassis, Derder, Fluri, Hiltpold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3762** ***n*** Mo. **Hiltpold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement d'étendre à la promotion militaire de la paix le champ d'application de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), mais aussi de soumettre au Parlement, dans un message distinct, deux crédits-cadres portant sur la promotion militaire de la paix et sur la promotion civile de la sécurité humaine.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bourgeois, Chopard-Acklin, Derder, Eichenberger, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haller, Markwalder, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Romano, Sommaruga Carlo, Ziörjen (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Retrait.

x **14.3763** ***n*** Ip. **Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant** (23.09.2014)

Les prestations des caisses-maladie sont réglées dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie et sont remboursées selon les systèmes du tiers payant ou du tiers garant. Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-il garantir avec les systèmes de remboursement actuels que les patients reçoivent du fournisseur de prestations une copie de la facture en temps utile?

2. Comment peut-il garantir un remboursement dans les trente jours afin que le fournisseur de prestations soit payé dans les délais?

3. Comment peut-il empêcher que les caisses-maladie, telles que Assura dernièrement, n'utilisent le système à leur avantage et ne le dévoient en instrument de sélection des risques?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jositsch, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3766** ***n*** Mo. **Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne"** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer le projet "Ecoles à Berne" parmi les projets extrascolaires et susceptibles d'être encouragés au sens de l'article 10 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), et d'allouer une aide financière permettant la poursuite de ce projet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Herzog, Huber, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wandfluh (74)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Retrait.

x **14.3771** ***n*** Ip. **Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, le message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (message DEVA). Dans ce cadre, il a décidé de diminuer les infrastructures de l'armée afin de respecter le plafond des dépenses fixé par le Parlement. Il s'agit pour le Conseil fédéral d'établir un équilibre durable entre les prestations de l'armée et les moyens financiers dont elle dispose.

Le concept de stationnement de l'armée a été communiqué aux autorités cantonales le 25 novembre 2013. Les autorités vaudoises, constatant que la place d'armes de Moudon figurait sur la liste des infrastructures condamnées à être fermées à terme, ont demandé à plusieurs reprises au Chef du DDPS puis au Conseil fédéral de leur transmettre les arguments financiers ayant conduit à cette décision. Ces demandes sont restées sans réponses chiffrées.

Par ailleurs, dans le cadre de DEVA, il a été décidé de passer de trois à deux départs d'école de recrues (ER) par année. Cette réduction aura pour effet une concentration des effectifs et, par conséquent, des besoins accrus notamment en matière d'infrastructures de logement et d'instruction pour accueillir les recrues. Or, nous nous interrogeons sur la prise en compte de cet élément dans la décision de fermer une structure comme la place d'arme de Moudon.

1. Le passage de trois à deux départs d'ER par année et la concentration des effectifs qui en découle, ont-ils été pris en compte dans la décision de fermer la place d'armes de Moudon?

2. Est-il exact que la décision de fermeture de la place d'armes de Moudon a été prise sur la base d'arguments exogènes à DEVA et aux besoins futurs de l'armée?

3. Le concept de stationnement ne figurant pas dans le message DEVA sous la forme d'un projet d'acte parlementaire, comment les Chambres fédérales vont-elles pouvoir se prononcer sur les différents éléments contenus dans ce concept, notamment l'éventuelle fermeture de la place d'armes de Moudon?

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Chevalley, Derder, Français, Grin, Moret, Neirynck, Parmelin, Ruiz Rebecca, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz (15)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3775** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification** (24.09.2014)

Au chiffre 1.3.2 du message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, intitulé "Politique énergétique extérieure de la Suisse", il est indiqué que la Confédération vise trois objectifs qui consistent à assurer l'approvisionnement énergétique, à garantir un marché énergétique concurrentiel et à promouvoir une utilisation de l'énergie efficace et respectueuse du climat. La Suisse entend atteindre ces objectifs en intensifiant sa coopération avec certains pays choisis.

Il est difficile à l'heure actuelle de savoir quand la Suisse pourra enfin conclure un accord énergétique avec l'Union européenne. En conséquence, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et le meilleur accès possible au marché des énergies renouvelables, il est indispensable de tendre vers une diversification en renforçant la coopération internationale sur la base des mécanismes de coopération prévus par la directive EnR (pour "énergies renouvelables"). L'article 9 de cette directive, en particulier, permet d'ores et déjà à la Suisse de coopérer en qualité de "pays tiers" à des projets communs dans le cadre de ces mécanismes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour s'assurer que la Suisse poursuit sa coopération énergétique avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein dans le cadre à la fois de la Convention AELE et d'accords bilatéraux?

2. Est-il disposé à rendre compte régulièrement dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la coopération renforcée mise en oeuvre sur la base et des mécanismes de coopération prévus par la directive EnR et de la Convention AELE?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer (8)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3778** ***n*** Po. **Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exposer dans un rapport le nombre de nouvelles règles et instruments financiers qui ont été créés ces cinq dernières

années et de montrer en quoi ils constituent une charge pour les petites fiduciaires;

2. de déterminer à partir de quel nombre les formulaires nouvellement créés deviennent une charge pour l'économie au point de neutraliser leur utilité;

3. de montrer comment il entend améliorer la qualité du travail des fiduciaires et réduire conjointement la charge administrative;

4. d'analyser ces questions et d'autres questions y relatives et de faire des propositions pour que les fiduciaires ne soient pas amenées à cesser leur activité pour cause de charges administratives excessives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Hess Lorenz, Joder, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Stolz, Vitali (23)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Retrait.

x **14.3780** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une version élaguée du projet de révision de la loi sur les cartels. Cette révision se limitera aux mesures à prendre pour lutter contre le niveau excessif des prix pratiqués en Suisse en raison des ententes cartellaires. Les autres éléments de la révision refusée par le Parlement (réforme des institutions, programme de conformité, etc.) seront ajournés.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3781** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël** (24.09.2014)

Du 8 juillet au 26 août 2014, date de la conclusion d'un cessez-le-feu permanent, les forces armées israéliennes ont mené l'opération militaire "Bordure protectrice" en réponse aux tirs constants de roquettes provenant de la bande de Gaza. D'une violence extrême, l'opération a fait plus de 2000 morts, plus de 10 000 blessés et plus d'un demi-million de sans-abri. Une enquête est actuellement en cours pour déterminer si ces actes de guerre sont compatibles avec les Conventions de Genève et les droits de l'homme. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels traités de coopération la Suisse a-t-elle conclus avec Israël en matière d'affaires militaires, d'armement et de renseignement? Combien parmi eux ont-ils été conclus par l'administration fédérale?

2. Comment la Suisse et Israël ont-ils convenu de traiter les informations militaires, les informations relatives à l'armement et celles recueillies par les services de renseignement? Dans quelle mesure la Suisse échange-t-elle des informations classifiées avec Israël?

3. Quels biens d'équipement militaire et autre matériel utilisable à des fins militaires la Suisse a-t-elle acquis en Israël au cours des cinq dernières années? Quelles sommes Armasuisse et la Suisse ont-ils versées à Israël pour ces achats? S'agissait-il dans ces cas-là de transfert de propriété intellectuelle ou d'autres formes de savoir-faire?

4. Quels biens d'équipement militaire et autre matériel utilisable à des fins militaires le Conseil fédéral prévoit-il actuellement d'acquérir en Israël? Ces achats contribuent-ils au renforcement de l'industrie israélienne de l'armement ? Quel savoir-faire prévoit-on de transférer de la Suisse vers Israël dans le cadre des achats d'armement prévus?

5. Combien de voyages ont-ils été effectués en Israël par des personnes mandatées par le DDPS, l'armée suisse ou RUAG au cours des cinq dernières années?

6. Le DDPS a-t-il informé au préalable le Conseil fédéral de chacun de ces voyages? Lui en a-t-il communiqué le but et les résultats de manière détaillée?

7. Quel était l'objet de ces voyages?

8. Des représentants du DDPS, de l'armée suisse, de RUAG ou des attachés militaires suisses se sont-ils également rendus dans des territoires occupés par Israël au cours de ces voyages? Si tel est le cas, que penser de la visite de représentants militaires suisses dans des territoires occupés du point de vue de la politique étrangère?

9. Y a-t-il des contacts, des traités ou des programmes d'échanges comparables entre la Suisse et les autorités palestiniennes ou d'autres gouvernements de la région?

Porte-parole: Tornare

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3783** ***n*** Ip. **Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie** (24.09.2014)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour promouvoir une meilleure connaissance des religions dans nos sociétés afin de diminuer le racisme et la xénophobie dus à une méconnaissance des religions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3784** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à exiger un certificat d'origine palestinien pour tout bien importé originaire des colonies de peuplement israéliennes.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3785** ***n*** Mo. **Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission fédérale, conformément aux articles 57 à 57g LOGA, pour les ques-

tions liées au vieillissement et aux relations entre les générations. La commission devra notamment comprendre des représentants des villes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Nordmann, Pardini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Tschümperlin (26)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3787** ***n*** Ip. **Giezendanner. Taxe sur le CO2 pour les véhicules importés** (24.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives à la loi sur le CO2:

1. Sait-il que, selon l'ordonnance sur le CO2, la Commission européenne attribue des objectifs de constructeurs de niche ou de petits constructeurs aux constructeurs qui mettent en circulation dans l'UE moins de 300 000 véhicules par an et que les véhicules qui, en raison de leur nombre marginal, ne font pas l'objet d'une réception par la CE, ne sont pas soumis au paiement d'une taxe-sanction dans l'UE, notamment en Allemagne?

2. Sait-il qu'étant donné cette exonération, la Commission européenne n'accepte pas d'assigner des valeurs cibles spéciales aux véhicules concernés?

3. Sait-il que l'Office fédéral de l'énergie refuse, lui aussi, de régler le problème pour des raisons formelles?

4. Est-il conscient qu'il s'agit là d'une entrave au commerce?

5. Est-il conscient que les autorités américaines se sont penchées sur la question et que cette situation peut avoir des incidences négatives sur d'autres dossiers?

6. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour supprimer cette discrimination et traiter les marques qui ne bénéficient pas d'objectifs spécifiques (les marques américaines mais aussi chinoises à l'avenir) comme les autres?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Frehner, Knecht, Matter, Müller Thomas, Pieren, von Siebenthal, Wobmann (11)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3789** ***n*** Ip. **Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyguide et aspects sécuritaires** (24.09.2014)

Différentes questions se posent en rapport avec l'ouverture prévue de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée:

1. Selon les médias, le droit de superficie est de 300 000 francs. Est-ce proportionné, si l'on considère les économies potentielles (cf. étude Ecoplan) que le DDPS réaliserait en renonçant à exploiter les pistes et en acceptant qu'elles soient utilisées à d'autres fins?

Devant les médias également, le président du conseil d'administration de la société Flughafen Dübendorf AG, Monsieur Hausammann, a expliqué que le but était d'assurer 5000 vols d'affaires (10 000 mouvements aériens).

2. L'aérodrome de Dübendorf constituera-t-il de ce fait aussi une frontière extérieure de Schengen? Quelles dépenses cela engendrera-t-il pour les pouvoirs publics? Dans quelle mesure seront-elles compensées par des contributions fédérales (par ex. impôt sur les huiles minérales)?

D'après les documents mis à l'enquête, il faut s'attendre en tout à 28 000 mouvements d'avions et d'hélicoptères (aviation d'affaires, aviation légère, le cas échéant vols d'essai - entreprises de services -, le cas échéant vols d'étalonnage de Skyguide, vols d'hélicoptère de l'armée, REGA, police cantonale).

3. A combien se monteront les coûts d'investissement et les dépenses courantes supplémentaires pour Skyguide si, à proximité de l'aéroport de Kloten, il faut assurer dorénavant jusqu'à 28 000 mouvements aériens?

4. Combien coûterait la mise à niveau des services de navigation aérienne en vue d'une exploitation de l'aérodrome de Dübendorf par l'aviation civile?

5. Les mouvements aériens supplémentaires à l'aérodrome de Dübendorf auront incontestablement aussi des répercussions sur la sécurité à l'aéroport de Zurich. Il ne faut pas oublier qu'à chaque atterrissage depuis le nord, il faut pouvoir remettre les gaz vers le sud. Lors de l'attribution d'espaces aériens réservés aux décollages, aux atterrissages et aux zones d'attente, il y a lieu d'en tenir compte. Combien cela coûtera-t-il à Skyguide? La situation en matière de sécurité ne deviendra-t-elle pas beaucoup plus complexe et précaire de ce fait?

Cosignataires: Bäumle, Girod, Maier Thomas, Quadranti, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Ziörjen (7)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3799** ***n*** Mo. **Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi, en vertu de laquelle il sera possible pour le père de procéder à un test de paternité également sans le consentement de la mère.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Borer, Brand, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Hausammann, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Maier Thomas, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Stolz, Wandfluh (35)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.3801 ***n*** Mo. **Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) afin que des sanctions efficaces puissent être prononcées lorsqu'un organisateur ou un détaillant viole l'obligation de garantie à laquelle il est tenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Cassis, Girod, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Romano, von Graffenried, Wasserfallen (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3802** ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la nouvelle péréquation financière de sorte que les bénéfices des personnes morales soient pondérés d'un facteur de 0,7 dans la base d'imposition agrégée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Gössi, Lehmann, Pezzatti (4)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2016 Retrait.

x **14.3807** ***n*** Ip. **Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence** (24.09.2014)

En mai 2014, l'Office fédéral de l'aviation civile a annoncé que la société Flughafen Zürich AG se verrait allouer un montant de 4,6 millions de francs à titre de contribution aux frais dus à la construction d'un système d'arrêt d'urgence. Les fonds seront imputés au financement spécial du trafic aérien, qui est alimenté par le produit de l'impôt sur le kérosène. Or, l'utilisation de ce financement spécial est soumise à des critères bien définis.

Pour des raisons de sécurité, le système d'arrêt d'urgence est judicieux et opportun, si bien que personne ne remet en question son acquisition. Cela dit, certaines questions se posent du fait que la Confédération contribuera à son financement.

En effet, s'agissant du montant de 4,6 millions de francs qui sera alloué à la société Flughafen Zürich AG, deux des critères ne sont pas remplis:

1. la mesure doit être irréalisable sans l'aide financière de la Confédération;

2. la mesure doit être facultative et ne doit donc par répondre à une obligation légale.

Ad 1: La société anonyme d'économie mixte Flughafen Zürich AG a réalisé en 2013 un bénéfice net de 137 millions de francs. Elle dispose donc des moyens nécessaires pour financer le système d'arrêt d'urgence d'un coût global de 15 millions de francs.

Ad 2: L'ordre d'acquisition de ce dispositif de freinage figure dans la fiche du PSIA au chapitre des lacunes à combler. La fiche du PSIA étant contraignante pour les autorités, cette mesure n'est pas du tout facultative, car aucune voie de droit n'est prévue pour s'opposer aux fiches du PSIA.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quel motif un montant de 4,6 millions de francs issu du Financement spécial du trafic aérien sera-t-il néanmoins alloué?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il, en l'occurrence, la respect des critères régissant l'allocation de fonds provenant dudit financement spécial?

3. Comment justifie-t-il l'octroi de contributions fédérales à une institution qui réalise des bénéfices importants?

4. Pour le cas où la société Flughafen Zürich AG redemanderait des fonds, quelle est l'utilité de ces critères s'ils ne sont pas appliqués?

5. Quelle influence l'octroi de ces contributions aura-t-elle sur les exigences d'autres aérodromes et aéroports si des contributions sont accordées sans que les critères définis ne soient remplis?

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3809** ***n*** Ip. **Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse** (24.09.2014)

Dans son édition du 30 mars 2014, la "NZZ am Sonntag" a consacré un dossier à la Ritaline et a publié un entretien avec Pascal Rudin, sociologue et conseiller de l'ONU à Genève. Celui-ci a notamment déclaré que la consommation de Ritaline devrait être réduite drastiquement.

En Suisse, la Ritaline est prescrite trop souvent et de manière erronée aux enfants. Ce médicament a pourtant de graves effets secondaires: il peut entraîner des troubles de croissance, un manque d'appétit et des pensées suicidaires. Selon Monsieur Rudin, on part même du principe qu'il pourrait favoriser l'apparition de la maladie de Parkinson.

Monsieur Rudin a également indiqué que l'ONU conseillera en premier lieu d'établir des statistiques détaillées pour prendre la mesure de la situation et qu'elle s'exprimera aussi sur la pratique en matière de diagnostic: aujourd'hui, des médecins prescrivent de la Ritaline après une consultation d'une demi-heure seulement. Enfin, toujours selon Monsieur Rudin, l'ONU en appellera aux droits de l'enfant, notamment au droit à se déterminer librement.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'entretien mené par Madame Sarah Nowotny avec Monsieur Pascal Rudin?

2. Dans l'affirmative, veillera-t-il à ce que les derniers rapports, statistiques, études et recommandations de l'ONU au sujet de la Ritaline soient rendus accessibles au public?

3. Où en est le rapport détaillé sur la consommation de Ritaline dont le Conseil fédéral a annoncé la publication pour le second semestre 2014?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3810** ***n*** Ip. **Estermann. Surveillance des psychotropes** (24.09.2014)

Dans sa réponse à mon interpellation 13.4113, le Conseil fédéral précise: "Les complications mortelles (suicides y compris) sont relativement rares, mais elles constituent une priorité dans la surveillance des psychotropes et font l'objet d'un suivi étroit de la part de Swissmedic."

Il dit en outre: "Enfin, le programme 'Arzneimittelsicherheit in der Psychiatrie' (sécurité des médicaments utilisés en psychiatrie) saisit aussi les effets indésirables observés dans les cliniques psychiatriques en Suisse et partage ces données avec Swissmedic."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où peut-on consulter les données collectées?

2. Le Conseil fédéral poursuit: "Conjuguées à la garantie de communication des signalements au niveau international, les mesures de surveillance susmentionnées permettent de s'assurer que les problèmes liés à des produits spécifiques sont iden-

tifiés à un stade précoce afin que des mesures correctrices puissent être prises."

3. Comment cette procédure se déroule-t-elle exactement?

4. Le Conseil fédéral peut-il citer un exemple récent où une telle procédure a été menée et le décrire?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3811** ***n*** Ip. **Estermann. Hymne national de la Suisse** (24.09.2014)

De même que je défendais hier notre bel hymne national lorsque j'étais députée au Grand Conseil du canton de Lucerne, je continue de le défendre aujourd'hui en ma qualité de conseillère nationale. Car je constate qu'il est raillé par la Société suisse d'utilité publique (SSUP) qui, le jugeant dépassé, a lancé un concours en vue de remplacer le texte actuel par une nouvelle version, ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale la SSUP s'appuie-t-elle pour proposer un nouvel hymne national?

2. Quel est la teneur précise de la disposition concernée?

3. Si cette base légale fait défaut, peut-on en conclure qu'il est permis en Suisse de remplacer impunément un symbole officiel par un autre?

4. Les enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité de la population est opposée à un nouvel hymne national. Le peuple suisse pourra-t-il voter sur le changement proposé?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3813** ***n*** Mo. **Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation afin que les caisses-maladie offrant dans le cadre de la LAMal le mode d'assurance "médecin de famille" transmettent d'office à chaque médecin la liste des assurés qui l'ont désigné expressément comme leur médecin de famille dans ce mode d'assurance, et adressent en début d'année un nombre suffisant de bons de délégation aux patients concernés afin de simplifier les procédures administratives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab (13)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Retrait.

x **14.3816** ***n*** Po. **Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente un concept permettant la réalisation des expertises médicales en Suisse dans un esprit de parfaite indépendance en libérant les experts médicaux de tout conflit d'intérêts potentiel.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer (15)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3819** ***n*** Ip. **Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains** (25.09.2014)

Le 11 août 2014, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a adressé son rapport annuel 2013 aux membres de l'Assemblée fédérale. Ce rapport soulève les questions suivantes:

1. Finances: le CSDH, qui est un projet pilote du DFAE et du DFJP, reçoit de la Confédération une contribution de 925 925.94 francs. Les moyens tiers, qui s'élèvent à 369 806 francs, sont liés, pour l'essentiel, à des mandats de la Confédération. Comme les comptes de résultat ne prennent qu'un quart de page dans un rapport qui en compte 21, on n'y trouve aucune précision sur la manière dont cette manne fédérale est utilisée, si ce n'est une indication concernant les frais de personnel, lesquels sont d'environ 860 000 francs. Le Conseil fédéral peut-il veiller à ce que le CSDH fasse preuve d'une plus grande transparence, notamment en ce qui concerne les mandats émanant de la Confédération, et exiger du centre qu'il présente à l'avenir des comptes dignes de ce nom?

2. Conseil consultatif: parmi les 40 personnes qui composent le Conseil consultatif du centre, on trouve dix parlementaires fédéraux en fonction. Pourquoi faut-il un Conseil consultatif de cette taille pour un projet pilote? A combien s'élèvent les frais et les moyens alloués aux membres de ce conseil? Le fait que dix parlementaires siègent dans ce conseil est-il conforme au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs?

3. Activités: le premier chapitre du rapport d'activité 2013 du CSDH est consacré à la question de la "protection juridique contre l'abus de violence policière". Le Conseil fédéral estime-t-il approprié que ce centre, qui est financé par la Confédération, accorde la priorité à un tel thème alors que notre époque est marquée par le hooliganisme, le terrorisme de l'Etat islamique, les excès des extrémistes de gauche et de droite, les occupations d'immeubles par des squatters ou encore la criminalité organisée, que le nombre de blessés augmente au sein des corps de police et que les membres de ces derniers sont de plus en plus démotivés?

4. Lien avec la motion 14.3318: dans cette motion relative à la "distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement", que le Conseil fédéral a, le 20 août 2014, proposé d'accepter, je demandais qu'il soit fait preuve d'une plus grande retenue dans l'envoi d'imprimés aux parlementaires et que ces derniers puissent choisir si, et le cas échéant sous quelle forme, ils souhaitent obtenir ces imprimés. Est-il exact d'affirmer que, dans le cas où les deux chambres accepteraient la motion précitée, les députés pourraient décider s'ils souhaitent, à l'avenir, recevoir ou non le rapport annuel du CSDH?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3820** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale** (25.09.2014)

Le canton d'Argovie multiplie ses efforts en vue de présenter sa candidature pour l'organisation de l'Expo 2027. En termes de puissance économique, l'Argovie est quand même le quatrième canton de Suisse. Les cantons de Zurich, Berne, Vaud, Genève ainsi que le pays des Trois-Lacs ont déjà organisé une exposition nationale. S'agissant de l'Expo 2027, seule une candidature de la Suisse orientale a été annoncée jusqu'ici. Lorsque je lui ai posé une question à ce sujet lors de l'heure des questions, le Conseil fédéral n'avait pas encore connaissance de la candidature argovienne. Il a alors précisé qu'il souhaitait laisser le soin aux régions et aux cantons de définir un projet. Il a ajouté qu'aucun délai n'était fixé pour le dépôt de candidatures et qu'il n'existait pas de calendrier prédéfini. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure à suivre concrètement? Les régions ou les cantons ont-ils été sollicités? Si oui, par qui? Y a-t-il eu un appel à projets? Où a-t-il été publié? Où les candidatures doivent-elles être déposées?

2. Jusqu'à quand les candidatures peuvent-elles être déposées? Tous les candidats ont-ils les mêmes chances?

3. Quel rôle la Conférence des gouvernements cantonaux, l'économie, les associations et les autres groupes d'intérêts jouent-ils à cet égard?

4. Qui sélectionne ou désigne le lieu de la prochaine exposition nationale si plusieurs candidatures sont déposées? D'autres candidatures ont-elles été annoncées entre-temps?

5. La région qui organise l'exposition nationale représente le pays tout entier. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est indispensable de fixer un cadre avec des critères précis pour les candidats potentiels?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Eichenberger, Fehr Hans, Feri Yvonne, Flach, Frehner, Giezendanner, Guhl, Hadorn, Heim, Humbel, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Reimann Maximilian, Schibli, Schneeberger, Stamm, Wermuth, Wobmann (22)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3825** ***n*** Mo. **Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer son engagement en faveur de la protection des minorités religieuses ou autres dans leur pays d'origine, en développant une stratégie pluridimensionnelle englobant les initiatives de politique extérieure destinées au développement et à l'application cohérente du droit international et l'utilisation accrue des outils existants tels que l'aide humanitaire, la coopération au développement ainsi que les mesures de renforcement des droits de l'homme. Le Conseil fédéral tiendra davantage compte de ces aspects dans ses objectifs annuels et dans les rapports qu'il établit.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Friedl, Gmür Alois, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Siebenthal, Wermuth (25)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3826** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour protéger les minorités religieuses également dans leur pays d'origine. Dans le cadre de la politique de développement et des crédits disponibles, les services fédéraux compétents doivent intégrer nettement plus que jusqu'ici les groupes en question de la société civile dans les Etats où les minorités religieuses sont manifestement discriminées, et tenir compte davantage de ces minorités lors de l'attribution des moyens.

Cosignataires: Büchler Jakob, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hadorn, Heer, Herzog, Joder, Rösti, Streiff, Wobmann (15)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3831** ***n*** Po. **Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de compléter:

- l'article 7 alinéa 4 LHID en introduisant le principe d'un allègement fiscal des indemnités attribuées aux membres des exécutifs communaux;

- l'article 24 LIFD en précisant dans quelle mesure cette tâche publique est exonérée, tout en laissant à la libre appréciation des législatifs cantonaux les montants défiscalisés pour l'impôt cantonal et communal.

Dans la même logique, j'invite aussi le Conseil fédéral à examiner simultanément l'opportunité de revoir les dispositions relatives aux exonérations: AVS, assurance chômage et LPP.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Bulliard, Clottu, Feller, Fluri, Parmelin, Rime, Rösti, Veillon, von Siebenthal (11)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3832** ***n*** Po. **(Caroni) Feller. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des adaptations du droit de la propriété par étages (art. 712a ss du Code civil) s'imposent cinquante ans après l'entrée en vigueur de ce droit. Il établira un rapport sur la question.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.
14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3833** ***n*** Ip. **Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure** (25.09.2014)

L'un des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) consiste à réduire de moitié la pauvreté dans le monde; or, cet objectif se rapporte uniquement à la croissance économique et aux revenus nationaux globalement croissants. Les indicateurs que l'on a choisis, en particulier le PIB, ont donné lieu dans certains cas à de mauvaises incitations pour l'aide au développement. C'est ainsi que le monde politique s'est souvent concentré sur les groupes de population que l'on pouvait aider en les faisant passer au-dessus du seuil de pauvreté avec relativement peu de moyens, au lieu de se tourner vers les personnes les plus pauvres. Le PIB ne constitue pas à lui seul un critère de mesure de la prospérité et de la qualité de vie. Il ne dit rien sur la répartition du pouvoir, des revenus et de la fortune au sein d'une économie nationale. Au fur et à mesure que l'OMD susmentionné (réduction de la pauvreté) portait ses fruits, la marginalisation des personnes défavorisées a gagné du terrain dans de nombreux pays au cours de la dernière décennie, et l'écart s'est creusé entre les quelques riches bénéficiaires et les nombreux pauvres. Par ailleurs, l'environnement, avec les risques croissants qui pèsent sur lui, ne joue pas le rôle qui lui revient. C'est pourquoi la mesurabilité économique s'est révélée insuffisante. Pendant ce temps, on a compris que les problèmes planétaires, dans toute leur complexité, sont interdépendants, et on en a fait un thème de discussion. La politique mondiale est aujourd'hui tiraillée entre deux impératifs concurrents: favoriser la croissance économique, d'une part, et respecter les limites de notre planète, d'autre part. Voilà pourquoi il faut qu'il y ait, dans l'agenda de développement pour l'après-2015, dans le cadre duquel la Suisse veut à nouveau s'engager, d'autres paramètres qui jouent un rôle essentiel pour rendre compte correctement des succès obtenus et surtout pour investir l'argent là où il le faut. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les nouveaux objectifs (objectifs de développement durable) proposent des mécanismes de contrôle efficaces pour mesurer les progrès réalisés grâce aux mesures prises dans les Etats qui se sont engagés, par exemple selon le modèle des examens périodiques universels dans le domaine des droits de l'homme, dans le souci de contrôler la cohérence du système. Que pense le Conseil fédéral du changement de système qui y est proposé afin de disposer d'un nouveau cadre de référence pour l'aide au développement (passage d'un système axé sur l'offre à un système axé sur les besoins)?

2. Une initiative populaire au stade de la récolte des signatures dénonce le manque de caractère durable de l'aide au développement. Apparemment, la preuve fournie jusqu'à présent par la DDC et le SECO ne suffit pas. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour rendre plus compréhensibles tous les mécanismes de son engagement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Graf Maya, Masshardt, Wermuth (5)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3834 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05). Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3836** ***n*** Ip. **(Böhni) Flach. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe** (25.09.2014)

Les installations de conversion d'électricité en gaz ("power-to-gas") et conversion de gaz en liquide ("gas-to-liquid"), qui permettent de produire un gaz ou un combustible neutres en CO2 à partir des surplus d'électricité provenant d'énergies renouvelables, peuvent être utilisées pour le chauffage de bâtiments ou la propulsion de véhicules. Ces installations font le lien entre les réseaux d'électricité et les réseaux de gaz.

N'y a-t-il pas lieu d'examiner plus en détail dans un rapport la fonction de liaison que ces installations assurent entre le système électrique et le système gazier, d'autant plus que les technologies de conversion d'électricité en gaz et de conversion de gaz en liquide permettent de répondre efficacement à différents problèmes actuels (voir développement)?

Quel pourcentage du chauffage de bâtiments et de la mobilité pourrait être couvert par des installations de conversion d'électricité en gaz et conversion de gaz en liquide si l'on considère que l'on dispose de quantités suffisantes d'électricité excédentaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (33)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3837 ***n*** Mo. **Conseil National. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme ((Böhni) Bäumle)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal et réglementaire nécessaire pour que les exploitants, les importateurs

et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2 et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO2 qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (32)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.
16.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3838** ***n*** Po. **Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la méthode de collecte des données destinée à l'exécution de la politique agricole et, le cas échéant, d'engager les mesures nécessaires, tout en tenant compte des aspects suivants:

1. examiner la possibilité d'uniformiser les systèmes au sein des cantons ou préparer une solution fédérale uniforme;

2. préciser les compétences fédérales et cantonales en matière de développement des systèmes nécessaires, également eu égard au financement;

3. garantir la protection des données et réduire les données collectées au minimum nécessaire.

Cosignataires: Böhni, Bourgeois, Büchler Jakob, Frehner, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Müri, Ritter, Schelbert, Schibli, von Siebenthal (14)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Retrait.

14.3840 ***n*** Mo. **Conseil National. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse ((Joder) Hurter Thomas)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en vertu de l'article 23 de l'Accord entre le Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien, de manière à ce que l'exploitation d'hélicoptères en Suisse soit essentiellement soumise au droit suisse.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hurter Thomas.
16.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3843** ***n*** Po. **Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure** (25.09.2014)

Conformément à l'article 57 de la Constitution, "la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives". En principe, la sécurité intérieure relève de la compétence des cantons, qui sont souverains en la matière.

Pour l'exécution des tâches fédérales en matière de sécurité intérieure, la Confédération dispose de quatre organes de police opérationnels dans quatre départements différents: Fedpol (DFJP), la Sécurité militaire (DDPS), le Corps des gardes-frontière (DFF) et la police des transports (CFF-DETEC).

Pour les corps de police cantonaux, il est difficile de coopérer avec quatre départements différents, et cette collaboration n'est pas toujours efficace. Elle engendre en effet une perte de synergie, des problèmes de répartition des compétences, notamment en matière de communication entre la Confédération et les cantons.

Le regroupement des organes de police de la Confédération permettrait une augmentation significative de l'efficacité. Grâce à cette mesure, on pourrait en effet créer des synergies et éliminer les doublons au niveau de la prise de décision et de la coopération opérationnelle dans des situations extraordinaires. L'existence d'un seul interlocuteur au niveau fédéral permettrait de fournir un meilleur soutien aux cantons et d'assurer une sécurité maximale aux habitants du pays.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition dans le cadre d'un rapport en vue de regrouper les forces de police de la Confédération. On pourrait imaginer par exemple de créer un secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure, sous la tutelle duquel serait placé l'ensemble de ces organes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Darbellay, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Geissbühler, Guhl, Haller, Hurter Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Romano, Schläfli, Ziörjen (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Retrait.

x **14.3846** ***n*** Mo. **Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 72 du Code pénal (CP) comme suit:

Le juge prononce la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition. Les valeurs appartenant à une personne qui a participé ou apporté son soutien, en Suisse ou à l'étranger, à une organisation criminelle (art. 260ter) sont présumées soumises, jusqu'à preuve du contraire, au pouvoir de disposition de l'organisation. Il prononce la confiscation indépendamment du fait que cette organisation criminelle exerce ou soit supposée exercer son activité criminelle en Suisse.

Cosignataires: Cassis, Glanzmann, Merlini, Regazzi, Rusconi (5)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Retrait.

x **14.3854** ***n*** Po. **Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin:

a. de préciser le sens de la notion de "sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires";

b. d'analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, compte tenu de l'objectif fixé;

c. d'examiner s'il est possible ou s'il y a lieu de renforcer l'efficacité de ces mesures.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Cassis, Chevalley, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Noser, Schelbert, Weibel (16)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3857** ***n*** Ip. **Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales** (25.09.2014)

De grandes communes en termes de surface disposent d'un réseau routier étendu et ramifié. Des véhicules toujours plus gros et plus lourds empruntent ce réseau. Les dommages causés à la chaussée et aux accotements sont donc plus importants et l'usure plus rapide. Le tourisme et le trafic de loisirs soumettent également ces routes à rude épreuve. Maintenir leur qualité est de plus en plus coûteux. De nombreuses communes ont toujours plus de difficulté à préserver le réseau de leurs routes rurales. Les moyens à disposition ne suffisent pas. La tendance veut que des charges toujours plus élevées soient répercutées sur les habitants de ces régions rurales. En résumé, le maintien des routes existantes constitue un défi important, avant tout sur le plan financier. Or une bonne desserte de l'espace rural est particulièrement importante pour la vitalité et l'attractivité des régions concernées.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour maintenir la qualité des routes rurales?

2. Que pense-t-il faire pour que les coûts de l'entretien des routes à la charge des habitants ne continuent pas d'augmenter dans les espaces ruraux?

3. Que pense-t-il faire pour préserver l'urbanisation décentralisée de notre pays, en dépit de la charge qu'entraîne l'entretien nécessaire?

4. Est-il disposé à débloquer davantage de moyens financiers en faveur du maintien de la qualité des routes rurales?

5. Est-il concrètement disposé à relever le taux de subvention fixé pour la participation financière de la Confédération en ce qui concerne la préservation des routes rurales?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Rime, Romano, Schläfli, Vitali, Vogler (23)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3861** ***n*** Mo. **Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des bases légales qui garantisse à toutes les personnes exerçant une activité lucrative une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain dû à une maladie.

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3862** ***n*** Po. **Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences sur la qualité des soins et sur le rapport coût-efficacité du passage dans l'assurance-maladie du principe du remboursement des coûts au principe des prestations en nature (tel que le prévoit la loi fédérale sur l'assurance-accidents). Ce rapport analysera en particulier les effets d'un meilleur pilotage des prestations par les assureurs et d'un plus grand engagement de leur part dans le domaine de la prévention.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Giezendanner, Hess Lorenz, Lehmann, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Weibel (10)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3863** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjoliver la statistique de la migration?** (26.09.2014)

En 2011, l'Office fédéral de la statistique a redéfini la notion d'"immigration". Les changements dits "de statut", à savoir le passage d'une personne de la population résidante non permanente à la population résidante permanente, ne sont plus comptabilisés comme immigration, parce qu'en règle générale, ces changements ne se produisent pas dans l'année au cours de laquelle les personnes en question ont immigré. De ce fait, le solde migratoire des étrangers ("migrations internationales") a fortement baissé après 2010, passant de 69 000 personnes en 2010 à 51 200 en 2012.

Il existe certes aussi une statistique "Mouvement de la population résidante permanente", qui inclut le "changement de type de population", mais les données qui figurent dans cette statistique doivent être ajoutées à la main au solde migratoire si l'on veut obtenir le solde migratoire au sens de la définition initiale d'avant 2011 pour procéder à une comparaison diachronique. La statistique "Immigration et émigration de la population résidante permanente selon la nationalité" est faussée si on ne prend pas en compte le "changement de type de population" (solde migratoire 2012: 45 200).

La redéfinition de la notion d'"immigration" peut paraître judicieuse au premier abord, mais à y regarder de plus près, elle présente des inconvénients majeurs. Les personnes ayant changé de statut ont un jour immigré et s'ajoutent dorénavant à la population résidante permanente, sans jamais apparaître comme immigrantes dans la statistique (en 2012, elles étaient 26 000). Vue à travers la statistique, l'immigration paraît moindre qu'elle ne l'est en réalité, et ce d'environ un tiers, ce qui ne va pas sans poser de problèmes dans un domaine politiquement aussi sensible. La comparaison avec les données d'avant 2011 est rendue impossible.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle personne ou à quel organe doit-on la décision de redéfinir la notion d'"immigration"?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que la statistique initiale, avec l'"ancienne" définition de ce qu'est l'immigration, soit poursuivie et publiée elle aussi de façon appropriée?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Golay, Hausammann, Keller Peter, Miesch, Müri, Rickli Natalie, Schibli, Schwander, Stamm, Wobmann (15)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3864** ***n*** Ip. **Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka** (25.09.2014)

Après analyse de la situation, l'ODM semble avoir durci les critères qui président aux rapatriements vers le Sri Lanka. Sur la base du nouveau profil des risques, des décisions d'asile négatives rendues à l'égard de ressortissants du Sri Lanka ont été réexaminées. Suite à ce réexamen, le taux d'acceptation pour les requérants sri-lankais a fortement augmenté, s'élevant à plus de 80 pour cent en août 2014 (août 2013: 7 pour cent). Entre le 1er janvier et le 31 août 2014, 21 personnes au total sont rentrées au Sri Lanka ; pour la même période de l'année précédente, elles étaient encore 82. Il s'agit là d'une tendance à la baisse qui soulève des questions quant à la cohérence de la pratique suivie par la Suisse en matière de rapatriement vers ce pays.

1. Depuis le changement du profil des risques, y a-t-il un arrêt de facto de l'exécution des renvois de requérants déboutés vers le Sri Lanka?

2. Quelle est la pratique suivie par les autres pays d'Europe, notamment l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche, de même que par le Canada, en matière de rapatriements vers le Sri Lanka? Quel est le taux d'acceptation des demandes d'asile dans ces pays?

3. Le nouveau taux d'acceptation, extraordinairement élevé, des demandes déposées par des requérants d'asile sri-lankais n'entraîne-t-il pas une concentration en Suisse des requérants d'asile en provenance de ce pays?

4. Vu le taux d'acceptation élevé par rapport à celui d'autres Etats européens, la Suisse n'est-elle pas excessivement attractive, ce qui entraîne une immigration particulièrement forte en provenance du Sri Lanka?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Egloff, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Matter, Pantani, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (21)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3869 ***n*** Mo. **Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer 100 postes supplémentaires au total en faveur du Corps des gardes-frontière (Cgfr), afin qu'il puisse assumer ses tâches en fonction des besoins de la population en matière de sécurité. Il convient d'attribuer au moins un tiers des 100 nouveaux postes au nord-ouest de la Suisse.

Cosignataires: Borer, de Courten, Eichenberger, Frehner, Fridez, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Humbel, Jans, Lehmann, Miesch, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stolz (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

19.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3873** ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP** (25.09.2014)

Les accords de libre-échange actuellement négociés entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP) et entre l'UE et le Canada (CETA) prévoient une procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat ("investor-to-state dispute settlement", ISDS). Cette procédure permettrait aux investisseurs de poursuivre l'UE ou l'un de ses Etats membres devant un tribunal arbitral international, en contournant les procédures judiciaires conventionnelles et donc en l'absence totale de transparence, afin de réclamer un dédommagement pour la perte de bénéfices subie en raison de changements législatifs apportés par un Etat. Les investisseurs privés pourraient donc engager une action contre les réglementations adoptées par des Etats souverains, notamment dans des domaines importants comme les standards sociaux, la santé, l'environnement ou la protection des consommateurs. On peut imaginer que la seule menace d'une plainte suffira à empêcher l'adoption d'une réglementation ou à la vider de sa substance.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces procédures de règlement des différends? N'affaiblissent-elles pas considérablement le processus d'élaboration du droit en s'affranchissant de toute légitimité démocratique et ne brideraient-elles pas la souveraineté de la Suisse?

2. Pense-t-il qu'il serait possible pour la Suisse, en cas d'adhésion aux deux accords de libre-échange précités, de se soustraire à l'instrument de la plainte pour perte de gains subie en raison d'une réglementation adoptée par la Suisse?

3. Que pense-t-il de ces nouvelles procédures de règlement des différends et quelles différences présentent-elles par rapport à celles mises en place dans le cadre des accords GATT/OMC?

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3878** ***n*** Mo. **Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la mise en place, dans le cadre du système dual de formation, d'une formation en administration publique au niveau tertiaire B. Il veillera à ce que l'administration fédérale s'investisse, en sa qualité d'employeur, dans la création d'un brevet fédéral de spécialiste en administration publique. Il veillera également à ce que l'administration fédérale devienne membre de l'Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique (Association FPS ap) et que, avec les représentants des cantons et des communes, elle s'investisse au sein de cette organisation en engageant des ressources en personnel et des ressources financières appropriées.

Cosignataires: Buttet, Feller, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr,

Müller Walter, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (19)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2016 Retrait.

x **14.3879** ***n*** Mo. **Gmür Alois. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé du supprimer les travaux administratifs inutiles dans le domaine de l'AVS (art. 136 RAVS).

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Egloff, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, Walter, Wandfluh, Weibel (39)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.09.2016 Retrait.

14.3880 ***n*** Mo. **Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3883** ***n*** Ip. **Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias** (25.09.2014)

La commission fédérale des médias propose des pistes pour stimuler l'innovation dans les médias, et remplacer ainsi la traditionnelle et désuète "aide à la presse". A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des propositions suivantes de la commission:

a. Mettre sur pied un programme spécial de la CTI pour des projets novateurs. Est-ce imaginable? Sous quelle forme?

b. Soutenir la création de start-up. Une aide directe n'étant pas souhaitable, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir, par exemple, la création d'un incubateur à start-up dans les médias?

2. Le Conseil fédéral a-t-il d'autres pistes? En a-t-il étudié à l'étranger? Quelles pistes privilégie-t-il?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3884** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid** (25.09.2014)

Depuis janvier 2013, Swissgrid est propriétaire du réseau suisse de transport d'électricité. Elle est responsable de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement de ce réseau. Au moment du transfert du réseau, les fournisseurs d'électricité ont reçu des actions de Swissgrid en proportion de la partie du réseau qu'elles avaient cédée, ainsi que du capital à titre de dédommagement.

Swissgrid est la propriété de 21 entreprises d'électricité suisses; la majorité du capital-actions est donc directement ou indirectement aux mains des cantons et des communes. Les médias rapportent qu'Alpiq, et depuis peu BKW, envisagent de vendre leurs parts dans Swissgrid (respectivement 34,7 pour cent et 12,6 pour cent). Selon la LApEl, la majorité du capital et des droits de vote attachés au capital doivent être détenus, directement ou indirectement, par les cantons et les communes. Ces collectivités ont en outre un droit de préemption sur les actions de Swissgrid, qui ne peuvent pas être cotées en bourse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du projet de vente d'actions de Swissgrid par Alpiq et BKW, qui représentent ensemble plus de 47 pour cent du capital-actions de cette société?

2. Quelle incidence ces ventes d'actions peuvent-elles avoir pour l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement du réseau de transport, sur les plans économique et stratégique? Ont-elles des conséquences sur la Stratégie énergétique 2050? Si oui, lesquelles?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter qu'une société étrangère n'acquière ces actions au cas où les cantons et les communes ne feraient pas valoir leur droit de préemption, et n'exerce ainsi une influence considérable sur l'infrastructure du réseau suisse?

4. Est-il prévu d'apporter des modifications à la loi afin de permettre à Swissgrid de continuer à remplir ses tâches même si un opérateur étranger entrait dans son capital? Si c'est le cas, dans quel délai ces modifications seront-elles élaborées?

5. Si ce n'est pas le cas, de quelles autres possibilités dispose-t-on, selon le Conseil fédéral, pour s'assurer que les actions mises en vente resteront en mains suisses?

6. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'ouvrir l'actionnariat aux investisseurs institutionnels comme les caisses de pension ou les banques cantonales?

7. Pourrait-il imaginer, en dernier recours, que la société soit reprise par la Confédération, la BNS ou un fonds administré par la BNS afin de garantir à long terme l'indépendance d'une infrastructure essentielle pour l'économie et la population suisses?

Porte-parole: Killer Hans

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3887** ***n*** Ip. **Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire** (25.09.2014)

Sur le marché immobilier suisse, et en particulier dans les villes et les agglomérations, on constate actuellement la chose suivante: lors d'une hausse du taux hypothécaire de référence, les bailleurs adaptent généralement les loyers peu de temps après; lors d'une baisse de ce même taux, par contre, le locataire ne

bénéficie d'aucune baisse de loyer à moins d'en faire la demande. Cette pratique est injuste vis-à-vis des locataires, d'autant que les jeunes familles notamment ont toujours plus de mal à trouver un logement dans les villes ou dans les agglomérations, du fait de la cherté des loyers. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il dans un autre pays un système prévoyant la répercussion automatique d'une modification du taux hypothécaire de référence sur les loyers?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faut contraindre les bailleurs à répercuter, dans un délai raisonnable, toute baisse du taux hypothécaire de référence sur les loyers? Si oui, comment envisage-t-il d'instaurer cette obligation sans formalités excessives? Combien cette mesure coûterait-elle?

3. Si non, quelles autres solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour remédier à cette situation défavorable pour les locataires?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3897** ***n*** Po. **Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières"** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures proposées dans le "Rapport de base: matières premières" permettraient d'empêcher que les entreprises suisses contribuent au phénomène de la "malédiction des matières premières", et de proposer des mesures contraignantes supplémentaires. Il indiquera en particulier de quelle manière s'assurer que les entreprises suisses connaissent les ayants droit économiques de leurs partenaires commerciaux et qu'elles ne mènent aucune activité illicite avec des personnes politiquement exposée (PEP). Il indiquera également comment juguler l'infiltration de matières premières irrégulières ou illégales sur le marché des matières premières. Il convient également d'examiner si les devoirs de diligence pourraient constituer une mesure adéquate, comment garantir le respect de telles obligations et si une autorité de surveillance analogue à la FINMA serait appropriée pour ce faire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Haller, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (35)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3898** ***n*** Po. **Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont on pourrait, pour améliorer l'efficacité de la surveillance des frontières nationales, mettre sur pied un centre de compétences en matière de sécurité aux frontières qui reposerait sur les trois bases: "processus", "technologie" et "homme".

Ce faisant, il faudra accorder une attention particulière à la collaboration nécessaire entre le Corps des gardes-frontière, le Ministère public de la Confédération, la PJF, le SRC, les Forces aériennes et les corps de police cantonaux.

Pour mettre en oeuvre cette collaboration, il faudra proposer l'adaptation des bases légales existantes ou l'édiction de nouvelles bases légales.

Les connaissances acquises pourront être mises à la disposition des Etats européens pour le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen dans le cadre de l'opération "Frontex plus".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glanzmann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Maier Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rösti, Schibli, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Walter (21)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.3899 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantagées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3900** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'oeuvre minimal** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles, de sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des contributions aux améliorations structurelles;

2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,6 UMOS) puissent profiter des contributions aux améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Jans, Keller Peter, Rösti, Schibli (11)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Retrait.

x **14.3904** ***n*** Mo. **Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une offre de formation répondant aux besoins des membres d'autorités de milice au niveau communal soit développée, que cette offre soit rendue accessible au public et que de la publicité soit faite pour la faire connaître. Cette offre consistera essentiellement en une

offre en ligne qui permettra aux personnes intéressées d'étudier par elles-mêmes.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Feller, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Vogler (21)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3906** ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin d'y inscrire le principe de la responsabilité de l'employeur, comme dans la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de sorte que les caisses de chômage puissent faire valoir leur droit à la réparation du dommage en cas de faillite de l'entreprise.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (11)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3908** ***n*** Po. **Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les possibilités d'obligation de modération des commentaires sur les sites à grand trafic.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Wermuth (21)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3909** ***n*** Mo. **Barazzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est charge de modifier les lois pertinentes, notamment la LHID et la LIFD, pour introduire une taxe au tonnage. Ainsi, les activités maritimes exercées par des sociétés opérationnelles établies en Suisse pourront être soumises, sur option et à la place de l'impôt sur le bénéfice et du capital, à une taxe au tonnage .Les modalités seront fixées dans une ordonnance. Les conséquences financières seront neutres (pas de baisses des rentrées fiscales sur la durée).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Clottu, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Landolt, Lehmann, Lüscher, Maier Thomas, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Tornare, van Singer, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen (48)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2016 Retrait.

x **14.3928** ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires** (26.09.2014)

En se fondant sur l'article 117a alinéa 2 lettre a de la Constitution fédérale, qui réglemente la formation de base et la formation spécialisée dans le domaine des professions des soins médicaux de base, et donc non seulement la manière de garantir la couverture en soins, mais aussi le financement tant de la formation médicale spécialisée que des professions médicales universitaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à mettre en place une procédure fédérale uniforme.

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gilli, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Humbel, Landolt, Pezzatti, Stahl, Steiert, Weibel, Ziörjen (14)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3929** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de l'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les points suivants par un organe indépendant de l'administration, qui consignera le résultat de ses travaux dans un rapport:

1. Vérification de la légalité des agréments fiscaux ("rulings") concernant le groupe Ammann avant 2009, notamment au regard des article 76 de la loi bernoise sur les impôts et 105, alinéa 3, LIFD.

2. Examen de la collaboration entre l'Administration fédérale des contributions et l'Intendance des impôts du canton de Berne en matière de calcul de l'imposition du groupe Ammann avant 2009.

3. Vérification de la légalité des agréments fiscaux de ces cinq dernières années concernant des entreprises ayant un domicile fiscal à l'étranger.

Porte-parole: Kiener Nellen

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Points 1 et 2: retirés; Point 3: rejeté.

x **14.3930** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation** (26.09.2014)

Le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), dont la procédure de consultation a été ouverte le 22 septembre 2014, soulève les questions suivantes:

1. Le projet mis en consultation ne prévoit aucune mesure compensatoire pour les entreprises établies en Suisse qui ont d'importantes activités commerciales ni, en partie, pour les sociétés principales. Il en résulte que ces entités quitteront la Suisse dès la mise en oeuvre de la RIE III. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à introduire des mesures compensatoires pour ce type de personnes morales?

2. Une mesure compensatoire possible, connue du Conseil fédéral mais non retenue dans le projet, consiste à assouplir le principe de déterminance. Cette mesure n'a été proposée qu'en relation avec la déclaration des réserves latentes, ce qui est trop restrictif et pousserait donc de nombreuses personnes morales, comme les sociétés de négoce en matières premières, à quitter la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à

assouplir le principe de déterminance, un assouplissement qui permettrait de réagir avec rapidité et flexibilité à tout changement futur des conditions qui régissent la concurrence entre les sites d'implantation?

3. A la page 22 du rapport explicatif, le Conseil fédéral écrit que la solution retenue en matière de "licence box" "s'apparente à une solution couronnée de succès dans un Etat membre de l'OCDE". De quel Etat membre de l'OCDE parle-t-on?

4. En quoi la "licence box" proposée par le Conseil fédéral diffère-t-elle de la "U.K. Patent Box"? Quelles sont les types de dépenses qui entrent dans le champ d'application de la "U.K. Patent Box" sans toutefois entrer dans celui de la "licence box" proposée par le Conseil fédéral?

5. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il opté pour un relèvement de la part cantonale des recettes de l'impôt fédéral direct de 17 à 20,5 pour cent, plutôt que d'abaisser le taux d'imposition de l'impôt fédéral direct de 8,5 à 7,5 pour cent?

6. A titre de compensation financière des pertes de recettes fiscales, le Conseil fédéral propose d'introduire un impôt sur les gains en capital. L'introduction d'un tel impôt a déjà été mise en votation le 2 décembre 2001 et le peuple en a rejeté le projet avec 65,9 pour cent de voix défavorables. Pourquoi le Conseil fédéral ignore-t-il la volonté populaire?

7. Que pense par contre le Conseil fédéral de l'idée d'assurer la compensation financière des pertes de recettes fiscales par le biais d'excédents budgétaires structurels?

8. A la page 10 du rapport explicatif figure "l'échange obligatoire et spontané des informations sur les 'rulings' (fiscaux)", ce qui soulève les questions suivantes: quelle est l'intention précise qui se cache derrière cet "échange obligatoire et spontané", étant donné que les agréments fiscaux ("rulings") ne règlent normalement que l'imposition en Suisse? Qui définit le sens de l'expression "preferential regimes", sachant que seuls les agréments fiscaux ayant un lien avec les "preferential regimes" devraient faire l'objet de l'échange d'informations prévu. Tout "preferential regime" est-il nuisible? En d'autres termes, tout "preferential regime" équivaut-il à une "harmful tax practice"? Qui détermine quels sont les Etats auxquels les agréments fiscaux devront être communiqués?

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3931** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique** (26.09.2014)

Une étude réalisée par la société KPMG ("Wenn alle Kantonalbanken Steuern bezahlen würden ... - Eine Studie über die finanziellen Auswirkungen einer Unterstellung der bislang steuerbefreiten Kantonalbanken unter die Gewinn- und Kapitalsteuerpflicht") relève que dans le contexte juridique actuel 19 des 24 banques cantonales sont partiellement ou totalement exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital. D'après cette étude, ce traitement de faveur fiscal ne s'explique ni par la structure de la propriété des banques, ni par les spécificités de leurs activités, ni par l'étendue de leur bassin de clientèle. La seule différence, en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, entre les banques cantonales exonérées de l'impôt et celles qui ne le sont pas réside dans leur forme juridique. Alors que les banques cantonales organisées comme établissements de droit public sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices, celles qui ont le statut de sociétés anonymes ne bénéficient pas du même avantage fiscal. Ce constat soulève les questions suivantes:

1. Quelles sont les banques cantonales encore entièrement ou partiellement exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital?

2. Les chiffres publiés dans l'étude KPMG pour 2006 révèlent que les cantons auraient globalement encaissé 447 millions de francs supplémentaires et la Confédération 102 millions de francs supplémentaires si toutes les banques cantonales s'étaient acquittées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital. Sur la base des chiffres de 2013, quelles recettes supplémentaires la Confédération aurait-elle encaissé par canton, si toutes les banques cantonales s'étaient acquittées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital?

3. Que pense le Conseil fédéral de la différence de traitement fiscal entre les banques cantonales?

4. Est-il disposé à examiner l'intégration des bénéfices de chacune des banques cantonales dans le calcul de la péréquation financière entre les cantons?

5. Dans quels autres domaines de la fiscalité fédérale trouve-t-on des différences significatives basées sur la forme juridique?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3932** ***n*** Ip. **(Trede) Graf Maya. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant?** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend-il donner aux huit modèles qui figurent dans le rapport rédigé en réponse au postulat Fetz intitulé "Congé parental et prévoyance familiale facultatifs" (11.3492)?

2. A-t-il revu sa position après l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse et d'une initiative qui y est liée, à savoir celle qui vise à combattre la pénurie de personnel qualifié?

3. Va-t-il instaurer un congé de paternité ou un congé parental?

4. Le DFI a-t-il examiné la possibilité d'inscrire dans le droit fédéral une réglementation qui donnerait aux travailleurs le droit de réduire leur taux d'occupation après la naissance de leur enfant (projet annoncé pour le milieu de l'année 2014)?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3933** ***n*** Ip. **Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vont-elles faire exploser les coûts?** (26.09.2014)

Différents principes actifs (daclatasvir, sofosbuvir, simeprevir et faldaprevir) sont en voie d'enregistrement et d'admission au remboursement par les caisses-maladie. Les nouvelles thérapies qui en découlent représentent une percée dans le traitement de l'hépatite C: elles devraient permettre de pratiquement guérir la maladie avec un seul comprimé par jour. Le coût de ces thérapies est cependant très élevé (1000 dollars par comprimé) et fait l'objet de critiques, même aux Etats-Unis d'Amérique.

Environ 80 000 personnes sont atteintes d'hépatite C en Suisse. Si seulement un quart de ces patients étaient traités au sofosbuvir la première année de son introduction, il en résulterait des coûts de 1,8 milliard de francs pour l'assurance obligatoire des soins (traitement de 90 000 francs en moyenne par patient).

En général, lorsqu'un nouveau traitement est disponible, ses effets et son coût sont comparés avec les thérapies précédentes. Si le nouveau traitement est avantageux, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché obtient une prime à l'innovation; en cas de percée, il peut imposer son prix dans les négociations. Il en résulte un effet de palier.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment des prix aussi exorbitants peuvent-ils se justifier dans un système d'assurance sociale, alors que les coûts de production pour un traitement s'élèvent au maximum à 270 dollars (cf. publication de Hill et al.; CID 2014:58)?

2. Est-il éthiquement défendable de limiter le traitement d'une grave affection du foie ?

3. Serait-il judicieux de faire obligation de collecter des données sur le traitement des patients dans un registre suisse, sur le modèle de l'étude suisse de cohorte VIH, afin de récolter des données complémentaires sur l'efficacité et la rentabilité des traitements et, pour le patient, d'assurer un très bon suivi et la meilleure adhésion possible au traitement? Ces mesures donneraient à la recherche suisse et au pôle de recherche suisse une considération analogue à celle dont ils bénéficient pour le domaine du VIH et optimiserait le traitement des patients. Que pense faire le Conseil fédéral dans ce but?

4. Que peut faire le Conseil fédéral pour contrer l'augmentation exponentielle des coûts qu'entraîne l'introduction de nouveaux traitements sans renoncer au principe de l'accès général aux progrès de la médecine?

05.12.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3934** ***n*** Ip. **Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique** (26.09.2014)

En juin 2014, le Conseil fédéral a publié, en réponse au postulat Müller Leo 12.3906, un rapport présentant les résultats de l'évaluation du système de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS). Dans ce rapport, le Conseil fédéral suggère des moyens de développer le système et indique qu'il a l'intention à l'avenir d'adapter régulièrement les facteurs UMOS "au progrès technique".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure l'efficience énergétique et la pression exercée sur les ressources seront-elles prises en considération lors de l'adaptation à ce "progrès technique"?

2. L'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique ne risque-t-elle pas de produire des effets pervers et de donner lieu notamment à une mécanisation excessive? Ne risque-t-elle pas, en effet, d'encourager l'utilisation de machines sans que les facteurs de rentabilité, d'efficience énergétique et de pression exercée sur les ressources soient pris en compte?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Siebenthal (20)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3935** ***n*** Ip. **Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques** (26.09.2014)

La sélection végétale fait de plus en plus souvent appel à des techniques rejetées par les consommateurs, le dernier exemple en date étant l'hybridation CMS (stérilité mâle cytoplasmique), que les médias alémaniques ont qualifiée de "kleine Gentechnik". Cette technique consiste à fusionner des cellules de variétés différentes telles que le tournesol et l'endive. Les plantes ainsi obtenues ne produisent pas d'organes mâles et se prêtent donc particulièrement à l'hybridation. Cela dit, cette technique pose de graves problèmes.

- Privilège de l'obtenteur: les variétés CMS sont stériles et ne se prêtent pas à la reproduction. Les obtenteurs ne peuvent donc pas utiliser ce matériel. Ils ne peuvent plus exercer le droit qui leur est garanti en vertu de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales et de la convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

- Liberté de choix: dans le cas de certaines variétés de légumes, il n'y a déjà plus d'autres semences. Les producteurs et les consommateurs n'ont donc plus le choix.

- Génie génétique sous forme déguisée: la chaîne de télévision allemande ZDF a évoqué pour la première fois le problème des hybrides CMS en octobre 2013 et a parlé d'alimentation génétiquement modifiée. L'émission "Kassensturz" a dénoncé, le 2 septembre 2014, ces légumes issus du laboratoire génétique et a constaté que presque tous les échantillons de brocolis avaient fait l'objet d'un traitement CMS. Une grande majorité des consommateurs rejettent le génie génétique dans l'agriculture, raison pour laquelle il est interdit en Suisse.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir davantage les techniques de sélection qui ne posent pas de problèmes, par exemple dans le cadre de la Stratégie pour la sélection végétale et de la Stratégie Biodiversité Suisse?

2. Quelles techniques de sélection - hormis le génie génétique - le Conseil fédéral considère-t-il comme potentiellement problématiques? Comment évalue-t-on le risque qu'elles présentent? Qui est responsable en cas de dommages?

3. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la liberté de choix à long terme si, pour certains types de végétaux, il n'existe plus que des variétés problématiques (OGM ou CMS)?

4. Est-il prêt, dans le cadre de la stratégie de la qualité, à soutenir des projets qui utilisent et valorisent des techniques de sélection non problématiques?

5. Par quelles mesures la Confédération pourrait-elle éviter que le privilège de l'obtenteur soit de plus en plus vidé de son sens?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (19)

19.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3936** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dès le stade de la mise en consultation, une solution compatible avec les accords bilatéraux accompagne le projet de loi d'application de l'initiative "contre l'immigration de masse".

Porte-parole: Glättli

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Retrait.

x **14.3938** ***n*** Po. **Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et d'indiquer comment l'encouragement des compétences de base prévu par la nouvelle loi sur la formation continue (art. 13 à 16) permettrait d'accéder à une formation de rattrapage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Müri, Schelbert, Schneider-Schneiter, Thorens Goumaz, Weibel (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3943** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques?** (26.09.2014)

Les véhicules utilitaires sont utilisés pour distribuer des produits sur de courtes distances, en particulier les produits réfrigérés (denrées alimentaires, médicaments conformément aux bonnes pratiques de distribution des produits pharmaceutiques, etc.). Or, les installations frigorifiques réduisent considérablement la charge utile de ces véhicules. Pour les véhicules classiques dotés d'un moteur à combustion, la charge utile maximale peut déjà être atteinte avec 850 kilogrammes. Conséquence: la capacité de chargement du véhicule est sous-utilisée et le nombre de trajets augmente. Les véhicules électriques sont particulièrement touchés en raison du poids de la batterie, si bien que leur utilisation, notamment en zone urbaine, est impensable en l'état actuel de la technique pour les catégories de véhicules dont le poids est égal ou inférieur à 3,5 tonnes. Pourtant, ces véhicules seraient théoriquement idéaux pour les trajets en ville (courtes distances, nombreuses difficultés pour les véhicules traditionnels dotés d'un moteur à combustion). Dans les faits, les véhicules électriques ne peuvent donc être utilisés de manière efficace pour assurer les transports les plus écologiques possibles.

1. Le Conseil fédéral convient-il que les règles actuelles pénalisent lourdement les véhicules électriques dans les domaines susmentionnés, voire empêchent totalement de les utiliser?

2. Voit-il une possibilité de prendre des dispositions, par exemple par voie d'ordonnance, pour tenir compte du poids supplémentaire des véhicules électriques (par ex. hausse spécifique du poids total autorisé ou définition d'un poids total après déduction des composants spécifiques aux véhicules électriques)?

Cosignataires: Böhni, Gasser, Steiert, Weibel (4)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3944** ***n*** Mo. **Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied dans les meilleurs délais un organe de coordination composé de représentants du Conseil fédéral, des cantons, des milieux économiques et des partenaires sociaux qui aura pour mission de préparer et de coordonner des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre indigène.

Porte-parole: Grunder

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3946** ***n*** Mo. **Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet de révision des articles non contestés de la loi sur les cartels qui a été rejetée récemment.

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, de Buman, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Vogler (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.3947 ***n*** Mo. **Conseil National. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (Müri)** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rouvrir complètement la jonction autoroutière d'Emmen Nord.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pieren, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, Vitali, Walter, Wobmann (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3948** ***n*** Mo. **(Trede) Fricker. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer 20 pour cent de l'ensemble des postes de l'administration fédérale en postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Glättli, Graf Maya, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fricker.
22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3949** ***n*** Mo. **(Trede) Graf Maya. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'allouer 50 millions de francs aux programmes d'échanges d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et d'enseignants entre les différentes régions linguistiques de Suisse.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.
29.09.2016 Retrait.

x **14.3951** ***n*** Po. **Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir régulièrement (tous les quatre ans) un rapport sur les retombées économiques de ses activités dans les cantons. Le rapport devra notamment indiquer quelle valeur ajoutée est générée par la création d'emploi et l'attribution de travaux dans les différents cantons.

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (19)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3955** ***n*** Mo. **Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui fasse passer de 10 000 à 24 000 francs par enfant le montant maximal déductible au titre des frais de garde par des tiers.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3956** ***n*** Ip. **Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quelle serait l'augmentation du volume de l'emploi qu'engendrerait un relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers?

2. Dispose-t-on d'estimations concernant les effets dynamiques à long terme qu'un relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers aurait sur l'économie nationale (baisse directe des recettes fiscales par rapport à l'augmentation de la substance fiscale à long terme, à la hausse de la croissance économique et aux économies réalisées par les assurances sociales)?

3. Si ces données devaient ne pas être disponibles, le Conseil fédéral trouverait-il opportun de faire en sorte qu'on dispose des données nécessaires pour pouvoir mieux exploiter, de manière ciblée, le potentiel constitué par la main-d'oeuvre nationale?

Cosignataires: Bourgeois, Eichenberger, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Walti Beat (11)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3961** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile?** (26.09.2014)

Les thérapies proposées sur le voilier Salomon ont pour but de remettre des jeunes en difficulté sur le droit chemin avec l'argent du contribuable. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il la fondation Jugendschiffe? Existe-t-il d'autres organismes similaires en Suisse?

2. La fondation Jugendschiffe est-elle également financée par les pouvoirs publics ou par les assurances sociales? Si oui, dans quelle mesure?

3. Combien de jeunes ont-ils suivi une thérapie de ce genre au cours des cinq dernières années et combien cela a-t-il coûté?

4. Qui ordonne un tel traitement?

5. L'accord des parents est-il nécessaire pour qu'un jeune suive ce genre de thérapie? Si non, pourquoi?

6. Qui examine le taux de réussite de ces thérapies?

7. Combien de participants ont-ils pu devenir indépendants sur le plan professionnel et dans leur vie privée grâce à ce type de thérapie?

8. A-t-on connaissance de cas de rechute? Si oui, combien y en a-t-il eu et quelles en sont les conséquences?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3962** ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la situation de l'assistance administrative internationale dans le domaine de la criminalité sur Internet. Le rapport indiquera:

1. à quelle fréquence des demandes d'assistance administrative internationale portant sur des infractions sexuelles contre des mineurs ont été déposées;

2. le taux de succès de ce type de demandes;

3. les pays qui présentent un nombre particulièrement élevé de cas d'assistance administrative de ce type, et les pays dans lesquels le taux de succès de ce type de demandes est particulièrement bas;

4. avec quels pays la conclusion d'une convention d'assistance administrative prometteuse semble possible ou tout à fait urgente, notamment compte tenu de la criminalité sur Internet, qui ne concerne pas uniquement les enfants et les infractions sexuelles (par ex. les infractions contre le patrimoine ou contre l'honneur);

5. où le Conseil fédéral voit des possibilités d'améliorer la situation actuelle et où il estime qu'il pourrait être nécessaire d'agir au niveau législatif.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel,

Ingold, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3963** ***n*** Po. **Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles?** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un rapport sur les limites que la protection des données impose à la poursuite de la pédocriminalité. Plus précisément, il indiquera:

1. combien de fois il a fallu abandonner une enquête pénale ou modifier son cours parce qu'elle se heurtait au cadre juridique de la protection des données;

2. ce que les autorités cantonales de poursuite pénale pensent de cet antagonisme de finalités;

3. abstraction faite de la révision en cours de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, quelles sont les mesures que les autorités de poursuite pénale estiment qu'il faut d'urgence inscrire dans la loi pour leur permettre de lutter plus efficacement contre la pédocriminalité.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2016 Retrait.

x **14.3966** ***n*** Ip. **Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses?** (26.09.2014)

Si les marchandises doivent être transférées sur le rail, c'est aussi pour des motifs de sécurité. Cela dit, les transports de marchandises dangereuses par le rail peuvent aussi provoquer de graves accidents, comme l'a montré un accident de train au Canada, où une petite ville a été réduite en flammes en juillet 2013, ce qui a provoqué la mort d'une cinquantaine de personnes.

Une étude de TNO (organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée) dénonce des risques inacceptables sur le tronçon qu'empruntent les trains de marchandises entre le poste frontière de Weil am Rhein et le pont sur le Rhin. C'est dans la région de la gare badoise que le problème est le plus lancinant; or il s'agit d'un quartier très densément peuplé de la ville de Bâle. Environ 80 pour cent des trains de marchandises dangereuses venant du nord empruntent ce tronçon pour entrer en Suisse. Ils transportent quelque huit millions de tonnes de marchandises dangereuses, et la tendance est à la hausse. Les risques, eux aussi, vont augmenter. L'OFT évalue les risques selon un point de vue différent. La méthode d'évaluation des risques ne fait apparemment pas l'unanimité. La Kontrollstelle für Chemie- und Biosicherheit (centre de contrôle pour la sécurité chimique et biologique de Bâle) et la commission de gestion du Grand Conseil estiment toutefois qu'il convient d'améliorer la sécurité. Ils exigent la construction d'un rail supplémentaire et d'une enceinte permettant de séparer les transports croissants de voyageurs et de marchandises.

Comme le propriétaire du tronçon entre le poste frontière de Weil am Rhein et le pont sur le Rhin est allemand, il appartient à la Confédération, et non au canton, de développer ce tronçon en coopération avec la Deutsche Bahn.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Procède-t-il à un monitoring des axes ferroviaires dans des régions très fortement peuplées et des noeuds ferroviaires très fréquentés, monitoring qui tient compte aussi bien des volumes de marchandises que des types de marchandises transportées?

2. S'agissant des marchandises dangereuses, sur quelles substances principales un "screening" porte-t-il et lesquelles sont-elles prises en compte pour une analyse des risques?

3. Quelles mesures seront-elles prises, après l'ouverture du tunnel de base de la NLFA, pour accroître la sécurité ferroviaire (infrastructure et matériel roulant, mesures techniques et mesures de construction et d'exploitation) sur les voies d'accès situées dans des centres urbains?

4. Selon la Confédération, où (dans quelles régions) se situent les principaux dangers potentiels?

5. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour diminuer, en coopération avec la Deutsche Bahn, les risques que le tronçon ferroviaire en mains allemandes fait courir à la ville de Bâle?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frehner, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Miesch, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Stolz, von Siebenthal (20)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3967** ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions légales permettant aux cantons d'instituer la possibilité pour les salariés de faire déduire les impôts directs de leur salaire. Certaines dispositions du Code des obligations et de la loi sur le travail ne permettent pas aujourd'hui aux cantons d'appliquer ce régime.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, John-Calame, Lehmann, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Miesch, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz (21)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Retrait.

x **14.3970** ***n*** Po. **Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conditions à mettre en place pour la création d'un poste de médiateur indépendant et non payant dans le domaine du deuxième pilier. Il présentera ses constatations dans un rapport.

Le monde de la prévoyance professionnelle est devenu compliqué. Quiconque veut comprendre quelle rente lui sera versée doit sérieusement se plonger dans la matière. Tout devient encore plus difficile lorsqu'on est amené à prendre des décisions soi-même: racheter des années, retirer son capital, prendre une retraite anticipée ou acquérir un logement, sans parler des complications qui peuvent se présenter en cas de divorce.

Plus un système est compliqué, plus il faut d'acteurs qui jouent le rôle d'intermédiaire, qui conseillent, qui jugent, qui placent des fonds, etc. Aux intermédiaires et experts s'ajoutent en plus les sociétés d'assurance sur la vie qui gèrent leur entreprise en fonction du profit. Les assurés font donc face à un système de prévoyance qu'ils comprennent à peine mais qu'ils soupçonnent d'être une vache à lait pour certains acteurs. D'où une certaine méfiance à l'égard du système. Or vu sa complexité et la méfiance ambiante il faut empêcher que l'assuré (de force) n'ait le sentiment d'être à la merci des caisses de pensions. Il existe certes des conseils de fondation paritaires et une surveillance des caisses. Ce qu'il manque cependant c'est un médiateur indépendant dont les services seraient gratuits, auquel les assurés pourraient s'adresser en cas de problème ou de doute. Pour maintenir la confiance dans le système, un premier pas consiste à créer un poste de médiateur dans ce domaine. Cette fonction existe déjà dans le domaine des assurances-maladie, de la CNA et des assureurs privés. Ce médiateur entendrait les assurés et déterminerait de façon neutre et objective leurs droits et les prétentions qu'ils peuvent faire valoir. Il éliminerait les malentendus et veillerait à un règlement loyal des différends. Par ailleurs, l'appui d'un médiateur dissuaderait les assurés d'emprunter la voie judiciaire pour obtenir raison. Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les conditions qui doivent être mises en place pour la création d'un poste de médiateur dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Il indiquera en outre les compétences dont le médiateur devrait disposer et si celui-ci devrait pouvoir émettre des recommandations. Le rapport décrira l'organisation qu'un tel poste pourrait requérir, avec le concours de la branche et des associations des employés et des employeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Weibel (19)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3973** ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de les présenter dans un rapport:

1. Comment et par quelles incitations financières encourager la consommation de fruits et légumes ainsi qu'une alimentation équilibrée?

2. Quelles incitations introduites dans d'autres pays seraient-elles également judicieuses pour la Suisse?

3. Quels effets pourraient avoir un système d'incitation en Suisse et quelles mesures pourrait-on appliquer pour y parvenir?

4. Quelle incidence économique en résulterait?

Cosignataires: Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Humbel, Ingold, Jans, Kessler, Pezzatti, Ritter, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (17)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3974** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la lettre c de l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) afin que les intérêts cantonaux en matière de fiscalité ne constituent plus un motif justifiant l'octroi facilité d'une autorisation de séjour à des ressortissants de pays tiers.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3975** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Portefeuilles hypothécaires. Couvrir le risque sismique** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une assurance obligatoire contre le risque sismique pour les portefeuilles hypothécaires des banques.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.3976 ***n*** Mo. **Conseil National. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 (Müller Leo)** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ne pas soumettre l'utilisation des énergies alternatives à des exigences de plus en plus sévères à chaque fois qu'il édicte des dispositions dans les domaines de l'énergie ou de la protection de l'environnement, et d'inviter les cantons à faire de même.

Cosignataires: Binder, Buttet, Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Rime, Romano, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler, Wasserfallen (30)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3978** ***n*** Ip. **Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles plantes génétiquement modifiées ou quelles substances tirées de telles plantes sont-elles actuellement autorisées en Suisse comme denrées alimentaires?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des médicaments soient autorisés à être mis sur le marché en Suisse alors que certains de leurs composants sont tirés de plantes génétiquement modifiées qui ne sont pas autorisées comme denrées alimentaires par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)?

3. L'Institut suisse des produits thérapeutiques procède-t-il à une évaluation des risques que posent les excipients génétiquement modifiés (qui ne sont pas autorisés par l'OSAV) avant d'autoriser la mise sur le marché des médicaments concernés?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'utilisation dans des médicaments d'excipients issus de plantes génétiquement modifiées contrevient à la volonté de la majorité des consommateurs suisses de renoncer aux produits OGM?

5. Que fait-il pour informer la population de la présence de composants issus de plantes génétiquement modifiées dans les médicaments?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (17)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3979** ***n*** Ip. **Schwander. Vue d'ensemble de la RPT** (26.09.2014)

Les discussions sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) portent principalement sur la péréquation des ressources et sur la compensation des charges et des cas de rigueur. On ne sait en revanche que peu de choses sur les conséquences financières de cette réorganisation des tâches. Je prie donc le Conseil fédéral d'exposer les points suivants:

a. évolution des transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, qui concernent le désenchevêtrement des tâches, par année et par canton;

b. évolution des transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, qui concernent les tâches communes, par année et par canton;

c. évolution de tous les transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, ventilés par secteur.

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3980** ***n*** Mo. **Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme en lui attribuant la qualité de partie lors de procédures fondées sur l'article 261bis du Code pénal au sens de l'article 104 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Cosignataires: Fridez, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Tschümperlin (10)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.3981** ***n*** Ip. **Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés?** (26.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Un contrôle est-il effectué par les autorités sur les prix pratiqués par les différents centres dispensant la formation L2 pour les titulaires du permis à l'essai?

2. L'étude du bpa montre que l'efficacité des cours L2 diminue lorsque le temps entre l'obtention du permis provisoire et la participation au cours est long. Le Conseil fédéral constate-t-il que les prix pratiqués ont comme conséquence de repousser la formation des jeunes conducteurs parce qu'ils doivent faire des économies pour pouvoir y participer?

3. Le contenu des cours L2 est-il évalué par une autorité? Et, si oui, selon quelle récurrence?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le fait de diminuer la formation à une journée en ne conservant que les éléments essentiels du cours (en réduisant ainsi le coût) pourrait suffire à répondre aux objectifs de sécurité visés?

5. Comment se positionne le Conseil fédéral sur le rapport du bpa démontrant le peu d'efficacité des cours L2?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (3)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3982** ***n*** Ip. **Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS?** (26.09.2014)

Dans le cadre de la campagne sur la caisse publique, les citoyens ont été inondés de contre-vérités et de demi-vérités. Tant et si bien que les citoyens ne savent plus qui croire. Or, la confiance dans notre système d'assurance-maladie ne peut reposer que sur la totale compréhension de son mécanisme basé sur des éléments et des chiffres totalement vrais.

Un seul exemple: l'OFSP a publié un tableau officiel qui démontrait que l'augmentation des primes de l'AOS suit linéairement l'augmentation des coûts à charge de cette assurance. Les initiants ont publié un tableau contraire, critiqué pourtant publiquement par l'OFSP et le Conseil fédéral. Pourtant, même un journal romand n'hésitait pas à conclure en citant Churchill qu'il ne faut croire que les statistiques que l'on falsifie soi-même, rejetant ainsi dos à dos les deux tableaux.

Cet exemple démontre aussi que les seuls chiffres et documents présentés de manière certes complète mais un peu roborative sur le site de l'OFSP ne suffisent pas à informer correctement les gens.

1. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour s'assurer que les citoyens suisses soient désormais convaincus que l'augmentation des primes de l'AOS suit bel et bien linéairement l'augmentation des coûts à la charge de cette assurance?

2. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour que les citoyens suisses disposent d'une information objective, convaincante et facilement compréhensible sur les mécanismes de l'assurance obligatoire des soins?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il rétablir la vérité sur les différentes contre-vérités qui ont émaillé la campagne sur la caisse publique?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Parmelin (3)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3983** ***n*** Ip. **Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région** (26.09.2014)

La confiance des citoyens dans notre système d'assurance-maladie ne peut reposer que sur la totale compréhension de son mécanisme basé sur des éléments et des chiffres totalement vrais. Or, dans le cadre de la campagne sur la caisse publique, les citoyens ont été inondés de contre-vérités et de demi-vérités. Tant et si bien que les citoyens ne savent plus qui croire.

Ainsi, un lecteur du journal "24 heures", Monsieur Rémy Viquerat de Lausanne, se demandait par courrier publié le 25 septembre 2014, "pourquoi un Vaudois, habitant Lausanne, paie, en moyenne, entre 15 francs et 45 francs de plus par mois qu'un autre Vaudois, ayant le même âge, la même assurance, mais dont le domicile se situe dans une autre commune du canton, Bavois par exemple". Ce lecteur s'empresse d'ajouter que si on lui répond que les Lausannois sont plus souvent chez le médecin que le reste du canton, il n'y croirait pas et concluait en doutant fort recevoir une réponse des autorités.

L'exemple cité démontre à quel point les citoyens sont perturbés par la désinformation permanente générée par la campagne sur la caisse publique. J'ose espérer que Monsieur Viquerat trouvera satisfaction dans une explication simple mais convaincante fournie par le Conseil fédéral. Aussi ai-je l'honneur de transmettre les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi un Lausannois paie une prime d'assurance de base - à conditions égales - plus élevée qu'un habitant de Bavois?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit là d'une discrimination flagrante?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est juste?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Parmelin (3)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3984** ***n*** Ip. **Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille** (26.09.2014)

Dans le cadre des débats sur l'initiative parlementaire Feller 13.433, le Conseil national s'est penché sur les notions de sécurité du droit, de transparence et d'arbitraire. Par la présente interpellation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir expliciter comment concrètement dans le cadre de la problématique relevée par l'initiative parlementaire susmentionnée ces notions sont appliquées et en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. L'assurance qui propose un modèle du médecin de famille a-t-elle le droit de retirer un médecin de la liste des médecins agréés en cours d'année?

2. L'assurance a-t-elle le droit de retirer un médecin de cette liste sans en informer les assurés? Sinon, quelle est la manière appropriée d'informer les assurés de ce retrait?

3. L'assurance qui retire un médecin de la liste a-t-elle l'obligation d'en informer le médecin en question? Si oui, sous quelle forme? Doit-elle lui en communiquer la raison?

4. De quelle voie juridique dispose le médecin qui se voit retirer de la liste pour contester ce retrait?

5. Quelle est l'autorité compétente pour s'assurer que le critère "prestations plus avantageuses" mentionné à l'article 41 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est correctement appliqué par l'assurance?

6. De quelles possibilités dispose l'Office fédéral de la santé publique pour remettre à l'ordre un assureur qui ne respecterait pas la transparence dans le cadre du modèle du médecin de famille?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la pratique dénoncée par l'initiative parlementaire Feller ne concerne qu'un assureur?

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold (4)

05.12.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3988** ***n*** Ip. **Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires?** (26.09.2014)

Le projet Solar Impulse est une vitrine pour la Suisse dans le domaine de l'aviation solaire (grande structure en carbone très légère et propulsion 100 pour cent solaire hyper-efficiente). Mais dans quelle mesure l'économie suisse profite-t-elle des retombées de cette opération? Nous savons notamment que de nombreux acteurs économiques et industriels développent, dans le cadre du projet, des prototypes pour permettre, par exemple, d'alléger le poids de l'avion. La Confédération se donne-t-elle les moyens de réunir ces informations précieuses pour ce nouveau secteur aéronautique à haut potentiel économique?

Un domaine précis est notamment prometteur: les drones solaires et les "high altitude pseudo-satellites" (HAPS). Plusieurs acteurs industriels se sont lancés dans la production et le développement de HAPS: Airbus, Facebook et Google sont très actifs dans le secteur de la transmission d'images et de données. C'est un domaine d'avenir: les HAPS sont potentiellement plus flexibles que les satellites, plus économiques, tout aussi efficaces, et plus écologiques. La Suisse a des atouts pour être un leader dans les HAPS. Grâce à Solar Impulse, bien entendu, mais également grâce aux nombreuses start-ups qui voient le jour dans le secteur des drones. Sans parler de notre force dans le domaine de la sécurisation et de la protection des données, un secteur clé pour la transmission des données, qui serait un des domaines principaux des HAPS.

La Suisse a donc clairement une carte à jouer et des enseignements à tirer de Solar Impulse. Le fait-on? Et si oui, qui et comment?

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Glättli, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Nordmann, Wasserfallen (10)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.3993** ***n*** Mo. **Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une prescription relative aux emballages des paquets de cigarettes dans la future ordonnance sur le tabac comprenant les éléments suivants: en plus d'être dotés d'informations rappelant les dangers liés à la consommation du tabac recouvrant l'essentiel de la surface du

paquet, les emballages devront être neutres sans aucune référence publicitaire de marque.

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.3995 *n* Mo. **(Freysinger) Geissbühler. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités** (26.09.2014)

La sanction de l'infraction de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires doit être reformulée comme suit:

Art. 285 CP:

Ch. 1

Celui qui, en usant de violence ou de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions, les aura contraints à accomplir un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Ch. 2

Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'affrontement seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Geissbühler, Grin, Herzog, Matter, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rusconi, Wandfluh (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Geissbühler.
27.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3996 *n*** Mo. **de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un plan de mesures pour lutter contre les obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses;

2. d'établir un rapport exposant les mesures à prendre pour que les exportateurs suisses puissent se battre à armes égales avec leurs concurrents européens;

3. de mener une action résolue contre les obstacles unilatéraux à l'importation imposés par l'UE aux entreprises suisses en violation des accords bilatéraux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Miesch, Pezzatti, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander (15)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4013 *n*** Mo. **Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués sur prescription médicale** (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodigués sur prescription médicale par les pédicures-podologues diplômés. Le cas échéant la reconnaissance de la prescription médicale pourrait être subordonnée à une liste de diagnostics ou de critères particuliers.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4017 *n*** Mo. **Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021** (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dès 2015 - du moins en partie - les mesures de soutien à la promotion des produits suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021.

28.01.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.09.2016 Retrait.

x **14.4019 *n*** Po. **Regazzi. Arrêts Alptransit à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train** (25.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que les nouveaux trains de voyageurs Alptransit s'arrêtent en gare de Biasca. L'étude approfondira les aspects suivants:

1. scénarios envisageables pour que les voyageurs de la ligne Alptransit Gotthard (ATG) puissent descendre en gare de Biasca;

2. analyse des éventuelles retombées positives pour l'économie et le tourisme des trois vallées;

3. comparaison avec l'arrêt ATG d'Altdorf et le Valais après l'ouverture du Lötschberg;

4. faisabilité du maintien de la ligne historique Biasca-Erstfeld.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Germanier, Gschwind, Merlini, Moret, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4022 *n* Ip. **Groupe socialiste. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités** (26.11.2014)

UBS fait partie des établissements d'importance systémique qui bénéficient d'une garantie indirecte de l'Etat. Or ces derniers mois, la banque a été au coeur de l'actualité et dans le viseur des autorités de surveillance et de la justice en raison d'infractions graves. Selon les comptes rendus des médias, elle a été condamnée à ce jour à payer plus de 3 milliards de francs à titre d'amendes et dans le cadre d'accords, sans parler de ce qu'elle va devoir payer pour cause de manipulation du cours des devises. Les manipulations du Libor ont fait beaucoup de vagues tout comme, récemment, les graves violations commises par des employés de la banque dans le négoce des devises et des métaux précieux.

La FINMA a clos la procédure engagée contre UBS dans l'affaire des manipulations des devises en constatant que la gestion des risques, les contrôles et le contrôle des règles de conduite n'étaient pas suffisants au sein de la banque. Selon la FINMA, UBS a contrevenu gravement à l'exigence d'une activité irréprochable. La FINMA a procédé à une confiscation des

bénéfices indûment réalisés pour un montant de 134 millions de francs et ouvert une enquête contre onze personnes impliquées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après en tenant compte de l'importance systémique de la banque:

1. Sachant que la FINMA a constaté d'importantes défaillances en matière d'organisation au sein de la banque, partage-t-il l'avis selon lequel il appartient aux organes de direction stratégiques et opérationnels de mettre en place une organisation et une surveillance adéquates des diverses activités de l'établissement? Qui veille à ce que ces organes assument leurs responsabilités?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la nécessité d'engager le cas échéant des poursuites (action en responsabilité, action en répétition de l'indû) à l'encontre de ces organes pour le compte de la Confédération, qui est actionnaire d'UBS?

3. La FINMA conclut que des bénéfices ont été indûment réalisés par le négoce des devises. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la FINMA devrait être dotée à l'instar des autorités de surveillance étrangères, de moyens de répression supplémentaires? Lesquels?

4. Les fortes incitations financières mises en place dans la branche encouragent les comportements délictueux. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les bases légales de sorte que ce risque soit maîtrisé plus efficacement par la part variable de la rémunération?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les banques d'importance systémique (notamment CS et UBS) satisfont au principe d'une gestion irréprochable à tous égards et dans tous les secteurs de l'établissement?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4024** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau régime d'imposition simple et transparent, dans le cadre des impôts directs fédéraux et des impôts cantonaux et communaux, applicable aux personnes physiques sans revenus provenant d'une activité lucrative indépendante. La souveraineté fiscale des cantons en matière de barèmes et de déductions forfaitaires sera préservée. La Constitution et les lois seront modifiées pour que les principes suivants soient appliqués:

a. imposition sur la base de trois taux unitaires au maximum, sans progressivité;

b. déductions limitées au titre des frais d'acquisition du revenu (frais relatifs aux dépenses professionnelles et frais de garde extrafamiliale des enfants);

c. déductions forfaitaires pour des dépenses spécifiques ou pour des charges supplémentaires dues à des circonstances personnelles ou de famille;

d. autres déductions possibles pour des dons destinés à financer l'exécution de tâches publiques

Porte-parole: Portmann

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4025** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la violence domestique une priorité de la politique nationale de la santé.

Porte-parole: Feri Yvonne

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4029 ***n*** Mo. **Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires, notamment de la loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20), afin que l'article 1 lettre b de l'accord sur la libre circulation (ALCP; RS 0.142.112.681) soit interprété conformément à la législation sur les marchés publics et que les travaux de construction soient par conséquent exclus des "prestations de services".

Cosignataires: Brand, Buttet, Cassis, Clottu, Egloff, Giezendanner, Gschwind, Killer Hans, Merlini, Pantani, Quadri, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger (15)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4031 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat** (27.11.2014)

Dans sa réponse du 15 septembre à ma question 14.5338, "Contributions injustifiées pour Swiss Tavolata", le Conseil fédéral conteste mon opinion, selon laquelle le secteur de la restauration subit un préjudice encouragé par l'Etat. Il renvoie aux bases légales correspondantes et mentionne également les aides financières accordées par Innotour ainsi que la possibilité qu'ont les entreprises de la restauration de faire usage des instruments de promotion de la Confédération, dans la mesure où elles satisfont aux exigences légales. Le secteur de la restauration évolue dans un contexte de libre concurrence et ne cherche pas à obtenir de subventions. Il convient également de souligner qu'il n'y a rien à objecter au projet Swiss Tavolata, pour autant que les mêmes règles s'appliquent au secteur de la restauration.

La politique agricole 2014-2017 du Conseil fédéral a affaibli l'agriculture productive. Il n'est pas étonnant que les familles d'agriculteurs cherchent des moyens d'obtenir des revenus supplémentaires, puisque les ressources financières manquent. Il n'est toutefois pas acceptable d'intervenir dans des secteurs d'activité en utilisant des ressources de la Confédération. En effet, procéder ainsi est injuste et entraîne des inégalités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la restauration de la zone d'activité déterminante sur le plan économique qui sont concurrencées par le projet Swiss Tavolata sont-elles au préalable consultées comme l'exige la loi sur l'agriculture?

2. L'affectation prévue des moyens n'est-elle pas détournée, du moins en partie, étant donné que le soutien financier n'est pas accordé uniquement aux paysannes, mais également aux femmes rurales, qui ne travaillent pas dans l'agriculture?

3. D'où proviennent les denrées alimentaires et les matières premières servies aux visiteurs sous l'appellation de cuisine suisse créative? Proviennent-elles toutes des entreprises ou régions concernées? Un contrôle est-il effectué à ce sujet?

4. Les prestations de Swiss Tavolata sont-elles imposées de la même façon que celles des entreprises de la restauration?

5. Procède-t-on aux mêmes contrôles stricts de l'hygiène et des aliments, comme c'est le cas pour les entreprises de la restauration?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer les mêmes conditions entre le secteur de la restauration et Swiss Tavolata en ce qui concerne les impôts, les contrôles, etc.? Dans la négative, pourquoi pas?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Rime, Rutz Gregor (8)

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4032 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle** (27.11.2014)

Ces dernières années, tout particulièrement, l'administration fédérale (OFSP, OFAG) ainsi que diverses institutions mandatées ont lancé à grands frais diverses campagnes visant à restreindre la consommation de matières grasses, de sucre et de sel et, tout récemment, de viande rouge.

Cet activisme exaspère de plus en plus l'opinion publique, car une grande partie des consommateurs ne sont disposés à se faire gâcher le plaisir de boire et manger ni par un endoctrinement de l'Etat, ni par des interventions émanant d'ONG privées. Ce mécontentement découle aussi des efforts de prévention largement excessifs déployés par l'Etat en matière de tabagisme et de consommation d'alcool, qui ont, comme on le sait, essuyé un échec retentissant avec le rejet de la loi sur la prévention, qui constituait une aberration.

On constate par ailleurs que, le plus souvent, les facteurs plus difficiles à saisir, mais non moins importants, tels que le patrimoine génétique de chaque individu et le mode de vie (par ex. sédentarité) ne sont - dans le meilleur des cas - que marginalement pris en compte dans les discussions sur l'alimentation et la santé alors qu'on se focalise uniquement sur certains produits nutritifs ou certaines denrées alimentaires. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il maintenir telle quelle, voire renforcer sa stratégie actuelle visant à mettre sous tutelle la population suisse pour ce qui est de l'alimentation?

2. Quels coûts (bruts, nets) les efforts de prévention déployés jusqu'à présent dans le domaine de l'alimentation ont-ils occasionnés concrètement, ces cinq dernières années, à l'OFSP, à l'OFAG, à la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) et aux différentes institutions externes mandatées par l'administration fédérale? Le Conseil fédéral les estime-t-il justifiés? Dans l'affirmative, pourquoi? Dans la négative, quelles mesures concrètes prévoit-il de prendre pour remédier à cette situation?

3. Que penserait le Conseil fédéral de la suppression immédiate de la COFA, dès lors qu'elle contribue à semer le doute au sein de la population suisse avec ses rapports et ses efforts de prévention discutables, tout en engendrant les coûts à la charge du contribuable mentionnés à la question 2?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Müller Walter, Rime, Rutz Gregor, Schibli (12)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4035 *n*** Mo. **(Schneider Schüttel) Kiener Nellen. Servitude pour les installations solaires** (27.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui, dans le cadre des droits réels, prévoie nouvellement une servitude pour les installations solaires. Ce projet, qui s'inscrit dans le tournant énergétique, vise à rendre possible la généralisation de l'énergie solaire au moyen des instruments juridiques nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wasserfallen, Wermuth (33)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Kiener Nellen.
27.09.2016 Retrait.

x **14.4038 *n*** Mo. **(Caroni) Fluri. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons** (01.12.2014)

Afin de protéger l'ordre fédéral, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications constitutionnelles et législatives nécessaires à l'institution d'une juridiction constitutionnelle en faveur des cantons.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fluri.
27.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4045 *n* Mo. **Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau** (01.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 5b alinéa 4 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) précisant que les cantons, en dérogation à l'article 23 alinéa 1 lettre c, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) peuvent autoriser l'utilisation de certains hameçons avec ardillon par des pêcheurs professionnels et des pêcheurs à la ligne titulaires d'une attestation de compétences conforme à l'article 5a dans les lacs, les lacs de barrage et les cours d'eau.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Pantani, Quadri, Romano (7)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.4051 *n* Ip. **Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?** (02.12.2014)

Lors de la session d'automne du Conseil de l'Europe, le secrétaire général de l'OCDE, Monsieur Guirra, répondant à une question de Monsieur Alfred Heer, a déclaré ouvertement que l'OCDE n'avait jamais tenu de liste noire. Il a rappelé que les principes de l'OCDE s'appliquaient à tous les membres de l'organisation et que les dernières résistances devaient être

levées. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi le Conseil fédéral et la ministre des finances ne cessent-ils de prétendre que l'OCDE tient une liste noire alors que c'est faux, comme l'atteste les procès-verbaux du Conseil de l'Europe?

2. Le Conseil fédéral est-il enfin prêt à veiller à ce que le "Level playing field", soit l'égalité des conditions, soit enfin appliquée au sein de l'OCDE (Monsieur Guirra en a également fait état à Strasbourg)?

3. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il que les Etats-Unis et d'autres pays puissent bénéficier d'exceptions aux dispositions de l'OCDE, ce qui affaiblit la place financière suisse?

4. Pourquoi n'a-t-il pas fait ou ne fait-il pas usage de son droit de veto lorsqu'il constate que certains Etats membres ne sont pas tenus d'observer les règles de l'OCDE?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Gössi, Huber, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Matter, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, Walti Beat (28)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4053** ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi** (03.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles bases légales devraient être instituées pour que les coffres des banques, des intermédiaires financiers et des sociétés non soumises à la loi sur le blanchiment ne puissent plus servir de refuge pour cacher aux autorités fiscales suisses ou étrangères des fonds non déclarés ou blanchis. Il examinera comment, en cas de soupçon de violation de la législation douanière ou fiscale, le contenu des coffres des banques, des intermédiaires financiers ou des sociétés non soumises à la loi sur le blanchiment peut être bloqué et comment l'information préalable du client peut être abolie. La procédure sera harmonisée avec celle qui s'applique dans les cas de soupçon de blanchiment. Par ailleurs, la Confédération s'emploiera à ce que des mesures similaires soient instaurées en même temps sur le plan international.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Merlini, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4054 ***n*** Ip. **Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?** (03.12.2014)

En 1999, l'OTAN a bombardé la République de Serbie et en particulier sa capitale, Belgrade, trois mois durant. Selon les estimations, ces bombardements ont coûté la vie à environ 3500 civils, y compris des enfants. Le but de l'OTAN était de libérer la province autonome du Kosovo "par les bombes" et d'obtenir ainsi sa séparation de la République de Serbie. La Suisse est l'un des premiers pays à avoir reconnu l'indépendance du territoire du Kosovo, libéré à la suite des opérations militaires menées par l'OTAN.

A la chute de l'Empire ottoman, la Crimée faisait partie de la Russie. Lorsqu'il est devenu chef du parti communiste de l'Union soviétique, Nikita Khrouchtchev, lui-même Ukrainien, a décidé d'offrir la Crimée, dont la majorité de la population était d'origine russe, à la République soviétique d'Ukraine, et ce sans même demander l'avis de la population.

Le 20 mars 2014, le Parlement russe (la Douma) a voté sur la question de l'intégration de la Crimée à la Fédération de Russie en tant que république autonome après qu'une écrasante majorité de la population de la péninsule s'est prononcée en faveur d'un tel rattachement.

Le Conseil fédéral considère que l'un de mes homologues russes, qui est en outre vice-président de la commission de politique extérieure, a "mal" voté, raison pour laquelle il a décidé, le 12 novembre 2014, de le placer sur une liste de sanctions, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 août 2014 (RS 946.231.176.72), tout comme de nombreux autres parlementaires qui ont visiblement mal voté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des membres de l'OTAN ont-ils été sanctionnés pour le bombardement de la République de Serbie?

2. Des députés ou des membres d'autorités suisses ou étrangers ont-ils été sanctionnés parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur d'une séparation du Kosovo de la Serbie?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux libertés d'opinion et d'information, consacrées par l'article 16 de notre Constitution?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faut, à l'avenir, contrôler les votes de tous les parlements du monde et sanctionner les parlementaires qui ne votent pas correctement, ou cela ne vaut-il que pour la Russie?

5. L'attitude du Conseil fédéral vis-à-vis de la Russie est-elle compatible avec la neutralité de la Suisse?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4056 ***n*** Ip. **Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique** (03.12.2014)

Le 26 septembre 2014, six personnes, parmi lesquelles trois étudiants, ont succombé lorsque la police a ouvert le feu au cours d'une manifestation d'étudiants de l'école normale D'Ayotzinapa à Iguala au Mexique.

Depuis lors, 43 étudiants sont portés disparus. D'après diverses sources, ces étudiants ont été rassemblés, emmenés par des policiers et livrés à un groupe d'hommes armés non identifié, lié à un cartel de la drogue. Jusqu'à présent, aucune trace des étudiants n'a été trouvée. Selon des déclarations de plusieurs personnes arrêtées dans cette affaire - policiers, fonctionnaires, présumés criminels - les 43 disparus auraient été ensuite assassinés et enterrés.

L'affaire a soulevé l'indignation au Mexique, montrant la collusion directe entre des autorités municipales, la police et le crime organisé. Les familles des disparus ont exprimé leur colère face aux autorités locales et fédérales pour l'absence de résultat des recherches.

Le Mexique connait toujours des exécutions extrajudiciaires ainsi que l'utilisation de la torture. Des actes d'enlèvement et de prise d'otage ne sont pas rares. Et la plupart de ces cas restent impunis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédérale s'est-il prononcé par la voie diplomatique sur ce drame en soulignant la nécessité absolue de retrouver les étudiants disparus et de découvrir les auteurs de ce crime?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas exprimé publiquement sur cette affaire?

Cosignataires: Barazzone, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4059 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement** (03.12.2014)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LES). Il prolongera les délais de résiliation minimaux prévus à l'article 19 alinéa 4 afin de réduire la location de services, en particulier fournis par des frontaliers, par l'intermédiaire d'agences de placement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Merlini, Romano, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4062 *n*** Mo. **Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas procéder à une révision de grande ampleur de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) pendant la durée de validité de la concession actuelle. Des obligations telles que les fenêtres de programme régionales, qui étaient importantes pour l'octroi de la concession et qui répondaient aux recommandations des cantons, doivent être maintenues.

Cosignataires: Böhni, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Semadeni, Walter (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2016 Retrait.

x **14.4065 *n*** Mo. **Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le réseau des routes nationales par le tronçon Spiez-Gampel, y compris le chargement des automobiles sur le tronçon Kandersteg-Goppenstein.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Freysinger, Germanier, Reynard (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.09.2016 Retrait.

x **14.4067 *n*** Mo. **Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter le montant des bonus et des autres composantes liées à la performance et au résultat versés aux collaborateurs des banques d'importance systémique à 50 pour cent du salaire annuel fixe convenu dans le contrat de travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (34)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4068 *n*** Mo. **Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant à la FINMA de prononcer une interdiction d'exercer à titre professionnel de dix ans à l'encontre des banquiers qui violent la législation sur les marchés financiers (aide à la soustraction fiscale, manipulation des taux d'intérêt etc.). Pourront être soumis à la même peine, les supérieurs qui ont négligé leur devoir de contrôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (28)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4069 *n*** Po. **Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose les tâches, les compétences, les responsabilités et les ressources de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. (FINMA) en comparaison internationale. Il examinera en outre si et dans quelle mesure les bases légales en vigueur doivent être modifiées afin qu'elles soient conformes aux standards internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (35)

28.01.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4070 *n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Loi-cadre sur l'aide sociale** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi-cadre concise sur l'aide sociale en vue de renforcer la légitimité démocratique des directives appliquées, sans toutefois élargir les prestations. La loi-cadre doit en outre permettre d'éliminer les effets de seuil, qui dissuadent les personnes concernées

d'intégrer le monde du travail, et de réduire les doublons au sein de l'administration.

Porte-parole: Weibel

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4071** ***n*** Po. **Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'instauration d'un système de bonus/malus dans le cadre de la RPT pourrait permettre de moins solliciter la solidarité des cantons contributeurs, et de faire rapport à ce sujet. Les effets d'un tel système devront, le cas échéant, être présentés dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2016-2019. Un système de bonus/malus permettrait de récompenser les cantons bénéficiaires qui innovent pour améliorer leur situation financière et inciterait les autres cantons à faire de même.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Gmür Alois, Gössi, Heer, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4074 ***n*** Ip. **Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques** (04.12.2014)

L'établissement de recherche Agroscope a adressé une demande à l'OFEV pour effectuer des essais de culture en plein champ avec des pommes de terre génétiquement modifiées en provenance de l'Université de Wageningen (NL) qui sont résistantes au mildiou (Phytophthora).

1. Comment l'OFEV évalue-t-il les facteurs de risques que comportent les organismes cisgéniques pour l'homme et pour l'environnement?

2. L'agriculture suisse mise sur la qualité et renonce à l'utilisation d'OGM, conformément à sa charte de qualité. En Suisse, une grande partie des consommateurs refuse que l'on recoure au génie génétique pour les denrées alimentaires et considère les essais de cultures en plein champ d'un oeil critique. Pourquoi Agroscope mise-t-il cependant sur les OGM? Comment tient-on compte de l'attitude critique de la population envers les OGM?

3. Outre les essais de cultures en plein champ actuels, d'autres demandes d'essais ont-elles été approuvées par l'OFEV? D'autres demandes de ce type sont-elles en suspens ou en préparation (lieu, cultures, durée et étendue)?

4. Les essais sont menés sur un site protégé afin d'éviter que des parties de plantes génétiquement modifiées ne se répandent dans l'environnement ou que des personnes militant contre les OGM ne portent atteinte au site. Quelles mesures sont-elles nécessaires pour atteindre les divers objectifs en matière de protection du site et comment sont-elles financées? Le 19 mars 2014, Monsieur Beat Keller, professeur à l'Université de Zurich, s'est exprimé en ces termes à la télévision suisse: "Sans le site protégé de la Confédération, il serait impossible de mener de telles recherches. Les coûts seraient trop élevés". Quels sont les coûts pris en charge par la Confédération?

5. Le 19 mars 2014, le Groupe suisse de travail sur le génie génétique a indiqué dans un communiqué qu'Agroscope n'effectue pas lui-même de recherches sur les plantes génétiquement modifiées: il met simplement l'infrastructure expérimentale à la disposition de chercheurs de différents instituts et s'occupe des essais de dissémination sous l'angle agronomique. Cette affirmation est-elle vraie? Quels instituts bénéficient-ils des infrastructures d'Agroscope et comment participent-ils aux coûts?

6. Dans l'UE, le nombre d'essais de cultures en plein champ est à la baisse. En 2014, seules dix nouvelles demandes ont été faites contre plus de cent en 2009. Pourquoi la Suisse se propose-t-elle comme site pour la réalisation de ces essais alors qu'il n'y a pratiquement plus d'essais menés en Europe?

7. La nature s'emploie à rompre la résistance au Phytophthora des variétés de pommes de terre cisgéniques et elle devrait bientôt y parvenir. N'accorde-t-on pas trop d'importance aux pommes de terre cisgéniques par rapport aux variétés locales et adaptées à l'écosystème?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hassler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Semadeni, Streiff (16)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4075 ***n*** Mo. **Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur la Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bortoluzzi, Bugnon, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Grunder, Gschwind, Herzog, John-Calame, Lustenberger, Mahrer, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Rime, Rusconi, Stahl, Trede, van Singer, Veillon (30)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4078** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de signer comme prévu le protocole III concernant l'extension à la Croatie de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes. La Croatie, qui a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013, ne saurait être discriminée par rapport aux autres Etats membres.

Porte-parole: Glättli

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Retrait.

14.4084 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée** (08.12.2014)

En octobre 2014, Sheila B. Keetharuth, nommée premier rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en

Erythrée par l'ONU en octobre 2012, a présenté son deuxième rapport sur la situation du pays, qui est extrêmement préoccupante. L'Etat et la société sont au bord de l'effondrement, ce qui implique des conséquences dramatiques pour la paix et la sécurité dans la région.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des deux rapports du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Erythrée?

2. Quelles mesures propose-t-il pour fournir des ressources financières et humaines ainsi qu'un soutien politique au rapporteur spécial et à la commission d'enquête sur l'Erythrée, instituée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2014, et favoriser ainsi une discussion la plus large possible sur les informations collectées et les recommandations formulées?

3. Dans quelle mesure peut-il faciliter et soutenir les visites, par des délégués du CICR, aux personnes détenues en Erythrée? Que peut faire le CICR pour améliorer encore la situation humanitaire dans le pays?

4. Quel rôle la communauté internationale joue-t-elle dans le règlement des conflits frontaliers entre l'Erythrée et l'Ethiopie, d'une part, et entre l'Erythrée et Djibouti, d'autre part?

5. L'Erythrée est membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) depuis 1993 et partie à la Convention no 105 concernant l'abolition du travail forcé depuis 2000. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la mise en oeuvre de la Convention no 105 par l'Erythrée? De quels moyens dispose l'OIT pour rappeler à l'Erythrée les engagements qu'elle a pris? Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il l'OIT à cet égard?

6. Combien de réfugiés érythréens y a-t-il dans la région (Soudan du Sud, nord de l'Ethiopie etc.)? Que fait la Suisse pour apporter de l'aide sur place et permettre l'accès à l'éducation et à la formation?

7. Quel est l'âge moyen des réfugiés érythréens en Suisse? Qu'ont-ils vécu? Que peut-on faire pour améliorer leur niveau d'éducation et de formation?

8. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les réfugiés érythréens qui se trouvent en Suisse des abus du gouvernement érythréen? Que pense-t-il de la taxe imposée par le gouvernement aux citoyens érythréens de l'étranger? Quelles mesures prend-il pour faire en sorte que les traducteurs intervenant dans le cadre de procédures d'asile ne soient pas des agents du gouvernement érythréen? A-t-il l'intention de mettre un terme à sa collaboration avec le Comité suisse de soutien à l'Erythrée (SUKE), présidé par Monsieur Toni Locher, qui n'a aucune crédibilité politique?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Tornare.

x **14.4086** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que 60 millions de francs du budget en cours de l'aide suisse au développement soient réalloués sans coûts supplémentaires et avec effet immédiat, afin de soutenir l'aide alimentaire pour les réfugiés de guerre syriens pendant l'hiver 2014/15, étant donné que le Programme alimentaire mondial de l'ONU (PAM) ne dispose plus de moyens.

Porte-parole: Amstutz

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Retrait.

14.4089 ***n*** Po. **Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS** (08.12.2014)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine, afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4090 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral vise une production électrique éolienne de 7 pour cent en 2050. Le taux actuel est de 0.15 pour cent.

Beaucoup de projets éoliens sont bloqués pour des raisons de sécurité aérienne.

Même des projets éoliens inscrits dans les plans directeurs cantonaux et approuvés par le Conseil fédéral sont ensuite bloqués par Skyguide. Cette entreprise est mandatée par l'OFAC. Cet office fait partie du même département fédéral que celui qui a approuvé les plans directeurs (ARE). Dès lors, on est en droit de se poser la question de la coordination entre ces différents offices.

En effet, de bons projets éoliens soutenus par la population peuvent se retrouver en grandes difficultés si l'on n'effectue aucune analyse approfondie des impacts réels sur l'aviation civile ou militaire. Plusieurs exemples concrets peuvent être ici cités:

1. Un projet, situé à plus de 30 kilomètres du système d'atterrissage aux instruments (ILS) de l'aéroport de Genève-Cointrin a été jugé, en première instance, incompatible avec la sécurité aérienne. Suite à une contre-expertise, Skyguide a fait une simulation et a constaté un effet négligeable. Le projet a été réhabilité positivement.

2. Un autre projet éolien dans une région vallonnée du Plateau suisse à l'écart de la voie aérienne principale et situé à 12 kilomètres d'une balise tournante VOR a reçu en première instance un préavis négatif. Cette décision a été rendue sans consulter la calibration en vol de cette balise.

3. Tous les projets éoliens prévus à proximité d'un aéroport régional sont systématiquement préavisés négativement en première instance sans aucune simulation. Ils sont pourtant inscrits dans les plans directeurs de leurs cantons respectifs et se trouvent dans des régions qui présentent l'un des plus grands potentiels de développement éolien de toute la Suisse.

Pourquoi dans d'autres pays européens, des éoliennes peuvent-elles être construites à proximité des aéroports civils ou militaires? La Suisse ne pourrait-elle pas profiter de l'expérience

de ces pays au lieu de bloquer ses projets éoliens et ainsi son développement des énergies renouvelables?

De manière générale, le DETEC ne devrait-il pas mieux coordonner les prises de position de ses offices afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, John-Calame, Mahrer, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (12)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4091 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur La Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Jans, John-Calame, Mahrer, Marra, Monnard, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (17)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4093** ***n*** Mo. **(Schläfli) Bulliard. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée** (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 1er juin 2012 sur les fonds propres (OFR; RS 952.03) notamment l'article 66, alinéa 2 qui renvoie à l'annexe 3 de sorte que la pondération des risques liés aux hypothèques sur les immeubles agricoles soit égale à celle des objets d'habitation, dont le ratio d'endettement peut s'élever jusqu'à deux tiers de la valeur vénale au plus.

Le chiffre 3.1 de l'annexe 3 sera modifié comme suit:

3.1 Objets d'habitation situés en Suisse et à l'étranger, jusqu'à deux tiers de la valeur vénale et immeubles agricoles, jusqu'à la charge maximale: 35 pour cent

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Gasser, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hausammann, Humbel, Ingold, Miesch, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Schmid-Federer, Siegenthaler, Trede, Vitali, Vogler (27)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bulliard.
22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4099** ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles** (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin que le transport bénévole de personnes soit exclu de manière générale du champ d'application de la TVA s'il est effectué à des fins sociales par des organisations d'utilité publique. L'article 21 alinéa 2 chiffre 7 LTVA pourrait être libellé en ces termes: "le transport de personnes malades, blessées, handicapées, ou ayant besoin d'être aidées d'une autre manière, dans des moyens de transport spécialement aménagés à cet effet ou dans des véhicules privés, lorsque ce transport est assuré par des bénévoles et organisé par une organisation d'utilité publique".

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Geissbühler, Gilli, Graf Maya, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Markwalder, Moser, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, Weibel (25)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4101 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés** (09.12.2014)

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée, le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser un état des lieux des formations et des formations continues que les hautes écoles spécialisées offrent aux travailleurs âgés;

2. d'examiner par quelles mesures la Confédération pourrait inciter les hautes écoles spécialisées à développer et à proposer durablement des filières d'études aux travailleurs âgés;

3. d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour garantir la prise en compte des acquis des travailleurs âgés.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Buttet, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4104 ***n*** Ip. **Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?** (09.12.2014)

Depuis peu, la Confédération a décidé de retirer aux militaires de carrière leurs fusils d'assaut en s'appuyant sur des arguments logistiques.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct que les militaires de carrière se voient désormais retirer leur fusil d'assaut?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, par conséquent, les militaires de carrière doivent devenir des soldats sans arme?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte des problèmes posés par ce retrait dans le cadre de l'instruction?

4. Le Conseil fédéral se rend-il compte de l'impact symbolique de cette décision?

5. Est-il prêt à revenir sur cette décision qui ne répond ni aux besoins du terrain ni à la confiance due à ces acteurs importants de la sécurité de notre pays?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4108 ***n*** Ip. **Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051** (10.12.2014)

Dans sa réponse à la question 14.1051, le Conseil fédéral avait répondu comme suit à la question de savoir si des hypothèses de risque moins contraignantes pouvaient théoriquement servir

de "facteurs de stress" pour l'analyse des défaillances touchant des centrales nucléaires: "... il conviendra de vérifier pour chaque cas concret dans quelle mesure des dérogations à l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque ... peuvent être admises". Entre-temps, cette réponse a été infirmée par le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann. En effet, par lettre du 24 novembre 2014, il affirme qu'elle n'est pas assez précise et qu'elle prête donc à confusion. Selon l'OFEN, l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque devrait dans tous les cas aussi être respectée par les exploitants d'installations existantes.

1. Pourquoi l'OFEN a-t-il procédé à une réévaluation et pourquoi est-il parvenu à une conclusion différente? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il considéré qu'il pouvait y avoir des dérogations?

2. Quel contenu dans la réponse incriminée n'est-il pas assez précis et prête-t-il donc à confusion? Des évaluations au cas par cas sont-elles quand même envisageables dans certaines circonstances?

3. La réponse inexacte à la question 14.1051 soulève un problème de fond: si des dérogations sont évaluées au cas par cas, c'est manifestement la protection des exploitants des centrales nucléaires qui est au premier plan et non la sécurité de la population. Cette réévaluation aura-t-elle aussi des conséquences pour d'autres questions touchant à la sécurité?

4. Si l'IFSN a contribué à l'élaboration de la réponse, quelles conséquences l'OFEN doit-il en tirer? Des mesures de contrôle supplémentaires s'imposent-elles, non seulement pour vérifier les réponses, mais aussi pour s'assurer du respect d'exigences importantes en matière de sécurité?

5. L'OFEN en tant qu'autorité qui délivre les autorisations dispose-t-elle de compétences suffisantes pour évaluer de façon critique l'IFSN en sa qualité d'autorité de sécurité? Les deux autorités peuvent-elles agir en étant suffisamment indépendantes l'une de l'autre?

6. En lisant cette réponse, on a tout lieu de soupçonner que les hypothèses de risque sont émises de manière à ce que, lors de l'analyse des défaillances, toutes les installations nucléaires aient de bonnes chances de tirer leur épingle du jeu. Qui contrôle l'IFSN et le respect des hypothèses de risque importantes pour la protection de la population?

7. En septembre 2013, l'IFSN avait déjà exposé dans le cadre du Forum technique sur les centrales nucléaires que des dérogations sous forme d'hypothèses de risque moins contraignantes étaient envisageables. Des représentants de Greenpeace avaient exigé en vain que cette affirmation figure au procès-verbal. Faut-il en conclure qu'autrefois des hypothèses de risque ont été révisées à la baisse?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasser, Graf Maya, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Trede, van Singer (13)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4111 *n* Ip. **Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération** (10.12.2014)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) contrôle régulièrement les données communiquées par les cantons à la Confédération dans le cadre de la péréquation financière (RPT). Dans son rapport d'audit annuel "Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons - Résultats des audits effectués auprès des offices fédéraux et cantonaux concernés" le CDF rend compte des principales erreurs constatées. En ce qui concerne les rapports d'audit des années 2012 et 2013, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon des articles de presse, le canton de Fribourg aurait "omis" de communiquer des bénéfices d'entreprises se chiffrant en millions; le canton des Grisons, quant à lui, n'aurait pas indiqué un montant de plusieurs millions dans les recettes. Pourquoi l'AFC n'a-t-elle pas constaté et corrigé ces erreurs importantes?

2. Le CDF estime que "la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment en matière d'exhaustivité et de traçabilité". Que fait l'AFC pour améliorer ses processus et ses contrôles? Quels objectifs vise-t-elle? A quelles échéances?

3. Selon les médias, les cantons de Fribourg et de Saint-Gall auraient touché indument respectivement 6 et 5 millions de francs, pour 2013, si le CDF n'avait pas détecté d'importantes erreurs? Le Conseil fédéral est prié de rendre compte de la correction opérée sur les montants versés aux cantons audités (somme des montants corrigés par canton pour les cantons audités en 2012 et 2013).

4. Quelle est la somme des montants corrigés depuis l'instauration de la RPT?

5. Toutes les communications erronées ont-elles été corrigées après coup?

6. Quels cantons ont-ils profité pour les années 2012 et 2013 de contributions surestimées en raison de données erronées? Quels sont les montants (en chiffres absolus)? Quels cantons ont-ils subi un préjudice en raison de données erronées communiquées par d'autres cantons? Quels sont les montants (en chiffres absolus)?

7. Les formulaires des communications RPT des cantons à la Confédération ont-ils la qualité de titre au sens du Code pénal? Pourrait-on considérer les communications erronées constatées comme des actes constitutifs d'une infraction comme la falsification de documents ou l'escroquerie? Ces actes sont-ils poursuivis d'office par le Ministère public de la Confédération? Si ces communications RPT des cantons à la Confédération n'ont pas la qualité de titre au sens des dispositions pénales, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi renforçant les obligations des cantons?

8. De quels autres moyens de sanction la Confédération dispose-t-elle, outre le droit pénal, pour déceler et réprimer les fausses communications faites intentionnellement ou par négligence par les cantons?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4112 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse** (10.12.2014)

Le rapport du Groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers en date du 1er décembre 2014 contient plusieurs recommandations visant à développer la place financière suisse. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Réglementation et surveillance: estime-t-il envisageable de mettre en place un modèle de réglementation dual (avec possi-

bilité d'"opting-in" pour les acteurs financiers qui privilégient une réglementation équivalente à celle de l'UE)?

2. Accès au marché de l'UE: pour quelles catégories de banques faut-il prévoir des règles pour l'accès au marché de l'UE? Les grandes banques suisses ont en effet déjà accès à ce marché via les succursales qu'elles possèdent dans les pays de l'UE, les banques étrangères, via leurs sociétés mères, et les petites banques suisses n'ont de toute façon pas de clients en provenance des pays de l'UE.

3. Accord sectoriel avec l'UE portant sur les services financiers: la conclusion d'un tel accord supposerait de modifier considérablement le droit suisse pour l'adapter à l'acquis communautaire. Cela coûterait extrêmement cher, non seulement au secteur financier, mais aussi à d'autres secteurs de l'économie. Que pense le Conseil fédéral des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble de l'économie, et notamment des conséquences pour le marché de l'emploi? A-t-il l'intention d'engager à cet égard des négociations avec l'UE?

4. Réglementation applicable en matière de "too big to fail": le FMI et l'agence de notation S&P rappellent que les grandes banques suisses continuent de bénéficier d'une garantie implicite de l'Etat. D'autre part, eu égard au contexte international, la capitalisation du CS et d'UBS n'est plus excessive, et la FED comme la FDIC (agence de garantie des dépôts bancaires) ont demandé à ces deux banques de revoir leurs plans d'urgence, qu'elles jugeaient peu crédibles. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre face à la problématique du too big to fail, afin de protéger suffisamment le contribuable suisse au cas où une grande banque serait à nouveau à l'origine d'une crise?

5. Avenir de la place financière suisse: pourquoi le rapport n'est-il porteur d'aucune vision courageuse à long terme pour la place financière suisse, et se borne-t-il à émettre des propositions visant à une reprise "dynamique" du droit communautaire et des normes internationales?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4113** ***n*** Po. **Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un guide de "bonnes pratiques", en collaboration avec l'organe intercantonal compétent, afin d'atténuer les problèmes qui se posent dans la mise en oeuvre de la révision du Code civil (objet 06.063). Ce guide exposera notamment les cas d'exécution réussie du nouveau droit par les cantons dans les domaines suivants:

1. clé de répartition des coûts entre le canton et la commune (financement de l'APEA et des mesures ordonnées);

2. droit des communes d'être entendues lorsque les coûts sont élevés;

3. organisation de l'APEA et processus de décision (travaux internes et mandats externes y compris);

4. formes que peuvent prendre l'échange d'information et la collaboration entre l'APEA et la commune (enseignants / autorités scolaires y compris);

5. origine de l'augmentation des coûts et du nombre de signalements de personnes en danger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fischer Roland, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Heer, Hess Lorenz, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Lustenberger, Maier Thomas, Merlini, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Rickli Natalie, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen (45)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.4117 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse** (10.12.2014)

Le 22 septembre 2013, la population de Winthertour a clairement refusé la vente d'un terrain appartenant à la municipalité ainsi que le reclassement d'un terrain appartenant à Armasuisse (site de l'arsenal). Le 30 novembre 2014, elle a largement approuvé un projet visant à encourager la construction de logements d'utilité publique. Il semble ainsi évident que le peuple souhaite voir du changement sur le site de l'arsenal. Le moment est venu de réaliser ce changement, d'autant plus que "le Conseil fédéral a décidé le 15 mai 2013 d'optimiser la politique du logement afin d'élargir l'offre de logement à loyer ou à prix modéré" (citation tirée de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 13.3757). D'où la question de savoir dans quelle mesure Armasuisse contribue à la mise en oeuvre de la politique du Conseil fédéral. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat confié par le Conseil fédéral à Armasuisse pour entamer de nouvelles négociations avec la ville de Winthertour tient-il compte de la décision du 15 mai 2013?

2. Qu'a révélé l'examen que le Conseil fédéral évoquait lors de l'heure des questions du 3 juin 2014 (voir la question 14.5202 dans la réponse à laquelle le Conseil fédéral indiquait qu'il avait chargé le DDPS d'examiner comment les terrains dont Armasuisse n'avait plus besoin pouvaient être mieux utilisés pour construire des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré)?

3. S'agissant des 5 pour cent des terrains d'Armasuisse qui se trouvent dans des zones à bâtir, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter des dispositions permettant d'utiliser ces terrains pour construire en priorité des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Badran Jacqueline.

x **14.4118** ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine** (10.12.2014)

L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine est en vigueur depuis le 1er juillet 2014. Cet accord a pour but de simplifier le commerce des marchandises et des services, ce qui comprend également la réalisation d'opérations financières.

Des sondages réalisés auprès des PME suisses actives au niveau international ont révélé qu'une amélioration de la coopération entre les places financières chinoise et suisse faciliterait considérablement les activités internationales de ces entreprises.

La Suisse pourrait jouer un rôle central en servant de plaque tournante pour le financement de l'industrie et du commerce en

Chine, ainsi que de et vers le pays. La présence de banques internationales en Suisse, l'indépendance du franc suisse et le fait que la Suisse se trouve au milieu de l'Europe sans toutefois être membre de l'UE sont autant de conditions favorables qui peuvent permettre à la Suisse de jouer un tel rôle.

La place financière suisse est la seule à ne pas compter de banques chinoises. De nombreuses autres places financières européennes mettent tout en oeuvre pour obtenir de la Chine la mise en place de mécanismes de compensation en renminbis. Londres et Francfort y sont déjà parvenus; d'autres places financières telles que Paris et Luxembourg sont en bonne voie pour y parvenir. La mise en place d'un mécanisme de compensation en renminbis en Suisse contribuerait à renforcer la confiance entre la Chine et la Suisse et favoriserait le développement de la collaboration dans d'autres domaines. Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de rédiger un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quelles conditions doivent-t-elles être remplies pour qu'une banque chinoise puisse obtenir l'autorisation d'ouvrir une succursale en Suisse?

2. Quelles mesures l'administration fédérale prend-elle pour accompagner et soutenir les banques chinoises qui souhaitent ouvrir une succursale en Suisse?

3. Que fait le Conseil fédéral pour que la place financière suisse devienne un centre d'excellence pour les activités commerciales et financières, et en particulier celles réalisées avec la Chine?

4. Quels avantages compétitifs pourraient-ils découler d'un accès facilité au marché chinois pour les entreprises industrielles suisses ou les divisions financières de multinationales en Suisse?

5. Quels avantages compétitifs pourraient-ils découler d'un accès privilégié au marché chinois pour la place financière suisse et les gestionnaires de fortune du pays dans le domaine de la gestion de fortune institutionnelle?

6. Quels seraient les risques pour la place économique et industrielle suisse si la création d'un tel centre de compétences n'était pas autorisée?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Cassis, Golay, Gschwind, Lohr, Lüscher, Maier Thomas, Müller Leo, Nidegger, Regazzi, Romano, Schwaab, Stamm, Tornare, Vischer Daniel, Vogler (18)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4124** ***n*** Po. **Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin de mieux préparer les réseaux aux innovations dans le domaine de la santé.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Retrait.

14.4126 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques** (10.12.2014)

La Banque suisse des lettres de gage a pour mandat légal "... de procurer aux propriétaires fonciers des prêts à long terme garantis par gage immobilier, à un taux aussi stable et aussi réduit que possible" (art. 1 al. 1 de la loi sur l'émission de lettres de gage). Elle assure ainsi à ses propriétaires (banques suisses à l'exception des banques cantonales) le refinancement économique de crédits hypothécaires. Les instituts de lettres de gage font partie des très rares débiteurs qui ne sont pas de droit public dont les émissions bénéficient d'une notation financière de tout premier ordre. Leurs emprunts constituent une part importante du marché obligataire suisse pour les débiteurs en Suisse.

Le droit d'émettre des lettres de gage est exclusivement réservé aux instituts de lettres de gage, raison pour laquelle ceux-ci sont étroitement régulés. Pour défendre l'intérêt public, le Conseil fédéral a nommé membre du conseil d'administration (un mandat qui court jusqu'au 31 décembre 2018) Monsieur Donato Scognamiglio, directeur de CIFI SA. Le président du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage est Monsieur Pierin Vincenz, président de la direction du groupe Raiffeisen.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la société CIFI SA, dont le directeur est Monsieur Scognamiglio, est mandatée par la Banque des lettres de gage pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers auxquels les lettres de gage sont adossées?

2. Est-il vrai que la société CIFI SA est mandatée par le groupe Raiffeisen pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers pour lesquels Raiffeisen accorde des hypothèques?

3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral avait-il connaissance, en nommant Monsieur Scognamiglio membre du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage, de ces mandats d'évaluation immobilière exécutés par la CIFI SA, présidée par ce même Monsieur Scognamiglio?

4. La Banque nationale suisse (BNS) a récemment classé la banque Raiffeisen comme "too big to fail" et comme d'importance systémique, en raison du volume considérable de ses prêts hypothécaires. Les risques comptables liés au marché hypothécaire dépendent fortement de l'évaluation des biens immobiliers sous-jacents. Dans la perspective d'une réduction maximale des risques, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que ce soit la même société qui soit chargée de l'évaluation des biens immobiliers pour la banque hypothécaire et pour la Banque des lettres de gage?

5. Deux sociétés indépendantes appliquant des méthodes différentes ne seraient-elles pas préférables?

6. Est-il judicieux de nommer au conseil d'administration une personne chargée de défendre les intérêts de l'économie générale et de surveiller des risques que cette personne (ou sa société) a calculés elle-même?

7. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4127** ***n*** Po. **Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à fournir une synthèse actualisée des différentes possibilités pour les cantons de reconnaître les différentes communautés religieuses notamment en vue de lutter contre l'antisémitisme et l'islamophobie. Le Conseil fédéral pourrait ériger toute une série de recommandations destinées aux cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (23)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4128** ***n*** Mo. **(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 relatives aux voitures de tourisme** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de proposer une modification de la loi sur le CO2 afin que les importateurs et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2 et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO2 qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme et

b. de faire élaborer une procédure administrative permettant la prise en compte des réductions réalisées pour chaque véhicule (comme pour l'écoinnovation, par ex.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Borer, Bourgeois, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Ritter, Schläfli, Steiert, Streiff, Trede, van Singer, Vogler, von Graffenried, Walter, Weibel (48)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.
12.09.2016 Retrait.

14.4132 ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques** (10.12.2014)

Compte tenu de l'absence de données statistiques détaillées sur les communications de soupçons transmises par les intermédiaires financiers au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des communications de soupçons transmises, combien d'infractions préalables au délit de blanchiment d'argent sont-elles commises en Suisse, et combien le sont-elles à l'étranger?

2. Où les ayants droit économiques sont-ils domiciliés et quelle est leur nationalité?

3. Quelles infractions préalables au blanchiment d'argent sont-elles signalées dans les communications de soupçons (indiquer la fréquence de chacune des infractions)?

4. Quel est le taux de retransmission pour chacune des infractions?

5. Ces données statistiques seront-elles régulièrement présentées dans le rapport annuel du MROS?

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert (13)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

x **14.4134** ***n*** Mo. **Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un registre des attestations certifiant qu'une personne est en formation. Le registre sera rattaché au registre des allocations familiales. Cette mesure a pour objectif, grâce à la transmission électronique des données, de supprimer des processus bureaucratiques fastidieux et inutiles et de lutter contre les abus. Les établissements de formation (écoles professionnelles, hautes écoles et écoles du secondaire II) devront annoncer automatiquement les ayants droit au registre. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure d'autres assurances sociales versant des allocations de formation pourraient avoir accès au registre (en particulier l'AVS, le deuxième pilier, l'AI et les assurances-accidents).

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Fiala, Frehner, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Moret, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Wasserfallen (20)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2016 Retrait.

x **14.4136** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport à l'intention du Parlement dans lequel il exposera les conséquences de la progression à froid réelle. Il y expliquera également la manière dont on pourrait atténuer, voire éliminer, la progression à froid réelle, mais aussi les conséquences qui en découleraient.

Porte-parole: Portmann

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.4140 ***n*** Ip. **Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU** (10.12.2014)

Un rapport d'enquête du Sénat américain révèle que des méthodes de torture cruelles ont été utilisées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par le gouvernement du président Georges W. Bush. Cela soulève également des questions pour la Suisse, qui s'est toujours opposée aux crimes contre l'humanité et aux violations des droits de l'homme, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à condamner publiquement ces actes de torture au nom du peuple suisse?

2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès de l'ONU, avec d'autres Etats, pour prendre position contre les Etats-Unis, également membres des Nations Unies?

3. Soutiendra-t-il d'éventuelles démarches visant à ce que les responsables de ces actes soient traduits devant la Cour pénale internationale?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Derder, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Galladé, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Mahrer, Maier Thomas, Marra, Meier-Schatz, Merlini, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (83)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4141 *n* Ip. **Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais** (10.12.2014)

La motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_11/2011 du 2 décembre 2011 soient rétablies a été acceptée par le Conseil national le 16 septembre 2013 et par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014.

L'arrêt du Tribunal fédéral porte, pour l'essentiel, sur la définition de la notion d'immeuble agricole et sylvicole. Sur le plan pratique, il a pour conséquence d'augmenter de manière importante, brutale et inéquitable les impôts dus par les agriculteurs et les viticulteurs dans certaines circonstances.

L'arrêt du Tribunal fédéral a créé une situation d'incertitude politique, juridique et fiscale qu'il est nécessaire de corriger rapidement.

1. Quel est le calendrier de mise en oeuvre de la motion 12.3172?

2. Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un Message au Parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) dans le sens de la motion? Est-ce que le Conseil fédéral envisage une procédure de consultation publique préalable?

3. Quand les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient-elles entrer en vigueur?

4. Compte tenu de la volonté politique claire du Parlement de rétablir la situation juridique telle qu'elle existait avant le 2 décembre 2011, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral pour les contribuables concernés?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4143 *n* Ip. **Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il de résoudre le problème des parcelles contaminées par le mercure et dont les taux de pollution de la terre atteignent des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg?

2. Pense-t-il qu'il incombe aux propriétaires, en aucun cas responsables de la pollution de leurs terrains, de supporter les conséquences négatives d'une inscription de leurs parcelles au cadastre des sites pollués?

3. Comment pourrait-on éviter, selon lui, que les parcelles contenant des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg ne soient inscrites au cadastre des sites pollués?

4. Les propriétaires de terrains peuvent-ils éventuellement intenter une action civile contre les responsables de la pollution au mercure?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4144 *n* Ip. **Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien** (10.12.2014)

A la Conférence de Monterrey de 2002, l'idée de mécanismes de financement innovants pour lutter contre la pauvreté mondiale et ses conséquences sanitaires fut évoquée pour la première fois. L'objectif était de prélever des montants dans des domaines qui profitent énormément de la mondialisation (comme le trafic aérien ou les transactions financières) et où une telle taxe resterait insignifiante pour le consommateur.

En ce sens, l'organisation Unitaid fut officiellement créée par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni en 2006. Basée à Genève et hébergée à l'OMS, l'organisation tire plus de 50 pour cent de ses fonds d'une taxe sur les billets d'avion (taxe de solidarité sur le trafic aérien, "taxe Chirac") instaurée dans plusieurs pays ayant adopté des lois qui imposent un euro par billet d'avion. Avec ces montants, elle renforce des programmes de santé dans le monde pour lutter contre le VIH, le paludisme ou encore la tuberculose. Unitaid, en collaboration avec divers partenaires (Unicef, MSF, OMS, etc.), combat donc avec efficacité ces maladies qui font chaque année des millions de morts.

D'autres pays, comme la Norvège, ont fait le choix d'une participation à Unitaid en privilégiant la réallocation de ressources par le biais de la taxe sur le CO2.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas que la Suisse, où est basé Unitaid, participe à l'avenir à ce programme?

2. Lors des réponses à la motion Rennwald 10.3749 et auparavant aux interventions Sommaruga Carlo 05.3325 et 05.1184, le Conseil fédéral s'était montré opposé à l'instauration d'une taxe de solidarité sur le trafic aérien. Vu la dynamique internationale et les besoins de financements (notamment dans la lutte contre les effets négatifs du changement climatique), le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun de reprendre cette réflexion?

3. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au système mis en place en Norvège qui impose les différentes sour-

ces d'énergies à des taux différents, en privilégiant la réallocation à Unitaid de ressources obtenues par la taxe CO2 prélevée sur le kérosène?

4. Quels mécanismes de solidarité innovants sont-ils actuellement en discussion sur le plan international pour mobiliser des ressources financières additionnelles s'ajoutant aux moyens budgétaires ordinaires?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4161** ***n*** Mo. **(Trede) Arslan. Congé parental** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit un congé parental de 18 mois dont 6 mois au minimum pourront être pris par le père.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Masshardt, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.
29.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4162** ***n*** Mo. **(Tschümperlin) Graf-Litscher. Interruption de la planification du tunnel de Morschach** (11.12.2014)

Il faut interrompre les activités de planification concernant le tunnel de Morschach jusqu'à ce que les questions juridiques et financières importantes liées à la mise à l'enquête publique du projet de construction A4 nouvelle Axenstrasse soient clarifiées. L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) sera complété par une route "Axenstrasse" de deuxième classe et le projet nouvelle Axenstrasse sera poursuivi comme projet d'élimination des goulets d'étranglement, et non comme projet lié à l'achèvement du réseau.

Cosignataire: Schwander (1)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf-Litscher.
21.09.2016 Retrait.

x **14.4166** ***n*** Mo. **Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de révision de la loi sur les télécommunications qu'il doit présenter au cours de la présente législature, de mettre en discussion une conception technologiquement neutre de l'accès réglementé aux réseaux, mais aussi de définir notamment les instruments de réglementation qui permettront d'accéder aux réseaux de fibres optiques en cas de défaillance du marché.

Cosignataire: Pantani (1)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4167** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple?** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que le pourcentage minimal de 30 pour cent d'hommes et de femmes qu'il propose dans son projet de révision du Code des obligations (Droit de la société anonyme) de rendre obligatoire dans les conseils d'administration des sociétés cotées en Bourse, soit mis en oeuvre dans les organes dirigeants des institutions appartenant en totalité ou en majorité à la Confédération (entreprises, institutions de surveillance, etc.) au prochain renouvellement intégral de ces organes au plus tard. Il imposera par ailleurs la même valeur cible dans l'effectif des cadres de l'administration fédérale, en mettant à profit chaque départ.

Au cas où, par exception, il ne parviendrait pas à atteindre cet objectif lors du renouvellement desdits organes dirigeants, il indiquera de manière circonstanciée au Parlement les raisons qui l'ont empêché d'appliquer le quota concerné et ce qu'il entend faire pour remédier à cette défaillance. De même, il informera chaque année le Parlement des progrès accomplis dans la mise en place de ce quota.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hardegger, Heim, Jans, Leuenberger-Genève, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (17)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Retrait.

x **14.4168** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager dans le cadre de l'OCDE pour que les Etats membres combattent et abolissent les régimes d'imposition spéciaux, comme l'imposition d'après la dépense en Suisse des personnes physiques ayant une nationalité étrangère.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wermuth (11)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Retrait.

x **14.4170** ***n*** Po. **Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de rendre obligatoire le transport de marchandises dangereuses par le rail au Simplon.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Flach, Freysinger, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Streiff, Vogler (26)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4171** ***n*** Po. **Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de ne plus inclure de contribution de couverture dans le calcul de la redevance (prix du sillon) due pour le chargement de voitures sur le train.

Cosignataires: Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4172** ***n*** Mo. **Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts** (11.12.2014)

La Suisse est certes le château d'eau de l'Europe, mais les quantités d'eau utilisables tendront à diminuer. Aujourd'hui déjà, des conflits apparaissent entre la nécessité d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'enneigement artificiel, ou entre l'eau pour l'agriculture et la protection des eaux. Ils ne manqueront pas de s'accentuer. Compte tendu des connaissances acquises grâce au Programme national de recherche (PNR) 61, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie concernant la gestion durable de l'eau, qui s'appuiera, le cas échéant, sur les stratégies cantonales existantes.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Flach, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nordmann, Portmann, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler, von Graffenried, Weibel (33)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.09.2016 Retrait.

14.4174 ***n*** Ip. **Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2** (11.12.2014)

Dans les perspectives énergétiques 2050, le Conseil fédéral indique que l'assainissement des bâtiments est la clé du tournant énergétique et, dans sa réponse à l'interpellation Wehrli 10.3873, que les assainissements selon la norme Minergie-P permettent une réduction des pertes d'énergie allant jusqu'à 80 pour cent. Nombre de familles, de PME et d'autres entreprises innovantes réalisent aujourd'hui des bâtiments à énergie positive (BEP), c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en nécessitent au cours d'une année. Sont concernés non seulement les nouvelles constructions mais aussi de plus en plus les assainissements. L'efficacité énergétique et les excédents d'électricité sont examinés et confirmés par les services industriels locaux ou régionaux à l'aide d'appareils officiellement étalonnés. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relève entre autres que l'approche sur laquelle repose la réalisation de BEP, qui consiste à réduire les émissions de CO2 tout en produisant de l'électricité, est très prometteuse. Elle permet en effet non seulement de renoncer à l'importation d'électricité produite à partir de charbon, qui porte atteinte au climat, mais aussi de produire de l'électricité neutre en CO2 (après un temps de retour énergétique de deux ans). Si cette électricité est utilisée par des véhicules privés électriques, les émissions de CO2 pourront être réduites davantage encore. Les personnes désireuses de construire des BEP craignent toutefois que la procédure, les efforts et les coûts nécessaires pour obtenir une attestation définitive de réduction d'émissions, et notamment les frais administratifs et la bureaucratie, soient tels que le jeu n'en vaille pas la chandelle. Encore trop peu d'attestations de réduction peuvent être placées en Suisse du fait du nombre insuffisant de projets. Les BEP pourraient être une solution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-on déjà examiné le rôle que pouvaient jouer les BEP dans le programme de réduction des émissions de CO2, notamment en matière de simplification des procédures et d'amélioration de l'efficacité?

2. Les services industriels locaux mesurent et confirment par écrit la consommation globale d'énergie neutre en CO2, y compris l'excédent d'électricité solaire réalisé chaque année grâce aux assainissements, avec des appareils officiellement étalonnés. N'est-ce pas suffisant pour qu'une attestation définitive de réduction des émissions de CO2 soit délivrée pour les BEP?

3. Si les assainissements destinés à créer des BEP contribuent à réduire la quantité d'électricité importée par la Suisse dont la production entraîne des rejets de CO2, les réductions d'émissions provenant de la production d'électricité de l'UE qui sont ainsi réalisées ne peuvent-elles pas être attribuées aux BEP?

Cosignataires: Buttet, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Girod, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Semadeni (9)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4177** ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que les piétons contribuent également à assurer leur sécurité sur les passages pour piétons.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Knecht, Lustenberger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (23)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4178 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse** (11.12.2014)

Selon une statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée le 12 février 2014 dans la "NZZ", la Suisse affiche la plus grande densité de psychiatres par habitant en comparaison internationale. Dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, on compte 10 à 20 psychiatres pour 100 000 habitants (moyenne de 15); avec 40 psychiatres pour 100 000 habitants, la Suisse caracole en tête du classement, loin devant l'Islande (un peu plus de 20).

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette énorme densité de psychiatres en Suisse? Y a-t-il des différences régionales? La population suisse est-elle plus malade psychiquement que celle des autres pays?

2. Forme-t-on trop de psychiatres en Suisse? Se pourrait-il que l'offre abondante crée la demande? Dans quelles situations fait-on appel à un psychiatre?

3. Notre système de santé incite-t-il les assurés à recourir trop rapidement et trop fréquemment aux services d'un psychiatre?

4. Comment les coûts des maladies psychiques ont-ils évolué ces vingt dernières années (détailler par domaine)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner la psychiatrisation croissante et coûteuse de notre société?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Knecht, Parmelin, Reimann Maximilian, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (16)

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4179 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?** (11.12.2014)

Loger des requérants d'asile dans notre pays s'est souvent avéré difficile, voire problématique. La Confédération accueille les requérants, les confie aux cantons et ces derniers les confient à leur tour aux communes, qui se retrouvent ainsi à devoir résoudre des problèmes épineux, parmi lesquels l'hébergement. Des situations comme celles à laquelle est confrontée une petite commune argovienne contrainte de faire face à ses obligations, et dont les médias se sont faits l'écho, créent cependant des remous. La commune a résilié le bail d'une famille, en invoquant le motif du besoin propre, et veut maintenant loger des requérants d'asile dans l'appartement en question. La commune est pratiquement obligée de procéder ainsi, vu l'absence d'autre appartement disponible. Il est notoire qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé: des procédés semblables sont rendus publics à intervalles réguliers, ce qui suscite l'incompréhension et la mauvaise humeur de la population.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant d'autres cas dans lesquels un bail a été résilié pour loger des requérants d'asile et, dans l'affirmative, où ces cas se sont-ils produits et combien y en a-t-il eu?

2. Que pense-t-il de situations dans lesquelles le propriétaire donne congé à un locataire en invoquant le motif du besoin propre pour y loger ensuite des requérants d'asile?

3. Comment les citoyens établis dans notre pays, à savoir les Suisses et les Suissesses, peuvent-ils être protégés contre ce type de congés? Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de préserver les contrats de location existants?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la Confédération d'adresser à ce sujet un signal fort à la population, ce qui pourrait contribuer à préserver la paix sociale?

Cosignataires: Brand, Geissbühler, Herzog, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Walter, Wobmann (9)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4180 *n* Ip. **Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif** (11.12.2014)

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 a adopté un plan d'action global en 64 points. Selon l'ONG Reaching Critical Will, seules cinq des 22 mesures convenues dans le domaine du désarmement ont été mises en oeuvre de manière satisfaisante. Les Etats dotés de l'arme nucléaire ont en effet refusé de prendre des mesures substantielles en matière de désarmement et même prévu de nombreux programmes de modernisation. En vue de la Conférence d'examen de 2015, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, dans quelle mesure les cinq puissances nucléaires reconnues sont-elles prêtes à respecter l'engagement qu'elles ont pris en vertu de l'article VI TNP en faveur d'un "désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace"?

2. Le cinquième point du plan d'action contient une série de mesures très concrètes en faveur du désarmement que les 172 Etats parties au Traité qui ont participé à la Conférence souhaitent voir mises en oeuvre par les cinq puissances nucléaires. Lesquelles de ces mesures les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie et la Chine ont-ils effectivement mises en oeuvre? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour faire respecter la volonté des Etats parties qui ont participé à la Conférence d'examen?

3. La mise en oeuvre insuffisante du plan d'action remet-elle fondamentalement en question l'approche graduelle suivie depuis des décennies dans le domaine du désarmement?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour parvenir à un désarmement nucléaire?

5. L'article VI TNP implique-t-il l'obligation pour les Etats non dotés de l'arme nucléaire de prendre des mesures efficaces contre le financement direct et indirect des armes nucléaires, y compris des systèmes de lancement?

6. Que fera le Conseil fédéral à la prochaine Conférence d'examen du TNP, qui aura lieu en 2015, pour que les autres Etats respectent leurs obligations qui découlent de l'article VI TNP et adoptent des dispositions interdisant le financement des armes nucléaires, comme l'a fait la Suisse?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Ingold, Lohr, Mahrer, Markwalder, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Trede (22)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4181 *n* Ip. **Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste** (11.12.2014)

Cela fait des années que les éditeurs de journaux en abonnement croisent le fer avec la Poste, qui offre ses prestations à la presse gratuite à des tarifs beaucoup plus avantageux que ceux qu'elle pratique pour les journaux en abonnement. La Poste bénéficie d'un quasi-monopole pour la distribution quotidienne des journaux en abonnement. Vu le risque d'abus qui en découle, le législateur a prévu à l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste que les tarifs de la Poste pour les journaux en abonnement doivent correspondre à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations. Apparemment, la Poste n'applique pas cette disposition. Elle tente de retarder, par tous les moyens juridiques imaginables, une action en justice à ce sujet.

Pour la distribution, la Poste calcule les prix des journaux en abonnement selon la méthode des coûts complets, celle des journaux gratuits et des prospectus en partie en fonction des

coûts marginaux. Cette situation engendre une inégalité de traitement: l'acheminement d'un prospectus gratuit de 90 gramme ne coûte que 12 centimes, alors que celui d'un journal en abonnement du même poids est facturé 31,8 centimes. Et encore, ce prix n'est-il applicable que si les journaux sont enliassés et triés dans l'ordre de la tournée, ce qui supprime toute exigence de tri ultérieur. Or, il est disproportionné que le tarif des journaux en abonnement soit plus de deux fois et demie plus élevé. Seul un prix légèrement supérieur par rapport aux journaux gratuits serait justifié étant donné que toutes les boîtes aux lettres ne doivent pas être desservies.

Mais il y a encore plus incompréhensible, à savoir le prix demandé pour les prospectus insérés dans un journal en abonnement: un prospectus pesant 50 grammes coûte 5 centimes dans un journal gratuit et 11 centimes dans un journal en abonnement.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne faudrait-il pas uniformiser la base de calcul pour l'acheminement des journaux en abonnement et des journaux gratuits et prospectus et donc aussi calculer les tarifs pour les journaux en abonnement en fonction des coûts marginaux et non selon la méthode des coûts complets?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que les prospectus insérés dans les journaux en abonnement et ceux insérés dans les journaux gratuits devraient être traités sur un pied d'égalité?

3. A-t-il connaissance de l'action en justice intentée par l'Association Médias Suisses et l'un de ses membres (Freiämter Regionalzeitungen AG) en vue de faire respecter l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste? Pourra-t-il faire pression afin que la Poste ne la retarde pas encore davantage?

4. Comment pourrait-il agir comme intermédiaire dans ce litige?

Cosignataires: Maier Thomas, Müller Thomas, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (5)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4192 *n*** Po. **Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme** (11.12.2014)

Le résultat de la vérification selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité de traitements médicaux comparables peut différer selon la caisse-maladie et la prise en charge des traitements varier en conséquence. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'examiner dans quelle mesure l'égalité de traitement des assurés prévue à l'article 13 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ne serait pas mieux garantie si les médecins-conseils n'étaient plus employés par les assureurs mais travaillaient pour des centres de conseil et d'arbitrage indépendants et professionnels pour le domaine de l'assurance de base et des assurances complémentaires en suivant des procédures de décision transparentes fondées sur des exigences contraignantes de qualité.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Hassler, Ingold, Jans, Joder, Kessler, Lohr, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, van Singer, Weibel (21)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4194 *n* Ip. **Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse** (11.12.2014)

Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018. Il y décrit de la façon suivante l'importance des ressources que sont les données: "Les données sont la matière première de la société de la connaissance. Leur volume augmente de manière exponentielle depuis l'émergence de l'internet, cette infrastructure d'information utilisée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par le monde économique, politique, scientifique, éducatif et culturel. Contrairement aux matières premières fossiles classiques, les données, loin de se raréfier lorsqu'elles sont exploitées, se multiplient sous la forme de données, informations ou services nouveaux. Elles présentent donc un potentiel durable de création de valeur". La Commission européenne et le secteur européen des données se sont engagés à investir 2,5 milliards d'euros, entre 2016 et 2020, dans un partenariat portant sur les mégadonnées et "visant à renforcer ce secteur et à placer l'Europe en tête de la course mondiale aux données" (communiqué de presse de la Commission européenne du 13 octobre 2014). La Commission européenne estime que, grâce à ce projet, les fournisseurs européens pourraient conquérir jusqu'à 30 pour cent du marché mondial des données, que 100 000 nouveaux emplois pourraient être créés en Europe d'ici à 2020 dans le secteur du traitement des données, que la consommation d'énergie pourrait diminuer de 10 pour cent, que les soins de santé pourraient s'améliorer, et que d'autres avantages économiques pourraient apparaître. Eu égard aux données en libre accès ("open data") et aux mégadonnées, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels accroissements de l'efficacité et des performances une utilisation globale et novatrice des données permettrait-elle d'obtenir en Suisse dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la santé, mais aussi dans d'autres secteurs économiques?

2. Comment la Suisse se positionne-t-elle dans la concurrence mondiale entourant les données? Quelle part du marché mondial des données ambitionne-t-on de conquérir dans les cinq prochaines années? Combien d'emplois pourra-t-on créer durant cette période (d'ici à 2020) dans l'économie de l'information?

3. Quelles mesures d'accompagnement devra-t-on prendre, en particulier dans le domaine de la recherche et de la formation, mais aussi dans celui de la promotion de l'innovation, pour soutenir de façon optimale, au cours des années à venir, l'évolution de l'économie de l'information de manière à la rendre prospère, mais aussi pour faire en sorte que la Suisse reste aux avant-postes dans la concurrence mondiale entourant les données?

4. Comment fera-t-on en sorte que les bénéfices réalisés par l'économie de l'information ne profitent pas uniquement à quelques entreprises dominant le marché, mais à l'ensemble de la société?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Voruz, Wasserfallen, Weibel (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4195 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Créer des conditions équitables pour les PME** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les désavantages que les entrepreneurs de PME ayant une position analogue à celle d'un employeur (S.à.r.l et SA en particulier) subissent par rapport aux grandes entreprises, aux personnes indépendantes et aux salariés, et de modifier la loi sur l'assurance-chômage en conséquence, sans compromettre la lutte contre les abus dans l'assurance-chômage.

Porte-parole: Maier Thomas

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4199 *n*** Mo. **Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération** (11.12.2014)

La loi sur les finances sera complétée de sorte à permettre explicitement à la Confédération de mettre des codes sources à la libre disposition du public. Si ce complément doit être introduit ailleurs que dans la LFC ou s'il doit lui-même être complété ailleurs que dans la loi sur les finances, les actes pertinents seront modifiés en conséquence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Buttet, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Ingold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Müller Geri, Neirynck, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen (40)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Retrait.

14.4202 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine** (11.12.2014)

Au regard des compétences des cantons en matière d'exécution des peines, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la réinsertion, but essentiel visé au travers de l'exécution de la peine, est (encore) assurée dans les établissements actuels?

2. Compte tenu des décès qui ont été rapportés et de la charge croissante qui pèse sur le personnel en raison de la surpopulation carcérale, le Conseil fédéral pense-t-il que les droits fondamentaux ou les principes élémentaires peuvent encore être respectés?

3. Pense-t-il lui aussi qu'il y a lieu de prendre des mesures contre la surpopulation dans les établissements d'exécution des peines? Dans l'affirmative quelles mesures devraient-elles être mises en oeuvre à court et à moyen terme (pour les détenus et pour le personnel)?

4. Pense-t-il qu'il serait judicieux de coordonner ces mesures sur le plan national?

5. Que pense-t-il de la mise en place de standards minimums sur le plan national pour les établissements d'exécution des peines (grandeur des cellules, personnel spécialisé suffisant, traitement des problèmes psychiques, soins médicaux, etc.)?

6. Que pense le Conseil fédéral d'une augmentation des subventions aux cantons pour l'exécution des peines, par exemple par une participation financière à la détention préventive?

Cosignataires: Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Jositsch, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Weibel (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

14.4206 *n* Ip. **Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises** (11.12.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que la Confédération fait beaucoup plus pour encourager la création d'entreprises que pour encourager la transmission d'entreprises? Si c'est le cas, comme justifie-t-il cette différence de traitement?

2. Le Conseil fédéral a récemment inscrit le soutien aux entreprises existantes dans ses objectifs annuels. Cette décision sera-t-elle l'occasion de porter une attention plus grande à la question de la réglementation de la succession d'entreprises et se traduira-t-elle par l'adoption d'autres mesures?

3. Actuellement, 30 pour cent des transmissions d'entreprises échouent pour des raisons diverses. A partir de quel pourcentage d'échec le Conseil fédéral estimerait-il nécessaire d'agir?

4. Dans son avis relatif à la motion 14.3865, il indique que la Confédération" diffuse un éventail substantiel d'informations "sur son portail PME (www.pme.admin.ch). Quels résultats mesurables ce portail a-t-il permis d'obtenir à ce jour?

5. Dans le même avis, il fait valoir qu'il n'entend pas concurrencer par une offre publique les nombreux services de conseil, de soutien et de formation que le secteur privé propose dans le domaine de la transmission d'entreprises. A quels services pense-t-il exactement?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4210 *n* Po. **Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le type d'action sociale en matière d'accueil de nuit offert aux sans-abri au niveau cantonal et communal, notamment en termes de structure (lits, lieux de passage, accès moyen ou bas seuil, etc.). Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer si cela est suffisant et si nécessaire étudier les mesures nécessaires au développement de ce type d'action sociale, en collaboration avec les cantons, communes et oeuvres privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4215 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines** (11.12.2014)

Différentes banques suisses, petites ou grandes, privées ou cantonales, refusent d'exécuter des ordres de paiement deman-

dés par leurs clients lorsque les bénéficiaires résident à Cuba, par peur des sanctions prononcées par les autorités américaines. Or, la Suisse entretient d'excellentes relations avec Cuba. Certaines banques refusent même d'exécuter des ordres de paiement internes si le le client payeur ou le bénéficiaire a le moindre lien avec Cuba, parfois simplement dans son nom. Ce blocage est imposé par les banques indépendamment des buts (commerciaux, humanitaires ou autres) poursuivis par les parties impliquées dans les transactions.

1. Le Conseil fédéral pense-il que le blocage d'ordres de paiement destinés à des organisations humanitaires dont le siège est en Suisse, au seul motif que Cuba figure dans leur nom, est compatible avec la législation fédérale?

2. Que pense-t-il du fait que des ordres de paiements soient bloqués au seul motif que les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba?

3. Ne pense-il pas que l'attitude des banques est contraire au vote exprimé de manière répétée par la Suisse à l'ONU? La Suisse s'est prononcée à différentes reprises (le 30 octobre 2014 pour la dernière fois) en faveur de l'abolition de l'embargo économique décrété par les Etats-Unis à l'encontre de Cuba.

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des programmes de soutien humanitaire à Cuba, mis sur pied par des ONG, soient compromis par le refus de banques suisses d'exécuter des ordres de paiement dont les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba, alors que la DDC a adopté un programme de soutien à la modernisation du système socioéconomique cubain, doté de 7 millions de francs en 2014?

5. Comment entend-il protéger les intérêts légitimes des banques suisses et défendre celles-ci des autorités américaines, dans le respect du droit international? Envisage-t-il, le cas échéant, de dénoncer auprès des institutions multilatérales compétentes l'illégalité de l'action des Etats-Unis?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4217 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral prend les dispositions nécessaires pour que la viande disponible sur le marché ne soit pas issue d'animaux ayant consommé des hormones de synthèse, y compris en ce qui concerne les produits importés.

En 2013, 1178 tonnes de boeuf aux hormones ont été importées et mises en vente dans notre pays. En effet, alors que l'administration d'hormones de synthèse aux bovins en vue d'accélérer leur croissance est interdite dans l'agriculture suisse, elle est pratique courante dans d'autres pays, en particulier aux Etats-Unis, en Australie ou au Canada.

Pourtant, la consommation de viande aux hormones n'est pas anodine. Des résidus d'hormones se retrouvent dans les produits carnés que nous ingérons. Un effet cancérigène est attribué à certaines d'entre elles, comme le 17-bêta-oestradiol. C'est pour cette raison que la Suisse ne tolère pas l'administration de telles substances au bétail sur son propre territoire. C'est également pour cette raison que l'Europe a interdit cette pratique et qu'elle refuse, quant à elle, l'importation de viande issue d'élevages administrant des hormones de synthèse à leurs animaux.

Une pratique n'est pas moins problématique lorsqu'elle a lieu à l'étranger que lorsqu'elle advient en Suisse et, de même, la viande aux hormones produite à l'étranger a le même effet sur la santé que si nous l'avions produite sur notre propre territoire. L'exemple européen prouve qu'il est possible de refuser l'accès au marché à des produits carnés pouvant contenir des résidus d'hormones, parce que l'on juge les risques sanitaires inacceptables pour les consommateurs. A l'heure où la question de l'administration d'antibiotiques aux animaux de rente fait débat dans notre pays, il est temps d'être cohérent dans le domaine des hormones de synthèse et d'adapter nos dispositions pour que les mêmes règles soient appliquées aux importations qu'à la production locale en la matière.

Soulignons encore le fait que l'administration d'hormones de synthèse s'inscrit dans un type d'agriculture intensive et industrielle qui est à l'opposé de celle que nous cherchons à encourager en Suisse, où le respect de l'environnement et du bien-être animal sont activement promus. Il est permis de considérer d'un oeil critique ce type d'élevage animal axé sur une productivité maximale, exclu dans notre agriculture, en sus des enjeux sanitaires liés aux consommateurs.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenried (12)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4219** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE si cette dernière n'accepte pas une renégociation ou si la gestion autonome de l'immigration par la mise en place de contingents et par la priorité donnée aux travailleurs indigènes ne débouche pas sur une solution.

Porte-parole: Brunner

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4225 ***n*** Ip. **Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?** (12.12.2014)

Le professeur Harald Krug de l'Empa a évalué plusieurs milliers d'études portant sur la nanotoxicologie et a trouvé que nombre d'entre elles étaient inutilisables. Dans la revue scientifique "Angewandte Chemie", il critique sévèrement ses collègues. Il parle d'essais préparés à la va-vite et de résultats parfois totalement non significatifs.

Il s'agit par exemple de savoir si les nanoparticules de dioxyde de titane que contiennent les crèmes solaires peuvent pénétrer dans le corps à travers la peau, si les nanotubes de carbone sont aussi nocifs pour les poumons que l'amiante ou encore si les nanoparticules ajoutées à des aliments sont susceptibles de passer dans le sang par le biais de la flore intestinale. Toutefois, la plupart de ces travaux sont mal conduits et en grande partie inutilisables pour une évaluation des risques, déclare Monsieur Harald Krug.

En ce qui concerne le mode de pénétration des nanoparticules dans le corps, les chercheurs ne sont pas unanimes pour ce qui est de la voie à travers l'estomac et les intestins. Monsieur Harald Krug critique par ailleurs le fait que plus d'un chercheur s'épargne du travail préalable sérieux et utilise les particules "sous la forme livrée par le fabricant" au lieu de matériaux stan-

dardisés. De telles études ne sont pas contrôlables scientifiquement, critique Monsieur Krug.

Cela dit, si la qualité des résultats des études sur la nanotoxicologie est vraiment tellement calamiteuse, il y a lieu de se demander s'il est raisonnable d'autoriser la commercialisation de nanomatériaux qui ont été si mal testés. Le fait est que, dans le monde entier, des milliers de produits contenant des nanoparticules sont sur le marché et sont même utilisés dans des domaines touchant de très près les consommateurs tels que les denrées alimentaires, les emballages de denrées alimentaires, les produits cosmétiques, les crèmes solaires ou l'agriculture.

L'Empa travaille certes avec d'autres chercheurs à l'élaboration de standards en vue de la mise au point d'une série de méthodes prévalidées pour les essais de laboratoire sur la nanotoxicologie. Au lieu de tâtonner dans le noir comme jusqu'ici, on pourra alors élaborer des stratégies de recherche harmonisées à l'échelle internationale pour identifier le potentiel de risque des nouvelles nanoparticules, précise en substance le communiqué de la Confédération. On ne peut évaluer le temps que prendra l'élaboration de ces standards.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un train de mesures accélérant le processus de standardisation harmonisé des études sur la nanotoxicologie et à établir un calendrier?

2. Pense-t-il lui aussi que les standards élaborés devront être inscrits dans la loi de manière à être contraignants?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Trede (11)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4229** ***n*** Mo. **Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la circulation roulière (LCR) de manière à ce que les avertissements de contrôles du trafic soient à nouveau autorisés. L'article 98a LCR sera abrogé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Schibli (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4230** ***n*** Po. **Fluri. Garantir le stockage de l'énergie** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. dans quelle mesure des capacités de stockage doivent être mises à disposition pour assurer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050;

2. quels instruments et incitations respectant les règles du marché et quelles approches novatrices permettraient de mettre à disposition et de développer des capacités de stockage;

3. dans quel délai il présentera et mettra en discussion des propositions pertinentes.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Retrait.

x **14.4235** ***n*** Mo. **(Fehr Jacqueline) Guldimann. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai à l'Assemblée fédérale le protocole concernant l'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes, afin qu'elle puisse l'approuver.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Wermuth (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Guldimann.
27.09.2016 Retrait.

14.4236 ***n*** Ip. **Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne** (12.12.2014)

Dans un communiqué du 14 octobre 2014, le Tribunal fédéral a indiqué que la "Cour plénière s'est notamment fixé comme objectif à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral sur le site de Lausanne". Une telle mesure supposerait une modification de la loi sur le Tribunal fédéral, et notamment l'abrogation de l'article 4 alinéa 2. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le site de Lucerne compte deux cours spécialisées en droit des assurances sociales. En outre, le siège de la Suva et ceux d'autres grandes caisses-maladie se trouvent à Lucerne. En octobre 2004, l'Université de Lucerne a créé un centre pour le droit des assurances sociales (Luzerner Zentrum für Sozialversicherungsrecht). Ensemble, ces organismes forment un pôle spécialisé en droit des assurances sociales, qui permet un dialogue approfondi entre les institutions. Est-il judicieux de retirer les cours de droit social du Tribunal fédéral de ce centre de connaissances?

2. Ne faudrait-il pas au contraire renforcer de manière ciblée le site du Tribunal fédéral de Lucerne?

Les avocats, les consultants et les experts fiscalistes, tant au sein de l'appareil judiciaire qu'ailleurs, réclament depuis des décennies le renforcement de la compétence du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Cette question a certes été abordée par la commission judiciaire lors des cinq dernières élections complémentaires ou pour le renouvellement intégral du Tribunal fédéral, mais elle n'a pas été suffisamment prise en compte dans les faits (élection d'un seul juge en 2009). Ne serait-il pas opportun de répondre à un besoin, qui selon toute vraisemblance continuera encore de croître, en instituant une cour indépendante de droit fiscal (dont relèveraient également les questions de cotisations sociales) ou du moins une cour de droit fiscal et de droit administratif économique (surveillance des marchés financiers, subventions, concessions et monopoles, par exemple) sur le site de Lucerne?

3. Ne pourrait-on pas, et ne faudrait-il pas, instituer une cour de droit fiscal à Lucerne qui compterait trois juges, dont deux proviendraient d'autres cours, de sorte que les sept premières cours compteraient désormais cinq juges chacune? Ou alors ne serait-ce pas envisageable de porter le nombre de juges à 40 afin d'avoir huit cours à cinq juges?

Cosignataires: Fischer Roland, Glanzmann, Müller Leo, Schelbert, Tschümperlin (5)

25.02.2015 Réponse du Tribunal fédéral

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4242** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les cantons qui connaissent encore l'imposition d'après la dépense l'appliquent de façon uniforme. Il veillera notamment à ce que les conditions légales requises pour l'application et le calcul de cette imposition privilégiée soient respectées. Sont visées en particulier l'interdiction d'exercer une activité lucrative et la fixation de la base de calcul déterminante. La Confédération veillera à ce que l'Administration fédérale des contributions soit dotée des ressources en personnel suffisantes. Au besoin, on modifiera les bases légales en vue de renforcer les contrôles.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Tschümperlin, Wermuth (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4243 ***n*** Ip. **Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP** (12.12.2014)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une brochure intitulée "Ce que tu dois savoir sur le HPV" (HPV = papillomavirus humain), qui fait la promotion du vaccin contre le cancer du col de l'utérus, vaccin qui est actuellement sur la sellette.

S'adressant aux jeunes filles de 11 à 15 ans et conçue comme un roman-photo, la brochure affirme que la vaccination est fortement recommandée aux jeunes filles et qu'elle ne provoque pas d'effets secondaires majeurs. Pourtant, il a été constaté dans d'autres pays que de tels effets secondaires majeurs pouvaient se produire, et l'utilité même de la vaccination y est remise en cause.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour faire une telle propagande en faveur d'une intervention médicale sur des mineurs?

2. Est-il défendable sur le plan éthique que les parents, qui sont les représentants légaux des enfants, ne soient pas associés à la démarche de conseil?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des jeunes filles de moins de quinze ans puissent accepter de se faire vacciner sous la seule pression de cette propagande?

4. Si la vaccination entraîne une dégradation importante de l'état de santé d'un enfant (accident de vaccination), qui en porte la responsabilité ? Est-ce l'office fédéral compétent, le médecin traitant, l'entreprise pharmaceutique qui a produit le vaccin, ou les parents, alors même qu'ils n'étaient peut-être même pas informés de la vaccination?

5. Combien d'accidents de vaccination y a-t-il eu en Suisse au cours des dernières années et combien a coûté en tout leur indemnisation?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4244 ***n*** Mo. **Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la base légale qui conférera le statut d'emblème officiel au "Cantique suisse", notre hymne national, et le protégera.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schilliger, Schwander, Stahl, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4246 ***n*** Ip. **Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible** (12.12.2014)

En date du 25 septembre 2014, le Tribunal fédéral a décidé, dans un arrêt 1C_500/2013, d'appliquer l'article 269 du Code des obligations relatif au rendement excessif aux loyers contrôlés par l'Etat, en l'occurrence le canton de Vaud. Aussi, le Tribunal fédéral a relevé que les critères pris en compte par l'administration s'écartent de ceux prévus par le droit fédéral. En effet, dans le système vaudois de subventionnement, le rendement de fonds propres ne doit pas excéder de plus de 1 pour cent le taux de référence, alors que le loyer libre ne tolère qu'un dépassement de 0,5 pour cent. Le droit cantonal prévoit également un amortissement à prendre en compte, ce que le droit fédéral ne permet pas.

Une telle jurisprudence va freiner drastiquement les investissements dans la pierre des caisses publiques de pension dès lors que des rendements ne dépassant pas 2,5 pour cent (taux hypothécaire de référence de 2 pour cent plus 0,5 pour cent de dépassement) ne suffiront pas pour pouvoir payer les rentes à leurs assurés. En outre, les propriétaires privés sont également pénalisés par une jurisprudence établie depuis 25 ans par le Tribunal fédéral qui ne les encouragent pas à construire et à louer leurs immeubles. La référence au taux hypothécaire de référence est un critère artificiel, en décalage avec la réalité économique qui diffère d'une région à l'autre. La problématique du rendement des fonds propres investis par le bailleur est suffisamment importante pour que les autorités politiques se saisissent du sujet. La jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière est dépassée et ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier. A l'époque de cette jurisprudence, le taux hypothécaire de référence se montait à 5 pour cent.

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de rendement excessif est dépassée, ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier et freine les investissements dans la pierre, le Conseil fédéral

envisage t-il des mesures visant à ne plus prendre en compte le taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible ou à favoriser la construction de logements dont le loyer est libre ou contrôlé par l'Etat, afin de compenser les effets de cette jurisprudence?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Cassis, Derder, Feller, Golay, Lüscher, Moret, Parmelin (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4248** ***n*** Mo. **Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve** (12.12.2014)

Etant données les circonstances, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer brièvement la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) avant d'y réadhérer immédiatement, sous réserve de l'importante disposition suivante: l'immigration, y compris le domaine de l'asile, et la naturalisation sont exclues du champ d'application.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Retrait.

14.4250 ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Constitution pourrait être modifiée comme suit, et d'établir un rapport sur la question:

1. inscription dans la Constitution d'une présomption réfragable selon laquelle le peuple et les cantons souhaitent le respect des obligations internationales de la Suisse lors de toute révision de la Constitution (votations populaires);

2. examen de différents moyens par lesquels cette présomption pourrait être combattue, en particulier les deux possibilités suivantes:

a. lors d'une révision de la Constitution, la présomption de conformité au droit international ne cesse de s'appliquer que si le texte de la révision le précise expressément et qu'il exige la dénonciation des traités internationaux contraires aux nouvelles règles constitutionnelles dans les cas où ces traités ne peuvent être adaptés dans le cadre de négociations;

b. lorsqu'une révision de la Constitution est contraire à des traités internationaux, le peuple et les cantons se prononcent également, lors du même scrutin (mais par le biais d'une question distincte), sur la dénonciation des traités internationaux concernés pour le cas où une renégociation desdits traités échouerait, à condition toutefois que les auteurs de la modification constitutionnelle le demandent.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4252 ***n*** Mo. **(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un secrétariat d'Etat pour les questions familiales.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.

x **14.4253** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer une réduction de 60 pour cent des émissions de gaz à effet de serre (année de référence: 1990) d'ici à 2030 comme objectif en matière de protection du climat. Le nouvel objectif doit servir à contenir la hausse globale des températures à 2 degrés Celsius.

Porte-parole: Glättli

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Retrait.

14.4256 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport la méthode de calcul du taux d'invalidité dans l'assurance-invalidité qui permettrait de faire en sorte que le système actuel ne pénalise plus certaines personnes.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Ingold, Jans, Munz, Steiert, Weibel (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4259 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?** (12.12.2014)

Le rapport que le Sénat américain a consacré aux méthodes de torture de la CIA a ébranlé l'opinion publique. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur des droits de l'homme et la lutte anti-terroriste a demandé que soient traduits en justice les responsables gouvernementaux qui les ont autorisées après avoir estimé qu'elles pouvaient constituer un outil au service de la politique nationale de sécurité. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ce rapport? Est-il lui aussi d'avis que cela justifie de classer les Etats-Unis parmi les Etats pratiquant la torture?

2. Quelles conséquences ce rapport aura-t-il sur les relations qui unissent la Suisse et les Etats-Unis? Le Conseil fédéral a-t-il fait part aux autorités américaines des sentiments que ce document a éveillés en lui et condamné les atteintes graves qui ont été portées aux droits de l'homme?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le cadre des institutions compétentes des Nations Unies et des relations bilatérales avec les Etats-Unis pour que ceux-ci mettent fin immédiatement à toute forme de torture?

4. En sa qualité de signataire de la convention contre la torture, la Suisse doit elle-même poursuivre les responsables américains si les Etats-Unis ne le font pas. Or, tout porte à croire que les Etats-Unis resteront inactifs. S'il lui en est fait la demande, le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser que soient engagées des poursuites contre des membres du gouvernement américain et des responsables de la CIA?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le moment est vraiment venu de dénoncer l'Operative Working Agreement (OWA) conclu avec les Etats-Unis, qui ne peuvent plus être considérés comme un partenaire crédible dans la lutte contre le terrorisme?

Porte-parole: Glättli

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4267 *n* Po. **Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait renforcer l'éducation à la citoyenneté sans remettre en cause la souveraineté des cantons en matière de formation. Il étudiera en particulier:

a. si le centre fédéral d'éducation à la citoyenneté (Bundeszentrale für politische Bildung) mis en place par la République fédérale d'Allemagne et les centres similaires créés dans les différents länder pourraient servir de modèles;

b. quelles bases légales seraient nécessaires pour que la Confédération puisse, en collaboration avec les cantons, soutenir financièrement des projets d'éducation à la citoyenneté dans le domaine scolaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Candinas, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät (22)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4269 *n* Mo. **Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales visant à mettre sur un pied d'égalité les prestataires de services traditionnels et les particuliers proposant des services par le biais de plate-formes Internet professionnelles (telles que Airbnb.com ou uber.com), et à donner aux organes d'exécution cantonaux les moyens de garantir cette égalité de traitement.

Cosignataires: Amstutz, Feller, Frehner, Gmür Alois, Pezzatti (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4270 *n* Po. **Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les ressources indigènes (issues de la chasse, par ex.) pourraient couvrir la demande de fourrures en Suisse si on renonçait à l'avenir à importer des fourrures provenant d'élevages non conformes à la protection des animaux. En outre, il examinera les éventuelles mesures d'encouragement à prendre à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Binder, Birrer-Heimo, Candinas, Cassis, Gasche, Geissbühler, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Landolt, Quadranti, Regazzi, Siegenthaler, Trede, von Siebenthal (18)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.4273 *n*** Mo. **Rytz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour interdire l'exportation de mercure.

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Pardini, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (17)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4274 *n* Ip. **Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo** (12.12.2014)

Le programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+) avait pour objectif d'étudier la politique sud-africaine de la Suisse durant l'apartheid. L'embargo sur les archives que le Conseil fédéral a décrété en 2003 (en recourant au droit de nécessité) pour protéger les banques et d'autres entreprises a considérablement entravé les recherches. L'embargo étant désormais levé, il faut que les historiens puissent reprendre leurs travaux. En effet, d'après le directeur du PNR 42+ Georg Kreis, d'importantes questions n'ont pu être étudiées en raison de cet embargo. Dans une interview parue dans la "WOZ" du 3 novembre 2005, il indique qu'il serait intéressant de savoir combien des crédits octroyés n'étaient pas pris en compte dans le plafond fixé par le Conseil fédéral en 1974 pour les exportations de capitaux, et par quelles autres opérations les restrictions minimales ont été contournées; selon lui, il serait également utile de connaître l'appréciation de la situation par les acteurs privés, la façon dont ils se sont comportés et la manière dont ils ont influé sur les services fédéraux.

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la reprise des travaux consacrés aux relations extérieures et économiques de notre pays avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid (de 1948 à 1994) et pendant les années qui suivirent, et à mettre en oeuvre les mesures suivantes en particulier:

1. lancement d'une nouvelle édition du PNR 42+ et de travaux complémentaires qui seront basés sur les documents inaccessibles durant l'embargo et qui porteront notamment sur le secteur financier, le secteur des matières premières, le rôle du service de renseignement et les différentes coopérations dans les domaines militaire et nucléaire; on tiendra compte, ce faisant, des travaux effectués par les chercheurs sud-africains;

2. extension de l'enquête à la phase de transition (allant de la fin de l'apartheid à l'avènement de la démocratie) et aux liens de dépendance qui se sont établis à l'égard du marché financier suisse (octroi de crédits, contrats de couverture des risques; "Hedging");

3. ouverture des archives privées dans le secteur financier, le secteur de l'armement et le secteur des matières premières; d'après le rapport final du PNR 42+, la dimension effective des affaires menées par certaines entreprises avec l'Afrique du Sud ne pourra être établie que si l'accès aux archives des entreprises concernées est garanti.

Cosignataires: Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Pardini, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (14)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4277 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2** (12.12.2014)

Dans le dernier rapport de la Suisse sur la politique climatique à l'attention du Secrétariat de l'ONU sur les changements climatiques, notre pays a fait savoir que les mesures prises ne permet-

traient pas d'atteindre les objectifs climatiques fixés. Cette information a retenu l'attention de divers pays, qui ont posé des questions à ce sujet en rapport avec l'évaluation des performances de la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur le climat à Lima.

La Suisse a répondu que, conformément à la loi sur le CO2 en vigueur, la taxe pouvait être encore augmentée (l'ordonnance le prévoit déjà) et qu'en plus, le taux de compensation sur les carburants importés pouvait lui aussi être relevé.

Comme le Conseil fédéral est chargé de respecter la législation fédérale, les questions suivantes se posent:

1. Quand une adaptation de l'ordonnance sur le CO2 est-elle prévue afin que le taux de compensation applicable aux importateurs de carburant soit ajusté de manière à ce que les objectifs fixés dans la loi sur le CO2 puissent être atteints?

2. Le mécanisme de base qui sous-tend la compensation des émissions de CO2 dans l'ordonnance sur le CO2 peut-il être adapté de manière à ce que les projets en matière de protection du climat puissent être amortis d'une manière générale sur plusieurs années par la vente d'attestations? En effet, la mise en oeuvre de l'ordonnance précitée a aujourd'hui pour conséquence que, à la fin de la période, il faut encore rechercher de nouveaux projets, dont l'indemnisation n'est cependant assurée que pour un à deux ans.

Cosignataires: Bäumle, Grunder, Vogler (3)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4278 *n* Mo. **Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 106 du Code des obligations afin qu'il soit clairement spécifié que la partie qui a causé les dommages doit également supporter tous les frais de recouvrement. Seront assimilées à ces frais toutes les mesures prises au titre du recouvrement (depuis le jour de la saisie ou de la faillite jusqu'à son terme en passant par l'exécution). Il ne sera pas fait de distinction entre les particuliers et les entreprises pour l'imputation des frais. L'estimation des frais de recouvrement ne tiendra pas compte du fait que la créance est requise par le créancier lui-même ou par un tiers mandaté par lui. La modification législative demandée vise à préciser la jurisprudence, qui, aujourd'hui déjà, permet d'imputer au débiteur les dommages-intérêts dus pour cause d'exécution tardive. L'article en question doit être précisé en y incluant les frais de recouvrement sous les dommages supplémentaires liés à la demeure du débiteur.

Cosignataires: Binder, Feller, Golay, Gössi, Merlini, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.4288 *n* Mo. **Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à fixer la part des subsides fédéraux destinés à réduire les primes qui revient à chaque canton en fonction de la part que le canton concerné consacre à la réduction des primes par rapport à l'ensemble des cantons. Il donnera également une définition uniforme pour l'ensemble de la Suisse des dépenses qui font partie de la réduction des primes. Enfin, il fixera dans la LAMal le montant minimum que les cantons doivent consacrer à la réduction des primes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4290 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF** (12.12.2014)

La vente du bâtiment principal des CFF de Berne Wankdorf et la procédure selon laquelle le vendeur devient locataire d'un bien immobilier après l'avoir vendu (procédure de "sale and rent back") a suscité, durant la session d'hiver 2014, diverses questions relatives à la politique immobilière suivie par les CFF:

- Leutenegger Oberholzer 14.5567, "Les CFF mettent leur siège principal en vente";

- Leutenegger Oberholzer 14.5651, "Les CFF vendent-ils les bijoux de famille?";

- Rytz Regula 14.5641, "Objectifs stratégiques des CFF 2015-2018. Favoriser la construction de logements à loyer modéré".

Or, les réponses du Conseil fédéral se contredisent sur certains points. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la politique immobilière des CFF:

1. Les CFF sont l'un des plus gros propriétaires immobiliers de Suisse en mains publiques. Les départements compétents que sont le DFF et le DETEC sont en train d'élaborer les objectifs stratégiques 2015-2018 (question Rytz). Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger des CFF un plan de gestion immobilière qui tienne également compte des intérêts de l'économie en général?

2. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral relève que les CFF ne sont actuellement engagés dans aucune autre procédure de "sale and rent back". Qu'en est-il de la planification de futures procédures de ce type? Concrètement, est-il vrai que les CFF veulent recourir à la même procédure que pour l'immeuble TI prévu dans le quartier du Wankdorf, dans le cas de l'immeuble de bureaux prévu dans le canton de Vaud (à Renens), dans celui de l'Aarepark CFF à Olten, nouveau siège de CFF Cargo, et dans celui de certains secteurs d'infrastructure, et que ces biens immobiliers ne seront donc plus la propriété des CFF?

3. Comment s'assure-t-on que les CFF ne vendent des bâtiments nécessaires à l'exploitation en se fondant sur des considérations de rendement à court terme? La politique de "sale and rent back" n'entre-t-elle pas en contradiction avec une politique immobilière et un maintien du patrimoine durables et axés sur le long terme?

4. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir et promouvoir la construction de logements d'utilité publique?

5. Comment peut-on s'assurer que les CFF coordonnent leur politique immobilière avec les objectifs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme des communes et des cantons concernés?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4291 ***n*** Mo. **Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4292 ***n*** Mo. **Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les établissements médicosociaux (EMS) puissent facturer eux-mêmes aux caisses-maladie l'intégralité des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins et appliquer une tarification forfaitaire.

13.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4294** ***n*** Po. **Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang** (12.12.2014)

Le Web Index (http://thewebindex.org/) de la World Wide Web Foundation est le premier classement au monde qui évalue non seulement les niveaux de liberté d'utilisation et d'ouverture d'Internet mais aussi la contribution d'Internet aux progrès sociaux, économiques et politiques dans les pays analysés. Dans son rapport de 2014, la fondation a examiné 86 pays au total.

La Suisse n'est classée que 18e, et une marge de progression subsiste dans tous les sous-domaines analysés. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les mesures, déjà prévues ou non, pouvant permettre à la Suisse de combler ses lacunes de manière rapide et efficace.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Retrait.

x **14.4298** ***n*** Mo. **Derder. Encourager l'innovation dans les médias** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales concernant l'aide à la presse, en vue de stimuler l'innovation dans les médias. Objectif: encourager les médias à développer de nouveaux modèles économiques adaptés aux modes de consommation contemporains. Un exemple: n'octroyer l'aide indirecte à la presse qu'aux journaux qui proposent des programmes d'innovation dans leur entreprise, en recourant notamment aux programme d'aide de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Retrait.

14.4299 ***n*** Ip. **Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?** (12.12.2014)

La numérisation de l'économie bouleverse notre société, et notre fonctionnement économique. On peut citer les médias, les transports (avec l'émergence de nouveaux acteurs comme Uber) l'hôtellerie (AirBnb ou Housetrip), ou la finance (crowdfunding, Bitcoin, etc.). Mais le sujet n'est pas qu'économique: la numérisation de notre société soulève des questions de protection de la vie privée, et de gestion de nos données personnelles, avec l'émergence de grands groupes "contrôlant" ces données.

On le voit, les questions numériques sont transversales. Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime-t-il avoir les bons outils pour prendre les bonnes décisions?

1. A-t-il une vision d'ensemble satisfaisante des enjeux globaux?

2. Des outils supplémentaires pourraient-ils être envisagés, comme une commission extraparlementaire dédiée aux affaires numériques, un préposé fédéral, voire un secrétaire d'Etat à la société numérique, comme cela existe dans de nombreux Etats voisins ou au niveau de l'Union européenne?

Qu'en pense le Conseil fédéral? Le rôle de cette structure ou de cette personne pourrait être d'accompagner le pays, la société et les institutions, dans notre mutation à l'ère du numérique, en prenant en compte tant les intérêts économiques de l'industrie numérique que les droits des citoyens face à la construction d'un état Big Brother. Cette réflexion peut faire l'objet d'un rapport, mais elle peut aussi être intégrée au rapport sur la vie privée en préparation suite à l'interpellation 14.3655.

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4300 ***n*** Mo. **Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales afin d'encadrer le développement du "crowdfunding" en Suisse. En proposant notamment des solutions d'"e-governance", d'investissement à distance, d'identification électronique de l'investisseur, afin, par exemple, d'accepter électroniquement des documents légaux et de participer aux assemblées générales à distance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret, Neirynck, Walti Beat (9)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4301** ***n*** Po. **Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera de manière précise les effets du nouveau droit du nom quant aux choix effectués notamment par les femmes.

Cosignataires: Amarelle, Barazzone, Bernasconi, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Golay, Gysi, Hiltpold, Jans, Jositsch, Lüscher, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Munz, Nordmann, Parmelin, Reynard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Veillon, Wermuth (30)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4302** ***n*** Mo. **Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte de rendre punissable le financement du terrorisme également dans les cas où l'auteur ne fait que s'accommoder de l'éventualité que les fonds en question servent à financer un acte de terrorisme et d'adapter dans l'article 260quinquies du Code pénal les états de faits subjectifs et objectifs aux menaces réelles qui sont aujourd'hui les plus importantes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Lustenberger, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Conseil national. Rejet.

14.4303 ***n*** Ip. **Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM** (12.12.2014)

Dans un arrêt récent, le Tribunal administratif fédéral détaille la manière dont doivent se dérouler les auditions en matière d'asile de mineurs non accompagnés. Tout d'abord, il est nécessaire que les personnes en charge de l'audition bénéficient d'une formation spécifique quant aux capacités cognitives de l'enfant et quant à la manière de l'interroger. Cette formation doit également permettre de mieux évaluer la vraisemblance de son récit en tenant compte non seulement de l'âge mais aussi de la communication non verbale durant l'audition. De plus, le Tribunal explicite le déroulement précis de l'audition.

Les exigences ainsi posées, notamment quand à la compétence des personnes chargées de mener l'audition des mineurs non accompagnés sont désormais très élevées. Aussi posé-je les questions suivantes:

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dispose-t-il en son sein de suffisamment de personnes remplissant les conditions exigées par le Tribunal administratif fédéral pour mener des auditions de mineurs non accompagnés, sachant que les dossiers de ces mineurs doivent être traités de manière prioritaire? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4305 ***n*** Ip. **Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie** (12.12.2014)

La presse a révélé que des assureurs-maladie ont tenté de dissuader des personnes malades et âgées de s'affilier auprès d'eux en ne proposant pas toute la palette de produits sur leur site Internet à ces personnes. Cette pratique illégale a été découverte par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui a analysé les sites des compagnies d'assurance au cours du mois d'octobre. Les fautifs ont été sommés de corriger le tir rapidement. Les noms des assurances coupables n'ont pas été dévoilés par l'OFSP, ce qui jette l'opprobre sur toute la branche. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Pourquoi les noms des assurances-maladie coupables n'ont-ils pas été publiés?

2. Quelles sanctions les assurances-maladie coupables ont-elles reçues?

3. Une fois la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance maladie entrée en vigueur, à quelles sanctions les assurances qui oseraient à nouveau procéder à cette tromperie s'exposeront-elles?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4306 ***n*** Ip. **Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région** (12.12.2014)

Dans le cadre de la réponse à mon interpellation 14.3983, le Conseil fédéral a expliqué, et je l'en remercie, le système actuel des primes par région ainsi que les importantes améliorations qu'apportera le nouvel article 61 alinéa 2bis LAMal que le Parlement a voté dans le cadre des débats sur la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Toutefois, afin de préciser la situation clairement avec des chiffres, je pose les questions suivantes:

1. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?

2. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?

3. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

4. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4307 ***n*** Mo. **Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
04.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3019 ***n*** Mo. **Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière** (02.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le Parlement puisse modifier la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) lors de l'examen du rapport quadriennal d'évaluation de l'efficacité de la péréquation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Fiala, Français, Gmür Alois, Gössi, Grin, Hiltpold, Pezzatti, Walti Beat (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3025 *n* Mo. **Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale** (03.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour engager, en priorité absolue, des résidents de notre pays dans l'administration fédérale ou celle des entités juridiques où la Confédération a des parts majoritaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Hausammann, Heer, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Schibli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (31)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3029 *n* Ip. **Groupe socialiste. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?** (04.03.2015)

Selon les révélations du consortium Swissleaks, la banque HSBC a organisé dans les années 2006 et 2007 un dispositif à l'échelle industrielle pour masquer les avoirs de clients suisses et étrangers.

Les clients de la banque ont souvent adopté ce dispositif pour masquer des éléments de fortune au fisc de leurs pays respectifs, mais aussi aux autorités fiscale suisses. Accessoirement, il semble qu'une partie des fonds provienne d'activités criminelles et tombe sous le coup de la législation contre le blanchiment d'argent, qui était déjà en vigueur à l'époque. Il semble enfin que certains des clients aient utilisé ces comptes pour financer indirectement les activités terroristes.

1. Le 28 février 2011, la FINMA indique avoir clos son enquêtes sur HSBC, laquelle portait sur l'organisation informatique alors en place ainsi que sur les mesures organisationnelles et techniques prises depuis par HSBC au regard des exigences légales. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'enquête de la FINMA aurait également dû porter sur le contenu des données pour détecter les schémas de l'aide au blanchiment, de l'aide à l'escroquerie fiscale et de l'aide au financement du terrorisme?

2. Pour éviter que des pratiques analogues ne se reproduisent à l'avenir, ne faudrait-il pas accélérer le passage à la pleine coopération internationale et à l'échange automatique d'informations?

3. Quelles dispositions additionnelles le Conseil fédéral entend-il prendre pour s'assurer qu'à l'avenir de telles pratiques industrielles n'échappent pas à la surveillance?

4. D'après "Le Temps", le dispositif mis au point par la banque HSBC était utilisé par plus de 11 000 personnes résidant en Suisse (ou ayant indiqué une adresse en Suisse). Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour récupérer les montants soustraits au fisc fédéral, cantonal et communal par des contribuables domiciliés en Suisse, sachant qu'une partie de cette fortune et des revenus qui en proviennent n'a peut-être toujours pas été déclarée?

5. Que va entreprendre la Suisse pour aider les Etats étrangers à récupérer les montants soustraits au fisc, sachant que l'escroquerie fiscale justifiait déjà à l'époque des faits l'octroi de l'entraide pénale internationale au sens de l'article 3 alinéa 3 de l'entraide internationale en matière pénale, dans sa version en vigueur en 2005?

Porte-parole: Schneider Schüttel

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3034 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet** (04.03.2015)

L'abandon du taux plancher a frappé de plein fouet les propriétaires forestiers et l'industrie du bois. Beaucoup des quelque 12 000 emplois qu'offrent l'économie forestière et la transformation du bois brut sont menacés. Si l'utilisation du bois diminue, l'entretien des forêts en pâtira inéluctablement. L'industrie du bois a pris des mesures de son propre gré, mais il est urgent qu'elle puisse disposer d'un cadre plus favorable.

L'industrie du bois est non seulement mise à rude épreuve par les pertes en matière d'exportations, mais elle est aussi acculée du fait de la concurrence dans le domaine des importations en provenance de la zone euro: face à des produits dont le prix a baissé de près de 40 pour cent depuis 2009, les fournisseurs de notre pays, dont les coûts se chiffrent entièrement en francs suisses, n'ont aucune chance.

Durant cette session, sept interventions parlementaires exposant les attentes de l'industrie du bois seront déposées:

- augmentation du poids total pour les transports de bois de 40 à 44 tonnes;

- suppression provisoire de la RPLP pour les transports de bois brut;

- investissements anticipés dans l'entretien des forêts en guise de mesures d'urgence dans le cadre du budget 2015;

- promotion accrue des activités liées à la production de bois, la loi sur les forêts et les conventions-programmes RPT devant être axées davantage sur la rentabilité de l'entretien des forêts;

- promotion des autres prestations forestières, y compris le stockage de CO2;

- soutien en faveur de la publicité de l'industrie du bois pour le bois suisse;

- utilisation de leur propre bois pour les propriétaires forestiers bénéficiant de subventions.

Le 9 mars, le Conseil des Etats délibérera du complément de la loi sur les forêts, y compris les propositions concernant la desserte hors forêts protectrices.

L'industrie du bois s'attend à des pertes de recettes de l'ordre de 165 millions de francs. Les mesures demandées pourraient apporter un allègement de 70 millions de francs. La plupart d'entre elles pourraient être financées par un simple transfert entre les budgets de la Confédération et des cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que l'exploitation des ressources renouvelables est le fondement du développement durable, principe figurant dans la Constitution?

2. Est-il lui aussi d'avis que la gestion durable des forêts suisses et la fabrication de produits en bois indigène peu énergivores et ayant peu d'impact sur le climat revêtent une importance primordiale pour l'économie verte, mais aussi pour la politique énergétique et la politique climatique actuelles et futures?

3. Est-il disposé à promouvoir les forêts suisses et le bois indigène en prenant notamment les mesures précitées?

15.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3036 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année une statistique et un rapport sur la promotion du film, avec aperçu des projets présentés, des projets acceptés et des aides versées. La statistique distinguera notamment entre les aides qui ont été allouées à des projets soumis par des femmes et celles qui ont été accordées à des projets soumis par des hommes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3038 *n* Ip. **Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut** (04.03.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire exige une preuve attestant que les déchets radioactifs pourront être évacués. La Nagra doit donc démontrer qu'il sera possible de construire et d'exploiter un dépôt pour les déchets radioactifs qui soit conforme aux exigences des autorités.

Le Conseil fédéral a déjà approuvé en 1988 la démonstration de faisabilité qu'a apportée la Nagra pour la gestion des déchets de faible et de moyenne activité (DFMA). Cette démonstration se basait sur un dépôt dans les formations marneuses de l'Oberbauenstock. Selon la proposition de la Nagra pour l'étape 3 ("décision 2 x 2" du 30 janvier 2015), dans l'évaluation comparative des domaines d'implantation géologiques sous l'angle de la sûreté, le site prévu pour accueillir un dépôt DFMA présentant les caractéristiques de cette couche géologique répond certes aux exigences de la procédure, mais il a été mis à l'écart, ayant été jugé moins adapté. Désormais, c'est l'argile à opalines qui est prévue comme roche d'accueil pour l'implantation d'un dépôt DFMA. Toutefois, s'agissant de cette couche géologique, il n'existe pas de preuve de faisabilité pour un dépôt DFMA assortie de spécifications claires concernant les structures du dépôt. La galerie d'essai dans l'argile à opalines du Mont Terri a montré que des cavernes d'un diamètre inférieur à celui qui est prévu pour un dépôt DFMA ont déjà provoqué des déformations et nécessité des aménagements techniques considérables pour des conteneurs de stockage de moins de 10 tonnes.

Le renforcement des structures peut en outre accroître la formation de gaz susceptibles d'altérer la capacité de rétention de la roche. La déformation de la galerie d'essai soulève en plus des questions quant à la possibilité de récupérer facilement les déchets.

1. La démonstration de faisabilité concernant l'aménagement de cavernes de stockage DFMA dans l'argile à opalines doit-elle être fournie une nouvelle fois afin que le respect des exigences techniques et des exigences en matière de sûreté s'agissant de la stabilité, de la formation de gaz, de la capacité de rétention, de la possibilité de récupérer facilement les déchets, etc., soit garanti et que la sûreté à long terme ne soit pas compromise?

2. Dans la négative, quelle procédure est-elle prévue pour garantir le respect des exigences précitées s'agissant de l'argile à opalines?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce qui précède pour la procédure relative au plan sectoriel? La Nagra propose à présent de mettre à l'écart les formations marneuses de l'Helvétique, les jugeant moins adaptées comme roches d'accueil, alors qu'elle voulait initialement y aménager un dépôt DFMA.

Cosignataires: Amarelle, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3039 *n* Po. **Portmann. Protection des personnes accusées à tort** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui identifiera quelles bases légales doivent être modifiées pour mieux protéger la présomption d'innocence des personnes accusées à tort d'avoir commis une infraction. Il examinera en particulier l'adoption des mesures de sauvegarde suivantes:

1. une instruction accélérée permettant de constater, par exemple en l'espace de 30 jours, qu'une personne a été accusée à tort;

2. une protection contre les licenciements et les retraits des mandats pendant la durée de l'instruction accélérée;

3. des peines plus lourdes pour les auteurs de telles accusations et une obligation de dédommagement.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3040 *n* Ip. **Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait** (04.03.2015)

Actuellement, la situation sur le marché du lait ainsi que la situation économique des exploitations de production laitière sont particulièrement tendues. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation actuelle sur le marché du lait suisse de manière globale et, plus particulièrement, sur le marché du lait de centrale?

2. Comment juge-t-il la situation économique et les revenus des exploitations de production laitière?

3. Est-il d'avis que les mesures visant à équilibrer le marché du lait prises par la branche sont suffisantes et appliquées comme il se doit?

4. Pense-t-il que la suppression des quotas laitiers dans l'Union européenne engendrera des répercussions sur le marché du lait suisse?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3044 *n* Mo. **Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) de telle manière que:

1. l'OIP s'applique à tout bien ou service commercial annoncé comme "gratuit", alors que des données personnelles sont collectées;

2. si un bien ou service commercial est annoncé comme "gratuit" alors que des données personnelles sont collectées par le prestataire, ladite collecte devra être clairement annoncée et respecter les prescriptions d'indication des prix, d'affichage et de publicité aux articles 7ss., 10ss. et 13ss. OIP. En particulier,

le fait que des données personnelles sont collectées sera indiqué aussi clairement que la "gratuité" du bien ou service.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3045 ***n*** Ip. **Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?** (04.03.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'existence des propositions évoquées dans le développement?

2. Estime-t-il qu'elles ont des chances de faire partie de l'accord final?

3. Quelles seraient les conséquences de pareilles dispositions pour la protection de la sphère privée en Suisse?

4. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application et le renforcement des lois suisses sur la protection des données, en particulier l'article 6 LPD et l'article 13 de la Constitution?

5. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application de l'article 47 LB?

6. Soutient-il ces propositions? Pourquoi?

7. Une telle incertitude sur la protection des données n'est-elle pas de nature à entraver le développement du stockage de données en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3047 ***n*** Ip. **Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?** (04.03.2015)

Dans un des plus gros scandales ayant touché la Suisse, l'affaire Swissleaks, le rôle et les compétences de la FINMA posent question. La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) permet aux autorités de surveillance de régler à discrétion les procédures. Dès lors, une série de questions se posent:

1. Pourquoi la pratique d'information de la FINMA est-elle tellement restrictive? Est-ce que la LFINMA est formulée de manière trop restreinte ou bien y a-t-il d'autres motivations?

2. Le président du conseil d'administration de HSBC, Douglas Flint, et le CEO Stuart Gulliver ont témoigné devant la Commission des finances du Parlement britannique le 25 février 2015. Cette possibilité d'interroger les intermédiaires financiers en public peut-elle servir à renforcer la surveillance?

3. A quelle fréquence l'autorité de régulation analyse-t-elle réellement la façon dont les banques appliquent leurs devoirs de diligence? Le système antiblanchiment fonctionne-t-il? Ne conviendrait-il pas d'obliger la FINMA à effectuer régulièrement des "stress tests" auprès des intermédiaires financiers afin de savoir dans quelle mesure ceux-ci appliquent leurs devoirs de diligence et si le dispositif antiblanchiment fonctionne?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à changer la loi dans le sens d'une publication du résultat de ces éventuels tests avec le nom des banques contrôlées et, s'il y a lieu, les recommandations et sanctions administrées?

5. Le Département fédéral des finances (DFF) a-t-il été mis au courant par la FINMA de la gravité des manquements de la HSBC selon l'article 50 LFINMA? Si oui, le DFF ne jugeait-il pas suffisamment graves les actes de la HSBC pour faire suivre le dossier auprès du Ministère public de la Confédération?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3048 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales** (04.03.2015)

Lors de négociations d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux négociés directement ou par l'entremise de l'AELE, le Conseil fédéral négocie parallèlement également un accord d'échange automatique d'informations en matière fiscale. Là où les négociations pour un ALE sont déjà en cours et qu'aucun accord d'échange automatique d'informations n'existe, il propose formellement aux Etats partenaires d'ouvrir une négociation sur le sujet. Là où un ALE est déjà en vigueur et qu'aucun accord d'échange automatique d'information n'existe, il propose également l'ouverture de telles négociations.

Le Conseil fédéral informe le Parlement par un rapport des motivations d'un éventuel refus de l'Etat partenaire de négocier un accord sur l'échange automatique d'informations.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (12)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3049 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge** (04.03.2015)

Les révélations Swissleaks de la presse, fondées sur les fichiers informatiques volés par Monsieur Hervé Falciani à la HSBC, ont immédiatement mis en évidence la mise en place d'une puissante machine à frauder le fisc à l'échelle internationale, mais aussi de nombreux indices de blanchiment d'argent et de liens financiers de la HSBC avec des personnalités soupçonnées de financer une organisation terroriste.

Interpellé par la presse, le Procureur général de la Confédération (PGC) disait le 18 février 2015 que le Ministère public de la Confédération (MPC) analysait la situation juridique et se donnait une à deux semaines pour décider. Ce même jour, le Ministère public du canton de Genève ouvrait une enquête pour blanchiment d'argent aggravé et perquisitionnait le siège genevois de la HSBC. Cette situation est d'autant plus rocambolesque que le MPC disposait des données depuis de nombreuses années, sans qu'il s'active.

Les questions suivantes sont posées au MPC:

1. Pourquoi le MPC n'a pas jugé opportun d'examiner les fichiers informatiques volés par Monsieur Falciani, sans aborder les questions fiscales, alors qu'il est notoire que les délits fiscaux sont souvent des indicateurs de l'existence d'autres infractions?

2. Le PGC déclarait le 18 février 2015: "Il faut comprendre que la situation juridique de ces données est très délicate. Elles sont volées, et ne sont donc pas utilisables en justice." Sur la base de quelles dispositions légales et quel raisonnement le MPC

peut-il dire cela, alors que d'éminents juristes, anciens procureurs, affirment le contraire?

3. Cela signifie-t-il, que s'il était remis au MPC une mallette volée d'un psychiatre contenant des déclarations de patients soumises au secret médical et dont l'un est soupçonné d'être un terroriste international, il s'interdirait d'utiliser des aveux contenus dans ces documents?

4. Le 18 février 2015, le PGC déclarait: "Mais je ne peux pas ouvrir d'enquête uniquement sur la base d'articles de presse." Ne doit-on pas considérer que seule l'existence de soupçons fondés permet l'ouverture d'une enquête, que ces soupçons viennent ou non de la presse?

5. Le MPC manque-t-il de personnel pour avoir besoin de 15 jours pour évaluer alors qu'un ministère public cantonal a déjà évalué et décidé?

6. Le MPC n'a-t-il pas voulu éviter de prendre quelques risques juridiques que ce soit afin de protéger son image à l'égard du politique?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Giezendanner, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse de l'Autorité de surveillance

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3051 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?** (04.03.2015)

La dette hypothécaire s'élève à près de 870 milliards de francs en Suisse et à près de 45 milliards au Tessin. De nombreuses familles sont passées des taux d'intérêt variables aux taux fixes au cours des dernières années. Les taux d'intérêt baissant, de nombreux clients souhaitent rembourser les hypothèques qu'ils ont contractées par le passé pour contracter de nouveaux prêts plus avantageux. Or, en cas de résiliation anticipée, les banques demandent souvent une indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement, au motif que lorsqu'elles ont octroyé l'hypothèque et elles ont dû la financer sur le marché des capitaux. Elles y ajoutent en outre une marge commerciale, qu'elles justifient par le risque d'insolvabilité du client et par les frais de gestion de l'hypothèque. Si l'indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement peut se comprendre, du moins en théorie, la marge commerciale est discutable et a un effet pervers pour au moins deux raisons:

- Le calcul se fonde sur le principe du "manque à gagner". La banque estime qu'elle peut faire supporter à son client le manque à gagner sur la durée restante de l'hypothèque, alors que lorsqu'il s'est acquitté de la pénalité de refinancement, le client n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la banque.

- En plus d'appliquer sa marge commerciale sur l'ancienne hypothèque, la banque applique la même marge à la nouvelle; elle touche donc deux fois sa marge sur le même client, lequel, s'il n'avait contracté qu'une hypothèque n'en aurait payé que la moitié. La même règle s'applique même si le client change de banque. En résumé, les banques touchent deux fois leur dû logique et commercial.

Dans d'autres pays, tels que l'Italie, il est possible de transférer gratuitement une hypothèque à une banque qui offre un taux d'intérêt et des conditions plus favorables.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation et à combien estime-t-il l'économie potentielle que pourrait réaliser les propriétaires de logement et les locataires, dont le loyer devrait baisser?

2. Ne serait-il pas judicieux de passer à un système permettant de changer d'hypothèque sans pénalité commerciale sur la durée restante de la dette? Pourquoi faire supporter au client une marge sur un service qui cesse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (15)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3052 *n* Ip. **Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales** (04.03.2015)

Le 10 décembre 2014, le Fonds National Suisse de la recherche scientifique (FNS) a pris la décision d'imposer l'anglais dès le 1er avril pour les requêtes des chercheurs en science politique. L'histoire et la sociologie sont encore épargnées; mais jusqu'à quand?

Le FNS a décidé, le 24 février, de suspendre sa décision, sans toutefois l'annuler, en indiquant que si aucun argument décisif n'était présenté contre cette décision, celle-ci entrerait en vigueur au 1er octobre 2015. Nous avons entre-temps appris que l'Association suisse de science politique a organisé une consultation interne auprès de ses membres, qui fait apparaître que les avis sont partagés puisque le résultat est d'environ 50 pour cent de chapque côté.

Néanmoins, cette décision du FNS, si elle est maintenue, méprise nos langues nationales et ne fait que suivre une tendance qui place l'anglais comme langue unique des sciences.

S'il est déjà problématique d'imposer l'anglais pour les sciences exactes, il apparaît totalement anormal d'obliger les chercheurs en sciences humaines et sociales à utiliser l'anglais pour les requêtes au FNS, qui, rappelons-le, est abondamment subventionné par notre Etat fédéral plurilingue (927 millions de francs en 2013).

Cette décision aura pour conséquence d'uniformiser la pensée, de porter atteinte à la diversité linguistique et de mener à la claire séparation entre la langue de recherche et la langue pratiquée sur les terrains sur lesquels travaille la science politique. Sur ce dernier point, cela pose un problème politique capital en termes de rapport entre université et cité. De plus, par sa décision, le FNS fait un amalgame entre la langue de pensée et d'élaboration et la langue de communication.

Le FNS justifie cette décision bureaucratique par la difficulté à trouver des experts hors de notre pays qui parlent une de nos langues nationales. Cet argument n'est pas sérieux, puisqu'il y a suffisamment d'experts, en Suisse et à l'étranger, qui pratiquent une de nos langues nationales.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense t-il de cette décision, alors que le FNS est une institution parapublique (fondation), placée sous la surveillance directe du Conseil fédéral, qui a approuvé ses statuts?

2. Trouve-t-il logique que la science politique, qui étudie en particulier la Suisse, doive utiliser cette langue?

3. Interviendra-t-il pour faire respecter le plurilinguisme de notre pays, y compris dans le domaine de la recherche?

Cosignataires: Candinas, Cassis, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Semadeni, Steiert, Tornare (8)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3058 *n* Mo. **(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière** (05.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un système d'alerte qui permettra, tout en garantissant la protection de la personnalité et le secret des affaires, d'informer l'ensemble des banques du refus d'ouvrir ou de poursuivre une relation d'affaires qu'une banque aura opposé à une personne soupçonnée de blanchiment d'argent.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

15.3060 *n* Po. **Heim. Réduire les prix des médicaments** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant d'adapter les prix des médicaments aux nouveaux cours de change; il montrera de quelle manière prendre de telles mesures dans l'intérêt des assurés et à partir de quel moment il est possible de les prendre.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (23)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3061 *n* Po. **Heim. Mettre fin au commerce des patients** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures ou quelles réglementations sont nécessaires pour mettre un terme aux pratiques douteuses auxquelles se livrent les fournisseurs de prestations aux frais des assurés.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (22)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3062 *n* Po. **Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport:

1. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les hôpitaux, cliniques et services ambulatoires, notamment, versent des sommes pour que des patients leur soient transférés;

2. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les médecins et réseaux de médecins demandent à être payés pour transférer des patients;

3. quelles mesures permettraient d'éviter que des méthodes contraires à l'éthique et impliquant des versements d'argent soient utilisées en cas de transfert de patients et permettraient de prévenir une corruption active ou passive.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz (27)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3064 *n* Mo. **Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le pourcentage des aides que l'Office fédéral de la culture alloue aux projets de film présentés par des femmes corresponde aux pourcentage des projets de film présentés par des femmes qui sont retenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (20)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3074 *n* Ip. **Bulliard. La Confédération doit faire toute la lumière sur le statut du site de la Gouglera** (09.03.2015)

Le 13 février 2015, la Confédération et le canton de Fribourg ont annoncé que le Secrétariat d'Etat aux migrations rachèterait l'Institut de la Gouglera, situé à trois kilomètres du centre de la commune singinoise de Chevrilles, pour y loger, dès 2017, 300 requérants d'asile. Cette annonce est intervenue dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple en 2013 et qui vise notamment une accélération des procédures. Cette révision impose à la Confédération d'implanter des centres sur le territoire national, les uns accueillant les requérants d'asile en cours de procédure (les centres de procédure) et les autres accueillant les requérants qui doivent quitter le pays, au terme de la procédure (centres de départ).

Avec le site de la Gouglera, le canton de Fribourg est le premier canton suisse à avoir proposé un site adapté à la Confédération. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a visiblement mal maîtrisé sa communication à l'endroit des autorités locales et régionales, ce qui a entraîné des débordements déplorables lors de la soirée d'information du 25 février 2015, à Chevrilles, et dans les jours qui ont suivi. Ces débordements ont été encouragés par une partie des élus locaux et régionaux, qui ont jeté de l'huile sur le feu et n'ont pas assumé leurs responsabilités à l'égard du canton de Fribourg et de la Confédération. La situation s'est envenimée et la Confédération doit contribuer à l'apaiser, notamment en faisant toute la lumière sur ses projets relatifs au centre de la Gouglera et au statut qu'elle lui donnera.

J'interpelle donc le Conseil fédéral à propos des points suivants:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que toute la lumière n'a pas été faite concernant le statut du futur centre de la Gouglera (centre de procédure ou centre de départ)?

2. Pourquoi toute la lumière n'a-t-elle pas été faite à ce jour?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la Gouglera a toutes les qualités pour devenir un centre de procédure, où les demandes des requérants sont traitées?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les autorités communales auraient dû être impliquées plus en amont dans le processus et en tirera-t-il des leçons pour l'avenir?

Cosignataire: Bourgeois (1)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3075 *n* Mo. **Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser le taux de TVA à 2,5 pour cent dans le secteur de la restauration. Il supprimera le taux spécial fixé pour les prestations du secteur de l'hébergement (art. 25 al. 4 de la loi sur la TVA) et appliquera également un taux réduit de 2,5 pour cent pour ces prestations.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Buttet, Candinas, Cassis, Egloff, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Gschwind, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (33)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3076 *n* Mo. **Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA** (10.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la première phrase de l'article 82 alinéa 1 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) comme suit: "Les autorités policières et judiciaires et les autorités d'instruction pénale communiquent spontanément à l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers (art. 88 al. 1) chaque ouverture ou suspension d'une instruction pénale, arrestation ou libération, ainsi que jugement civil ou pénal, qui ont une influence sur le statut de séjour ou l'activité lucrative d'un étranger ..."

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3078 *n* Ip. **Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?** (10.03.2015)

L'activité du Corps des gardes-frontière (Cgfr) est intense et a constamment augmenté au cours des dix dernières années. En plus de l'application de la loi sur les douanes, elle comprend de nombreuses tâches difficiles, relevant de la police de sécurité (lutte contre la criminalité transfrontalière) et du domaine de la migration (gestion des flux migratoires). Dans ce dernier domaine, la pression augmentera, les tâches se diversifieront et il faudra davantage de personnel. Le problème des effectifs insuffisants est connu depuis des années. Le manque de personnel sur le terrain est prouvé et pourtant l'effectif total autorisé a diminué au cours des dix dernières années. Ces motifs ont conduit l'Assemblée fédérale à adopter ma motion 12.3071, "Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière". A y regarder de près, on constate que le personnel du commandement central de Berne a fortement augmenté. Le personnel administratif employé au commandement central et dans les régions a lui aussi augmenté, au détriment du personnel de terrain.

1. Combien de personnes sont-elles employées par le commandement central à Berne en 2015 (personnel temporaire et agents détachés compris)? Quel pourcentage de l'effectif total autorisé ce nombre représente-t-il?

2. Quelle a été l'évolution du personnel employé au commandement central au cours des quinze dernières années? Combien de personnes y étaient-elles employées en 2000, 2005, 2010 et 2015?

3. S'il y a eu une augmentation, quelle en est la raison?

4. S'il y a eu une augmentation, celle-ci s'est-elle traduite par une réduction du nombre d'agents actifs dans les régions?

5. Comment le personnel restant est-il réparti dans les sept régions (chiffres au 1er janvier 2015)? Quels étaient les chiffres de 2010?

6. Quel est le pourcentage de gardes employés dans les commandements régionaux par rapport au nombre total de gardes engagés dans les régions mêmes?

7. Quels services stratégiques et logistiques (technique/logistique, gestion du personnel, administration, formation) sont-ils partagés avec l'Administration fédérale des douanes? Y a-t-il un potentiel d'optimisation?

8. Quelles mesures, à court et à moyen termes, sont-elles envisageables afin de dégager des ressources du Commandement central pour les affecter à l'échelon opérationnel dans les régions? Quels services centraux pourraient-ils être partagés?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3081 *n* Mo. **Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser un poids total de 44 tonnes pour les transports de bois brut.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Bourgeois, Chevalley, Clottu, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Fridez, Geissbühler, Germanier, Gössi, Grin, Gschwind, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Veillon, Vitali, von Siebenthal (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3092 *n* Mo. **Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le Code des obligations (titre neuvième: Du prêt; chapitre II) une disposition qui fixe le taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt, de sorte que le prêteur puisse répercuter sur le Libor à trois mois (au moins 0 pour cent) une marge de risque maximale de 10 pour cent et une marge de frais maximale de 3 pour cent. En cas de violation de ces limites maximales, le contrat sera frappé de nullité, et toute prétention à des intérêts sera refusée. Les dispositions fixant le taux d'intérêt maximum (par ex. art. 14 LCC) figurant dans des lois spéciales seront supprimées.

En outre, l'article 1 de l'ordonnance sur le crédit à la consommation ne sera pas modifié avant qu'une analyse de l'efficacité et une évaluation des conséquences de la réglementation n'aient été effectuées et après l'insertion dans le Code des obligations

d'un taux maximun pour tous les types de prêt et la suppression des dispositions pertinentes figurant dans les lois spéciales.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3095 ***n*** Mo. **(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser toutes les exportations de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques à partir de la Suisse vers les pays en conflit que sont la Russie et l'Ukraine, y compris les exportations de matériel et de biens déjà autorisées, jusqu'à la pacification des régions concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Guhl, Gysi, Ingold, Jans, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fridez.

15.3096 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse** (11.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire analyser dans un rapport la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse. L'analyse nécessaire et l'élaboration du rapport correspondant seront confiées de préférence à un institut universitaire indépendant.

Porte-parole: Kiener Nellen

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3098 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Faut-il légiférer sur les trusts?** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans son prochain rapport sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière, l'opportunité d'inscrire l'institution du trust dans le droit privé suisse et d'adapter les régimes fiscaux applicables.

Porte-parole: Merlini

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3100 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition indiquant comment il est possible, avec une disposition de loi, de garantir la transparence fiscale pour les managers à partir d'une certaine limite de revenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3102 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le supplément salarial pour le travail supplémentaire en fixant le temps de travail hebdomadaire en proportion du taux d'activité.

Cosignataires: Gysi, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3103 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), afin que la BNS n'applique pas de taux d'intérêt négatif sur les avoirs des investisseurs institutionnels (deuxième pilier) ou des dispositifs de prévoyance (fonds de compensation AVS, épargne 3a, etc.), et qu'elle maintienne ces avoirs à la disposition de l'investisseur ou du gérant d'actifs de prévoyance jusqu'à la perception des prestations.

Porte-parole: Pfister Gerhard

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3109 ***n*** Mo. **Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière nationale en exposant quelles sont, pour les habitants, les conséquences directes et indirectes sur les prestations cantonales ou communales.

Il convient de développer des normes permettant de mesurer et d'évaluer les prestations publiques en faveur des habitants sur les plans qualitatif et quantitatif.

Il convient également d'examiner quelles sont les conséquences concrètes de la RPT sur les prestations fournies aux habitants par chaque canton et par les communes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3110 ***n*** Ip. **Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs** (12.03.2015)

Dans son avis relatif à la motion 13.3562, "Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable", le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en faisant valoir, notamment, que le "principe du loyer calculé sur la base des coûts prévaut en matière de droit du bail" et qu'un "loyer est abusif lorsqu'il permet au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée". Il dit craindre aussi les effets négatifs qu'aurait l'adoption de la motion: il "deviendrait plus facile de procéder à des augmentations de loyer", souligne-t-il, et "l'équilibre entre les intérêts des locataires et ceux des propriétaires s'en trouverait altéré". Il ajoute encore que" la motivation à procéder à des rénovations entraînant une plus-value diminuerait s'il devenait plus facile

d'augmenter de manière substantielle les loyers sans devoir investir dans des travaux de rénovation".

Dans l'étude "Logement à prix avantageux" qu'il a publiée en novembre 2013 (en juin 2014 pour l'édition française), l'Office fédéral du logement rappelle que "nombre de communes en arrivent ... à la conclusion qu'un bon fonctionnement de la vie locale est également tributaire de la disponibilité d'une offre convenable pour des personnes à revenus moyens et bas".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment définit-on le loyer basé sur les coûts? S'il n'existe pas de définition juridiquement contraignante pour le domaine relevant du Code des obligations, le Conseil fédéral est-il prêt à créer une base légale sur laquelle les bailleurs, en particulier, pourraient se fonder pour déterminer correctement les loyers?

2. Qu'est-ce qu'un rendement raisonnable et qu'est-ce qu'un rendement "excessif"?

3. Quelles modifications faudrait-il apporter au droit du bail pour favoriser l'application d'un loyer équitable?

4. La Confédération encourage les communes à prendre elles-mêmes des mesures pour promouvoir les logements à loyer ou à prix modérés. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter les rendements excessifs et la spéculation immobilière?

5. Les bailleurs profitent souvent des changements de locataires pour relever les loyers. Ils justifient cette augmentation par l'adaptation aux loyers usuels du quartier. Cette pratique pousse le niveau des loyers du quartier à la hausse et engendre donc une spirale des prix. Quelles mesures peut-on prendre pour éviter cette inflation des loyers?

6. Quels moyens met-on en oeuvre pour que les objectifs de la transition énergétique en matière d'efficacité énergétique soient compatibles avec les objectifs de la promotion des logements à loyer ou à prix modérés? Plus précisément, que fait-on pour éviter que la rénovation de bâtiments, de sites ou de quartiers n'entraîne une augmentation disproportionnée des loyers?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (23)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3111 ***n*** Po. **Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités d'améliorer au moindre coût et de manière efficace la protection des investisseurs par des modifications ad hoc des lois sur les marchés financiers. Il s'assurera que ces modifications législatives répondent aux besoins et aux différents cas de figure. Elles devront tenir compte, en outre, des risques liés aux produits ainsi que de l'expérience et des connaissances des investisseurs. Enfin, il prévoira des allègements administratifs pour les petits et moyens établissements financiers par la mise en place de valeurs seuils.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali (27)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3113 ***n*** Mo. **Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet selon les modalités ci-après:

- créer des bases constitutionnelles permettant de fixer la charge fiscale dans les limites d'une marge de fluctuation, couvrant tous les types d'imposition, afin de renforcer l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire suisse;

- l'harmonisation fiscale matérielle des taux, tarifs et seuils d'imposition ne doit pas viser une seule et même charge fiscale pour tous; combinée à la péréquation financière, elle doit définir à l'intérieur d'une fourchette le poids d'une fiscalité bien délimitée entre les cantons et les régions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (30)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3117 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens de faire en sorte que les entreprises dont il est avéré qu'elles respectent les exigences qui leur sont applicables - dispositions légales, prescriptions réglementaires, valeurs limites, etc. - bénéficient d'un allègement de la charge administrative prenant la forme d'un allongement des intervalles de contrôle. Il soumettra à cet égard au Parlement un rapport sur les mesures qu'il propose.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3118 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens d'harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement pour l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur les plus-values immobilières et l'impôt sur le salaire retenu à la source. Il soumettra ensuite un rapport au Parlement sur les modifications législatives et réglementaires que cette réforme pourrait nécessiter.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Rime, Schneider-Schneiter (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3119 *n* Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les projets informatiques que l'Administration fédérale des douanes (AFD) mène pour améliorer l'efficacité des procédures douanières. Il fera également en sorte que ces projets soient classés prioritaires dans le budget.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3120 *n* Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les moyens de réduire le volume des données statistiques à fournir par les entreprises, de coordonner la production des statistiques sur les entreprises prévues par la loi et de moderniser les méthodes de collecte des données auprès des entreprises. Plus particulièrement, ce rapport indiquera:

1. si ces différentes statistiques sont utiles, adaptées, proportionnées à l'objectif visé et pertinentes, ce qu'il en est de la disponibilité des données et de la périodicité des enquêtes, enfin ce que pensent les entreprises interrogées des obligations auxquelles elles sont soumises;

2. comment moderniser les statistiques sur les entreprises ainsi que les méthodes de collecte des données en améliorant la communication et la transparence;

3. comment renforcer la collaboration avec les entreprises et les associations professionnelles et comment promouvoir le recours à des systèmes électroniques.

Ce rapport contiendra en outre des propositions concrètes d'amélioration ou d'optimisation, ou indiquera comment de telles propositions ont d'ores et déjà été mises en oeuvre dans les administrations fédérale et cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3121 *n* Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications réglementaires nécessaires pour supprimer l'obligation pour l'employeur de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à la caisse de compensation. L'inscription comme la désinscription se feront désormais dans le cadre de la déclaration de salaire, sauf demande expresse de la part du salarié.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3122 *n* Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de réduire les obligations qui incombent aux entreprises en matière de documentation et d'archivage, en favorisant la coordination et l'échange de données à la fois entre les autorités cantonales compétentes et entre ces autorités et les autorités fédérales concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3124 *n* Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions légales qui permettront de renforcer la collaboration des différents organes chargés de contrôler les employeurs et de mieux coordonner leur action, en vue de limiter le nombre des contrôles administratifs. Ainsi, ces organes (par ex. les caisses de compensation AVS, la SUVA, les assureurs AA privés, les caisses maladie, les organes chargés de faire appliquer les CTT, etc.) devront coordonner l'organisation et la mise en oeuvre des contrôles AVS et AA des salaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3125 *n* Mo. **Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3127 *n* Mo. **Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés** (12.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de la procédure d'asile liée à des mineurs non accompagnés, de:

1. faire respecter par tous les cantons la convention relative aux droits de l'enfant;

2. statuer définitivement sur le fait qu'ils soient ou non renvoyés non pas lorsque les mineurs non accompagnés ont atteint leur majorité, mais une fois leur formation ou leurs études effectuées dans notre pays terminées.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Merlini, Moret, Perrinjaquet (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3131 *n* Mo. **(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, sur une base régionale, ou d'étendre le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS) à tous les postes frontières où il est permis de franchir la frontière avec des véhicules à moteur, dans la mesure où il est techniquement possible d'installer ce système. La priorité sera mise sur les postes frontières situés dans la zone d'influence des agglomérations. Dans les régions périphériques, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) appréciera s'il faut installer ou non ce système, en accord avec les autorités de police compétentes.

Il convient de viser fin 2020 pour l'extension complète prévue par la présente motion. En collaboration avec les corps de police cantonaux, le Cgfr s'assurera que les ressources nécessaires sont disponibles pour l'exploitation du système RVS.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Geissbühler, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Herzog, Lehmann, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Walter, Winkler (24)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

15.3136 *n* Mo. **Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour des allocations d'initiation au travail permettant de favoriser et de faciliter le retour à la vie active après une période consacrée à la famille. Ces allocations peuvent être versées à l'employeur lorsque l'employé n'est pas encore assez performant par rapport aux exigences et au salaire qui ont été fixés lors de l'embauche. L'octroi d'allocations d'initiation au travail est limité dans le temps et couvre la période d'initiation.

Porte-parole: Landolt

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3138 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3140 *n* Po. **Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les conséquences directes qu'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes aurait pour la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que ses conséquences économiques et sociales. Il présentera également, en les évaluant, les solutions alternatives qui pourraient se substituer à la libre circulation des personnes sur le plan migratoire.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Candinas, Cassis, Eichenberger, Fiala, Flach, Galladé, Gasche, Gasser, Graf Maya, Grunder, Gschwind, Guhl, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lohr, Markwalder, Moser, Naef, Neirynck, Pezzatti, Quadranti, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Winkler (33)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3142 *n* Mo. **Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'article correspondant du Code civil, de sorte que les parents proches aient davantage leur mot à dire concernant le placement d'enfants dans des foyers ou des familles d'accueil. Il convient notamment:

1. d'accorder un droit d'être entendu obligatoire aux grands-parents, aux frères et soeurs et aux parents proches;

2. de renforcer le droit de ces personnes d'intenter une action contre les décisions prises par les autorités.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3143 *n* Mo. **Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de prévention contre le cannabis, semblable aux campagnes contre l'alcool au volant ou contre le tabagisme.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Girod, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal, Wasserfallen (10)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3144 *n* Mo. **Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les banques (LB) une réglementation qui autorise l'émission de bons de participation par les banques coopératives d'importance systémique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Cassis, de Courten, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gössi, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Müller Walter, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3146 ***n*** Mo. **Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les recommandations de l'ONU au sujet de la prise de Ritaline par les enfants et les adolescents en Suisse et d'en limiter la consommation.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Geissbühler, Graf-Litscher, Herzog, Kessler, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3149 ***n*** Mo. **Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour alléger les conditions auxquelles les entreprises du secteur tertiaire (comme l'hôtellerie-restauration) peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Bugnon, Fiala, Germanier, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pezzatti (6)

08.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3155 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes** (18.03.2015)

Comment sensibiliser les jeunes à l'image de soi et à l'image du corps et quelle aide leur offrir (services de consultation faciles d'accès)? Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert (12)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3156 ***n*** Mo. **Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications** (18.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation applicable aux adjudications de telle sorte que l'évaluation des offres et l'attribution consécutive des marchés tiennent compte de l'effet des taux de change.

Porte-parole: Landolt

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3157 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr) de telle sorte que toute décision (ou non-décision) du SEFRI concernant la classification d'un diplôme dans le cadre national des certifications puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de médiation et, au bout du compte, d'une instance judiciaire. Selon l'ordonnance en vigueur, le SEFRI statue à titre définitif, sans possibilité aucune pour l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée de recourir contre cette décision (art. 9 al. 2).

Cosignataires: Feller, Flach, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Maire Jacques-André, Munz, Müri, Pardini, Portmann, Quadranti, Rime, Schneider-Schneiter, Steiert, Trede, Weibel (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3159 ***n*** Ip. **Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?** (18.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la négociation TISA/ACS, et d'après les documents, informations et réponses du SECO sur l'accord en question, l'offre initiale faite par la Suisse n'inclut pas les services publics définis au sens large. Est-ce toujours le cas? Quelles garanties le Conseil fédéral peut-il donner pour montrer sa bonne foi et sa volonté de ne pas "négocier" les services publics?

2. Même si l'offre initiale de la Suisse n'inclut pas les services publics, des annexes sectorielles ou thématiques peuvent être proposées librement par les pays qui participent à la négociation. Ces annexes sont confidentielles et leur nombre et leur contenu ne sont a priori pas connus! Le Conseil fédéral peut-il nous en dire plus sur ces annexes? Certaines annexes concernent-elles directement ou indirectement les services publics? Certaines annexes affecteront-elles l'offre soumise par la Suisse? Et si oui, comment? Encore une fois, le Conseil fédéral est-il à même de garantir que les services publics ne sont pas négociables et/ou ne feront pas l'objet de concessions de dernière minute?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3167** ***n*** Mo. **Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1; RS 822.221), de sorte que les employeurs soient en premier lieu tenus pour responsables des contraventions aux prescriptions relatives aux temps de travail et de repos ainsi qu'aux pauses. Les employeurs doivent prouver qu'ils ont organisé le travail de façon à ce que leurs employés puissent respecter les dispositions légales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3168 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance** (18.03.2015)

Le 15 janvier 2015, la Banque Nationale Suisse (BNS) a annoncé l'abandon du taux plancher et introduit simultanément le prélèvement d'intérêts négatifs accrus (passant de 0,25 pour cent à 0,75 pour cent par an) sur les liquidités déposées auprès d'elle par les banques suisses. Cette décision s'applique également aux institutions de la prévoyance professionnelle suisse.

- Ces dernières représentent des actifs très importants (environ 800 milliards de francs) et constituent l'un des piliers constitutionnels du système suisse de sécurité sociale. Au contraire des particuliers et des entreprises commerciales, la prévoyance professionnelle suisse présente un certain nombre de caractéristiques bien particulières induites par les règles fixées dans la LPP et l'OPP 2.

L'imposition d'intérêts négatifs pour les avoirs en liquidités détenus par les institutions de prévoyance pourrait avoir des conséquences très préjudiciables pour les intérêts publics.

Ainsi, les institutions de prévoyance pourraient être incitées à investir encore d'avantage dans l'immobilier suisse, ce qui pourrait concourir à la surchauffe du marché immobilier suisse. De plus, toute mesure qui péjore la situation des institutions de prévoyance a des conséquences dommageables pour les intérêts publics du pays à un moment où l'avenir de la prévoyance professionnelle fait l'objet de nombreuses réflexions sur le plan politique, notamment avec le projet Prévoyance 2020. Par ailleurs, pour les cantons qui doivent financer les institutions de prévoyance, les pertes enregistrées par leurs caisses publiques peuvent se traduire dans des engagements financiers supplémentaires.

Tout en reconnaissant l'indépendance de la BNS par rapport aux autorités fédérales, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes émises dans la présente interpellation ou estime-t-il que la décision de la BNS ne posera aucun problème aux institutions de prévoyance?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que Publica dispose auprès de la BNS d'un compte de virement non soumis au taux négatif et existe-t-il d'autres institutions publiques dans la même situation?

3. Dans le respect de l'autonomie de la BNS, le Conseil fédéral est-il prêt à lui demander d'agir afin de limiter les conséquences des intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Tornare, Voruz (11)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3176 *n* Po. **Groupe des Verts. Nouvelle loi-cadre sur la santé** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer en édictant, sous une forme adéquate, une loi-cadre sur la santé ayant pour objectif de mieux piloter les soins à la population, avec davantage d'efficacité; il établira un rapport à cette fin.

Porte-parole: Häsler

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3177 *n* Ip. **Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?** (18.03.2015)

C'est en 1998 qu'une étude a été ordonnée pour réévaluer le risque sismique auquel les centrales nucléaires suisses sont exposées. Intitulée Pegasos (détermination probabiliste de l'aléa sismique des sites des centrales nucléaires en Suisse), l'étude a été achevée en 2004. Les exploitants de centrales estimant que les résultats comportaient trop d'incertitudes, l'IFSN (ex-DSN) a alors décidé de réduire arbitrairement de 20 pour cent le potentiel de risque. Les exploitants n'étaient pas satisfaits de l'analyse Pegasos. Il a donc été décidé de faire réaliser une étude subséquente baptisée Pegasos Refinement Project. Vu la solution transitoire adoptée par l'IFSN (ex-DSN) le 28 juin 2005, le bouclement du projet de suivi était attendu pour 2007. Or la publication de l'étude a été différée à plusieurs reprises. Fin 2013, on a annoncé qu'elle était terminée et que l'IFSN devait vérifier le rapport. Le 11 décembre 2014, l'IFSN a déclaré que l'évaluation finale ne serait achevée qu'au cours de l'année à venir. La raison invoquée était la complexité des vérifications, mais aucun motif sérieux n'a été communiqué pour justifier le report.

Aussi longtemps que l'étude n'est pas parue ni mise en oeuvre, la sécurité des centrales nucléaires suisses en cas de séisme repose sur un savoir dépassé, ce qui est dangereux.

1. Pourquoi les résultats de l'étude subséquente "Pegasos Refinement Project" ne sont-ils pas publiés?

2. A quelles vérifications l'IFSN doit-elle se livrer pour se faire une opinion définitive? Y aurait-il des dissensions dans la commission d'experts chargée de l'évaluation finale?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que la sécurité face à l'aléa sismique dans les centrales nucléaires suisses repose sur des hypothèses obsolètes, sachant que ces hypothèses - destinées à un test de résistance de l'UE - sont fondées sur les résultats provisoires du rapport sur le risque moyen ("Intermediate Hazard") qui n'ont pas été validés au plan scientifique, ce alors que l'analyse Pegasos a été demandée il y a seize ans? L'IFSN remplit-elle son devoir de surveillance à cet égard?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter un nouveau report?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Rytz Regula, Trede, Tschümperlin, van Singer (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3179 *n* Mo. **(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 16 mars jour férié national.

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Mahrer, Masshardt, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

15.3183 *n* Po. **Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans un rapport, à quelles fins ont servi les bénéfices engrangés par la Banque nationale suisse (BNS) ces dix dernières années et redistribués à la Confédération et aux cantons (destinataires) et s'il y a lieu de prendre des mesures afin d'influer sur l'utilisation de cet argent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer,

Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3184 *n* Mo. **Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement** (18.03.2015)

Face au ralentissement conjoncturel qui menace en raison de la revalorisation du franc, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment les contraintes du frein à l'endettement peuvent être assouplies ponctuellement et temporairement afin de prévenir une récession. Il proposera plusieurs variantes, avec une évaluation, ainsi que les modifications législatives requises selon les variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (24)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3185 *n* Mo. **Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale sur la circulation routière afin que l'interdiction de circuler la nuit s'applique de 22 heures à 4 heures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Darbellay, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Golay, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Killer Hans, Lehmann, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Rutz Gregor, Wobmann (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3190 *n* Po. **Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement d'enfants (LF-EEA) et le traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants. En 2013, les autorités fédérales ont fait état de 106 cas enregistrés d'enlèvement international d'enfants. Selon la statistique 2014 de l'Office fédéral de la justice (OFJ), 38 demandes ont été déposées en vertu de Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80) afin d'obtenir le retour d'enfants enlevés à l'étranger pour être amenés en Suisse; ce chiffre était de 36 en 2013 et de 25 en 2012.

En ce qui concerne le traitement des demandes de retour présentées à la Suisse par un Etat étranger dans le cadre de la CLaH 80, le principal problème qui se pose est que le dispositif de la convention ne laisse qu'une faible marge de manoeuvre pour les cas particuliers et pour la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cas d'espèce. En ce qui concerne les cas d'enfants déplacés illicitement de la Suisse vers un Etat non partie à la Convention de La Haye, on doit se demander si les autorités fédérales exploitent tous les moyens diplomatiques ou autres à leur disposition, comme le font les autres Etats occidentaux, pour défendre les intérêts de l'enfant suisse dans l'Etat vers lequel il a été enlevé.

Dans son évaluation, le Conseil fédéral portera une attention particulière aux points suivants:

1. L'intérêt supérieur de l'enfant est-il suffisamment pris en compte et respecté?

2. De quelles ressources l'administration et les organismes de droit privé disposent-ils et quelles compétences techniques leur manque-t-il?

3. Peut-on encore améliorer le réseau d'experts?

4. L'opinion de l'enfant est-elle suffisamment prise en compte?

5. L'accès à une représentation juridique compétente et adaptée à l'enfant est-il garanti?

6. Les parents sont-ils suffisamment sensibilisés aux possibilités qu'offre la procédure de conciliation ou de médiation?

7. Qu'en est-il de la gratuité?

8. Quelles mesures préventives la Confédération peut-elle prendre pour éviter les enlèvements d'enfants?

9. L'autorité parentale conjointe a-t-elle une incidence sur l'enlèvement d'enfants, notamment lorsque les parents sont de culture ou de pays différents?

10. Quels moyens la Confédération peut-elle mettre en oeuvre pour améliorer la défense des intérêts de l'enfant et les contacts entre les parents lorsqu'un enfant suisse est enlevé pour être emmené vers un Etat étranger non partie à la Convention de La Haye?

11. Dans le cadre de l'évaluation de la LF-EEA, le Conseil fédéral examinera également la mise en oeuvre concrète de la convention de La Haye de 1996 sur la protection de l'enfant (CLaH96) par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Voruz (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3193 *n* Po. **Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. avec quelles offres, incitations et mesures on pourrait améliorer les chances des personnes d'un certain âge de rester dans la vie active ou de se réinsérer sur le marché de l'emploi;

2. les mesures qu'il prévoit de prendre.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Voruz (14)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3194 *n* Po. **Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qu'il pourrait prendre pour lutter efficacement contre la discrimination liée à l'âge qui s'exerce sur le lieu de travail, lors de la mise au concours de postes et lors de l'engagement de personnel. Il indiquera également dans quelle mesure il pourrait, dans le cadre de travaux de sensibilisation accrus, créer une distinction nationale pour récompenser les entreprises qui obtiennent des succès particuliers dans l'intégration des demandeurs d'emploi d'un certain âge, et, dans l'affirmative, comment il pourrait procéder.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pantani, Voruz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3196 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les principales prestations fournies par les cantons (primes de l'assurance-maladie, bourses d'études, accueil extrafamilial pour enfants, etc.) en l'absence de standards minimaux fixés par la législation fédérale. Le rapport montrera l'évolution de ces prestations (augmentation ou réduction), de l'entrée en vigueur de la péréquation financière à aujourd'hui.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3197 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 323b du Code des obligations (CO) de sorte que les salaires soient impérativement versés en monnaie ayant cours légal, donc en francs suisses, sans qu'il soit possible de déroger à cette règle, afin d'éviter le versement de salaires en euros ou indexés sur un taux de change fictif.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (21)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3203 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés** (19.03.2015)

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) répondent à des exigences professionnelles et font a priori du bon travail. Dans leur action de prise en charge des personnes vulnérables, et notamment dans les cas simples (aide à la gestion du budget ou aux formalités administratives, dans la recherche d'un logement, etc.), ces APEA ont besoin de collaborer avec des mandataires privés, également appelés curateurs privés. Or, comme on l'a vu, certaines de ces APEA ont défrayé la chronique et même essuyé des critiques particulièrement sévères, ce qui n'a pas facilité le travail de ces mandataires. Ceux-ci perçoivent certes une rémunération, mais outre le fait que cette indemnité fixée par une directive cantonale soit plutôt modique, elle est également imposable (contrairement par ex. à la solde allouée pour le service du feu).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. la Confédération pourrait-elle aider les APEA à former et à accompagner les mandataires privés, et comment?

2. le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'édicter des directives fédérales sur l'indemnisation, la formation et l'accompagnement des mandataires privés?

3. quelles seraient à l'échelon fédéral les possibilités de réduire l'imposition des indemnités versées aux mandataires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz (19)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

x **15.3218 *é*** Mo. **Bischof. Détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire de manière à rendre conforme à l'affectation de la zone la détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bruderer Wyss, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Minder, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti Roberto (36)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
19.09.2016 Retrait.

15.3223 *n* Ip. **Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS** (19.03.2015)

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 a pour objectif de maintenir le niveau de vie antérieur, dans des limites raisonnables, et de prévenir la pauvreté des personnes âgées. Le Conseil fédéral parle sans détour de l'adaptation de la prévoyance professionnelle à l'évolution des réalités sociales. Il évoque la multiplication des nouvelles formes de travail mais n'accorde pas une place suffisante à l'encouragement de l'exercice d'une activité professionnelle, notamment à temps partiel, au-delà de l'âge AVS et donc à l'augmentation du taux d'emploi des seniors. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souscrit-il au principe selon lequel l'arrivée à l'âge AVS n'implique pas automatiquement une sortie de la vie active? Ne faut-il pas poser au contraire le postulat selon lequel chacun a la possibilité mais non l'obligation de partir à la retraite à cet âge?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que ce principe crée des conditions plus favorables au maintien, dans des limites raisonnables, du niveau de vie antérieur et donc à la prévention du risque de pauvreté des personnes âgées?

3. Pour inciter les seniors à prolonger leur activité professionnelle au-delà de l'âge AVS, il faut créer dans la loi des conditions qui améliorent de façon ciblée les possibilités de maintien dans la vie active et dont les effets se fassent sentir à tous les échelons de l'entreprise et à tous les niveaux de salaire. L'imposition du revenu, les cotisations aux assurances sociales et les

franchises appliquées en la matière offrent des pistes à explorer. De quelle marge de manoeuvre et de quelles possibilités le Conseil fédéral pense-t-il disposer dans ces domaines ou dans d'autres domaines?

4. N'est-il pas d'avis également que l'augmentation du taux d'emploi de la main-d'oeuvre indigène permettra à la Suisse d'être moins dépendante de la main d'oeuvre immigrée?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3224 ***n*** Mo. **Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de juguler les dépenses occasionnées par son personnel ainsi que par les consultants et prestations externes, en procédant comme suit:

1. Plafonner les frais de personnel de la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014 (hors renchérissement)

2. Limiter le coût des consultants et prestations externes pour la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Frehner, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hassler, Hausammann, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Lustenberger, Matter, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stamm, Vogler, von Siebenthal (51)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3225 ***n*** Mo. **Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin d'établir un taux de TVA unique; ce taux se situera entre 6 et 6,5 pour cent.

Les exclusions du champ de l'impôt (art. 21 LTVA) ne seront maintenues que si la charge administrative est disproportionnée par rapport aux recettes (production primaire), s'il n'est pas possible, techniquement, de déterminer correctement l'assiette de l'impôt (finance et assurances), s'il faut éviter une double imposition (loteries et jeux de hasard) et si l'exclusion se justifie pour des raisons de systématique fiscale (immobilier, activités de collectivités) ou de compétitivité (prestations du domaine de la formation).

Les prestations suivantes seront désormais totalement exonérées (art. 23 LTVA):

1. eau amenée par conduites;

2. denrées alimentaires;

3. médicaments.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3226 ***n*** Mo. **Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant aux entreprises des secteurs du tourisme et de la restauration d'être exonérées temporairement de la TVA sur présentation d'une demande motivée. Il s'inspirera à cet effet de la procédure de demande et d'autorisation mise en place pour la réduction de l'horaire de travail dans l'industrie d'exportation, procédure qui repose sur une grille de critères clairement définis.

Porte-parole: Grunder

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3227 ***n*** Mo. **Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi sur la TVA au Parlement afin d'introduire un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce taux s'établira à environ 5,5 pour cent. Il sera appliqué aux établissements d'hébergement, de restauration et de vente à l'emporter.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3228 ***n*** Po. **Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement économique à moyen et long termes de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Candinas, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Huber, Landolt, Rösti, von Siebenthal (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3229 ***n*** Po. **Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude mettant en lumière à la fois les coûts effectifs d'un traitement avec prescription de produits de substitution (méthadone ou héroïne) et les coûts effectifs d'une thérapie orientée vers l'abstinence, afin qu'on puisse établir une comparaison digne de ce nom. Il tiendra aussi compte de la durée d'un traitement avec prescription de produits de substitution, qui, le plus souvent, s'étend sur toute une vie, contrairement à une thérapie qui prend fin une fois que la personne est sevrée.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal (8)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3234 ***n*** Mo. **Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation** (19.03.2015)

En raison de la cherté du franc, le Conseil fédéral est chargé, à titre unique, d'augmenter d'un montant de 100 à 150 millions de francs la contribution ordinaire versée à la CTI, dans le but de renforcer l'encouragement de l'innovation.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3235 ***n*** Ip. **Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience du fait que les heures réellement consacrées à l'éducation à la citoyenneté se sont vues réduites par l'ordonnance ORFO 2012?

2. Ne serait-il pas judicieux de définir une ordonnance spécifique à l'éducation citoyenne pour donner à ce domaine de formation une place à part entière?

3. Dans le rapport demandé par l'intervention Aubert 13.3751 (promis pour l'été 2015 dans la réponse 14.4267), pourra-t-on enfin avoir une vision globale de la qualité et du contenu des cours de "culture générale" ainsi que du bagage en civisme qu'auront reçu nos apprentis au terme de leur formation?

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3238 ***n*** Mo. **Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à introduire une taxe sur les achats de francs suisses, afin notamment de dévaluer le taux de change du franc suisse. Cette taxe frapperait uniquement les activités spéculatives concernant le franc suisse et ne serait pas prelevée pour le paiement des exportations suisses, puisque l'objectif d'une telle taxe est de dévaluer le franc suisse en freinant la spéculation et non pas de pénaliser l'économie réelle, y compris les activités liées au tourisme. Les transactions de petit montant (au-dessous de 100 000 francs suisses) seraient exemptées. Le barème d'une telle taxe serait inversement proportionnel à la période de détention des avoirs libellés en francs suisses, afin de pénaliser plus fortement les transactions à haute fréquence, source majeure de la spéculation. Le Conseil fédéral doit établir un barème suffisamment élevé afin d'induire la dévaluation du franc suisse nécessaire pour aider les entreprises en difficulté à cause du franc fort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Mahrer, Masshardt, Munz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Voruz, Wermuth (33)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3241** ***n*** Mo. **de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires de l'ordonnance sur le CO2 afin que les entreprises couvertes par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) puissent tabler sur des certitudes s'agissant de la réglementation des cas de rigueur. A cet effet, il établira une procédure clairement définie régissant la mise en oeuvre pragmatique de cette réglementation.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3243 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans un rapport les modalités du lancement par la Suisse d'un fonds de placement ayant pour but de soutenir l'essor continu des PME exportatrices helvétiques et d'offrir aux milieux intéressés la possibilité d'investir durablement leurs réserves de devises à des conditions intéressantes.

Cosignataire: Humbel (1)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3247 ***n*** Ip. **(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?** (19.03.2015)

1. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG pour 2015-2019? Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas formulé à temps ses objectifs stratégiques pour sa participation à la RUAG Holding SA?

2. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'objectif 3.1 de la politique en matière de personnel ("Le Conseil fédéral attend de la RUAG ... qu'elle poursuive une politique du personnel progressiste, socialement responsable, transparente et judicieuse en ce qui concerne les principes éthiques") figurant dans la Stratégie 2011-2014, sachant qu'il impose à des collaborateurs de longue date de faire dorénavant une navette sur de grandes distances?

3. Dans les objectifs stratégiques, le Conseil fédéral demande en outre que dans le domaine immobilier, la RUAG poursuive une gestion active du portefeuille immobilier. La commune d'Ingenbohl-Brunnen avait proposé à la RUAG de changer l'affectation de la zone pour que son ancien site devienne une zone d'habitation attrayante, et elle dispose de suffisamment de terrains industriels à bas prix pour le développement futur de l'entreprise. Malgré ces conditions, la société ferme ses portes. Peut-on aller jusqu'à parler de négligence dans l'utilisation des fonds de la Confédération?

4. Avec la fermeture de l'entreprise, la région perd dans un lieu traditionnel d'importants postes de formation dans des professions des domaines technique, scientifique et informatique. Quelle est la position du Conseil fédéral sur cette fermeture compte tenu de l'initiative contre la pénurie de personnel qualifié?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amarelle.

15.3251 ***n*** Mo. **Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication** (19.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LPM) de façon à ce que la transparence soit garantie, lors de soumissions, en ce qui concerne les sous-traitants, l'origine et la traçabilité des principaux composants.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Derder, Feller, Gschwind, Hiltpold, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Rime (11)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3252 ***n*** Po. **Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse** (19.03.2015)

Pour inciter les habitants de notre pays à privilégier au moins une fois par année un séjour en suisse, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de permettre une déduction fiscale annuelle pour tout séjour ou vacances passées dans notre pays. Par exemple une déduction fiscale de 500 francs ou plus, pour tout contribuable qui effectue un séjour de trois nuits et plus dans un établissement hôtelier en suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Graber Jean-Pierre, Joder, Schibli, von Siebenthal (7)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3253 ***n*** Mo. **Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition en vertu de laquelle les frais des vacances passées en Suisse seraient déductibles des impôts.

Cosignataires: Pantani, Romano (2)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3257 ***n*** Ip. **Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale** (19.03.2015)

La menace djihadiste s'accentuant, le Conseil fédéral a constitué une task-force interdépartementale chargée de la lutte contre le terrorisme, en plus du commissariat de la Police fédérale responsable de ce domaine. S'il est judicieux de consacrer la plus grande attention au terrorisme, on constate un certain manque de coordination et de décision en ce qui concerne les organisations criminelles, notamment italiennes, mais également des pays de l'Est ou d'Extrême-Orient, tout aussi dangereuses et potentiellement déstabilisantes pour l'ordre établi.

1. Si un magistrat italien déclare sans hésiter à la télévision de la Suisse italienne (http://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/falo/Ndrangheta-in-Svizzera-3841474.html) que la mafia a pris pied en Suisse, ne faudrait-il pas prendre sans tarder des mesures de prévention et de répression?

2. La police fédérale cite chaque année le crime organisé parmi les problèmes prioritaires. Mais quelles mesures concrètes a-t-elle prises? Combien d'unités s'occupent-elles directement de la lutte contre le crime organisé? Lesquelles?

3. Existe-t-il un projet de monitorage, au niveau national, des organisations criminelles italiennes ou autres? Un tel projet a-t-il existé autrefois?

4. Ne faudrait-il pas constituer une structure chargée exclusivement du crime organisé? Serait-il envisageable de créer une division ou un commissariat ad hoc ou une task-force similaire à celle qui a été instituée pour lutter contre le terrorisme?

5. Le procureur général de la Confédération Michael Lauber a récemment déclaré à la télévision de la Suisse italienne (http://www.rsi.ch/rete-uno/programmi/informazione/modem/La-mafia-in-Svizzera-3515586.html) que des procédures sont en cours contre le crime organisé d'origine italienne à Zurich, à Lugano, à Berne et à Lausanne. On en déduit donc que toutes les antennes de la Police judiciaire fédérale (PJF) sont engagées dans la lutte contre la mafia italienne. Qui a la vue d'ensemble sur le crime organisé au sein de la PJF? La lutte contre le crime organisé est-elle effectivement coordonnée?

6. La collaboration avec le Ministère public de la Confédération est-elle coordonnée et structurée?

7. La collaboration avec les polices cantonales est-elle coordonnée et structurée?

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (4)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3259 ***n*** Ip. **Stahl. Commissions entre médecins** (19.03.2015)

Au début de l'année, on a appris que les cas où des médecins reçoivent de l'argent de spécialistes ou de cliniques pour l'envoi de patients sont plus nombreux que supposé.

1. L'OFSP a-t-il connaissance de tels cas de versement de commissions?

2. Des procédures pénales ont-elles été ouvertes ? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Comment faire pour davantage réprimer et punir ces infractions non prévues par le législateur en collaboration avec les ordres professionnels compétents et sous leur direction?

4. La levée partielle de l'obligation de contracter ne pourrait-elle pas y contribuer et améliorer par là même la qualité du système de santé?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3263 ***n*** Mo. **Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés** (19.03.2015)

Dans la perspective de la mise en oeuvre de l'article 121a Constitution, le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les travailleurs détachés en ce qui concerne les salaires usuels dans la branche et dans la région et l'imputation des allocations (art. 2) et en distinguant détachements de courte durée et détachements de longue durée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Caroni, Cassis, Feller, Hiltpold, Lustenberger, Merlini, Rutz Gregor, Stahl, Walti Beat, Wasserfallen (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3264 ***n*** Ip. **Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport** (19.03.2015)

Avec la sortie du nucléaire, des défis concrets concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 attendent également les entreprises de transport. Compte tenu de la consommation d'énergie à diminuer et de la compensation qui s'y rattache, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure (surface, puissance) les entreprises de transport, ou leurs gestionnaires d'infrastructure ou leurs unités de gestion d'infrastructure, utilisent-elles les surfaces (toits, murs antibruit, éventuellement voies ferrées) destinées à créer de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est la taille des surfaces à disposition qui pourraient faire l'objet d'un examen en vue de déterminer si elles se prêtent à une utilisation de ce type?

3. Sait-on déjà quelle est la taille des surfaces qui pourront se prêter à une telle utilisation?

4. Quelle est la taille des surfaces actuellement utilisées?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour

a. influencer directement les entreprises de transport dont il est propriétaire afin qu'elles utilisent ces surfaces et

b. encourager d'autres entreprises de transport à utiliser ces surfaces?

6. Le Conseil fédéral connaît-il les indices de dépense d'énergie des entreprises de transport ? Les utilise-t-on pour améliorer la situation énergétique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (21)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3266 *n* Mo. **Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, qui établira le rôle joué, par le passé et présentement, par la place financière suisse et le négoce des matières premières dans le développement des flux financiers déloyaux et illégaux (soustraction et optimisation fiscale, blanchiment d'argent, corruption etc.); le rapport exposera également les moyens permettant de lutter contre ces pratiques.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (21)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3268 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?** (19.03.2015)

La Suisse fait partie d'un espace Schengen dont on nous avait assuré que sa création serait synonyme de sécurité accrue: d'une part, les frontières extérieures seraient mieux sécurisées, d'autre part, des patrouilles mobiles et même transfrontalières garantiraient la sécurité intérieure. Or, en réalité, l'UE est aujourd'hui un véritable eldorado pour des bandes criminelles venues de l'est et la Suisse, à en croire les statistiques, se rapproche en matière de criminalité du niveau de l'UE, pour le plus grand malheur de la population. Ceux qui sont arrêtés n'ont quasiment rien à craindre, d'abord parce qu'il n'y a plus assez de places en prison, ensuite en raison des standards de détention élevés qui prévalent en Suisse: rappelons en effet que les conditions de détention qui s'appliquent chez nous ne peuvent guère être qualifiées de dissuasives, surtout si on les compare avec celles qui sont la règle dans les pays d'origine des délinquants.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'efficacité du système de sécurité mis sur pied par Schengen à voir la multiplication des bandes criminelles qui, loin de limiter leurs agissements aux zones frontalières, sévissent désormais de plus en souvent dans l'intérieur du pays?

2. Est-il disposé à agir pour que ce système soit amélioré ou, au cas où il ne le serait pas, à envisager de sortir de l'espace Schengen?

3. Peut-il comprendre que cela ait quelque chose de frustrant pour la population de s'entendre dire que si elle veut se protéger des cambrioleurs, elle n'a qu'à barricader son appartement et prendre un chien?

4. A-t-il d'ores et déjà pris des mesures pour endiguer la hausse des cambriolages? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

5. Est-il disposé à durcir les conditions de détention afin de les rendre dissuasives, et si oui, de quelle façon?

Cosignataires: Binder, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Herzog, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, Wobmann (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3276 *n* Ip. **Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres** (19.03.2015)

En transmettant les motions 12.3330 et 12.3401, le Parlement a montré sa volonté d'exploiter la marge de manoeuvre que laisse l'accord sur les transports terrestres (ATT) pour mesurer le montant des redevances pour le trafic lourd transalpin. Il s'agit d'inciter au maximum le transfert du trafic de marchandises de la route au rail.

Conformément au rapport sur le transfert 2013, la raison principale pour laquelle le taux de redevance autorisé par l'ATT n'est actuellement pas atteint est le renouvellement permanent du parc de véhicules ainsi que l'attribution des classes Euro aux catégories de redevance ou la non-adaptation des taux de redevance à la composition du parc de véhicules; la marge de manoeuvre de l'ATT pourrait être visée au moyen d'une combinaison entre déclassement, augmentation des taux de redevance par adaptation à la composition actuelle du parc de véhicules, assouplissement des marges de variation et adaptation au renchérissement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner aussi rapidement que possible les adaptations du système de la RPLP qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des motions 12.3330 et 12.3401?

2. Que pense-t-il des propositions suivantes?

a. Suppression au 30 juin 2015, après trois ans et demi, du rabais spécial pour les véhicules de la classe Euro 2;

b. déclassement des véhicules de la catégorie Euro 3 dans la catégorie de redevance la plus élevée;

c. déclassement, de la catégorie de redevance la plus basse, des véhicules de la catégorie Euro correspondante dès échéance de la durée minimale de sept ans prévue par la loi: déclassement immédiat des véhicules de classe Euro 4 et annonce du déclassement des véhicules de classe Euro 5 pour novembre 2016;

d. suppression des rabais pour les véhicules de la catégorie Euro VI au plus tard trois ans et demi après l'introduction de celle-ci, c'est-à-dire au 1er janvier 2016;

e. exposé des moyens permettant d'adapter immédiatement les tarifs de la RPLP en cas de modification du parc de véhicules:

passage à un système d'"imposition postnumerando" sur le modèle de la politique fiscale.

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3281 ***n*** Mo. **Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires visant à interdire aux instituts de crédit actifs en Suisse toute hausse du taux d'intérêt pour les PME au bénéfice d'un cautionnement fédéral. Il est par ailleurs invité à présenter un rapport relatif à sa politique de protection de l'ensemble de l'économie suisse contre des agissements indus de la place financière moyennant une pression sur les taux d'intérêts pour les crédits octroyés aux entreprises suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3283 ***n*** Mo. **Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et de toutes les lois d'assurances sociales pertinentes afin:

1. d'harmoniser les notions fondamentales, les conditions d'accès aux prestations et les bases de calcul;

2. d'améliorer la coordination des prestations;

3. d'harmoniser les règles dans les domaines des prestations et des activités médicales.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3285 ***n*** Po. **von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si les transports de bois brut peuvent être libérés de la RPLP, et ce aussi longtemps qu'un euro vaut moins de 1,20 francs.

Le bois coupé en forêt doit être transporté par camion. Le transfert sur le rail n'est dans bien des cas pas économique, notamment en raison de la fermeture de nombreuses gares de chargement. Ainsi, l'objectif visant à transférer le trafic des poids lourds n'est dans les faits plus à l'ordre du jour dans ce domaine.

En raison de la charge cumulative découlant de la RPLP (bois rond, produits principaux et produits accessoires) et du prélèvement effectué même sur des routes forestières qui ne sont pas publiques, un remboursement à hauteur de 25 pour cent a été accordé à ce secteur depuis 2008 (art. 11 ORPL).

Les concurrents européens ne sont pas soumis à une redevance comparable, ou alors uniquement sur les autoroutes, par exemple en Allemagne sous la forme du péage, et la somme alors prélevée est cinq fois moins élevée que la RPLP.

L'affaiblissement de l'euro a rendu le désavantage concurrentiel lié à la RPLP insupportable pour l'économie forestière et le secteur de la transformation du bois en Suisse.

L'exonération demandée vaudra également pour les retours à vide, puisqu'aucune marchandise ne peut être transportée en forêt. Contrairement à la réponse donnée par le Conseil fédéral à l'interpellation 11.3968, la redevance constitue un désavantage concurrentiel énorme par rapport à l'étranger même lorsque les détenteurs de véhicules étrangers sont traités de la même façon. Les concurrents transportent principalement des produits semi-finis sur quelques kilomètres soumis à la RPLP dans les zones d'agglomération suisses proches de la frontière. Les industriels de la transformation du bois paient par contre pour chaque prétransport et transport additionnel, et ce dans toutes les parties boisées du pays.

Le remboursement complet de la RPLP sur les transports de bois brut permettra de faire économiser à la branche quelque 16 millions de francs en 2015.

S'agissant de la transformation du bois, la dernière appréciation du franc se traduit par une pression énorme en termes de prix sur le marché intérieur, des pertes colossales en matière d'exportations et des pertes de parts de marché, au point que la survie même de certaines entreprises est en jeu. Les propriétaires sont eux aussi touchés par ce manque à gagner dans le domaine du bois brut.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Keller Peter, Lustenberger, Mörgeli, Rime, Ritter, Schläfli, Stamm, Wobmann (17)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3287 ***n*** Ip. **Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?** (19.03.2015)

Ces derniers mois, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'est exprimé de manière contradictoire au sujet de la biodiversité des terres cultivables. Certaines affirmations donnent à penser que l'OFAG remet en question la multifonctionnalité de l'agriculture d'aujourd'hui telle qu'elle figure à l'article 104 de la Constitution, et la protection de la biodiversité des terres cultivables visée aux articles 1 lettre b et c et 3 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'agriculture. Dans son communiqué du 18 février 2015, le Conseil fédéral a souligné que l'appauvrissement de la biodiversité "met en danger la stabilité des écosystèmes qui filtrent l'eau, qui nous fournissent de la nourriture et nombre d'autres services et ressources nécessaires à notre survie et essentiels pour notre économie et qui nous protègent des dangers naturels". Toujours selon lui, "si ce capital naturel continue de s'amenuiser, ces services disparaîtront en Suisse et ne pourront pas être remplacés, ou alors uniquement à un prix très élevé".

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La biodiversité en Suisse s'appauvrit-elle vraiment de manière significative depuis des décennies, comme il l'indique dans son communiqué, ou n'occupe-t-elle plus la même place qu'auparavant, comme l'a laissé entendre la direction de l'OFAG?

2. Est-il opportun que la direction de l'OFAG contre publiquement les efforts que l'Office fédéral de l'environnement, dont

relève le dossier, déploie dans le domaine de la biodiversité, alors que ces efforts résultent d'un mandat du Conseil fédéral et que ce dernier a indiqué, juste avant la prise de position de l'OFAG, comment il entend parvenir à conserver et à consolider à long terme la diversité biologique en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable à l'agriculture multifonctionnelle prévue par la Constitution? Est-il d'avis qu'il convient de produire des denrées alimentaires sur toute la surface agricole utile, quitte à porter atteinte à la biodiversité, ou l'agriculture a-t-elle toujours pour mission de mettre à disposition des surfaces de promotion de la biodiversité qui ne serviront que partiellement (par ex. prairies extensives) ou pas du tout (par ex. jachères florales, haies) à la production de denrées alimentaires?

Cosignataires: Müller-Altermatt, Streiff (2)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3294 ***n*** Ip. **Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3776 du Groupe libéral-radical, le Conseil fédéral explique qu'en raison du "nombre comparativement peu élevé" du groupe de requérants syriens, la situation ne correspond pas à celle envisagée par le législateur à l'article 4 LAsi. A partir de combien de Syriens le Conseil fédéral considère-t-il qu'une application de l'article 4 LAsi est envisageable?

2. Le Conseil fédéral peut-il décrire de manière générale dans quels types de situation il estime que l'article 4 LAsi pourrait être applicable?

3. Dans son arrêt du 25 février 2015 (D-5779/2013) publié le 19 mars 2015, le TAF affirme qu'appliquer l'article 4 LAsi "aux requérants d'asile d'origine syrienne serait une manière particulièrement adéquate de prendre en considération l'incertitude quant à l'évolution de la situation en Syrie". Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Cassis, Fluri, Germanier, Hiltpold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3296 ***n*** Mo. **Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires pour que des animaux, en particulier ceux posant des exigences spéciales en matière de détention et de soins et n'étant pas adaptés à suivre un cirque en tournée, ne soient plus emmenés dans des cirques, ni dans des spectacles animaliers itinérants. A cet effet, le Conseil fédéral doit fixer quelles sont les espèces animales tombant sous le coup de cette interdiction. Un délai transitoire approprié sera aménagé pour les détenteurs d'animaux en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gasser, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Ingold, Jositsch, Mahrer, Markwalder, Moser, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Weibel (20)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3298** ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard** (20.03.2015)

En complément aux mesures actuelles visant à renforcer la sécurité dans le tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instaurer une réduction de vitesse de 80 à 60 kilomètres à l'heure jusqu'à la fin de la réfection du tunnel routier du Gothard;

2. d'installer un portail thermique au portail nord du tunnel à Göschenen; ce dispositif, qui est déjà en service depuis 2013 au portail sud, à Airolo, permet d'éviter des incendies de poids lourds dans le tunnel.

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gmür Alois, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, Trede, Weibel (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2016 Retrait.

15.3301 ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?** (20.03.2015)

Conformément au principe général énoncé à l'article 960 alinéa 2 CO, les entreprises doivent évaluer les éléments de l'actif et les dettes de manière prudente. Cette évaluation ne doit toutefois pas empêcher une appréciation fiable de la situation économique de l'entreprise. Lorsque des indices concrets laissent supposer que des actifs sont surévalués ou que des provisions sont insuffisantes, les valeurs doivent être vérifiées et, le cas échéant, adaptées (art. 960 al. 3 CO).

La valeur des actifs ne peut être supérieure à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient, les dispositions relatives à certaines catégories d'actifs étant toutefois réservées (art. 960a al. 2 CO); une valorisation supérieure est admise pour les actifs cotés en bourse ou "ayant un autre prix courant observable sur un marché actif" (art. 960b CO). Dans le bilan 2012 des centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, les prétentions respectives de leurs exploitants à l'égard des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs présentent une valorisation supérieure aux valeurs de marché qui figurent au bilan des fonds eux-mêmes, ce qui pourrait constituer une atteinte aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO (ou à l'art. 667 correspondant de l'ancien CO). Dans leur évaluation, les deux exploitants attribuent à leurs placements un rendement théorique de 5 pour cent, soit le chiffre mentionné à l'article 8 alinéa 5 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG). Dans sa réponse à l'interpellation 12.4278, le Conseil fédéral a pourtant affirmé que ce chiffre de 5 pour cent constituait une valeur cible pour le rendement de la fortune des fonds, mais que "les exploitants n'ont pas droit à un rendement 'garanti' de 5 pour cent".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit suisse prévoit-il des exceptions aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO? Dans l'affirmative, lesquelles et pour qui?

2. Les centrales nucléaires suisses sont-elles soumises à d'autres dispositions du CO relatives à l'évaluation des actifs de leur bilan? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'établissement du bilan par les exploitants des centrales de Leibstadt et de Gösgen?

Qu'entreprend-il pour imposer un établissement correct de ces bilans?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Jans, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

x **15.3304** ***n*** Po. **(Borer) Burgherr. Troubles intérieurs et débordements en Europe** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les troubles intérieurs et les débordements en Europe en se fondant sur une étude scientifique.

Le Center for Security Studies ou le Centre de politique de sécurité de Genève, tous deux subventionnés par la Confédération, seront chargés d'élaborer l'étude scientifique nécessaire en utilisant les fonds fédéraux qui leur sont déjà alloués. Le rapport sera élaboré en collaboration avec le Service de renseignement de la Confédération.

L'étude et le rapport compileront l'ensemble des incidents de ces vingt dernières années en Europe qui peuvent être qualifiés de troubles intérieurs, de débordements, de manifestations violentes, etc. Ils analyseront l'intensité et la prolifération de ces formes de violence et d'émeute et en identifieront les liens avec d'autres types de menace telles que le terrorisme, l'extrémisme, l'islamisme, la criminalité organisée et les zones de non-droit en contexte essentiellement urbain. Enfin, ils dresseront un tableau complet des développements possibles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Giezendanner, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Pieren, Rime, Schibli, Schwander, Stahl, Walter, Wobmann (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Burgherr.
13.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3307 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la Suisse pourra regagner, maintenir et développer son statut de meilleure société scientifique et industrielle novatrice au cours de la quatrième révolution industrielle, tout en étant préparée à partager les gains d'efficacité d'une façon qui soit équitable sur le plan social. Il y indiquera également comment préserver non seulement les acquis de la sécurité sociale, de la prospérité, de la démocratie et de la protection de la sphère privée, mais aussi l'égalité des chances pour tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Böhni, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Derder, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Munz, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schläfli, Schwaab, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (52)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3308 ***n*** Po. **Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport succinct dans lequel il présentera et évaluera les mesures que l'on pourrait prendre pour étendre le mandat de la Banque nationale suisse (BNS) de telle sorte qu'elle ait pour objectifs, en plus de la stabilité des prix, un cours de change équitable, dans l'intérêt des branches tributaires des cours de change (secteurs tournés vers l'exportation, tourisme), sans que son indépendance soit pour autant fondamentalement limitée.

On pourrait par exemple étendre le mandat de la BNS en modifiant l'article 5 de la loi sur la Banque nationale, lequel ne contient aujourd'hui comme objectif que la stabilité des prix.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3310** ***n*** Mo. **Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV) de manière à augmenter la couverture d'assurance-responsabilité civile également dans le cas des véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stahl, Vogler (28)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.09.2016 Retrait.

x **15.3311** ***n*** Po. **Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds** (20.03.2015)

Compte tenu du grand nombre d'accidents de poids lourds étrangers sur le tronçon du Simplon, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de renforcer les exigences techniques pour les poids lourds qui roulent en Suisse afin de n'autoriser l'accès aux routes de cols qu'à ceux qui sont équipés de ralentisseurs.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stahl, Vogler (28)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.09.2016 Retrait.

x **15.3312** ***n*** Mo. **Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les ordonnances et les lois concernant les votations populaires de telle sorte qu'il soit interdit de publier des sondages d'opinion dans les médias électroniques et la presse imprimée durant les quatre mois qui précèdent une votation populaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Clottu, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Knecht, Mörgeli, Müri, Pantani, Rickli Natalie, Rime, Stamm, Wobmann (19)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Retrait.

x **15.3318** ***n*** Mo. **Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs** (20.03.2015)

Les bas prix de l'électricité sur le marché ouvert n'apparaissent pas dans les statistiques des prix de l'électricité de l'Elcom et de l'Office fédéral de l'énergie. Le Conseil fédéral est chargé de publier des statistiques des prix de l'électricité qui rendent compte des nouvelles réalités, plus particulièrement des bas prix de l'électricité sur le marché ouvert que paient les consommateurs qui utilisent plus de 100 000 kilowattheures par année.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Ritter, Schelbert, Semadeni, Voruz (18)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3319 ***n*** Mo. **Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre davantage la portée de l'article 28 de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF), en particulier en abrogeant la lettre c de l'alinéa 1. Les avocats n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement. Toutes les personnes et tous les groupes professionnels qui n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement devront désormais adresser leurs demandes d'accès aux données du registre foncier aux offices du registre foncier, comme c'était le cas auparavant.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3320 ***n*** Mo. **Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour faire en sorte que l'exploitation du système eGRIS soit assurée par une entité de droit public ou par une entité de droit privé indépendante détenue majoritairement par les cantons.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3321 ***n*** Ip. **Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?** (20.03.2015)

Au printemps 2015, les CFF détermineront si les rames commandées auprès de l'entreprise Bombardier répondent à leurs critères de qualité. D'un volume de 62 rames (y compris la livraison des trois rames supplémentaires selon l'accord passé le 19 novembre 2014) et d'un montant d'environ 2 milliards de francs, cette commande est la plus importante commande de matériel roulant dans l'histoire des CFF.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, le silence qui entoure le contenu de l'accord passé le 19 novembre 2014 entre les CFF et l'entreprise Bombardier est-il contraire au principe de transparence?

2. A son avis, est-il réaliste que le constructeur Bombardier arrive à rattraper ses trois ans de retard d'ici à 2020?

3. Quelles mesures concrètes les CFF prennent-ils en collaboration avec le constructeur pour rattraper ce retard?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'Office fédéral des transports, que la Confédération, en qualité de propriétaire, ne court aucun risque financier, même si toute l'affaire devait capoter au cas où les critères de qualité des CFF ne seraient pas remplis?

5. A combien de dépenses internes supplémentaires les CFF s'attendent-ils en raison de ce retard de plusieurs années (coûts du matériel roulant de remplacement, frais de personnel supplémentaires pour gérer la commande, etc.)?

6. Même si le trafic grandes lignes ne bénéficie pas d'indemnisations directes, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'en fin de compte ce sont les contribuables qui assumeront partiellement le risque financier des CFF dans la mesure où cette commande influe sur le résultat d'exploitation des CFF?

7. Est-il certain que 50 pour cent de cette commande sera bel et bien assemblée en Suisse, comme cela a été assuré?

8. Est-il vrai que, contrairement à ce qu'elle avait initialement promis, l'entreprise Bombardier ne fait pas produire les bogies en aluminium en Suisse? Dans l'affirmative, d'où proviennent ces derniers?

9. Les retards éventuels dans la livraison du matériel roulant entraîneront-ils des problèmes de capacité dont pâtiront les passagers, ce qui pourrait ternir l'image des transports publics?

10. Selon le Conseil fédéral, faudrait-il mettre en place à plusieurs niveaux un contrôle minutieux par la Confédération pour des projets d'une telle envergure, à l'instar de ce qui avait été fait pour la construction de la NLFA?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3322** ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de recueillir et d'évaluer - sur le modèle des informations collectées sur les immigrants - des données statistiques concernant les Suisses exerçant une activité lucrative qui vivent ou émigrent dans des pays de l'UE ou de l'AELE.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Humbel, Meier-Schatz, Neirynck, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3324 *n* Ip. **Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes l'administration fédérale emploie-t-elle dans le domaine des relations publiques?

2. A combien s'élèvent, dans le domaine des relations publiques, les coûts de personnel, les coûts complets internes et les coûts liés à des activités de conseil externes?

3. Quel est le coût total des relations publiques de la Confédération?

4. Concernant les questions 1 à 3: de quelle manière les effectifs et les dépenses ont-ils évolué dans le domaine des relations publiques au cours des dix dernières années?

5. Selon le Conseil fédéral, où des économies pourraient-elles être effectuées durant l'année en cours? Les départements ont-ils émis des prescriptions internes à cet effet? Est-il prévu de réduire le nombre de postes de travail (ventilation par département)?

Le Conseil fédéral est en outre prié de soumettre au Parlement une vue d'ensemble de toutes les publications et de leur coût.

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3325 *n* Po. **(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport détaillé comment l'échange de données et la communication au sein des autorités de police cantonales ainsi qu'entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales et fédérales peuvent être améliorés. Le rapport devra contenir des informations sur les moyens techniques et les prescriptions légales (protection des données).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Geissbühler, Gmür Alois, Hardegger, Hausammann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Riklin Kathy, Ritter, Schibli, Schneeberger, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (32)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

x **15.3329 *n*** Mo. **Wobmann. Restitution du produit des amendes** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que le produit des amendes de la circulation routière perçues par les cantons sera restitué aux automobilistes par le biais de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Müri, Parmelin, Pieren, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3330 *n* Mo. **Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière plus efficace les moyens dont il dispose pour les mesures relatives au marché du travail et pour l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié; il veillera à mieux répartir les moyens entre les deux projets, à utiliser les structures existantes et à ne pas réduire les contributions versées à des tiers pour mettre en place lui-même de nouvelles structures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3331 *n* Ip. **Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?** (20.03.2015)

Répondant à l'invitation du gouvernement suisse d'observer les élections nationales du 23 octobre 2011, et se basant sur les recommandations de la mission de reconnaissance qui s'était déroulée du 5 au 8 juillet 2011, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a effectué une mission d'évaluation électorale en Suisse du 10 au 28 octobre 2011. Cette mission a donné lieu à l'élaboration d'un rapport qui contient des recommandations adressées à la Suisse. Dans la perspective des élections fédérales de 2015, je prie le Conseil fédéral d'indiquer où en est la mise en oeuvre de ces recommandations, en particulier de celles qui suivent:

1. Des informations statistiques du comportement électoral selon le sexe permettraient de déterminer la participation effective des femmes au vote, mais aussi de décider s'il faut prendre des mesures pour augmenter le taux de participation.

2. Il est recommandé aux autorités fédérales et cantonales non seulement de mener une réflexion sur les conséquences, pour le principe de l'égalité des droits politiques, des différentes conditions permettant de définir l'éligibilité des citoyens au même Parlement fédéral (Conseil des Etats), mais aussi de se demander dans quelle mesure ces conditions sont conformes aux standards internationaux.

3. Il est recommandé aux autorités d'envisager l'introduction d'une obligation de rendre publics les revenus, les sources de financement et les dépenses concernant les campagnes électorales des candidats et des partis, dans le but de répondre aux règles internationales bénéficiant d'une reconnaissance générale. En plus, les autorités devraient examiner dans quelle mesure cette réglementation doit s'appliquer non seulement aux groupes d'intérêt qui font des dons ou des dépenses à des fins politiques, mais aussi aux référendums, aux initiatives populaires et aux élections.

4. Il faudrait procéder à un contrôle des mesures de sécurité existantes visant à empêcher qu'on fasse un usage abusif du

vote par correspondance. Plusieurs moyens pourraient être utilisés, notamment le contrôle des signatures sur les enveloppes électorales au moyen d'une signature de contrôle. On pourrait aussi procéder à des contrôles par échantillonnage pour déterminer si les électeurs ont reçu le matériel de vote et s'ils ont rempli eux-mêmes les bulletins électoraux, ou encore envoyer le matériel de vote par courrier recommandé pour pouvoir contrôler l'identité du destinataire. On pourrait par ailleurs faire figurer sur le matériel de vote un avertissement informant les électeurs des sanctions encourues en cas de fraude électorale ou d'autres infractions.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Nussbaumer, Voruz (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3334 *n* Ip. **Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"** (20.03.2015)

La problématique du franc fort concerne toute l'économie suisse. Parmi les secteurs les plus touchés se trouve l'industrie du graphisme, qui fait les frais du franc fort. Depuis 2010, les exportations dans ce secteur ont diminué de 34 pour cent. En Suisse, afin de faire des économies, des entreprises publiques, des organisations de droit public ainsi que l'administration publique passent aujourd'hui de plus en plus de commandes à l'étranger.

Les exemples sont variés: Local.ch, une succursale de Swisscom, a délocalisé une grande partie de la production des annuaires téléphoniques en Allemagne, les cantons font produire toujours plus de matériel scolaire tel que cahiers et livres à l'étranger, bon nombre de communes impriment leur calendrier des déchets en Allemagne ou en Autriche. L'industrie du luxe est également touchée par ce phénomène: des entreprises qui accordent une importance particulière à la "suissitude" ont délocalisé leurs impressions dans la zone euro afin de compenser les effets négatifs du franc fort. Ce phénomène frappe de plein fouet les entreprises de sous-traitance de l'industrie du graphisme. Elles n'ont quasiment aucune marge de manoeuvre.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que tous les secteurs économiques ont disposé de suffisamment de temps pour se préparer au franc fort ? Pense-t-il qu'ils luttent tous à armes égales contre ce problème?

2. Prévoit-il une campagne de sensibilisation "achetons suisse" qui s'adresserait principalement aux anciennes entreprises publiques ainsi qu'aux administrations fédérale, cantonales et communales?

3. Est-il prêt à mettre en oeuvre des moyens afin que les prestations fournies par les entreprises suisses puissent être mieux comparées à celles de leurs concurrents étrangers, surtout au niveau des prix et de l'impact sur l'environnement?

4. Envisage-t-il d'intervenir, en collaboration avec les associations économiques, afin que la marque "Suisse" ne soit pas qu'une simple promesse dans le vide mais une valeur commune à toute l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gmür Alois, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Romano, Schläfli, Vogler (16)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3338 *n* Ip. **Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?** (20.03.2015)

Swiss Life a financé et fait diffuser récemment sur des chaînes de télévision publiques des spots publicitaires qui, par des chiffres trompeurs, font croire que la population suisse vieillit très rapidement. Il est affirmé en particulier qu'un enfant sur deux naissant aujourd'hui en Suisse deviendrait centenaire. Indépendamment du fait que cette affirmation est aux antipodes des connaissances actuelles (chiffres relatifs à l'espérance de vie, etc.), il s'agit là, très manifestement, non pas d'une publicité commerciale au sens strict, mais de propagande de nature politique qui, sous le couvert d'un spot publicitaire, diffuse des informations fallacieuses pour éveiller des craintes au sein de la population en matière de prévoyance professionnelle; par ces pressions politiques, l'assureur vise un démantèlement dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la publicité télévisée susmentionnée est contraire aux dispositions légales sur les publicités ayant un caractère politique?

2. Que compte-t-il entreprendre, le cas échéant, pour prévenir tout nouveau contournement de l'interdiction de faire de la publicité de nature politique et éviter que les entreprises dotées d'importants moyens puissent influer de manière illicite, par le biais de publicités télévisées, sur les processus démocratiques de formation de l'opinion?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3341 *n* Ip. **Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire** (20.03.2015)

A l'heure qu'il est, on ne connaît pas du tout les coûts effectifs par kilowattheure de l'électricité provenant des centrales nucléaires suisses. Cette question se pose notamment en rapport avec les coûts liés au démantèlement des centrales et du stockage définitif des combustibles usés. Si l'on veut comparer les coûts effectifs des différents agents énergétiques, il faut tenir compte de ces facteurs. Or, aujourd'hui, on constate les lacunes de financement suivantes:

1. Démantèlement: jusqu'à présent, le tarif par kilowattheure des producteurs d'électricité correspondait pour ainsi dire à des coûts nets. Les réserves en vue du démantèlement des centrales sont en effet extrêmement modestes. Or, entre-temps, la centrale de Mühleberg (à titre d'exemple pour les cinq centrales suisses) nous a appris que ces réserves ne suffiront pas pour le démantèlement de la centrale, mais que, selon des estimations remontant à 2011, il faudra au moins tripler ce montant (qui tend à augmenter à la vitesse grand V). En vertu des premières expériences réalisées en Allemagne, on peut toutefois estimer grossièrement ces coûts et ainsi extrapoler le prix du kilowattheure pour toute la durée d'exploitation.

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure de l'électricité d'origine nucléaire ventilé sur toute la durée d'exploitation si l'on tient compte des coûts effectifs liés au démantèlement?

b. Exige-t-il des producteurs d'électricité qu'ils facturent aux consommateurs des coûts bruts, couvrant entièrement les coûts du démantèlement?

c. Qui assume les risques dus aux lacunes de financement actuelles? Le consommateur ou le contribuable?

2. Stockage définitif des combustibles usés: s'agissant du stockage définitif, les prix de l'électricité ne reflètent pas non plus les coûts effectifs. Pour calculer des prix réalistes, il faudrait prendre en compte les coûts approximatifs des travaux d'exploration et de construction d'un dépôt final ainsi que ceux qu'entraînera l'exploitation de ce dernier (par ex. pendant les cent premières années).

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure, y compris les coûts de démantèlement et les coûts approximatifs du stockage définitif, ventilés sur toute la durée d'exploitation?

b. Dans quelle mesure ces coûts sont-ils pris en compte à l'heure actuelle dans le prix de l'électricité d'origine nucléaire?

c. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les producteurs d'électricité devraient facturer des coûts bruts, incluant les coûts effectifs de l'aménagement et de l'exploitation d'un dépôt final?

d. Qui assume le risque financier? L'exploitant de la centrale nucléaire, le consommateur ou le contribuable?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3343 ***n*** Po. **Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables** (20.03.2015)

La libéralisation du cours de change avec l'euro freine les exportations de produits laitiers. Mais pour résoudre durablement les problèmes du marché du lait, il ne suffit pas de solliciter des subventions fédérales. Car les producteurs eux-mêmes ont contribué à la chute des prix. En 2014, ils n'avaient jamais vendu autant de lait provenant d'un nombre aussi restreint d'exploitations intensives. Malgré les efforts de l'Interprofession du lait (IP Lait), il n'a pas été possible de limiter la production et de stabiliser le marché ces dernières années. Il suffit en effet d'un léger excédent pour qu'une forte pression s'exerce sur les prix. Un cercle vicieux s'instaure, qui a des effets désastreux sur le prix à la source, l'affouragement adapté aux bovins, l'élevage et le bien-être des animaux.

Je charge le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes:

1. Augmenter les contributions versées pour la production de lait et de viande basée sur les herbages et fixer des critères plus stricts. Les contributions précitées doivent encourager la production de lait et de viande à partir de fourrage grossier provenant de l'exploitation. Le montant de base actuel de 200 francs par hectare doit être complété par un supplément bien plus élevé (compte tenu du plafond de dépenses) pour les exploitations utilisant plus de 90 pour cent d'herbe ou renonçant même entièrement aux concentrés.

2. Dans l'élevage du bétail, privilégier davantage encore le fourrage de base, la durée de vie et la santé. La Confédération verse 30 millions de francs aux fédérations d'élevage. Il faut qu'à l'avenir, au moins la moitié de ce montant aille à l'élevage de bétail durable, axé par exemple sur le fourrage de base, un allongement de la durée de vie, l'utilisation combinée de lait et de viande, ainsi que la santé et la robustesse.

3. Eviter l'abattage précoce des veaux. L'élevage visant des performances laitières extrêmes aboutit à un nombre croissant de veaux ne se prêtant pas à l'engraissement. L'abattage précoce au bout de quelques jours a tellement augmenté qu'il n'est pas défendable éthiquement parlant. Il faut savoir que le lait qui ne sert pas à nourrir les veaux à la ferme contribue aux excédents de lait commercialisé. D'où la nécessité d'agir. Le droit aux contributions directes pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et les sorties régulières en plein air doit être subordonné à l'obligation de laisser les veaux atteindre au moins l'âge de douze semaines.

4. Octroyer des crédits d'investissement destinés aux systèmes de stabulation respectueux des animaux: Confédération et cantons doivent revoir les critères d'octroi de crédits d'investissement et créer des incitations à adopter des systèmes de stabulation respectueux des besoins des animaux.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lustenberger, Mahrer, Moser, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (23)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3346 ***n*** Mo. **Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la foire du chanvre Cannatrade, qui vend ouvertement des installations énergivores et des outils pour la culture intérieure illégale de chanvre.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Buttet, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Müller-Altermatt, Nidegger, Reimann Maximilian, Romano, Schibli, Schwander, von Siebenthal (21)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3348 ***n*** Mo. **Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision des articles 360 à 456 du Code civil qui permette de conférer la qualité de partie à la procédure aux personnes désignées par l'intéressé ainsi qu'aux communes, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. En particulier, le droit d'être entendu, le droit d'être consulté et le droit de recours des communes devront être élargis et inscrits dans la loi.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Lustenberger, Matter, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Vitali, Walter, Wobmann (30)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3350 ***n*** Mo. **Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral** (20.03.2015)

La Chancellerie fédérale est chargée de modifier le chiffre 8 du règlement du Centre de presse du Palais fédéral afin que les associations, notamment politiques, les syndicats, et les autres communautés d'intérêt qui poursuivent des objectifs politiques puissent avoir accès aux locaux du centre (en particulier aux salles de conférences de presse), à condition qu'un membre du Conseil national ou du Conseil des Etats prenne la parole lors

d'évènements en tant que représentant d'un des groupements précités.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Binder, Brunner, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gross Andreas, Pardini, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Ritter (15)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3352 *n* Ip. **Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?** (20.03.2015)

De grandes sociétés Internet telles que Google, YouTube, Amazon, eBay ou Facebook utilisent les réseaux suisses pour fournir leurs prestations. Tout le monde sait que ces sociétés ne paient presque pas d'impôts dans les pays dans lesquels elles vendent leurs prestations. Certaines d'entre elles sont également présentes en Suisse et y sont même établies: le siège principal de Google pour l'Europe, le Proche-Orient et l'Afrique est à Zurich et le siège principal d'eBay pour l'Europe est à Berne.

1. Le Conseil fédéral a-t-il un moyen de vérifier si les grandes sociétés Internet américaines s'acquittent de leurs obligations fiscales?

2. A-t-il contrôlé s'il existait d'éventuelles failles dans le système fiscal suisse? Si c'est le cas, comment pense-t-il y remédier?

3. La Confédération sait-elle combien d'impôts paient les grandes sociétés Internet dont le siège est en Suisse?

4. Combien d'impôts les grandes sociétés Internet paient-elles en comparaison avec les opérateurs de télécommunications dont le siège est également en Suisse et qui investissent dans l'infrastructure des réseaux?

5. Le Conseil fédéral suit-il l'avancement des procédures de délit fiscal que d'autres pays, y compris européens, ont lancé contre de telles sociétés?

6. Si oui, quelles conclusions en tire-t-il?

Cosignataires: Graf Maya, Hadorn, Heim, Pardini, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3354 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de veiller, en collaboration avec la Banque nationale suisse, à ce que des taux de change stables prévalent de nouveau en Suisse. Il fera notamment en sorte que le franc suisse par rapport à l'euro atteigne de nouveau, à court terme, un cours minimal de 1,15 franc et, à moyen terme, un cours fixé en fonction du pouvoir d'achat, notamment par rapport à l'Allemagne, qui est notre principal partenaire commercial.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3355 *n* Mo. **Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative et d'établir des recommandations sur la manière de modifier les articles 729ss., 730 et 755 du Code des obligations afin qu'un organe de révision ne soit plus soumis aux exigences trop rigoureuses en matière d'indépendance dans le cadre d'un contrôle restreint, et qu'il puisse à la fois collaborer à la tenue de la comptabilité d'une PME et lui fournir d'autres prestations. Il faut également modifier les règles régissant les allègements administratifs et la responsabilité.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Vitali (13)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3357 *n* Ip. **Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?** (20.03.2015)

La Suisse doit renforcer son attractivité. Pour rester compétitifs, nous devons attirer des emplois à haute valeur ajoutée. Deux messages actuellement soumis au Parlement abordent ce thème: la promotion économique et le parc d'innovation. "La promotion économique de la Confédération a pour objectif de renforcer l'attrait, la performance et le potentiel de la place économique suisse", affirme le Conseil fédéral. Il souligne à juste titre que ce besoin est "accentué par l'abolition du taux plancher du franc face à l'euro". Parallèlement, dans le second texte, il affirme que la mise en place du parc d'innovation devra "rendre la Suisse plus attrayante au niveau international pour des entités de recherche et développement". On le voit, ces deux messages se recoupent, et interpellent à trois niveaux.

1. "Il faudra que le parc d'innovation soit intégré dans les canaux d'information de S-GE", dit le Conseil fédéral. Nous partageons ce constat. Mais dans ce contexte, est-il bien cohérent de réduire le budget de S-GE pour la promotion de l'information sur la place économique de 20,4 millions à 16,4 millions? Ne devrions-nous pas justement faire l'inverse?

2. "Il faudra que les offices Swissnex intègrent les sites du parc d'innovation dans leur portefeuille". Nous partageons également ce constat. Mais sachant que les cantons voudront également avoir une part de responsabilité dans la promotion économique et l'attractivité de leur région, ne risque-t-on pas de créer de la confusion à l'étranger avec une multiplication d'acteurs?

3. En résumé, à l'heure du lancement d'un parc d'innovation, face au franc fort et face à la nécessité de promouvoir la place économique suisse, ne devrions-nous pas renforcer les moyens des organismes de promotion (augmenter le budget SG-E au lieu de le baisser) et mieux coordonner leurs activités (en confiant le "lead" à l'un des acteurs)?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3358 *n* Mo. **Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme d'investissement urgent dans la société de l'information et la "Suisse numérique". En profitant notamment de la force du franc, il doit accélérer les investissements (de toute manière prévus et incontournables) dans ce domaine d'avenir. Et mettre

en place rapidement une stratégie d'avenir globale afin que des investissements soient faits dans les infrastructures, la recherche et la force d'innovation de la Suisse dans le domaine du numérique et de la société de l'information.

Cosignataires: Barazzone, Français, Germanier, Graf-Litscher, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (9)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3361 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires** (20.03.2015)

La collaboration entre la Suisse et Israël en matière de développement de drones existe depuis des années. En effet, la recherche et l'industrie suisses participent depuis longtemps à la mise au point et à la construction de nouveaux drones en Israël. Personne ne s'en cache d'ailleurs. Or, il est notoire qu'Israël utilise les drones pour des attaques dans des zones que cet Etat occupe en violation du droit international, pour des exécutions extrajudiciaires illégales selon le droit international ou pour des bombardements de la population civile en les utilisant soit comme pointeurs, pour fixer la cible à tuer ou à bombarder, soit comme porteurs et lanceurs de bombes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que la recherche suisse et l'industrie de notre pays collaborent à la mise au point et à la construction de drones israéliens?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les composantes pour drones - qui, d'après les statistiques du SECO ont été exportées en Israël au cours des dernières années en tant que matériel de guerre (des biens spécifiquement militaires ou encore à double usage) - n'ont pas été utilisées contre la population civile dans des conflits armés - en violation du droit international et des droits humains - ou n'ont pas contribué à menacer la sécurité régionale, ce qui enfreindrait les critères de permission de la Confédération (art. 5 OMG et art. 6 OCB)?

3. Est-ce que la Confédération a accordé un permis pour des livraisons des composantes de drones à l'entreprise israéliennes Elbit Systems, entreprise qui fournit 85 pour cent des drones utilisés par l'armée israélienne et qui ont été utilisés entre autres en été 2014 lors de l'attaque de la bande de Gaza, où des crimes de guerre sont documentés? Si oui, quelles sont les composantes pour lesquelles des permis ont été accordés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Tornare, Trede (12)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3362** ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan** (20.03.2015)

Les procédures pénales à l'encontre de responsables de crimes de droit international (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre) se multiplient dans de nombreux pays européens. Ces derniers mois, des procès se sont tenus et des procédures progressent en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Espagne, en Suède, en Norvège et dans d'autres Etats encore. Human Rights Watch a publié un rapport intitulé "The Long arm of Justice: Lessons from Specialized War Crimes Units in France, Germany, and the Netherlands", qui relate les expériences positives et les défis qui se sont posés à trois pays, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, s'étant dotés d'unités spécialisées dans la poursuite des auteurs de crimes de droit international présents sur leur territoire.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3283, l'Autorité de contrôle du Ministère public de la Confédération prévoyait qu'un premier bilan des activités (en particulier son dispositif organisationnel et humain) du Centre de compétences Droit pénal international (CCV) serait fait après trois ans d'existence, soit au printemps/été 2015, le CCV ayant été créé à cette période en 2012.

Dans le prolongement de l'enquête de Human rights watch, il apparait plus qu'opportun que le MPC ou l'Autorité de surveillance du MPC établisse un rapport spécifique au sujet du CCV, qui détaillerait notamment les points suivants:

1. le nombre, le type de procédures menées, d'actes d'enquêtes, etc. (type de crimes, régions, nombre de perquisitions, d'écoutes, de demandes d'entraide traitées et transmises, etc.);

2. la collaboration avec les autres autorités suisses potentiellement impliquées dans la poursuite des crimes internationaux et les ressources allouées au sein de ces entités (police fédérale, douanes, autorités d'asile, etc.);

3. le nombre de postes de travail effectifs de procureurs (postes de travail théoriques sous déduction du temps effectif consacré aux autres tâches imposées) pour chaque année depuis la constitution du CCV;

4. le temps accordé à la formation du personnel du CCV et au suivi des événements d'actualité.

Cosignataires: Barazzone, Bernasconi, Caroni, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Müller Geri, Naef, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, von Graffenried (16)

29.04.2015 L'Autorité de surveillance propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Retrait.

15.3365 ***n*** Mo. **de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais des conditions-cadres formelles et opérationnelles permettant l'entrée de réfugiés syriens sur le territoire suisse selon les modalités suivantes:

1. octroi facilité de visas en vue de l'entrée sur le territoire de proches de ressortissants syriens naturalisés suisses, titulaires d'un permis B ou C ou admis en Suisse à titre provisoire en tant que réfugiés;

2. octroi de visas humanitaires en vue de l'entrée sur le territoire de personnes particulièrement éprouvées par le conflit.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer (5)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3385 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'échelonner la valeur du point tarifaire en fonction de la région, de la gamme de prestations ou de critères

de qualité. Les partenaires tarifaires pourront ainsi assumer leurs responsabilités et veiller à une offre territoriale équilibrée.

Porte-parole: Cassis

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3387 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les formes et le volume des aides de l'Etat entraînant une distorsion de la concurrence, qui sont attribuées aux entreprises publiques et privées à tous les niveaux de l'Etat. Le rapport doit en outre montrer par quels moyens empêcher les aides de l'Etat d'exercer un effet de distorsion de la concurrence.

Porte-parole: Schilliger

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3388 ***n*** Mo. **Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intensifier la coopération intergouvernementale avec Cuba. Il conviendrait de conclure des accords entre les deux Etats, par exemple en matière de commerce transfrontalier de marchandises (accord de libre-échange), d'accès au marché des prestations financières ou encore de recherche et de formation. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à réduire notre dépendance économique vis-à-vis de l'UE et des Etats-Unis.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3389 ***n*** Mo. **Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter son soutien aux efforts visant à faire de la Suisse la première plate-forme mondiale en matière de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois. Une étude sera menée à cet effet, indiquant sur quelles places financières et à quelles conditions légales la Chine autorise ses ressortissants et les institutionnels chinois à placer aujourd'hui déjà des capitaux; l'étude devra montrer, en outre, avec quelles autorités il convient de conclure des conventions internationales permettant d'exercer, à partir de la Suisse, une gestion de fortune illimitée pour le compte de ressortissants chinois. Enfin, le Conseil fédéral soutiendra tout effort permettant de réduire notre dépendance économique face à l'UE et aux Etats-Unis.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3390 ***n*** Mo. **Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les efforts visant à mettre en place une plate-forme commerciale en Suisse pour les matières premières cotées dans la monnaie chinoise qu'est le yuan. Pour ce faire, il faut déterminer, en collaboration avec la Banque nationale suisse et la FINMA, les réglementations de droit international qu'il faudrait édicter pour pouvoir mener des activités commerciales de ce type à partir de la Suisse. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à faire diminuer notre dépendance économique vis-à-vis de l'Union européenne et des Etats-Unis.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3391 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques** (04.05.2015)

Depuis le milieu du XIXe siècle, la Confédération détient le monopole de mise en circulation des pièces de monnaie. Les bénéfices ainsi obtenus par la création de monnaie alimentent la caisse fédérale à raison de plusieurs millions par année. La valeur des pièces de monnaie était d'environ 3 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Depuis 1891, l'émission des billets de banque fait également l'objet d'un monopole étatique. Contrairement aux pièces, les billets ne sont pas vendus à leur valeur nominale lors de leur première mise en circulation, mais remis par la Banque nationale suisse (BNS) uniquement aux banques commerciales, qui les placent sur des comptes de virement utilisés pour le trafic des paiements. La valeur des billets de banque était d'environ 60 milliards de francs en 2013 et en 2014.

La majeure partie de l'argent en circulation (masse monétaire M1) - monnaie de compte ou monnaie scripturale - est toutefois créée par les banques privées qui octroient des crédits. La valeur de ces avoirs de clients (dépôts à vue) était de plus de 300 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Dans ces circonstances se posent les questions suivantes:

1. Comme le montre le mécanisme de création de monnaie réglé par la loi, il serait possible que la Confédération et la collectivité disposent d'importants moyens supplémentaires si les billets étaient soumis au même processus que les pièces en termes de création de monnaie et de première mise en circulation. Pourquoi la Confédération renonce-t-elle à cette source de recettes qui, sur des décennies, s'élèverait à plusieurs milliards de francs?

2. Le mécanisme de création de monnaie pourrait-il être transposé aux billets de banque sans que l'on doive modifier la Constitution?

3. Comment ces pratiques différentes en matière de création de monnaie et de première mise en circulation se justifient-elles à l'heure actuelle, indépendamment des raisons "historiques"?

4. Comment justifier le fait que la création de monnaie de compte (dans la masse monétaire M1) soit laissée aux banques, alors qu'il va de soi aujourd'hui que les pièces et les billets sont émis par l'Etat et la BNS?

5. La création de monnaie de compte comme moyen de paiement légal (dans la masse monétaire M1) par la BNS - sur des décennies et pour une mise en circulation semblable à celle des pièces - produirait des gains de plus de 300 milliards de francs. Pourquoi renoncer à ces recettes supplémentaires sans en exiger au moins une partie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (17)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3392 *n* Ip. **Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre** (04.05.2015)

Le 18 mai 2014, les citoyens ont accepté l'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants", qui prévoit que les personnes condamnées pour avoir commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant ou une personne dépendante soient définitivement privées du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. L'initiative a été acceptée par 63,5 pour cent des votants. Ce résultat presque sans précédent montre l'importance et la nécessité d'une telle initiative.

Le jour du scrutin, la conseillère fédérale Sommaruga a indiqué que les travaux de mise en oeuvre de l'initiative seraient lancés sans délai et qu'elle enverrait un projet en consultation avant la fin de 2014. Mais, depuis, rien ne s'est passé. Tant que cette initiative ne sera pas mise en oeuvre au niveau de la loi, il n'y aura pas automatiquement d'interdictions définitives de travailler. Il appartiendra encore et toujours aux juges de déterminer si une telle interdiction doit être prononcée (à titre temporaire) à l'encontre de l'auteur d'un acte de pédocriminalité. En conséquence, il arrive régulièrement que des pédophiles puissent encore travailler, comme en témoigne l'exemple suivant: http://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/kinderpornografie-verurteilter-kinderarzt-arbeitet-jetzt-als-oberarzt-128873691.

Il est choquant et inacceptable que les auteurs de tels actes ne se voient pas infliger une interdiction de travailler. Le Conseil fédéral se moque une fois de plus de la volonté populaire et fait traîner en longueur la mise en oeuvre d'une initiative populaire acceptée à une large majorité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la mise en oeuvre de cette initiative prend-elle autant de temps?

2. Pourquoi le DFJP n'a-t-il pas élaboré le rapport en 2014, comme annoncé? Pourquoi ne cesse-t-il de repousser la publication de l'avant-projet à chaque fois qu'on l'interroge à ce sujet?

3. Pourquoi souhaite-t-il que les auteurs d'actes de pédocriminalité puissent continuer à travailler avec des enfants?

4. Comment peut-on garantir que des interdictions définitives de travailler soient également prononcées à l'encontre des personnes condamnées pour de telles infractions avant l'entrée en vigueur de la loi?

5. Combien de temps faut-il compter en moyenne entre la date d'acceptation d'une initiative en votation populaire et la date à laquelle le Conseil fédéral publie le projet de loi et le rapport explicatif afférents? Combien de temps faut-il compter en moyenne pour la mise en oeuvre d'une initiative populaire?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il, à l'avenir, une mise en oeuvre rapide des décisions populaires?

7. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de cette initiative?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3393 *n* Mo. **(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la politique de développement économique régional poursuivie par la Confédération avec la stratégie du propriétaire pour les entreprises liées à la Confédération. Plus particulièrement, les objectifs stratégiques devront être formulés de façon à tenir compte des perspectives régionales de développement et des places d'apprentissage disponibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gössi, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (17)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amarelle.

15.3394 *n* Mo. **Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réactiver immédiatement le projet d'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, récemment suspendu.

Cosignataire: Pantani (1)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3395 *n*** Mo. **(Mahrer) Mazzone. Transports à risques. Des mesures maintenant!** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral doit tirer maintenant les conséquences du double déraillement ferroviaire de Daillens (VD) et de Landquart (GR). Il est chargé de trouver rapidement une solution avec les cantons concernés par l'importation de chlore et de prendre les mesures de précautions qui s'imposent pour limiter les risques.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chevalley, Gasser, Glättli, Golay, Grin, Hiltpold, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nordmann, Pantani, Quadri, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Voruz (28)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.
21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3397 *n* Po. **Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de sanctionner, d'office ou sur plainte, celui qui propose à la vente des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale de façon habituelle, sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation et à des prix surfaits.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3398 *n* Po. **(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si le droit fédéral garantit dans tous les cas une procédure de sélec-

tion équitable, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne l'accès aux marchés fermés.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3399 *n* Mo. **(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3401 *n* Mo. **Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères d'exclusion qui s'appliquent aux homosexuels depuis 1977 et d'adapter en conséquence les critères d'appréciation fixés aux articles 36 de la loi sur les produits thérapeutiques et 17 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments.

Porte-parole: Quadranti

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3402 *n* Ip. **Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité** (05.05.2015)

Les associations militant pour l'égalité telles que Pinkcross ou l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) accomplissent un travail de fond et fournissent des prestations importantes pour les couples de même sexe, les homosexuels, les lesbiennes et les transsexuels. Or, ces associations ne reçoivent aucun soutien de l'Etat. Pire encore, en Suisse il n'existe pas d'organe étatique qui s'occupe explicitement des problèmes et des droits des homosexuels et des transsexuels. Le groupe PBD demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au travail accompli par les associations militant pour l'égalité?

2. Dans l'optique du PBD, il serait judicieux que l'Etat indemnise le travail de fond de ces associations ainsi que les prestations les plus importantes qu'elles accomplissent, en leur versant une contribution raisonnable sous l'angle de la politique budgétaire, notamment sous la forme de conventions de prestations. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens pour faire en sorte que les prestations fournies par ces associations soient mieux reconnues?

Porte-parole: Quadranti

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3403 *n* Ip. **Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle** (05.05.2015)

En vertu de l'ordonnance sur les relevés statistiques, l'Office fédéral de la statistique exécute de nombreux relevés, notamment concernant des thèmes économiques, politiques, sociaux et géographiques. La statistique policière, notamment, renseigne sur la fréquence et les différents types de crimes, tels que les crimes à motivation raciste. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels, par contre, ne sont ni classés ni recensés statistiquement. Or, une statistique de ces crimes permettrait de prendre des mesures ciblées en cas de nécessité. Le groupe PBD prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels ne sont actuellement pas recensés par la statistique policière bien que les discriminations et les attaques fondées sur l'orientation sexuelle constituent un grave problème. Pourquoi ces crimes ne sont-ils pas recensés statistiquement?

2. Dans la perspective des travaux législatifs récents visant à faire en sorte que les dispositions contre la discrimination raciale portent aussi sur l'orientation sexuelle, le PBD estime qu'il serait judicieux de recenser les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre pour que les crimes haineux précités soient recensés statistiquement?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une meilleure visibilité de ces crimes sous la forme de statistiques serait judicieuse?

Porte-parole: Quadranti

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3404 *n* Mo. **Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui prescrit l'information sur les produits financiers et la transparence relative à leur durabilité, sur les plans économique, social et écologique.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3405 *n* Mo. **Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui améliore la protection des petits investisseurs dans le domaine des produits financiers.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3407 *n* Po. **Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité** (05.05.2015)

Le jugement rendu récemment par le Tribunal de district de Lenzburg dans une affaire de "revenge porn" (mise en ligne de photos ou vidéos à caractère sexuel de l'ex-partenaire à des fins de vengeance) et de création d'un faux profil Facebook à cette fin a suscité de vives réactions. Il est grand temps d'exa-

miner comment les lois, notamment les dispositions sur l'atteinte à l'honneur, peuvent être appliquées dans l'espace numérique.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter un rapport complet qui répondra aux questions ci-après dans les domaines de la protection de la jeunesse, des droits de la personnalité, de la législation antidiscrimination, de la lutte contre le racisme, de la protection et de la propriété des données, et de l'interdiction de l'apologie de la violence, de l'incitation à la haine et de la diffusion d'actes de pornographie graves, etc.:

1. Quels sont les différents faits commis sur Internet qui sont connus des autorités? Quelle est la fréquence de ces faits, comment le phénomène a-t-il évolué depuis 2000 et à combien évalue-t-on le nombre de faits non connus?

2. Quelles normes existantes, de droit pénal ou de droit civil, pourraient s'appliquer dans chaque cas d'espèce?

3. Quelles méthodes d'analyse sont-elles aujourd'hui utilisées sur Internet? A quels obstacles se heurtent-elles et comment peut-on supprimer ces obstacles afin de disposer d'analyses rendant compte de la situation?

4. Comment l'impact accru (c'est-à-dire la portée) des faits commis sur Internet est-il aujourd'hui pris en compte, sur la base des normes légales en vigueur, lors de la détermination de la mesure de la peine? Cette appréciation et les sanctions prononcées seront comparées avec celles appliquées aux infractions "traditionnelles".

5. Le rapport procédera, pour chacun des domaines mentionnés ci-avant, à une analyse critique des possibilités et des limites d'une révision du droit actuel qui permette de couvrir les faits commis sur Internet; il comparera également la situation avec celle des pays étrangers.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Semadeni (9)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3410 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM** (05.05.2015)

La SSR mène sur son site Internet (www.srg.ch) une campagne partiale à grande échelle pour le oui à la révision de la LRTV. A grand renfort de "faits et chiffres à l'intention des citoyennes et des citoyens", elle agit comme un diffuseur étatique le ferait dans une dictature. Elle ne fournit absolument aucun contre-argument et elle n'indique aucun lien vers le site du comité référendaire. Dans son rapport de gestion, elle milite aussi en toute partialité en faveur de la nouvelle loi. La SSR enfreint dès lors des dispositions majeures qui figurent dans sa concession. Cette dernière oblige en effet la SSR à contribuer à la libre formation de l'opinion et à fournir des informations complètes et fidèles sur tous les thèmes politiques.

Le groupement Aktion Medienfreiheit a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'intervenir. Ce dernier lui a cependant répondu, en substance, que les interventions de la SSR qu'il critique se font dans le cadre de ses activités de communication en tant qu'association, et qu'elles ne font pas partie de l'offre journalistique figurant sur les sites Internet des sociétés de radio et de télévision qui font partie de la SSR, par exemple les sites www.srf.ch et www.rts.ch. L'OFCOM ajoute que ces interventions ne tombent pas dans le champ d'application des dispositions de la LRTV et de la concession de la SSR qui régissent les programmes, si bien que l'OFCOM n'est pas habilité, en l'occurrence, à intervenir en tant qu'autorité de surveillance.

Ces jours derniers, la SRG Zentralschweiz a envoyé une lettre et une brochure en faveur de la LRTV. Les électeurs, les contribuables et le comité référendaire se retrouvent les mains liées. Ils ne peuvent s'adresser ni aux organes de médiation ni à l'office fédéral compétent.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il véritablement d'avis que la SSR, qui profiterait directement de la révision de la LRTV en recevant plus de 1,2 milliard de francs provenant du produit de la redevance, peut adopter une position aussi partiale?

2. Comment les contribuables peuvent-ils se défendre contre cette propagande étatique?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre mon postulat 13.3097, "Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception"?

4. L'OFCOM avance l'argument selon lequel les interventions se font dans le cadre des activités de communication de l'association. Or, ladite association reçoit de la SSR 3,8 millions de francs provenant du produit de la redevance. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? L'association n'est-elle pas soumise aux mêmes règles que la SSR?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que les sociétés régionales ne reçoivent plus d'argent provenant de la caisse générale de la SSR?

6. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il pas encore publié les chiffres 2014 afférents aux redevances de réception?

7. A combien s'est monté le bénéfice de la société Billag en 2014?

Cosignataires: Pieren, Rutz Gregor (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3411 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les ventes de glyphosate et de produits contenant cette substance et d'évaluer de manière exhaustive les risques à long terme liés à une exposition au glyphosate pour l'homme, l'animal et l'environnement.

Porte-parole: Graf Maya

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3412 ***n*** Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus et de passeurs et de migrants qui disparaissent en

mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurettes à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Le Conseil fédéral s'est-il demandé s'il ne vaudrait pas mieux que chaque continent ou aire culturelle résolve lui-même ses problèmes d'asile? Les africains resteraient en Afrique, les asiatiques en Asie, les Sud-Américains en Amérique du Sud. En contrepartie, les pays "riches" apporteraient aux demandeurs d'asile présents dans les pays pauvres une aide bien plus généreuse que celle qu'ils leur fournissent lorsqu'ils viennent chez eux. La Suisse n'aurait plus à accueillir de réfugiés économiques, si ce n'est à titre exceptionnel.

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour penser qu'il vaudrait mieux pour les réfugiés qu'ils ne soient plus arrachés à leur aire culturelle d'origine? Cela permettrait aussi de mettre fin aux agissements des passeurs et au trafic d'êtres humains. On ne verrait plus se produire toutes ces tragédies, avec leurs cortèges de morts.

3. Si la Suisse y consacrait autant d'argent qu'aujourd'hui à l'asile, l'aide ne s'en trouverait-elle pas démultipliée, puisque un franc dépensé sur place permettrait de faire bien davantage qu'un franc dépensé dans une Suisse où le coût de la vie est élevé?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3413 ***n*** Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurettes à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Ne serait-ce pas une bonne chose que la Suisse conclue des accords avec les pays qui accueillent des réfugiés issus des pays voisins pour leur apporter une aide plus généreuse qu'aujourd'hui en contrepartie de leur effort?

2. A l'instar des pays limitrophes, certains grands pays qui couvrent plusieurs zones climatiques ne seraient-ils pas eux aussi très bien placés pour accueillir des demandeurs d'asile et des réfugiés?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3416 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3417 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond** (05.05.2015)

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et les réductions des primes de l'assurance-maladie coûtent quelque 8,5 milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, soit à peu près autant que l'ensemble des dépenses pour la défense nationale et l'agriculture. Sur les quelque 4 milliards de francs servant à la réduction des primes, plus d'un tiers sont versés à des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Selon un article paru le 11 avril 2015 dans la "NZZ", des dizaines de milliers de personnes perçoivent un montant plus élevé au titre de la réduction des primes que leurs primes d'assurance-maladie. L'Etat débourse ainsi des dizaines de millions en trop, tandis que de nombreux assurés touchent indûment plusieurs milliers de francs par an. Ce gaspillage de l'argent de nos impôts est intolérable. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour contenir la forte augmentation des dépenses au titre des prestations complémentaires et de la réduction des primes?

2. A combien s'élèvent les dépenses annuelles au titre de la réduction des primes qui sont plus élevées que les primes d'assurance-maladie?

3. Combien de personnes touchent-elles ces subventions injustifiées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pratique choquante?

Cosignataires: Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schibli, Schwander (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3419** ***n*** Po. **Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose le processus de transformation de la SSR en société anonyme d'économie mixte.

Cosignataires: Brunner, Flückiger Sylvia, Miesch, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Wasserfallen (8)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3420 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années** (05.05.2015)

Les discussions soulevées dans le public ou dans les médias par la fiscalité ne s'attachent souvent qu'à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice des entreprises, ou encore à la quotité d'impôt. Or ces vingt dernières années, divers autres types d'impôts, touchant essentiellement le capital, ont été supprimés, réduits ou modifiés. Les revenus du travail et la consommation, par contre, ont été plus fortement taxés par le biais des charges salariales, de la taxe sur la valeur ajoutée et des émoluments.

Ce n'est pas seulement dans les cantons, mais aussi à l'échelon fédéral, que le capital a été plus particulièrement exonéré: on en veut pour exemple la suppression de l'impôt sur le capital, la division par deux de l'imposition des dividendes (taux d'imposition partielle), le traitement fiscal préférentiel accordé aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes, la suppression partielle du droit de timbre et de timbre d'émission, l'exonération fiscale de la distribution de dividendes, l'exonération fiscale de certaines catégories de placements, etc. Les relevés quantitatifs de toutes ces exonérations brillent par leur absence, alors qu'ils seraient nécessaires de toute urgence pour étayer les débats politiques et les décisions de politique financière.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les types d'impôts prélevés en totalité ou en partie en faveur de la Confédération qui ont été supprimés, réduits ou modifiés ces vingt dernières années? La liste à fournir sera complète et détaillée.

2. A combien peut-on estimer que s'élèvent les montants qui échappent ainsi chaque année au fisc, ventilés par type d'impôt? Une estimation des pertes fiscales possibles au cours du temps, sur la base d'une hypothèse plausible quant à l'évolution potentielle de la situation, sera également fournie.

3. Combien de sociétés de capitaux et combien de personnes physiques ont-elles effectivement profité des exonérations en cause, par type d'impôt, et combien n'en ont-elles pas profité? L'évaluation qualitative et quantitative à fournir sera aussi précise que possible.

4. Quels sont les montants prévus des pertes fiscales que la réforme de l'imposition des entreprises III, actuellement planifiée, entraînera respectivement pour la Confédération, les cantons et les communes?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3421 *n* Po. **(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise place à l'échelon fédéral un "frein aux réglementations".

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3423 *n* Mo. **Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente et l'usage du glyphosate sur le territoire suisse.

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare (12)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3427 *n* Ip. **Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate** (06.05.2015)

1. Combien de substances actives sont-elles utilisées en Suisse en tant que produits phytosanitaires ou produits biocides?

2. Combien de phytoprotecteurs, de synergistes et de coformulants sont-ils utilisés en Suisse dans des produits phytosanitaires ou en tant que produits biocides? Quelle est la quantité de produits épandus par an?

3. Selon quels critères scientifiques les phytoprotecteurs, les synergistes et les coformulants sont-ils homologués en vue d'une utilisation en Suisse? Les autorités évaluent-elles l'impact sanitaire ou écologique des différentes substances dans le cadre de la procédure d'homologation d'un pesticide en vue de son utilisation en Suisse et veillent-elles à ce que ces substances n'aient aucun impact négatif à long terme?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, van Singer (12)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3428 *n* Po. **Munz. De l'eau du robinet comme eau potable** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait, au sein de ses propres structures et lors de manifestations, offrir, dans la mesure du possible, de l'eau potable provenant du réseau public; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Trede, van Singer (18)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3429 *n* Ip. **Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics** (06.05.2015)

1. Comment les contributions des cantons au financement des prestations en milieu hospitalier au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ont-elles évolué depuis 2010, plus précisément entre les hôpitaux de droit public et les hôpitaux privés? Indiquer quatre chiffres pour chaque canton et chaque année: contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier au sein du canton, contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier hors du canton, contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux publics et contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux privés.

2. Depuis le 1er janvier 2012, les hôpitaux privés reçoivent des contributions considérables de la part de l'Etat pour leur financement. Ne serait-il pas approprié que l'ensemble des hôpitaux

soient tenus de participer à la formation et à la formation continue et aux prestations d'intérêt général? Ils pourraient par exemple être tenus de participer au financement d'un fonds à affectation déterminée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Trede (12)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3435 *n* Po. **Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la totalité des rémunérations (salaire et autres rétributions telles que rachats auprès de la caisse de retraite, indemnités pour frais de déplacement, dédommagements, etc.) versées au personnel de l'administration fédérale ainsi que des autres entités dont la Confédération détient une participation majoritaire (comme la Poste, les CFF, la BNS, etc.). Les conditions de travail seront également prises en compte (nombre de jours de vacances, congés de maternité et de paternité, réglementation des heures supplémentaires, systèmes de retraite, etc.).

Le rapport montrera l'évolution des coûts salariaux de la période 2004 à 2014 et la comparera aux chiffres des autres branches (en y incluant les administrations publiques d'autres niveaux).

De plus, le rapport s'attachera à établir s'il y a une différence - et, le cas échéant, de quel ordre - entre la rémunération moyenne (cotisations à la caisse de retraite comprises) des employés de l'administration fédérale et le salaire du personnel d'entreprises comparables du secteur privé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Lüscher, Merlini, Miesch, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Schneeberger, Vitali, Walter, Wasserfallen (32)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3436 *n* Ip. **Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC** (06.05.2015)

Depuis des années, les services secrets suisses sont actifs dans le domaine de la surveillance radio et de l'exploration électronique. Au début des années 1990, le Conseil fédéral a lancé le programme militaire secret Satos. Les décisions de construire des antennes à Loèche et à Heimenschwand ainsi que la centrale d'analyse à Zimmerwald ont été prises en secret, sans passer par la procédure correcte ni par le Contrôle fédéral des finances (voir à ce sujet le rapport de la DélCdG sur la légalité et l'efficacité du système d'exploration radio "Onyx").

On sait maintenant que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) renforce ses capacités en matière d'exploration électronique dans le cadre du projet Achat. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien a coûté la phase I déjà terminée du projet Achat? Quand cette phase a-t-elle commencé et pris fin? A-t-on procédé à un appel d'offres? Quelles sont les capacités supplémentaires du système suite à l'achèvement de la phase I? Parmi ces capacités, lesquelles sont-elles utilisées aujourd'hui?

2. Combien coûte la phase II prévue du projet Achat? Sa mise en oeuvre a-t-elle déjà commencé? Dans la négative, un message sera-t-il soumis au Parlement à ce sujet? Procède-t-on à un appel d'offres? Quelles seront les capacités supplémentaires du nouveau système après l'achèvement de cette deuxième phase? Ces capacités concernent-elles uniquement le domaine de l'analyse des données ou sont-elles plus étendues? Parmi ces capacités, lesquelles peuvent-elles être utilisées compte tenu des bases légales actuelles et lesquelles nécessitent-elles une adaptation légale?

3. Pourra-t-on également utiliser le nouveau système pour analyser l'exploration du réseau câblé prévue par le projet LRens?

4. A-t-on la garantie que les entreprises en charge de l'élaboration ne transmettent aucune information concernant le système aux services étrangers? En Allemagne, de nouvelles révélations sur la collaboration des services secrets allemands (BND) avec des services étrangers, notamment la NSA, ne cessent de défrayer la chronique. Des politiciens européens ont été espionnés et de l'espionnage industriel a eu lieu.

5. Ces dix dernières années, le SRC a-t-il lui aussi disposé de mots clés de recherche qu'il définit en collaboration avec des services étrangers?

6. Combien le SRC en utilise-t-il?

7. Ces mots clés portent-ils également sur des politiciens ou des acteurs économiques? Sur des politiciens ou des acteurs économiques européens?

8. Quelle est la quantité de données transmises (résultats de recherche) à des services étrangers au cours des quinze dernières années?

Cosignataires: Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (9)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3437 *n* Mo. **Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une consultation au sens de l'article 3 alinéa 2 LCo afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur l'institution d'une nouvelle catégorie d'état civil, celle de la communauté familiale. La consultation portera essentiellement sur la question de savoir s'il y a lieu d'élaborer des normes de droit familial applicables aux communautés vivant dans un même ménage.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3438 *n* Mo. **Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à simplifier les dénominations de l'état civil dans le droit suisse. Les dénominations "marié", "non marié" et "veuf" devront permettre de couvrir toutes les situations de vie existantes. La dénomination "marié" sera utilisée tant pour les personnes mariées que pour celles qui, selon le droit actuel, sont liées par un partenariat enregistré.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3440 *n* Ip. **Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile** (06.05.2015)

Des représentants du groupe UDC ont exigé plus d'une fois que la transparence soit faite sur l'ensemble des frais occasionnés à la Confédération, aux cantons et aux communes par les réfugiés et les personnes relevant du domaine de l'asile. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est toujours retranché derrière l'absence de statistiques. Il semble que la volonté politique d'exiger des cantons et des communes qu'ils fournissent les chiffres nécessaires fasse défaut. Je pose donc les questions suivantes:

1. D'après l'interpellation Keller Peter 14.3790, "Dans quelle mesure les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont-ils dépendants de l'aide sociale?", la Confédération ne dispose pas de l'ensemble des chiffres qui permettraient de savoir quels sont les coûts totaux occasionnés en Suisse dans le domaine social par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir ces chiffres? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

2. D'après l'interpellation Keller Peter 13.3232, "Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?", la Confédération, en l'absence de statistiques, ne dispose pas des chiffres concernant les coûts occasionnés en matière de poursuites pénales (enquêtes, ministère public, tribunal, application des peines) par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser ces statistiques? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir au moyen d'un questionnaire les chiffres concernant les coûts occasionnés aux cantons et aux communes (et non acquittés par le SEM) dans les domaines de la scolarité, des frais de traitement, des projets d'intégration, des mesures d'accompagnement familial, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des autres mesures en faveur des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

4. Conformément à l'article 88 LAsi, la Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons et aux communes pendant cinq ans au plus à compter du dépôt de la demande d'asile. Passé ce délai, les cantons et les communes doivent régler eux-mêmes les coûts élevés qu'ils enregistrent. Du fait du nombre croissant de procédures d'asile (notamment en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire), de la cherté des frais de traitement, du coût de l'enseignement spécialisé et de la dépendance de ces personnes à l'égard de l'aide sociale, les coûts vont fortement augmenter ces prochaines années pour les communes. Le Conseil fédéral est-il conscient de cet accroissement de la charge des communes? Quelles mesures entend-il prendre pour soulager les communes à cet égard?

5. Faut-il une base légale pour recueillir les chiffres demandés et, dans l'affirmative, quelle devrait en être la forme?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3444 *n* Ip. **Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?** (06.05.2015)

Vu la diminution des subventions "Jeunesse et Sport" annoncée par l'Office fédéral du sport pour le 1er août 2015 et vu l'importance de soutenir le travail de nombreux bénévoles engagés dans les sociétés sportives de notre pays, le Conseil fédéral:

1. confirme-t-il cette diminution de manière durable?

2. si oui, se rend-il compte de l'importance des contributions "Jeunesse et sport" dans la promotion du sport chez les jeunes et le maintien de leur santé?

3. est-il prêt à revoir cette position?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3447 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de réaliser un rapport sur les différentes mesures prises dans les cantons pour accélérer les procédures pénales.

Porte-parole: Moret

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3449 *n* Ip. **Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?** (06.05.2015)

Les flux migratoires vers l'Europe sont en constante augmentation. Les conflits et la violence au Moyen-Orient et en Afrique incitent des milliers de gens à fuir. La mort tragique de nombreux migrants en Méditerranée, ces dernières semaines, appelle une action concrète et urgente de la communauté internationale. La situation actuelle a un impact direct sur la frontière sud de la Suisse. 120 réfugiés sont arrivés à la frontière tessinoise pendant le week-end des 2 et 3 mai. La semaine précédente, les gardes-frontière de la région IV ont enregistré 240 arrivées (de Gambie, du Sénégal et de Somalie, pour l'essentiel). Vu la situation actuelle et son évolution probable, les questions suivantes se posent:

1. De quels moyens dispose le Corps des gardes-frontière à court terme afin de soutenir la région IV, en ce moment de forte pression migratoire? Combien d'unités peuvent-elles lui être affectées? Pendant combien de temps?

2. Quelles mesures pourraient-elles être prises et quels moyens seraient-ils envisageables si la tendance actuelle devait se confirmer pendant tout l'été? Le renforcement permanent de la région IV est-il possible?

3. Vu le nombre croissant de personnes qui essaient de pénétrer illégalement en Suisse par différents moyens (train, bus internationaux, frontière verte), la Suisse peut-elle augmenter systématiquement la fréquence et l'intensité des contrôles? Quelles mesures seront-elles prises dans l'Espace Schengen? La situation est-elle de nature à nécessiter des mesures extraordinaires?

4. L'arrivée des migrants nécessite la mise en place de structures d'accueil adaptées et le dégagement de ressources pour traiter les demandes. De nombreuses personnes obtiendront l'admission provisoire ou une autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Qu'entend faire le Conseil fédéral alors que le manque de logements est un problème permanent? Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à garantir le soutien logistique indispensable? Quelles mesures intercantonales peuvent-elles être mises en oeuvre afin de ne pas surcharger le Tessin?

5. La pression sur la frontière sud de la Suisse a des répercussions directes sur les pays du nord de l'Europe, notamment sur l'Allemagne, dans lesquels les migrants souhaitent trouver refuge. Comment la Suisse entend-elle demander et obtenir le

soutien solidaire et indispensable de ces pays? Quelles mesures sont-elles envisageables?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3451 ***n*** Mo. **Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faciliter l'octroi de permis temporaires de travail (L) aux ressortissants népalais, afin qu'ils puissent travailler dans les cabanes et les refuges de montagne suisses. Ces permis seront limités à la saison estivale. On examinera également s'il y a lieu de fixer un salaire minimum approprié.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Darbellay, Landolt, Regazzi, Semadeni (8)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3452 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et de reconsidérer:

1. son jugement sur la dangerosité du glyphosate;

2. les autorisations d'utilisation accordées;

3. le travail de l'administration à ce sujet.

Porte-parole: Schelbert

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3453** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Chambres fédérales. Création d'un registre transparent des lobbyistes** (06.05.2015)

Les bureaux des conseils sont invités à créer et à gérer un registre contraignant des lobbyistes, qui règle de manière transparente l'accès au Parlement et qui renseigne sur les questions suivantes:

1. Quelles personnes et quelles organisations influent sur la législation fédérale et sur les décisions individuelles?

2. Sur mandat de qui travaillent-elles? Qui les paie?

3. Quelles méthodes et quels moyens utilisent-elles?

4. Qui tire profit de leur travail de lobbyiste?

21.08.2015 Le Bureau propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3455 ***n*** Po. **Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier dans quelle mesure l'article 42 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les patients doivent recevoir une facture compréhensible ou une copie de celle-ci pour chacun des traitements ou des prestations qui leur sont fournis, est respecté. Le rapport qu'il présentera à cet effet contiendra des propositions sur la manière de garantir que tous les patients reçoivent spontanément une facture.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3456 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la situation des enfants et adolescents mineurs qui soignent un parent malade. Le rapport informera le Parlement en particulier sur les points suivants:

1. nombre d'enfants et d'adolescents concernés, charge que représentent les soins pour eux, répercussions sur les enfants, la famille et la société;

2. propositions pour créer, avec le concours des cantons, des communes et d'institutions privées, des structures permettant de décharger les enfants et les familles touchées;

3. moyens envisagés pour mieux cerner cette problématique et améliorer la transparence.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Lohr, Moser (7)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3457 ***n*** Mo. **(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les conditions propres à garantir, en Suisse, un nombre suffisant de places dans les établissements d'exécution des peines. Ces places devront être aménagées selon les directives de la CEDH. Le Conseil fédéral vérifiera si les conditions d'exécution des peines doivent rester du ressort des cantons.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Derder, Flach, Galladé, Hiltpold, Joder, Jositsch, Landolt, Mahrer, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schelbert, Schneider Schüttel, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (18)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schelbert.

15.3458 ***n*** Mo. **Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3459 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir pour que soit mis en place un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique;

2. de s'engager par des moyens appropriés pour améliorer la situation des demandeurs d'asile en matière d'hébergement en Italie;

3. de suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers l'Italie jusqu'à ce que la situation sur place se soit améliorée.

Porte-parole: Glättli

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3461 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée** (06.05.2015)

L'ATF 2C_882/2014, du 13 avril 2015, soulève diverses questions, dont la principale est celle de la protection de la propriété privée. Selon la doctrine dominante, les contributions publiques se divisent en contributions causales et en impôts. Les contributions causales n'exigent qu'une base légale; la levée d'un impôt par la Confédération, par contre, exige une compétence constitutionnelle. Lorsque des contributions mixtes présentent une composante fiscale (et ne sont pas simplement des émoluments), elles doivent être rangées parmi les impôts. L'exigence d'une compétence constitutionnelle repose quant à elle sur deux motifs: d'une part, la compétence fiscale appartient en Suisse aux cantons; si la Confédération veut prélever un nouvel impôt, l'accord du peuple et des cantons est obligatoire. D'autre part, la fixation d'un taux maximal dans le droit constitutionnel sert à la protection de la propriété privée: l'Etat n'a pas le droit d'enlever au contribuable plus que ce qui a été démocratiquement décidé.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore et toujours d'avis que (tous) les impôts prélevés par la Confédération doivent reposer sur une compétence constitutionnelle?

2. Au cas où le Conseil fédéral ne serait pas de cet avis, sur quelle décision du Parlement susceptible de référendum ou sur quelle nouvelle base légale appuie-t-il sa conviction selon laquelle les bases légales applicables jusqu'ici seraient caduques?

3. Si le Conseil fédéral entend donner suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, qu'en est-il de la déduction de l'impôt préalable dans le cas de la SSR - vu également l'article 18 alinéa 2 lettre b LTVA, évoqué à titre de comparaison dans l'ATF discutable et qui porte sur les taxes touristiques? L'Administration fédérale des contributions exigera-t-elle les restitutions correspondantes?

4. Quelles sont les étapes suivantes prévues en la matière par le Conseil fédéral et l'administration?

5. Dans la LRTV, il est encore question de redevance de réception (et non d'impôt). Le gouvernement fédéral estime-t-il opportun et digne d'un régime démocratique que la nature d'une contribution obligatoire puisse changer sans que le Parlement ni le peuple - qui devraient être compétents pour les décisions de ce type - n'aient soufflé mot à ce sujet?

Cosignataires: Egloff, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rime (5)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3462 ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de tout mettre en oeuvre pour que l'UE étudie l'introduction du dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades et qu'elle mette en route les mesures nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Flach, Fluri, Friedl, Glättli, Heim, Humbel, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schelbert, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin (20)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3464 ***n*** Po. **Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui montre aux cantons, sous la forme d'une feuille de route, comment désenchevêtrer les différents rôles qu'ils jouent dans le système de santé, cette confusion étant souvent critiquée. Ce rapport montrera comment des structures de gouvernance claires permettent d'éviter d'importants conflits d'intérêts, tout en renforçant la concurrence et en rendant l'offre plus efficiente.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Merlini, Moret, Parmelin, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (15)

18.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3465 ***n*** Mo. **Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin que le montant de la réduction des primes de l'assurance-maladie versé aux bénéficiaires de prestations complémentaires ne soit pas plus élevé que le montant effectif de leurs primes d'assurance-maladie. A cet effet, les cantons devront obtenir la compétence de fixer le montant de la réduction des primes pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Humbel, Moret, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (11)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3471 ***n*** Ip. **Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin** (06.05.2015)

Les transports publics régionaux ont été fortement développés dans le canton de Fribourg au cours des dernières années. La ligne directe Bulle-Romont-Fribourg, prolongée jusqu'à Berne aux heures de pointe, est l'une des pièces maîtresses du nouveau dispositif. Dès sa mise en service, la question s'était posée de savoir si ce train ne devait pas aussi faire un arrêt à Guin. Il y avait finalement été répondu par la négative au motif que les capacités du RER étaient suffisantes.

Ces dernières années, la demande d'une meilleure desserte ferroviaire de Guin s'est faite plus pressante. De nombreux pendulaires singinois prennent chaque jour le RER de l'entreprise BLS pour se rendre dans la région de Berne et en revenir. Or, ce RER est souvent plein, alors que le Regioexpress ne l'est, lui, que rarement. La situation s'est encore aggravée depuis qu'a été mis en place l'arrêt "Bern Europaplatz", qui a amené de nombreux voyageurs qui empruntaient le Regioexpress à prendre eux aussi le RER. Il est donc plus indispensable que jamais de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin. Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fri-

bourg a ainsi adopté à l'unanimité à la fin du mois d'avril 2015 une résolution demandant que le train Bulle-Berne s'arrête aussi à Guin. Cette mesure permettrait de mieux équilibrer l'occupation des trains et servirait par là les usagers.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du taux d'occupation actuel aux heures de pointe des trains qui circulent entre Fribourg et Berne?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de mieux coordonner les offres du RegioExpress et du RER sur la ligne Bulle-Romont-Fribourg-Berne?

3. L'Office fédéral des transports a-t-il l'intention de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin lorsqu'interviendra le changement d'horaire 2015?

Cosignataires: Piller Carrard, Steiert (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3472 ***n*** Ip. **Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits** (06.05.2015)

La loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1) interdit toute forme de discrimination à l'égard de femmes ou d'hommes en matière d'activité lucrative. La promotion des femmes dans les rapports de travail fait partie des objectifs à atteindre. En 2006, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que des incitations sont effectivement nécessaires dans les entreprises pour mettre en oeuvre l'égalité entre femmes et hommes. En 2008, il a adopté l'ordonnance sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). Lancé en janvier 2009, ce projet pilote est limité à décembre 2016; une évaluation sera effectuée en 2015 pour décider s'il faut le poursuivre. Malgré le succès que connaissent depuis 1996 les aides financières pour des projets généraux de promotion et des services de consultation, l'économie et les entreprises doivent apporter leur contribution dans le domaine de la promotion des femmes. Concilier vie familiale et vie professionnelle est essentiel pour l'avenir de la Suisse, tant en termes économiques que sociaux; or le soutien des entreprises à cet égard est insuffisant pour le moment.

Au travers de ce projet pilote, la Confédération met chaque année depuis 2009 environ 4 millions de francs à la disposition des entreprises. Cet argent doit financer jusqu'à 50 pour cent des projets et notamment encourager la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Jusqu'à fin 2014, des aides financières s'élevant à 900 000 francs en tout ont été attribuées. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que si peu de projets aient été lancés et que si peu d'argent ait été sollicité?

2. Est-il d'avis qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mettre ce projet pilote en oeuvre comme il se doit?

3. Selon lui, quelles sont les autres incitations possibles pour encourager les entreprises à participer?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il ne faut pas arrêter ce projet pilote sur la base d'une mauvaise évaluation, mais au contraire le remanier et mieux le faire connaître?

Cosignataires: Amherd, de Buman, Piller Carrard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert (6)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3474 ***n*** Mo. **Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé** (06.05.2015)

Pour garantir la prévoyance vieillesse des personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé (à partir de 60 ans), il faut instituer un droit légal au maintien de l'assurance auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-employeur. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (26)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3477 ***n*** Mo. **Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences de la FINMA dans la loi sur la surveillance des marchés financiers:

1. La FINMA pourra fixer l'étendue et le contenu des révisions.

2. La FINMA pourra désigner l'entreprise de révision et lui définir son mandat.

3. La FINMA pourra imputer les frais de révision à la société auditée.

4. La FINMA réceptionnera en tant que mandante les rapports de révision des entreprises de révision.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (31)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3478** ***n*** Po. **Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales** (06.05.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport, comment il pourrait, en prévision de la Conférence sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre 2015 (COP 21), renforcer davantage l'engagement de la Suisse en faveur de la protection des forêts tropicales, notamment:

1. en élaborant une stratégie interdépartementale prévoyant un engagement crédible de la Suisse en faveur de la protection des forêts tropicales;

2. en examinant la possibilité, moyennant un budget annuel adéquat, de soutenir des projets bilatéraux et multilatéraux en faveur de la protection des forêts tropicales;

3. en soutenant notamment des projets en faveur de la protection des forêts tropicales en coopération avec les peuples indigènes.

Cosignataires: Böhni, Bugnon, Chevalley, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gasser, Girod, Gysi, Ingold, Mahrer, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Sommaruga

Carlo, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Weibel, Wermuth (32)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3479 *n* Ip. **Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?** (06.05.2015)

Les frais d'élimination des déchets radioactifs en Suisse ne sont plus maîtrisés. Si en 1983, les exploitants de centrales nucléaires parlaient de 2 milliards de francs de frais d'élimination, ce montant est passé d'un seul coup à 14,55 milliards en 2001, pour grimper cinq ans plus tard à 17,34 milliards, et cinq ans après, à 20,56 milliards de francs en 2011. Cette explosion des coûts atteint des dimensions sans précédent. Des études de coûts additionnelles sont annoncées, qui vont selon toute vraisemblance conclure à une nouvelle hausse massive.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a lui aussi mis ce risque en évidence. Il ressort d'une expertise de 2014 portant sur le fonds de désaffectation et de gestion des déchets que les études de coûts fondent leurs calculs sur un scénario idéal. Le CDF a même relevé que la Confédération risquait fort de devoir passer à la caisse un jour.

Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique sur l'élimination des déchets faiblement ou moyennement radioactifs dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR) confirment cette tendance. En quinze ans, les coûts ont quadruplé, passant de 360 millions à 1,4 milliard de francs. Le risque financier accru est amplifié par les calendriers établis de manière peu réaliste. De 2008 à 2014, en six ans à peine, la durée de réalisation des lieux de stockage définitifs (DFMR et DHR) a encore été prolongée de 15 à 20 ans supplémentaires. L'entreposage intermédiaire est rallongé d'autant, avec des conséquences indéterminées pour l'instant.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle proportion des frais connus actuellement pour l'entreposage intermédiaire et définitif des déchets radioactifs est-elle d'ores et déjà couverte par des provisions réalistes constituées par le producteur de ces mêmes déchets?

2. Combien les contribuables devront-ils payer au minimum et au maximum pour l'élimination des déchets radioactifs?

3. Les risques que représentent ces coûts sont-ils pris en compte dans la stratégie financière à long terme de la Confédération?

4. Avec quelle précision peut-on calculer aujourd'hui les frais d'entreposage intermédiaire et définitif des déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs, ce pour chaque catégorie?

5. Quel surcoût résulte-t-il du rallongement de la durée de stockage intermédiaire (frais de reconditionnement, par ex.)? Avec quel surcoût faut-il compter pour chaque année additionnelle d'entreposage intermédiaire?

6. Le Conseil fédéral accepte-t-il que les producteurs et les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire reportent les coûts induits sur des tiers?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3485 *n* Mo. **Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Français, Germanier, Hiltpold, Moret, Neirynck, Walti Beat, Wasserfallen (9)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3487 *n* Mo. **Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place et accélérer une politique de corridors humanitaires sûrs et légaux pour atteindre l'Europe (accélération et forte augmentation du contingent humanitaire et des visas pour regroupement familial). Il est aussi chargé de travailler sur une clé de répartition avec les Etats européens dans le cadre de l'initiative "Save Lives". Le Conseil fédéral est aussi tenu d'intensifier les contacts avec d'autres pays que ceux de l'UE pour intensifier les possibilités de réinstallation et leur capacité d'accueil.

Cosignataires: Heim, Marra, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschümperlin (5)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3488 *n*** Po. **Amaudruz. Swissmetro. Swiss People's Buyout** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de constituer un fonds pour réaliser le projet de train à sustentation magnétique souterrain Swissmetro qui permettra de rapprocher les agglomérations de notre pays. Il évaluera la possibilité que la Confédération lève un emprunt à longue échéance pour investir dans ce projet d'avenir en profitant de la faiblesse des taux d'intérêts.

Cosignataires: Bugnon, Buttet, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Joder, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reynard, Ritter, Rutz Gregor, Tornare, van Singer (17)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3490 *n* Ip. **Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie** (06.05.2015)

Les derniers jours nous ont rappelé une réalité terrible, à savoir que la Méditerranée était le cimetière de plusieurs centaines de personnes. Les dernières estimations parlent de 1800 morts depuis le début de l'année. En quinze ans, l'organisation internationale pour les migrations estime que 22 000 personnes qui tentaient de gagner l'Europe sont mortes. En 2014, plus de 75 pour cent des migrants qui sont morts dans le monde ont péri en Méditerranée.

Selon le HCR, 36 390 personnes sont arrivées par bateau dans le sud de l'Europe, depuis janvier 2015. Ces pays crient à la

solidarité européenne depuis des mois. Ils n'ont ni les infrastructures pour pouvoir gérer toutes ces demandes ni ne peuvent faire face seuls au sauvetage en mer de ces embarcations de désespérés.

Face à ces tragédies et aux centaines de morts, l'Union Européenne a enfin décidé d'être solidaire avec ces pays.

La Suisse n'est pas en reste puisque par la voix du Parlement et de la présidente de la Confédération, Madame Simonetta Sommaruga, la proposition est d'accueillir plus de réfugiés syriens en Suisse. 3000 personnes. Cette proposition a été faite avant tous ces évènements tragiques.

La Suisse a réagit au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné le 21 janvier 2011 la Belgique et la Grèce pour violation des droits de l'homme (art. 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme). "La situation régnant en Grèce nécessite de modifier l'application de la procédure Dublin." C'est ce qu'indique l'ODM dans son communiqué de presse du 26 janvier 2011. L'ODM a ainsi renoncé "jusqu'à nouvel ordre et dans une majorité des cas", à appliquer la procédure Dublin aux cas relevant de la Grèce. La raison principale était qu'il n'y avait plus la possibilité d'accéder à une procédure d'asile équitable en Grèce.

Vu le nombre d'arrivées en Italie - à mi-avril on en dénombrait 15 000 -, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Italie n'est plus en état de faire accéder les migrants à une procédure équitable?

2. Ne faudrait-il pas cesser les renvois vers l'Italie, même temporairement, et ce d'autant plus que le Conseil fédéral se dit prêt à être solidaire en acceptant plus de contingents?

3. N'y a-t-il pas une contradiction à vouloir recevoir plus de monde pour soulager l'Italie et en même temps à lui renvoyer les personnes (3000 pour 2013)?

4. Le cas de l'Italie n'est-il pas analogue à celui de la Grèce?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Naef, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (18)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3491 *n* Mo. **(Darbellay) Buttet. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans à l'inverse du règlement européenne no 1178/2011.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Joder, Müller Thomas, Parmelin, Reynard, Vogler (10)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.
21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3499 *n* Mo. **Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien (Commission de la politique de sécurité CN)** (19.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici la fin de l'année 2016, un plan directeur relatif à la sécurisation durable de l'espace aérien, au renforcement de la défense aérienne et aux Forces aériennes. Ce plan directeur contiendra un calendrier (assorti d'informations sur les éventuelles répercussions financières) indiquant quand les avions de combat Tiger F5 seront mis hors service, comment la sécurité aérienne sera garantie ces prochaines années, comment la maintenance des F/A-18 sera assurée et quand l'évaluation des nouveaux avions des Forces aériennes sera lancée. Il contiendra également une proposition relative à la planification du financement des futurs avions. En outre, il tiendra compte de la mise en oeuvre d'un système fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et précisera quelles mesures seront prises en la matière. Enfin, il indiquera les conséquences financières du renforcement de la défense aérienne.

Porte-parole: Glanzmann

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

22.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3506 *n* Ip. **Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat** (01.06.2015)

La comédienne Natali Cohen Vaxberg a causé récemment un scandale en mettant sur Youtube une vidéo qui la montre dans le Mémorial de Yad Vashem, déguisée en "Shoah personnifiée"; en relativisant l'Holocauste et en minimisant la barbarie nazie, elle souille ainsi la mémoire de six millions de juifs. Dans une autre action, cette prétendue artiste - qui est vénérée par une frange de l'extrême droite - a déféqué sur un drapeau israélien. Cette performance à caractère révisionniste et relativisant l'Holocauste est une production de l'ONG Zochrot, qui est farouchement anti-israélienne. On aperçoit d'ailleurs des activistes de Zochrot dans la vidéo précitée. Or cette ONG reçoit des fonds de l'EPER, laquelle est, pour sa part, soutenue par la Confédération, les cantons et les communes à hauteur de 10 millions de francs par an. L'EPER finance également l'ONG palestinienne Badil, qui diffuse des slogans tels que "Longue vie à l'intifada, gloire éternelle à nos pieux martyrs".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les contrôles de la Confédération relatifs à l'utilisation des contributions et des subventions versées à des oeuvres d'entraide sont-ils fiables?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que des organisations racistes ou flirtant avec le terrorisme sont soutenues par des contributions émanant du contribuable suisse?

3. Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de limiter ou de supprimer le versement de contributions aux oeuvres d'entraide qui, comme l'EPER avec Zochrot et Badil, soutiennent des ONG extrémistes, anti-israéliennes, voire (comme Badil) favorables au terrorisme?

4. Selon lui, les oeuvres d'entraide suisses ont-elles pour tâche de soutenir des ONG qui n'apportent aucune contribution aux besoins élémentaires de leur pays et de ses habitants?

5. Que pense-t-il du fait que des problèmes surgissent régulièrement en lien avec les contributions versées à l'EPER, parce que celles-ci sont utilisées pour financer des actions partiales ou s'immisçant dans la politique intérieure d'Etats souverains?

6. L'attitude de l'EPER est-elle compatible avec la neutralité suisse?

7. Quels montants la Confédération a-t-elle versés à des oeuvres d'entraide suisses au titre d'aide en faveur de l'étranger

en 2000, 2005, 2010 et 2014 (aide directe et contributions versées par l'intermédiaire de la DDC et d'autres offices fédéraux)?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3509 ***n*** Ip. **Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?** (01.06.2015)

Le "Corriere del Ticino" du 23 mai 2015 rapporte que le Parquet (Procura della Repubblica) de Milan a adressé une demande d'entraide pénale internationale au Ministère public tessinois pendant l'été 2013, afin d'obtenir des informations sur près de 30 sociétés liées à Filippo Dolfus, l'ex-banquier luganais soupçonné de diriger une organisation destinée au blanchiment d'argent et arrêté le 24 avril dernier à Milan. En exécution de la commission rogatoire, le Ministère public tessinois s'est procuré les documents nécessaires et a soigneusement trié les informations pertinentes avant d'autoriser en mai 2014, par une décision motivée, la transmission de documents concernant environ un quart des sociétés faisant l'objet de la demande italienne. Le Parquet milanais, insatisfait du résultat de la commission rogatoire aurait alors procédé à des écoutes sur le numéro fixe (indicatif 091) d'une fiduciaire et d'un citoyen suisses, résidant sur le territoire suisse. Les écoutes auraient été effectuées afin de pouvoir procéder à l'arrestation de Filippo Dolfus et de disposer des informations que le Parquet milanais n'avaient pas réussi à obtenir au moyen de la commission rogatoire.

Si d'aventure ces suppositions devaient se confirmer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces écoutes téléphoniques constituent-elles, en l'espèce, une violation de la souveraineté suisse et du principe de territorialité?

2. Sont-elles compatibles avec l'esprit et la lettre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (RS 0.351.1) et de l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application (RS 0.351.945.41)?

3. Sont-elles conformes aux principes établis par la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1)?

4. Est-il vrai que par le passé les autorités italiennes ont déjà outrepassé leurs compétences d'enquête et foulé aux pieds notre souveraineté territoriale en ordonnant des filatures, effectuées par des agents en civil, ou des écoutes téléphoniques sur des numéros appartenant à des citoyens suisses ou à des personnes résidant en Suisse?

5. En cas de réponses affirmatives aux questions 1 et 4 et de réponses négatives aux questions 2 et 3, le Conseil fédéral entend-il signaler ces pratiques aux autorités italiennes compétentes et les condamner dans les formes requises?

Cosignataires: Brand, Cassis, Gössi, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3510 ***n*** Mo. **Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles** (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les justiciables condamnés en Suisse sur le plan pénal ne puissent pas échapper à l'exécution de leur peine en s'installant dans un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3511 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Mieux protéger les travailleurs âgés** (03.06.2015)

Le canton de Zurich a publié la semaine dernière les derniers chiffres en date sur les bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2014. On y relève à nouveau que le nombre des bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans a augmenté plus que la moyenne, ce qui s'inscrit du reste dans le contexte d'une hausse ininterrompue depuis 2009. En convoquant la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, le Conseil fédéral a enfin reconnu l'urgence qu'il y avait à agir dans ce domaine. Aussi le prions-nous de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont-elles d'ores et déjà été prises au niveau de l'entreprise pour permettre aux travailleurs âgés de suivre une formation continue payée? Des aides financières sont-elles prévues à cet effet?

2. Le PS demande que les travailleurs de plus de 45 ans puissent bénéficier gratuitement et régulièrement d'un bilan de situation professionnelle et d'un conseil en formation continue. Le DEFR avait indiqué vouloir soutenir à cet égard des projets pilotes. Combien de projets pilotes sont-ils soutenus à ce jour?

3. Qu'en est-il des mesures de qualification professionnelle et de formation continue pour les travailleurs âgés étrangers qui vivent et travaillent déjà en Suisse?

4. Parmi les mesures du marché du travail (MMT) figurent les allocations d'initiation au travail (AIT). A quelle fréquence les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans recourent-ils aux AIT? Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour mieux faire connaître cette mesure?

5. Le Tribunal fédéral a imposé aux entreprises un devoir d'assistance renforcé à l'égard des travailleurs âgés. Le Conseil fédéral est-il disposé à inscrire dans le Code des obligations qu'en cas de licenciement les travailleurs âgés bénéficieront impérativement d'indemnités plus élevées et de délais de préavis plus longs, ou à mettre en place une rente-pont à partir de 60 ans pour la préretraite?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter une loi exhaustive sur l'égalité de traitement qui prévoie des procédures et des sanctions claires contre la discrimination des travailleurs âgés en particulier?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mieux protéger les travailleurs âgés contre les risques de licenciement en obligeant les entreprises à motiver les licenciements et en assortissant cette obligation d'un renversement de la charge de la preuve?

Porte-parole: Marra

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3513 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises** (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises puissent se procurer les autorisations dont elles ont besoin auprès d'un guichet unique. Ces mesures ne devront pas coûter plus cher à moyen et à long termes, devront viser à une meilleure coordination des projets

actuellement menés au titre de la cyberadministration, et devront tenir compte des besoins des entreprises.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wobmann (48)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3517** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales** (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures incitatives à mettre en oeuvre à l'échelle nationale et visant l'augmentation du nombre de femmes inscrites sur les listes électorales, aussi bien communales et cantonales que fédérales. Il s'agit de faire en sorte que les femmes soient représentées à hauteur de 40 pour cent minimum sur les listes et de se rapprocher ainsi de l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Retrait.

15.3521 ***n*** Ip. **Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe** (04.06.2015)

Le 22 avril 2015, le Conseil de l'Europe a adopté le rapport 13742, "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe", que la délégation suisse a approuvé. A présent, la question de savoir comment la Suisse va mettre en pratique ce rapport se pose.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, qui ont été élaborées suite à des entretiens avec des experts et en particulier avec Transgender Network Switzerland:

1. Où sont les lacunes de la législation suisse, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels notre législation n'est pas cohérente avec le rapport 13742 du Conseil de l'Europe?

2. Où sont les lacunes de la pratique, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels la pratique suisse n'est pas cohérente avec le rapport 13742?

3. Quels problèmes pourraient se poser si la Suisse mettait en pratique le contenu/les recommandations du rapport en question?

Cosignataires: Caroni, Cassis, Fluri, Friedl, Gilli, Glättli, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Markwalder, Moser, Müri, Naef, Pantani, Perrinjaquet, Portmann, Quadranti, Quadri, Schmid-Federer, Stolz, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Walti Beat, Wermuth (28)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3524 ***n*** Ip. **Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis** (08.06.2015)

Pour autant qu'on le sache, les premiers visés par la procédure lancée par les Etats-Unis sont des ressortissants américains et de l'Amérique latine. Le principal prévenu, Chuck Blazer, a reconnu avoir violé le droit américain. Les infractions qui lui sont reprochées ont été commises sur territoire américain et sont en partie, voire totalement, doublement punissables au sens du droit suisse et du droit américain.

Or l'enquête porte sur les droits de retransmission télévisée et les droits publicitaires des associations continentales et non sur la FIFA. Si, en l'espèce, des cas de corruption devaient être découverts, la Suisse ne serait pas impliquée pour autant vu que les actes soient imputables à un citoyen américain, qui était en même temps secrétaire de la Concacaf, dont le siège est à Miami.

La FIFA est une association au sens du droit suisse. Il n'est pas exclu que l'enquête soit dirigée tant contre des fonctionnaires de l'association que contre la FIFA elle-même, ce qui pourrait amener celle-ci à payer une lourde amende sous la pression de la justice américaine.

Quand on sait à quel point le Conseil fédéral s'est montré complaisant avec les autorités américaines dans les affaires passées, en faisant litière de toutes les règles de procédure, il est légitime de se demander s'il ne va pas cette fois encore piétiner notre droit et sacrifier nos principes face aux Etats-Unis.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il assurer la primauté du droit suisse et protéger la FIFA, qui est une association au sens du droit suisse, des ingérences illicites des autorités américaines?

2. Lui-même, ou l'Office fédéral de la justice, va-t-il examiner soigneusement toutes les demandes d'entraide présentées par les Etats-Unis en la matière, pour s'assurer que les conditions de la double peine soient remplies?

3. A-t-il signalé aux autorités américaines que la présence de journalistes du "New York Times" lors des arrestations n'est pas compatible avec les règles d'un Etat de droit?

4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête sur cette violation du secret de fonction (information par avance des journalistes américains)? Dans la négative, pourquoi aucune enquête n'a-t-elle été ouverte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envoyé une note de protestation au Département de Justice américain?

6. L'Office de la justice ou le Ministère public de la Confédération sait-il si les autorités américaines tentent de clarifier les conditions d'attribution de l'organisation de la Coupe du monde 1994?

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3525 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture** (08.06.2015)

En lien avec la pénurie de main-d'oeuvre, il a déjà été relevé à de nombreuses reprises que le nombre d'ingénieurs, de médecins, d'informaticiens et autres spécialistes en sciences naturelles ou techniques formés par les hautes écoles n'était pas suffisant, alors que les filières en sciences humaines et sociales

regorgent d'étudiants. Il y a donc lieu d'examiner comment le nombre d'étudiants pourrait être réduit dans ces filières et quelles mesures pourraient être prises pour que les hautes écoles forment à nouveau des personnes en fonction des besoins du marché du travail. Le sort des milliers de titulaires d'un diplôme en psychologie, en ethnologie, en sociologie, en histoire ou en histoire de l'art, pour ne prendre que ces exemples, doit nous intéresser, tout comme la question de savoir si l'économie privée a besoin d'universitaires possédant de tels diplômes. Il peut en outre paraître peu honnête à l'égard des étudiants de proposer des "filières de masse" qui n'offrent que peu ou pas de débouchés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la plupart des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines travaillent dans une institution étatique ou proche de l'Etat? Le Conseil fédéral est prié de nous fournir des chiffres à cet égard.

2. Quels débouchés y a-t-il concrètement pour les titulaires de tels diplômes dans l'économie privée? Quelle part des titulaires de tels diplômes trouve-t-elle un emploi dans l'économie privée?

3. Dans quelles branches et pour quelles activités existe-t-il des emplois pour les titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines?

4. Quelle part des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines est-elle au chômage ou bénéficie-t-elle de prestations de l'aide sociale?

5. Le Conseil fédéral peut-il envisager de prendre des mesures permettant, par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de réduire le nombre d'étudiants dans ce domaine? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles, pour leur faire part de ces préoccupations? Dans la négative, pourquoi pas?

Porte-parole: Amstutz

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3530 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport sur l'état actuel de l'encouragement précoce en Suisse et de présenter des propositions pour le renforcer.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Quadranti (5)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3531 ***n*** Mo. **Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les propriétaires d'immeubles occupés de façon illicite par des squatters puissent exercer le droit de reprise prévu à l'article 926 du Code civil (CC) à des conditions plus souples, en particulier concernant les délais à respecter.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3536 ***n*** Ip. **Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?** (10.06.2015)

La Confédération dépense et investit chaque année plusieurs centaines de millions de francs à l'étranger tous secteurs confondus. Ces dépenses et investissements sont engagés notamment dans la coopération au développement, la promotion économique, la promotion touristique, les achats d'armement, les infrastructures ferroviaires à proximité de la frontière, etc. Ils sont toujours réalisés en francs suisses. Entre 2010 et 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux autres monnaies, notamment par rapport à l'euro, face auquel il gagné environ 25 pour cent. Cela signifie que chaque franc suisse dépensé à l'étranger permet d'acheter beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Il faut en tenir compte dans les prochains budgets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dix principales zones monétaires (devises cibles) dans lesquelles les dépenses et investissements de la Confédération à l'étranger sont réalisés?

2. Quel a été ou quel est le montant annuel des dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires de 2010 à 2015?

3. Quel effet les différences de taux de change ont-elles eu sur l'évolution de ces dépenses et investissements, exprimés dans les monnaies considérées, entre 2010 et 2015?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris en compte l'appréciation du franc dans les dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il la prendre en compte et quand?

5. Comment pense-t-il procéder pour que les dépenses engagées par la Confédération en Suisse et celles engagées à l'étranger soient traitées de manière égale une fois corrigés les effets de change?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (24)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3537** ***n*** Mo. **Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations 2016-2019 d'Armasuisse Immobilier** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le mandat de prestations d'Armasuisse Immobilier pour les années 2016 à 2019 des prescriptions concrètes visant à promouvoir la construction de logements d'utilité publique bon marché.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (17)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2016 Retrait.

15.3540 *n* Mo. **Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) de sorte à garantir au maximum la liberté des entreprises en matière de coopération interentreprises.

Cosignataires: Aebi Andreas, Guhl, Herzog, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Winkler (18)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3544 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3545 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les entreprises qui relèvent des secteurs économiques frappés par la taxe sur le CO2 puissent se faire exonérer du paiement de cette taxe. A cet effet, il abrogera les restrictions qui limitent par trop le nombre des entreprises pouvant demander une telle exonération, comme la liste des activités qui figure à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO2 ou le seuil d'émissions minimal de 100 tonnes d'équivalent CO2 qui est prévu à l'article 66 et qui pénalise les PME. Ces modifications permettant à toutes les entreprises de se battre à armes égales, l'économie pourra se rallier à la stratégie menée sur le plan énergétique et il sera alors possible de poursuivre efficacement la réduction des émissions de CO2.

Porte-parole: Wasserfallen

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3550 *n* Mo. **(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques (OEPT) afin de rétablir les émoluments de Swissmedic à leur niveau de 2013.

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Fiala, Gössi, Huber, Merlini, Moret, Müller Walter, Noser, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

x **15.3551 *n*** Mo. **Conseil National. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (Noser)** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes de façon à relever le montant du droit de douane minimal.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.
27.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

15.3552 *n* Po. **Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport au Parlement sur les offres de stage "découverte" dans les domaines MINT et d'exposer les méthodes possibles pour en augmenter le nombre.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3553 *n*** Po. **Carobbio Guscetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment la taxe d'incitation peut être appliquée aux habitations, en particulier aux logements locatifs et aux propriétés par étages, afin que les habitants de tels logements puissent de fait contrôler eux-mêmes leur consommation d'électricité et de chaleur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3554 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes qui travaillent à temps partiel puissent accéder aux procédures de qualification de la formation professionnelle dans un laps de temps raisonnable qui ne les discrimine pas.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3558** ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances** (15.06.2015)

Révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV):

1. Les articles 23 à 37 LRTV ("Chapitre 2: Société suisse de radiodiffusion et télévision") doivent être révisés de telle sorte que la SSR soit organisée désormais comme une société anonyme de droit public.

2. L'article 36 LRTV ("Surveillance financière") doit être modifié comme suit:

Alinéa 6: Le département renseigne chaque année l'Assemblée fédérale sur les comptes du groupe, les comptes annuels, le budget, la planification financière et le rapport annuel de la SSR et des entreprises qu'elle contrôle.

Alinéa 7: La SSR et les entreprises qu'elle contrôle sont soumises à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances conformément à la loi du 28 juin 1967 sur le Contrôle des finances. Dans l'exercice de la surveillance financière, le Contrôle fédéral des finances respecte la liberté des médias et l'autonomie des programmes.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **15.3559** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conseil de sécurité de l'ONU. Evolution de la situation en matière de sécurité** (15.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

Porte-parole: Büchel Roland

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3568 ***n*** Ip. **Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération** (16.06.2015)

Suite à la publication du rapport de gestion 2014 de l'Agence antidopage suisse (ADCH), je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le montant utilisé pour les analyses et la recherche n'a cessé de diminuer depuis 2010 alors que le Parlement a augmenté sa contribution de 1 million de francs suisses afin que la Suisse puisse mener une lutte efficace contre le dopage. Comment expliquer cette baisse et à quelles fins - autres que les analyses et la recherche - les fonds attribués ont-ils été utilisés?

2. On apprend que des projets de recherche appliquée sont réalisés à l'étranger, dans le laboratoire de Cologne notamment. Est-ce que des deniers publics sont utilisés pour financer de tels projets? Si oui, quelle en est l'ampleur et pour quelle raison? En est-il de même pour les analyses?

3. Les projets de recherche auraient été menés, depuis 2010, aussi bien avec le laboratoire antidopage de Lausanne qu'avec celui de Cologne. Quelle est la part du budget alloué à la recherche ayant été attribuée à chacun de ces deux laboratoires et sur quels critères ces budgets ont-ils été alloués?

4. Depuis 2012, tous les projets de recherche ont été réalisés avec le laboratoire de Cologne. Quelles sont les raisons qui ont poussé ADCH à faire ce choix, alors que nous disposons en Suisse d'un laboratoire dont les compétences sont mondialement reconnues, notamment pour leur mise en place du passeport biologique dont ils sont les concepteurs?

5. De quelle manière et par qui sont attribués les fonds destinés à la recherche appliquée?

Cosignataires: de Buman, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Moret (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3571** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel** (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss - ancienne désignation: salmo irideus).

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3572 ***n*** Po. **(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention** (16.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la consommation et le commerce des anabolisants, en particulier chez les jeunes. Ce rapport doit également proposer des programmes de prévention.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lohr.

15.3575 ***n*** Mo. **Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes** (16.06.2015)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3577 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?** (16.06.2015)

Chaque jour qui passe nous fait découvrir différents effets collatéraux suite à la décision de la BNS d'abandonner le taux plancher de notre monnaie par rapport à l'euro.

On appréhende maintenant mieux les conséquences du franc fort en terme de diminution de recettes des taxes sur les carburants du fait du "tourisme inversé à la pompe" (250 à 350 millions de moins pour 2015). Cette situation remet en question la viabilité de la stratégie du Conseil fédéral en matière de financement des infrastructures routières et la pertinence de ses pro-

jets de fiscalité écologique. Je pose donc les questions suivantes:

1. A la lumière de cette nouvelle donne, comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser la quadrature du cercle consistant à dégager les moyens financiers nécessaires aux infrastructures routières sans achever des pans entiers de notre économie déjà terriblement malmenée, en les assommant avec de nouvelles taxes?

2. Comment compte-t-il intégrer à sa stratégie globale en matière d'imposition des huiles minérales ces nouveaux paramètres que sont le franc fort et le niveau durablement bas du prix des carburants?

3. Est-il prêt à chiffrer le plus précisément possible les effets d'une hausse des taxes en vigueur sur les carburants telles que prévues pour financer FORTA, combinées ou non à des variantes de taxes climatiques étudiées:

a. sur l'économie suisse en général?

b. sur les recettes de l'impôt fédéral direct et des assurances sociales (chômage, AVS, etc.) du fait de la disparition de postes de travail?

c. sur les recettes de la TVA du fait de l'accentuation du tourisme inversé à la pompe?

4. Outre la diminution déjà estimée des recettes provenant des taxes sur les carburants, le Conseil fédéral a-t-il chiffré les pertes relatives à la TVA dues à cette inversion du tourisme à la pompe et également à l'érosion des ventes d'articles dans les shops des stations-services?

5. A-t-il déjà une estimation chiffrée des pertes au niveau de la vente des produits du tabac dans les shops et des conséquences financières pour l'AVS?

6. Comment juge-t-il la proposition d'abaisser de 6 cents par litre l'impôt sur les carburants en vue de contrecarrer le tourisme à la pompe dans les régions frontalières?

7. Est-il prêt à revoir ses projets de fiscalité écologique vu l'évidence qu'un "Alleingang" en la matière risque de conduire l'économie de notre pays dans le mur?

Porte-parole: Parmelin

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3578 *n* Po. **Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées**
(17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des pistes au Parlement pour élaborer une stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées et de déterminer les conditions juridiques éventuellement nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Schenker Silvia, Streiff, Tschäppät (23)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3580 *n* Mo. **Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques**
(17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les factures électroniques échangées dans le domaine de la TVA soient reconnues et que la procédure actuelle soit fortement simplifiée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bortoluzzi, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jans, Knecht, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Miesch, Müller Walter, Noser, Nussbaumer, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Winkler (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3584 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?**
(17.06.2015)

L'Office fédéral du logement a annoncé le 1er juin 2015 une baisse du taux de référence pour le calcul des loyers de 2 pour cent à 1,75 pour cent annonçant simultanément le droit à une baisse de 2,91 pour cent. La baisse des loyers de 2,91 pour cent est fondée sur l'article 13 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF), qui fixe la corrélation entre baisse du taux de référence et baisse du taux fixée à l'article 13 OBLF. Toutefois, la réduction de loyer fixée par l'OBLF est calculée selon un modèle économique développé à la fin des années 1980. Ce modèle repose sur la réalité du marché immobilier et sur des enquêtes économiques quant à la structure du financement des immeubles d'habitation et donc quant à l'affectation économique moyenne du loyer encaissé par les bailleurs.

De ce modèle économique il découle que le loyer est affecté pour 70 pour cent à la couverture des frais financiers et du rendement de l'investissement et pour 30 pour cent aux autres coûts. La part de 70 pour cent du loyer destinée au rendement et aux frais financiers se répartit pour 60 pour cent, soit 42 pour cent du loyer total, à la couverture des frais hypothécaires et pour 40 pour cent, soit 28 pour cent du loyer total au rendement des fonds propres.

La baisse de 0,25 pour cent du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent constitue une baisse moyenne des charges hypothécaires de 12,5 pour cent (0,25 pour cent/2 pour cent). Une baisse de 12,5 pour cent des charges hypothécaires sur la part de 42 pour cent du loyer destinée à couvrir les frais hypothécaires entraîne une baisse de loyer de 5,25 pour cent et non de 2,91 pour cent comme prévu par l'OBLF. L'OBLF fait donc perdre aux locataires une part de baisse du loyer de 2,34 pour cent et enrichit d'autant les bailleurs.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que l'OBLF repose sur le modèle économique évoqué fondé sur la réalité économique du marché immobilier qui veut que 28 pour cent du loyer sont destinés à couvrir le rendement des fonds propres?

2. Est-il exact que selon le modèle économique sous-jacent, la baisse du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent devrait aboutir à une baisse des loyers de 5,25 pour cent?

3. Pourquoi le DEFR, pourtant parfaitement conscient de cette situation, n'a pas agi spontanément et proposé une rectification de l'OBLF?

4. Le DEFR a-t-il développé un nouveau modèle économique qui n'aurait pas été communiqué publiquement, pour justifier l'inaction?

5. Le Conseil fédéral entend-il respecter les droits économiques des locataires et procéder à une modification de l'OBLF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schwaab (7)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3585 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée** (17.06.2015)

Depuis plusieurs années, en raison des conflits armés, en particulier en Syrie, en Irak et en Palestine, des régimes dictatoriaux, notamment en Erythrée, de la situation économique catastrophique pour des pans entiers de la population de l'Afrique subsaharienne, le flux de migrants vers l'Europe s'amplifie. En 2014, ce sont plus de 200 000 personnes qui ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe, l'Italie seule en a vu arriver 170 000. En 2015, l'Italie compte sur une arrivée de plus de 200 000 migrants rien que sur son territoire. En raison des conditions précaires de la traversée de la Méditerranée, contrôlée par des passeurs sans scrupule, la Méditerranée s'est transformée en une gigantesque fosse commune! L'on parle de plus de 20 000 morts pour ces derniers dix ans.

L'opération italienne Mare Nostrum mise en place par l'Italie avait permis de sauver des milliers de vies humaines. Son remplacement par l'opération européenne Frontex Triton, même étendue, ne permet pas de faire face à toutes les situations d'urgence. Une ONG, MOAS - Migrant offshore Aid Station - basée à Malte et financée essentiellement par des contributions privées, s'est engagée fortement avec des moyens financiers et matériels importants, dont un bateau, des hélicoptères et des drones et de nombreux volontaires pour sauver des vies. Aujourd'hui, cette ONG a, à son actif, le sauvetage de plusieurs milliers de personnes. Encore 297 migrants ont été sauvés le 7 juin 2015.

MOAS collabore avec des ONG internationalement reconnues, notamment Médecins sans frontières pour les contrôles sanitaires. Plus encore lorsque les ressources navales de l'opération Triton ne suffisent pas, il est même fait appel à MOAS. Ainsi au début du mois de mai 2015, le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) à Rome a dirigé l'équipe du MOAS vers un bateau en péril. L'action du MOAS n'a jamais été une entrave à l'action de Frontex.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'ONG MOAS et son activité?

2. Comment juge-t-il cette ONG et son activité dans le cadre de l'action humanitaire de sauvetage des vies?

3. Vu l'action humanitaire de cette ONG, est-il prêt à examiner un soutien à une telle ONG dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire? Si oui dans quel délai? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schwaab (11)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3586 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif** (17.06.2015)

Afin de distinguer les activités à caractère idéal des activités à but lucratif, le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision du droit des associations qui exclut pour les associations sportives internationales toute activité commerciale. Dans son projet, le Conseil fédéral examinera si cette distinction doit être générale ou s'appliquer seulement à partir d'un certain seuil financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Schwaab (11)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3587 *n* Ip. **Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?** (17.06.2015)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 35 milliards (état au 31 mars 2015). Les Fonds AVS/AI/APG sont alimentés par les cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants ainsi que par les contribuables.

Les Fonds AVS/AI/APG viennent de publier leur rapport annuel 2014. Celui-ci mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune attribués à des gérants externes. On y apprend que les Fonds AVS/AI/APG ont confié 25 mandats à des gérants externes. Sur ces 25 mandats, 11 ont été attribués à des gérants installés en Suisse tandis que 14 ont été attribués à des gérants établis dans des pays anglo-saxons, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (New York, Boston, Pasadena, San Francisco, etc.). Le montant des avoirs confiés à chacun des gérants n'est pas précisé.

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il comme judicieux que la majorité des mandats de gestion de fortune soient confiés à des gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? Faut-il en déduire qu'il n'y a pas suffisamment de gérants de fortune ayant les compétences requises en Suisse et dans les pays d'Europe continentale?

2. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral est-il disposé à indiquer au Parlement le montant des avoirs confiés à chacun des gérants externe?

3. Dès lors qu'une partie de la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG est gérée aux Etats-Unis, est-ce que les administrateurs, les membres de la direction et les collaborateurs des Fonds AVS/AI/APG ont été amenés à faire des voyages dans ce pays en 2014 et au cours des années précédentes? Si oui, à combien de reprises?

4. Est-ce que les mandats de gestion conclus avec les gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis l'ont été en vertu du droit suisse ou en vertu du droit britannique, respectivement du droit américain? Et quel est le for juridique en cas de conflit?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3588 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur l'assurance-maladie par un article 71c et d'y inscrire les dispositions suivantes:

1. Tous les médicaments utilisés chez les enfants et tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments en matière d'infirmité congénitale sont totalement remboursés aux patients.

2. Le coût de l'ensemble du traitement est fixé par les entreprises pharmaceutiques et les caisses-maladie. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la caisse-maladie concernée saisit le tribunal arbitral compétent. Sa sentence est définitive. Le département compétent détermine le règlement d'arbitrage et approuve le règlement de procédure.

3. Le tribunal arbitral se compose de deux représentants des fédérations des caisses-maladie, deux représentants de la corporation médicale (pédiatrie et oncologie) et deux représentants de l'industrie pharmaceutique; ils désignent ensemble le président du tribunal arbitral.

4. Le coût déterminé par la sentence arbitrale est pris en charge par les caisses-maladie concernées. Celles-ci alimentent un fonds avec les entreprises pharmaceutiques, qui sert à financer un nouveau système de bonus-malus permettant d'empêcher que le tribunal arbitral soit saisi inutilement ou que des remises soient refusées abusivement. Les débats du tribunal sont publics. Les modalités de la procédure sont réglées dans le règlement de procédure.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3593 *n* Ip. **(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique** (17.06.2015)

Début 2015, l'OFAC a publié des prévisions de trafic aérien à l'aéroport de Genève réalisées par le bureau allemand Intraplan qui pronostique 25 millions de passagers en 2030, contre 15 millions aujourd'hui. Elles servent de base à la fiche Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève et jouent un rôle crucial dans la planification de l'infrastructure aéronautique. Son adaptation pourrait coûter 1,5 milliards de francs selon l'aéroport de Genève.

Cosignataires: Glättli, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

15.3594 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires** (17.06.2015)

L'objectif commun de la CDIP et de la Confédération de conduire 95 pour cent d'une classe d'âge à obtenir une certification reconnue du niveau secondaire 2 est encore loin d'être atteint.

La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée devient très préoccupante dans certains secteurs et la limitation de l'immigration accentuera encore ce phénomène.

La situation des finances de plusieurs cantons les amène à mettre sur pied des programmes d'économies dont certaines toucheront la formation, et plus particulièrement les offres de formations transitoires dont l'existence est remise en cause.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'envisager une modification des modalités du soutien financier octroyé aux cantons. En effet, la distribution des subventions fédérales est basée sur le nombre de contrats de formations CFC ou AFP mais ne prend pas en compte de façon spécifique les offres de formations transitoires. Seul leur coût est pris en considération dans la détermination de l'enveloppe globale au plan national.

Ainsi, les cantons qui font de gros efforts dans ce domaine ne reçoivent pas plus de soutien fédéral que ceux qui ne développent pas de telles offres - et les cantons qui effectuent des coupes dans la formation sont incités à le faire en premier lieu dans les offres transitoires.

Alors que l'on sait que ces offres permettent à un grand nombre de jeunes de combler certaines lacunes scolaires et de préparer de manière optimale leur entrée en formation professionnelle:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formations transitoires jouent un rôle fondamental pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes scolairement les plus fragiles - et éviter ainsi que des hommes et des femmes se trouvent pris très jeunes dans la spirale de l'aide sociale?

2. Est-il prêt à renforcer son soutien aux cantons pour qu'ils maintiennent et développent de telles offres afin de favoriser la formation professionnelle du plus grand nombre possible de jeunes?

3. Envisage-t-il de coupler son soutien aux offres de formations transitoires, de manière à mettre fin à l'incitation à couper dans ces formations?

4. Est-il disposé à verser aux cantons des forfaits spécifiques pour les contrats de préapprentissage?

5. Sinon, quels autres moyens préconise-t-il pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes en difficultés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (26)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3600 *n*** Mo. **Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXIe siècle** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de l'article 93 de la Constitution fédérale:

1. qui définisse le service public dans les médias quel que soit le moyen de diffusion, sans mettre l'accent uniquement sur la radio et la télévision;

2. qui tienne compte davantage du principe de subsidiarité en mettant les offres journalistiques privées et la contribution qu'elles apportent au service public dans les médias sur un pied d'égalité avec les autres offres.

Les autres principes figurant dans l'article constitutionnel en vigueur doivent être maintenus.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Kessler, Maier Thomas, Moser, Wasserfallen, Weibel (12)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3604 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi qui règle la surveillance, la structure, la gouvernance, la gestion, l'établissement des comptes, la conformité ("compliance") et le contrôle des fédérations sportives internationales implantées en Suisse et des organes apparentés;

2. d'examiner en outre l'opportunité d'établir une surveillance et d'édicter des dispositions concernant la gouvernance et la gestion de toutes les organisations non gouvernementales d'utilité publique implantées en Suisse qui dépassent une certaine taille.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jositsch, Masshardt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (17)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3617 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un calculateur de loyer électronique sur le site Internet de l'Office fédéral du logement (OFL).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Glättli, Schneider Schüttel (4)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3618** ***n*** Po. **Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité** (18.06.2015)

Le rapport sur le mandat de service public de la SSR doit être établi en fonction du principe de subsidiarité, visé à l'article 5a de la Constitution. Il s'agit d'examiner la possibilité de ne confier un mandat à la SSR que dans les cas où aucun média privé ne propose une offre correspondante (chaînes/émissions).

Cosignataires: Gössi, Hurter Thomas, Maier Thomas, Müller Thomas, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali (9)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3620 ***n*** Ip. **Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?** (18.06.2015)

La tendance à la digitalisation n'est pas l'apanage de la Poste. Elle demeure cependant dangereusement palpable dans la vision de la Poste: E-Post-Office, SMS-Briefmarke, Postcard-Creator, SuisseID, pick@home, E-Finance, etc. Certes, les us et coutumes des usagers évoluent et la Poste doit s'y adapter. Cependant, cette digitalisation croissante exclut les citoyens "hors-technologie", comme les personnes âgées. Un service devant être universel se doit de concerner le 100 pour cent des citoyens, et non le 70 ou le 80 pour cent.

Dans le journal "La Poste", cette volonté de digitalisation est clairement évoquée sous l'expression "relier les mondes physiques et numériques". Si le développement de tels moyens peut sembler nécessaire, il ne doit pas se faire aux dépens des services physiques. Enfin, cette tendance à remplacer les actions humaines risque de menacer purement et simplement les emplois. La digitalisation a un coût social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste en matière de digitalisation?

2. Est-il conscient que cette tendance à la digitalisation exclut certains citoyens et que le service n'est ainsi plus universel?

3. Reconnaît-il le coût social de la digitalisation en matière, notamment, d'emplois et de condition de travail?

4. Des moyens sont-ils pensés pour prévenir ce coût?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3622 ***n*** Ip. **Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus** (18.06.2015)

Le nombre d'offices de poste n'a cessé de diminuer ces dernières années, et cela au coup par coup, sans qu'aucune vision à long terme ne soit communiquée par la Poste. Les citoyens des villages concernés n'ont souvent appris la nouvelle que très tardivement, parfois même au moment où la décision de fermeture prenait déjà effet.

Dans le document "Objectifs stratégiques assignés a La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral pour les années 2013 a 2016", le Conseil fédéral précise attendre de la Poste qu'elle mène "une politique de communication transparente" (point 2.8). Il semble que ce point ne soit pas respecté puisque d'une part, aucune vision à long terme n'est dévoilée quant au nombre et au rythme des suppressions des offices de poste; d'autre part, il semble même que la Poste fasse des pressions sur certains conseils communaux pour que les projets de suppression restent confidentiels. Or, nulle loi ne stipule que ces informations doivent le rester. Il faut que la Poste soit transparente non seulement dans ses intentions, mais également dans ses processus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste quant aux suppressions des offices de Poste (nombre et rythme)?

2. Ne considère-t-il pas nécessaire d'exiger une plus grande transparence de la Poste vis-à-vis de ses usagers et des autorités locales, tant dans ses intentions que dans ses processus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Car-

rard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (20)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3623 ***n*** Ip. **Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations** (18.06.2015)

Depuis quelques années, la Poste mène une politique de suppression des offices de poste, les remplaçant parfois par des agences postales ou un service à domicile.

Ainsi, entre 2010 et 2014, le nombre d'offices de poste est passé de 1955 à 1562. Ces suppressions - à une cadence d'une centaine par année - détériorent le service public.

L'ordonnance sur la Poste (OPO) règle la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34). Cet article précise que la Poste doit consulter les autorités communales concernées afin de parvenir à un accord. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, les autorités communales concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (Postcom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste (art. 34 al. 3). Dès lors, la Postcom examine la décision et vérifie si la Poste a consulté les autorités de la commune en essayant de trouver un accord, si la décision respecte les prescriptions liées à l'accessibilité et si elle tient compte des spécificités régionales (art. 34 al. 5).

La Poste statue ensuite définitivement sur l'avenir de l'office ou de l'agence, en tenant compte de la recommandation (art. 34 al. 7). Mais il ne s'agit que d'une recommandation et la Poste peut donc par exemple fermer un office postal malgré la position négative tant de la Commune que de Postcom.

Au vu de ce qui précède, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que le nombre de communes déposant des recours auprès de Postcom ne cesse d'augmenter, tout comme le risque de conflits?

2. N'estime-t-il pas que l'examen effectué par Postcom devrait déboucher sur une décision et non sur une recommandation à la Poste?

Cosignataires: Allemann, Fridez, Friedl, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (11)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3624 ***n*** Ip. **Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?** (18.06.2015)

Des bruits courent concernant l'éventualité de voir la Poste externaliser prochainement une grande partie de ses transports de courrier et de paquets. La flotte de ses camions se réduirait comme peau de chagrin.

Mes questions?

1 .Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information?

2. Le cas échéant, comment la Poste peut-elle justifier cette mesure?

3. Quelles répercussions impliquerait-elle en termes d'emplois pour le personnel de la Poste?

4. En cas de réalisation de cette externalisation, les entreprises de transport mandatées seront-elles astreintes au respect de conditions-cadres précises, notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail?

5. La Poste peut-elle assurer le respect du secret postal en cas d'externalisation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3625 ***n*** Ip. **Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation** (18.06.2015)

La Poste souhaite responsabiliser ses collaborateurs qui occasionnent trop souvent des accidents de la circulation avec les véhicules de service. Un processus de gestion de ces situations a été mis en place depuis deux ans.

Après un premier accident sur faute propre, un entretien a lieu entre le collaborateur et le supérieur hiérarchique direct. En cas de second accident toujours de sa faute, un nouvel entretien a lieu et il est proposé au collaborateur de suivre un cours de conduite, à ses frais et pendant son temps libre. Si le collaborateur refuse, il reçoit un avertissement, et en cas de troisième accident sur faute propre dans un délai d'un an, il pourra se voir licencié. S'il accepte la formation, il pourra être averti après un troisième accident et licencié après le quatrième.

A noter que dans toute la procédure, il existe la possibilité de renoncer à la conduite d'un véhicule et de recevoir une autre affectation.

Les choses paraissent claires, mais ce qui l'est moins c'est la définition de la propre faute, car par exemple dans les faits, une perte de maîtrise sans excès de vitesse en raison de la présence de verglas ou sur une route enneigée entre en ligne de compte. Le cas concret d'une connaissance me l'a confirmé. Mais quelle est alors la faute? Faire sa tournée, tôt le matin, sur des routes impraticables, mal déneigées, à peine salées ou gravillonnées, avec un horaire strict et impératif à respecter?

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces diverses mesures?

2. La Poste a-t-elle déjà prononcé des licenciements pour ce type de motif?

3. Vu qu'une perte de maîtrise en hiver sur une route verglacée peut être considérée comme une faute, un employé PTT déjà averti et menacé de licenciement en cas de nouvel accident, peut-il user d'un droit de retrait et refuser de partir en tournée en cas de conditions de circulation difficiles?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il compatible ce type de menace sur un personnel astreint à des impératifs en termes d'horaires stricts et stressants et à un devoir de service public astreignant, avec la réalité climatique d'un pays alpin qui doit faire avec les aléas d'un climat continental?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Wermuth (14)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3629** ***é*** Mo. **Fetz. Prise en charge du coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet permettant d'appliquer les règles suivantes:

1. lorsque l'auteur d'une infraction est domicilié en Suisse, le coût de l'exécution des peines et des mesures est pris en charge de manière analogue à l'article 23 de la loi fédérale en matière d'assistance (principe du domicile au moment de l'infraction);

2. lorsque l'auteur d'une infraction n'est pas domicilié en Suisse, la Confédération prend en charge le coût de l'exécution des peines et des mesures.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

24.09.2015 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente pour examen préalable.
29.09.2016 Retrait.

x **15.3636** ***n*** Po. **Rickli Natalie. Rapport sur le service public. Présenter quatre variantes de budget** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, quatre variantes de budget en fonction des recettes dégressives suivantes provenant de l'impôt sur les médias:

- 1,336 milliard de francs (situation en 2011; message 13.048 du Conseil fédéral);

- 1 milliard de francs;

- 668 millions de francs (réduction de moitié des recettes enregistrées en 2011);

- 500 millions de francs.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, de Courten, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Golay, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pfister Gerhard, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (29)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3639 ***n*** Mo. **Galladé. Suppression du châtiment corporel** (18.06.2015)

La législation doit être adaptée de telle sorte que les parents n'aient plus le droit d'infliger un châtiment corporel à leurs enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3640 ***n*** Ip. **Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les privilèges fiscaux dont bénéficient les associations sportives internationales dans les cantons? Doivent être inclus dans ces privilèges les régimes spéciaux accordés aux membres des comités ou d'organes comparables. Qui vérifie la légalité de ces privilèges?

2. Combien de ces associations sont-elles aujourd'hui exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD et de l'impôt sur le bénéfice et le capital au niveau cantonal selon l'article 23 alinéa 1 lettre f LHID? Quelle est la part du total du bénéfice et du capital, calculée pour chaque association, qui bénéficie de l'exonération? Quelles associations font usage de ce droit? Lesquelles y renoncent? Comment faut-il comprendre les termes de la loi "utilité publique", "irrévocablement" et "exclusivement"? Dans quelle mesure l'Administration fédérale des contributions contrôle-t-elle les décisions cantonales prises en la matière?

3. S'agissant des questions soulevées sous les chiffres 1 et 2, le Conseil fédéral pense-t-il que la loi doit être revue dans un souci d'harmonisation des dispositions ou d'un renforcement des contrôles?

4. Comment serait-il possible d'appliquer un traitement fiscal égal aux sociétés de capitaux et aux associations sportives internationales disposant d'importants fonds sans que les associations et fédérations sportives nationales, peu argentées, n'en soient affectées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Jositsch, Leutenegger Oberholzer (6)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3647 ***n*** Mo. **Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang) afin que les organisations et personnes actives en Suisse extérieures à l'administration fédérale qui sont subventionnées par la Confédération ou exécutent une tâche administrative relevant du droit fédéral communiquent avec les particuliers dans une langue officielle choisie par ces derniers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Freysinger, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, Wermuth (34)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3648 ***n*** Mo. **Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de téléréseau et télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture du très haut débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-

Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neirynck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3649 ***n*** Mo. **Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 138, 139 et 141 de la Constitution fédérale de manière à adapter le nombre de signatures nécessaires pour déposer une initiative populaire ou un référendum et à l'exprimer en pour cent du corps électoral plutôt qu'en chiffres absolus. 4 pour cent pour les initiatives et 2 pour cent pour les référendums pourraient être des valeurs adaptées.

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Darbellay, Gschwind, Regazzi (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3650** ***n*** Mo. **Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales permettant aux systèmes de navigation de tenir compte de la gestion du trafic pour proposer des itinéraires conformes à la stratégie définie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Trede, Voruz (24)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3651 ***n*** Mo. **Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte qui accorde aux communes, sous certaines conditions, un droit de préemption en faveur de la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schelbert, Semadeni (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3652 ***n*** Mo. **Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif qui interdise la vente ou la poursuite d'un contrat d'assurance lorsqu'il apparaît de manière évidente que la personne qui le souscrirait ou le reconduirait ne pourra jamais ou ne pourra plus bénéficier de prestations au titre de ce contrat. Cet acte législatif renforcera notamment les devoirs de diligence de l'assureur et la protection de l'assuré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heer, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni (24)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3654 ***n*** Ip. **Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires** (18.06.2015)

1. Quelles données doivent être traitées comme des secrets d'affaires et ne sont par conséquent pas soumises au principe de la transparence? Qu'est-ce qui s'oppose à la publication en ligne, avec un certain retard, de toutes les autres données (règlement d'exploitation de l'IFSN "Ensi-AN-7057", point 2; en allemand)?

2. Le demandeur qui en fait la demande a-t-il immédiatement accès aux données, sans que l'exploitant soit consulté préalablement (cf. arrêt du TAF du 29 mai 2015, let. E)?

3. Pourquoi les données sont-elles effacées après 30 jours? Ne risque-t-on pas de perdre ainsi des données précieuses, sans lesquelles il ne serait pas possible de reconstruire le déroulement d'un accident majeur (Ensi-AN-7057, point 3)?

4. Le point 5 du règlement d'exploitation Ensi-AN-7057 dispose qu'en cas d'écart de certaines valeurs par rapport à la valeur normale pendant quelques heures, l'IFSN ne demande pas d'explications à la centrale nucléaire concernée. Une autorité de surveillance n'a-t-elle pas en tout temps et en permanence le droit de demander des explications, et ce tout particulièrement en cas d'écarts par rapport à la valeur normale? Pourquoi les exploitants ne sont-ils pas tenus d'informer en cas d'écarts et d'interruption du transfert de données? En cas d'écarts d'une certaine durée, il est probable qu'on soit face à un accident majeur; pourquoi n'est-il question que de qualité des données?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (12)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3655 ***n*** Ip. **Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN** (18.06.2015)

1. Toutes les centrales nucléaires rejettent régulièrement de grandes quantités de carbone radioactif C14 sous forme de gaz carbonique, qui s'évapore ensuite dans la nature. Pourquoi le C14 n'est-il pas mentionné dans le bilan mensuel de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)?

2. Les rejets de substances radioactives sont soumis à des limitations. Pourquoi ces limitations sont-elles plus élevées pour les réacteurs à eau bouillante (Mühleberg et Leibstadt) que pour les réacteurs à eau sous pression? Ce sont les immissions qui importent pour la nature et pour l'homme et non le type de réacteur.

3. Pourquoi les rejets de C14 ne sont-ils pas soumis à des limitations?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3656 ***n*** Ip. **Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause** (18.06.2015)

1. La maintenance des systèmes informatiques de la centrale nucléaire de Mühleberg est assurée depuis Berne. Cette affirmation est-elle correcte et pourquoi la BKW n'a-t-elle pas rendu cette information publique?

2. l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a-t-elle délivré une autorisation permanente pour la télémaintenance des systèmes informatiques de la centrale?

3. Le Nuclear Energy Institute, l'association qui représente les intérêts de l'industrie nucléaire américaine, a publié un article sur la cybersécurité dans les installations nucléaires dans lequel il déclare que les systèmes essentiels à la sécurité, à la sûreté et à la maîtrise des situations d'urgence dans les installations nucléaires doivent être isolés d'Internet. Le Conseil fédéral et plus précisément l'IFSN partagent-ils cet avis?

4. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité suffisamment au sérieux? L'Agence internationale de l'énergie atomique a établi des règles claires en la matière selon lesquelles la télémaintenance de systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité ne doit être autorisée qu'au cas par cas et pour une période limitée.

5. Pourquoi le plus haut niveau de sécurité n'est-il pas exigé pour les systèmes informatiques des installations nucléaires?

6. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes de télébureautique suffisamment au sérieux? Des informations sensibles qui pourraient être utilisées à mauvais escient par des tiers sont traitées dans ce domaine également. Un article publié le 12 juin 2015 dans la revue bimensuelle "Beobachter" fait état d'un pare-feu défectueux. Selon ce même article, des dizaines d'administrateurs ont eu accès à des serveurs sensibles et des adresses IP ont été envoyées par courriel. L'IFSN n'aurait pas été suffisamment informée sur les processus pertinents en matière de sécurité.

7. L'IFSN ne devrait-elle pas renforcer ses exigences en matière de cybersécurité et s'adapter aux menaces actuelles?

8. La Commission électrotechnique internationale a publié une norme concernant la cybersécurité dans les centrales nucléaires (IEC 62645). Pourquoi l'IFSN ne considère-t-elle pas cette norme comme contraignante?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3660 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les activités commerciales des associations sportives internationales peuvent être réglementées de façon plus efficace. Il examinera en particulier:

1. si les associations sportives qui font un très gros chiffre d'affaires ne doivent pas être considérées comme des sociétés de capitaux au sens du Code des obligations;

2. s'il est possible d'insérer dans le droit de l'association une réglementation spéciale pour ces associations (droit des associations sportives).

Porte-parole: Rytz Regula

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3661 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet** (18.06.2015)

La concession SSR du 28 novembre 2007 définit le mandat de la SSR. L'article 4 régit les programmes de radio, l'article 5 les programmes de télévision, et l'article 9 la diffusion de programmes sur Internet, en complément aux articles 4 et 5. Pour assumer ces tâches, la SSR reçoit de l'argent provenant des redevances. Dans les explications relatives à la modification du 1er mai 2013 de la concession SSR, le DETEC a indiqué que l'article 9 alinéa 1bis "régit la transmission en direct d'événements organisés par des tiers. En aucun cas, il ne peut s'agir d'événements mis sur pied par la SSR elle-même uniquement dans le but de réaliser une émission ... En outre, l'événement doit avoir une portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique." Le DETEC a ainsi précisé en mai 2013 que l'offre en ligne de la SSR resterait à l'avenir un simple complément à la radio et à la télévision, et non pas une offre distincte.

La SSR viole ce principe en ce sens que, contrairement à ce que dit la concession, elle produit sans cesse des séries réservées à Internet, à savoir des émissions qui ne sont élaborées que pour Internet et qui ne sont diffusées que sur ce canal. Dans le cas de la série Internet "Güsel", on a manifestement déjà produit une deuxième saison, composée de neuf épisodes. En agissant de la sorte, la SSR outrepasse son mandat, qui est inscrit dans la concession, mais elle concurrence aussi avec l'argent des redevances les prestataires privés qui proposent des offres similaires.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a affirmé en mai 2013 que les productions propres qui n'ont pas de portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique et qui sont élaborées pour être diffusées sur Internet uniquement ne sont pas concernées par la concession SSR. Cette affirmation est-elle encore valable aujourd'hui?

2. Quelles sont les mesures qu'il a lancées pour mettre un terme aux violations de la concession qui durent depuis un certain temps déjà?

3. Estime-t-il lui aussi que le mandat de la SSR englobe les domaines et les tâches cités dans la concession, mais qu'il doit se limiter aux domaines et aux tâches en question pour éviter toute distorsion de la concurrence?

Cosignataires: Binder, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (7)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3662 ***n*** Po. **Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si, s'agissant des gros risques liés aux centrales nucléaires, il serait opportun de créer des organes de surveillance parlementaires supplémentaires chargés d'évaluer les risques et de les réduire; il est prié d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (41)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3663 ***n*** Mo. **Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures comprenant des scénarios visant à réduire, voire exclure les risques de responsabilité des pouvoirs publics découlant de la désaffectation des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs aux plans fédéral, cantonal et communal. Il effectuera à cet effet des calculs concernant le risque encouru qui se fonderont sur des estimations des coûts et du financement. Enfin, il élaborera différents scénarios relatifs aux coûts et au financement, qui devront aussi prendre en compte les rendements escomptés et les taux d'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (45)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3666 ***n*** Po. **von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée** (18.06.2015)

La Suisse accueille des réfugiés en provenance de Syrie, d'Irak et d'autres pays en crise du Moyen-Orient. Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, outre les enfants, les femmes célibataires, les personnes âgées, les blessés et les victimes de torture, la Suisse ne devrait pas privilégier l'accueil direct, actuel ou futur, de réfugiés chrétiens, notamment d'anciens musulmans fraîchement convertis au christianisme, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée.

Cosignataires: Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hassler, Herzog, Wobmann (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3669 ***n*** Mo. **(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la protection contre les congés signifiés aux locataires qui se trouvent dans une situation particulière (personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou ayant de graves problèmes de santé, familles avec enfants, etc.). Par exemple, un congé pourrait être admis uniquement pour des raisons importantes, le contrat de bail pourrait être prolongé pour une durée minimale obligatoire de quatre ans et/ou une telle prolongation pourrait être répétée une deuxième fois si le bailleur ne parvenait pas à offrir un autre logement équivalent dans le même quartier (en ville) ou dans la même région (dans une zone rurale).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (12)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Ruiz Rebecca.

15.3671 ***n*** Ip. **Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure** (18.06.2015)

La concession de la SSR arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Dans la perspective de son renouvellement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, avant de prolonger la concession, à attendre jusqu'à ce que le débat sur le service public soit achevé et que les contours du mandat de service public soient clairement définis?

2. Est-il disposé, à tout le moins, à prolonger d'un an la durée de validité de la concession pour disposer d'une liberté de décision totale quand le débat sur le service public s'achèvera?

Cosignataires: Binder, Killer Hans, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (16)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3673 ***n*** Mo. **Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de compléter comme suit la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0):

Article 14b, "Production de surplus d'électricité et réduction des pertes d'énergie"

La Confédération alloue aux cantons des aides financières, prélevées sur le produit de la taxe sur le CO2, pour les bâtiments particulièrement économes en énergie tels que les bâtiments à énergie positive ou les bâtiments répondant à des standards de construction analogues qui produisent en moyenne annuelle plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment. Le montant alloué est proportionnel au gain d'efficacité énergétique. Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi des aides financières, définit les exceptions et règle les autres modalités. Il interdit les doubles paiements.

Cosignataires: Hardegger, Schmid-Federer (2)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3676 ***n*** Ip. **Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!** (18.06.2015)

La pomme est un des fruits préférés des Suisses, nos concitoyens la croquent ou boivent son jus!

Vu le succès de la consommation de ce fruit, les producteurs ont, depuis environ trente ans, modifié leurs techniques de production, production souvent de masse, avec une qualité plus apparente que réelle, et souvent au détriment de la santé du consommateur ou des ouvriers la cultivant. Est-ce parce que

l'acheteur veut des pommes toujours plus rondes, rouges, fermes, parfaites toute l'année, qu'on en arrive à abuser de pesticides (de véritables cocktails sont utilisés en Suisse, selon Greenpeace) à utiliser, dans 50 pour cent de la production, du Smart Fresh, un processus qui permet aux pommes de prolonger leur existence de douze mois? Le Smart Fresh a été inventé par le groupe chimique Dow Chemical, géant de la chimie. Une étude indépendante australienne a démontré, et d'autres depuis, que la proportion de vitamines C, A, d'antioxydants, polyphénols, nutriments bons contre le cancer, le cholestérol, chute. Une pomme 2015, en Europe comme aux Etats-Unis, vaut, selon une étude américaine et européenne, 20 fois moins en vitamines qu'une pomme de 1950! Bien sûr, comme toujours, des organismes pseudo-scientifiques, payés ou liés à des groupes chimiques ou à des producteurs, démentent ces affirmations, en publiant des contre-informations, au détriment de notre santé à tous!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il exiger des mesures pour interdire l'abus de pesticides dans la culture des pommes, afin de préserver la santé de nos compatriotes?

2. Entend-il mandater un organisme scientifique indépendant pour évaluer les effets du Smart Fresh sur la qualité de la pomme suisse? Et sur la qualité des pommes importées?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3677 ***n*** Ip. **Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse** (18.06.2015)

Depuis que l'enquête EPSS (Evaluation de la prévention du sida/VIH en Suisse) a été remplacée par un module VIH dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS), la Suisse ne dispose plus de données sur le recours au sexe tarifé en tant que client. Les dernières données de 2007 montrent que 10 pour cent des hommes hétérosexuels âgés de 17 à 30 ans et 19,2 pour cent des 31 à 45 ans ont eu des rapports sexuels avec des travailleuses du sexe au cours de leur vie. Les milieux qui oeuvrent dans la prévention du VIH rapportent par ailleurs un fort accroissement durant les dix dernières années de la pression exercée par des clients pour avoir des rapports sexuels non protégés. Les instances internationales actives dans la surveillance épidémiologique du VIH recommandent de manière unanime la collecte de données permettant de connaître au cours du temps la proportion de personnes ayant eu des rapports sexuels tarifés (comme clients) dans les douze mois précédant l'enquête (indicateur 1) et la proportion d'entre elles qui ont utilisé un préservatif lors du dernier rapport sexuel tarifé (indicateur 2). Du point de vue de la santé publique, l'absence de données récentes relatives à ces deux indicateurs en Suisse est préoccupante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la nécessité de connaître et de suivre l'évolution, au sein de la population générale, des comportements potentiellement à risque de transmission du VIH et/ou d'autres infections sexuellement transmissibles dans le contexte de rapports sexuels tarifés?

2. Le module VIH de l'ESS est bien accepté par les répondants et constitue, depuis 2012, la seule source de données sur les comportements sexuels et la prévention du VIH en population générale. Le module offre l'opportunité unique d'héberger les deux indicateurs mentionnés ci-dessus qui sont préconisés par les standards internationaux. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à cette opportunité?

3. Si le Conseil fédéral juge qu'une alternative doit être trouvée pour collecter ces informations, laquelle préconise-t-il?

4. Si le Conseil fédéral juge la collecte de ces informations non pertinente du point de vue de la santé publique, quels sont les arguments à la base de ce jugement?

Cosignataires: Amarelle, Fiala, Friedl, Naef, Portmann (5)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3679 ***n*** Po. **Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de passer au crible les dispositions législatives et réglementaires du droit du travail auxquelles sont soumis les employeurs et de présenter au Parlement un rapport qui expose les mesures de simplification et de modernisation qui permettraient de renforcer la compétitivité des entreprises suisses du secteur des services. Plus particulièrement, le Conseil fédéral évaluera et commencera d'ores et déjà à mettre en oeuvre aussi bien des mesures concrètes susceptibles d'être prises immédiatement qu'une refonte complète de la loi sur le travail qui tienne compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des formes de travail et des technologies nouvelles qui ont simultanément vu le jour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (36)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3680 ***n*** Po. **Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Guhl, Hassler, Ingold, Landolt, Rytz Regula, Siegenthaler, Trede, van Singer (10)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3682 ***n*** Ip. **Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse** (18.06.2015)

Pour assurer la prospérité économique et le bien-être de la population, la Suisse est tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux national et international. La stabilité des écosystèmes mondiaux est dans son intérêt. Par conséquent, il convient de renforcer les efforts déployés au plan international. C'est ainsi que le Conseil fédéral justifie son objectif selon lequel "d'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde".

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 permettra de mettre en oeuvre cet objectif. A l'avenir il conviendra donc de promouvoir les projets en faveur de la biodiversité et de cesser de soutenir ceux qui auront un impact négatif sur cette dernière. Par là même, la Suisse contribuera aussi à la réalisation d'autres objectifs en matière de coopération au développement, car, sans la conservation et l'utilisation parcimonieuse de la biodiversité, le développement durable des sociétés n'est pas possible. La lutte contre la pauvreté et la faim, mais aussi la promotion de la paix et de la santé, présupposent des écosystèmes intacts.

La réalisation de ces objectifs permettra aussi à la Suisse de remplir ses obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique selon laquelle, d'ici 2015, les contributions annuelles en faveur des pays en développement visant à aider ces derniers à conserver la biodiversité doivent être doublées par rapport à la moyenne des années 2006-2010. La Suisse est le seul des 196 Etats parties à la Convention sur la diversité biologique à avoir exigé que cette disposition ne s'applique à elle qu'à partir de 2020. Il est donc d'autant plus important qu'elle s'acquitte à présent de ses obligations.

1. Comment le Conseil fédéral intégrera-t-il les intérêts et les obligations de la Suisse en matière de biodiversité dans le message sur la coopération internationale 2017-2020?

2. Quels projets et programmes concrets visant à promouvoir la biodiversité entend-il soutenir dans le cadre de ce message et comment adaptera-t-il en conséquence ses objectifs stratégiques?

3. Comment compte-t-il s'acquitter de son obligation internationale consistant à doubler les moyens financiers en faveur de la biodiversité?

4. Comment surveillera-t-il l'impact sur la biodiversité lorsqu'il soutiendra des projets (notamment dans le domaine des infrastructures), et comment préviendra-t-il tout effet négatif?

5. Quels efforts prévoit-il de déployer en vue d'un renforcement cohérent de la biodiversité dans son ensemble dans le cadre de la coopération internationale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Neirynck, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (30)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3685 *n* Ip. **Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?** (18.06.2015)

Tant la Constitution fédérale que la Convention européenne des droits de l'homme garantissent la publicité des jugements. La loi sur le Tribunal fédéral contient également des dispositions sur l'information du public, comme l'article 27 alinéa 2 LTF, qui dispose que les arrêts sont en principe publiés sous une forme anonyme. Or selon un article publié dans la "NZZ" (www.nzz.ch/zuerich/-1.18407084), le Tribunal fédéral (TF) a rendu un grand nombre d'arrêts sous une forme anonyme et numérisée mais ceux-ci ne sont pas accessibles au public. Par ailleurs, selon une liste des tarifs du TF (inaccessible au public également), la fourniture de tous les arrêts anonymisés rendus en une année coûte 2500 francs, ce qui contrevient clairement aux dispositions précitées. Nonobstant, le TF n'est pas disposé à fournir ses arrêts moyennant le paiement d'un émolument ni de les mettre en ligne sur le net. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les arrêts anonymisés et numérisés du TF devraient être disponibles en ligne?

2. Dans la négative pense-t-il que le montant de 2500 francs par an pour la livraison d'arrêts anonymisés et numérisés est raisonnable?

3. L'anonymisation des arrêts du TF entraîne-t-elle effectivement un coût élevé? Ne peut-elle être réalisée avec les logiciels actuels au moindre coût?

4. A partir de quel délai pourrait-on renoncer à publier un arrêt sous une forme anonyme en dérogation à l'article 27 alinéa 2 LTF?

5. Les tribunaux cantonaux, qui sont tenus en vertu de l'article 54 alinéa 1 CPC, de rendre leurs décisions accessibles au public, peuvent-ils renoncer à les publier de manière générale sous une forme anonyme?

Cosignataires: Caroni, Graf-Litscher, Hardegger, Reimann Lukas, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3687 *n* Mo. **Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'une autre formule pour l'examen du numerus clausus actuel régissant l'admission aux études de médecine humaine, et d'introduire un stage pour remplacer voire compléter les examens portant sur les aptitudes cognitives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Darbellay, de Courten, Fässler Daniel, Flach, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Joder, Kessler, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Stolz, Streiff, Vogler (35)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3688 *n* Mo. **Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'ONU, de s'investir dans l'aménagement sur une bande côtière libyenne appropriée d'une zone démilitarisée et soumise au contrôle de l'ONU. Cette zone doit servir de lieu sûr pour les réfugiés qui renoncent à traverser la mer en recourant aux services d'un passeur ou pour ceux qui ont été interceptés sur des bateaux de passeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Binder, Borer, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fridez, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Häsler, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Masshardt, Müller Thomas, Müri, Naef, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schibli, Schläfli, Schwander, Semadeni, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Tornare, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler (44)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3690 *n* Mo. **(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en profondeur le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) afin d'en éliminer les dispositions contraires à la loi et disproportionnées. Il veillera en particulier:

1. à biffer la couverture annuelle des coûts (art. 9 du projet);

2. à biffer le plafond des réserves (art. 27 al. 4 et art. 28 du projet);

3. à séparer strictement gestion et surveillance (art. 40ss. du projet);

4. à régler de manière proportionnée la surveillance des transactions (art. 75 du projet);

5. à régler de manière proportionnée la collecte de données (art. 82, 83 et 85 du projet);

6. à éviter toute bureaucratie inutile et les coûts qu'elle entraîne (art. 25 du projet).

Le projet remanié fera ensuite l'objet d'une nouvelle procédure d'audition.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Eichenberger, Germanier, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Noser, Parmelin, Pezzatti, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (22)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pezzatti.

15.3691 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection contre les bandes organisées de malfaiteurs dans le cadre des contrôles aux frontières afin de faire baisser le chiffre record des cambriolages et d'augmenter le taux, prodigieusement bas, des cas élucidés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3692 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?** (18.06.2015)

L'informatique, avec la communication, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel, la question de savoir s'il faudrait réaliser des économies dans le domaine de l'informatique en particulier se pose. Pourtant, avant que des mesures de restructuration de l'informatique dans l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections informatique comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?

2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de l'informatique sont-ils affectés?

3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections informatique ont-ils évolué au cours des vingt dernières années? Que donne la comparaison avec les frais de personnel du reste de l'administration fédérale?

4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections informatique remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à l'informatique?

5. Combien de tâches liées à l'informatique sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (10)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3694 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire** (18.06.2015)

L'afflux d'immigrants illégaux étant en constante augmentation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le nombre de migrants illégaux interpellés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 (application effective de l'accord Schengen et Dublin le 12 décembre 2008; le 29 mars 2009 dans les aéroports), en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les sept régions du Corps des gardes-frontière ci-après?

a. Region I (BS, BL, SO, AG, BE, LU, OW, NW);

b. Region II (ZH, SH, TG, SZ, UR, ZG);

c. Region III (SG, GR, AR, AI, GL, FL);

d. Regione IV (TI);

e. Région V (VS, VD, FR);

f. Région VI (GE);

g. Région VII (NE, JU).

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse en 2014?

3. Quelles sont les nationalités des migrants illégaux interpellés actuellement (liste des dix nationalités rencontrées le plus souvent)?

4. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour rétablir un contrôle systématique des frontières (chiffres pour chacune des sept régions du Corps des gardes-frontière, en particulier pour la Regione IV, le Tessin)?

5. L'armée disposerait-elle des moyens nécessaires en personnel pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

6. Le Conseil fédéral est-il favorable au recours à l'armée pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

7. Sachant que partout dans le monde, les épidémies sont en recrudescence, considère-t-il que des épidémies risquent de toucher la Suisse du fait de l'arrivée de migrants?

8. L'une des épidémies en recrudescence est la tuberculose multirésistante. Certains pays soumettent tous les immigrants à un test de détection de cette maladie. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il si la tuberculose multirésistante devait continuer à se répandre sur le continent européen?

9. Qu'entreprendrait-il si le nombre de cas de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ou de coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) devaient se multiplier en Suisse?

10. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour vérifier systématiquement si les migrants arrivant dans notre pays sont porteurs d'agents pathogènes pouvant déclencher une épidémie?

11. A combien estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse?

12. Quelles mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour rendre plus difficile le séjour illégal de migrants illégaux en Suisse?

13. Lesquelles est-il disposé à prendre?

11.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3700 ***n*** Mo. **Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les types de diplômes et d'expériences d'acquis des personnes titulaires d'un permis B (réfugié) ou d'un livret F (admission provisoire) et de valoriser un cadre de reconnaissance des diplômes et de validation d'acquis pour ces travailleurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3701 ***n*** Mo. **Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des prévisions d'emploi afin de disposer d'un instrument de politique publique essentiel pour gérer sa politique d'immigration et les pénuries d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3704 ***n*** Po. **Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du "frein aux dépenses" tel qu'il est visé à l'article 159 alinéa 3 lettre b de la Constitution, et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le "frein aux dépenses" que pour le nouveau "frein au personnel".

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3705 ***n*** Mo. **(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux optimisations suivantes lors de la mise en oeuvre de l'article 18 alinéa 1ter, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

1. considérer comme prestations préalables les prestations écologiques fournies par l'agriculture qui vont au-delà du minimum légal;

2. en fonction des possibilités, réaliser des mesures de remplacement écologiques dans les zones constructibles également.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hausammann, Müller Leo, Ritter, Schibli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (15)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schmidt Roberto.

15.3706 ***n*** Mo. **(Caroni) Eichenberger. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les militaires puissent recevoir, s'ils le souhaitent, un certificat de travail relatif aux services rendus. Ce certificat doit justifier la nature et l'étendue de la prestation de services.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Eichenberger.
20.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **15.3709** ***n*** Mo. **(Fischer Roland) Flach. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une nouvelle stratégie pour les Forces aériennes en tenant compte des décisions prises dans le cadre du développement de l'armée. Cette stratégie doit inclure les éléments suivants:

1. l'analyse des menaces venant de l'espace aérien et des défis qui en résultent à ce jour;

2. les objectifs, les directives et les principes déterminant la manière de faire face à ces menaces et à ces défis;

3. les mesures à prendre en vue d'atteindre ces objectifs et de suivre ces directives et ces principes, dont un calendrier.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Flach, Galladé, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Weibel (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.
20.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3710 ***n*** Po. **Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les voies et moyens d'informer les consommateurs de manière transparente sur la redevance perçue au moment de l'achat de supports d'enregistrement vierges.

Cosignataires: Frehner, Gmür Alois, Guhl, Moser, Wasserfallen (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3711 ***n*** Mo. **Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de la modifier de manière à instaurer une régulation efficace de l'assurance obligatoire des soins; la nouvelle mouture devra encourager une concurrence réglementée, réduire la surveillance de l'Etat, être proportionnée et sauvegarder la liberté d'entreprise. Le Conseil fédéral modifiera en particulier les articles relatifs aux réserves, à la gestion d'entreprise, aux rapports de gestion, aux mesures conservatoires et aux transactions.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Stolz, Weibel (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3713 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui garantisse que toutes les entreprises cotées en Bourse publient un rapport social et environnemental. On pourrait inscrire ces dispositions législatives dans la loi sur les Bourses ou dans le droit des obligations par exemple. Elles devraient en particulier garantir que les rapports sur le développement durable se fondent sur des critères clairs et qu'ils contiennent des objectifs mesurables.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (13)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3714 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des campagnes menées lors des élections et des votations. Ce projet prévoira que les dons faits par des personnes physiques ou morales en faveur de campagnes politiques seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3715 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Financement des partis. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des partis. Ce projet prévoira que les dons faits aux partis par des personnes physiques ou morales seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3716 ***n*** Ip. **Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est en train de négocier des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie. L'une des principales marchandises agricoles qu'exportent ces deux pays est l'huile de palme. Or la progression croissante des plantations d'huile de palme dans les deux pays entraînent des conflits liés à l'utilisation du sol ainsi qu'une diminution drastique de la forêt vierge et des tourbières aux dépens du climat et de la biodiversité. 85 pour cent de la totalité de l'huile de palme provient de l'Indonésie et de la Malaisie, où l'environnement subit des ravages allant croissant et où les familles de paysans perdent leurs moyens de subsistance. L'huile de palme concurrence en outre directement notre production indigène d'huile et de graisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1.Quelles dispositions seront-elles intégrées à ces accords de libre-échange pour que le commerce ne contribue pas à la destruction de la forêt vierge et des tourbières?

2. Quelles déclarations d'intention et quels mécanismes concrets seront-ils intégrés dans ces accords pour que le respect des standards internationaux minimaux, tels que la table ronde pour une huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil) soient respectés? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir le développement de critères et de mécanismes de contrôle écologiques et sociaux, y compris les mécanismes de lutte contre la corruption, en ce qui concerne de tels standards?

3. Quelles mesures sont-elles prévues pour aider les petits paysans à respecter les standards de durabilité et pour qu'ils aient ainsi accès au commerce au lieu d'être défavorisés par rapport aux grands groupes d'entreprises?

4. Comment se fait le lien entre les accords de libre-échange et la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre de l'initiative pour une économie verte (14.019)? Celle-ci vise, par voie d'ordonnance, à rendre la production d'huile de palme ainsi que d'autres produits et matières premières plus respectueuse de l'environnement et plus supportable socialement au moyen de mesures volontaires prises par les entreprises, d'accords sectoriels ou de réglementations.

5. S'agissant des échanges commerciaux avec la Malaisie et l'Indonésie, quels autres produits et matières premières faut-il, de l'avis du Conseil fédéral, classer comme problématiques sur les plans social et écologique et soumettre à des mesures particulières (par ex. standards environnementaux en matière de culture et de récolte du soja, du cacao, du café, du caoutchouc, du sucre, du riz et du bois ainsi que standards de travail dans la production des textiles)?

6. Le Conseil fédéral procède-t-il à une analyse systématique de l'impact des accords de libre-échange sur le développement

durable en Suisse, en Malaisie et en Indonésie (Trade Sustainability Impact Assessments)?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Fischer Roland, Flach, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3717 *n* Mo. **Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler la réduction, ainsi que la limitation à 50 pour cent au plus, des contributions à la biodiversité prévues dans le train de mesures d'automne 2015 relatif à la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (25)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3722 *n* Po. **Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3724 *n* Po. **Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de renforcer les droits de l'enfant en cas de situation familiale difficile. L'article 274a du Code civil pourrait par exemple être modifié comme suit:

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté ou à d'autres personnes de référence, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Les limites du droit aux relations personnelles des père et mère sont applicables par analogie.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Glanzmann, Schenker Silvia, Vogler (5)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3726 *n* Mo. **Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place en collaboration avec les cantons, en vue d'assurer le bien de l'enfant, un registre électronique national pour les conventions parentales.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Flach, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3727 *n* Mo. **Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation (loi ou ordonnance) afin que les émoluments perçus pour la déclaration d'autorité parentale conjointe soient harmonisés.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3728 *n* Mo. **Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer la mention de la profession de notaire inscrite à l'annexe 1 chiffre 11 de l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS).

Cosignataires: Barazzone, Fässler Daniel, Fluri, Gmür Alois, Huber, Humbel, Joder, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwander, Stamm, Vogler (18)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3729 *n* Ip. **Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance** (19.06.2015)

L'organisation internationale de police criminelle (Interpol) est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Il s'agit d'une association de droit français, dont la quasi-totalité des Etats du monde sont membres. A l'ère de l'interconnexion mondiale, Interpol gagne en importance en sa qualité de centre de collecte de données internationales.

Une part considérable des activités de l'organisation est financée par les versements de bailleurs de fonds privés. Pour Interpol, ces produits du sponsoring sont des "dons".

Quatre exemples de bailleurs de fonds privés tirés des médias: la Fédération internationale de football association FIFA (don: 20 millions d'euros, versements en suspens depuis le 12 juin 2015), Philip Morris, le leader mondial de l'industrie du tabac (don: 15 millions d'euros), Sanofi, le groupe pharmaceutique français, avec ses 110 000 collaborateurs et ses 34 milliards de chiffre d'affaire, et Kaspersky, le fabricant russe de programmes antivirus. Opérant tous dans des domaines "sensibles", ils font partie du réservoir de sponsors.

1. Quelles conventions en matière de dons Interpol a-t-elle signées au cours des cinq dernières années?

2. A combien s'élève l'ensemble de ces dons?

3. Quelle part du budget total de l'organisation ces dons représentent-ils?

4. Dans quelle mesure ces produits du sponsoring mettent-ils l'indépendance d'Interpol en péril?

5. Qu'entreprend la Suisse pour garantir l'indépendance d'Interpol?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3731 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre** (19.06.2015)

Je charge le Conseil fédéral de lancer un programme national de promotion de l'égalité.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3732 ***n*** Mo. **Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'énergie de manière à supprimer l'étiquette-énergie obligatoire pour les voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal (36)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3733 ***n*** Mo. **Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3734 ***n*** Mo. **(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête commentée sur la situation actuelle en matière de congé de paternité en Suisse.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Gilli, Girod, Häsler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fricker.

15.3735 ***n*** Mo. **(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les détaillants à faire don de leurs invendus alimentaires à des organisations caritatives, à les transformer (en produit de fourrage par ex.) ou à les recycler, afin de lutter contre le grand gaspillage alimentaire en Suisse.

Cosignataires: Böhni, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3736 ***n*** Mo. **(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décréter une interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces animales menacées; cette interdiction visera explicitement l'importation de trophées des espèces menacées suivantes:

- éléphants (Loxodonta africana, Loxodonta cyclotis, Elephas maximus),

- rhinocéros (Rhinocerotidae), à savoir le rhinocéros blanc, le rhinocéros noir, le rhinocéros indien, le rhinocéros de Sumatra et le rhinocéros de Java,

- l'ours polaire (Ursus maritimus);

2. de déclarer illicite, de façon générale, l'importation de trophées des espèces animales suivantes:

- tous les primates (Primates),

- tous les carnivores (Carnivora);

3. de décréter une interdiction d'importer des trophées provenant de la chasse en enclos ("canned hunt").

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Gilli, Girod, Graf Maya, Häsler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Moser, Rytz Regula, van Singer, Wermuth (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3737 ***n*** Mo. **Knecht. Halte à la double taxation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui libérera de la TVA tous les impôts de consommation, taxes et redevances perçus par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3738 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel** (19.06.2015)

On estime qu'une centaine de milliers de travailleurs en séjour irrégulier (les sans-papiers) travaillent depuis des années en Suisse sans permis de séjour. Ces personnes sont notamment employées par des ménages privés ou dans l'agriculture, la restauration et le nettoyage. De nombreux sans-papiers travaillent dans des conditions très précaires: temps de travail non réglementaire, multitude de petits emplois, isolement social, dépendance à l'égard des employeurs. La peur permanente des contrôles de police et la difficulté de trouver un logement les empêchent de mener une vie sociale normale. Les sans-papiers sont appréciés en raison de leur fiabilité, de leur polyvalence, de leur serviabilité et de leur flexibilité. Ils sont entre autres nécessaires parce qu'il est encore difficile de trouver à prix abordable une place dans une garderie d'enfants ou quelqu'un pour fournir de l'aide et des soins à une personne âgée.

Il est toutefois scandaleux qu'un nombre croissant de migrants ne puisse fournir ces prestations socialement importantes que dans un environnement marqué par l'illégalité, la peur et l'absence effective de droits, et que la qualité de leur vie en soit réduite d'autant. Le travail des sans-papiers comble une sérieuse lacune en Suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'améliorer globalement la situation précaire des sans-papiers dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"?

2. Comment ces personnes pourraient-elles être mises globalement au bénéfice d'un statut de travail et de séjour régularisé?

3. A-t-on évalué le nombre de sans-papiers dont le potentiel est sous-exploité en raison de leur surqualification ou du fait qu'ils travaillent à temps partiel, en fonction des différents secteurs d'activité?

4. Comment ce potentiel inexploité jusqu'ici pourrait-il être valorisé sur le marché du travail?

5. Quels sont les pays qui ont introduit avec succès des mesures de légalisation pour les sans-papiers?

6. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à suivre ces exemples positifs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gasche, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Vogler, Voruz, Wermuth (28)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3739 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?** (19.06.2015)

Les femmes continuent de gagner 18,9 pour cent de moins que les hommes à travail égal. Elles gagnent en moyenne 1800 francs de moins par mois, soit 10 francs de moins par heure. Dans le secteur privé, la différence est même de 23 pour cent. Bien que le principe d'égalité soit inscrit dans la Constitution et que l'amélioration de l'égalité soit un objectif de la législature, les distorsions salariales entre hommes et femmes en Suisse sont supérieures à la moyenne européenne (16,2 pour cent) et à la moyenne des pays de l'OCDE (15,2 pour cent). La Commission européenne adopte d'ailleurs une série de mesures pour éliminer cette discrimination inacceptable.

L'article 8 alinéa 3 de la Constitution pose un principe clair et non négociable: "L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale".

Dans son message à l'appui du programme de la législature 2011-2015, le Conseil fédéral reconnaît lui-même des lacunes et indique par exemple que "la hausse de la productivité du travail ne s'accompagne que d'une lente diminution des inégalités entre femmes et hommes en termes tant de statut professionnel que de revenu". Cette tendance s'est-elle poursuivie depuis la rédaction du message en 2010?

Dans quelle mesure la mesure 112 du programme de la législature ("renforcer les mesures visant à lutter contre les discriminations salariales à raison du sexe et examiner les instruments supplémentaires susceptibles d'être mis en oeuvre par les pouvoirs publics") est-elle à son avis réalisée?

La définition d'objectifs annuels est très utile, tout comme la campagne de promotion de l'égalité lancée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le Conseil fédéral est-il prêt à assortir son programme d'un suivi salarial et d'objectifs contraignants?

Quelles mesures peut-on prendre pour que tous les employeurs concernés réduisent cet écart de salaire inacceptable de manière efficace et mesurable, à raison d'au moins 2 pour cent par an en moyenne, dès maintenant, afin que le mandat constitutionnel puisse être mis en oeuvre au plus tard en 2025?

L'UE recommande aux Etats membres, auxquels il revient de mettre en oeuvre l'égalité salariale, d'améliorer la transparence des systèmes salariaux. Une étude réalisée en 2013 par la société Interface appuie cette recommandation ; elle souligne que la transparence salariale a un effet préventif, qui peut être encore amélioré par les contrôles et les sanctions de l'Etat. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour assurer cette transparence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz, Wermuth (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3740 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que les avoirs vieillesse du deuxième pilier soient garantis non seulement en cas d'insolvabilité de la caisse de pension, mais aussi en cas d'abus de confiance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Trede, Voruz (22)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.3742 *n* Po. **Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?** (19.06.2015)

Vu le jugement C-6392-2014 rendu le 27 avril 2015 par le Tribunal administratif fédéral, le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer quelles conséquences il tire de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral;

2. d'indiquer quelles conséquences il tire du constat fait par Swiss DRG selon lequel le système de forfait par cas (Diagnosis Related Groups, DRG) ne prend pas suffisamment en compte les différences de coûts entre la médecine de l'adulte et la médecine de l'enfant, et quelles mesures il faut prendre pour remédier à cette situation;

3. d'examiner si les tarifs que l'AI souhaite appliquer pour les prestations hospitalières dans les hôpitaux pédiatriques tiennent compte des conclusions du Tribunal administratif fédéral et quelles mesures il faut prendre;

4. d'examiner les raisons de l'augmentation des frais par cas dans les hôpitaux pédiatriques depuis 2011 (le passage au système DRG entraîne-t-il une suppression de la participation financière du canton? Ne tient-on pas suffisament compte des frais engagés pour les nouveau-nés relevant de l'AI dans la structure tarifaire et dans les tarifs?);

5. de déterminer pourquoi seule l'AI refuse l'accord sur les prix de base 2015 au sein du Service central des tarifs médicaux (SCTM);

6. d'examiner les mesures à prendre pour que les prix de base soient au moins maintenus au niveau de ceux de 2014 tant que la question des tarifs applicables aux hôpitaux pédiatriques pour 2015 n'aura pas été éclaircie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3744 *n* Po. **Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences économiques de la baisse des taux hypothécaires dans le domaine du logement. Il s'agira notamment d'enregistrer l'évolution de la dépense consacrée au logement par les ménages qui sont propriétaires et par ceux qui sont locataires, ainsi que l'évolution du rendement locatif obtenu par différentes catégories de bailleurs.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Candinas, Carobbio Guscetti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3747 *n* Mo. **(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de ne plus augmenter les redevances de réception radio-TV jusqu'à l'entrée en vigueur de la LRTV révisée;

2. après l'entrée en vigueur de la LRTV révisée, de limiter le montant des redevances pour les ménages et pour les entreprises aux niveaux mentionnés dans le message du Conseil fédéral (situation en 2011) jusqu'à ce que le Parlement ait achevé le débat sur les contours du futur service public dans les médias en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Müller Thomas, Rickli Natalie, Wasserfallen, Weibel (13)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

15.3748 *n* Po. **Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités qu'offre l'article 114 alinéa 5 de la Constitution d'élaborer une réglementation fédérale en faveur des chômeurs de longue durée. Il examinera notamment quelle forme pourrait prendre, sur la base de cette norme constitutionnelle, une rente transitoire allouée aux chômeurs qui sont à quelques mois de l'âge de la retraite ordinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz, Weibel (21)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3749 *n* Mo. **Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux augmentations de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) jusqu'à fin 2018, et de maintenir durant cette même période la remise dont bénéficient actuellement les véhicules de la norme EURO 6.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (43)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3753 *n* Mo. **Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui institue une disposition réprimant l'évasion des prisons et des établissements.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3754 *n* Po. **Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant de renforcer durablement les compétences du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Il examinera notamment dans quelle mesure il y a lieu de légiférer pour mettre en place une organisation ad hoc au sein du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Humbel, Ingold, Kessler, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali (29)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3755 *n* Ip. **Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?** (19.06.2015)

Depuis le 1er avril 2010, les Kosovars qui ont travaillé en Suisse et retournent dans leur pays une fois retraités sont victimes d'une situation inacceptable en raison du fait que la Suisse n'applique plus au Kosovo la convention relative aux assurances sociales qu'elle avait conclue avec l'ex-Yougoslavie. Les rentes dues après cette date ne sont plus versées au Kosovo. Les personnes concernées se voient donc privées de ressources à un âge avancé, ce qui les place dans une situation de détresse intolérable et incompréhensible pour elles.

En Suisse, diverses tentatives ont eu lieu afin d'obtenir que la convention relative aux assurances sociales signée avec l'ex-Yougoslavie continue à être appliquée ou que soient entamées des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention prévoyant une solution transitoire. Le Conseil fédéral a justifié cette situation inacceptable par le fait que le Kosovo n'avait pas rempli les conditions fixées. Entre-temps, cependant, le gouvernement kosovar s'est activé. Les questions en suspens ont trouvé réponse, le registre de l'état civil est établi sur une double base et la législation sur les assurances sociales en vue de la conclusion d'un accord est en voie d'élaboration. Enfin, les ministres des affaires sociales des deux pays se sont rencontrés.

Depuis le début de cette année, un nouveau gouvernement est en place au Kosovo, et le ministre des affaires sociales a changé. Le nouveau gouvernement a entre-temps réglé les questions en suspens. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux concernant la convention relative aux assurances sociales Suisse-Kosovo?

2. Y a-t-il encore des conditions non remplies?

3. Le Kosovo est-il en mesure de remplir les conditions légales posées en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales?

4. Quand les négociations en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales seront-elles entamées et quand un nouvel accord pourra-t-il être appliqué ?

5. Pourrait-on envisager de mettre en place une solution transitoire avant l'application de la nouvelle convention?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (23)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3756 *n* Ip. **Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de sites web indépendants la Confédération gère-t-elle?

2. Pourquoi la Confédération veut-elle introduire un unique gros système SGC (Adobe Experience Manager [AEM]), bien que la stratégie du produit unique aille à l'encontre de ses propres objectifs?

3. Quel est le montant des droits de licence AEM pour un seul nouveau site web?

4. Quel est le total des droits de licence qui reviennent aujourd'hui et qui reviendront à l'avenir à Adobe pour AEM?

5. Quels sont les offices qui utilisent aujourd'hui un SGC?

6. Pourquoi les directives SGC A007 de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) ont-elles connu plusieurs changements opaques?

7. Quels sont les problèmes posés par l'introduction du nouveau SGC de la Confédération?

8. Quels sont les coûts internes et externes que l'administration fédérale devra supporter en raison de la migration SGC vers AEM?

9. Quels sont les services de la Confédération qui assument les coûts de migration de sites web aujourd'hui parfaitement fonctionnels vers AEM?

Cosignataires: Gilli, Graf-Litscher, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Trede, Wasserfallen, Weibel (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3757 *n* Po. **Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport les mesures à prendre pour que la norme fixée à l'art. 261bis du code pénal (CP) protège également les Suisses contre la haine et la discrimination.

Il examinera notamment:

1. s'il y a lieu d'ajouter la "nationalité" aux trois motifs de discrimination (appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion) mentionnés à l'article 261bis CP pour que les Suisses soient expressément protégés;

2. dans quelle mesure on doit et on peut ajouter d'autres formes de haine et de discrimination (discrimination en raison de l'âge, haine à l'égard des handicapés, par ex.) aux formes de haine et de discrimination déjà prohibées par l'article 261bis CP;

3. si l'article 261bis CP est encore conforme au droit et efficace après le jugement Perinçek ou s'il faut le supprimer en raison de la constatation d'une violation de la liberté d'expression.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3763 *n*** Mo. **Groupe des Verts. Création d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte qui sépare entièrement sur le plan organisationnel le contre-espionnage suisse et le Service de renseignement (SRC). Il veillera, en instaurant un contrôle serré, à ce que le contre-espionnage

se limite à sa mission de base et ne collabore pas en sous-main avec le SRC.

Porte-parole: Glättli

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3765 *n* Ip. **Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?** (19.06.2015)

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ont effectué une "analyse de la situation et des besoins" portant sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse. Publiée début juin 2015, cette étude de référence constate une protection insuffisante, dans notre pays, des femmes confrontées à la violence et de leurs enfants. Par manque de place, en 2013, les maisons d'accueil ont dû refuser plus de 300 femmes et enfants victimes de violence. Des lacunes ont en outre été relevées dans l'assise financière des prestations relevant des domaines de l'intervention de crise, de la protection et de la coordination.

Le nombre de places d'accueil existant actuellement en Suisse est nettement en dessous des recommandations du Conseil de l'Europe et de la Convention d'Istanbul. La situation varie considérablement d'un canton à l'autre. La CDAS entend l'améliorer en collaborant avec les cantons. Mais pour remédier rapidement au manque de places, la Confédération doit apporter sa contribution. C'est à elle qu'incombent la ratification et l'application de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer, avec le concours des cantons, une stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants? Cette stratégie comprendrait au minimum une définition des prestations essentielles (logement, suivi et conseils) apportées sur le plan national aux femmes et enfants victimes de violence se trouvant dans une situation d'urgence, et elle offrirait une protection à toutes les victimes de violences domestiques, quel que soit leur canton de domicile.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer, dans le programme proposé, le logement, le suivi et les conseils destinés aux femmes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux hommes et aux filles victimes de violence et aux victimes de la traite d'êtres humains?

3. Est-il disposé à participer à la mise en place du financement d'un secrétariat professionnel auprès de l'organisation faîtière des maisons d'accueil suisses pour femmes et à assurer ainsi une coordination ciblée des prestations et leur développement au-delà des frontières cantonales?

4. La Confédération entend-elle jouer un rôle actif dans l'application de la Convention d'Istanbul, dont un des buts consiste précisément à "permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant"?

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Quadranti, Trede (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3768 *n* Po. **Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Tornare, Trede, Weibel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3769 *n* Po. **Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, la manière dont on pourrait limiter la présence de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque regroupant ses propres émissions. Il est en outre chargé de présenter l'évolution des dépenses de la SSR liées à Internet au cours des cinq dernières années.

Cosignataires: Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schilliger, Wasserfallen (10)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3770 *n* Mo. **Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3771 *n* Mo. **Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures réalisables et opportunes, si nécessaire au niveau législatif mais en premier lieu sous la forme d'indications et d'objectifs, afin que les CFF, les cantons et les communes soient davantage incités à créer, éventuellement en collaboration avec des partenaires privés, des parcs de stationnement publics aux alentours des gares hors des centres urbains. En d'autres termes, il faut créer des places de stationnement et des parkings à plusieurs étages afin de développer sur une large échelle les services relais Park et Rail desservant les centres urbains.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3772 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport illustrant les mesures, législatives ou non, qui pourraient être prises afin que les locataires profitent effectivement de la baisse du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Candinas, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (28)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3774 *n* Ip. **Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est interpellé pour savoir dans quelle mesure il serait prêt à intervenir pour que la ville de Berne assume son rôle de capitale dans le domaine du sport et accepte à nouveau l'organisation de la finale de la Coupe de Suisse de football sur son sol.

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3777 *n* Mo. **(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de modification de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) portant sur une augmentation à 6 pour cent de la quote-part de redevance dévolue aux radios et télévisions privées sans augmentations de la redevance.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Cassis, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Lehmann, Moret, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

15.3779 *n* Po. **Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'introduire des mesures fiscales spécifiques encourageant l'innovation. Le rapport évaluera l'impact de diverses mesures sur la création d'entreprises innovantes, la création d'emplois, et les finances publiques en intégrant les rentrées fiscales liées à la croissance économique. En se basant sur une comparaison internationale des mesures les plus efficaces prises par d'autres Etats.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3780 *n* Mo. **Derder. Une politique fiscale pour l'innovation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vue d'adapter notre politique fiscale à nos ambitions en matière d'innovation. Il se penchera plus spécifiquement sur la défiscalisation de l'investissement dans les entreprises innovantes, la suppression de l'impôt sur la fortune, ou l'exonération de l'investissement dans l'outil de travail.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3802 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec l'Erythrée en vue de lancer, le cas échéant, des projets de développement dans cet Etat et de discuter du statut de pays prioritaire. L'aide au développement doit d'emblée être liée à la nécessité, pour l'Erythrée, de mieux respecter les droits de l'homme et d'assurer régulièrement l'accès des organisations internationales pour évaluer le respect de ces droits dans le pays. Si la situation est considérée comme satisfaisante dans le domaine des droits de l'homme, l'octroi de l'aide sera en outre conditionné par la signature d'un accord de réadmission avec la Suisse.

Porte-parole: Fluri

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3803 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes relevant du domaine de l'asile qui ont été admises en Suisse soient soumises à une interdiction générale de voyages à l'étranger si elles n'ont pas expressément droit à un titre de voyage en vertu de l'article 28 de la Convention relative au statut des réfugiés.

Porte-parole: Fluri

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3804 *n* Mo. **de Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la ratification de la Charte sociale européenne.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Bortoluzzi, Clottu, Frehner, Grin, Miesch, Parmelin, Rime, Stahl (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **15.3807 *n*** Mo. **Bourgeois. Conditions-cadres de marchés agricoles suisses eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine** (07.09.2015)

Je demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une proposition d'adaptation de l'article 16 de la loi sur l'agriculture (LAgr) afin de rendre nos conditons-cadres de marchés agricoles eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine en lien avec l'article 150 du Règlement No 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2013.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Français, Germanier, Grin, Gschwind, Hausammann, Parmelin, Pez-

zatti, Rime, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (18)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Retrait.

15.3822 ***n*** Ip. **Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"** (09.09.2015)

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que les règles en matière de protection des données du "Swiss Pass" contreviennent aux concepts modernes en la matière, comme la protection des données dès la conception ("Privacy by Design") ou par défaut ("Privacy by Default"), principes qu'il a soutenus dans ses réponses à mes postulats 13.3806 et 13.3807?

2. Ce traitement de données personnelles et leur transfert à des tiers sont-ils légaux?

3. Va-t-il intervenir auprès des CFF et des autres entreprises de transports publics concernées (ainsi que leurs propriétaires), afin que le swiss pass garantisse la protection des données dès la conception et par défaut? Si non, pourquoi?

4. Est-il conscient que le système de scannage du "Swiss Pass" risque de nettement augmenter le durée des contrôles d'abonnement dans les transports publics, et donc en diminuer le nombre tout en compliquant inutilement la vie du personnel et des usagers? Va-t-il intervenir pour que cela soit simplifié?

5. Pense-t-il que la diminution du nombre de contrôle due à leur allongement entraîne un risque accru de resquille?

6. Va-t-il intervenir pour que le "Swiss Pass" soit doté d'un ou plusieurs noms dans les langues nationales? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Reynard, Tornare (8)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3824 ***n*** Ip. **Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?** (09.09.2015)

Selon le HCR, le nombre à l'échelle mondiale de personnes ayant dû fuir leur foyer est actuellement d'environ 60 millions et donc plus élevé qu'en 1945. Les flux de requérants d'asile qui se dirigent actuellement vers l'Europe nous montrent quotidiennement le désespoir de ces personnes et leur extrême dénuement. Les pays voisins de la Syrie ont déjà accueilli 4 millions de réfugiés. D'autres régions en conflit, telles que le Darfour (Soudan) ou le Yémen, ne sont pratiquement plus évoqués dans les médias. Or, d'après le HCR, les flux de requérants continuent à s'accroître de manière dramatique au Darfour. Rien qu'au Soudan, 6,9 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire dans les meilleurs délais. Au Yémen, selon le CICR, 2 millions de personnes dépendent désormais entièrement de l'aide humanitaire provenant de l'étranger. Et c'est dans une situation aussi dramatique que le Conseil fédéral propose, dans le budget 2016, de réduire massivement les montants alloués au titre de l'aide humanitaire, de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la promotion des droits de l'homme; les réductions sont de 4 à 7 pour cent par rapport au budget 2015. Or de nombreuses personnes de tous bords exigent que davantage de mesures soient prises pour combattre le mal à l'origine et fournir une aide humanitaire sur place, notamment dans le conflit qui déchire la Syrie. Mais si les ressources disponibles diminuent, de telles mesures ne pourront être prises qu'au détriment d'autres régions ou d'autres domaines de la coopération internationale. Une telle décision est contre-productive, car la coopération au développement et la promotion de la paix sont, l'expérience l'a montré, les outils les plus efficaces pour prévenir la migration.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une réduction aussi importante des montants alloués au titre de l'aide humanitaire et de la coopération internationale, vu la situation humanitaire dramatique dans de nombreuses régions du monde?

2. Ne risque-t-on pas d'assister à d'âpres luttes pour les ressources allouées en faveur des projets d'aide humanitaire menés par la Suisse dans différentes régions du monde?

3. Quelles conséquences les réductions budgétaires auront-elles sur les projets de coopération au développement, de promotion de la paix et de promotion de la gouvernance? Cette décision n'est-elle pas contre-productive dans la mesure où elle entraînerait la suppression de projets qui permettent de lutter à la source contre les causes des migrations?

4. Lors de la conférence d'Addis-Abeba, le Conseil fédéral a réaffirmé sa volonté de relever le montant de l'aide au développement à 0,7 pour cent de notre revenu national brut (RNB).

- Quand ce taux sera-t-il atteint?

- Vu la situation actuelle, est-il prêt à faire en sorte que ce taux soit atteint rapidement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3830 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?** (10.09.2015)

Le nouvel horaire des CFF qui sera appliqué en fin d'année entraîne une baisse de prestations pour Wil, mais aussi pour Uzwil, Flawil et Gossau. Sur la ligne Saint-Gall-Zurich, le troisième train direct qui circule chaque heure ne s'arrêtera pas à Wil, et le train direct supplémentaire de 7 heures 11 en direction de la gare principale de Zurich a été supprimé. Le prochain horaire des CFF, qui entrera en vigueur en 2018, aggravera encore la situation, puisque le quatrième train direct prévu par heure pour relier Saint-Gall à Zurich ne fera pas de halte à Wil, et que les voyageurs se rendant à Berne ou en Suisse romande devront vraisemblablement changer de train à Zurich.

Les liaisons directes introduites entre Saint-Gall et Zurich n'apportent pas d'amélioration pour Wil car les wagons se remplissent moins à Saint-Gall qu'à Gossau, Flawil et Uzwil, localités que ne desserviront pas les trains directs supplémentaires.

Il est inacceptable que Wil soit désavantagée; il s'agit de la troisième ville du canton de Saint-Gall, avec un bassin de population de 110 000 habitants dépassant les frontières cantonales. De même, il n'est pas admissible que l'offre soit réduite dans la région, importante sur le plan économique, du Fürstenland allant d'Uzwil à Gossau en passant par Flawil; les experts des transports estiment en effet que rien ne s'oppose sur le plan technique à ce que les trains directs supplémentaires desservent Wil, car la perte de temps serait minime.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que la suppression des trains directs nuit à l'attractivité économique de la région de Wil/Fürstenland?

2. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF pour qu'ils rétablissent l'arrêt des trains directs à Wil, ce à partir de l'introduction du nouvel horaire en 2018?

3. Quelles possibilités permettraient-elles à son avis de renforcer l'attractivité du rail à Gossau, Flawil, Uzwil et Wil?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3832 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements** (10.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter une interdiction d'importer des produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements; il tiendra compte, ce faisant, des engagements internationaux en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Bulliard, Graf Maya, Masshardt, Quadranti, Ritter, von Siebenthal (8)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3834 ***n*** Ip. **Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?** (10.09.2015)

Tous les paquets de cigarettes en Suisse sont munis de mises en garde illustrées depuis le 1er janvier 2010. Elles ont complété des textes d'avertissement présents sur ces emballages depuis le 1er mai 2007 déjà. Recouvrant respectivement une surface importante à l'arrière et à l'avant du paquet, ces mises en garde s'inscrivaient alors parmi les plus grandes en Europe, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Toutefois, certaines dispositions transitoires de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac, ainsi qu'un récent sondage réalisé par le Monitorage suisse des addictions et financé par la Confédération laissent penser que des changements pourraient intervenir sur les mises en garde des paquets de cigarettes. Avec des avertissements encore plus grands, il deviendrait difficile, voire impossible, pour les fabricants de tabac de communiquer et de distinguer leurs marques de celles de leurs concurrents, entravant ainsi les règles de la propriété intellectuelle, de la concurrence et de la liberté économique.

1. Le Conseil fédéral a-t-il pour projet d'apporter des changements aux mises en garde sur les paquets de cigarettes?

Si c'est le cas, quelles sont les modifications envisagées en ce qui concerne leur taille, leur emplacement et leur contenu? Comment justifierait-il une telle mesure?

2. Vu l'importante entrave à la propriété intellectuelle, à la liberté économique et à la concurrence que représenterait une augmentation de la taille des mises en garde, comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il soit prévu de régler la taille des avertissements dans une ordonnance d'application et non pas dans la nouvelle loi sur les produits du tabac?

3. Le rapport explicatif de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac mentionne l'obligation future de détailler sur l'emballage les principaux ingrédients contenus dans le produit du tabac. Outre la réduction de la place à disposition de la marque, quels sont les effets escomptés?

Cosignataires: Matter, Müller Geri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Veillon, Walter, Winkler (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3835 ***n*** Mo. **Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, si nécessaire également sur le plan légal, que les mesures suivantes sont respectées s'agissant des pesticides:

1. application, par le Conseil fédéral et l'administration, du principe de précaution lors de l'admission de produits;

2. exécution des évaluations scientifiques relatives à l'admission de produits uniquement par des autorités;

3. interdiction de vendre des produits potentiellement toxiques et susceptibles d'être rejetés dans l'environnement tant que les faits n'auront pas été établis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3837 ***n*** Ip. **Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place et à soutenir financièrement un service d'aide pour les apprentis qui soit facilement accessible, afin que les problèmes qui se posent au cours d'un apprentissage puissent être abordés précocement et afin de prévenir dans la mesure du possible toute interruption avant terme de l'apprentissage?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (18)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3839 ***n*** Mo. **Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, d'améliorer le recours au personnel qualifié indigène en prévoyant des formations continues et des formations de rattrapage ciblées permettant d'améliorer durablement la compétitivité sur le marché du travail des personnes élevant seules des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (22)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3843 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge**

statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 82 millions de francs d'ici à l'élaboration du prochain budget.

Porte-parole: Amstutz

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3844 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en coopération avec les cantons, de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent plus d'autorisation de partir à l'étranger, sauf s'ils souhaitent quitter définitivement la Suisse et renoncer à l'asile et à la protection que leur offre cette dernière. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction d'entreprendre un voyage à l'étranger perdent automatiquement le droit à l'asile et à l'admission provisoire.

Par ailleurs, il devrait être interdit aux réfugiés reconnus comme tels, sans exception, de retourner dans leur pays d'origine, dans lequel leur vie et leur intégrité corporelle sont prétendument mises en danger. Il s'agit donc de mieux surveiller leurs déplacements à l'étranger.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3847 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la transparence des statistiques du chômage, d'examiner les moyens de proposer des offres de perfectionnement adaptées au marché du travail et de moderniser l'organisation des offices régionaux de placement.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Landolt, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (18)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3848 ***n*** Mo. **Frehner. Halte à la prévention ad nauseam** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de moitié le budget et le personnel de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le domaine de la prévention (santé, alimentation, consommation, VIH, etc.).

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, de Courten, Estermann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Wobmann (18)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3851 ***n*** Po. **Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin 2016 un rapport dans lequel il montrera les mesures législatives qui devront être prises au cours des cinq ans à venir dans le domaine de la politique cinématographique.

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Masshardt, Müri, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (7)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3852 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn** (16.09.2015)

Dans sa réponse à l'interpellation 07.3486, "Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty", le Conseil fédéral a indiqué que "la Confédération (n'avait) pas compétence pour baptiser ou rebaptiser des sommets ou d'autres objets géographiques et que l'attribution ou la modification de ces noms relevait des cantons et des communes concernées". Il a ajouté que l'attribution, en quatre jours seulement, du nom Dufourspitze à la Haute-Cime dans le massif du Mont Rose en 1863 à l'initiative du Conseil fédéral était une exception et ne saurait constituer un précédent.

1. En 2014, la pointe est du Mont-Rose (Ostspitze) a été rebaptisée en trois semaines à l'initiative du conseiller fédéral Didier Burkhalter et a pris le nom de Pointe-Dunant. Comment faut-il qualifier ce changement de nom? Est-ce une "nouvelle exception", un "cas particulier" ou une décision faisant "précédent"?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que son refus de rebaptiser l'Agassizhorn pour lui donner le nom de Rentyhorn donne l'impression, en Suisse et ailleurs dans le monde, que le Conseil fédéral sait trouver rapidement une solution lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un cartographe ou d'un humaniste suisse blanc de renom, mais qu'il se dérobe pendant des années et fait preuve d'un formalisme excessif lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un esclave congolais inconnu victime du racisme antinoir?

3. Sait-il que les historiens ont établi, depuis 2007, que Louis Agassiz (1807-1873) était non seulement un raciste notoire qui professait des opinions allant bien au-delà des théories racistes de son temps, mais aussi que l'influence de son idéologie s'est exercée jusque sur les maîtres à penser américains d'Hitler (Stoddard, Davenport) et sur les théoriciens de l'hygiène raciale du régime nazi (Bauer, Fischer, Lenz, Mjöen)?

4. Le 10 août 1840, la pointe située à 3946 mètres dans le prolongement de l'arrête nord-ouest du Finsteraarhorn a été dénommée Agassizhorn non pas en honneur du célèbre glaciologue, mais par Agassiz lui-même lors d'une expédition sur le glacier de l'Unteraar. Le Conseil fédéral est-il disposé, pour marquer ce 175e anniversaire et compte tenu des faits et éléments nouveaux apparus depuis 2007 (précédent de la Pointe-Dunant, rôle d'Agassiz comme précurseur de l'idéologie nazie) à engager les démarches nécessaires pour que l'Agassizhorn soit rebaptisé et prenne le nom de Rentyhorn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Friedl, Gysi, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3858 *n* Ip. Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral? (16.09.2015)

Le 30 mai 2015, le Conseil fédéral a publié le "Premier rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse". Ce rapport omet de discuter le risque de ventes de ressources naturelles à des négociants helvétiques permettant de financer des organisations criminelles ou terroristes. Ce risque n'est pas négligeable. L'EI se finance grâce à la vente de pétrole. Les autorités US ont jugé utile de rencontrer à Berne, en octobre 2014, deux des principales sociétés suisses du secteur afin de "partager des informations" ("Le Temps", 30 mai 2015) sur l'or noir clandestin quittant la Syrie et l'Irak. Selon les statistiques citées par les autorités fédérales, le secteur du négoce helvétique contrôle un quart du marché mondial. Il est opaque, peu réglementé, et plusieurs des sociétés qui le composent ont eu, par le passé, l'habitude de faire des affaires dans des régions où sévissent des organisations criminelles et aujourd'hui des groupes terroristes. Deux traders zougois ont été mis sur liste noire par les autorités US du fait de leurs opérations avec le régime syrien ("Tages-Anzeiger", 18 décembre 2014). Les risques que des sociétés suisses contribuent - sciemment ou involontairement - à financer des organisations criminelles ou terroristes par leurs achats de matières premières à des intermédiaires opérant dans la région ne sauraient donc être négligés, ce d'autant plus que les négociants pétroliers lèvent d'importantes cargaisons de pétrole brut depuis les terminaux de cette partie de la Méditerranée.

Dans ses réponses aux interventions parlementaires au sujet du pétrole vendu par l'"Etat islamique" (15.5249; 15.3077), le Conseil fédéral a déclaré qu'il s'en remettait essentiellement aux mesures prises par le secteur lui-même pour juguler de tels risques, et que celui-ci jugeait "infime" la probabilité que de telles opérations aient lieu.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Que font les autorités suisses pour contrôler que des traders helvétiques s'abstiennent effectivement d'effectuer des opérations finançant des organisations criminelles ou terroristes?

2. Que font les autorités suisses pour évaluer si les mesures prises à cet effet par les sociétés du négoce elles-mêmes sont efficaces?

3. Pourquoi le rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse publié le 30 mai passé ne discute-t-il pas de ce risque?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Voruz (16)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3859 *n* Ip. Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire (16.09.2015)

Quelles seraient les conséquences de TISA/ACS sur l'autonomie cantonale et communale en matière d'aménagement du territoire?

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les règles fédérales, cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire pourraient, à certaines conditions, être considérées par TISA/ACS comme des "entraves à l'importation de services"?

2. Que pense-t-il des propos de multinationales du commerce de détail favorables à TISA qui, comme walmart, prétendent que cet accord devrait interdire les restrictions quant à la taille des centres commerciaux et concernant leur emplacement géographique?

3. Négocie-t-il des exceptions pour les règles en matière d'aménagement du territoire dans TISA comme il prétend le faire notamment pour le service public (cf. par ex. mon interpellation 15.3159)? Si non, pourquoi?

4. Les cantons et les communes, qui disposent d'une large autonomie en la matière, ont-ils été consultés? Si non, pourquoi?

5. En cas d'adoption de TISA et en raison des principes de "rochet" (ratchet) et de "gel" (stand still), la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils perdre le droit d'édicter de nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (13)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3860 *n* Mo. Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de crustacés (homards, langoustines, crabes) destinés à la consommation.

Cosignataires: Fridez, Gilli, Glättli, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Quadranti, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (14)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3861 *n* Ip. Groupe libéral-radical. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral? (16.09.2015)

Une quantité incalculable de plans d'action sont élaborés à la demande du Conseil fédéral et servent ensuite de base à l'activisme des autorités: les entreprises et les ONG sont "convoquées" à des ateliers, des plate-formes d'information sont mises en ligne et des stratégies de communication sont conçues. Prenons l'exemple du Plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui s'en sert désormais comme d'un passe-partout pour l'ensemble des mesures en lien avec la plate-forme sur l'économie verte et comme d'un outil servant à l'application en partie anticipée du contre-projet indirect (très controversé sur le plan politique) à l'initiative populaire "Economie verte". Cet activisme n'est justifié par aucune décision provenant du Parlement ou du peuple. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les plans d'action qui entraînent des dépenses importantes et donnent lieu à des mesures concrètes sont problématiques s'ils ne s'appuient pas sur un mandat parlementaire clair?

2. D'où proviennent les ressources nécessaires à la gestion d'une plate-forme en ligne ou à la mise en place d'autres mesures s'appuyant sur un plan d'action tel que l'économie verte?

3. Sur quelle base légale l'OFEV se fonde-t-il pour exécuter des mesures comme la plate-forme sur l'économie verte? Le futur article 10h de la loi sur la protection de l'environnement fait en

effet toujours partie du contre-projet indirect en cours, qui fait l'objet d'une controverse.

4. Selon l'OFEV, l'application du Plan d'action Economie verte passe par des mesures volontaires. Il faut cependant définir des standards, des instruments et des objectifs adéquats avec les acteurs concernés. Le plus souvent, cette tâche est toutefois déjà effectuée par des associations ou des sociétés privées (internationales), ce qui se traduit par une bureaucratie et du travail supplémentaires pour les entreprises et la perte de ressources précieuses qui auraient pu être investies ailleurs. Comment expliquer cette contradiction? Sur quelle base légale ces opérations administratives reposent-elles (indépendamment de l'Economie verte)?

Porte-parole: Wasserfallen

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3866 *n* Mo. **Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire** (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier notamment les bases d'évaluation des facteurs d'ordre qualitatif qui président au versement d'allocations en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, en tenant compte des points suivants:

1. les critères politiques tels que quotas féminins, mesures d'aide à l'intégration ou critères de professionnalisation sont supprimés de la liste des questions;

2. les critères inutiles et non mesurables qui ne font qu'alourdir la charge bureaucratique sont également supprimés;

3. seuls sont retenus des critères simples, non bureaucratiques et non politiques tels que nombre de membres, représentation des communautés linguistiques ou importance supracantonale ou nationale;

4. en ce qui concerne les organisations de jeunesse qui poursuivent des objectifs généraux à caractère politique ou social tels que protection de l'environnement, adhésion à l'UE, défense des salariés, compréhension interculturelle ou propagation de la foi chrétienne, soit elles sont toutes exclues des aides financières, soit aucune d'entre elles n'en est exclue.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3867 *n* Po. **Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés** (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exposant toutes les incidences locales et à grande échelle des installations éoliennes et de leurs infrastructures sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés. Il indiquera en outre comment il y aurait moyen de prévenir ou, du moins, de limiter au maximum les incidences négatives de ces installations sur la faune dans son ensemble.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Gschwind, Landolt, Rime (5)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3873 *n* Mo. **(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts** (21.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des données de manière à ce que les proches d'un défunt aient accès à son dossier médical lorsqu'ils ont déjà consulté ce dossier avant le décès en vertu de la législation sur la protection de l'adulte.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Gasche, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Humbel, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Schneeberger, Stamm, Steiert, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (33)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Weibel.

15.3879 *n* Ip. **Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques** (22.09.2015)

L'entreprise Swisscom, qui appartient majoritairement à la Confédération, a un mandat de service universel; elle n'est pas "privatisée". Elle domine le marché de la téléphonie mobile et le marché à large bande, mais aussi les infrastructures à fibre optique. Elle dispose ainsi des données d'utilisation et des données de mouvement d'innombrables habitants de notre pays. Il en va de même pour la SSR, qui est financée principalement par le produit des redevances de réception et qui jouit d'un monopole de fait à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, l'alliance conclue par la SSR, Swisscom et Ringier soulève une série de questions. Les données d'utilisation susmentionnées seront désormais aux mains d'un seul et unique groupe médiatique privé qui aimerait se procurer, au moyen de cette alliance, un avantage concurrentiel majeur par rapport à d'autres fournisseurs privés.

Parallèlement, une autre alliance a vu le jour: Swisscom et Coop ont lancé le projet "Thor". Les deux entreprises, qui ont le même président de leur conseil d'administration en la personne de Monsieur Hansueli Loosli, veulent créer conjointement une plate-forme de commerce en ligne. Là encore, une entreprise publique s'allie avec une entreprise privée.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la Confédération qui ont un mandat public ou qui occupent une position dominante sur le marché ont-elles le droit de privilégier certaines entreprises, de façon arbitraire, lors du choix de partenaires, et de créer ainsi des distorsions du marché?

2. A cet égard, que pense le Conseil fédéral de la jurisprudence allemande relative à la législation sur les aides d'Etat?

3. Comment fait-il en sorte que les alliances susmentionnées ne génèrent pas de subventionnements croisés et qu'elles ne provoquent pas de distorsions de concurrence, voire la disparition de toute concurrence?

4. Ne considère-t-il pas qu'il est problématique que Monsieur Hansueli Loosli occupe le poste de président du conseil d'administration aussi bien de Swisscom que de Coop?

5. Comment peut-on éviter que les risques financiers inhérents à ces "joint-ventures" soient répercutés sur la SSR ou sur Swisscom? A ce propos, le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès des conseils d'administration de Swisscom et de la SSR, ou va-t-il donner des instructions en conséquence aux représentants de la Confédération?

6. Comment s'assure-t-on que les fournisseurs concernés s'échangeront tout au plus des données anonymisées?

7. Quelles seraient les conséquences pénales d'un échange de données illicite?

8. Quelle est la position du préposé fédéral à la protection des données face à ces alliances? A quelles obligations faut-il les soumettre?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3884 ***n*** Mo. **(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer entièrement la révision, annoncée en été 2015, de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2016, et de renoncer définitivement à cette révision.

Cosignataires: Giezendanner, Hurter Thomas, Wasserfallen (3)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hurter Thomas.

x **15.3886** ***n*** Po. **Giezendanner. Harmonisation de la durée des contrats de bail à l'aérodrome de Dübendorf** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les contrats de bail entre la fondation du musée et du matériel militaire des Forces aériennes (Stiftung Museum und historisches Material der Luftwaffe, qui est locataire, y compris les contrats de sous-location avec TCS Drive Z et Aerolite Max Bucher AG) et le DDPS (Armasuisse immobilier) pour fin 2022.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Candinas, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Winkler, Wobmann (56)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.09.2016 Retrait.

15.3889 ***n*** Po. **(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les mesures supplémentaires qui pourraient être prises au niveau de la Confédération, le cas échéant en collaboration avec les cantons, pour booster l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment:

1. l'encouragement de la collaboration entre Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, maîtres d'ouvrages architectes et entrepreneurs dans ce domaine:

2. des mesures financières d'incitation pour favoriser une augmentation du taux annuel de rénovations énergétiques des bâtiments;

3. l'encouragement de la construction de bâtiments à énergie positive;

4. l'encouragement de la construction de bâtiments autosuffisants en énergie, en des lieux isolés;

5. l'encouragement de quartiers à énergie positive;

6. etc.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (13)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

x **15.3892** ***é*** Mo. **Zanetti Roberto. Postfinance. Déréguler la place financière en abrogeant des interdictions d'accès au marché** (22.09.2015)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet qui éliminera l'entrave concurrentielle imposée dans le pays à Postfinance du fait de l'article 3 alinéa 3 de la loi sur l'organisation de la Poste (interdiction d'octroyer des crédits ou des hypothèques) - pour réduire les risques économiques, accroître les avantages tirés par les propriétaires et les clients d'instituts financiers et pour stimuler la concurrence.

Cosignataires: Berberat, Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Rechsteiner Paul, Savary, Schwaller, Stadler Markus, Stöckli (18)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.12.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
19.09.2016 Retrait.

15.3900 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat** (23.09.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de pourvoir le Service de renseignement de la Confédération (SRC) de suffisamment de ressources humaines et matérielles pour qu'il puisse - en plus d'assumer ses tâches et obligations usuels - procéder de manière crédible aux éclaircissements requis pour évaluer le risque terroriste potentiel posé par les requérants d'asile et les réfugiés contingentés. Vu la détérioration de la situation sécuritaire et migratoire, il faudra, si nécessaire, créer des postes supplémentaires au sein du SRC et exempter ce dernier des efforts d'économie prévus.

Porte-parole: Eichenberger

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3901 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à accroître la productivité et l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière. Le projet portera pour l'essentiel sur des mesures de modernisation globales et sur l'établissement de l'effectif du Corps des gardes-frontière en fonction des risques existants.

Porte-parole: Müller Walter

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3902 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en lien avec la promotion de la place suisse, d'examiner la production cinématographique dans notre pays. Dans un premier temps, il étudiera en particulier l'évolution de la production de films en Suisse au cours des dernières années, par comparaison avec l'étranger, et il examinera les instruments d'encouragement du cinéma utilisés par les pays voisins qui nous font concurrence, pour promouvoir leur place économique. Il se penchera notamment sur les cas de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne. Il présentera au Parlement un rapport sur la question; celui-ci comportera en particulier une évaluation des instruments d'encouragement qui pourraient être utilisés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Darbellay, de Buman, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz (17)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3905 *n* Mo. **Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;

2. l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la catégorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3907 *n* Mo. **Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures visant à améliorer les rapports entre la Confédération et le Tessin. Il examinera notamment la possibilité de nommer un délégué du Conseil fédéral.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Germanier, Huber, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi, Semadeni (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3909 *n* Po. **Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à mettre en évidence la manière dont on pourrait augmenter la compétence des cantons de fixer dans la loi:

1. un salaire minimum qui ne serait pas strictement lié au seuil garanti par l'assistance sociale;

2. un salaire minimum différencié selon les secteurs économiques.

Ce rapport devra en outre établir l'existence éventuelle d'autres mesures visant à faciliter la mise en oeuvre des initiatives populaires cantonales sur le salaire minimum adoptées par un nombre croissant de cantons.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Merlini, Pantani, Romano, Rusconi (6)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3914 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition visant à assurer que les cantons dont le marché du travail est particulièrement exposé puissent activer temporairement des mesures d'accompagnement renforcées. Il doit en particulier:

1. établir des indicateurs objectifs et transparents visant à mesurer les risques pour le marché du travail, par exemple sur la base des données recueillies par les rapports de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE;

2. proposer des optimisations des mesures d'accompagnement qui puissent s'appliquer temporairement dans les cantons dans lesquels les indicateurs mentionnés au chiffre 1 dépassent un certain seuil.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Merlini, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Romano, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (31)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3922 *n* Ip. **Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?** (23.09.2015)

Cela fait vingt ans que Pallas, une communauté suisse d'intérêts, s'investit dans la prévention de la violence en donnant des cours d'autodéfense à des femmes et des jeunes filles. Organisation d'utilité publique, Pallas forme des entraîneurs qualifiés chargés de donner des cours d'autodéfense adaptés aux femmes et aux jeunes filles. Les formations et conseils proposés s'appuient sur des connaissances avérées du domaine de la psychologie, de la recherche sur la violence et sur la paix, et sur des éléments tirés des arts martiaux.

Le travail de prévention est au coeur de l'activité de Pallas. Celle-ci contribue activement à renforcer la capacité des personnes à s'affirmer tant psychiquement que physiquement et à se défendre en cas de nécessité. A cet effet, Pallas organise dans toute la Suisse quelque 400 cours d'autodéfense suivis par plus de 5000 participantes chaque année.

A l'origine de cette formation, on trouve une intervention parlementaire déposée en 1988 par la conseillère nationale Lili Nabholz. Le Département fédéral de l'intérieur avait alors décidé de confier à l'Ecole fédérale de sport de Macolin la formation des moniteurs d'autodéfense dans le cadre de "Jeunesse et Sport". Cette aide a été supprimée en 2000, au motif que l'autodéfense n'est pas une discipline sportive. Ensuite, la formation des moniteurs d'autodéfense a été financée dans le cadre de l'enseignement spécialisé (prévention) jusqu'à fin 2012. Depuis, Pallas ne reçoit plus de subsides, de sorte que l'association manque cruellement de moyens aujourd'hui.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on renoncé à soutenir Pallas dans le domaine de la formation des entraîneurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer l'octroi d'une aide à Pallas, notamment pour assurer la formation des entraîneurs?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de soutenir les cours de prévention de la violence?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3925 *n* Ip. **Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?** (23.09.2015)

Jusqu'où la Poste peut-elle aller dans le domaine des externalisations des prestations qui lui sont confiées?

En juillet 2015 la Poste, entreprise de droit public appartenant à l'Etat, informait qu'elle sous-traitait au Vietnam une partie de ses activités, via la filiale SPS (Swiss Post Solutions).

Début septembre la Poste a annoncé son souhait de renoncer à exploiter ses camions de plus de 3,5 tonnes pour les transports internes. Pour "renforcer sa compétitivité", elle prévoit de mettre au concours ces courses et de faire appel à des entreprises de transport externes.

Au-delà des problèmes très préoccupants de suppressions d'emplois dans notre pays ou de précarisation du statut des personnes employées jusque-là par la Poste et réengagées à des conditions moins favorables par des entreprises privées; le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De telles externalisations, et d'autres que l'on craint encore de voir venir (?) sont-elles compatibles avec les dispositions de la LOP plus particulièrement à son article 3 alinéa 1 lettre a?

2. Ces évolutions sont-elles conformes aux objectifs stratégiques fixés pour la Poste par le Conseil fédéral en matière de politique du personnel qui doit être "sociale"?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger que les entreprises assumant des tâches externalisées par la Poste soient soumises à des conventions collectives de travail?

4. Le Conseil fédéral entend-il laisser une liberté totale à la Poste en matière d'externalisation de prestations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Graf-Litscher, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz, Wermuth (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3929 *n* Mo. **Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur la circulation routière, de sorte que la dénonciation d'un conducteur par un autre ne puisse plus se solder par un retrait de permis (il faut au minimum un témoin n'ayant aucun lien de sang avec la personne concernée pour qu'un jugement soit prononcé).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pieren, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (62)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3932 *n* Mo. **Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin que les auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ne puissent pas bénéficier de la responsabilité restreinte et par conséquent d'une atténuation de la peine.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, von Siebenthal (26)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3933 *n* Mo. **Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure pénale (CPP) et de la loi sur les profils d'ADN, qui fixe les délits pour lesquels le prélèvement d'un échantillon sur les personnes soupçonnées et l'établissement de leur profil d'ADN doivent obligatoirement être effectués.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Stamm, von Siebenthal (27)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3935 ***n*** Ip. **Tornare. Dettes de la Grèce** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure les dettes que la Grèce a contractées pendant la période 2010-2015 pourraient être qualifiées de "dettes odieuses".

Cosignataires: Fridez, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Voruz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3936** ***n*** Mo. **Groupe PDC. Coopération internationale. Tenir compte du problème des réfugiés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le prochain message sur la coopération internationale 2017-2020 pour que l'on puisse tenir compte de manière appropriée des défis dus au problème des réfugiés, tant au point de vue de la coopération au développement qu'à celui et des ressources.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3937 ***n*** Po. **Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de réduire les contraintes pesant sur les PME suite à la mise en oeuvre de la loi du 21 mars 2014 sur les produits de construction (LPCo; RS 933.00) et de présenter un rapport.

L'attention devra être portée en particulier sur la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP).

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Flach, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Guhl, Hassler, Humbel, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (30)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3939 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3940 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur la situation des enfants dans les familles dépendant de l'aide sociale. L'étude mettra en lumière les effets que subissent à long terme les enfants dont la famille est tributaire de l'aide sociale. Elle proposera des mesures permettant de remédier aux retombées de cette situation sur leur vie d'adulte et décrira les moyens d'éviter que la pauvreté devienne héréditaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3944 ***n*** Mo. **Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer avec effet rétroactif la nouvelle teneur de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sur tous les contribuables touchés par la décision du Tribunal fédéral de décembre 2011 durant la période transitoire de la mise en application de la motion 12.3172.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Chevalley, Clottu, Golay, Graber Jean-Pierre, Gschwind, Herzog, Joder, Moret, Müller Leo, Neirynck, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Walter (21)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3945 ***n*** Po. **Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exhaustif portant sur la violence chez les personnes âgées.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Lustenberger, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3946 ***n*** Mo. **Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une campagne d'information sur la violence chez les personnes âgées et de mettre en place des mesures de prévention ciblées. Par ailleurs, il examinera la possibilité de créer un service national d'assistance prenant la forme d'une hotline.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Lustenberger, Schläfli (4)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3947 ***n*** Ip. **Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide** (24.09.2015)

Il y quelques années, le Conseil fédéral a évoqué la question d'une surveillance des organisations d'aide au suicide mais a

finalement décidé d'y renoncer. Bien que ces organisations ne fassent plus la une de l'actualité et qu'elles soient plutôt bien perçues dans l'opinion publique, on entend ou on lit régulièrement qu'elles s'enrichissent en violation des dispositions du Code pénal. Par ailleurs, leur nombre ne cesse d'augmenter.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il toutes les organisations d'aide au suicide actives en Suisse?

2. Ces organisations ont souvent le statut d'association, autrement dit tous les montants facturés ne sont pas présentés aux membres de l'association. N'existe-t-il aucune disposition légale prescrivant l'obligation de présenter la totalité des comptes?

3. Comment le respect de la loi peut-il être assuré sachant qu'aucune autorité officielle ne peut vérifier la véracité des comptes de ces organisations?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé à instituer une surveillance financière sur ces associations afin de garantir que l'assistance au suicide soit désintéressée?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Schläfli (3)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3949 *n* Ip. **Groupe des Verts. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?** (24.09.2015)

Le groupe des Verts prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les valeurs relatives au bruit et les valeurs des gaz d'échappement déterminées lors de tests correspondent-elles aux valeurs effectives des véhicules en marche?

2. Suite au récent scandale en la matière, comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer les procédures de contrôle visant à déterminer les valeurs relatives au bruit ainsi qu'aux gaz d'échappement? Comment peut-il faire en sorte que les procédures de test soient davantage en phase avec la réalité?

3. Comment compte-t-il étendre les contrôles concernant ces valeurs?

4. Quelle est selon lui la quantité supplémentaire d'émissions de gaz à effet de serre qui est libérée lors de tests erronés ou de falsifications et qui accélère le changement climatique?

Porte-parole: Glättli

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3950 *n*** Mo. **Pfister Gerhard. Accorder le statut de secrétariat d'Etat à la DDC** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un acte législatif qui accorde le statut de secrétariat d'Etat à la Direction du développement et de la coopération (DDC).

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.3952 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail** (24.09.2015)

1. Est-il exact que ces dernières années, METAS a connu un nombre inhabituel de changements de personnel dans les domaines technique et scientifique parmi les cadres moyens et supérieurs?

2. Pourquoi s'agit-il en l'occurrence surtout de personnes expérimentées de la tranche d'âge supérieure, à partir de 50 ans? La politique du personnel du département concerné consiste-t-elle à pousser vers la sortie les employés qualifiés de 50 ans et plus? Cette pratique est-elle compatible avec la volonté du Conseil fédéral de garder le personnel qualifié dans la vie active aussi longtemps que possible?

3. Qu'est-ce qui a motivé ces nombreux départs, comment la perte de savoir-faire a-t-elle été comblée et quelles sont les conséquences financières de ces changements de personnel?

4. Est-il exact qu'un certain nombre d'employés de METAS ont été ou sont encore absents pour cause d'épuisement professionnel ou pour d'autres raisons médicales, ce pour une longue durée?

5. Des dossiers confidentiels du personnel ont-ils été remis à des juristes externes dans le but de se faire conseiller, ce dans combien de cas et pourquoi? Dans l'affirmative, cette manière de procéder viole-t-elle la loi sur la protection des données, le droit du personnel de la Confédération et potentiellement le secret de fonction? Dans la négative, sur quelle base juridique la remise de ces données confidentielles a-t-elle été effectuée?

6. La cheffe du DFJP peut-elle assurer à l'intervenant que le personnel de METAS ne subit pas de discrimination, que les principes de la politique du personnel de la Confédération sont bien respectés et qu'il ne règne pas un climat de peur?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3953 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il soit en règle générale interdit aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, tout comme les réfugiés reconnus.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3956 *n* Po. **Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude complémentaire à son rapport explicatif du 11 février 2015 concernant la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution. Cette analyse déterminera l'ensemble des coûts réglementaires (directs et indirects) à la charge des entreprises qui seraient induits par l'introduction de contingents en application du nouvel article constitutionnel 121a adopté par le peuple le 9 février 2014.

Cosignataires: Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Hiltpold, Landolt, Lüscher, Noser, Pfister Gerhard, Ritter, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3957 *n* Po. **Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une étude permettant de proposer des mesures efficaces contre le commerce illégal

en ligne d'espèces animales et végétales menacées et de produits issus de celles-ci. A cet effet, il doit en premier lieu saisir l'ampleur de ces activités, afin d'examiner les mesures possibles permettant de lutter contre ces pratiques illicites.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Hassler, Hiltpold, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Walti Beat (16)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3958 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (Barazzone)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES) en durcissant les sanctions pénales. Cette révision prévoira notamment que le commerce par métier ou de manière répétée d'espèces menacées et de produits issus de celles-ci soit considéré comme un crime. Les sanctions pécuniaires (contraventions) prévues à l'article 26 alinéas 1 et 4 LCITES seront également renforcées.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Gschwind, Hassler, Hiltpold, Lüscher, Moser, Nordmann, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Walti Beat (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.03.2016 Conseil national. Adoption.

15.3962 ***n*** Mo. **Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de normes qui accélère et simplifie la procédure d'approbation de la modification ou de la construction de stations de transformation et des lignes partant de ces stations.

Cosignataires: Böhni, Eichenberger, Fässler Daniel, Gasche, Graf Maya, Killer Hans, Nussbaumer (7)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3964 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet LARGO (révision totale de la législation sur les denrées alimentaires) et de l'élaborer à nouveau en tenant compte des exigences suivantes:

1. pas d'adaptation précipitée et inutile du droit suisse au droit européen;

2. pas d'excès de zèle ("swiss finish"), c'est-à-dire pas de réglementations plus strictes que celles de l'UE;

3. pas d'équivalence avec la législation européenne pour ce qui est du marché intérieur suisse;

4. consultation des différentes branches concernées et prise en compte de leurs exigences;

5. solutions pragmatiques et praticables;

6. réduction notable du volume des réglementations;

7. diminution des coûts des réglementations;

8. pas de coûts supplémentaires pour les branches et, partant, les consommateurs;

9. prolongation des délais d'audition et de mise en oeuvre.

Porte-parole: de Courten

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3969 ***n*** Mo. **Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les montants des avoirs confiés à chacun des gérants externes par les fonds AVS/AI/APG soient communiqués spontanément au Parlement au moins une fois par année.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3970 ***n*** Ip. **Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco** (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à quelque 35 milliards de francs.

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune:

- Le nombre total de mandats est de 46.

- Sur ces 46 mandats, 21 sont internes tandis que 25 ont été attribués à des gérants externes.

- Sur ces 25 mandats externes, 11 ont été attribués à des gérants basés en Suisse, 6 ont été attribués à des gérants basés à Londres et 8 ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (le rapport annuel précise que les lieux des gérants sont New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

- Le nombre total de mandats externes confiés à des gérants basés à l'étranger est donc de 14.

Dans sa réponse à la première question de l'interpellation 15.3587, le Conseil fédéral confirme qu'à la fin de l'année 2014, "14 mandats étaient confiés à des gérants externes basés hors du territoire suisse" et révèle que ceux-ci gèrent 9 milliards de francs. Le Conseil fédéral justifie ce choix en évoquant "l'expertise locale" et "un fuseau horaire approprié". Mais dans sa réponse à la troisième question, le Conseil fédéral affirme que "contrairement à ce qu'allègue l'interpellant, la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines".

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors qu'il admet par ailleurs que 14 mandats sont confiés à des gérants "basés hors du territoire suisse"?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors que le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne que les lieux des gérants américains sont New York, Boston, San Francisco, etc.?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que ses réponses contradictoires ne donnent pas l'image d'une gestion transparente des fonds AVS/AI/APG?

4. Sur les 9 milliards de francs gérés par les 14 gérants basés hors du territoire suisse, quelle est la part gérée par les 8 gérants basés aux Etats-Unis et quelle est la part gérée par les 6 gérants basés à Londres?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3971 ***n*** Ip. **Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis** (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 34,8 milliards de francs (état au 30 juin 2015).

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune. On y apprend que 8 mandats ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

Dans l'interpellation 15.3587, j'ai demandé au Conseil fédéral à combien de reprises les responsables des fonds AVS/AI/APG avaient fait des voyages aux Etats-Unis en 2014 et au cours des années précédentes. La réponse du Conseil fédéral étant évasive, je pose ci-dessous quelques questions complémentaires précises et invite le Conseil fédéral à y répondre également de manière précise. La notion de "responsables" des fonds AVS/AI/APG telle qu'utilisée ci-après désigne les administrateurs (y compris le président), les membres de la direction (y compris le directeur) et les collaborateurs.

1. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2014? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

2. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2013? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs ? Combien de jours a duré chacun des voyages?

3. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2012? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

Dans le quotidien "24 heures" du 5 septembre 2015, le président des fonds AVS/AI/APG a donné une interview. Une des questions posées était: "Pas de voyage en première classe quand vous partez à l'étranger?". Le président a répondu: "Aucunement! Nous avons des règles très strictes au sein de l'entreprise."

4. Quelle est la teneur des règles mentionnées par le président?

5. Dans quelle classe les responsables des fonds AVS/AI/APG ont-ils voyagé lorsqu'ils se sont rendus aux Etats-Unis en 2014, en 2013 et en 2012?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3972 ***n*** Ip. **Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève** (24.09.2015)

La TSR a démarré à Genève (expérimentalement dès 1949 puis officiellement en 1954) grâce à la clairvoyance des autorités de la ville qui croyaient en l'avenir de ce media. Elles étaient les seules, et avaient mis à disposition de la TSR une villa et des locaux.

Le Conseil fédéral décida d'attribuer en 1959 le centre radio à Lausanne (la disparition de la célèbre Radio Genève fut douloureuse pour les Genevois) et le centre de TV à Genève.

Cet arbitrage ne fut jamais remis en question, fédéralisme bien compris oblige.

Depuis quelques années, à la suite de la disparition des quotidiens genevois "La Suisse" ou du "Journal de Genève", on assiste a un regroupement et à une concentration de médias écrits privés à Lausanne, ville jugée moins excentrée que Genève par rapport au territoire helvétique, le transfert récent du journal "Le Temps" à Lausanne en étant le dernier exemple.

La construction prévue d'un grand studio (émissions de divertissements) de la RTS-TV sur le campus de l'EPFL fait craindre à de nombreux Genevois un futur déplacement sournois de la RTS-TV à Lausanne, ce qui mettrait en péril l'arbitrage du Conseil fédéral de 1959, donc la cohésion confédérale, et inquiéterait la Genève internationale.

Le Conseil fédéral peut-il me garantir qu'il ne permettra pas la remise en question de son arbitrage de 1959 (centre radio à Lausanne, centre TV à Genève) et qu'il en avisera régulièrement les responsables de la RTS?

Cosignataires: Barazzone, Golay, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Reynard (7)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3973 ***n*** Po. **Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures concrètes permettant de favoriser l'accès à une alimentation saine (fruits et légumes en particulier) pour l'ensemble de la population de notre pays, tout particulièrement pour les personnes les moins aisées.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Voruz (9)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3975 ***n*** Mo. **Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de donner les moyens financiers nécessaires pour continuer sa campagne contre le gaspillage alimentaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barazzone, Bertschy, Böhni, Bugnon, de Buman, Gasser, Glättli, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Guhl, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Perrinjaquet, Ritter, Rusconi, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3977 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral a désigné un négociateur en chef pour l'ensemble des dossiers. Les négociations menées dans les différents secteurs sont ainsi regroupées, ce qui modifie sensiblement leur nature.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il définir un nouveau mandat de négociation, qui tienne compte de la nouvelle donne, et soumettre ce mandat aux commissions de politique extérieure et aux cantons?

2. Est-il prêt, pour ce qui est du contrôle juridictionnel, à miser sur une solution conforme au modèle EEE/AELE et non sur la solution impliquant la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Est-il prêt à intégrer dans son mandat de négociation l'option de la clause de sauvegarde, qui est préconisée par de nombreux milieux?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Neirynck, Regazzi, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (25)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3979 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral encourage la création d'une plate-forme d'échange sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0) avec les acteurs concernés, notamment les organisations économiques, les syndicats et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Une option à étudier serait que le projet "Industrie 2025", lancé en 2015 par les associations Swissmem, Electrosuisse, asut et SwissT.net, constitue un premier jalon de cette plate-forme et intègre ce thème à son mandat, en y associant pour l'occasion, si nécessaire, d'autres acteurs.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainbility Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO2. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure, en lien avec la consommation énergétique des supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut la peine d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait exploiter les opportunités, tout en gérant les risques, de la numérisation de notre économie. La plate-forme y contribuerait et pourrait aussi, à moyen terme, accompagner la mise en oeuvre d'éventuelles mesures visant à faire de l'Industrie 4.0 une chance.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3980 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0), permettant d'en évaluer les chances et les risques pour notre pays. Dans ce contexte, le Conseil fédéral instaurera un dialogue avec les milieux concernés, en particulier les organisations économiques, les syndicats, et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Il examinera notamment dans quelle mesure notre législation actuelle est adaptée aux défis posés par la numérisation de notre économie et formulera des propositions pour remédier à d'éventuelles lacunes en la matière.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainbility Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO2. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure. Il s'agit en particulier de prévenir une consommation électrique excessive, en lien avec les supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes en matière de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut dès lors la peine de se pencher sur ce phénomène et d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait en exploiter les opportunités, tout en en gérant les risques.

Porte-parole: Thorens Goumaz

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3984 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'octroi des contributions versées pour la préservation du franches-montagnes (contributions pour la préservation de la race des Franches-Montagnes selon l'ordonnance sur l'élevage, OE) de sorte que les contributions n'encouragent pas en premier lieu la production de viande mais l'instruction des jeunes chevaux pour que la race soit préservée.

Cosignataires: Fiala, Gasche, Guhl, Hassler, Quadranti, Schelbert, Siegenthaler, Winkler (8)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3987** ***n*** Mo. **Heim. Réduction des émissions de CO2. Fixer des objectifs mesurables pour l'administration fédérale** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter, comme le prévoirait un plan de mobilité, l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération de manière à ce que l'ensemble du parc de véhicules de la Confédération soit soumis à des objectifs concrets, contraignants et mesurables en vue d'une réduction des émissions de CO2. Ces objectifs devront être atteints dans des délais fixés par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Voruz (8)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2016 Retrait.

x **15.3988** ***n*** Mo. **Heim. Parc de véhicules de la Confédération. Réduire les émissions de CO2 grâce à de nouvelles acquisitions** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de privilégier, lors de l'acquisition de limousines pour les membres du Conseil fédéral et de véhicules de représentation, les véhicules ne générant pas d'émissions de CO2, chaque fois que faire se peut.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Voruz (9)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2016 Retrait.

15.3996 ***n*** Mo. **(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter immédiatement à la réalité le "nouveau cycle de conduite européen (NEDC)" actuellement valable pour la Suisse, en tenant compte des connaissances techniques les plus récentes;

2. de faire la lumière sur les récentes découvertes concernant les substances nocives émises par les moteurs diesel, bien plus élevées que ce que l'on pensait, et d'en tenir compte.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (8)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

15.3997 ***n*** Mo. **Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3998 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de perfectionnement et de reconversion professionnelle en faveur des salariés âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité versée par les entreprises dans lesquelles la proportion de salariés âgés de 55 à 64 ans est inférieure à 15 pour cent de l'effectif total.

Porte-parole: Gysi

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4000 ***n*** Mo. **Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55a du Code pénal de telle sorte que la procédure lancée contre l'auteur d'actes de violence commis à l'encontre de son conjoint ou de son partenaire ne puisse être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4004 ***n*** Ip. **Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement** (24.09.2015)

Le 16 juillet 2015 s'est terminée à Addis-Abeba la troisième conférence internationale sur le financement du développement. La communauté des nations est convenue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'un nouveau cadre pour la mise en oeuvre et le financement du développement durable. En souscrivant au chiffre 51 de ce programme, la Suisse s'est engagée elle aussi à consacrer 0,7 pour cent de son produit national brut (PNB) au financement public du développement des pays en développement.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la Suisse s'est fixé une nouvelle fois à Addis-Abeba l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de son PNB au financement public du développement des pays en développement et entre 0,15 et 0,20 pour cent à celui des pays les moins avancés (PMA)?

2. Comment faut-il interpréter l'engagement politique pris par la Suisse? D'ici à quelle année le Conseil fédéral vise-t-il à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent?

3. A partir de quelle année commencera-t-il à relever jusqu'à 0,7 pour cent le taux de 0,5 pour cent déjà adopté en 2008 par le Parlement?

4. Quel devrait être le taux de croissance annuel du financement public consacré par la Suisse au développement si le taux de 0,7 pour cent devait être atteint d'ici dix ans?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il financer la concrétisation de l'objectif de 0,7 pour cent? Quelles sont les nouvelles

sources de financement novatrices potentiellement disponibles? Peuvent-elles être mises à contribution sans modification de la Constitution?

6. Quels sont les Etats qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 pour cent? Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Union européenne s'est engagée à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent dans le cadre de l'agenda post-2015. Quelle est la signification concrète de cet engagement?

7. Comment la Conférence internationale sur le financement du développement a-t-elle motivé l'objectif de 0,7 pour cent? Quels sont les Etats plus particulièrement dépendants du financement public du développement parce qu'ils ne disposent guère d'autres sources de financement?

8. Comment l'objectif de 0,7 pour cent se concilie-t-il avec l'engagement pris au chiffre 23 du Programme d'action d'Addis-Abeba par les Etats parties de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites qui vont des pays en développement vers les pays industriels et représentent un volume plusieurs fois supérieur à celui du financement public du développement?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (22)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4005 *n* Po. **Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de créer et de financer, pour promouvoir l'hôtellerie et la parahôtellerie, un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions pour la location de toutes les chambres d'hôtel et de tous les appartements de vacances disponibles en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement. Il examinera notamment le meilleur moyen de réaliser ce portail dans le cadre du mandat légal de Suisse Tourisme et en collaboration avec la branche concernée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Carobbio Guscetti, de Buman, Derder, Feri Yvonne, Friedl, Gasser, Germanier, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hassler, Heim, Hiltpold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schilliger, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, von Siebenthal (44)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4006 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qui permette d'encourager, par exemple via des incitations financières, une gestion intégrale des eaux par bassin versant de la part des cantons et des communes.

Le PNR 61 a rendu récemment ses conclusions concernant la gestion durable des eaux. Il apparaît qu'une gestion des eaux intégrale et par bassin versant serait souhaitable. Celle-ci a deux avantages: elle permet d'une part, de planifier et de coordonner les différentes politiques sectorielles des eaux et, d'autre part, de les aborder à une échelle territoriale pertinente, le bassin versant, plutôt qu'en fonction des frontières communales et cantonales.

La gestion intégrale des eaux permet de tenir compte de l'ensemble du cycle et des fonctions de l'eau et de coordonner les mesures qui leur sont liées: protection des eaux, revitalisation des cours d'eau, lutte contre les crues, traitement des eaux usées, hydroélectricité, etc. La prise en compte de l'échelle du bassin versant permet en outre d'avoir une vision d'ensemble des différents usages de l'eau à l'échelle d'une région hydrique donnée, de détecter les conflits d'usage et de fixer des priorités en tenant compte de tous les intérêts en présence. Il s'agit en outre de planifier et de coordonner les mesures des différents acteurs communaux et cantonaux actifs dans la zone hydrique concernée.

Le canton de Fribourg, ainsi que de nombreuses communes, disposent déjà d'une expérience positive en la matière. Il manque cependant un cadre général, à l'échelle fédérale, qui encourage une politique en la matière dans les cantons et communes où ces pratiques sont encore partielles ou inexistantes. Actuellement, la loi fédérale sur la protection des eaux connaît partiellement la notion de bassin versant puisqu'elle demande, à son article 7, que les cantons établissent, si nécessaire, une planification régionale de l'évacuation des eaux. Toutefois, cette approche est facultative et limitée à un secteur particulier. Les diverses planifications cantonales demandées par la législation fédérale sont en outre sectorielles. Le travail de planification et de coordination lié à la gestion intégrale des eaux par bassin versant est complexe. Des incitations, qui pourraient être financières, seraient bienvenues pour encourager l'engagement des cantons et des communes en la matière.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (13)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4007 *n* Mo. **Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi** (24.09.2015)

Le système de gestion du trafic Transito mis en place au poste de douane Basel/Weil am Rhein-Autobahn (BWA) a permis de réduire considérablement les embouteillages à la douane. Je demande que ce système soit mis en place à la douane de Chiasso-Brogeda.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano (5)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4010 *n* Mo. **Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;

2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4013 ***n*** Po. **Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer dans la planification du réseau électrique suisse la construction d'une ligne enterrée sur le tracé global entre Chamoson et Ulrichen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Buttet, Heim, Keller Peter, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4015 ***n*** Mo. **Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre provisoirement tous les transferts Dublin vers la Hongrie.

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4016 ***n*** Mo. **Gmür Alois. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les organisations de jeunesse puissent acquérir plus facilement les places de tir et d'exercice de l'armée inutilisées.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Binder, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Frehner, Gasser, Gschwind, Herzog, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Romano, Schenker Silvia, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Tschümperlin, Vitali, Vogler, Walter (21)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.4018 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun, dans le but de promouvoir le fédéralisme et la démocratie en Iran, d'organiser une conférence à laquelle seraient également conviés des représentants de toutes les minorités iraniennes.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Tornare, Voruz (15)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4019 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux** (25.09.2015)

Pour les aveugles, les malvoyants, mais aussi pour les passants qui dans la rue font preuve de distraction, notamment les enfants, le silence de plus en plus fréquent des véhicules privés et publics, tout particulièrement électriques, est source de danger. Diverses études l'ont d'ailleurs démontré. Des règles efficaces introduisant l'obligation d'un dispositif sonore permanent s'imposant à l'ensemble du parc automobile suisse privé ou public est essentiel. Les risques d'accidents - souvent graves - doivent être éliminés.

1. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelle est la réglementation actuellement applicable sur le territoire suisse?

2. Les transports publics sont-ils soumis à une obligation fédérale particulière?

3. Si non, quels cantons ont-ils introduit une régulation cantonale et lorsque ce n'est pas le cas, quelles entreprises publiques cantonales de transport automobile ont-elles introduit des règles internes et des dispositifs sonores?

4. Quelle est la situation aux Etats-Unis où des règles semblent avoir une efficacité certaine et où l'on dispose apparemment d'un appui auprès des représentants de la communauté des aveugles?

5. Existe-t-il des normes internationales efficaces en la matière?

6. Comment la Suisse se positionne-t-elle sur les éventuelles normes internationales et sur les réglementations des autres Etats ayant légiféré en la matière?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Steiert, Voruz (10)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4020 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de décrire les différentes formes que pourrait prendre un comité consultatif de la SSR, et de les présenter au plus tard dans le cadre du rapport sur le service public annoncé pour le milieu de l'année 2016.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin (17)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4023 ***n*** Po. **Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral peut participer aux coûts de la formation professionnelle, notamment en versant des subventions en faveur de prestations d'intérêt public pour autant que ces prestations soient inscrites dans la loi fédérale sur la formation professionnelle ou que le Conseil fédéral les ait inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Le Conseil fédéral envisage ainsi de recourir à cette dernière procédure pour déclarer d'intérêt public la coopération internationale en matière de formation professionnelle, ce qui permettra de verser des subventions.

Je charge le Conseil fédéral d'examiner si l'éducation à la citoyenneté pourrait être déclarée prestation d'intérêt public (art. 64 al. 1 OFPr).

Dans son avis relatif au postulat 14.4267, le Conseil fédéral a souligné le rôle clé que joue l'éducation à la citoyenneté pour le bon fonctionnement de la démocratie directe. L'éducation à la citoyenneté devrait donc être renforcée. Une étude réalisée en 2014 par l'Institut gfs.bern ("Im Elternhaus angelegte, aber vielfältige Entwicklungsmöglichkeiten von Jungbürger zum Citoyen") montre d'ailleurs que les élèves des écoles professionnelles ont tout particulièrement besoin d'une encouragement dans le domaine. La loi fédérale sur la formation professionnelle contient les bases légales nécessaires pour agir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Fridez, Friedl, Guhl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Romano, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Trede, van Singer, Wasserfallen, Wermuth (18)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4026 *n* Po. **Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'adéquation des formations des hautes écoles spécialisées (HES) à la pratique. Il s'agira de garantir, d'une part, que les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale puissent justifier de connaissances professionnelles spécifiques et, d'autre part, qu'il y ait dans les HES un nombre suffisant d'enseignants et de professeurs disposant d'une expérience professionnelle pratique.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Herzog, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rickli Natalie, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (15)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4027 *n* Mo. **(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;
- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;
- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;
- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;
- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

Cosignataires: Frehner, Stolz (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

15.4029 *n* Mo. **Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail".

Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse devront pouvoir être maintenues.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4030 *n* Mo. **(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction, des conditions particulières auxquelles les PME suisses doivent faire face notamment pour ce qui touche la fabrication et la mise sur le marché des éléments de construction. Il prendra en considération notamment la responsabilité individuelle et les compétences techniques, qui ont donné de bons résultats.

1. Pour la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP), par exemple les portes coupe-feu selon EN 16034, on renoncera, en ce qui concerne les produits qui ne sont pas fabriqués en série (en exécution d'une commande), à l'inspection initiale et à la surveillance permanente externe; des solutions appropriées devront être mises en place.

2. L'utilisation éprouvée des informations techniques, qui jusqu'à présent étaient établies par les organismes d'évaluation, doit être maintenue pour les applications nationales.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Häsler, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Siebenthal (25)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fässler Daniel.

15.4033 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle** (25.09.2015)

Le franc fort constitue désormais une menace pour presque tous les secteurs économiques et presque toutes les régions de notre pays. C'est aussi le constat qu'a fait le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement le 23 septembre 2015. On peut lire dans le procès-verbal du Conseil qu'il s'est déclaré favorable à un cours de l'euro supérieur à 1,20 franc, et que ce taux ne représente pas l'objectif final, la parité de pouvoir d'achat se situant à un niveau nettement supérieur à 1,20 franc.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis lors, suite aux interventions de la Banque nationale suisse (BNS), nous avons dans les faits un nouveau cours plancher, qui est d'environ 1,10 franc pour 1 euro. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il ne s'agit pas encore d'un cours supportable pour la place économique?

2. Comment peut-on parvenir à un cours nettement supérieur à 1,20 franc pour 1 euro et, finalement, à la parité de pouvoir d'achat?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la Suisse a besoin d'une monnaie et d'une politique monétaire qui servent les intérêts de la place économique et qui ne portent pas préjudice à cette dernière?

4. Comment le Danemark, petit pays comme la Suisse, fait-il pour défendre la fermeté du taux de change par rapport au franc?

5. La direction de la BNS a infligé de grands dommages collatéraux à la Suisse en abandonnant le cours plancher. La direction actuelle de la BNS est-elle un obstacle à une politique monétaire servant les intérêts de la place économique suisse?

6. Quelles sont actuellement les incidences de l'abandon du cours plancher sur la place économique suisse?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4034 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour la législature 2017-2019, un plan financier ne comportant aucune baisse d'impôts. Il examinera la possibilité d'organiser d'une table ronde réunissant les partis politiques, les partenaires sociaux et les représentants des cantons et de la Confédération, plateforme idéale pour la préparation d'un plan financier 2017-2019 assurant un équilibre entre recettes et dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4035 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions d'une harmonisation formelle du droit de la construction en Suisse. Il soumettra à cet effet au Parlement un projet de normes légales, sous la forme par exemple d'une loi d'harmonisation de la construction, qui sera complétée au besoin par un projet de modification de la Constitution.

Cosignataires: Bertschy, Chopard-Acklin, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Tschümperlin (7)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4036 ***n*** Po. **Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de faire opérer par des experts indépendants un contrôle par ultrasons complet de tous les réacteurs des centrales nucléaires, et d'informer le public des résultats obtenus. Il indiquera également au public à quels endroits il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de procéder à un tel contrôle. En attendant que les résultats soient disponibles, les centrales nucléaires doivent être mises hors service pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (6)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4039 ***n*** Mo. **Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) comme suit:

Article 5 "Vitesse maximale pour certains genres de véhicules"

Alinéa 2 "La vitesse est limitée, sur les autoroutes et semi-autoroutes, à 100 kilomètres à l'heure: a. pour les autocars".

Le reste de la lettre a "à l'exception des bus à plate-forme pivotante ainsi que des bus publics en trafic de ligne concessionnaire avec places debout autorisées", sera supprimé.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Français, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Hassler, Lustenberger, Müller-Altermatt, Schläfli, Schneider-Schneiter (11)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4040 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa politique extérieure et de sa politique de sécurité, d'oeuvrer à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe, de concert avec des Etats partageant ses vues, mais aussi de faire en sorte que les Etats possédant l'arme nucléaire qui ne voudraient pas faire partie de cette zone s'engagent contractuellement au moins à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats membres de cette zone, à ne pas les menacer d'utiliser des armes de ce type et à réduire leur volonté de les utiliser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4041 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des feux à décompte aux passages pour piétons et aux carrefours.

Cosignataires: Fridez, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4042 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens de mettre en place une assurance générale du revenu pour remplacer le système actuel, qui repose sur diverses assu-

rances sociales. Il indiquera notamment quelles modifications doivent être apportées à la législation et comment procéder pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Weibel (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4046 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag** (25.09.2015)

L'OFCOM a décidé en août 2015, de concert avec l'AFC, que la TVA perçue sur les redevances de réception ne serait pas remboursée rétroactivement.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a indiqué, dans un arrêt daté du 13 avril 2015, que les personnes qui acquittent la redevance Billag ne doivent pas payer de TVA sur les redevances de réception des programmes de radio et de télévision.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases la décision de ne pas rembourser la TVA rétroactivement se fonde-t-elle ? Comment le Conseil fédéral explique-t-il les différences dans la manière de procéder en ce qui concerne l'OFCOM - décision de ne pas rembourser - et les citoyens de notre pays, qui, au nom de l'égalité de traitement, doivent payer les impôts dus dans tous les cas, voire des intérêts de retard?

2. Comment fait-on au moins en sorte que toutes les personnes qui ont payé la redevance Billag pour 2015 avant que la décision du Tribunal fédéral tombe se voient rembourser la TVA payée à compter du mois de mai 2015?

3. Combien y a-t-il de personnes payant la redevance qui sont concernées? Quelle serait la somme totale à rembourser:

a. si un remboursement entrait en ligne de compte;

b. à compter du mois de mai 2015?

Cosignataires: Borer, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Munz, Pieren, Schibli, Schwander, Walter, Wobmann (13)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4047 *n* Ip. **Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires** (25.09.2015)

Fin mai 2015, l'Union suisse des paysans a publié une fiche d'information sur le thème du glyphosate. Cette fiche contient un graphique avec des indications détaillées concernant les quantités de glyphosate vendues en Suisse entre 2006 et 2013. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est mentionné comme source. Or aucune donnée ne figure sur le site de l'OFAG à ce sujet.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels chiffres dispose l'OFAG concernant la vente de substances actives dans le domaine des produits phytosanitaires? Qui peut consulter ces chiffres à l'heure actuelle et quelles conditions faut-il remplir pour que l'OFAG ait le droit de donner des renseignements à ce sujet?

2. Lors du contrôle des résultats de leur plan national de réduction des pesticides, quels pays de l'Union européenne ont-ils recours à des listes indiquant les quantités vendues de substances actives et de coformulants, tels que les phytoprotecteurs et les synergistes, contenus dans les produits phytosanitaires, ou à des indications sur les domaines d'application de ces substances?

3. Quelles sont les conditions nécessaires pour que le Conseil fédéral établisse une telle liste détaillée?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer, dans le cadre du plan d'action national, une surveillance des quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires ainsi que de leurs domaines d'application (domaine privé, agriculture, pouvoirs publics, etc.)?

5. Est-il disposé à publier chaque année, en tenant compte du secret d'affaires, les indications collectées concernant les quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires et de leurs domaines d'application?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Gilli, Glättli, Häsler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4048 *n* Ip. **Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada** (25.09.2015)

En Suisse, on découvre de plus en plus souvent des plantes génétiquement modifiées, en particulier du colza redevenu sauvage. Les semences de ce dernier ont été importées du Canada en même temps que le blé, comme le révèle une étude scientifique récente. Entre 2010 et 2013, 19 pour cent de tout le blé importé en Suisse provenait du Canada, ce qui représente en moyenne 77 512 tonnes par année. Le blé canadien contient une petite part d'impuretés liées au colza génétiquement modifié. En effet, 90 pour cent du colza qui pousse au Canada est génétiquement modifié. Chaque année, la Suisse importe à son insu 3,9 tonnes de colza en même temps que le blé en provenance du Canada. Sur la base d'un poids de 1000 grains de 3,2 grammes, cela signifie qu'entre 90 millions et 273 millions de semences de colza génétiquement modifiées et capables de germer sont importées. Il semble donc étonnant que ces dernières n'aient pas été détectées jusqu'à présent lors des contrôles réguliers visant à déterminer la présence d'impuretés provenant de la contamination par des OGM. Cela est certainement dû au fait que, étant donné qu'on ne trouve pas de blé génétiquement modifié sur le marché, le blé importé n'est que rarement soumis à des contrôles permettant de déceler les substances provenant de plantes génétiquement modifiées. Ce cas montre que les impuretés, même en quantité minime, contribuent à l'introduction et à la dispersion dans l'environnement de plantes génétiquement modifiées. Il est donc impératif d'être très vigilant en cas d'importations depuis des pays à risque et de procéder régulièrement à des contrôles.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La valeur limite actuellement en vigueur pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale n'empêche pas que des OGM soient disséminés dans l'environnement. Que compte faire la Confédération au vu de cette situation?

2. Envisage-t-on d'abaisser la valeur limite présente dans les ordonnances existantes? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?

3. Les responsables de ces impuretés, c'est-à-dire les fabricants des variétés de colza génétiquement modifié qui ont été découvertes, prendront-ils en charge les coûts liés à la lutte contre la contamination? Si ce n'est pas le cas, quels instruments juridiques seront mis en oeuvre pour que les entreprises qui assurent la mise sur le marché supportent ces coûts?

4. En 2011, l'OFEV a annoncé que de l'Arabette des dames (Arabidopsis thaliana) génétiquement modifiée avait été trouvée dans des laboratoires des Universités de Zurich, de Bâle, de Lausanne et de Fribourg. A-t-on lieu de penser que ces plantes sont toujours présentes? A-t-on effectué des contrôles à ce sujet? Y a-t-il besoin d'adapter l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement afin d'empêcher la propagation indésirable de plantes issues de ces systèmes, surtout de plantes qui, étant compatibles avec l'environnement suisse, y survivent et se multiplient?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Fridez, Gilli, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (19)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4049 *n* Po. **Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs** (25.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre d'une expertise juridique, s'il ne serait pas nécessaire, pour protéger les consommateurs, de proposer une loi distincte sur la nanotechnologie dans le domaine touchant les consommateurs.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Glättli, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4050 *n* Po. **Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la contribution apportée par les grands-parents à la prise en charge des enfants, ainsi qu'au coût que ce travail représenterait s'il devait être rémunéré. Le rapport s'attachera également à examiner les possibilités de rendre cette activité plus visible pour la collectivité afin qu'elle soit estimée à sa juste valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Streiff, Voruz, Weibel (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4055 *n*** Mo. **Grossen Jürg. Publication des liens d'intérêts avant les élections** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, avant les élections fédérales, un registre des intérêts de toutes les personnes candidates à un siège au sein de l'Assemblée fédérale, comme pour les membres actuels du Conseil national et du Conseil des Etats, et de rendre ce registre accessible au public.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Häsler, Jans, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Quadranti, Weibel (14)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **15.4058 *n*** Po. **Sommaruga Carlo. Comportement électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Enquête statistique au niveau cantonal** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, s'il serait opportun de prévoir une modification de l'ordonnance sur les droits politiques visant à ce que le comportement des Suisses et Suissesses de l'étranger en matière de votations et d'élections soit recensé et publié.

Cosignataires: Bernasconi, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Naef, Tschümperlin (6)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.4059 *n* Mo. **Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs** (25.09.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire impose aux exploitants de centrales nucléaires d'assurer à leurs frais le démantèlement de l'installation et l'élimination des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral est chargé de mandater une entreprise externe pour le contrôle de ces opérations et d'indiquer dans un rapport si la capacité des exploitants de centrale nucléaire Alpiq, Axpo et FMB à faire face aux risques est suffisante les travaux à entreprendre. Il devra déterminer si ces sociétés sont en mesure de financer le démantèlement de l'installation et l'élimination des déchets radioactifs même si les conditions du marché restent défavorables. Il examinera également les autres garanties auxquelles la Confédération pourrait avoir recours pour réduire son exposition aux risques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Grossen Jürg, Hadorn, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Stolz, Thorens Goumaz, Voruz (20)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4064 *n* Po. **Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré:

1. non seulement aux possibilités qu'il y aurait d'étendre l'aide aux médias, ou de la réorienter vers les médias en ligne, mais aussi aux avantages et aux inconvénients qui en résulteraient;

2. à la garantie de la neutralité des réseaux dans le contexte de l'essor fulgurant de la numérisation et de la convergence des médias.

Cosignataires: Girod, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4070 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection** (25.09.2015)

Le 2 septembre 2015, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) et le Conseil d'Etat genevois ont annoncé s'être mis d'accord pour une révision de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) qui renforcera les contrôles du marché du travail. Une première en Suisse, cet accord tripartite met sur pied une Inspection paritaire des entreprises (IPE) constituée de 24 inspecteurs désignés à parts égales par les syndicats et le patronat. Cet organe disposera des mêmes prérogatives que l'Office cantonal de l'inspection des relations du travail (Ocirt), que l'accord prévoit également de renforcer avec 8 nouveaux postes. Ce seront donc en fin de compte 42 inspecteurs qui surveilleront le marché du travail, soit environ 1 inspecteur pour 7000 emplois.

En renforçant le contrôle des entreprises, Genève se donne vraiment les moyens de détecter les infractions sur le marché du travail et d'améliorer la protection des salaires, répondant aux vives inquiétudes de la population qui se sont exprimées notamment lors du vote du 9 février 2014, en reconquérant un regard positif sur la libre circulation des personnes.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette initiative?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures de ce type sont nécessaires s'il souhaite maintenir l'adhésion de la population à la libre circulation et répondre aux préoccupations légitimes des travailleurs et travailleuses de notre pays quant aux effets de celle-ci sur leurs conditions de travail?

3. Est-il prêt à encourager la conclusion de tels accords dans le reste de la Suisse?

4. Au delà, d'une campagne de sensibilisation.

- Est-il prêt à accompagner les partenaires sociaux au niveau national et/ou cantonal, éventuellement avec des incitations financières pour les plus diligents?

- Est-il prêt par l'intermédiaire du SECO à pendre en charge, au moins partiellement, les coûts supplémentaires encourus par les cantons?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Tornare, Voruz (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4072 ***n*** Ip. **Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées** (25.09.2015)

De nombreuses initiatives publiques ont vu le jour dans le cadre de la médecine personnalisée et du génie biomédical: actions communes entre le domaine des EPF et les hôpitaux suisses pour analyser des échantillons cliniques et étendre leur savoir faire en la matière avec les grandes infrastructures de recherche; lancement de l'initiative nationale "Santé personnalisée", "Nanomédecine" à l'Empa, ou "Health 2030"; création du centre de compétences en médecine personnalisée dans le cadre de l'organisation faîtière Hochschulmedizin Zurich; mise sur pied d'une biobanque au CHUV, à Lausanne; création d'un centre de médecine personnalisée dans la région lémanique, etc.

La mise en place de ce pôle de médecine/santé personnalisée est une bonne chose. Reste à veiller à ce que ces initiatives dynamisent le système, et ne fassent pas concurrence aux initiatives privées, décourageant ainsi l'innovation. Dans ce contexte nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du rôle moteur que jouent certains acteurs privés dans ce domaine, à l'image d'un Sophia Genetics, leader européen de l'analyse des données génomiques?

2. Est-il conscient du fait que certaines offres publiques risquent de constituer une concurrence directe pour ces entreprises innovantes?

3. Comment compte-t-il éviter cet écueil?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il associer ces entreprises, afin de bénéficier de leur expertise et de ne pas refaire le travail qu'elles ont déjà fait?

5. Quel rôle le Conseil fédéral compte-t-il donner à ces acteurs privés, afin de les dynamiser et ne pas les désavantager, dans le cadre des différents projets susceptibles de bénéficier de financement pour la période 2017-2020?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4073 ***n*** Ip. **Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?** (25.09.2015)

La Suisse est un pays particulièrement bien connecté, dans le haut du classement international et européen. Les technologies de l'information offrent de grandes chances mais également des défis. Nous ne pouvons ignorer les cyberrisques tels que la cybercriminalité, le cyberespionnage ou le cyberterrorisme. L'ensemble des acteurs publics et privés sont concernés (Etat, infrastructures critiques, entreprises, citoyens).

L'armée ne peut pas se contenter d'être un observateur passif. Selon le Conseil fédéral, l'Etat-major de conduite de l'armée possède des moyens pour effectuer des points de la situation et transmettre l'information ainsi que pour analyser des cybermenaces dirigées contre les systèmes militaires et y faire face.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la protection de l'espace cybernétique est une priorité et doit être traitée avec la même diligence que, par exemple, la protection de l'espace aérien?

2. Les médias ont mis en avant le fait que les hôtels ayant abrité les négociations sur le nucléaire iranien en Suisse ont été la cible de cyberattaques (piratage de caméras de sécurité et de micros).

a. Quel a été l'engagement de l'armée sur le plan cybernétique pour sécuriser cet événement?

b. Vu ces révélations, quelles sont les mesures envisagées pour réellement sécuriser les prochaines rencontres internationales?

3. Comme souvent, cette attaque a été révélée par une entreprise privée de cybersécurité.

a. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'armée devrait renforcer sa coopération avec l'économie privée et les instituts de recherche pour posséder de réelles capacités de prévention et de réaction?

b. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse devrait s'inspirer des modèles développés aux Etats-Unis (DARPA) ou en Israël (Unit 8200), qui sont reconnus internationalement sur le plan de la prévention, de l'action et de l'innovation?

4. Dans sa Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques, le Conseil fédéral préconise de "créer des moyens publics suffisants afin d'apporter une aide subsidiaire aux exploitants d'infrastructures critiques pour faire face aux cyberrisques d'importance stratégique".

a. Quelles sont les mesures qui ont été mises en place depuis la publication de cette stratégie?

b. Quelles sont les autres mesures en cours de réalisation?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4075 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation pour que des messages sanitaires soient introduits pour les publicités alimentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (15)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4076 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en introduisant, dans la loi sur la formation continue (LFCo), l'utilisation du système des bons de formation. De cette façon, l'article 8 lettre d LFCo (la Confédération et les cantons s'efforcent de faciliter la réinsertion professionnelle) pourra être concrétisé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Marra, Schneider Schüttel, Tornare (6)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4086** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières** (10.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant de renforcer et d'améliorer la compétitivité de la place financière dans le domaine des nouvelles technologies financières et d'indiquer quelles actions sont nécessaires pour que ces mesures puissent être mises en oeuvre.

13.01.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

22.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **15.4087** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (17.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en matière d'aménagement du territoire relatives aux bâtiments situés en dehors des zones à bâtir de sorte qu'un établissement hôtelier puisse être agrandi de manière à répondre aux exigences actuelles dans le cadre d'une transformation ou d'une reconstruction. Il convient en outre de créer les conditions nécessaires, dans des cas particuliers, à l'agrandissement d'entreprises touristiques situées en dehors de la zone à bâtir et à l'extension de leur activité.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2016 Conseil des Etats. Adoption.
12.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.4089 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps** (30.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi visant à adapter l'enregistrement de la durée du travail à la réalité des entreprises et au besoin des travailleurs.

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4091 ***n*** Ip. **Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?** (30.11.2015)

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur l'assurance-maladie prévoit que "l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses". Sur la base de cette disposition, les assureurs peuvent proposer des produits d'assurance prévoyant l'obligation pour l'assuré de consulter en premier lieu un médecin spécialiste en médecine interne générale - communément appelé médecin de premier recours - en contrepartie d'un rabais de prime.

S'appuyant sur cette réglementation, une importante caisse-maladie a exclu pendant de nombreuses années de la liste des médecins de premier recours les médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste, comme l'allergologie.

Dans un arrêt du 22 septembre 2015, le Tribunal fédéral (TF) a considéré que la pratique de cette caisse-maladie était "contraire au droit" dans la mesure où elle viole le principe de l'interdiction de l'arbitraire ainsi que la liberté économique (considérant 9). Cet arrêt a conduit la caisse-maladie à réintégrer sur la liste des médecins de premier recours quelque 200 médecins vaudois ("24 heures", 14 novembre 2015).

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'exercer la surveillance sur les caisses-maladie (assurance obligatoire). Or, cet office a toujours toléré la pratique d'exclusion de la caisse-maladie concernée. Dans sa réponse à l'interpellation Moret 14.3984, intitulée "Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille", le Conseil fédéral a tenté de justifier l'inaction de l'OFSP en relevant que celui-ci "ne peut intervenir auprès des assureurs, en tant qu'autorité de surveillance, que s'ils violent des prescriptions légales".

1. Alors qu'il est aujourd'hui avéré que la caisse-maladie a agi de façon contraire au droit pendant plusieurs années, pourquoi l'OFSP a-t-il toujours refusé d'intervenir? L'OFSP a-t-il les compétences requises pour interpréter correctement les prescriptions légales?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'OFSP a exercé son devoir de surveillance de façon suffisamment diligente?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'arrêt du 22 septembre 2015 en matière d'organisation de la surveillance sur les caisses-maladie?

11.03.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.4092** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018 (Lombardi)** (01.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures administratives et législatives nécessaires pour garantir que les projets de réduction du bruit émis par les routes qui font l'objet d'une convention-programme avec la Confédération d'ici au 31 mars 2018 bénéficient de subventions fédérales même s'ils ne sont réalisés qu'après 2018.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Cramer, Diener Lenz, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (30)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2016 Conseil des Etats. Adoption.
12.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.4094 ***n*** Po. **Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole** (01.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que la Suisse se passe de pétrole comme combustible et carburant.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4095 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle** (02.12.2015)

Comme on le sait, la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le taux plancher de l'euro par rapport au franc, le 15 janvier 2015, ce qui a renchéri du coup les exportations de 15 à 20 pour cent. La BNS a estimé alors que l'industrie suisse serait en mesure d'absorber ce désavantage concurrentiel par des mesures de rationalisation. Or il appert que de nombreuses branches ne sont plus aujourd'hui en mesure de faire face à ces conditions nouvelles, si bien qu'une baisse de la croissance, des pertes d'emplois et des délocalisations ne sont pas à exclure. La force du franc menace aujourd'hui quasiment tous les secteurs économiques et aucune région n'est épargnée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles branches et quelles régions sont-elles aujourd'hui touchées le plus durement par l'abandon du taux plancher? Combien d'emplois sont-ils menacés? Faut-il craindre de nouvelles délocalisations et par conséquent une désindustrialisation? Quel est l'impact sur l'économie de l'abandon du taux plancher? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour lutter contre cette situation? Que pense-t-il de l'avis de l'OCDE?

2. Dans les régions frontalières, ce sont notamment de petites entreprises et des indépendants travaillant dans le secteur des services qui ne sont plus en mesure de rivaliser avec la concurrence étrangère. Comment peut-on les protéger?

3. Des économistes de renom proposent que la BNS réintroduise un taux plancher entre l'euro et le franc. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette proposition et est-il disposé, dans l'affirmative, à la défendre auprès de la BNS?

4. La direction de la BNS n'est apparemment pas capable de garantir la stabilité des prix et de tenir compte de la situation conjoncturelle. Que fait le Conseil fédéral pour corriger cette situation dangereuse? Faudrait-il procéder, à cet effet, à des changements à la tête de la BNS?

5. Il faut s'attendre à ce que la BCE assouplisse encore sa politique monétaire en décembre. Hormis la réintroduction d'un taux plancher, de quels moyens le Conseil fédéral et la BNS disposent-ils pour faire face à une telle éventualité. Que pense le Conseil fédéral des conséquences macroéconomiques d'une augmentation du taux négatif?

6. La situation économique crée une spirale à la baisse sur les salaires en raison d'une extension de la réduction de l'horaire de travail dans certaines branches conjuguée à l'augmentation du temps de travail à salaire constant. Quelles conséquences une telle évolution a-t-elle sur la demande?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4096 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription** (02.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des modifications législatives qui tendront à réduire le plus possible s'agissant de l'impôt fédéral direct (IFD) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les pertes fiscales dues à la prescription.

Porte-parole: Kiener Nellen

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4098 ***n*** Ip. **Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?** (02.12.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les négociations de l'accord ACS/TISA portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques, similaires à celles que l'on trouve dans l'accord de libre-échange transpacifique (TPP)?

2. Si oui, quelle est la position de la Suisse sur ce sujet?

3. Dans le cas où la Suisse défendrait l'introduction de telles clauses, n'y a-t-il pas de contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

4. Les négociations de l'accord TTIP/TAFTA, que le Conseil fédéral souhaite rejoindre (cf. sa réponse à l'interpellation 14.4186) portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques similaires à celles que l'on trouve dans le TPP?

5. Si oui, le Conseil fédéral n'y voit-il pas de contradiction avec son objectif d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (26)

27.01.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4100 *n* Ip. **Burgherr. Asile et bureaucratie** (03.12.2015)

L'exemple de l'Allemagne montre que le problème de la crise des réfugiés et des masses migratoires ne saurait être maîtrisé qu'en embauchant une pléthore de nouveaux fonctionnaires, travailleurs sociaux, juristes, médecins, policiers, enseignants et autres employés des domaines de l'asile et du social. Il semblerait en outre qu'on assiste à une multiplication d'incidents au cours desquels des femmes sont empêchées d'accomplir certaines tâches liées à leur fonction, parce qu'elles ne sont ni respectées ni acceptées par des hommes qui sont en majorité musulmans.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prise en charge d'un nombre croissant de réfugiés entraînera également un besoin accru d'emplois étatiques en Suisse? Dans l'affirmative, à quels échelons de l'Etat et dans quelle mesure faut-il s'attendre à voir se multiplier les nouveaux postes dans les domaines évoqués plus haut?

2. Quel est le coût estimé de ces créations d'emplois?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'en Suisse aussi les associations professionnelles, comme celles des enseignants, des policiers ou des travailleurs sociaux (CSIAS), prévoient un besoin accru de personnel en raison des problèmes liés aux migrations?

4. Combien de juristes supplémentaires faudra-t-il engager ou mandater pour garantir l'assistance juridique gratuite prévue dans la révision de la loi sur l'asile? Qui réglera la facture de ces conseils juridiques? Quels est le coût estimé de ces mesures pour la Confédération, les cantons et les communes?

5. A-t-on évalué les coûts induits par l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants en matière d'assurance-maladie obligatoire en particulier et de santé publique en général?

6. Face au gonflement du domaine de l'asile ces prochaines décennies, à combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts additionnels induits par l'engagement d'enseignants supplémentaires, par les cours de langues spécialisés, ainsi que par les mesures d'intégration et le travail social scolaires supplémentaires?

7. A combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts induits par le renforcement des effectifs du Corps des gardes-fontière et des corps de police, si la situation en matière d'asile devait perdurer?

8. A-t-on déjà connaissance de cas de femmes empêchées d'exécuter normalement leurs tâches lorsqu'elles exercent certaines fonctions, notamment des fonctions d'autorité?

Cosignataires: Amstutz, Brunner (2)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4101 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups** (03.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire étudier par des experts indépendants de renommée internationale la morphologie et le phénotype des loups présents actuellement sur le territoire suisse, afin d'établir si ces individus sont de vrais loups (canis lupus lupus) ou s'ils sont issus de croisements (animaux dits hybrides);

2. de prendre les mesures nécessaires pour retirer des populations de loups les individus hybrides en ordonnant en particulier aux cantons d'intervenir dans le cas des hybrides qui sont considérés comme des animaux non indigènes, conformément à l'article 8bis alinéa 5 de l'ordonnance sur la chasse.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Buttet, Candinas, de Buman, Grunder, Gschwind, Hiltpold, Marchand, Müller Thomas, Parmelin, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, von Siebenthal, Walter, Wobmann (27)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4104 *n* Mo. **Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (07.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce qu'y figurent également les chômeurs arrivés en fin de droits.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Bühler, Burgherr, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pardini, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (47)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4109 *n* Ip. **Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?** (08.12.2015)

Publiée en 2015, l'étude "Risque carbone: première étude concernant la place financière suisse" menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement révèle que les émissions de gaz à effet de serre causées par la place financière sont du même ordre de grandeur que les émissions directes totales. Concrètement, cela signifie que la caisse de retraite des ménages est aussi nuisible au climat que les activités de ces mêmes ménages (chauffage, trafic automobile) prises ensemble en Suisse.

Ce phénomène affecte non seulement le climat mais menace les rendements et les rentes, car la valeur des investissements polluants chuterait si des mesures favorables au climat réussissaient à être prises sur le plan international.

L'étude précitée contenant de précieuses recommandations à l'intention du monde politique et des investisseurs, les questions suivantes se posent désormais:

1. Quelles émissions de gaz à effet de serre l'ensemble de la place financière cause-t-il approximativement? L'étude s'est en effet concentrée sur "les 100 plus grands fonds en actions de Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémi-

que et les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension".

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les recommandations soient prises en compte par les investisseurs du secteur privé? Où en est-on actuellement?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les investisseurs du secteur public tels que les caisses de pensions et fonds de l'administration fédérale et autres entreprises liées à la Confédération prennent en considération les recommandations de l'étude?

4. De quelle manière suit-il les recommandations adressées au monde politique? Dans quelle mesure prévoit-il d'aborder cette thématique pour la période suivant 2020, dans le cadre de la politique climatique 2030?

5. Quelle est sa position par rapport à des initiatives allant dans le sens de la transparence promues par des Etats comme la France, par exemple, dont le gouvernement a incité les investisseurs institutionnels à divulguer, dès 2017, les incidences de leur activité sur le climat, ou encore la Suède, où les caisses de retraite ont été exhortées par le Ministère des finances à faire de même en 2014 et ont toutes révélé en 2015 l'empreinte carbone de leurs investissements?

6. Sachant que l'assureur allemand Allianz et la compagnie française Axa ont annoncé qu'ils renonçaient à investir dans le charbon, comment le Conseil fédéral perçoit-il le rôle joué par la branche de l'assurance suisse du point de vue des investissements dans les énergies fossiles?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4110 ***n*** Mo. **Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer en collaboration avec le secteur économique un plan de formation continue à destination des informaticiens afin de leur permettre de rester en phase avec les besoins des entreprises et de réduire leurs risques de se retrouver au chômage. Par ailleurs, des mesures de formation continue seront mises en oeuvre à destination des informaticiens âgés au chômage afin de leur permettre de réintégrer le marché de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (28)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4111 ***n*** Po. **Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, qui indiquera quels secteurs seront concernés dans les cinq à dix ans à venir et dans quelle mesure ils le seront.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4113 ***n*** Po. **Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile** (08.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir établir, dans le domaine de l'asile, un rapport prenant en considération le système actuel et les améliorations possibles en relation avec la nouvelle loi fédérale sur l'asile avec pour objectifs de:

1. réduire les coûts pour l'Etat et la société qui résultent du manque d'intégration des personnes issues de l'asile;

2. simplifier administrativement le système;

3. clarifier les rôles, en tenant compte de notre Constitution, entre la Confédération, les cantons et les communes;

4. inciter, en collaboration avec les cantons et les communes, à une intégration plus rapide et durable des réfugiés et personnes admises à titre provisoire;

5. mettre sur un pied d'équité les permis B et F.

Cosignataires: Borloz, Hiltpold, Jauslin, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Wasserfallen, Wehrli (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4114 ***n*** Mo. **Conseil National. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique" (Bourgeois)** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit en vigueur de sorte que, en Suisse, les denrées alimentaires produites sans recours au génie génétique puissent être valorisées selon des modalités comparables à celles existant dans les pays voisins. Une solution s'impose, en particulier pour les denrées alimentaires d'origine animale, lorsque les producteurs ont renoncé à utiliser des animaux ou des fourrages transgéniques.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Borloz, Clottu, Fiala, Graf Maya, Hausammann, Hiltpold, Jauslin, Maire Jacques-André, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Thorens Goumaz, Walter, Wehrli (17)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2016 Conseil national. Adoption.

15.4117 ***n*** Po. **Semadeni. Vive le romanche et l'italien!** (10.12.2015)

Vingt ans après l'inscription de l'article sur les langues dans la Constitution (art. 70 dans l'actuelle Cst., art. 116 en 1996), le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport au bénéfice effectivement apporté par cet article à la promotion des langues minoritaires, en y intégrant les efforts déployés par les cantons, les communes et les organisations dédiées aux langues et à la culture. Ce document dressera un bilan de la situation du romanche et de l'italien dans les régions linguistiques concernées et dans toute la Suisse, et présentera des propositions adaptées dans le but d'améliorer les instruments de promotion de ces langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Derder,

Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Merlini, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Vogler, Zanetti Claudio (66)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4119 *n* Po. **Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques** (10.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose, partant des postulats ci-après, les conséquences prévisibles (chiffres globaux et ordres de grandeur) d'une suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques qui serait compensée conjointement par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée:

1. la taxe sur la valeur ajoutée sera relevée des points de pourcentage nécessaires pour que la perte fiscale résultant de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques soit compensée;

2. un taux maximal de la TVA sera inscrit dans la Constitution; celui-ci sera fixé de sorte qu'il permette de compenser la perte fiscale due à la suppression de l'impôt fédéral direct et de couvrir les coûts des mesures prévues dans le domaine social et des mesures d'assainissement;

3. la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques permettrait à la Confédération et aux cantons de réaliser des économies substantielles dans leurs administrations.

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4122 *n* Ip. **Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent** (14.12.2015)

L'abandon du cours plancher du franc suisse face à l'euro a fait subir du jour au lendemain à l'industrie suisse un désavantage concurrentiel de quelque 20 pour cent et a encore affaibli la compétitivité de la Suisse. La capacité de notre pays à conserver ou attirer des entreprises de production sur son sol est compromise en raison, surtout, du démarchage agressif mené par les sites étrangers meilleurs marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. On dit qu'en Suisse le secteur industriel emploie 20 pour cent des salariés et représente plus de 20 pour cent du PIB. Mais un examen plus détaillé révèle qu'une grande partie des entreprises industrielles de Suisse sont en réalité des entreprises de services et non plus des sites de production. Le Conseil fédéral peut-il fournir les chiffres de la production effective en Suisse? Quelle part de l'activité rémunérée et de la création de valeur de l'industrie est-elle réalisée directement dans des activités de services (sociétés holding, par ex.)?

2. Les entreprises se disent souvent pénalisées par les lourdeurs administratives en Suisse. Quels autres facteurs favorisent-ils, de l'avis du Conseil fédéral, la délocalisation de la production industrielle?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la désindustrialisation progresse déjà à grands pas en Suisse? Pense-t-il que notre pays a encore la possibilité d'infléchir efficacement cette évolution?

4. Quelles mesures de libéralisation de la législation économique et du droit du travail le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour renforcer le secteur industriel? Est-il prêt, en particulier:

a. à moderniser le système de saisie du temps de travail;

b. à contenir la progression des charges salariales;

c. à alléger les procédures douanières;

d. à prendre en compte avec discernement, dans sa politique énergétique, les exigences contradictoires de l'écologie, de la viabilité financière de l'entreprise et de la sécurité de l'approvisionnement?

5. Est-il conscient du démarchage agressif mené par certains Etats tels que l'Allemagne (notamment de l'Est), mais aussi par des Etats d'Europe orientale comme la Pologne ou la République tchèque, pour attirer les entreprises sur leur territoire? Compte-t-il prendre des mesures pour lutter contre cette pratique (renforcement des politiques de promotion économique des cantons, par ex.)? Serait-il prêt à discuter dans le cadre des comités mixtes Suisse-UE des stratégies de démarchage des Etats européens concernés?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4123 *n* Mo. **Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse** (14.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les Fonds AVS/AI/APG confient les mandats externes de gestion de fortune à des gérants basés en Suisse.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4125 *n* Ip. **Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale** (15.12.2015)

Le secteur des oléagineux souffre déjà fortement des conséquences de la cherté du franc et des prix bas régnant sur le marché mondial. Or il se pourrait, selon l'issue des négociations menées sur l'accord de libre-échange avec les pays producteurs d'huile de palme, que l'huile de colza HOLL (High Oleic Low Linolenic, ou "riche en acide oléique et pauvre en acide linolénique") soit progressivement remplacée par l'huile de palme et que la pression sur les prix change le type d'acides gras présents dans notre alimentation.

1. Si un accord de libre-échange était conclu avec les pays producteurs d'huile de palme, la Confédération serait-elle disposée à assurer la pérennité de la chaîne de création de valeur du colza et la mise à profit de l'innovation collective qu'est le colza HOLL?

2. Que pense le Conseil fédéral des répercussions de l'huile de palme sur la santé de la population suisse, dans l'hypothèse où ce produit supplanterait l'huile de colza HOLL? Dans quelle mesure entend-il suivre l'évolution de la situation et faire face aux retombées?

3. Comment assurer à terme un apport suffisant en acides gras oméga-3 en Suisse?

4. Vu ses effets nuisibles sur l'environnement et la santé, l'huile de palme risque de supplanter l'huile de colza surtout dans les

situations où les consommateurs ignorent lequel de ces produits a été utilisé, comme dans la restauration, les plats à emporter, les articles de boulangerie et d'autres aliments précuisinés. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le risque de tromperie et comment entend-il le contrer?

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Buffat, Campell, Feller, Geissbühler, Graf Maya, Guhl, Gysi, Knecht, Müller Walter, Müller-Altermatt, Page, Pezzatti, Quadranti, Ritter, von Siebenthal, Walter (20)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4126 *n* Mo. **Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec le chef du gouvernement de l'Erythrée, Isayas Afewerki, en vue de garantir aux Erythréens ayant demandé l'asile en Suisse un retour sans risque de persécution.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Brunner, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4133 *n* Mo. **Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la loi sur le libre passage, LFLP, ou de l'ordonnance correspondante, afin que le départ définitif de la Suisse soit défini comme l'abandon de son activité lucrative et de son domicile en Suisse pour aller à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Barazzone, Bauer, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Matter, Moret, Müri, Nicolet, Page, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stahl (25)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4136 *n* Mo. **Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle permettant de garantir que seule la Confédération ait la compétence de reconnaître, dans le cadre du partenariat, les offres de formation professionnelle du degré tertiaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Béglé, Bulliard, Campell, de Buman, Feller, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Landolt, Pezzatti, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Semadeni, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (22)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4139 *n*** Mo. **Guldimann. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux élections fédérales de 2019, dans le cadre d'une solution fédéraliste.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Arslan, Barrile, Bäumle, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fricker, Friedl, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Martullo, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Moser, Munz, Naef, Nidegger, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen, Wermuth (63)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Retrait.

15.4140 *n* Po. **Frehner. Obligation d'entretien après le divorce** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce au regard des principes constitutionnels de l'égalité des droits et de l'égalité entre l'homme et la femme; il établira un rapport à ce sujet.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4142 *n* Mo. **Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la nationalité qui obligera les personnes nouvellement naturalisées à renoncer à leur nationalité précédente.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Dettling, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Herzog, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Schwander, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (20)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4143 *n* Mo. **Tornare. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une plateforme indépendante mettant en réseau tous les acteurs importants. Celle-ci aura pour tâche de recueillir des informations, d'observer et de vérifier la mise en oeuvre des 17 objectifs et 169 cibles fixés dans l'Agenda 2030 du développement durable adopté au sommet de l'ONU à New York en septembre 2015.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (15)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4144 *n* Ip. **Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?** (16.12.2015)

Le cumul de différents facteurs liés aux infrastructures de traitement du pétrole et à la filière de transports de produits finis a mis l'approvisionnement en pétrole du pays dans une situation difficile.

Le Conseil fédéral est par conséquent appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'utilisation des réserves "de guerre" a été envisagée voire mise en oeuvre?

2. N'y a-t-il pas un risque que cette situation se répète régulièrement vu la fermeture de la raffinerie de Collombey?

3. Enfin, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que les raffineries ne constituent pas des installations stratégiques pour la Suisse et pourraient être toutes fermées?

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4145 *n* Ip. **Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?** (16.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La négociation TISA contient une série d'annexes sectorielles ou thématiques. Le SECO n'en relate qu'un nombre limité sur son site. D'après le SECO, les parties négociant TISA ont soumis un certain nombre d'annexes et donc les domaines sur lesquels elles entendent négocier. Quels sont les sujets (par le titre de l'annexe) sur lesquels une ou plusieurs parties ont proposé de conclure une annexe?

2. Le SECO a toujours affirmé jusqu'ici qu'il négociait sur la base du mandat de Doha et que, conséquemment, les services publics au sens large n'étaient pas inclus dans la négociation. Dans les documents mis en ligne par Wikileaks, on retrouve une proposition qui demande de réserver à chaque Etat le droit de légiférer en matière de service universel, terme équivalent à celui de "service public". Selon les promesses faites à la fois par le SECO et par le Conseil fédéral, la Suisse a l'intention de préserver le service public en Suisse et de ne pas soumettre ce dernier à négociation. Dès lors, la Suisse soutiendra-t-elle la proposition de réserver le droit de légiférer en matière de service universel?

3. Les clauses de rochet et de gel s'appliquent-elles à l'annexe sur l'énergie? Si celles-ci devaient s'appliquer au secteur de l'énergie, quelles en seraient les conséquences pour la Suisse? Ne priveraient-elles pas la Suisse de marge de manoeuvre dans le choix de certaines options stratégiques? De manière générale, le SECO peut-il nous garantir qu'il sera en mesure de désamorcer les effets de telles clauses si elles devaient s'appliquer à des secteurs relevant des services publics ou d'importance stratégique pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4147 *n* Po. **Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les limites que, dans le cadre de leur coopération, Swisscom et la SSR doivent respecter dans la concurrence qu'ils font aux opérateurs suisses du secteur privé qui sont présents sur le marché publicitaire. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les limites que l'on impose aux groupes actifs dans le monde des médias ou de la communication qui sont financés, surveillés et contrôlés par l'Etat, et qui, grâce à des coopérations, développent leur position de force sur le marché suisse de la publicité et des données?

2. Comment fait-on, en l'occurrence, pour garantir le maintien de la diversité et de la qualité notamment des médias privés, mais aussi pour éviter que ceux-ci ne soient évincés du marché?

3. A-t-on la garantie que les données relatives aux utilisateurs que détiennent Swisscom et la SSR sont mises à la disposition de tous les milieux intéressés selon une procédure qui assure la couverture des coûts engendrés, mais sans aucune discrimination, afin que la collectivité puisse aussi profiter des bénéfices? Si tel est le cas, comment procède-t-on?

4. Peut-on exploiter les données relatives aux utilisateurs qui sont recensées par les entreprises ayant un mandat de service public sans en référer auxdits utilisateurs?

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Gschwind, Humbel, Lohr, Merlini, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali (20)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4150 *n* Mo. **Conseil National. Pas de protection pour les criminels et les violeurs (Vitali)** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les autorités de poursuite pénale soient autorisées à poursuivre de façon ciblée les auteurs d'actes de violence grave tels qu'un meurtre ou un viol en procédant à l'analyse de séquences codantes de l'ADN, qui permet d'identifier des caractéristiques personnelles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Flach, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Köppel, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Nantermod, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (36)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.03.2016 Conseil national. Adoption.

15.4153 *é* Mo. **Conseil des Etats. Clients injustement pénalisés par le régime douanier (Ettlin Erich)** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes comme suit:

Article 36 alinéa 4 Vérification et fouille corporelle

1. ...

2. ...

3. ...

4. La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit collaborer selon les instructions du bureau de douane. Elle peut, pour les frais encourus au titre de la vérification de marchandises importées sous le régime d'une déclaration en douane simplifiée selon l'article 105a OD, demander à la Confédération le remboursement d'un montant forfaitaire. Le Conseil fédéral règle les modalités.

Article 37 alinéa 2 Règles de la vérification

1. ...

2. La vérification des lots de marchandises doit être limitée au strict nécessaire et être opérée avec tout le soin requis. Si tel est le cas, les dépréciations et les frais qui en résultent ne sont pas remboursés. L'article 36 alinéa 4 est réservé.

3. ...

Cosignataires: Graber Konrad, Lombardi, Rieder, Stöckli (4)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

03.03.2016 Conseil des Etats. Adoption.
22.09.2016 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes comme suit: Art. 36 Vérification et fouille corporelle 1 ... 2 ... 3 ... 4 La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit collaborer selon les instructions du bureau de douane. Les frais engendrés par la vérification des marchandises sont à la charge de la personne assujettie. Celle-ci peut ajouter un montant forfaitaire aux frais d'expédition pour compenser ces coûts. Le Conseil fédéral règle les modalités. Art. 37 Règles de la vérification 1 ... 2 La vérification des lots de marchandises doit être limitée au strict nécessaire et être opérée avec tout le soin requis. Si tel est le cas, les dépréciations et les frais qui en résultent ne sont pas remboursés. L'art. 36, al. 4, est réservé. 3 ...

15.4156 *é* Po. **Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si la politique d'expansion de l'entreprise Swisscom, qui, détenant un immense réservoir de données, investit dans de nouveaux marchés en Suisse, doit faire l'objet d'un examen et de modifications, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

Le rapport doit en particulier clarifier les aspects suivants:

1. Swisscom a lancé récemment en Suisse de nouveaux projets qui ont suscité des critiques au-delà de la branche, notamment la société de commercialisation publicitaire réunissant Swisscom, la SSR et Ringier, et la société de commerce électronique siroop, une coentreprise de Swisscom et de Coop. Swisscom s'était assurée, il y a un certain temps déjà, une participation majoritaire dans les portails de recherche local.ch et search.ch. Qui plus est, elle s'implante dans le secteur de la santé avec sa plate-forme d'informations administratives et médicales, baptisée Swisscom Health, qui est destinée aux hôpitaux, aux EMS et aux cabinets médicaux. Quels critères une entreprise qui est contrôlée majoritairement par la Confédération et qui occupe une position dominante sur le marché doit-elle respecter dans le cadre de son expansion dans de nouveaux secteurs d'activité? A quelles règles du jeu doit-elle se conformer dans le choix de partenaires pour ne pas provoquer des distorsions de concurrence encore plus grandes?

2. La révolution numérique fait que les volumes de données croissent à une vitesse vertigineuse. Quelles directives Swisscom doit-elle observer quand elle utilise des données commerciales en dehors de son secteur d'activité principal? Ne faut-il pas empêcher toute utilisation exclusive dans le cas siroop?

3. Comment la Confédération peut-elle éviter que les risques financiers que de telles coentreprises peuvent faire surgir soient répercutés sur les entreprises liées à la Confédération que sont Swisscom et la SSR? Des expansions de ce type sont-elles couvertes par la "politique de gestion des risques menée par la Confédération" et par les objectifs stratégiques fixés par la Confédération?

4. Le président du conseil d'administration de Swisscom est aussi président du conseil d'administration de l'entreprise Coop, qui est le partenaire exclusif de Swisscom dans la coentreprise siroop. Ce double mandat n'est-il pas en contradiction avec les critères régissant la bonne gouvernance d'entreprise? Le Conseil fédéral compte-t-il tirer des conclusions en la matière?

5. Dans le cas de siroop, il faut déterminer si le Conseil fédéral (ou le DETEC) a été consulté au préalable. Si tel n'est pas le cas, la question se pose de savoir comment il peut garantir qu'il sera au moins associé à l'expansion sur de nouveaux marchés.

Cosignataires: Eberle, Eder, Germann, Hefti, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl (7)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

15.4157 *é* Mo. **Bischofberger. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 de manière à ce que le montant des franchises, en particulier celui de la franchise la plus basse (franchise standard), soit régulièrement adapté à l'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (29)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
21.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.4160 *n*** Mo. **Chevalley. Le vote blanc est un vote valable** (17.12.2015)

Le Bureau est chargé de modifier l'article130 de la loi sur le Parlement afin que les votes blancs ne soient plus comptabilisés comme des votes nuls.

05.02.2016 Le Bureau propose de rejeter la motion.

CN *Bureau*

14.09.2016 Retrait.

15.4163 ***n*** Mo. **Friedl. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par des mesures institutionnelles, procédurales et politiques, à ce que les départements donnent suite à leur mandat consistant à mettre en oeuvre les 17 objectifs assortis de 169 cibles adoptés au sommet onusien de septembre 2015 à New York sur l'Agenda 2030 de développement durable; il rendra périodiquement compte aux organes onusiens compétents et au Parlement de l'état d'avancement de la mise en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (44)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

18.03.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
13.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.4164 ***n*** Mo. **de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes légales qui existent entre les réglementations suisse et européenne en matière d'importations parallèles de produits phytosanitaires. Il s'agit de juguler le commerce parallèle indirect abusif de produits phytosanitaires, qui contrevient aux articles 36 et 54 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

La réglementation doit garantir que la liste des produits d'importation parallèle soit réservée aux produits phytosanitaires dont la composition est identique d'un point de vue chimique à un produit phytosanitaire autorisé en Suisse (produit de référence). Seuls des produits originaux dans leur emballage original peuvent être importés. L'importateur doit pouvoir attester l'origine du produit (traçabilité) tout comme son identité chimique avec le produit original. Cette adaptation législative aura lieu avant que le plan d'action concernant les produits phytosanitaires ne soit finalisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Frehner, Graf Maya, Pezzatti, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Walter, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4165** ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU par la cohérence des politiques** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport à quels thèmes et objectifs de l'Agenda 2030 et du programme d'action d'Addis Abeba il accorde une importance prioritaire dans une perspective de développement globale et universelle (cohérence des politiques en faveur du développement), comment il mettra en oeuvre les objectifs précités et par quels moyens il contrôlera les efforts et les développements dans ce sens.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni (23)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
13.09.2016 Conseil national. Rejet.

15.4172 ***n*** Mo. **Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise-valeur selon la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée à la somme d'achat minimale moyenne requise pour le remboursement de la TVA étrangère.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Burgherr, Chiesa, Dettling, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grin, Guhl, Herzog, Knecht, Nicolet, Page, Rime, Ritter, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (23)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4173 ***n*** Mo. **Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur le transport de voyageurs introduisant une nouvelle exception à la régale du transport de voyageurs dans le but de libéraliser le transport de voyageurs en autocar à longue distance en Suisse.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Buffat, Bühler, Burkart, Derder, Dobler, Eichenberger, Fiala, Fluri, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Hiltpold, Imark, Markwalder, Merlini, Nidegger, Pezzatti, Portmann, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wehrli (31)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4174 ***n*** Mo. **Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un inventaire des mesures en matière de lutte contre le travail au noir déjà mises en oeuvre ou envisagées par les caisses de compensation AVS et, en collaboration avec celles-ci, d'établir un catalogue de bonnes pratiques.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Hiltpold, Moret, Nantermod, Wehrli (6)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4181 ***n*** Po. **Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui indiquera combien de fois les patients atteints d'une maladie rare qui doivent passer du régime de l'AI au régime de la LAMal après leur vingtième année ont des problèmes ou des conflits avec des caisses d'assurance-maladie, et si cette situation est plus fréquente pour certaines maladies que pour d'autres. Le rapport indiquera en outre les conséquences de cette situation, en termes de coûts, pour les intéressés. Il exposera également les

insuffisances et les lacunes que présente la législation actuelle en matière d'indemnisation des traitements lors du passage du régime de l'AI au régime de la LAMal.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4185 ***n*** Mo. **Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bigler, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (55)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4188 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale concernant le financement de ses objectifs internationaux et des engagements qu'il a pris et de mettre à disposition les moyens nécessaires en prenant des mesures adéquates afin d'assurer le financement de la mise en oeuvre des 17 objectifs de développement durable, du programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement et des objectifs découlant de l'accord adopté lors de la Conférence de Paris sur le climat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (18)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4191 ***n*** Mo. **Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la force obligatoire à l'IP lait pour que la gestion des volumes et du prix soient définis et planifiés annuellement pour chaque segment A, B et C en toute transparence.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Rösti, von Siebenthal, Walter (13)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4192 ***n*** Mo. **Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betteraves sucrières, couvrant les frais de production.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Rösti, von Siebenthal (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4196 ***n*** Ip. **Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?** (17.12.2015)

La Suisse est un haut lieu de l'innovation dans le cadre des drones civils commerciaux, un domaine d'avenir. Le cadre légal actuel, équilibré et flexible, a joué un rôle primordial dans le développement de cette industrie. Cependant, la Suisse prend du retard en ce qui concerne les moyens techniques d'application des lois régissant l'espace aérien, qui devra rapidement intégrer une multitude de nouveaux aéronefs et de nouveaux exploitants. Les Etats-Unis cherchent à imposer leurs propres solutions techniques dans le domaine. La Chine est également très active dans le développement d'une solution pour la gestion de la circulation des drones. Mais aucune initiative n'est observée en Suisse. Or, ce développement technologique constitue une vraie rupture pour tous les acteurs du monde aérien et il exige une adaptation rapide et constante des moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité et un usage optimal de l'infrastructure stratégique qu'est l'espace aérien.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'administration fédérale dans le cadre de l'article 103b LA qui prévoit l'encouragement du développement de nouvelles technologies dans l'aviation, notamment pour favoriser l'intégration de nouveaux acteurs dans le domaine et l'accès au marché international de leurs produits et de leurs services novateurs?

2. Quelles sont les mesures prises en faveur de la promotion des solutions innovantes concernant l'intégration des drones civils commerciaux dans l'espace aérien, anciens ou nouveaux, comme les espaces à proximité d'immeubles et d'infrastructures ou la stratosphère?

3. Est-il prévu d'allouer une partie des ressources du programme pluriannuel 2016-2019 (mises à disposition dans le cadre du financement spécial du trafic aérien) à l'intégration des nouveaux aéronefs et exploitants ainsi qu'à la gestion des nouveaux espaces aériens?

4. Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour s'assurer que les acteurs chargés de l'espace aérien (OFAC, OFCOM, skyguide, etc.) disposent des ressources humaines, des formations et des moyens requis à l'accompagnement des projets innovants mentionnés ci-dessus?

En résumé: l'OFAC est-il suffisamment équipé pour encourager de nouveaux utilisateurs, de nouveaux aéronefs et de nouveaux espaces aériens, et ainsi soutenir l'innovation dans ce secteur?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4198 *n* Mo. **Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité** (17.12.2015)

Une année après la mise en application de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, on apprend que le Conseil fédéral compte abroger cette loi, dans le cadre du programme de stabilisation, et ce au prétexte que la sécurité ne s'est pas améliorée. Contrairement aux propos du Conseil fédéral, le maintien de cette loi est demandé.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Borloz, Buffat, Bühler, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Grin, Gschwind, Guldimann, Heim, Humbel, Marra, Moret, Nordmann, Page, Pantani, Regazzi, Reynard, Ruppen, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli (28)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4200 *n* Ip. **Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?** (18.12.2015)

De nouvelles techniques de génie génétique (dites ZFN, TALEN ou CRISPR/Cas9) visant à modifier le patrimoine génétique de végétaux et d'animaux sont de plus en plus souvent utilisées afin de modifier génétiquement des modèles animaux pour la recherche fondamentale et des animaux de rente pour l'alimentation humaine. Par ces méthodes, des ingénieurs en génétique manipulent des animaux en coupant, en insérant ou en remplaçant une lettre de l'alphabet génétique à un emplacement précis. Les experts s'attendent à un accroissement inquiétant du nombre d'animaux génétiquement modifiés. Ainsi que le montrent des publications récentes des offices fédéraux allemands pour la protection de la nature ("Bundesamt für Naturschutz") et pour la protection des consommateurs et la sécurité des aliments ("Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit"), les avis divergent parfois fondamentalement quant à la question de savoir si les applications de ces techniques générant des organismes portant une mutation ciblée entrent dans le champ d'application de la législation européenne sur le génie génétique ou non.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il l'article 5 alinéa 2 de la loi sur le génie génique ainsi que l'article 3 alinéa 1 lettre d et l'annexe 1 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement au regard des applications de ces nouvelles techniques de mutagenèse dirigée touchant des animaux: selon lui, les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée entrent-ils dans le champ d'application de la législation sur le génie génétique ou non?

2. S'il ne peut pas répondre par oui ou par non à la question 1: prévoit-il des mesures pour remédier à cette insécurité du droit? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Lorsqu'ils produisent, élèvent, détiennent, utilisent ou annoncent des animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée, les chercheurs en Suisse sont-ils soumis aux mêmes dispositions de la législation sur la protection des animaux que lorsqu'il s'agit d'animaux génétiquement modifiés?

4. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires publie chaque année une statistique des expériences sur animaux. Les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée y figurent-ils actuellement comme animaux génétiquement modifiés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4202 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la connaissance d'une au moins des langues officielles par les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire, quel que soit leur âge. L'acquisition rapide d'une langue est une condition essentielle de l'intégration économique et sociale des gens. Il faut soutenir les efforts des cantons et des communes en matière d'enseignement des langues. Des critères de qualité doivent permettre de vérifier si les objectifs sont atteints.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4204 *n* Mo. **Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur le CO2 ainsi que d'autres prescriptions éventuelles, de sorte que les importateurs de voitures de tourisme puissent reporter sur les périodes suivantes la part de CO2 restée en deçà des objectifs fixés. Cette règle ne s'applique pas aux véhicules des petits constructeurs et des constructeurs de niche dont les objectifs en matière d'émissions sont supérieurs à 130 grammes par kilomètre.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4205 *n* Mo. **Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions** (18.12.2015)

En application de l'article 12 alinéa 4 de la loi sur le CO2, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre des prescriptions en la matière, les voitures à très faibles émissions de CO2 continuent après 2016 d'être évaluées sur la base du facteur 3,5.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4206 *n* Po. **Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, s'agissant de la modification proposée du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) de la branche du travail temporaire, il ne conviendrait pas à l'article 2 de conserver dans leur formulation actuelle les alinéa 2 lettre b et c, et 4, seconde phrase, de l'arrêté correspondant du Conseil fédéral, et de faire rapport.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Dettling, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Lohr, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4207 ***n*** Mo. **Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de surseoir à la mise en vigueur de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl) jusqu'à ce que ses ordonnances d'exécution aient été adaptées de façon:

1. à prévenir l'émergence de nouveaux obstacles au commerce entre la Suisse et l'Union européenne;

2. à préserver la compétitivité des entreprises;

3. à garantir la protection du consommateur.

Cosignataires: Bigler, Brand, Candinas, de Courten, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Knecht, Lohr, Moret, Müller Thomas, Rutz Gregor, Sauter, Schneeberger, Sollberger, Stahl, Vitali, Walti Beat (26)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4210 ***n*** Mo. **Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du DETEC du 16 avril 2008 sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires (RS 732.112.1) afin que la constatation d'une protection suffisante contre les attaques terroristes soit prise en compte lors de la définition des hypothèses de risque. Ces hypothèses intégreront notamment les crashs aériens susceptibles d'être provoqués par les types d'appareils militaires ou civils qui sont en service au moment où cette constatation est faite, et dont l'impact serait le plus violent s'ils s'écrasaient sur des bâtiments. Elles tiendront compte également du scénario selon lequel plusieurs avions s'écraseraient au sol l'un après l'autre. La constatation d'une protection suffisante devra être actualisée tous les cinq ans en fonction de l'évolution technique des appareils.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Fricker, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (18)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4212 ***n*** Po. **Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport"** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait judicieux de proposer une formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport" destinée aux jeunes de 14 à 18 ans; il étudiera également sous quelle forme la Confédération pourrait soutenir financièrement cette formation.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Streiff, Vogler (10)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4214 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un projet de recherche visant à étudier les effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Il délimitera pour ce faire une commune ou une région totalement ou partiellement exempte d'électrosmog bénéficiant donc d'une protection temporaire. La Confédération est chargée de créer et d'exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet précité et à la présentation des résultats. Elle en tirera ensuite les enseignements qui s'imposent et prendra les mesures requises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehlmann Rielle, Fluri, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Stamm, Streiff (27)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4216 ***n*** Ip. **Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage** (18.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que des résidus d'éthoxyquine ont été trouvés dans des saumons d'élevage?

2. Les saumons d'élevage font-ils systématiquement l'objet de tests visant à trouver des résidus de poisons ou continue-t-on à faire confiance à l'autocontrôle des entreprises de production norvégiennes?

3. Les tests pratiqués portent-ils spécifiquement sur la présence d'éthoxyquine?

4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les dangers pour la santé ou de prendre des mesures?

5. Est-il vrai que, contrairement à la viande, le poisson ne peut être retiré des étals lorsqu'il dépasse une certain seuil de substances nocives?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour l'adoption de telles valeurs limites sur les plans national ou international?

Cosignataires: Barrile, Naef, Piller Carrard, Semadeni, Tornare (5)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4217 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse** (18.12.2015)

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a informé que, dans le cadre de la réalisation de l'initiative "Ciel unique européen" (SES) de l'UE, à laquelle la Suisse participe, le projet consistant à créer un seul bloc fonctionnel d'espace aérien en Europe centrale (FABEC) sera mis en oeuvre. Une partie du projet vise à décroiser les routes aériennes dans l'espace aérien supérieur au-dessus de la région de Besançon en France (projet Espace "Sud-Est" du FABEC). En conséquence, les vols de l'EuroAirport (EAP) en direction de l'Europe du Sud-Ouest, des Canaries ou de l'Afrique du Nord devront dorénavant survoler le territoire suisse. En d'autres termes, le départ de l'EAP s'effectuera selon une autre procédure de décollage, qui impliquera le

survol de la ville de Bâle et de l'agglomération bâloise. Quelque 80 000 personnes seraient touchées par ce changement. Selon les indications de l'OFAC, le projet concerne une vingtaine de vols par jour. Cette modification de l'exploitation des routes aériennes accroîtra donc considérablement les nuisances auxquelles la population est exposée dans la région la plus densément peuplée à proximité de l'EAP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la réalisation du FABEC et donc du projet Espace "Sud-Est" est-elle contraignante pour les Etats participants? La Suisse a-t-elle donné son accord, ou a-t-elle encore la possibilité de se retirer du projet?

2. Selon l'état actuel du projet, à quelles nuisances supplémentaires la population riveraine de l'EAP doit-elle s'attendre?

a. A combien de décollages directs supplémentaires faut-il s'attendre?

b. Pourrait-on limiter l'impact pour la population riveraine de l'EAP en imposant systématiquement la trajectoire dite départ "BASUD en S"?

c. Pourrait-on encore améliorer la situation en étendant à toute la journée la prescription qui est actuellement en vigueur à l'EAP pendant la période nocturne et selon laquelle les avions doivent toujours prendre leur départ depuis l'extrémité nord de la piste?

3. Par quelles autres mesures pourrait-on éviter à la population suisse riveraine de l'EAP des nuisances supplémentaires dues au projet Espace "Sud-Est"?

4. Quelles seront les conséquences pour la population riveraine de l'EAP en France?

5. Quelles seront les conséquences de ce nouveau régime pour la population riveraine de l'aéroport de Genève-Cointrin?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Seiler Graf (13)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4218 *n* Ip. **Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés** (18.12.2015)

Dans sa question 15.5611, le conseiller national Aebischer Matthias voulait connaître la position du Conseil fédéral à propos de l'étude intitulée "Service privé - Eine Analyse der Angebote des privaten Rundfunks" (Service privé - Une analyse des offres dans le domaine de la radiodiffusion privée), que l'Université de Saint-Gall a publiée récemment. La réponse incisive du Conseil fédéral soulève cependant davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si le Conseil fédéral indique que l'étude susmentionnée n'est pas représentative et qu'elle n'a donc pas été menée selon des critères scientifiques, quels sont les critères scientifiques qu'il applique en l'occurrence? Comment définit-il dès lors la représentativité et le caractère scientifique des études empiriques?

2. Considère-t-il qu'il est dans ses attributions de juger de la qualité scientifique des études menées par les universités suisses? D'où tire-t-il son aptitude à le faire?

3. Si le Conseil fédéral indique que l'étude de l'Université de Saint-Gall ne peut pas être comparée aux analyses des programmes menées par l'Office fédéral de la communication, quelle est la contradiction entre ces études qu'il pense avoir identifiée?

4. Quelles sont les études de l'Office fédéral de la communication qui examinent sous l'angle du contenu, dans toute sa diversité, l'offre de programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

5. Le Conseil fédéral estimerait-il judicieux de réaliser des analyses complètes des programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance pour pouvoir identifier les chevauchements qui existent entre ces programmes privés et les programmes financés avec le produit de la redevance?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de contenu, de la quintessence de l'étude de l'Université de Saint-Gall, qui considère que la grande diversité de l'offre de programmes financés avec le produit de la redevance empêche le développement des programmes privés?

7. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les consommateurs suisses doivent aujourd'hui, par le biais des redevances, financer des programmes qu'ils pourraient recevoir gratuitement en donnant suite à des offres privées?

8. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les chaînes financées avec le produit de la redevance, dont les demandes sont très coûteuses, poussent à la hausse les coûts inhérents aux émissions suisses et étrangères, et rendent dès lors plus difficile le refinancement des programmes privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

Cosignataires: Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4219 *n* Ip. **Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?** (18.12.2015)

Swissgrid a lancé un cri d'alarme dans les médias et prévenu que des pénuries d'électricité risquaient de se produire cet hiver en raison de l'arrêt simultané des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau et du faible taux de remplissage des réservoirs suite au manque de précipitations en été et en automne.

Selon l'article 8 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), les gestionnaires de réseau doivent pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace, assurer une réserve de capacité de réseau suffisante et établir des plans pluriannuels pour garantir la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.

Les capacités d'importation et d'exportation sont manifestement plus que suffisantes pour ce qui est du niveau de tension 380 kilovolts (kV). Par contre, les capacités de transformation du courant importé entre les niveaux 380 kV et 220 kV semblent être actuellement déficientes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles pu ignorer ou occulter ce risque pendant des années?

2. Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles rempli pleinement le mandat que leur assigne l'article 8 LApEl?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un été sec et chaud et/ou une mise à l'arrêt prolongée des réacteurs 1 et/ou 2 de la centrale nucléaire vieillissante de Beznau pendant un hiver froid sont des facteurs à prendre en compte dans le plan pluriannuel que la loi prescrit pour assurer la sécurité de l'approvisionnement?

4. Qui supporterait les coûts si une panne générale d'électricité venait à se produire en raison d'une erreur de planification?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions, comme l'article 8 alinéa 5 LApEl l'y autorise, contre l'actuelle société nationale d'exploitation du réseau de transport ou contre les sociétés qui étaient responsable de l'exploitation de ce réseau avant elle?

6. Les gestionnaires de réseau ont-ils développé prioritairement les capacités commerciales d'échanges d'électricité sur le réseau 380 kV et négligé de ce fait la sécurité de l'approvisionnement intérieur? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que les capacités d'importation de courant de 380 kV soient suffisantes, mais que les capacités de transformation en courant de 220 kV soient insuffisantes?

7. Existe-t-il des raisons qui expliquent que l'on ait renoncé à procéder aux investissements nécessaires? A-t-on planifié ou construit, au cours des dix dernières années, des transformateurs 380/220 kV pour répondre aux risques de pénurie? Combien de ces projets ont-ils été retardés, ou n'ont-ils pas pu voir le jour, au cours des dix dernières années en raison de procédures d'opposition?

8. Dans quel délai les capacités de transformation manquantes seront-elles mises à disposition? S'il n'est pas prévu de développer de nouvelles capacités, pourquoi?

9. Le secteur du réseau souffre-t-il d'autres insuffisances susceptibles de générer des pénuries?

Cosignataires: Bertschy, Buttet, Chevalley, Flach, Fricker, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vogler, Weibel (15)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4220 *n* Po. **Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé** (18.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport:

1. qui recensera toutes les tâches ou activités qui sont assurées par la Confédération, ventilées par départements et offices;

2. qui indiquera pour chacune des activités la base légale - si elle existe - sur laquelle elle se fonde;

3. qui analysera chacune de ces activités à la lumière du principe de subsidiarité afin de déterminer si elle ne pourrait pas être assurée tout aussi bien par le secteur privé, par la société civile ou par les cantons ou les communes, l'opération devant également permettre d'identifier d'éventuels doublons.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4221 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé** (18.12.2015)

Dans une société libérale comme la Suisse, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes, et laisser au secteur privé les tâches que celui-ci peut effectuer mieux et pour moins cher. Pourtant, c'est la tendance inverse que l'on observe depuis plusieurs années: au lieu de se borner à effectuer les missions que lui impartit la Constitution et à s'en tenir au principe de subsidiarité, l'Etat ne cesse de s'étendre en se confiant des tâches à lui-même, concurrençant par là un secteur privé déjà mis à mal par l'abandon du cours plancher du franc face à l'euro. Et cette évolution a aujourd'hui pris des proportions telles qu'il n'est plus possible de rester les bras ballants.

Les symptômes en sont la croissance démesurée des dépenses publiques et le développement rapide de l'administration qui prive le secteur privé de la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin et l'oblige à recruter à l'étranger, ce qui entraîne une immigration forte et donc socialement indésirable.

Le dernier exemple en date de cette évolution est le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie et qui devrait se traduire chaque année par des activités de conseil en énergie à hauteur de 3,2 millions de francs, pris dans la poche du contribuable, qui feront directement concurrence aux entreprises de conseil et les prive même de leur gagne-pain. Mais on peut citer également les nombreuses campagnes d'information ou de sensibilisation sur l'alimentation que l'Office fédéral de la santé mène à destination de consommateurs pourtant majeurs, à qui il prescrit ce qu'ils ont le droit de manger ou non en n'oubliant pas de leur interdire alcool et tabac.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie fasse concurrence à des entreprises de conseil privées ? Quelle est la base légale qui autorise cette mise en concurrence?

2. Y a-t-il d'autres offices fédéraux qui mènent ou assument des programmes ou des tâches qui pourraient tout aussi bien être confiés au secteur privé, et combien ceux-ci coûtent-ils au contribuable?

3. Y a-t-il des services fournis par le service public qui doublonnent avec ceux que propose le secteur privé, et si oui, lesquels?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à dessaisir le secteur public de certaines tâches afin que les services correspondants soient à nouveau fournis par le secteur privé, pour le plus grand bien de l'économie suisse? Si oui, quels pourraient être les domaines concernés?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4222 *n* Mo. **Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Giezendanner, Grossen Jürg, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Moret, Moser, Pezzatti, Portmann, Sauter, Zanetti Claudio (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4223 *n* Mo. **Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction du principe d'"opt-in" dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et d'y fixer également des conditions-cadres à la fois contraignantes et fiables pour le démarchage de la clientèle. Les nouvelles normes prévoiront notamment:

1. l'interdiction des sollicitations au hasard dans le marketing par télécommunications et le marketing électronique;

2. la reprise des exigences contraignantes usuelles de la branche en matière de documentation de l'identité et de l'activité commerciale de l'appelant ou de l'expéditeur du message;

3. la simplification des procédures afin que l'usager puisse faire recours plus efficacement en cas d'abus;

4. la mise en place d'un dispositif pénal adéquat contre les infractions;

5. des mesures restreignant la collaboration avec les démarcheurs peu scrupuleux qui opèrent depuis l'étranger et ne peuvent donc pas être poursuivis directement, ainsi que la définition éventuelle d'exceptions motivées.

Cosignataires: Amherd, Brand, Cassis, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Hess Lorenz, Moret, Riklin Kathy, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4228 *n* Mo. **Groupe socialiste. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Banque nationale suisse (BNS) réalise les buts qui lui incombent en vertu de la Constitution et de la loi soit, premièrement, la stabilité des prix (la BNS fixe l'objectif d'inflation et se fonde sur un taux d'inflation entre 0 et 2 pour cent) et, deuxièmement, la stabilisation de la conjoncture (et du niveau de l'emploi). La BNS utilisera les instruments nécessaires à cet effet.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4229 *n* Mo. **Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Streiff, Vogler, Vogt, Walliser, Walter, Weibel (33)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4231 *n* Mo. **Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;

2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficience allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;

3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;

4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);

5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;

6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- réaliser tous les gains d'efficience possibles dans l'assurance obligatoire des soins;

- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;

- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4234 *n* Ip. **Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?** (18.12.2015)

Partout en Europe, les trains de nuit sont en voie d'extinction. Après la disparition progressive des liaisons Berne-Bruxelles (2003), Zurich-Rome (2009), Zurich-Barcelone (2012), Bâle-Moscou (2013) et Bâle-Copenhague (2014), ce sont aujourd'hui les lignes à destination de l'Allemagne qui sont menacées. La Deutsche Bahn (DB) ayant décidé en effet de mettre un terme à la fin 2016 à l'exploitation des trains de nuit, les liaisons assurées depuis la Suisse vers Berlin, Hanovre/Hambourg, Dresde/Prague et Cologne/Amsterdam sont désormais en sursis.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Du point de vue de la politique des transports et de la politique climatique, que pense-t-il de la fermeture programmée des liaisons nocturnes précitées?

2. Les autorités et les CFF ont-ils tenté d'empêcher la suppression de ces trains de nuit si populaires qui relient la Suisse au nord de l'Europe?

3. Y aurait-il moyen de faire en sorte que les CFF ou d'autres entreprises ferroviaires prennent à partir de la fin 2016 le relais de la DB pour assurer les liaisons nocturnes que celle-ci ne veut plus assurer?

4. Il semblerait que les chemins de fer autrichiens (Österreichische Bundesbahn, ÖBB) envisagent de reprendre certaines des liaisons nocturnes aujourd'hui assurées par la DB. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'entretenir au niveau ministériel de la possibilité d'engager ici des actions de coopération et à s'engager en faveur d'un maintien par la ÖBB des liaisons au départ ou à destination de la Suisse?

5. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir sur le plan logistique la reprise par la ÖBB des liaisons nocturnes pour les trains qui partent de Suisse? Pourrait-on par exemple envisager des actions de coopération dans les domaines du marketing ou de la vente?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4235 *n* Ip. **Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse** (18.12.2015)

Pour un petit Etat tel que le nôtre, il n'existe pas d'alternative réaliste à la neutralité. Cette dernière est le plus grand atout d'un Etat de petite taille sans visée hégémonique, et la crédibilité est un facteur clé à cet égard. Or cette crédibilité doit être établie en temps de paix et non en temps de guerre. Ce n'est qu'en montrant de manière crédible en temps de paix qu'il ne prendra pas parti lors d'une guerre qu'un pays peut rester au-dessus de la mêlée lorsqu'un conflit éclate. Et ce n'est que de la sorte qu'il sera considéré par tous comme un Etat neutre et qu'il pourra oeuvrer en faveur de la paix sur le terrain diplomatique, de même que dans le domaine de l'aide humanitaire. La Constitution confère au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale la tâche de préserver la neutralité de la Suisse (art. 173 et 185), et la Suisse applique cette stratégie avec succès depuis plus d'un siècle dans sa politique extérieure et sa politique de sécurité.

En 2014, année durant laquelle les efforts diplomatiques se sont essentiellement attachés à désamorcer le conflit opposant la Russie et l'Ukraine, la Suisse a assumé la présidence de l'OSCE. Le président de l'OSCE, Monsieur Burkhalter, avait indiqué lui-même que la neutralité était une condition clé pour garantir le succès des efforts diplomatiques déployés en faveur de la paix. L'époque où l'on a tenté l'expérience de la neutralité active, sous la houlette de Madame Calmy-Rey (alors ministre des affaires étrangères), semblait donc révolue. Mais la Suisse accepte à nouveau de s'associer aux sanctions de l'Union européenne. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie ont été suspendues. La Suisse continue en outre à vouloir briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU, et le détachement éventuel de personnel de sécurité suisse auprès de Frontex pour assurer la protection de la frontière extérieure de l'espace Schengen est lui aussi incompatible avec notre neutralité.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de renforcer la crédibilité de la neutralité suisse, vu la complexité de la situation géopolitique?

2. Quelles mesures prend-il à cet effet?

3. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie vont-elles reprendre prochainement?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'inscription, dans la Constitution, du principe de la neutralité armée perpétuelle (élargissement de l'art. 54 Cst.) permettrait de consolider à long terme et de manière crédible notre politique extérieure et notre politique de sécurité, ainsi que les efforts diplomatiques que nous déployons en faveur de la paix?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4236 *n* Mo. **Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante!** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les deux prochaines conventions sur les prestations qu'il conclura avec les CFF prévoient l'interdiction d'augmenter le prix des billets et des abonnements de train.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4237 *n* Mo. **Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE) de telle sorte qu'à partir des prochaines élections cantonales, en 2016, seuls les systèmes de vote électronique dont le code source est publié puissent bénéficier d'une autorisation.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4238 *n* Mo. **Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 54 de la loi sur les étrangers (LEtr), de manière à étendre, préciser et concrétiser impérativement les conventions d'intégration pour les étrangers. Une acceptation écrite contraignante des bases légales, des principes démocratiques fondamentaux et des valeurs suisses, assortie de critères clairement vérifiables, devra notamment figurer dans ces conventions écrites, qui préciseront aussi que la loi islamique (charia) est subordonnée au droit suisse sur le territoire suisse, sans équivoque ni exception. Le régime des sanctions applicables au non-respect des échéances fixées dans une convention d'intégration sera par ailleurs concrétisé et complété, c'est-à-dire qu'il faudra définir des sanctions obligatoires, contraignantes, qui pourront aller jusqu'au retrait de l'autorisation de séjour, selon la gravité de l'atteinte portée à la convention. Pour les étrangers nouvellement domiciliés en Suisse, la convention d'intégration devra déjà avoir été conclue avant la prise de domicile. Pour les étrangers qui résident déjà dans notre pays, ils se verront imposer un délai pour conclure une convention d'intégration, à moins que le droit suisse de rang supérieur n'en dispose autrement. Le régime des autorisations liées au regroupement familial sera réglé lui aussi.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4241 *n* Mo. **Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 20 de la loi sur la protection des animaux par un alinéa 2bis ayant le libellé suivant: Les expériences sur les primates sont interdites lorsqu'elles sont cause de contraintes.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (16)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4242 *n* Ip. **Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses** (18.12.2015)

La cherté persistante du franc met fortement sous pression l'économie suisse et plus particulièrement notre industrie exportatrice. Les entreprises suisses subissent à l'international un affaiblissement de leur position concurrentielle, et la production suisse est à la peine. Mais ce n'est pas tout: certaines entreprises établies en Suisse ajoutent encore à ces difficultés économiques en acceptant que des fournisseurs étrangers répondent à leurs appels d'offres en soumissionnant en euros, en dollars américains ou en livres sterling. Parmi ces entreprises figurent des entreprises liées à la Confédération, comme les CFF. Ceux-ci ont ainsi suscité en octobre dernier l'inquiétude et la colère de l'industrie ferroviaire suisse en précisant dans un de leurs appels d'offres que les prix devaient impérativement être libellés en euros. Cette obligation défavorise en effet considérablement notre industrie ferroviaire, puisque les entreprises étrangères n'ont plus à immobiliser des ressources financières pour se prémunir contre le risque de change, et revient à priver nos entreprises de l'un de leurs derniers avantages concurrentiels.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que lorsqu'une entreprise liée à la Confédération et active principalement sur le marché suisse lance un appel d'offres, les prix doivent être libellés exclusivement en francs suisses afin de ne pas pénaliser encore davantage nos entreprises?

2. Est-il disposé en conséquence à demander aux entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse de prendre en considération uniquement les offres libellées en francs suisses?

3. Serait-il même possible à ses yeux de soumettre les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse à l'obligation d'accepter uniquement les offres libellées en francs suisses?

Cosignataires: Graf-Litscher, Grossen Jürg, Rytz Regula (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4243 *n* Ip. **Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?** (18.12.2015)

Volkswagen a utilisé un système de détection de cycle dans l'unité de contrôle du moteur de ses véhicules diesel afin de contourner les normes américaines sur les gaz d'échappement (et donc bien sûr aussi les normes européennes, un peu moins strictes). Selon Volkswagen SA, quelque 11 millions de véhicules en circulation dans le monde sont équipés de ce logiciel. En Suisse, 128 802 véhicules sont concernés. Selon l'Agence américaine de la protection de l'environnement (EPA), le logiciel installé par Volkswagen, qui gère le dispositif de contrôle des gaz d'échappement, détecte les phases de test. En situation de test, il optimise le traitement des gaz d'échappement, de sorte que les oxydes d'azote (NOx) soient aussi faibles que possible. Par contre, certaines parties du dispositif de contrôle des gaz d'échappement ne fonctionnent pas lorsque les véhicules roulent normalement. Ainsi, les émissions de NOx sont 10 à 40 fois plus élevées que celles obtenues lors des tests. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du délit commis par Volkswagen SA?

2. A combien s'élèvent approximativement les émissions supplémentaires? Quel est leur impact? Dans quelle mesure nuisent-elles à la nature et à la santé humaine?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la tromperie opérée par Volkswagen SA et de ses répercussions sur la Suisse?

4. Qui est responsable sur le plan du droit pénal (commerçants, importateurs, fabricants, détenteurs de véhicules, etc.) et a-t-on à ce jour procédé en Suisse à une dénonciation pénale, que ce soit du côté de la Confédération ou de celui de tiers? Quelles sont les conséquences juridiques possibles?

5. La Suisse dispose-t-elle de bases juridiques prévoyant une compensation en nature (baisse des émissions chez d'autres émetteurs, afin de réduire la charge supplémentaire engendrée par les véhicules manipulés) - éventuellement en complément ou à la place d'amendes ou de compensations financières - pour les dommages causés par les émissions supplémentaires? Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'inscrire le principe de compensation dans le droit pénal, qui serait applicable dans des cas similaires?

6. Au-delà des bases juridiques, que pense le Conseil fédéral d'exiger du groupe Volkswagen SA qu'il procède de son propre gré à une compensation en nature des dommages causés, par exemple en diminuant d'un point de vue technique la production de NOx dans d'autres sources d'émissions? Existe-t-il selon lui d'autres solutions efficaces?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert (10)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4245 *n* Po. **Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner dans un rapport la nécessité de procéder à un audit destiné à contrôler les procédures internes mises en oeuvre par les sociétés commercialisant du pétrole depuis la Suisse pour exclure que celui-ci provienne, même indirectement, de zones contrôlées par l'"Etat islamique" (EI);

2. de fournir, dans un rapport des informations précises sur le nombre d'opérations accomplies par les négociants suisses depuis la Turquie;

3. d'examiner dans un rapport l'opportunité de promouvoir au niveau international une certification du pétrole afin d'exclure l'infiltration de pétrole de l'EI et d'autres organisations terroristes ou criminelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4247 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Programme de stabilisation à repousser d'une année** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de repousser le programme de stabilisation d'une année au moins.

L'économie suisse n'a que légèrement progressé en 2015. En ce qui concerne les prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, les économistes suisses sont pessimistes. Ils prévoient une croissance du produit intérieur brut (PIB)

ne dépassant guère 1,1 pour cent. Ils ne lèvent pas l'alerte sur le marché du travail: le taux de chômage devrait monter jusqu'à 3,6 pour cent. Afin de ne pas affaiblir davantage le dernier pilier de la conjoncture que constitue la demande domestique, le programme de stabilisation doit être repoussé d'une année au moins.

Porte-parole: Nordmann

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4248 ***n*** Mo. **Addor. Pour un plan Vigipirate suisse** (18.12.2015)

Pour garantir la sécurité des Suisses face à l'augmentation de la menace (terroriste notamment), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour élaborer et entraîner un dispositif analogue au plan Vigipirate en vue d'assurer une meilleure coordination de l'action des divers acteurs fédéraux et cantonaux de la sécurité (polices, Corps des gardes-frontière, armée, etc.).

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Golay, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen (14)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4249 ***n*** Ip. **Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?** (18.12.2015)

Selon une récente étude de l'Université La Plata en Argentine, 85 pour cent des tampons et serviettes hygiéniques contiennent du glyphosate, un herbicide commercialisé par Monsanto sous le nom de Roundup. Explication: la quasi-totalité du coton utilisé en Argentine est modifié génétiquement. Très décrié, le glyphosate perturbe le métabolisme humain et est classé "probablement cancérigène" par l'OMS.

Mais ce n'est pas tout: les protections féminines contiendraient aussi de la dioxine, un polluant organique persistant, clairement classé cancérigène par l'OMS. La dioxine peut se former en associant du chlore à de la viscose, procédé auquel semblent recourir les fabricants pour blanchir leurs produits.

Problème: les principaux producteurs refusent de dévoiler la liste des composants de ces produits. La crainte d'être exposé contre son gré à des substances toxiques explique le succès phénoménal que connaît actuellement la pétition d'une jeune Française réclamant plus de transparence.

En Suisse comme ailleurs en Europe, les tampons et serviettes hygiéniques sont considérés comme des objets usuels et rien ne contraint les fabricants à dévoiler la liste des ingrédients. Seul un statut spécifique, dont jouissent par exemple les médicaments, obligerait les fabricants à fournir la liste complète des composants sur le paquet.

Nous avons le droit de savoir ce que contiennent ces objets portés à même la peau, voire à l'intérieur de nous. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu leur large utilisation par notre population, l'éventuelle toxicité des produits évoqués ne mérite-t-elle pas une meilleure attention de la part des pouvoirs publics? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas essentiel de connaître la composition exhaustive des produits d'hygiène féminine, ainsi que des langes?

2. Pour ce type de produits s'applique en Suisse le principe de l'autocontrôle. Le fabricant, l'importateur et le distributeur doivent s'assurer que les objets qu'ils mettent sur le marché sont conformes aux exigences légales. N'y a-t-il pas un certain angélisme à faire une confiance aveugle à des géants tels Johnson&Johnson ou Procter&Gamble, fabricants de ces produits?

3. Un produit porté à l'intérieur du corps, en contact direct avec des muqueuses par définition très absorbantes et ceci pendant en moyenne le cinquième de la vie d'une femme, ne mérite-il pas un statut spécifique?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4251 ***n*** Po. **Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une stratégie de veille active du tissu économique local. Objectif: repérer et soutenir les PME innovantes à fort potentiel de développement, leur proposer de manière proactive une assistance afin de soutenir, notamment, leur développement sur des marchés internationaux, et ne plus attendre passivement qu'elles se manifestent.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4252 ***n*** Mo. **Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager activement la participation d'entreprises suisses à des projets de recherche publics et des les y associer, profitant ainsi du travail déjà fait par des entrepreneurs innovants, et d'éviter de concurrencer des initiatives privées en dépensant de l'argent public dans des domaines de recherche déjà occupés.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4253 ***n*** Ip. **Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente** (18.12.2015)

La quantité de données émises par les citoyens est en très forte croissance. Nous émettons de plus en plus de données, de plus en plus sensibles, et le plus souvent inconsciemment ("big data"). La défense des libertés fondamentales de l'individu - plus menacées que jamais - devient une priorité de notre Etat de droit, et le poste de préposé fédéral à la protection des données prend une ampleur inédite.

Nous avons interrogé le Conseil fédéral sur l'opportunité de revoir le mandat du préposé et de lui donner plus de moyens (question 15.5562). Dans sa réponse, le Conseil fédéral rappelle qu'il est prévu d'aborder la question des tâches et des moyens du préposé fédéral à la protection des données dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des données d'ici à fin août 2016. Il ne s'exprime toutefois pas sur le fond de la question, alors que le nouveau préposé sera confirmé dans ses fonctions à la prochaine session.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Une augmentation des tâches du préposé liée à l'explosion des données émises paraît inéluctable. Les moyens suivront-ils?

2. Pour quelles raisons la révision de la loi en cours prend-elle du retard? Le projet sera-t-il prêt pour août 2016? Ne devrions-nous pas l'avancer, étant donné que nous connaissons les principales prises de position européennes?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient des formidables opportunités qu'offre le "big data", notamment dans le domaine de la santé, de la médecine de précision, et la possibilité de soigner des maladies graves? Est-il conscient que ces opportunités passent par un encouragement au partage des données privées, et donc par un renforcement de la protection de ces données et de la sphère privée, afin d'encourager le citoyen à avoir confiance dans le système?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance de ce dossier et de son caractère prioritaire, dans un monde dominé par le numérique et les données?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4257 ***n*** Mo. **Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir aux modifications législatives qui s'imposent afin que les cantons puissent, s'ils l'estiment utile et nécessaire, prévoir une immunité parlementaire pour les membres des législatifs de leurs communes. Il faut en particulier qu'ils aient la possibilité d'exclure ou de limiter la responsabilité pénale des membres des législatifs communaux (conseils communaux) pour les propos tenus dans le cadre de l'activité parlementaire.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4258 ***n*** Po. **Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici à la fin du 1er semestre 2016 un rapport portant sur les mesures envisageables afin de prévenir l'extrémisme islamiste. Le rapport comprendra:

1. un bilan des recherches scientifiques menées pendant les dix dernières années sur l'intégration des communautés musulmanes en Suisse et une analyse des éventuelles améliorations de l'intégration de ces communautés;

2. une analyse de l'efficacité des mesures de prévention de l'extrémisme actuellement mises en oeuvre;

3. une analyse des mesures et des recommandations formulées dans les recherches suisses les plus récentes et des indications sur la mise en oeuvre des mesures considérées comme efficaces;

4. des propositions concernant la mise en réseau des centres de compétence scientifique existants, afin d'améliorer la diffusion des connaissances acquises et d'instaurer des partenariats et des collaborations entre les principaux acteurs.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4259 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Kuprecht (7)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
27.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.4264** ***é*** Mo. **Lombardi. Programme de stabilisation 2017-2019. Renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo aussi bien dans le programme de stabilisation 2017-2019 que dans le budget pour les trois années en question.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Cramer, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Levrat, Maury Pasquier, Rieder (9)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
19.09.2016 Retrait.

x **15.4265** ***é*** Mo. **Germann. Des bâtiments à énergie positive plutôt que 80 pour cent de déperdition d'énergie** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer le cadre dans lequel s'inscrit la mise en oeuvre de l'article 89 de la Constitution sur l'énergie, de manière à assurer une application efficace de la décision du souverain de 1990. A cet effet, le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'édicter des dispositions dans la loi sur l'énergie visant les objectifs suivants:

1. améliorer les conditions présidant à la construction d'édifices à énergie positive pour éviter une perte énergétique de 80 pour cent, pouvant atteindre 90 terawattheures par an dans le secteur du bâtiment (cf. réponse à l'interpellation 10.3873) et réduire ainsi notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger qui est de l'ordre de 80 pour cent.

2. accorder des aides financières, provenant notamment de la taxe sur le CO2, aux cantons qui:

a. soutiennent la construction de bâtiments très peu gourmands en énergie (comme ceux à énergie positive) ou obéissant à des normes comparables, qui produisent plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment pour leur fonctionnement chaque année;

b. projettent par des incitations un nombre plus élevé d'année en année de rénovations à visée énergétique du parc immobi-

lier existant, et promeuvent la construction de nouveaux bâtiments à énergie positive uniquement jusqu'à l'instauration de cette norme comme critère pour obtenir un permis de bâtir;

c. introduisent des incitations en rapport avec la catégorie de bâtiment, l'efficience énergétique et le surplus de courant, à l'intention des entreprises et des transports, et prévoient une incitation de 120 francs par mètre carré au maximum pour la surface de référence énergétique, qui soit applicable aux bâtiments à faible consommation conformes au standard Minergie-P ou à des normes comparables. L'incitation sera réduite d'un tiers au plus si les installations solaires sont intégrées de manière peu soigneuse ou couvrent une surface restreinte.

3. Aucune aide de la Confédération à visée énergétique ne dépassera 30 pour cent du total des investissements consentis jusqu'à la mise en exploitation des bâtiments et installations. Le Conseil fédéral définira les conditions régissant les incitations ainsi que les dérogations; il interdira les versements à double et il arrêtera des dispositions détaillées.

Cosignataires: Engler, Häberli-Koller, Luginbühl, Stöckli, Zanetti Roberto (5)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
19.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

x **16.3002** ***n*** Mo. **Conseil National. Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (Commission des affaires juridiques CN)** (22.01.2016)

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec les cantons et les concordats, à définir des critères et des standards minimaux pour régler de manière unifiée l'exécution des peines des condamnés dangereux.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.03.2016 Conseil national. Adoption.
29.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3006 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (Commission des finances CN)** (29.01.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi introduisant l'imposition individuelle dans le cas où l'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" serait rejetée le 28 février 2016.

Le Conseil fédéral pourra consulter les deux Commissions de l'économie et des redevances avant de procéder au choix du modèle d'imposition individuelle qui serait appliqué en Suisse. Une loi introduisant l'imposition individuelle permettrait de tenir directement compte de la critique formulée par le Tribunal fédéral en 1984 à propos des inégalités fiscales entre les couples mariés et les couples vivant en concubinage et d'y apporter une solution moderne et complète comme il en existe depuis longtemps dans de nombreux pays européens.

Une minorité (Gmür, Aeschi Thomas, Amaudruz, Frehner, Grüter, Gschwind, Hausammann, Keller Peter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Sollberger) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2016 Conseil national. Adoption.

16.3007 ***n*** Mo. **Conseil National. Garantir le plus rapidement possible la modernisation des réseaux de téléphonie mobile (Commission des transports et des télécommunications CN)** (01.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre sans attendre les conclusions du rapport "Réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures", élaboré en réponse aux postulats 12.3580 et 14.3149 qui avaient été respectivement déposés par le conseiller national Ruedi Noser et par le groupe libéral-radical. Le gouvernement lancera une révision de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant en visant à relever la valeur limite applicable aux installations de téléphonie mobile, à simplifier les instruments d'exécution ainsi que les définitions des installations et à fixer notamment une valeur limite d'installation pour chaque exploitant de réseau. En outre, il est chargé de mettre en place, dans le cadre de la prochaine révision de la LTC, un système de surveillance du RNI et de prévoir son financement.

Afin d'assurer le financement du système de surveillance du RNI, l'article 39 LTC est modifié comme suit:

Article 39 alinéa 1bis

Le Conseil fédéral peut consacrer la totalité ou une partie des recettes issues de la redevance visée à l'alinéa 1 à la mise en place de mesures d'accompagnement, notamment la recherche et la saisie de données concernant les technologies basées sur la radiocommunication.

Une minorité (Hardegger, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

16.3010 ***n*** Mo. **Jauslin. Péage au Saint-Gothard et mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins sur le réseau des routes nationales** (29.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un péage pour le tunnel du Saint-Gothard (A2) et, si nécessaire, de mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins du réseau des routes nationales. Ce faisant, il veillera à ce que les pendulaires et les nationaux en déplacement professionnel puissent bénéficier de réductions adéquates.

Cosignataires: Eymann, Feller, Nantermod, Portmann, Schilliger, Stamm, Vitali (7)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3011 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources** (29.02.2016)

Les discussions entourant la nomination d'un nouveau préposé fédéral à la protection des données ont surtout montré que la protection des données suisse n'était pas suffisamment présente là où elle devrait l'être. A l'ère du big data, qui risque de voir la protection des données mise à mal par des entreprises particulièrement puissantes actives au niveau mondial, le seul fait que la fonction de "préposé fédéral à la protection des don-

nées" se décline au singulier donne à réfléchir. Le Conseil fédéral doit envoyer le projet de révision de la loi sur la protection des données en consultation à la fin du mois d'août. Il faut éviter de créer une nouvelle base légale sans mettre à disposition les moyens nécessaires, comme cela a été le cas pour la loi sur la transparence. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les ressources dont dispose actuellement le préposé fédéral à la protection des données suffisent à garantir une protection complète?

2. L'équipe de collaborateurs et les ressources dont dispose actuellement le préposé lui permettront-elles de faire face aux tâches de demain?

3. La révision de la loi sur la protection des données s'accompagnera-t-elle d'une augmentation des ressources allouées au préposé et à l'équipe qui l'entoure?

Cosignataires: Amherd, Derder, Flach, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Reimann Lukas, Schelbert, Schwaab (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3017 ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?** (29.02.2016)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 33,5 milliards de francs (état au 31 décembre 2015). Une part importante de cette fortune (20,5 milliards) est placée en monnaies étrangères.

Dans sa réponse du 25 novembre 2015 à l'interpellation 15.3970, le Conseil fédéral affirme que "l'intégralité de la fortune est conservée en Suisse, à la banque UBS à Zurich".

Dans la première partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral réaffirme que "les actifs sont toujours conservés auprès d'UBS en tant que banque dépositaire". En revanche, le Conseil fédéral ne mentionne plus la Suisse, ni Zurich...

Dans la seconde partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral finit par admettre que les actions américaines qui font partie de la fortune des fonds AVS/AI/APG sont conservées aux Etats-Unis (à la Citibank N.A. à New York) et que les actions japonaises sont conservées au Japon (à la Bank of Tokyo-Mitsubishi à Tokyo).

1. Pourquoi le Conseil fédéral commence-t-il par écrire que l'intégralité de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée en Suisse, à l'UBS à Zurich, pour finir par admettre, trois mois plus tard, qu'une partie de cette fortune est conservée aux Etats-Unis et au Japon?

2. Est-ce que de telles réponses ne sont pas de nature à éveiller des doutes quant à la volonté du Conseil fédéral d'informer le Parlement en toute transparence?

3. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autant de peine à admettre la réalité, à savoir qu'une part de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée à l'étranger?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3019 ***n*** Mo. **Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure** (29.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le règlement intérieur des centres d'enregistrement et de procédure édicté par le Secrétariat d'Etat aux migrations afin de limiter les sorties des personnes logées dans ces centres, notamment des jeunes hommes non accompagnés, pendant les soirées et les nuits du week-end.

Cosignataire: Pantani (1)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3028 ***n*** Ip. **Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?** (02.03.2016)

En 2011, le Parlement a décidé de porter à 0,5 pour cent la part du revenu national brut (RNB) consacrée à l'aide publique au développement (APD) d'ici à 2015. Si la Suisse a déjà atteint cet objectif en 2014, c'est uniquement parce qu'elle a également imputé à l'APD les dépenses en faveur des demandeurs d'asile au cours du premier semestre de leur séjour dans notre pays. En 2014, ces dépenses s'élevaient à 13,7 pour cent du montant que la Suisse a considéré comme APD. Parmi les pays donateurs au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, cette part ne constituait en moyenne que 4,8 pour cent; à préciser cependant que six pays ont complètement renoncé à imputer à l'APD les dépenses liées à l'asile. Compte tenu des coûts liés à l'asile qui ont tendance à augmenter, les questions suivantes se posent:

1. A quoi est due la part supérieure à la moyenne des coûts liés à l'asile que la Suisse impute à l'APD? Quel rôle joue le montant effectif de ces coûts par rapport au fait que la Suisse les impute complètement à l'APD, tandis que d'autres pays ne le font pas du tout ou qu'en partie?

2. Il est possible de justifier de façon plus ou moins pertinente l'utilité que présentent les coûts liés à l'asile pour remplir les objectifs de développement en matière de lutte contre la pauvreté. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'ils soient considérés comme dépenses pour le développement et de leur utilité pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement?

3. Quelle serait la part de l'APD de la Suisse (en pour cent du RNB) si les dépenses liées à l'asile n'étaient pas prises en compte? Quelle serait-elle dans les pays où l'APD comprend aussi une grande part des dépenses liées à l'asile (Italie, Pays-Bas, Suède)?

4. Conformément au dossier établi par le Conseil fédéral pour la consultation, le programme de stabilisation 2017-2019 prévoit que la part de l'APD de la Suisse baisse pour atteindre 0,48 pour cent du RNB d'ici à 2020. Quelle serait cette part si les dépenses liées à l'asile tombaient?

5. Compte tenu des dépenses liées à l'asile apparemment en hausse, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre leur imputation à un plafond ou à ne considérer comme APD que les dépenses qui présentent une utilité directe en matière de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement?

Cosignataire: Streiff (1)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3031 ***n*** Mo. **Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employés des services douaniers à la retraite qui sont restés domiciliés dans la Principauté du Liechtenstein après leur départ à la retraite soient imposés non plus à la source, mais en fonction de leur domicile.

Cosignataire: Leutenegger Oberholzer (1)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3032 ***n*** Ip. **Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé** (02.03.2016)

1. Où en sont la conception et le développement de la cellule chaude?

2. Combien de temps faut-il pour développer une cellule chaude, et à combien les coûts sont-ils estimés?

3. A quelle date, au plus tôt, la cellule chaude pourrait-elle entrer en fonction, et quel serait alors l'âge des plus anciens combustibles nucléaires? Certains pays ont-ils déjà de l'expérience dans le traitement de tels combustibles?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour relever les énormes défis techniques que sont d'une part le reconditionnement des combustibles après une longue période de stockage intermédiaire, et d'autre part le développement de technologies pour faire face aux scénarios catastrophe potentiels dans la cellule chaude?

5. Quels pays pourraient-ils éventuellement être intéressés par le développement de ces technologies, en partenariat avec la Suisse? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pays ayant renoncé au reconditionnement des déchets nucléaires avant leur stockage définitif?

6. Où serait-il possible de tester une cellule chaude sans mettre en danger la population? Pourrait-on faire un essai en Suisse, par exemple au dépôt intermédiaire fédéral pour les déchets radioactifs de Würenlingen?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3035 ***n*** Mo. **Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les rentiers soient obligatoirement représentés - avec droit de vote - dans l'organe suprême de leur institution de prévoyance professionnelle tout en maintenant le principe de la gestion paritaire employés et employeurs.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3036** ***é*** Mo. **Minder. Coopération au développement. Privilégier les pays avec une grande proportion de migrants arrivés en Suisse** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales afin que l'aide au développement soit accordée en priorité aux pays dont sont originaires une grande proportion des réfugiés arrivés en Suisse. La stratégie visée devrait conduire à une solution satisfaisant tout le monde grâce à la multiplication d'accords migratoires, respectivement de partenariats migratoires.

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

15.06.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
15.08.2016 Retrait.

16.3037 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Secret de fonction et coopération entre les autorités. Révision de l'article 320 chiffre 2 CP (Janiak)** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui étend la portée de la révélation sans violation du secret de fonction selon l'article 320 du Code pénal aux cas où le secret est ou doit être révélé parce qu'un intérêt public prépondérant l'exige.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Engler, Fetz, Häberli-Koller, Hêche, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3038 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques (Häberli-Koller)** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de loi nécessaires afin que des stations de transformation et d'autres installations électriques puissent être construites, ou modifiées en fonction de nouvelles exigences, plus facilement, plus rapidement et à un coût aussi avantageux que possible en dehors de la zone à bâtir.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Cramer, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Germann, Graber Konrad, Hefti, Hösli, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Müller Damian, Noser, Rieder, Seydoux, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3040 ***n*** Mo. **Müller Leo. Tunnel du Saint-Gothard. Introduction d'un péage** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet présentant les bases légales nécessaires à l'introduction et à la perception d'une taxe au tunnel routier du Saint-Gothard. Il examinera également la possibilité de prélever une taxe pour la traversée des autres tunnels à travers les Alpes.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Büchler Jakob, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grossen

Jürg, Grunder, Hausammann, Humbel, Jauslin, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (15)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3043 ***n*** Ip. **Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert** (02.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-on faire d'après lui pour que l'article 121a de la Constitution puisse être mis en oeuvre, en cas de besoin, par une clause de sauvegarde unilatérale - comme le Conseil fédéral le souhaite et l'envisage - même sans dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

2. Que pense-t-il de l'entrave à la capacité d'action politique du Parlement et du Conseil fédéral due au fait que le Tribunal fédéral n'a cessé de restreindre le champ d'application de la jurisprudence Schubert au cours des ans?

3. Que faut-il faire d'après lui pour que la jurisprudence Schubert s'applique à nouveau par rapport à l'ALCP?

4. Que faut-il faire d'après lui pour que le Conseil fédéral et le Parlement puissent s'écarter d'un traité international sans le dénoncer au préalable, lorsqu'ils estiment (à titre exceptionnel) que cet écart est opportun?

5. Si une loi fédérale porte explicitement qu'elle prime l'ALCP (la disposition législative en question étant ainsi applicable en vertu de l'article 190 de la Constitution) est-ce la loi ou le traité international qui prime en cas de conflit?

6. Que faut-il faire d'après le Conseil fédéral pour maintenir la jurisprudence Schubert et empêcher son érosion par un nombre croissant d'exceptions?

7. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la primauté de la "lex posterior" (sur laquelle repose la jurisprudence Schubert) offre une règle adéquate pour trancher les questions de primauté entre droit national et droit international?

8. Si le Parlement voulait préserver la jurisprudence Schubert tout en abrogeant la primauté de l'ALCP par rapport à une loi fédérale, quelles bases et prescriptions légales (inscrites au besoin dans la Constitution) seraient-elles nécessaires pour sauvegarder la jurisprudence Schubert?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Martullo, Matter, Müri, Page, Pantani, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3044 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Bischof)** (03.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les révisions législatives nécessaires à l'élimination de la discrimination que le droit fiscal fait aujourd'hui subir à des couples mariés et à des partenaires enregistrés par rapport aux couples de concubins. Ce but sera atteint par le biais d'une imposition en commun (modèle du "splitting" intégral ou partiel ou modèle du calcul alternatif de l'impôt, par ex.).

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Rieder, Schmid Martin, Seydoux (24)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3045 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Péage pour emprunter le tunnel du Saint-Gothard et les autres passages alpins dont les infrastructures sont onéreuses** (03.03.2016)

Le Conseil national est chargé de présenter un projet pour l'introduction de redevances pour l'utilisation des tunnels et des routes s'appliquant à tous les passages alpins (du réseau des routes nationales).

A l'instar de certains pays limitrophes qui ont instauré des systèmes de rabais, la Suisse doit prendre en compte les besoins des pendulaires ainsi que des commerces locaux.

Le rendement des péages doit être investi pour le service et l'entretien des liaisons routières à travers les Alpes ainsi que pour des mesures techniques visant à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité sur l'ensemble du réseau des routes nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Béglé, Bertschy, Chevalley, Eymann, Feller, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Hardegger, Häsler, Hausammann, Ingold, Jans, Jauslin, Landolt, Moser, Müller Leo, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Rytz Regula, Schilliger, Streiff, Vitali, Vogler, Weibel (33)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3046 ***n*** Mo. **Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?** (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire analyser les conséquences de l'écornage des chèvres, des boeufs et des moutons en rapport à l'apparition de douleurs dites fantômes.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3047 ***n*** Ip. **Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse** (07.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il imposer de manière contraignante au plan du droit international public le respect de notre droit à la sécurité nationale face à la centrale nucléaire de Fessenheim et obtenir une fermeture immédiate de la centrale?

2. Quand a-t-il reçu des autorités et du gouvernement français des informations sur l'accident survenu, et quelles informations a-t-il reçues?

3. Ces informations étaient-elles conformes aux standards convenus avec les autorités françaises?

4. Pourquoi l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire ne met-elle pas à la disposition du public des informations actualisées sur cet accident? Quelles conclusions en a-t-elle tirées?

5. Le Conseil fédéral est-il informé de l'état d'avancement du projet du président Hollande visant à fermer la centrale de Fessenheim d'ici à 2017 et à la remplacer par un centre de compétence en matière de démantèlement des centrales nucléaires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (34)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3048 ***n*** Mo. **Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim** (07.03.2016)

Etant donné la portée de l'accident survenu le 9 avril 2014 à la centrale nucléaire de Fessenheim, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exiger immédiatement auprès des autorités françaises des informations détaillées sur l'accident survenu et sur l'état d'avancement de la fermeture de la centrale moult fois annoncée;

2. de créer, conjointement avec les gouvernements des pays concernés et le gouvernement fédéral allemand, des procédures permettant d'imposer de manière contraignante au gouvernement français de respecter nos intérêts nationaux en matière de sûreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Gschwind, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (29)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3049 ***n*** Mo. **Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique** (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La liste des mandats de gestion de fortune publiée par les fonds AVS/AI/APG doit contenir les rubriques suivantes:

- objet du mandat (obligations, actions, etc.);
- nom du gestionnaire;
- style de placement (actif, indiciel, etc.);
- véhicule de placement;
- localisation du gestionnaire;
- montant confié à chaque gestionnaire.

2. Cette liste est présentée lors de la conférence de presse annuelle des fonds AVS/AI/APG relative à l'exercice de l'année précédente et publiée dans le rapport annuel.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3053 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Dépistage des drogues au sein de l'armée (Jositsch)** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour pouvoir soumettre les militaires en service à des tests de dépistage.

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Kuprecht, Savary (5)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

08.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3055 ***n*** Mo. **Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Burkart, Campell, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Giezendanner, Glarner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Humbel, Knecht, Martullo, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3058 ***n*** Po. **Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les incidences que l'abandon des raccordements téléphoniques analogiques, prévu pour la fin de l'année 2017, aura sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme, mais aussi de déterminer les conséquences financières qui en résulteront pour les propriétaires immobiliers et pour les gérants d'établissements publics comme les hôpitaux, les EMS et les crèches. Simultanément, le Conseil fédéral examinera s'il est possible d'obliger le concessionnaire du service universel à continuer de garantir, pendant une période limitée à cinq ans au moins (jusqu'en 2022), l'exploitation des raccordements téléphoniques analogiques, y compris la possibilité de fournir aux terminaux une alimentation électrique à distance après la nouvelle adjudication de la concession, si des clients en font la demande.

Cosignataires: Büchler Jakob, Dettling, Feller, Gasche, Gmür Alois, Grüter, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Vogt, Weibel (15)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3059 ***n*** Mo. **Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision des délais de prescriptions figurant dans le Code pénal. Il proposera notamment l'imprescriptibilité à la place du délai de prescription de trente ans prévu à l'article 97 alinéa 1 lettre a.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3063 ***n*** Mo. **Buttet. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les organes de la Confédération de donner la priorité à l'électromobilité lorsque celle-ci est économiquement faisable et techniquement possible.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Candinas, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Marchand, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Romano, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Vogler (17)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3065 ***n*** Po. **Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une extension de la flexibilisation de la retraite, tant en amont de l'âge officiel de 65 ans qu'en aval. L'objectif est d'y parvenir sans pénaliser l'équilibre financier global (AVS, caisses de pension, coût de la santé, coût de l'absentéisme), ni les prestations aux assurés.

Les bénéfices d'une telle flexibilisation, activée sur base volontaire, seraient multiples. Elle donnerait la liberté à chacun de redéfinir, selon ses besoins, son engagement professionnel en fin de carrière. En amont, cela permettrait d'améliorer le bien-être et la santé des travailleurs âgés; ainsi que de réduire les coûts de la maladie. En aval, cela permettrait à ceux qui le désirent de rester actifs au-delà de 65 ans, voire de 70 ans, sans être pénalisés. Cela faciliterait l'adaptation de la société aux défis résultant d'une espérance de vie allongée, en donnant aux seniors le sentiment d'être "dans le coup", donc utiles (bon pour le moral). Cela ferait en même temps bénéficier l'économie de collaborateurs d'expérience et contribuerait à l'équilibre financier de la prévoyance au travers de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Arslan, Bulliard, Campell, Fässler Daniel, Fricker, Gmür Alois, Gschwind, Marchand, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3066 ***n*** Mo. **Nantermod. Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une adaptation de la législation fédérale pour soumettre le transport régulier et professionnel de personnes dans des véhicules de tourisme aux règles ordinaires de la LCR et à la législation sur le travail, en lieu et place de l'OTR 2 (l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes).

Cosignataires: Bauer, Borloz, Bourgeois, Derder, Hess Hermann, Hiltpold, Merlini, Moret, Wasserfallen, Wehrli (10)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3068 ***n*** Mo. **Conseil National. Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Derder)** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de la législation fédérale à la nouvelle offre en matière de transports, notamment le développement de voitures de transports avec chauffeur (VTC) et de plateformes numériques. Une piste mérite notamment d'être explorée: une adaptation fondamentale de l'OTR 2 aux nouveaux outils technologiques.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Bourgeois, Hess Hermann, Hiltpold, Merlini, Moret, Nantermod, Wasserfallen, Wehrli (10)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2016 Conseil national. Adoption.

16.3069 ***n*** Mo. **Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à garantir un remboursement économique des produits médicaux. Les montants prévus dans la liste des moyens et appareils (LiMA) conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins doivent être réexaminés chaque année. L'économicité est garantie si, lors de la fixation des montants maximaux, les prix pratiqués à l'étranger sont pris en compte de façon appropriée. Le Conseil fédéral informe périodiquement le Parlement des progrès accomplis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Buffat, Bühler, de la Reussille, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Grin, Humbel, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Nidegger, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann (24)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3076** ***n*** Po. **Rickli Natalie. Pédophilie. Projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte" en Suisse** (14.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment le projet "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") pourrait être lancé en Suisse. Il examinera en particulier deux options:

1. lancement d'un tel projet par la Confédération;

2. coordination et soutien par la Confédération des organisations (fondations, instituts, etc.) actives dans ce domaine.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.09.2016 Retrait.

16.3084 ***n*** Mo. **Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire** (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire de l'assurance obligatoire des soins à 400 francs au moins.

Cosignataires: Frehner, Moret, Pezzatti, Stahl (4)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3086 ***n*** Mo. **Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile** (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre contact dans un bref délai avec les cantons au sujet des demandes formulées ci-

après, en même temps qu'il soumettra au Parlement une modification de la loi sur l'asile qui portera sur les points suivants:

1. Très généralement, l'autonomie communale (au sens de l'art. 50 Cst.) sera mieux prise en compte. L'autonomie communale et l'importance que revêt l'échelon communal seront explicitement inscrites dans la loi.

2. Au moment de l'attribution des réfugiés et de leur répartition entre les régions et les communes, les cantons devront être tenus de prendre en compte notamment le nombre d'habitants, l'état des finances et les infrastructures des collectivités. Une répartition équitable et équilibrée sera garantie.

3. La Confédération et les cantons assumeront une partie des frais de scolarité des enfants de réfugiés et des coûts d'autres mesures exceptionnelles en matière de prise en charge et d'intégration.

4. Les communes seront informées de manière précoce sur les personnes et les mesures relevant du régime fédéral et cantonal de l'asile qui les concernent.

5. Le droit des communes d'être entendues et de faire opposition sera consolidé.

6. Les communes qui peuvent démontrer qu'elles ont mis en place des mesures d'intégration par le travail seront mises à l'abri autant que possible des incitations perverses (éviter de leur réattribuer trop rapidement de nouvelles personnes relevant de l'asile, par ex.).

7. Les familles et les mères élevant seules leurs enfants seront imputées nettement plus longtemps sur les quotas d'accueil, afin que les communes qui accueillent des familles ne soient pas pénalisées sous plusieurs rapports du fait qu'elles auront pris en charge des personnes particulièrement dignes de protection, mais aussi particulièrement coûteuses.

8. Les changements de statut n'entraîneront que plus tardivement la fin de l'imputation de ces personnes sur le calcul des quotas d'accueil.

9. Le volet sécuritaire de l'hébergement de personnes relevant du régime de l'asile sera réglé de manière claire. Les attentes de la population seront prises en compte. Les criminels et les récalcitrants seront par ailleurs hébergés dans des centres de la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Heer, Imark, Jauslin, Knecht, Matter, Müri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ruppen, Salzmann, Stamm, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio (25)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3091 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis** (15.03.2016)

Parmi les personnes obtenant une admission provisoire dans notre pays ou le statut de réfugié, un nombre relativement important sont au bénéfice de formations et/ou d' expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine qui pourraient être validées dans la perspective de trouver un emploi.

Le rapport du Conseil fédéral 15-34 qui dresse un état de la mise en oeuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée mentionne parmi les mesures concrètes à réaliser: "Le renforcement de l'intégration des admis provisoires et des réfugiés sur le marché du travail et de la formation" (mesure 13).

Pour concrétiser cette louable déclaration d'intention, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que:

1. la validation des acquis est un instrument privilégié pour faciliter l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail et de la formation?

2. Le cas échéant:

- est-il prêt à encourager les cantons et les organisations du monde du travail à recourir plus systématiquement à cet instrument?

- Est-il disposé à sensibiliser les instances responsables de l'accompagnement des admis provisoires et des réfugiés à l'existence et à l'importance de la validation des acquis?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3092 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?** (15.03.2016)

Dernièrement la presse ("24 Heures" du 12 février) a relaté les mésaventures de personnes victimes d'un véritable harcèlement téléphonique: jusqu'à 15 à 20 appels par jour provenant du même numéro; en plus des appels de démarcheurs habituels que sont les assureurs-maladie ou autres vendeurs de vins.

Face à cette situation détestable, l'opérateur Swisscom n'a pas donné suite à une demande de bloquer le numéro responsable des appels intempestifs!

Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin d'éviter de tels désagréments? Est-il prêt, par exemple à:

1. demander aux opérateurs téléphoniques de bloquer les numéros responsables d'appels problématiques?

2. réglementer de façon plus stricte le démarchage téléphonique par exemple en imposant à brève échéance la mise en place de filtres ou en prenant d'autres dispositions contraignantes dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (actuellement en consultation)?

D'autre part, le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les suites données par le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral des communications aux plus de 11 500 plaintes déposées en 2014 en réaction à des appels publicitaires non désirés reçus par des abonnés en dépit de la présence de l'astérisque dans l'annuaire?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3102 ***n*** Ip. **Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?** (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle quantité de matériel de guerre l'Arabie saoudite s'est-elle procurée en Suisse en 2015 en tant que "consommateur final"? Quelle quantité de ce matériel relevait-elle du tarif des douanes? Où l'Arabie saoudite envoie-t-elle le matériel de guerre suisse?

2. Quel était le cadre légal de ce commerce qui a eu lieu malgré une guerre menée activement au Yémen?

3. Combien de temps encore les exportateurs pourront-ils se référer à des autorisations accordées dans le passé pour continuer les exportations?

4. Vu les articles 19 alinéa 2 et 23 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LMFG), le Conseil fédéral est-il prêt à révoquer les autorisations accordées dans le passé pour le matériel de guerre, les pièces de rechange et les munitions envoyés dans les pays arabes?

5. La pratique actuelle consistant à se baser sur d'anciennes autorisations est-elle encore acceptable dans le cas de l'Arabie saoudite? Devrait-elle être adaptée?

6. Le Conseil fédéral a protesté, à plusieurs reprises, contre de graves violations des droits de l'homme en Arabie saoudite. La situation s'est-il améliorée depuis?

7. Comment évalue-t-il le rôle de l'Arabie saoudite dans le conflit avec le Yémen?

8. Pourquoi l'Arabe saoudite n'accueille-t-elle que peu de réfugiés syriens et paie-t-elle peu de contributions pour les réfugiés?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3103 *n* Mo. **Groupe PDC. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3107 *n* Ip. **Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?** (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il dans l'accord TISA, en cours de négociation, une clause d'exception en matière d'assurances sociales? Les assurances sociales y figurent-elles toujours en tant que "services financiers"? Si oui, sont-elles exclues du fait de leur caractère d'entité publique? Et selon la définition retenue par les Etats-Unis dans le TTIP?

2. Le Conseil fédéral est-il à même de nous garantir que, dans l'accord TISA, des exceptions sont prévues pour les assurances sociales, y compris pour des institutions telles que la CNA?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3109 *n* Mo. **Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de passer un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, la Tunisie et le Maroc.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Bühler, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Knecht, Martullo, Matter, Pantani, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3110 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales nécessaires pour introduire dans l'assurance obligatoire des soins un mécanisme qui garantisse que les franchises soient adaptées à intervalles réguliers à l'évolution des coûts.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3111 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales nécessaires pour augmenter la franchise maximale dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou pour fixer une nouvelle franchise maximale en créant un nouvel échelon de la franchise à option. Il prévoira, dans les deux cas, des possibilités de rabais sur la prime en proportion.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3112 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire fixé dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3114 *n* Ip. **Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?** (16.03.2016)

Ces dernières années, l'engouement pour les billets de 1000 francs connaît une véritable explosion. Alors qu'ils représentaient en 2013 encore 60,4 pour cent de l'argent en circulation en termes de valeur, ils atteignent près de 62 pour cent en 2015, soit 41,8 milliards de francs.

En décembre 2014, 40,54 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation: un chiffre record. Un an auparavant, il n'y en avait que 40,03 millions, c'est à dire un demi-million en

moins. Depuis quelques années, la demande en grosses coupures est forte. Fin 2000, environ 20 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation, autrement dit la moitié moins qu'aujourd'hui.

A l'heure actuelle, l'UE envisage de supprimer les billets de 500 euros. Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe et ministre des finances néerlandais, a déclaré en février 2016 que le risque que ces gros billets soient utilisés pour financer le terrorisme était important. La décision finale quant à la suppression des coupures de 500 euros, qui incombe à la Banque centrale européenne (BCE), devrait être prise prochainement. Singapour quant à elle a déjà supprimé ses billets de 1000 dollars.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la forte augmentation de la demande des billets de 1000 francs enregistrée en si peu d'années?

2. Partage-t-il la crainte de la police et du secteur financier que les grosses coupures soient utilisées illégalement par des personnes en lien avec le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent ou la fraude fiscale?

3. Si l'UE retirait ses billets de 500 euros de la circulation, cela pourrait se traduire par une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que cette décision pourrait mettre la Suisse dans une position difficile?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs (en particulier dans la sphère des activités illégales) pourrait nuire à la réputation de la Suisse?

5. Selon lui, la suppression des billets de 1000 francs serait-elle opportune, étant donné que cela permettrait de lutter contre la criminalité, et notamment contre le blanchiment d'argent? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Amarelle, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Seiler Graf, Semadeni (8)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3115 *n* Mo. **Pardini. Créer un conseil économique et social** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un conseil économique et social permanent. Sorte de "conseil des sages", il sera composé de scientifiques et de personnalités représentatifs d'un large éventail d'opinions. Il n'acceptera d'instruction ni du Parlement ni du Conseil fédéral, et ses rapports seront destinés au public.

Ce conseil sera chargé:

a. de suivre l'évolution économique et sociale de la Suisse, et de publier au moins tous les six mois un rapport sur l'état du pays;

b. de détecter précocement les menaces et les opportunités qui se présentent pour la société et de se doter des outils nécessaires;

c. d'approfondir des questions situées à la charnière de l'économique et de la responsabilité sociale, à la manière d'un comité d'éthique;

d. d'organiser une fois par an le "Swiss Innovation and Ethics Forum";

e. de mettre en place un guichet unique centralisant les demandes des citoyens (sans obligation de réponse).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3116 *n* Mo. **Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0** (16.03.2016)

Des centaines de milliers d'emplois et la prospérité future de la Suisse dépendent de notre capacité à monter dans le train de la révolution industrielle en cours, qui va bouleverser notre monde. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un agenda Industrie 4.0 qui présentera les outils et mesures qu'il met en oeuvre pour répondre aux opportunités et aux menaces de cette nouvelle révolution industrielle (Industrie 4.0, numérisation, big data, robotique, nanotechnologies, technologies vertes, production d'énergie décentralisée, biotechnologies, sciences du vivant, techniques des réseaux, impression 3d, fabrication 1:1, etc.).

Cet agenda indiquera plus précisément:

1. les outils pédagogiques que le Conseil fédéral entend mettre en place pour former autant de travailleurs que possible à l'économie numérique, et comment il entend adapter la formation professionnelle aux réalités nouvelles;

2. comment il entend garantir au plus grand nombre l'accès à la connaissance innovante;

3. ce qu'il va faire pour créer rapidement une vaste banque de données de l'innovation qui soit accessible à tous;

4. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux PME de bénéficier effectivement des innovations;

5. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux entreprises innovantes et autres start-up d'accéder à des financements bon marché;

6. les incitations qu'il entend créer pour accroître le taux d'investissement tant des entreprises que de l'Etat;

7. les mesures qu'il compte prendre pour écarter les obstacles capitalistiques à l'innovation (mauvaises incitations dues à des dispositions réglementaires en faveur des actionnaires, amortissements à court terme, etc.);

8. comment il va encourager la numérisation de l'économie;

9. quel instrument il va créer pour le charger d'évaluer et de débattre publiquement des opportunités et des menaces sociales et économiques, par exemple sous les angles éthique, écologique ou de de la santé au travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (28)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3117 *n* Mo. **Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de soutien aux entreprises, qui sera doté dans les meilleurs délais de plus de 30 milliards de francs qui pourront par exemple provenir de capitaux de caisses de pension librement investis et bénéficiant d'une garantie de la Banque nationale suisse (BNS). Ce fonds aura pour objet, d'abord, d'aider les entreprises existantes à innover, ensuite, d'aider les start-up à réussir leur passage à

l'industrie 4.0 et leur transformation écologique, ce qui permettra du même coup de créer de nombreux emplois.

Les capitaux versés au fonds porteront intérêt (en fonction du risque couru), ce qui, en cette période de taux d'intérêt particulièrement bas, fera de cet outil un investissement bienvenu, par exemple pour les caisses de pension.

Le fonds sera administré par une direction tripartite, et les décisions de crédit seront prises par un comité d'investissement indépendant, qui s'appuiera sur le savoir-faire d'Innosuisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (26)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3118 ***n*** Mo. **Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher la Banque nationale suisse (BNS) de pratiquer une mauvaise politique monétaire qui se traduit par le remodelage de l'économie suisse. Il lui appartient de rappeler à la BNS que la loi lui fait obligation d'agir dans l'intérêt général, et que le fait de détruire sans raison valable la structure de PME du pays au moyen d'un franc nettement surévalué ne sert pas l'intérêt général. La BNS n'a pas à décider de la structure de l'économie nationale de la Suisse, et le Conseil fédéral doit demander à la BNS de mettre fin à la surévaluation massive du franc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3119 ***n*** Mo. **Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager résolument, au niveau national et dans les enceintes internationales, en faveur du matériel libre, des logiciels libres, des codes sources ouverts et des données ouvertes, et en particulier en faveur des licences ouvertes et de l'organisation Creative Commons. Pour ce faire, il doit veiller à ce que les règles régissant le brevetage préservent l'intérêt général face aux intérêts privés.

Il doit en outre donner des instructions à toutes les unités administratives compétentes pour qu'elles garantissent le libre accès aux données qu'il a en sa possession. Il doit par ailleurs présenter dans les douze mois une stratégie portant sur les données ouvertes. Enfin, il devra remettre chaque année au Parlement un rapport rendant compte de l'état d'avancement de ses travaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (25)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3120 ***n*** Mo. **Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter la promotion de l'innovation des outils suivants:

1. une banque ou bibliothèque de données de l'innovation créée par Innosuisse tiendra à jour et mettra en libre accès les informations sur l'état le plus récent des techniques et procédés et de leurs applications industrielles;

2. les PME (selon la définition du SECO) pourront demander tous les trois ans à Innosuisse un état des procédés et techniques dont elles ont besoin pour rester dans la course;

3. Innosuisse tiendra à jour un agenda détaillé de l'innovation, librement accessible à tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3128 ***n*** Mo. **Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en collaboration avec les cantons et les autres acteurs concernés, un plan d'action national pour réduire la fracture numérique ("digital divide"), en vue de réduire les inégalités face à l'accès aux biens et services numériques, en raison notamment:

1. de l'âge;

2. de la situation sociale;

3. de la qualité de la desserte (fixe et mobile);

4. de la sécurité informatique.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Barazzone, Buttet, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3131 ***n*** Mo. **Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les produits biocides, de sorte que les biocides déjà évalués et autorisés dans un pays de l'UE, sur la base de critères comparables à ceux appliqués en Suisse, ne doivent pas à nouveau faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'autorisation dans notre pays. Les biocides qui ont été autorisés pour la vente dans un pays de l'UE seront automatiquement autorisés pour l'importation et la vente en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Hausammann, Müller Walter, Ritter, Walter, Walti Beat (6)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3134 ***n*** Po. **Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier comment l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) pourrait être précisée en ce qui concerne l'augmentation des loyers suite à des mesures d'assainissement énergétique. Pour les assainissements totaux liés à des investissements dans le domaine de l'énergie, le Conseil fédéral doit examiner si la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur peut être formulée plus clairement. Une nouvelle approche de l'application des taux d'intérêt réels et des prix du marché pourrait-elle remplacer ces critères, dans le cadre de la loi en vigueur?

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3137 ***n*** Mo. **Bourgeois. Fraude technologique et escroquerie sportive** (17.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter notre législation afin de pouvoir sanctionner sur le plan pénal la fraude technologique et l'escroquerie sportive à l'égard des personnes qui ne tomberaient pas sous la juridiction des instances sportives compétentes.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Buttet, de Buman, Derder, Dobler, Fiala, Hiltpold, Imark, Landolt, Nantermod, Wehrli (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3139 ***n*** Ip. **Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?** (17.03.2016)

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les risques pour l'attractivité de la Suisse, en tant que pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation, qui découlent d'une mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Barazzone, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Ruiz Rebecca (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3142** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (Caroni)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives afin que l'autorité compétente puisse ordonner les mesures nécessaires ou la poursuite des mesures nécessaires à l'encontre de jeunes qui compromettent gravement la sécurité de tiers lorsque des mesures de protection relevant du droit pénal des mineurs (DPMin) ordonnées à leur encontre prennent fin parce qu'ils ont atteint l'âge limite fixé par la loi (art. 19 al. 2 DPMin).

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Dittli, Eder, Engler, Fetz, Föhn, Français, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen, Wicki (29)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

02.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.
27.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3146 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir le programme "Jeunesse et Sport" (Föhn)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des moyens suffisants dans le budget 2017 et dans les plans financiers des années suivantes pour le domaine "Jeunesse et Sport", afin que la demande puisse être satisfaite sur la base des taux de cotisation actuels.

Cosignataires: Baumann, Bruderer Wyss, Eberle, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Kuprecht, Müller Damian, Rieder (10)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3149 ***n*** Mo. **Lohr. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des moyens suffisants dans le budget 2017 et dans les plans financiers des années suivantes pour le domaine "Jeunesse et Sport", afin que la demande puisse être satisfaite sur la base des taux de cotisation actuels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fricker, Landolt, Moser, Stahl, Wasserfallen (6)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3152 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes portent visiblement la mise en garde suivante: "Attention: ce médicament a des effets secondaires! Lisez la notice avant de l'utiliser."

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Giezendanner (3)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3153 ***n*** Po. **Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'âgisme en Suisse et de proposer des solutions pour lutter contre. L'âgisme discrimine les personnes par des stéréotypes liés à leur âge. Dans le monde du travail, les stéréotypes portent par exemple sur une baisse supposée, à partir de 50 ans, de la flexibilité, de la créativité, de l'esprit d'initiative, de l'ambition. Du côté de l'employeur, cela peut conduire à une réticence à l'embauche des seniors, à leur exclusion des programmes de formation, à une incitation à la pré-retraite. Du côté de l'employé, les remarques liées à l'âgisme peuvent fragiliser l'estime de soi et aboutir à un désengagement professionnel.

L'âgisme a un coût qu'il serait intéressant d'évaluer : les entreprises se privent de l'engagement et de la reconnaissance des travailleurs les plus expérimentés, il pousse à la retraite certaines personnes qui ont encore beaucoup à offrir, il pèse sur le système de chômage et d'aide sociale, il pénalise les secteurs en pénurie de main d'oeuvre.

Plusieurs solutions seraient à étudier: création d'un observatoire de l'âgisme en Suisse, campagne de sensibilisation auprès des entreprises, promotion de la mixité générationnelle au travail, lissage des cotisations de retraite, système de prévoyance ne pénalisant pas ceux qui veulent travailler au-delà de 70 ans, renforcement des mesures existantes pour la réintégration des chômeurs seniors au marché du travail.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3155** ***n*** Mo. **Conseil National. Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Béglé)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier son activité diplomatique auprès des autorités de l'Erythrée en vue de réduire dans la mesure du possible les flux de réfugiés et/ou migrants provenant de ce pays.

Le premier objectif sera d'essayer d'obtenir davantage d'engagements de la part des autorités érythréennes quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays, afin que les Erythréens puissent y vivre plus en sécurité. Ainsi, ils n'auraient plus la nécessité de chercher asile ailleurs.

Le second objectif sera de décrocher un accord selon lequel l'Erythrée accepte d'accueillir ceux de ses ressortissants qui, après avoir quitté le pays, rentrent chez eux. Pour être pleinement crédible, cet accord devra être assorti d'un déploiement d'observateurs internationaux neutres sur place, pour vérifier qu'il n'y ait pas de mauvais traitement pour les migrants rentrant chez eux.

Le troisième objectif sera de concevoir, avec d'autres Etats occidentaux (et éventuellement le bureau local du PNUD), un programme d'accompagnement pour le développement économique de ce pays, portant notamment sur la réintroduction progressive d'une économie de marché génératrice d'emplois et de perspectives locales, lorsque les conditions de gouvernance seront réunies.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

17.06.2016 Conseil national. Adoption.
15.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3157 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications ou de l'adapter de telle sorte que la Confédération ne soit plus obligée de détenir la majorité du capital-actions de Swisscom et des voix qui s'y rapportent.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3158 ***n*** Ip. **Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?** (17.03.2016)

Le groupe de travail sur les substances dangereuses pour la santé envisage de faire passer à partir de début 2017 la concentration maximale admissible à la place de travail (CMA), actuellement fixée à 0,15 milligramme par mètres cubes (mg/m3), à 0,1 voire à 0,05 mg/m3. Les résultats de nouvelles recherches menées dans des laboratoires aux Etats-Unis et en Chine viennent justifier cette baisse; ces résultats montrent que la poussière de quartz peut non seulement provoquer la silicose, mais aussi le cancer des poumons. La CNA et la Ligue pulmonaire suisse ne signalent pourtant aucun cas de cancer dû aux poussières de quartz. Quant à la silicose, elle a pratiquement disparu.

Les mesures effectuées par la CNA entre 2000 et 2010 (1129 au total) ont montré qu'aucune des méthodes de creusement actuelles ne permettait de respecter la CMA de 0,15 mg/m3. Conformément à l'article 82 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Or, malgré tous les efforts déployés par la branche suisse des travaux souterrains, une nouvelle baisse de la CMA n'est tout simplement pas possible. Les entreprises de ce secteur sont donc devant un dilemme: soit elles continuent de construire, enfreignant ainsi forcément la nouvelle directive, soit elles interrompent leurs activités.

Dans ces circonstances, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est selon lui l'avantage de faire passer de 0,15 à 0,1, voire 0,05 mg/m3, la valeur limite fixée pour les poussières de quartz?

2. Combien de silicoses dues au quartz a-t-on recensé en Suisse ces vingt dernières années?

3. Quel est selon lui, d'après les expériences faites en Suisse, le risque de développer un cancer à cause des poussières de quartz, compte tenu d'une CMA de 0,15 mg/m3?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas d'appliquer une CMA de 0,1, voire de 0,05 mg/m3?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas, aujourd'hui déjà, de respecter une CMA de 0,15 mg/m3?

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Fricker, Guhl, Hardegger, Ingold, Regazzi, Weibel (8)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3160** ***n*** Mo. **Fässler Daniel. Cabinets vétérinaires. Plus de pragmatisme dans la mise en oeuvre du droit du travail** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11) et l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1; RS 822.111) afin que les cabinets vétérinaires puissent assurer leur service de piquet sans entrer en conflit avec le droit du travail. Les cabinets vétérinaires seront exclus à cette fin du champ d'application de la loi sur le travail quant aux entreprises, et les vétérinaires du champ d'application de la loi quant aux personnes; l'OLT 1 sera modifiée en conséquence.

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

16.3166 ***n*** Mo. **Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme

les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3167 ***n*** Ip. **Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité** (17.03.2016)

Des vents contraires soufflent sur le secteur suisse de l'énergie, et la situation laisse même craindre une faillite d'Alpiq et des Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK). Au lieu d'élaborer une planification à long terme en prévision de la transition énergétique, des groupes comme Alpiq ont investi dans des centrales à gaz et à charbon à l'étranger, ce qui a accéléré la chute des prix de l'électricité dont ils subissent aujourd'hui les effets désastreux.

Alpiq veut mettre en vente la moitié de son portefeuille hydroélectrique afin d'augmenter ses liquidités. Cette opération, qui peut lui assurer des profits honorables à moyen et long terme, est également intéressante pour les investisseurs étrangers. Il faut donc se demander si elle ne risque pas, en cas de "morcellement" du portefeuille hydroélectrique, de faire passer en mains étrangères le contrôle de ce qui constitue pratiquement la seule matière première du pays. Un tel scénario nuirait à l'approvisionnement de la Suisse en électricité et à son économie. L'expérience du Haut-Valais, où la vente de EnAlpin en 2001 a fait fondre de plusieurs millions de francs les recettes de l'impôt sur le bénéfice, ne doit pas se répéter. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que nos centrales hydrauliques sont l'épine dorsale de notre approvisionnement en électricité et vont prendre de l'importance avec le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire?

2. Quel risque existe-t-il, selon lui, que la vente de parts importantes du capital de centrales hydroélectriques suisses à des investisseurs étrangers compromette l'approvisionnement du pays? Si ce risque lui paraît faible, peut-il expliquer précisément dans quelle mesure ces craintes ne sont guère justifiées au vu, par exemple, de l'article 42 de la loi sur les forces hydrauliques?

3. Comment peut-on empêcher que cette vente ne détruise des emplois et ne prive la Confédération, les cantons et les communes de recettes fiscales?

4. Quelles mesures politiques faudrait-il prendre pour que les centrales hydroélectriques redeviennent plus rapidement rentables?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à relancer l'idée d'un renchérissement de l'électricité produite à partir du charbon ou du gaz par la mise en place d'une taxe sur le CO2 qui puisse rallier une majorité politique, afin que les centrales hydroélectriques suisses redeviennent compétitives?

6. Que pense-t-il de l'idée de créer un fonds de l'hydraulique pour conserver en mains suisses les ressources en eau des Alpes? Est-il prêt à présenter une proposition allant dans ce sens?

7. N'y aurait-il pas lieu, selon lui, d'examiner d'un regard critique la stratégie à long terme des groupes précités et de préciser les responsabilités en la matière?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni (13)

20.04.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3169 ***n*** Mo. **Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3170 ***n*** Mo. **Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt 100 pour cent de notre hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment, si cela est possible, faire en sorte à l'avenir que les transports publics suisses roulent à l'énergie hydraulique indigène et aux nouvelles énergies renouvelables exclusivement, grâce au rachat à un prix juste des centrales hydroélectriques suisses par les CFF et d'autres entreprises.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Semadeni (9)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3171 ***n*** Mo. **Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer de modifier comme suit l'article 19 alinéa 4 de la loi sur l'énergie (LEne):

Al. 4

Les exploitants ...

Al. 4bis

Les exploitants d'installations photovoltaïques intégrées aux toits ou aux façades de bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels d'une puissance située dans une fourchette allant de 30 à 200 kilowattheures peuvent choisir de participer au système de rétribution de l'injection ou de bénéficier d'une rétribution unique (art. 29).

Al. 4ter

Dans le cas des installations photovoltaïques visées à l'alinéa 4bis, la puissance de 200 kilowattheures peut aussi être dépassée lorsque des surfaces couvrant toute la toiture ou la façade le permettent; comme pour les matériaux traditionnels utilisés pour les toits et les façades, il est essentiel que les installations solaires soient intégrées de façon optimale et homogène au toit et à la façade et donc aux pans, au faîte, aux côtés et au larmier.

Al. 4quater

Les installations bénéficiant d'une rétribution unique conformément à l'article 29 ont droit à un traitement prioritaire. La priorité est notamment accordée aux installations visées à l'article 19

alinéas 4bis et 4ter, et aux installations qui, à la fois, produisent de l'électricité et permettent de réduire au moins dans une même proportion, grâce à des mesures d'assainissement, les émissions de CO2 et les pertes d'énergie du bâtiment.

Al. 4quinquies

La Confédération veille à ce qu'aucun des exploitants d'une installation financée par la rétribution à prix coûtant ne perçoive en permanence des contributions multiples au titre de la rétribution à prix coûtant pour son investissement global. Les exploitants d'installations que la rétribution unique à elle seule ne permet pas de financer bénéficient, pendant trois ans au plus, du même prix de l'électricité tant pour le courant injecté que pour le courant acquis auprès du fournisseur local; les dépenses supplémentaires sont remboursées au fournisseur par le biais de la rétribution à prix coûtant. Le Conseil fédéral fixe les modalités régissant les cas de rigueur et les exceptions.

Al. 5

Sont exclus ...

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Flach, Fluri, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Hausammann, Lohr, Romano, Schmidt Roberto, Steiert, von Siebenthal (16)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3172 ***n*** Mo. **Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Conseil fédéral et au Parlement d'affecter les excédents non pas à la seule réduction de la dette publique, mais de les consacrer pour moitié au comblement de cette dernière et pour moitié au fonds de compensation de l'AVS, à condition que le taux d'endettement net ne dépasse pas 10 pour cent du PIB.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Lohr, Ritter, Romano, Schmidt Roberto (10)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3174 ***n*** Ip. **Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures** (17.03.2016)

Même si le Parlement n'a pas encore achevé l'examen du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, on entrevoit d'ores et déjà ce qu'il contiendra. Il est important de connaître son efficacité pour pouvoir juger de la pertinence des objectifs de la stratégie, mais aussi pour pouvoir débattre de manière éclairée du deuxième paquet de mesures: consacrer à celui-ci un débat sans connaître l'écart qui sépare les objectifs affichés et l'efficacité des mesures prises reviendrait en effet à mener un débat hors-sol. La commission prioritaire a déjà entamé l'examen du deuxième paquet de mesures, et le projet ne manquera pas d'être débattu en public: lorsque ce débat débutera, l'efficacité du premier paquet de mesures devra être connue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue du développement des énergies renouvelables (électricité)?

2. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de l'efficacité énergétique?

3. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de la réduction de la consommation d'énergies fossiles (mobilité, bâtiments)?

Par "qu'apporte", j'entends l'efficacité des mesures adoptées considérée en comparaison avec le droit actuel. Les réponses à ces questions s'appuieront sur les décisions adoptées par le Conseil national au cours de la session de printemps 2016, ainsi que sur les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur les points encore en suspens (c'est-à-dire les divergences).

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3176 ***n*** Mo. **Knecht. Stratégie de retrait du contingent suisse au Kosovo** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de retrait, d'ici deux ou trois ans, du contingent suisse au sein de la force multinationale de protection KFOR (Swisscoy).

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Burgherr, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Golay, Herzog, Imark, Müller Thomas, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ruppen, Salzmann, Schwander, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (19)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3177 ***n*** Mo. **Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt du maintien de régions de montagne et de zones rurales viables, de modifier l'ordonnance sur la poste en fonction des règles suivantes:

1. le temps nécessaire pour accéder aux services de paiement relevant du service universel, qui est fixé à l'article 44 de l'ordonnance sur la poste, doit être réduit;

2. la disposition selon laquelle 90 pour cent de la population résidante permanente doit pouvoir accéder en 20 minutes, à pied ou par les transports publics, aux services postaux relevant du service universel (art. 33) et aux services de paiement (art. 44) doit être respectée dans chaque commune.

Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, dans la stratégie de propriétaire qu'il a établie à l'intention de La Poste, autoriser explicitement cette dernière à présenter un découvert dans le secteur "Réseau postal et vente".

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hausammann, Herzog, Maire Jacques-André, Marchand, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Vogler, Walliser (18)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3178 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de prévoir, lors de la révision imminente de la loi sur la formation professionnelle, la possibilité pour les écoles supérieures d'obtenir une accréditation de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bühler, Egloff, Gmür-Schönenberger, Heer, Herzog, Humbel, Matter, Müri, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Sollberger, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (15)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3181 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?** (17.03.2016)

Dans le cadre de son séjour au Nigeria en mars 2016, le conseiller fédéral Didier Burckhalter a signé une lettre d'intention visant à régler la restitution des quelque 320 millions de dollars détournés et envoyés à l'époque à l'étranger par l'ancien dictateur Sani Abacha.

Le Conseil fédéral a-t-il négocié pour que le Nigeria fasse des concessions dans certains domaines, en échange de ces avoirs de potentat?

De manière générale, le Conseil fédéral veille-t-il, lors de négociations de politique extérieure similaires, à exiger des contreparties notables et étant dans l'intérêt de la Suisse?

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3183 ***n*** Ip. **Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état de la question en ce qui concerne le choix du matériel roulant pour l'EC circulant entre Zurich et Munich et les mesures d'exploitation nécessaires?

2. Pourquoi la suppression de l'arrêt pour l'EC à Sankt Margrethen est-elle rendue publique dans l'édition de février 2016 des "Actualités de l'OFT" alors que l'ébauche d'une solution existe bien, dans un dossier qui n'est pas encore bouclé et qui ne doit pas l'être en l'état actuel des choses?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer à la population d'une des régions les plus dynamiques de Suisse orientale et aux cantons également concernés que sont les Grisons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ainsi que la Thurgovie dans la région du lac de Constance qu'on les coupe sans raison apparente des liaisons longue distance? Quelles mesures entend-on prendre à cet égard?

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Keller-Inhelder, Lohr, Martullo, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Walter, Zuberbühler (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3184 ***n*** Mo. **Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le développement de l'espace suisse de formation au sens de l'article 61a de la Constitution en le complétant par un espace numérique de formation, lequel devra être mis en place de manière partenariale. A cet effet, la Confédération réunira, en collaboration avec les cantons (CDIP), les stratégies TIC existantes (et les organes correspondants) dans une stratégie nationale commune et des organes communs.

Les objectifs principaux devront être les suivants:

a. l'espace suisse de formation, aujourd'hui essentiellement analogique, sera complété par un espace numérique de formation conforme aux standards applicables aux niveaux national et intercantonal; véritable système apprenant, il reposera sur l'échange systématique d'idées, de concepts et de modèles entre cantons, institutions, organes et groupes professionnels;

b. la coordination entre cet espace numérique de formation et les projets d'harmonisation structurelle et matérielle menés par les cantons - tels que Harmos, le Plan d'études romand ou encore le Lehrplan 21 - devra être garantie; il y aura lieu en outre d'oeuvrer à une vaste intégration de la formation à l'informatique dans les formations générales et les formations professionnelles;

c. le Parlement et le public devront être informés régulièrement, dans le cadre du monitorage de l'éducation, de la manière dont l'espace numérique de formation évolue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Bulliard, Derder, Eymann, Glättli, Graf Maya, Marti, Munz, Quadranti, Reynard, Steiert, Wasserfallen, Weibel (14)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3185 ***n*** Ip. **Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie** (17.03.2016)

Apparemment, l'UE entend (situation en date du 16 mars 2016) passer un accord avec la Turquie concernant les migrants, prévoyant notamment des facilités d'octroi du visa, voire la suppression de l'obligation du visa pour la Turquie.

Dès lors, les questions suivantes se posent du point de vue de notre pays:

1. La Suisse compte-t-elle prendre part à cet accord sous quelque forme que ce soit?

- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral prévoit-il d'ores et déjà d'adopter une "clé de répartition" avec l'UE, selon laquelle notre pays accueillerait un certain pourcentage de migrants remis par la Turquie à l'UE?

- Dans l'affirmative, qui sélectionnerait les personnes concernées ou qui les attribuerait à la Suisse? Quels seraient alors les critères de sélection individuels?

2. A quels frais et risques la Suisse doit-elle s'attendre?

3. D'après le Conseil fédéral, quelles seraient pour notre pays les répercussions des facilités d'octroi du visa, voire sa suppression vis-à-vis de la Turquie?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au risque évident que les migrants en provenance d'Irak ou d'autres pays qui sont titulaires d'un passeport syrien soient envoyés vers l'UE ou en Suisse?

5. A combien de migrants supplémentaires arrivant de Turquie le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'accord passé, par exemple en cas d'aggravation du conflit régnant sur place avec les Kurdes?

6. Est-il correct d'affirmer que comme l'accord de Dublin n'est pas applicable (certains Etats de l'Union ne le respectant plus), l'accord de Schengen n'est plus valable non plus, vu que l'UE a délégué à la Turquie la protection de ses frontières extérieures?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3189 ***n*** Mo. **Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de charger l'Office fédéral du registre du commerce de réaliser une enquête pour déterminer si les nouvelles dispositions

du Code des obligations sont réellement mises en oeuvre par les sociétés concernées, en vérifiant auprès d'un échantillon représentatif de telles sociétés l'application des nouvelles dispositions légales;

2. de fournir une statistique mensuelle, portant sur les 36 derniers mois, de la création de nouvelles sociétés dotées d'actions au porteur et du nombre de sociétés ayant décidé d'abandonner les actions au porteur au moyen des mécanismes prévus par la réforme de 2014;

3. d'évaluer si le dispositif d'identification des actionnaires de sociétés dotées d'action au porteur tel qu'il a été inséré dans la loi est efficace et, si non, de proposer des pistes destinées à l'améliorer.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (11)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3190 ***n*** Po. **Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les différences de prix entre biens de consommation et services spécifiquement destinés aux femmes et des biens et services similaires spécifiquement destinés aux hommes. Il proposera le cas échéant des mesures pour supprimer des inégalités inexpliquées.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3191 ***n*** Mo. **Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. rendre obligatoire une protection de tous les troupeaux de moutons et de chèvres (au minimum au moyen de clôtures électriques et/ou d'un accompagnement par des chiens de protection, / bergers et/ou de contrôles journaliers des troupeaux) lors de l'estivage dans l'aire de répartition du loup, du lynx et de l'ours et dans les zones où il faut s'attendre à rencontrer ces animaux;

2. d'augmenter à cet effet les incitations financières dans le cadre des contributions d'estivage pour les systèmes de pâturages "surveillance permanente" ou "pâturages tournants";

3. de soutenir moins fortement, voire plus du tout le système de pâturages "autres pâturages" au moyen des contributions d'estivage;

4. de créer une incitation financière pour le regroupement de plusieurs petits troupeaux en un nombre restreint de grands troupeaux.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Flach, Geissbühler, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Maire Jacques-André, Moser, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (13)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3192 ***n*** Ip. **Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques** (18.03.2016)

Les cheptels de taille excessive et les importations croissantes de fourrages font que la Suisse émet, depuis des décennies, une quantité d'ammoniac beaucoup trop élevée pour ses écosystèmes sensibles. Les valeurs limites critiques sont massivement dépassées: par rapport à la surface de la Suisse, ses émissions d'ammoniac atteignent des records à l'échelle mondiale. Aux plans international et national, des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les immissions d'azote - en partie dans le cadre de conventions internationales - qui sont aussi contraignants pour la Suisse. Cette dernière est toutefois loin de respecter l'objectif du plafond de 25 000 tonnes d'ammoniac par an. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi déjà été manqué, les émissions plafonnent à un niveau élevé depuis quinze ans, quant elles n'augmentent pas, alors que, parallèlement, des fonds publics importants ont été investis dans des mesures de réduction. Tout progrès est cependant réduit à néant par le fait que la construction de nouvelles étables est continuellement autorisée. C'est irresponsable, tant du point de vue écologique qu'économique. En 2003, le Conseil fédéral avait déjà reconnu le problème des émissions massives d'ammoniac en réponse à la motion de la CEATE-E 94.3005. Il avait alors renoncé à prendre d'autres mesures estimant que les instruments de politique agricole nouvellement créés porteraient leurs fruits.

Face à ce problème environnemental qui n'est toujours pas résolu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'écart entre les émissions d'ammoniac actuelles et les objectifs environnementaux pour l'agriculture que l'OFAG et l'OFEV avaient calculés à partir des bases légales?

2. Dans quelle mesure les émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse ont-elles pu être réduites depuis la création des différents programmes d'incitation?

3. Combien de fonds publics fédéraux et cantonaux ont-ils été investis dans ces programmes?

4. A quoi ces fonds ont-ils été affectés?

5. Quelle est la part des exploitations détenant des animaux qui ont participé à ces programmes?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il leur efficacité?

7. A quoi leur réussite ou leur échec sont-ils dus?

8. Où en est actuellement la Suisse s'agissant des émissions d'ammoniac liées aux surfaces et des dépassements des valeurs limites critiques en comparaison internationale?

9. Compte tenu des expériences réalisées, comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre l'objectif fixé en matière d'émissions d'ammoniac?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Schelbert, Weibel (10)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3193 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les tarifs des analyses pratiquées par des laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, sur le modèle de la structure tarifaire Tarmed et des forfaits par cas, ou, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, que ces tarifs soient fixés par une autorité de recours instituée par les partenaires

tarifaires avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Frehner, Gasche, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Pezzatti, Quadranti, Weibel (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3195 *n* Po. **Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en vigueur, intitulée "Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires", est encore adéquate pour protéger efficacement l'homme et l'environnement contre les nuisances sonores.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Häsler, Masshardt, Rytz Regula, Seiler Graf, Weibel (8)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3196 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques** (18.03.2016)

Le fournisseur d'énergie Alpiq a fait récemment état de pertes élevées. Le groupe envisage aujourd'hui de vendre la moitié de son portefeuille hydroélectrique. Un document de lobbying indique que les centrales nucléaires qui se révèlent dès maintenant non rentables devraient être regroupées dans une société de sauvegarde et être nationalisées. Pour les Verts libéraux, l'augmentation des subventions et la nationalisation ne sont pas une réponse à cette crise. Il faut recourir plutôt à des instruments de conception libérale qui permettront de réaliser enfin un marché qui fonctionne et d'établir la vérité des coûts.

Le Parti vert'libéral a déjà déposé en 2015 une initiative parlementaire (15.465) qui demande la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise afin d'assurer une plus grande vérité des coûts et de protéger l'énergie hydraulique. Cette taxe donnerait enfin une image un peu plus fidèle des coûts réels de l'électricité issue des énergies non renouvelables, et les énergies renouvelables, en particulier l'énergie hydraulique suisse, redeviendraient plus compétitives. L'énergie hydraulique suisse serait exemptée entièrement des redevances hydrauliques, ou un modèle alternatif serait mis en oeuvre, tant que cette taxe ne serait pas introduite. Il faudrait examiner comment indemniser les cantons et les communes concernés pour les pertes qu'ils subiraient. Car ils assurent tout de même à la Suisse un approvisionnement en électricité sûr et peu coûteux depuis plusieurs décennies.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise renforcerait la position de l'hydraulique suisse sur le marché de l'énergie?

2. Que pense-t-il du modèle concret de taxe sur l'électricité grise proposé dans l'initiative parlementaire 15.465? Quelle est sa position, si ce modèle lui paraît envisageable, concernant un modèle qui taxerait uniquement l'électricité générant beaucoup de CO2, ou qui taxerait à la fois l'électricité générant beaucoup de CO2 et l'électricité d'origine nucléaire, à laquelle un taux réduit serait appliqué?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que les redevances hydrauliques renchérissent l'hydraulique suisse et diminuent sa compétitivité par rapport à l'électricité issue d'énergies non renouvelables et à l'électricité importée?

4. Voit-il un moyen de remplacer les redevances hydrauliques par un autre instrument afin que les cantons et les communes concernés puissent continuer de percevoir une indemnité sans que la position de l'hydraulique sur le marché ne s'en trouve affaiblie? Pourrait-on envisager de mettre en place un tel système en attendant qu'une taxe sur l'électricité grise soit introduite?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3197 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?** (18.03.2016)

Les prédictions des Verts'libéraux concernant l'énergie nucléaire se vérifient totalement. Les centrales nucléaires suisses sont, étaient et restent non rentables. Leurs propriétaires ont toujours financé les coûts de risques supportés dans le cadre de l'assurance de base par une garantie de l'Etat indirecte qui équivaudrait à une RPC de 5 à 50 centimes par kilowattheure. Le fait que les exploitants eux-mêmes évoquent la possibilité d'une nationalisation est alarmant, car ce système reviendrait à reporter intégralement sur le contribuable les coûts directs des centrales nucléaires non rentables. Pour les Verts'libéraux, ces centrales ne peuvent pas être considérées comme des entreprises "too big to fail". Ce sont plutôt des entreprises qui posent un problème sérieux en raison du risque qu'elles présentent en matière de sécurité. Dans ce contexte d'incertitudes, une stratégie d'exploitation à long terme est plus nécessaire que jamais, car on n'a plus aucune garantie que les actuels propriétaires pourront continuer d'exploiter les centrales nucléaires jusqu'à leur désaffectation et à la mise en place de la gestion des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la faillite d'une centrale nucléaire serait source d'incertitudes et de risques supplémentaires?

2. Les annonces faites dans la presse à ce propos peuvent-elles pousser précisément le personnel qualifié à quitter ces entreprises?

3. Un renforcement de la surveillance et une réglementation claire des compétences assortie d'une stratégie d'exploitation à long terme inscrite dans la loi ne s'imposent-ils pas en pareilles circonstances? Ou bien peut-on envisager au moins, comme solution de rechange, d'établir une base légale minimale pour la mise en oeuvre rapide d'une solution par voie d'ordonnance?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une situation dans laquelle la Confédération deviendrait soudain exploitant tout en conservant la fonction d'autorité de délivrance des autorisations que lui assigne la législation actuelle? Ne serait-il pas correct, si l'on appliquait rigoureusement les principes d'un bon gouvernement d'entreprise, de transférer intégralement la surveillance, l'exploitation à long terme et le démantèlement à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, autorité de surveillance indépendante?

5. Quel est le risque, selon le Conseil fédéral, que les exploitants de centrales nucléaires résistent plus fortement encore à la mise en oeuvre des exigences de sécurité du fait de leurs problèmes financiers et n'assurent que l'entretien minimum de

ces centrales? Quel est le risque que ce problème s'aggrave en cas de changement de propriétaire?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3198 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires** (18.03.2016)

A l'origine, la durée de vie prévue des centrales nucléaires était de quarante ans. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les investissements devraient en soi être entièrement amortis (Beznau I en 2009 et Beznau II en 2011) ou largement amortis (Gösgen en 2019, Leibstadt en 2025), abstraction faite des investissements dans des rééquipements pour la prolongation de la durée d'exploitation au-delà de quarante ans, notamment dans le cas de Beznau. Il y a donc lieu de se demander si les exploitants des centrales ont géré sérieusement leurs deniers durant les années de vaches grasses.

Les fonds de désaffectation des centrales et de gestion des déchets représentent un risque financier pour la Confédération. On considère à présent - aussi en raison d'erreurs dues à la politique du Conseil fédéral - qu'il faudra cinquante ans pour que ces fonds soient entièrement alimentés. En 2011, le Conseil fédéral a écrit à ce propos dans sa réponse à la motion 11.3779: "Si une centrale nucléaire doit être mise hors service pour des raisons politiques ou de sécurité, il faut recalculer les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets. Les cotisations manquantes devront alors être versées aux deux fonds dans un délai à fixer par le Conseil fédéral." Aujourd'hui il est plus manifeste que jamais qu'il en résultera un risque considérable pour la Confédération. Cette dernière devra assumer en fin de compte la totalité du risque financier en cas d'insolvabilité des exploitants des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. Est-il vrai qu'en cas de faillite des exploitants de centrales nucléaires c'est en fin de compte la Confédération qui sera entièrement responsable des coûts de désaffectation et de gestion, étant donné que la responsabilité solidaire des exploitants insolvables n'entrerait alors plus en ligne de compte?

2. Actuellement, d'importants groupes énergétiques prévoient de vendre leurs centrales hydrauliques afin de pouvoir compenser leurs déficits élevés. S'ils vendent leurs biens patrimoniaux, ces groupes n'auront plus de moyens financiers dans quelques années quand il s'agira de financer la désaffectation de leurs centrales nucléaires et la gestion des déchets. La Confédération, qui est responsable en dernière instance, ne court-elle pas de ce fait un risque d'autant plus élevé? Comment le Conseil fédéral compte-t-il se prémunir contre ce risque?

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3199 *n* Ip. **Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral a été chargé aux termes du postulat Candinas 12.3957, déposé en décembre 2012, d'étudier la possibilité de relier tous les registres des poursuites par voie informatique. Parallèlement, le gouvernement zurichois s'est attelé à la mise sur pied, conformément à une motion déposée par le député vert'libéral, Michael Zeugin, des bases légales instituant un registre central des poursuites dans le canton. Par ailleurs, en réponse à l'interpellation Maier Thomas 15.3267, le Conseil fédéral s'est déclaré "en principe favorable à une mise en commun et à une harmonisation des données des offices des poursuites et faillites", tout en promettant un rapport avant la fin de 2015. Or ce rapport n'est toujours pas disponible. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mandat qui oblige le Conseil d'Etat zurichois à instituer un registre central des poursuites?

2. Dans le cadre du traitement conjoint du postulat Candinas, le Conseil fédéral a-t-il pris langue avec le gouvernement zurichois?

3. Dans l'affirmative, comment cette collaboration se déroule-t-elle? Dans la négative, ne serait-il pas indiqué de coordonner l'examen des deux mandats?

4. Quand le rapport précité sera-t-il disponible?

5. Une harmonisation des registres des poursuites aurait une utilité économique certaine tant il est vrai qu'elle permettrait d'abaisser les émoluments et de se protéger des dommages causés par les locataires nomades. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre enfin la priorité sur cette question?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (6)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3200 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion afin que les moyens nécessaires pour la centrale de Beznau I soient versés d'ici fin 2017.

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3201 *n* Ip. **Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie** (18.03.2016)

L'accès aux traitements de physiothérapie sans ordonnance médicale est déjà une réalité dans plusieurs pays (Suède, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Canada, Australie, par ex.). Les patients peuvent s'y faire rembourser les prestations concernées par le système public de santé. Les pays qui ont opté pour cette possibilité tablent sur des retombées extrêmement positives en raison de l'évolution démographique et de la hausse des maladies chroniques. L'accès direct aux physiothérapeutes permet en effet d'éviter des doublons dans le processus de traitement, de développer des soins intégrés centrés sur les besoins des patients et de renforcer la gestion autonome de sa santé, pour ne citer que quelques-uns des effets positifs. Plusieurs études ont d'ores et déjà prouvé une utilité considérable de l'accès direct à ces prestations pour l'efficience des traitements et la satisfaction des patients. On observe également des effets positifs sur le temps d'attente des patients et sur la disponibilité des prestations médicales. S'agissant de la pénurie de

médecins et de la garantie des soins de base, l'accès direct aux physiothérapeutes semble exercer un effet modérateur: il pourrait optimiser l'offre de soins, voire la rendre possible, dans certaines parties du pays ou régions périphériques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des expériences faites à l'étranger en la matière?

2. Dans quelle mesure sont-elles transposables à la situation en Suisse?

3. La mise en oeuvre de l'accès direct aux prestations de physiothérapie a-t-elle déjà été envisagée en Suisse?

4. Quelle forme pourrait prendre cet accès direct en Suisse?

5. Le nombre de personnes âgées et de personnes souffrant d'une maladie chronique augmente. Parallèlement, une pénurie de médecins de famille se dessine dans des régions rurales ou périphériques. Un accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il exercer un effet modérateur sur ces problèmes, et par là même optimiser ou garantir les soins de base?

6. Les cantons ont-ils procédé à une estimation des effets d'un accès direct aux prestations de physiothérapie sur l'offre de soins?

7. L'accès direct aux prestations de physiothérapie permettrait-il de réaliser des gains d'efficacité? Dans l'affirmative, lesquels et de quelle manière?

8. Dans quelle mesure l'accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il contribuer à ce que les objectifs de la stratégie Santé 2020 soient atteints?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Häsler, Weibel (6)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3203 *n* Mo. **Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une ordonnance qui interdise l'exportation de matériel de guerre dans les pays qui sont impliqués dans la guerre au Yémen, et qui rende plus difficile l'exportation de biens militaires spécifiques et de biens à double usage.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Häsler, Ingold, Mazzone, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Thorens Goumaz (19)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3204 *n* Ip. **Steiert. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?** (18.03.2016)

Jusqu'ici, la Confédération participait au financement d'institutions de formation professionnelle supérieures privées, actives dans le secteur bancaire et le secteur de l'assurance, en se basant sur l'article 65a de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Son soutien équivalait à un taux de 25 pour cent, ce qui correspondait aux règles définies dans la convention intercantonale conclue dans ce domaine. Or, dans la nouvelle convention intercantonale, le taux cantonal de subvention a, pour ces écoles, été relevé à 50 pour cent des frais imputables. Rappelons que la Confédération avait décidé de sa propre initiative de soutenir directement ces formations.

1. Pourquoi n'est-elle pas prête aujourd'hui, en modifiant au besoin l'ordonnance correspondante, à relever le taux des subventions accordées aux formations qu'elle soutient directement, de sorte qu'il corresponde aux règles définies dans la nouvelle convention intercantonale, ceci afin d'éviter une distorsion de la concurrence entre les formations soutenues par la Confédération et celles soutenues par les cantons?

2. A combien évalue-t-elle le montant qui sera à la charge des cantons ayant de telles écoles sur leur territoire, si elle renonce désormais à participer à leur financement?

3. Est-elle prête à envisager la possibilité de soutenir, sous une nouvelle forme, les institutions de formation concernées en leur versant des subventions d'un montant au moins équivalent à celui des subventions actuelles?

Cosignataires: Derder, Feller, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (4)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3206 *n* Po. **Romano. Condamner le massacre systématique des minorités religieuses par le groupe EIIL/Daech** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de reprendre la résolution du Parlement européen du 4 février 2016 sur le massacre systématique des minorités religieuses par le soi-disant groupe "Etat islamique" (EI) ou de s'y associer sous la forme qu'il estimera la plus adéquate. Aux termes de la proposition de résolution du 27 janvier 2016 "des preuves suffisantes ont été présentées par les Nations unies et ses organes, par plusieurs Etats membres, par des organisations de défense des droits de l'homme et de causes diverses, ainsi que par les médias pour pouvoir arriver à la conclusion que l'EI perpètre et tente de perpétrer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes constitutifs d'un génocide contre les Chrétiens (chaldéens, assyriens, syriaques, melchites et arméniens), les Yézidis, les Turkmènes, les Chabaks, les Sabéens-Mandéens, les Kaka'e, les Kurdes, les Chiites, les Sunnites modérés et les non-croyants". Il faut condamner fermement les discriminations graves et systématiques que les miliciens de l'EI infligent aux minorités religieuses, notamment araméo-syriaques.

Cosignataires: Candinas, Chiesa, Regazzi, Schmid-Federer, Streiff (5)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3208 *n* Po. **Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la stratégie qui permettra d'empêcher l'admission des mégacamions, en particulier sur les corridors de transit.

Cosignataires: Allemann, Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3210 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement qui sera consacré à la situation financière et à l'allocation des ressources des caisses de compensation pour allocations familiales.

Ce rapport traitera notamment les points suivants:

1. les modalités de financement des caisses d'allocations familiales reconnues en Suisse;

2. une vue d'ensemble des recettes engrangées et des allocations versées effectivement par les caisses;

3. une vue d'ensemble du montant des contributions versées par secteur économique;

4. le montant des frais administratifs par rapport à ceux des caisses de compensation AVS;

5. une vue d'ensemble des réserves disponibles destinées à la couverture des dépenses excédentaires;

6. une vue d'ensemble de l'affectation des excédents, permettant de savoir s'ils servent à réduire les contributions ou à constituer des réserves;

7. la constitution de réserves, en considération du fait que les excédents sont reportés en tout ou partie sur l'exercice suivant.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Candinas, de Buman, Glanzmann, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Romano (10)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3212 ***n*** Mo. **Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 B alinéa 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à 25 ans révolus.

Cosignataires: Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Merlini, Moret, Nicolet (14)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3213 ***n*** Mo. **Romano. Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant à Fedpol de procéder à une surveillance discrète des voyageurs à motivations terroristes et de consigner leurs déplacements dans le Système d'information Schengen (SIS).

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Flach, Glanzmann, Golay, Graf-Litscher, Müller Leo, Quadranti, Salzmann (9)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3215 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Composition des protections périodiques** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe de précaution et de prendre des mesures pour que l'information au public contienne un maximum de précisions sur les risques encourus à utiliser ces produits. Il s'agira d'obliger les fabricants à indiquer les composants et les contaminants inclus dans leurs produits, et d'étudier leur toxicité ainsi que celle résultant des processus de fabrication.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Moret, Munz, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz (17)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3216 ***n*** Po. **Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'actualiser le rapport national sur la pauvreté des familles. Le rapport devra en particulier étudier l'effet de l'introduction de prestations complémentaires (PC) pour les familles en mesurant son impact sur l'aide sociale, dans chaque canton ayant introduit de telles prestations, à commencer par le Tessin, qui l'a fait en 1996. L'objectif est de dresser un inventaire national détaillé de la mise en place d'un régime cantonal de PC pour les familles.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Wehrli (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3217 ***n*** Ip. **Steiert. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?** (18.03.2016)

En abandonnant successivement le respect des principaux droits humains, en attisant activement les tensions notamment dans les régions méridionale et orientale de son territoire et en portant des atteintes au droit international par des interventions militaires sur les territoires d'Etats tiers, le gouvernement turc joue depuis quelques années un rôle d'incendiaire dans les tensions du Proche-Orient à l'origine des mouvements de réfugiés vers l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de dire:

1. comment il juge la situation des droits humains et du respect du droit international en Turquie;

2. comment il estime que la Communauté internationale et la Suisse peuvent intervenir pour faire pression sur la Turquie afin que cette dernière respecte le droit international et les droits humains;

3. s'il est prêt à intervenir au sein des organisations internationales dont la Suisse est membre pour faire pression dans le sens des deux questions précédentes.

Cosignataire: Jans (1)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3219** ***n*** Po. **Romano. Une feuille de route pour le vote électronique** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter un rapport avec une feuille de route sur le vote électroni-

que pour autoriser des votations et élections avec des systèmes - reconnus et autorisés par la Confédération - pouvant garantir la transparence et la sécurité maximale, et dont le code source de la version en cours est accessible sur Internet. Cette feuille de route doit garantir le rôle central de la main publique dans la gestion du vote électronique. Seule la main publique est en possession des clés et de toutes autres informations pouvant servir à déchiffrer les votes. Les systèmes doivent être utilisés par un nombre suffisant de cantons.

Cosignataires: Addor, Amarelle, Amherd, Ammann, Barazzone, Barrile, Campell, Glättli, Häsler, Humbel, Masshardt, Moret, Nantermod, Nordmann, Regazzi, Reimann Lukas, Schwaab, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3220** ***n*** Po. **Amarelle. Recherches et publication des informations sur les pays d'origine (COI) dans le domaine de l'asile. Pour plus de publicité et de cohérence** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'évolution dans le domaine des analyses-pays (COI) afin d'élargir le nombre de documents publiés et de rendre cohérents les choix de publication.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (12)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

16.3221 ***n*** Po. **Amarelle. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et d'évaluer l'évolution dans le domaine de l'exécution des renvois et des mesures de contrainte dans le cadre de la collaboration avec Frontex.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Romano, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3222 ***n*** Mo. **Romano. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Conférence des achats de la Confédération (CA) accueille un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent, en vertu de l'article 25 alinéa 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3223 ***n*** Po. **Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de faire établir par l'Office fédéral de la santé publique, conjointement avec les acteurs concernés, un rapport portant un catalogue de propositions visant à stabiliser voire réduire les coûts de la santé.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Marchand, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Vogler (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3224 ***é*** Ip. **Bischof. Garantie de la flotte maritime suisse** (18.03.2016)

La navigation en haute mer fait face à l'une des plus grandes crises qu'elle a connues depuis la Seconde Guerre mondiale. La flotte maritime suisse, que la Confédération soutient avec succès depuis des décennies en lui octroyant des cautionnements, est elle aussi directement concernée.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'en raison de l'augmentation des risques financiers, il n'est plus disposé - pour l'acquisition de nouveaux bateaux ou le remplacement de bateaux existants - à octroyer ou à transférer des cautionnements?

2. Pourquoi aller à l'encontre de la volonté des armateurs suisses et des recommandations des banques impliquées en forçant ceux-ci à vendre prématurément des bateaux que la Confédération a financés par des cautionnements?

a. Le Conseil fédéral fait-il passer des risques financiers temporairement plus élevés avant les objectifs de sécurité et d'approvisionnement du pays?

b. Ce faisant, est-il prêt, dans des conditions de marché mauvaises, à mettre en danger non seulement l'existence de sociétés maritimes tout entières, mais a fortiori également les intérêts financiers de la Confédération?

c. N'est-il pas lui aussi d'avis que plus de flexibilité lors de l'attribution de cautionnements ou du transfert de cautionnements déjà octroyés permettrait de mieux tenir compte des intérêts de la Confédération et des armateurs?

3. Est-il vrai que le Conseil fédéral n'est pour l'instant plus disposé à renouveler le crédit-cadre de cautionnement, qui arrivera à échéance début juin 2017, ni à le remplacer par un instrument de promotion adéquat?

4. Dans l'affirmative, ne voit-il pas là une contradiction par rapport aux objectifs de la loi sur l'approvisionnement du pays révisée que le Parlement a justement adoptée, et qui vise à mieux assurer les prestations, à l'ère de la globalisation, notamment dans le secteur des transports?

5. Quelles mesures de remplacement destinées à éviter les effets négatifs décrits le Conseil fédéral est-il disposé à prendre?

16.3225 ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de norme légale qui instaurera un âge AVS de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie moyenne.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **16.3227** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens (Noser)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'obligation d'obtenir une attestation de compétences pour les détenteurs de chiens.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.
19.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3228** ***é*** Mo. **Noser. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications ou de l'adapter de telle sorte que la Confédération ne soit plus obligée de détenir la majorité du capital-actions de Swisscom et des voix qui s'y rapportent.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2016 Retrait.

16.3232 ***n*** Ip. **Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés** (18.03.2016)

1. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir s'engager activement sur la scène internationale pour faire respecter la Convention de Genève relative au statut des réfugiés?

2. Peut-il promouvoir une résolution à cet effet dans le cadre onusien du Comité exécutif du HCR?

3. Peut-il faire en sorte que la prochaine résolution HCR de l'Assemblée générale de l'ONU confirme la pleine validité de la Convention relative au statut des réfugiés et que cette confirmation soit reconnue sur le plan international?

4. Quelles possibilités voit-il d'intervenir au sein du Conseil de l'Europe pour que la protection des droits de l'homme, dans le contexte de la crise des réfugiés, fasse l'objet d'une déclaration du Comité des ministres?

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3233 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3234 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

3. Est également punissable celui qui aura commis l'infraction à l'étranger.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3235 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet prévoyant la mise en place temporaire d'une déduction fiscale pour les séjours touristiques en Suisse.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3236 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les armes (LArm; art. 27s.) et l'ordonnance sur les armes (art. 48ss) de telle sorte que:

a. la carte de légitimation des autorités douanières et policières fasse également office de permis de port d'armes (valable sans restrictions) pour l'arme de service; et que

b. les membres des autorités douanières et policières portant des armes puissent obtenir le permis de port d'armes sans devoir prouver qu'ils ont besoin d'une arme (art. 27 al. 2 LArm).

Les membres des autorités douanières et policières concernés devront, cela va de soi, également satisfaire aux autres exigences fixées pour l'obtention d'un permis de port d'armes. Ceux d'entre eux qui seront en mesure d'attester qu'ils ont régulièrement suivi l'entraînement de tir seront libérés de l'examen pratique.

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3237 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui rende punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;

2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;

3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excédera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisé. La totalité du montant qui excédera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3238 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à une augmentation du taux de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il fixera un moratoire de dix ans dans la loi et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3239 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3240 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3241 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification visant à inscrire dans la Constitution la pratique Schubert, laquelle s'appliquera en particulier en cas de contradiction entre une norme de droit international et une norme de droit interne.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3243 ***n*** Po. **Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?** (18.03.2016)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) confère la mission de surveillance des institutions de prévoyance aux cantons. Les cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons et de Thurgovie (Suisse orientale), ainsi que les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald et de Zoug (Suisse centrale) et les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura (Suisse romande) ont fait usage de la possibilité que leur offre la loi de constituer une région de surveillance commune et de désigner une autorité de surveillance intercantonale pour cette région. Ces seize cantons ont constitué un établissement intercantonal de droit public pour chacun des domaines dont ils assurent la surveillance: institutions de prévoyance du deuxième pilier (caisses de pension enregistrées, fondations de prévoyance du personnel actives dans le domaine surobligatoire, fonds de bienfaisance patronaux), fondations de libre passage et fondations du pilier 3a. En Suisse orientale, la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP est exercée par une commission administrative composée de conseillers d'Etat en exercice des cantons partie au concordat. Les cantons de Suisse centrale et de Suisse romande ont adopté la même organisation pour la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP. Ce système n'a jamais posé de problème.

Une Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a été instituée en 2012 pour assurer le contrôle des autorités de surveillance (inter)cantonales. Les tâches de la CHS PP sont définies de manière exhaustive à l'article 64a LPP.

La CHS PP a fait valoir aux autorités de surveillance des cantons de Suisse orientale, de Suisse centrale et de Suisse romande que les membres du gouvernement et les employés des administrations cantonales ne pouvaient pas être nommés membres de l'organe suprême de l'autorité de surveillance. L'expertise établie par la chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall le 28 septembre 2012 conclut que cette pratique est conforme au droit fédéral, l'organisation de la surveillance étant de la seule compétence des cantons.

La CHS PP ne voulant pas revenir sur sa position, il est impératif d'éclaircir cette question dans l'intérêt des seize cantons concernés. Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer quelles tâches le législateur a confiées à la CHS PP afin de clarifier l'interprétation à donner à l'article 64a LPP.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3244 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Cibler l'aide extérieure sur les personnes fuyant la guerre** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réattribuer au moins 20 pour cent des aides qui sont et seront accordées à l'aide au développement à une aide directe sur place pour les déplacés de guerre. Ces moyens seront utilisés efficacement et de façon appropriée dans les pays voisins de la Syrie.

Porte-parole: Brand

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3245 ***n*** Po. **Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement des infrastructures de télécommunication en Suisse et d'y examiner les conséquences d'une scission de Swisscom. Une société publique chargée de la gestion du réseau aurait pour tâches d'exploiter les infrastructures de télécommunication et de poursuivre leur développement rapide. Ces infrastructures seraient mises à la disposition de tous les fournisseurs d'accès à Internet et de tous les fournisseurs de services de télécommunication, aux mêmes conditions. La fourniture des prestations les plus diverses, dont Swisscom se charge à l'heure actuelle (notamment grâce à ces infrastructures), serait confiée à une société de services de nature privée (avec ou sans participation de la Confédération). L'objectif est double: d'une part, il s'agit non seulement de fournir des prestations de base (y compris l'accès Internet à très haut débit) à tous les habitants et à toutes les entreprises, mais aussi de développer des réseaux de communication sûrs et standardisés en rapport avec l'internet des objets; d'autre part, il s'agit de mettre en place, grâce à ces infrastructures publiques, une véritable concurrence entre les prestations fournies par les opérateurs privés, à des conditions qui soient à la fois équitables et comparables.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3246 ***n*** Mo. **Campell. Créer des conditions permettant une introduction généralisée du vote électronique** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des conditions et des procédures en vue de l'introduction généralisée du vote électronique de sorte que les cantons intéressés puissent prendre les mesures nécessaires rapidement et simplement.

Cosignataires: Ammann, Grunder, Guhl, Guldimann, Hess Lorenz, Quadranti, Romano, Schmidt Roberto (8)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3247** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Les indemnités forfaitaires sont-elles suffisantes?** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) nécessitent un soutien particulier, notamment un hébergement et une prise en charge appropriés?

2. Les indemnités forfaitaires actuelles tiennent-elles compte de ces besoins particuliers ou faudrait-il indemniser séparément les frais d'hébergement des RMNA?

3. Que pense le Conseil fédéral des grandes différences de traitement qu'on observe d'un canton à l'autre en ce qui concerne l'hébergement et la prise en charge des RMNA?

4. Est-il prêt à adresser des recommandations aux cantons sur la manière d'optimiser la situation des RMNA en ce qui concerne leur hébergement et leur prise en charge?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (17)

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3250 ***n*** Mo. **Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la réglementation juridique concernant les contributions d'entretien pour les enfants de parents non mariés.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (27)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3251 ***n*** Mo. **Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place rapidement une task-force qui sera composée d'experts indépendants afin d'empêcher que les mauvais chiffres d'exploitation d'Alpiq ou d'Axpo ne portent préjudice à l'économie suisse ou ne créent des problèmes d'approvisionnement. Cette task-force devra déterminer notamment:

1. les perspectives économiques des groupes énergétiques Axpo et Alpiq et les risques économiques auxquels ils sont confrontés;

2. les conséquences qu'aurait une faillite de ces groupes pour l'économie suisse, l'approvisionnement en électricité, la sécurité nucléaire et la gestion des déchets radioactifs;

3. dans quelle mesure les cantons propriétaires devraient supporter les coûts de postexploitation et les coûts de gestion des déchets;

4. les moyens à mettre en oeuvre pour éviter ou limiter les dommages économiques;

5. les mesures à prendre pour éviter que la production hydraulique ne tombe en mains étrangères.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Grunder, Hadorn, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (17)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3252 ***n*** Ip. **Jans. Centrales nucléaires déficitaires** (18.03.2016)

Ces derniers jours, des responsables des grands groupes d'électricité ont fait savoir que leurs centrales nucléaires étaient dans les chiffres rouges. Il y a peu de chances que les prix de l'électricité augmentent ces prochaines années. En outre, la méthode de comptabilisation des exploitants des centrales de Gösgen et de Leibstadt fait l'objet d'une procédure judiciaire. Si les plaignants devaient obtenir gain de cause, le bilan et le compte d'exploitation de ces centrales se dégraderaient encore fortement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les centrales nucléaires engendrent un "cash-flow" négatif pour les groupes propriétaires?

2. Cette situation changera-t-elle ces prochaines années selon les estimations du Conseil fédéral?

3. Est-il vrai qu'on ne trouve aucun acheteur pour les centrales nucléaires?

4. Est-il vrai que les centrales nucléaires représentent de ce fait un risque de faillite pour les groupes propriétaires?

5. Qui assumera les coûts de gestion si un des groupes propriétaires fait faillite?

6. En résultera-t-il un risque financier pour la Confédération, par exemple dans la perspective de la gestion des déchets radioactifs?

7. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire en sorte que les groupes couvrent leurs frais de post-exploitation et de gestion avant que l'exploitation déficitaire des centrales n'ait grignoté toute leur substance?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'une centrale nucléaire qui sera déficitaire dans un proche avenir ne saurait exiger des dommages et intérêts de la Confédération au cas où cette dernière limiterait politiquement sa durée de vie?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (14)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3255 ***n*** Mo. **Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui vise les buts suivants:

a. simplifier le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les autorités cantonales ou communales sont chargées;

b. simplifier sur le plan administratif l'échange de données entre les services du contrôle des habitants et les caisses-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Chiesa, Clottu, Frehner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (12)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3257 ***n*** Mo. **Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses!** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les grandes centrales hydroélectriques et les barrages qui appartiennent actuellement à des grands groupes comme Alpiq ou Axpo Holding SA restent aux mains d'entreprises suisses dans lesquelles seules des collectivités publiques détiendront des participations.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glarner, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3258 ***n*** Mo. **Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire prendre en charge par la Confédération l'entier des frais occasionnés par l'accueil des réfugiés dans notre pays, notamment en utilisant à cette fin, si nécessaire, une partie des sommes dédiées à l'aide au développement.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Hausammann, Heer, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (32)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3259 ***n*** Mo. **Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de cesser provisoirement la vente des bâtiments de douanes ainsi que leurs annexes, en raison des circonstances particulières relatives à l'afflux considérable de migrants. Ce moratoire doit être appliqué jusqu'à ce que la situation de crise internationale que nous connaissons aujourd'hui s'apaise.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Hausammann, Heer, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schwander, Sollberger, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (33)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3260 ***n*** Po. **Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de créer un conseil interdisciplinaire indépendant du numérique, constitué d'experts, éventuellement bénévoles, issus de la société civile.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3261** ***n*** Ip. **de Buman. Va-t-on enfin attribuer davantage de travaux d'imprimerie à des entreprises suisses?** (18.03.2016)

L'annuaire statistique de la Suisse 2016 vient de paraître. Son impression et sa reliure ont été réalisées par l'entreprise Kösel, Altusried-Krugzell (D), sous la houlette de la "NZZ Libro". Ce fait n'est pas une première, puisque récemment, le "Manuel de sciences administratives" publié conjointement par la même "NZZ Libro" et par l'IDHEAP a aussi été produit - partiellement du moins - à l'étranger.

Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral sur les divers aspects de ce dossier.

1. Le Conseil fédéral est appelé à indiquer si des fonds publics ont été investis dans cette publication?

2. Le cas échéant, le Conseil fédéral trouve-t-il judicieuses de telles adjudications, à une période où le chômage est en augmentation et où des nuages s'accumulent sur nos entreprises?

3. Dès le moment où ce fait n'est pas une première, puisque récemment la même "NZZ Libro", conjointement avec l'IDHEAP, a aussi réalisé à l'étranger une partie au moins de son "Manuel de sciences administratives", le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour favoriser l'emploi en Suisse et veiller à une affectation plus judicieuse de l'argent du contribuable?

4. Si on se rappelle que Swisscom, propriété de la Confédération, avait jadis aussi imprimé et relié ses bottins de téléphone à l'étranger, le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas particulièrement intolérable la récidive de telles pratiques?

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Glanzmann, Gmür Alois, Ingold, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Rime, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Steiert, Streiff (13)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3262 *n* Po. **Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser** (18.03.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de proposer un ensemble de mesures ponctuelles pour aider les PME à mieux faire face à la conjoncture défavorable, en particulier aux effets du franc fort. Ces mesures s'adresseraient en particulier aux PME produisant des biens et services innovants à vocation internationale. Elles pourraient comporter:

1. Un accompagnement proactif de nos PME et start-up pour les aider à prendre pied à l'étranger. Au lieu de se plaindre des effets de la globalisation, aidons nos PME à rester compétitives en facilitant leur internationalisation. N'ayons pas peur de les inciter à s'implanter à l'étranger pour qu'elles y produisent à coûts réduits et y diversifient leurs risques. Le coeur de l'activité, avec la plus forte valeur ajoutée, pourra ainsi être pérennisé et renforcé chez nous.

Une telle tâche pourrait faire partie du mandat de Swiss Global Enterprise ou d'une autre organisation similaire.

2. Une adaptation du système de "loss carry forward" permettrait de limiter les délocalisations en offrant aux actionnaires une forte motivation à rester en Suisse. Cela permettrait aussi de stimuler des investissements même en période de crise.

3. Une promotion d'un outil innovant, le "Cost Differential Frontier Calculator" développé à l'Université de Lausanne, permettrait d'évaluer les coûts cachés d'une délocalisation et d'optimiser celle-ci.

4. Une forme d'extension du chômage technique: les postes qui ne seraient pas délocalisés verraient le différentiel (salaire suisse moins salaire délocalisé) pris en charge pendant cinq ans, les employés continuant bien sûr à travailler.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3264 *n* Mo. **Conseil National. Places de stage dans les cabinets privés et dans les domaines extracliniques (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification de la loi sur l'assurance-maladie de sorte qu'il soit possible de proposer des offres de formation des professions de la santé non universitaires au sein de cabinets privés et dans d'autres situations extracliniques, sur le modèle des prestations fournies par les formateurs dans le domaine stationnaire. Il s'agit de contrer la diminution des places de formation, considérant que le besoin de personnel augmente. Par exemple, il serait possible de prendre en considération, dans le calcul des tarifs, les prestations des fournisseurs visés à l'article 35 alinéa 2 lettres d et e de la loi sur l'assurance-maladie qui sont en formation en tenant compte des coûts de formation pratique; on pourrait également imaginer d'autres moyens permettant de proposer des stages au sein de cabinets privés et auprès d'autres fournisseurs en ambulatoire, sans que cela provoque une distorsion de la concurrence par rapport au du domaine stationnaire.

Une minorité (Clottu, Brand, Brunner, Cassis, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Moret, Pezzatti, Sauter, Stahl) propose le rejet de la motion.

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3266 *n*** Mo. **Conseil National. Programme d'armement 2017 (Commission de la politique de sécurité CN)** (12.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme d'armement 2017 (voire 2017 plus) qui prévoie que les fonds alloués à l'armement puissent être intégralement utilisés, sans qu'il y ait de solde de crédit.

Une minorité (Flach, Fridez, Graf-Litscher, Häsler, Mazzone, Seiler-Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter la motion.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.06.2016 Conseil national. Adoption.
21.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

16.3269 *n* Ip. **Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées** (25.04.2016)

Il a tout récemment été question dans les médias de l'organisation turque Diyanet, qui financerait des mosquées en Suisse et dont le magazine, sous forme de bande dessinée, contient des propos faisant l'éloge des martyrs. Afin de prévenir d'éventuels cas de radicalisation et de parer aux risques en lien avec des attaques terroristes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'organisation Diyanet? Dans l'affirmative, que sait-il à son sujet et que pense-t-il de ses activités (degré de dangerosité inclus)?

2. Que sait-il du financement de mosquées en Suisse par des Etats étrangers, par exemple la Turquie, le Qatar ou l'Arabie saoudite?

3. Quel sait-il du rapport entre le financement de mosquées et les risques d'actes terroristes?

4. Que sait-il exactement des prêcheurs de haine potentiels agissant dans les mosquées? Comment sont-ils surveillés et comment faisons-nous face à ce problème?

5. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de la coopération entre les services de renseignement en matière de prévention, en particulier actuellement - et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le renseignement -, étant donné que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ne peut pas encore exploiter les banques de données en ligne aussi activement qu'il le souhaite?

6. Dans les circonstances mentionnées et dans le contexte d'une possible radicalisation, quel est selon lui le risque que des musulmans soient influencés par d'autres musulmans?

7. Une fois la loi sur le renseignement entrée en vigueur, les bases légales suffiront-elles pour surveiller les mosquées potentiellement problématiques?

8. Les ressources du SRC sont-elles suffisantes pour exécuter ces tâches?

9. Quelles mesures préventives la Suisse prend-elle pour lutter contre la radicalisation et l'empêcher, mais aussi pour se défen-

dre contre le terrorisme, par exemple en prononçant des interdictions d'entrée, des interdictions d'activités ou d'autres mesures?

10. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans ses entretiens directs, par voie diplomatique et dans ses relations de politique extérieure avec des Etats qui financent en Suisse des mosquées qui pourraient représenter un problème?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3270 ***n*** Ip. **Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles** (25.04.2016)

La majeure partie des moyens financiers des hautes écoles suisses provient de la Confédération et des cantons. Les écoles polytechniques fédérales ainsi que les universités et les hautes écoles spécialisées cantonales ont de plus en plus tendance à drainer, en plus de ces fonds publics, des fonds provenant de tiers. Dans ce contexte, l'importance des fonds privés issus d'un parrainage va croissant. Aujourd'hui, il existe en Suisse plusieurs centaines d'accords de parrainage entre des hautes écoles et des entités privées.

Sur le principe, il est réjouissant que les hautes écoles suisses coopèrent étroitement avec le monde économique et que des entreprises fassent confiance à nos établissements d'enseignement et de recherche.

Plusieurs exemples montrent toutefois que le parrainage fait naître des relations de dépendance qui remettent en question - voire mettent en péril - la liberté de la recherche et de l'enseignement, car les hautes écoles et les entités privées n'ont pas, a priori, les mêmes intérêts. Et le manque de transparence des formes de soutien accentue encore cette évolution.

A l'heure actuelle, la Suisse ne connaît pas de règles uniformes qui permettraient aux hautes écoles de savoir comment procéder lors de la conclusion d'un accord avec des parrains de nature privée. Toutefois, eu égard à l'importance croissante que revêtent les fonds privés, il est plus que jamais nécessaire d'édicter des lignes directrices sous la forme de meilleures pratiques. Pour garantir non seulement la liberté de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles suisses, mais aussi la transparence vis-à-vis des contribuables, il serait dès lors souhaitable que les responsables des institutions élaborent des règles claires de concert avec leurs organes dirigeants.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il sur la dépendance financière croissante de nos hautes écoles vis-à-vis de parrains de nature privée, en particulier dans la perspective du recul des taux de croissance dont il est question dans le message FRI 2017-2020?

2. Estime-t-il que la liberté de la recherche et de l'enseignement mérite d'être protégée?

3. Soutient-il l'idée de créer, dans un souci de transparence, un registre public de tous les accords de parrainage?

4. Est-il prêt à s'engager pour la création de règles claires, de concert avec les cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles?

10.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3271** ***n*** Ip. **Page. Importation de 4000 veaux de l'Union européenne** (25.04.2016)

Je demande au Conseil fédéral de me renseigner sur les autorisations octroyées en 2016 par l'Office fédéral de l'agriculture concernant l'importation de 4000 veaux en provenance de l'Union Européenne.

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3272 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse** (26.04.2016)

La numérisation du secteur financier est en voie de réalisation comme le montre Fintech.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La numérisation des activités bancaires pose de gros problèmes notamment pour les petites et moyennes banques, tant il est vrai que celles-ci doivent investir des montants importants dans ce domaine, qui dépassent parfois leurs capacités. Les banques cantonales n'échappent pas non plus à cette contrainte. Or si leur marge bénéficiaire doit en souffrir, cela a des répercussions directes sur les comptes des cantons. Le Conseil fédéral connaît-il la situation et a-t-il pris des mesures pour y remédier?

2. La mise en place de Fintech va donner naissance à de nouvelles plates-formes de paiement, à l'instar des transactions opérées aujourd'hui sur Itunes. Si d'aventure de grandes sociétés comme Google, Facebook ou Amazon devaient entrer sur ce marché, se posera la question de savoir à quelle réglementation ces paiements et crédits devront être soumis et de quelle protection devront bénéficier les déposants et les clients. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette évolution et quelles mesures a-t-il mises en place?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel Fintech va modifier profondément la place financière suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures faut-il prendre pour préparer la place financière sur le long terme voire la protéger?

4. Est-il également de l'avis que la technologie Fintech constitue une grande opportunité pour notre secteur de développement et d'innovation? Dans l'affirmative, comment soutient-il les entreprises suisses actives dans ce domaine pour qu'elles puissent rivaliser avec la concurrence?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3273** ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Suppression de postes au sein de l'institut de recherche agricole Agroscope** (26.04.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons une nouvelle réorganisation, accompagnée d'une suppression de postes, s'est-elle en peu de temps avérée nécessaire au sein de l'institut de recherche agricole Agroscope?

2. Quelles conséquences cette décision de supprimer des postes a-t-elle pour le secteur agricole, qui profite des activités de recherche d'Agroscope

3. Cette décision n'entraîne-t-elle pas une sérieuse perte de connaissances?

4. En procédant à une telle restructuration, le Conseil fédéral ne tient à mon avis pas compte de la législation sur le personnel de la Confédération:

a. l'article 10 LPers ne prévoit aucun motif de licenciement à la suite d'une restructuration;

b. les délais de résiliation prévus dans l'OPers ne sont pas respectés.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le non-respect de ses propres prescriptions?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à appliquer la procédure qu'il a lui-même définie et à procéder à cette restructuration ainsi qu'aux licenciements éventuels en se fondant sur les bases légales de la LPers?

6. Qu'entreprend la Confédération en sa qualité d'employeur pour éviter le licenciement non fautif de collaborateurs chevronnés? Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir, pour les collaborateurs dont la résiliation des rapports de travail doit malgré tout être prononcée, un plan social adéquat, comme on l'exige aussi habituellement de la part des entreprises?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3274** ***n*** Ip. **Humbel. Faire la lumière sur le financement des mosquées et des associations musulmanes** (26.04.2016)

La presse est à nouveau revenue dernièrement sur l'opacité qui entoure le financement des mosquées et des associations musulmanes. Certains médias affirment ainsi que des Etats étrangers figurent parfois parmi les donateurs.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de contributions en provenance de l'étranger qui auraient été versées à des mosquées ou à des associations musulmanes?

2. Comment faire pour insuffler une plus grande transparence dans le financement des mosquées et des associations musulmanes?

3. Comment faire pour s'assurer qu'aucun financement étranger de mosquées ou d'associations musulmanes ne contrevienne à la loi suisse?

4. Lorsqu'il délivre une autorisation de séjour à un imam étranger, comment s'assure-t-il que celui-ci respectera effectivement nos lois et nos usages?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Ingold, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Streiff (14)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3275** ***n*** Ip. **Schneeberger. Enquêtes statistiques de la BNS. Lutter contre l'alourdissement de la charge administrative** (26.04.2016)

Le formulaire d'enquête statistique de la Banque nationale suisse (BNS) que les entreprises doivent remplir tous les trois mois est devenu particulièrement détaillé en 2014. Si elles n'avaient en effet à remplir autrefois qu'un petit tableau, répondre aux questions de la partie qui concerne les investissements de l'entreprise est aujourd'hui une tâche particulièrement ingrate, puisqu'il faut désormais frayer son chemin à travers plusieurs feuilles de calcul dans lesquelles il faut saisir une myriade de données.

Le fait que les entreprises se plaignent de la lourdeur de la charge administrative liée aux enquêtes statistiques ne date pas d'hier et il est incompréhensible que la BNS choisisse précisément de charger encore la barque dans un contexte marqué par le franc fort et la pression concurrentielle.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la charge administrative que les enquêtes statistiques de la BNS font peser sur les entreprises s'est sensiblement alourdie?

2. Quelle est l'utilité de ces enquêtes pour la BNS ? Se traduisent-elles aussi par une plus-value pour l'économie?

3. Comment cet alourdissement de la charge administrative s'explique-t-il?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour alléger à nouveau cette charge administrative dans le cadre plus général de la réduction de la bureaucratie imposée aux entreprises?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3276 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Garantir la mise en œuvre effective du signalement des intérêts** (26.04.2016)

Il est important, pour la crédibilité du Parlement, que les intérêts des députés soient signalés. Le signalement des intérêts est certes réglé à l'art. 11 de la loi sur le Parlement (LParl), mais sa mise en oeuvre est insuffisante. On a régulièrement connaissance de liens d'intérêts pertinents au regard de la LParl qui n'ont pas été déclarés comme tels. Pour améliorer la situation, nous prions le Bureau d'examiner:

1. quelles mesures peuvent être prises pour garantir une application effective du signalement des intérêts dans la liste prévue à cet effet et lors du traitement de certains dossiers;

2. s'il n'y aurait pas lieu d'indiquer, en plus de la profession, le ou les employeurs auprès desquels une activité professionnelle est exercée;

3. quels moyens permettraient d'assurer notamment une déclaration effective des intérêts liés aux activités professionnelles dans la liste prévue à cet effet et lors du traitement de certains dossiers, dans le respect du secret professionnel, notamment en ce qui concerne les intermédiaires financiers et les avocats;

4. s'il y a lieu d'introduire des dispositions sur la récusation pour les députés qui ne peuvent pas signaler certains intérêts parce qu'ils sont tenus au secret professionnel, et dont les intérêts personnels sont directement concernés par un objet en délibération.

Porte-parole: Girod

16.3277 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres et de présenter un rapport.

Porte-parole: Schelbert

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3278 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Combler les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le blanchiment d'argent afin de remédier notamment aux insuffisances suivantes:

1. manque d'efficacité de la surveillance des intermédiaires financiers: la FINMA ou une autorité indépendante adéquate doit assumer la surveillance des intermédiaires financiers;

2. contournement des règles sur le blanchiment d'argent par des avocats-conseil: les avocats qui opèrent comme consultants auprès de trusts doivent être assujettis à la loi;

3. utilisation abusive du secret professionnel de l'avocat: le secret professionnel de l'avocat ne doit pas être utilisé pour protéger une activité de blanchiment d'argent.

Porte-parole: Girod

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3279 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects - opérés entre Etats de l'OCDE ou dans le bilan - à partir ou vers des paradis fiscaux.

Porte-parole: Schelbert

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3280** ***n*** Ip. **Steinemann. Candidats à la naturalisation et habitants surveillés par le Service de renseignement de la Confédération** (26.04.2016)

Therwil n'est pas la seule commune qui a constaté que des personnes qui sont surveillées par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pour leurs liens avec l'Etat islamique ont déposé une demande de naturalisation.

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les personnes qui sont surveillées par le SRC ou qui figurent sur des listes internationales de terroristes ne puissent pas être naturalisées?

2. Combien de dossiers les autorités compétentes en matière de migration ont-elles transmis au SRC pour clarification ou pour évaluation ces cinq dernières années?

3. Combien de personnes le SRC a-t-il contrôlées ces cinq dernières années plus précisément pour activités terroristes ou liens avec le terrorisme?

4. Quel titre de séjour possédaient les personnes contrôlées?

5. De quel canton et de quelle région provenaient-elles?

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3281** ***n*** Ip. **Pezzatti. Réorganisation de l'institut de recherche agricole Agroscope** (26.04.2016)

L'organisation de la recherche agricole n'existe sous sa forme actuelle que depuis le 1er janvier 2014. Début avril, le délégué du DEFR pour la recherche sectorielle agronomique et agroalimentaire a décidé que les quatre instituts et 19 divisions de recherche actuels seraient supprimés au 1er janvier 2017. La raison avancée pour cette décision est un rapprochement entre les collaborateurs et les responsables de la conduite stratégique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons une nouvelle réorganisation, accompagnée d'une suppression de postes, s'est-elle en si peu de temps avérée nécessaire au sein de l'institut de recherche agricole Agroscope?

2. Qui a effectué l'analyse à la base de cette décision de réorganisation? Le public et les membres du Parlement ont-ils accès à cette analyse?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à maintenir une recherche agricole en Suisse qui fournisse au secteur agroalimentaire des prestations orientées vers l'application et proches de la pratique, et qui soutienne la chaîne de création de valeur dans son développement?

4. Est-il disposé à présenter, dans une stratégie, de quelle manière la collaboration avec le secteur agroalimentaire pourrait être renforcée et mieux adaptée aux besoins de celui-ci?

5. Est-il disposé à présenter les critères qui permettront de sélectionner les futurs domaines de recherche et d'affûter le profil d'Agroscope en matière de prestations?

6. Est-il disposé à accorder à l'institut de recherche Agroscope davantage de liberté entrepreneuriale en le transférant dans le troisième cercle de l'administration fédérale?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3282** ***n*** Ip. **Bigler. Situation en matière d'emplois après le non du peuple sur le projet de vignette le 24 novembre 2013** (26.04.2016)

Le 24 novembre 2013, le peuple a rejeté l'augmentation de la vignette autoroutière et l'arrêté sur le réseau. Dans le cas contraire, il aurait été nécessaire d'augmenter les effectifs de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour qu'il puisse faire face au transfert de 400 kilomètres de routes cantonales dans le réseau des routes nationales. Pour se préparer à ce travail supplémentaire, l'OFROU a engagé 34 nouveaux collaborateurs, avant même que la votation n'ait eu lieu, afin de pouvoir mettre en oeuvre rapidement l'arrêté sur le réseau ; 60 autres collaborateurs auraient encore dû être engagés par la suite. Après que le peuple a refusé de donner suite au projet et que la délégation des finances a exigé que ces postes soient supprimés au plus vite, l'OFROU a communiqué en décembre 2013 le licenciement des personnes concernées. Ces postes n'ont cependant jamais été supprimés. L'OFROU a contourné la résiliation des rapports de travail. Sur les 34 personnes concernées, trois ont résilié leurs rapports de travail de leur propre chef et une quatrième est partie en congé de maternité. Les questions suivantes se posent:

1. Dans quels services les 30 nouvelles personnes restantes ont-elles trouvé une place définitive au sein de l'OFROU?

2. De quels postes s'agit-il?

3. Quels postes ont-ils pu être repourvus en raison d'une fluctuation naturelle et quels postes ont-ils dû être créés?

4. Le 31 mars 2016, l'OFROU comptait selon ses propres indications 566 postes. Si la fluctuation est de 5 pour cent en moyenne, moins de 30 postes se libèrent chaque année. De quelle manière et dans quels services ces 30 nouvelles embauches ont-elles soudainement pu avoir lieu?

5. Comment se présente la situation aujourd'hui? Dans quels domaines au sein de l'OFROU ces 30 personnes supplémentaires accomplissent-elles leur travail?

6. Quels sont les coûts de cette procédure d'embauche?

Cosignataires: Bourgeois, Flückiger Sylvia, Gasche, Grüter, Keller Peter, Müller Leo, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (10)

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3283** ***n*** Ip. **Grin. La mise en vente de nos barrages, un danger pour la Suisse!** (26.04.2016)

Quelles analyses fait le Conseil fédéral en face de ce danger?

Quelles solutions le Conseil fédéral pourrait-il prévoir pour garder nos barrages en mains suisses?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3284** ***n*** Ip. **Grin. Restructuration d'Agroscope. Quel est son avenir?** (26.04.2016)

Le communiqué de presse d'Agroscope du 6 avril dernier annonçant le licenciement de quatorze collaborateurs a surpris divers milieux de l'agriculture.

1. La Confédération considère-t-elle toujours la recherche agronomique indigène comme une nécessité?

2. La recherche sera-t-elle toujours orientée vers la pratique?

3. La première réorganisation faite depuis janvier 2014 n'a-t-elle pas porté déjà ses fruits?

4. Le Conseil fédéral a-t-il évalué l'impact de cette réorganisation sur le lien entre la recherche fondamentale et son application dans la pratique?

Cosignataires: Bourgeois, Buffat, Clottu, Glauser, Hausammann, Nicolet, Page, Salzmann, von Siebenthal (9)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3285** ***n*** Ip. **Bourgeois. Réorganisation d'Agroscope** (26.04.2016)

Le 6 avril 2016, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) informait, par communiqué de presse, de ses décisions au sujet de la réorganisation d'Agroscope. Par rapport à cette réorganisation qui va toucher quatorze postes de cadres, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la réorganisation mise en place à partir du 1er janvier 2014 n'a-t-elle pas atteint ses objectifs, à savoir une conduite efficace, flexible avec des profils de prestations clairs? Est-ce qu'elle n'a pas été suffisamment réfléchie ou/et mal appliquée?

2. Cette réorganisation aura-t-elle des effets sur la motivation des futurs dirigeants, des chercheurs, sur les prestations qu'offrent actuellement et dans le futur Agroscope? Des projets seront-ils remis en question, si oui, lesquels?

3. Quelles sont les économies qui seront faites au travers de cette réorganisation?

4. Quelle a été jusqu'à ce jour l'évolution du partenariat public-privé? Le privé est-il amené à financer de plus en plus de projets, si oui dans quel domaine et pourquoi?

5. L'évolution des moyens financiers mis à disposition de la recherche agronomique est-elle comparable à celle des autres instituts de recherche de notre pays - qu'en est-il par exemple des écoles polytechniques fédérales? Dans la négative, est-ce que le Conseil fédéral est prêt à faire évoluer les montants de la recherche agronomique dans une même proportion que ceux alloués par exemple aux écoles polytechniques fédérales?

Cosignataires: Addor, Bulliard, Campell, de Buman, Grin, Hausammann, Hiltpold, Müller Walter, Page, Ritter, Salzmann, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, von Siebenthal (14)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3286** ***n*** Ip. **Hess Lorenz. Aider les requérants d'asile à mieux structurer leur quotidien afin d'éviter les comportements inappropriés** (26.04.2016)

Les événements qui se sont produits à Cologne, à Zurich et dans d'autres villes ont effaré la population suisse et l'ensemble des politiques. Des mesures doivent être prises pour que les requérants d'asile s'adaptent aux normes en vigueur dans notre société. Une autre mesure permettant de prévenir les comportements inappropriés pourrait consister à occuper les requérants à des tâches d'utilité publique et à leur enseigner des connaissances linguistiques de base; cela les aiderait à mieux structurer leur quotidien. Il est dans l'intérêt de la société de prendre des mesures, non seulement pour les personnes dont la demande d'asile a été acceptée et pour celles qui sont admises à titre provisoire, mais aussi pour les requérants d'asile dont la procédure est en cours: d'une part parce que ce groupe de personnes devrait continuer de croître à moyen terme en raison de la crise migratoire et, d'autre part, parce que ces personnes restent de nombreux mois dans notre pays en raison de la durée des procédures d'asile. Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes concernant les requérants d'asile dont la procédure est en cours:

1. Est-il aussi d'avis que la création plus systématique de structures dans le quotidien des requérants pourrait permettre de prévenir de manière plus efficace les comportements inappropriés?

2. Quelles sont les mesures appliquées à l'heure actuelle et quelles autres mesures a-t-on planifiées pour occuper ce groupe de personnes dans un cadre structuré?

3. Quelles possibilités y a-t-il, selon lui, d'occuper ce groupe de personnes à des travaux d'intérêt général?

4. Est-il prêt, en collaboration avec les cantons, les communes et, éventuellement, des organisations de bénévoles, à proposer un grand nombre de postes de travail d'intérêt général et de postes de travail bénévoles?

5. Est-il aussi d'avis, comme le proposent les préposés cantonaux à l'intégration, qu'aider ce groupe de personnes à acquérir les connaissances linguistiques indispensables au quotidien, par exemple dans le cadre du projet "fide", constituerait une mesure particulièrement efficace?

6. Que pense-t-il de la proposition visant à inculquer aux requérants d'asile les normes sociales en vigueur dans notre pays (avec examen à la clé)? La Confédération pourrait créer un support de cours uniforme qu'elle mettrait à la disposition des cantons.

7. Quels seraient, selon le Conseil fédéral, le coût et l'utilité des mesures proposées?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3287** ***n*** Ip. **Groupe BD. Certificats médicaux. Introduction d'une "fit note" en vue de favoriser la réadaptation professionnelle?** (26.04.2016)

Dans le rapport explicatif accompagnant une nouvelle révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral précise que l'actuel certificat d'incapacité de travail, fort peu transparent, pourrait être remplacé par un certificat médical indiquant les ressources dont dispose encore l'employé. Une telle solution permettrait d'éviter que l'employé soit absent pendant des semaines sans que l'employeur ne sache à quoi s'en tenir. Le médecin aurait en effet pour mission de déterminer, en fonction de l'environnement professionnel de l'employé, quelles tâches ce dernier pourrait accomplir durant la période où il est atteint dans sa santé, et dans quelle mesure. Le Conseil fédéral estime qu'une telle solution permettrait d'améliorer les chances des personnes atteintes dans leur santé de rester concurrentielles sur le marché du travail, car plus les mesures nécessaires sont prises tôt, plus les chances de rester sur le marché du travail augmentent.

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le remplacement des certificats médicaux actuels (fort peu transparents) par des rapports médicaux indiquant les ressources dont dispose encore l'employé pourrait-il favoriser la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé?

2. Selon le rapport accompagnant le projet envoyé en consultation, les mesures législatives ne sont pas prioritaires pour l'instant. Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il promouvoir l'introduction d'une "fit note"?

3. Comment compte-t-il inciter les médecins à ne plus simplement rédiger un bref certificat médical, mais à consacrer désormais le temps nécessaire à une discussion avec le patient pour établir, sur cette base, un certificat indiquant les ressources dont celui-ci dispose encore? Un tel certificat permettrait à l'employeur de réoccuper son collaborateur très rapidement, moyennant, si nécessaire, quelques aménagements.

4. Les employeurs se plaignent depuis des années d'un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur: celui des personnes qui tombent malades immédiatement après avoir été licenciées. Y a-t-il, là aussi, une possibilité d'améliorer la situation?

5. Depuis des années, cette question est très discutée par les employeurs. Dans certaines régions, notamment en Suisse orientale, de premières mesures ont été prises en vue de l'établissement de rapports médicaux contenant des informations sur les ressources dont disposent encore les patients. Ces mesures pourraient-elles servir de modèle?

6. Un postulat charge le Conseil fédéral de planifier la tenue d'une conférence nationale sur l'intégration des personnes atteintes dans leur santé. Y invitera-t-on tous les acteurs concernés, notamment les médecins?

Porte-parole: Guhl

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3288** ***n*** Ip. **Bigler. Assainissement de l'assurance-invalidité. Evaluation actuelle et plan B du Conseil fédéral?** (26.04.2016)

Dans les documents relatifs au développement continu de l'assurance-invalidité (AI) mis en consultation le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral indique que l'AI présentera encore des excédents à l'échéance de la période de financement additionnel et que la dette devrait être remboursée intégralement en 2030 au plus tard. Les résultats du compte 2015 de l'AI semblent ébranler cette conviction. Le résultat de répartition 2015 est plus mauvais que l'année précédente et inférieur de 90 millions de francs aux prévisions de juin 2015. Le déficit structurel, soit le déficit restant après déduction des recettes provenant du financement additionnel, a dépassé 600 millions de francs en 2015. Il a donc de nouveau augmenté, alors que les prévisions annonçaient une diminution sensible. Les décisions de justice récentes laissent craindre l'allocation de rentes supplémentaires, du moins dans certains segments de l'AI. Le compte AI subit également les effets du relèvement du montant maximal du gain assuré dans la LAA, qui alourdira les dépenses dès l'année en cours. A cela s'ajoute le fait que le deuxième volet de la 6e révision de l'AI est loin d'avoir produit les effets escomptés par le Conseil fédéral.

Vu l'évolution peu prometteuse des finances de l'AI, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il encore que l'AI présentera des excédents à l'échéance de la période de financement additionnel, en 2017?

2. Juge-t-il toujours réaliste que la dette puisse être remboursée intégralement d'ici à 2030?

3. Quelles mesures immédiates et quelles mesures à moyen et long terme envisage-t-il de mettre en place si l'assainissement durable des finances de l'AI paraît compromis?

Cosignataires: de Courten, Gmür Alois, Hess Lorenz, Rime, Sauter (5)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3289 ***n*** Mo. **Imark. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois, ordonnances et règlements concernés, de manière à ce que la Suisse ne puisse plus subventionner, même indirectement, les projets de coopération au développement menés par des ONG impliquées dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine, ou encore dans des campagnes BDS (Boycott, Désinvestissement et Sanctions).

Par incitation à la haine, il faut entendre des campagnes menées par exemple par des ONG qui peuvent être considérées comme une provocation par des groupes rivaux de personnes ou des Etats souverains. Sous le terme de campagnes BDS, on regroupe les notions de boycottage, de retrait de capitaux ou de sanctions à l'encontre de groupes rivaux ou d'Etats souverains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Dettling, Eichenberger, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3290 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Un "plan Wahlen" pour les terres rares?** (26.04.2016)

Les terres rares se retrouvent dans de nombreux objets que l'on utilise tous les jours. La Chine détient plus de 85 pour cent de la production mondiale, ce qui lui confère une position dominante dont elle ne se gêne pas de faire usage.

Dans le même temps, notre pays regorge de terres rares puisqu'on en trouve dans nos déchets électroniques. Ces déchets sont recyclés, mais que fait-on des métaux une fois séparés?

Au niveau européen, un groupe d'expert sur les métaux rares Erecon (European Rare Earth Competency Network) a notamment été mandaté par la Commission européenne pour définir une politique européenne garantissant l'approvisionnement en terres et métaux rares.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que les métaux rares issus de nos déchets électroniques sont envoyés en Chine pour être réutilisés?

2. Si oui, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela revient à renforcer une position déjà dominante et donc potentiellement problématique pour nos entreprises?

3. Est-ce que l'administration fédérale s'est approchée du groupe Erecon afin de déterminer une politique commune dans l'intérêt des entreprises qui créent des places de travail sur le continent européen?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'approvisionnement en terres et métaux rares peut devenir problématique pour nos entreprises?

5. Ne devrions-nous pas faire un "plan Wahlen" pour les terres et métaux rares au niveau du continent européen?

Porte-parole: Chevalley

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3291** ***n*** Ip. **Addor. Attractivité du Corps des gardes-frontière** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer quel est l'état de la situation, au-delà de la Région Cgfr VI, dans l'ensemble du Corps des gardes-frontière (Cgfr), en particulier au regard de l'effectif autorisé;

2. de donner son appréciation des causes des difficultés de recrutement rencontrées par le Cgfr - à tout le moins de celles qui ne sont pas inhérentes au métier de garde-frontière -;

3. d'indiquer quelles mesures il entend prendre (et dans quel délai) pour faire en sorte que le Cgfr dispose au plus vite de la totalité de son effectif autorisé.

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3292** ***n*** Ip. **Addor. Hébergement des réfugiés musulmans. Pourquoi pas en Arabie saoudite?** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est-il prêt à demander à l'Arabie saoudite de mettre l'immense infrastructure d'accueil de Mina à disposition des "migrants" musulmans qui, aujourd'hui, affluent vers l'Europe?

Cosignataires: Glarner, Nidegger, Reimann Lukas, Wobmann (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3293** ***n*** Mo. **Derder. Pour une imposition raisonnable des start-up et une harmonisation cantonale des méthodes de valorisation de l'entreprise sur un modèle objectif** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle d'harmonisation des pratiques fiscales cantonales en termes de méthode de valorisation des start-up. La Suisse doit proposer un modèle de calcul objectif, dans un esprit d'encouragement de l'entrepreneuriat, et sans varier d'un canton à l'autre, d'une entreprise à l'autre, ou d'un jour à l'autre. On pourrait ainsi déterminer une règle basée sur une moyenne des derniers tours de financement, ou un calcul basé sur la valeur intrinsèque, combinée à une valeur vénale réduite.

Objectif: assurer une stabilité fiscale et éviter que la Suisse chasse ses start-up par une politique fiscale aléatoire et imprévisible.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2016 Retrait.

16.3294 ***n*** Mo. **Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une taxe d'immigration pour les frontaliers, visant à protéger le marché du travail local et à couvrir les coûts sociaux, économiques, environnementaux et infrastructurels liés aux frontaliers.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3295 ***n*** Mo. **Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans les prochaines négociations que la Suisse sera amenée à mener avec la France l'élaboration d'une nouvelle convention contre les doubles impositions en matière de successions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Clottu, Feller, Flückiger Sylvia, Lüscher, Martullo, Matter, Nantermod, Nidegger, Pfister Gerhard, Rime, Ruppen, Stamm (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3296** ***n*** Ip. **Derder. Du wi-fi partout, sauf dans les trains suisses?** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral vient de présenter la stratégie "Suisse numérique". Il y affiche un programme ambitieux et légitime pour un raccordement haut-débit sur tout le territoire. Dans ce contexte, et vu la nécessité pour de nombreux travailleurs et travailleuses de passer de longues heures dans le train, on peut être surpris que les trains suisses ne soient toujours pas équipés de wi-fi. Et rien ne semble prévu: aucune date n'est annoncée par les CFF. Le problème n'est certainement pas technique: on trouve du wi-fi dans des cars et des bus suisses, des trains du monde entier, des avions, etc. Bref, nous aurons bientôt du wi-fi partout, sauf dans les trains suisses. Le Conseil fédéral sait-il pourquoi? A-t-il

des informations sur la date d'une éventuelle entrée des CFF dans le XXIe siècle?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3297 *n* Mo. **Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la gouvernance de sa stratégie numérique. Après la publication de la stratégie numérique suisse, il convient de déterminer un pilotage politique de cette stratégie à la hauteur de ses ambitions.

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3298 *n*** Ip. **Thorens Goumaz. Scandale Volkswagen. Dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation pénale** (27.04.2016)

En février, le Conseil fédéral répondait à l'interpellation Girod 15.4243 sur les mesures à prendre suite au scandale Volkswagen. Bastien Girod demandait notamment au chiffre 4 de son interpellation s'il y avait eu à ce jour en Suisse une dénonciation pénale de la part de la Confédération et quelles étaient les conséquences juridiques possibles. Or le Conseil fédéral ne répond pas directement à cette question. Elle est pourtant importante. En effet, Volkswagen a utilisé un dispositif pour contourner les normes sur les gaz d'échappement. En Suisse, 128 000 véhicules sont concernés. Ces véhicules ont émis 10 à 40 fois plus d'oxydes d'azote que ne le montraient les tests. Des prescriptions visant la protection de l'environnement et de la santé publique ont été gravement enfreintes dans ce contexte. La manipulation de Volkswagen a en outre indiscutablement causé des nuisances environnementales et en termes de santé publique, même si le Conseil fédéral prétend qu'il ne peut les quantifier. Dans cette perspective, la question se pose de savoir si les mesures juridiques doivent être uniquement l'apanage de particuliers ayant été trompés individuellement lors de l'achat de leur véhicule. Il ne s'agit pas que d'une affaire privée: l'intérêt public est en jeu à une telle échelle. La Confédération pourrait dès lors légitimement intervenir, ne serait-ce que pour donner un signal aux acteurs économiques: il est inacceptable que nos dispositions de protection de l'environnement et de la santé publique soient contredites de manière aussi massive, systématique et éhontée par une entreprise.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le système juridique suisse permettrait-il, comme c'est le cas dans d'autres pays, à des entités de la Confédération (par ex. l'OFROU ou l'OFEV) ou des cantons de déposer une plainte ou une dénonciation pénale dans le cadre de l'affaire Volkswagen?

2. Si oui, le Conseil fédéral serait-il prêt à mandater l'entité fédérale ad hoc pour qu'elle engage une démarche de ce type, afin de défendre le respect de nos prescriptions et l'intérêt public face aux conséquences des manipulations de Volkswagen?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt, afin d'appuyer cette démarche dans une perspective de dommages et intérêts, d'évaluer les atteintes à la santé publique et à l'environnement liées à la fraude?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (10)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3299 *n*** Ip. **Graf Maya. Interrogations suite au rachat de Syngenta par Chem China** (27.04.2016)

Le projet de rachat de Syngenta par le groupe étatique Chem China suscite de nombreuses interrogations. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De plus en plus, les bases de notre alimentation se trouvent dans les mains de quelques entreprises d'envergure. Aux Etats-Unis, l'administration s'inquiète de la fusion annoncée. Les autorités suisses n'ont-elles pas de réserves à émettre face à ce processus de concentration dans le secteur des semences et dans l'industrie agrochimique?

2. Comment la Suisse entend-elle assurer la liberté de choix dans le domaine des semences et dans l'agriculture en général, et garantir l'indépendance de la recherche?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quelles conséquences la reprise annoncée de Syngenta par Chem China aurait-elle pour l'agriculture suisse?

4. N'est-il pas problématique que la fusion prévue et l'accès facilité à différents marchés qui en découle favorisent à l'échelle de la planète une agriculture intensive recourant aux produits chimiques qui porte atteinte au climat et à l'environnement? Cette évolution n'est-elle pas en contradiction avec les avis de tous les experts ainsi qu'avec les principes mêmes de la stratégie agricole suisse axée sur la qualité?

5. L'étatisation de Syngenta par la Chine ne doit-elle pas être considérée comme un premier pas vers une hégémonie - parallèle à celle des Etats-Unis - dans l'agriculture au plan mondial, qui permettrait au tandem ainsi constitué de réaliser une percée dans le domaine des OGM (organismes génétiquement modifiés)? Quelles en seraient les implications pour le moratoire suisse sur le génie génétique?

6. Sachant que ce processus de concentration a aussi des répercussions sur les brevets et les droits portant sur les semences, quelle est la position du Conseil fédéral à l'égard du brevetage croissant des plantes cultivées de manière traditionnelle, qui se trouve dans les mains d'un nombre d'entreprises de plus en plus restreint? Quelles mesures prévoit-il de prendre pour remédier à cette évolution malencontreuse?

7. Quelles garanties sont-elles données pour que le siège de Syngenta, qui compte quelque 2500 postes en Suisse, ne soit pas transféré en Chine? Avant même de donner son accord au rachat, le Conseil fédéral ne devrait-il pas exiger un engagement allant au delà d'une déclaration d'intention non contraignante de maintien des emplois dans notre pays?

8. Si Syngenta était étatisée par Chem China, des comptes seraient-ils encore rendus vis-à-vis de l'opinion (suisse)? Serait-il possible d'exiger qu'un tel engagement soit pris?

9. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir qu'une fois sous l'égide de l'Etat chinois, Syngenta, numéro un des pesticides sur le plan mondial, tienne compte des normes fixées en matière de protection de l'environnement et respecte les droits de l'homme?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Munz, Schelbert, Wermuth (8)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3300 *n* Ip. **Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité** (27.04.2016)

Lorsque des pesticides sont utilisés dans l'agriculture, les produits pulvérisés risquent aussi de contaminer les cultures avoi-

sinantes. Juridiquement ce n'est pas problématique tant qu'il s'agit de cultures pour lesquelles le pesticide est aussi homologué, que les valeurs limites pour les résidus sont respectées et que la parcelle voisine contaminée est exploitée par le même agriculteur.

Des problèmes se posent cependant lorsque la dérive affecte une parcelle appartenant à un autre agriculteur, que les valeurs limites sont dépassées ou que le pesticide n'est pas homologué pour la culture affectée par la dérive. Ainsi, un insecticide pour les céréales peut se retrouver sur de la salade, un fongicide sur des cultures de blé extensives ou un herbicide sur une parcelle bio. Le déclassement qui s'ensuit entraîne une perte de la valeur des produits, quand ils ne deviennent pas carrément invendables. L'agriculteur lésé doit en outre s'attendre à des sanctions au niveau des paiements directs, et c'est à lui de fournir les preuves s'il décide de porter l'affaire devant un tribunal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les obligations qui incombent à l'utilisateur de pesticides afin de prévenir toute dérive et toute contamination des cultures avoisinantes?

2. Dans quels cas l'utilisateur doit-il respecter une distance de sécurité par rapport aux parcelles voisines?

3. Quelles conséquences doit-il assumer aujourd'hui lorsque, du fait de la dérive de pesticides, il contamine des parcelles et des produits appartenant à autrui?

4. Dans quels cas les voisins sont-ils tenus de tolérer la dérive de pesticides?

5. Lorsque des contaminations sont constatées sur les cultures du voisin et qu'elles sont dénoncées à l'autorité: le pollueur est-il de ce fait contrôlé par les organes de contrôle PER, la police, l'autorité de contrôle des denrées alimentaires ou une autre autorité?

6. Les paiements directs peuvent-ils être réduits si l'autorité constate que les prestations écologiques requises n'ont pas été fournies (notamment "la sélection et l'utilisation ciblée des produits phytosanitaires", art. 18 OPD)?

7. Dans quelle mesure la pratique actuelle est-elle contraire à la loi sur la protection de l'environnement, notamment aux principes de précaution et de causalité?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer ces questions dans le futur Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, de manière à faire prévaloir clairement les principes de précaution et de causalité? Quelles adaptations juridiques sont-elles nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Munz, Rytz Regula, Schelbert (9)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3301 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse** (27.04.2016)

Au Panama, 11,5 millions de données ont été piratées dans le bureau de conseil Mossack Fonseca. Ces données se rapportent à 215 000 sociétés, fondations, trusts, etc. cachés dans 21 paradis fiscaux. Or 34 000 de ces entités ont un lien avec la Suisse. Les constructions juridiques offshore sont utilisées à des fins légales mais aussi illégales, comme les financements, les optimisations et ou les soustractions fiscales, le blanchiment d'argent, etc. Dans une prise de position, le ministre des finances Ueli Maurer a fait savoir qu'il ne voyait pas de problème dans le fait que les personnes fortunées créent des sociétés écran dans les paradis fiscaux pour économiser des impôts. Citation: "Il faut créer ces instruments".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des places financières offshore? Partage-t-il l'avis du ministre des finances selon lequel elles sont nécessaires? Ne juge-t-il pas au contraire que de nombreux centres offshore sont utilisés pour des transactions illégales et des soustractions d'impôt?

2. Lors de leur réunion à Washington, les ministres des finances des principaux pays industrialisés et émergents (G-20) ont affirmé vouloir lutter contre les paradis fiscaux et les sociétés boîte aux lettres dans leur déclaration de clôture. Le Conseil fédéral est-il prêt à leur emboiter le pas et par quels moyens?

3. La loi sur le blanchiment d'argent, qui a été révisée dans l'esprit des nouvelles directives du GAFI, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Faut-il procéder à des modifications suite aux révélations des Panama Papers et des évaluations des pays? Une telle nécessité s'impose, en particulier, pour l'assujettissement complet des avocats et des notaires, l'obligation d'annoncer selon l'article 9 alinéa 2 LBA et l'instauration d'une transparence accrue.

4. La FINMA a constaté une augmentation des risques de blanchiment d'argent en Suisse? Quatorze banques sont notamment dans le collimateur. Comment peut-on réduire ces risques? Les compétences et les ressources de la FINMA sont-elles suffisantes? La surveillance des OAR est-elle satisfaisante?

5. L'Allemagne estime le substrat fiscal qui lui échappe par les sociétés boîte aux lettres et les constructions similaires à au moins 160 milliards d'euros chaque année. Dispose-t-on d'évaluations comparables pour la Suisse?

6. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour détecter les éventuelles infractions révélées par les Panama Papers?

7. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la Suisse a tout intérêt à promouvoir une place financière propre, capable de se prémunir des activités illégales?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3302 *n* Ip. **Lohr. Tourisme de la mort en Suisse** (27.04.2016)

Plusieurs organisations d'assistance au décès proposent leurs services en Suisse, en particulier aux patients étrangers qui viennent en Suisse dans l'intention de mettre fin à leurs jours. L'assistance au suicide pour les étrangers est un phénomène particulièrement sensible parce qu'elle permet de contourner la législation d'autres pays.

D'après une étude, le "tourisme de la mort" a connu une recrudescence entre 2008 et 2012. Pendant cette période, 611 étrangers sont venus en Suisse pour mourir. Ces personnes étaient issues de 31 pays. Près des deux tiers d'entre elles venaient d'Allemagne (268) et de Grande-Bretagne (126). Les autres venaient de France (66), d'Italie (44) des Etats-Unis (21) d'Autriche (14) du Canada (12) ainsi que d'Espagne et d'Israël (8 chacun).

Il convient de signaler ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche sont les voisins de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière statistique consacrée à l'assistance au décès en Suisse date de 2012. Le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser cette statistique?

2. Quel nombre d'accompagnements au suicide concernant des étrangers a-t-on enregistré en Suisse au cours des cinq dernières années?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir de concert avec le corps médical pour pouvoir limiter le "tourisme de la mort" et prévenir les abus?

4. Au début du mois de novembre 2015, le Parlement allemand a voté un texte interdisant la professionnalisation de l'assistance au suicide. Cette nouvelle législation a aussi des effets sur la Suisse. Actuellement, les médecins évoluent, dans une large mesure, dans une zone grise en ce qui concerne le "tourisme de la mort" (par ex. conseils téléphoniques donnés à des ressortissants étrangers), d'autant plus que les examens sont forcément effectués par des médecins qui connaissent à peine les personnes concernées et les souffrances qu'elles ont endurées. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière?

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3303 ***n*** Ip. **Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?** (27.04.2016)

En Suisse, la recherche agricole appliquée, dont le succès est connu dans le monde entier depuis longtemps, offre une agriculture proche des consommateurs, respectueuse de l'environnement et innovante. L'introduction des normes en matière d'agriculture intégrée, la sélection de nouvelles céréales et de nouveaux cépages résistants ou encore l'exploration de nouvelles techniques de production n'auraient pas été possibles sans la recherche appliquée au niveau fédéral, notamment grâce au centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole, Agroscope, qui contribue largement à la pérennité du secteur agroalimentaire, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie.

Le 1er janvier 2014, Agroscope a été restructuré en vue de regrouper les différents établissements de recherche en quatre instituts, sous une direction commune, formant l'institut de recherche suisse pour le secteur agroalimentaire. De nouvelles structures organisationnelles ont été créées et des économies substantielles ont été réalisées. Cette réorganisation n'apporte apparemment pas les résultats escomptés.

Agroscope est par ailleurs confronté aux conséquences du programme de stabilisation. Pour réduire les coûts, quatorze postes de cadres seront supprimés dans le domaine de la recherche, ce qui représente une perte de savoir-faire important et la suppression de certaines tâches.

Le budget de la Confédération prévoit une augmentation des paiements directs de 61,1 millions de francs et une réduction des moyens accordés aux établissements de recherche. Les conséquences de cette politique d'économie sur Agroscope sont graves.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on garantir l'avenir de la recherche et la poursuite des activités d'Agroscope si les postes en question sont supprimés?

2. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il mener dans le domaine de la recherche agricole appliquée? Cette politique continuera-t-elle d'être axée sur la pratique et sur les besoins effectifs de l'agriculture et de la population?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que la mise en oeuvre des mesures d'économie entraîne une perte énorme de compétences liées à la recherche et met à mal la réputation d'une institution reconnue sur le plan international?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à la perte de confiance des collaborateurs à l'égard des organes de direction?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (18)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3304** ***n*** Ip. **Knecht. Développement de la réglementation** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des chiffres et des indications, séparément pour le droit interne et le droit international lorsque cela apparaît justifié, concernant les points suivants:

1. Augmentation annuelle et total annuel des pages du Recueil systématique depuis 1975, ou plus tôt si les chiffres sont disponibles.

2. Nombre annuel de nouveaux actes, lois et ordonnances depuis 1960.

3. Total annuel des révisions d'actes, de lois et d'ordonnances depuis 1960.

4. Total annuel des actes, lois et ordonnances en vigueur depuis 1960.

5. Total annuel des pages représentées par les actes, lois et ordonnances en vigueur depuis 1960.

6. Est-il possible de faire une estimation des chiffres relatifs aux différents domaines politiques? Si oui, comment se présente-t-elle?

7. Peut-on faire une estimation du nombre et du volume des instructions, directives, circulaires et règlements produits par l'administration fédérale centrale et l'administration fédérale décentralisée? Si oui, comment se présente-t-elle?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3305** ***n*** Ip. **Wermuth. Panama Papers. Accélérer l'identification des ayants droit économiques sur le plan international, instaurer la transparence, encourager l'échange de renseignements avec les centres financiers offshore** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions ci-après concernant l'affaire dite des Panama Papers:

1. Combien de clients des établissements financiers suisses (dans le pays et à l'étranger) ont-ils des relations d'affaires avec une société offshore? Avec quels centres financiers offshore les relations sont-elles le plus fréquentes?

2. Quelles initiatives le Conseil a-t-il prises au niveau international pour améliorer l'échange de renseignements sur les ayants droit économiques liés à des entités financières offshore? Participe-t-il à des initiatives lancées par des groupes de pays?

3. Comment compte-t-il s'engager au niveau international pour la création d'un registre, accessible au public, des personnes qui ont le contrôle effectif d'une personne morale et sont considérées, à ce titre, comme les ayants droit économiques au sens de la définition donnée par le GAFI? Pense-t-il qu'il serait possible d'instaurer un tel registre en Suisse?

4. Le Conseil fédéral est-t-il prêt à ouvrir des négociations avec le Panama et d'autres centres financiers offshore:

a. sur l'échange de renseignements sur les ayants droit économiques liés à des sociétés offshore, et

b. sur l'instauration de l'échange automatique de renseignements?

5. Au deuxième rang en nombre il appert que ce sont des intermédiaires financiers suisses qui ont ouvert des sociétés boîte aux lettres par l'entremise du cabinet de conseil Mossack Fonseca. Parmi les dix banques qui ont vendu le plus de constructions juridiques offshore, quatre sont soumises à la surveillance de la FINMA. Le Conseil fédéral pense-t-il que tous les clients suisses du bureau de conseil Mossack Fonseca ont entièrement rempli leurs devoirs de diligence? Pense-t-il qu'il y a lieu d'agir sur les plans politique, administratif et législatif?

6. Selon les médias, des avocats défendent en Suisse des sociétés douteuses qu'ils ont créées, voire qu'ils gèrent directement ou indirectement eux-mêmes. Le conflit d'intérêts est notamment patent lorsque ces avocats, mandatés par différents clients, gèrent des fonds tout en étant soumis conjointement comme intermédiaires financiers à la loi sur le blanchiment d'argent et assistent ces mêmes clients en les défendant dans une procédure judiciaire en qualité d'avocat soumis au secret professionnel. Quelles dispositions le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que ce mélange des casquettes soit mieux identifié et réglé sur les plans législatif et sur celui de la surveillance?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (20)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3306** ***n*** Ip. **Jans. Vérifier que les contrôles de sûreté dans les centrales nucléaires suisses ont bel et bien été effectués** (27.04.2016)

Le 14 avril 2016, lors d'un contrôle de routine de la centrale nucléaire allemande de Philippsburg, il est apparu que certains contrôles de sûreté avaient été simplement simulés. Selon l'exploitant de la centrale EnBW, qui a lui-même découvert le pot aux roses et l'a dénoncé, les simulacres de contrôle sont imputables à des collaborateurs d'une entreprise de contrôle externe. Le ministère de l'environnement du Bade-Wurtemberg a jugé ces manquements tellement graves qu'il a interdit le redémarrage de la centrale tant qu'EnBW ne pourrait pas prouver que les derniers contrôles périodiques figurant sur certaines listes et n'ayant été vérifiés par aucun expert avaient bel et bien été effectués ou qu'ils avaient été refaits. Le ministre de l'environnement Franz Untersteller a en outre annoncé qu'il ferait vérifier dans d'autres centrales nucléaires si les contrôles de sûreté avaient bien été effectués.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a-t-elle connaissance de contrôles de sûreté dans des centrales nucléaires suisses qui auraient été simulés?

2. Comment l'IFSN s'assure-t-elle que les contrôles de sûreté dans les centrales nucléaires suisses soient exécutés conformément aux prescriptions?

3. Comment s'assure-t-elle que, lors de la réception de ces contrôles, on puisse être sûr que les contrôles ont effectivement eu lieu?

4. Si du moins une partie de la responsabilité des contrôles et la réception des contrôles relèvent de l'exploitant ou d'entreprises tierces mandatées par ce dernier: comment s'assure-t-elle que les exploitants des centrales nucléaires contraints d'économiser en raison de l'érosion du prix de l'électricité atteignent, qualitativement et quantitativement, le niveau exigé en matière de contrôles et de réception des contrôles?

5. Face aux événements survenus à Philippsburg, l'IFSN compte-t-elle procéder à une vérification supplémentaire des contrôles de sûreté et des procédures pertinentes ou revoir la procédure de contrôle?

6. Comment s'assure-t-elle que, dans l'ensemble, toute supercherie concernant la sûreté des centrales nucléaires suisses peut être exclue et que la barre continuera d'être placée haut en matière de sûreté?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (19)

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3307** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Modèles d'imposition de la famille. Pour une imposition équilibrée des parents vivant séparés** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral veut prendre en 2016 une décision sur l'orientation à donner à l'imposition du couple. A cet égard, l'imposition des parents qui ne forment pas un ménage commun soulève aussi des questions. Aussi faut-il examiner s'il est nécessaire d'adapter le droit fiscal après l'instauration de l'autorité parentale conjointe - qui est désormais la règle - et du nouveau régime de l'entretien de l'enfant. A titre d'exemple, il n'est pas rare, notamment dans le cadre de l'autorité conjointe, qu'un des parents - la mère, la plupart du temps - assure seul la garde des enfants, et que l'autre parent ne paie aucune pension alimentaire. Dans ces cas, les deux parents peuvent, en vertu de la LIFD, demander la défalcation de la moitié de la déduction pour enfant et de la moitié de la déduction pour les assurances. Cette réglementation n'apparaît pas adéquate, sans parler du fait qu'elle grève la personne doublement grevée qui élève seule ses enfants.

L'imposition des pensions alimentaires pour les enfants mineurs est contraire au principe qui veut que les prestations fournies en exécution de devoirs d'entretien en vertu du droit de la famille soient exonérées d'impôts pour la personne qui en bénéficie, et que la personne qui paie ces prestations ne puisse pas opérer la déduction qui s'applique aux parents mariés et aux pensions alimentaires pour les enfants majeurs en formation.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il adapter la LIFD et la LHID suite à la révision des dispositions régissant l'autorité parentale et l'entretien de l'enfant?

2. En fonction de quels critères évalue-t-on la capacité économique des parents vivant séparés? Ce faisant, comment tient-on compte du fait qu'on ne peut pas appliquer les mêmes relations entre les charges aux personnes seules ayant des enfants et les charges aux couples ayant des enfants étant donné que l'absence d'un parent dans un ménage monoparental ne génère que peu d'économies, et que les coûts directs et indirects liés aux enfants grèvent le budget des familles monoparentales en raison de l'effet d'échelle?

3. Quels effets les dispositions actuelles régissant l'imposition des pensions alimentaires pour les enfants mineurs et des pensions alimentaires pour les enfants majeurs en formation ont-elles sur le montant des impôts que doivent payer les deux parents?

4. En ce qui concerne l'imposition des parents non mariés qui vivent séparés et l'imposition des pensions alimentaires pour les enfants mineurs et pour les enfants majeurs en formation, quels sont les modèles auxquels on pourrait recourir pour remplacer la réglementation actuelle?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3308 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des marques (LPM) de manière à ce que les entreprises suisses ne soient pas pénalisées par rapport à la concurrence internationale. L'article 48c LPM notamment sera modifié de manière à réduire les exigences minimales en matière d'indication de provenance et à les aligner sur les 50 pour cent usuels sur le plan international.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, de Courten, Dobler, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Martullo, Moser, Pieren, Rime, Salzmann, Wasserfallen, Weibel (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3309 ***n*** Mo. **Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des bases légales permettant de remplacer dans toutes les dispositions de la législation fédérale le terme d'"invalide" et ses dérivés.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Bulliard, Campell, Carobbio Guscetti, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal, Walter (32)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3310 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation d'appareils volants télécommandés et pilotés à distance (drones) et de soumettre au Parlement des bases légales visant à protéger la population.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3311 ***n*** Po. **Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (1)** (27.04.2016)

La Sécurité militaire (Séc mil) a connu par le passé plusieurs transformations et évolutions qui hélas ne se sont pas toujours traduites par une sécurité accrue pour le citoyen. Elle a souvent été le jouet des dirigeants de l'armée et des politiques. Il faut aujourd'hui sortir de cette spirale et faire en sorte que le développement de la Séc mil permette de mieux assurer la sécurité de la population.

Nous avons tous vu ce qui s'est passé à Paris et à Bruxelles. Des fanatiques se sont laissé entraîner à commettre des actes inhumains. La menace terroriste n'est pas conjurée, au contraire, et il faut s'attendre à ce que d'autres attentats aient lieu demain. Celui qui a été commis contre la rédaction d'un journal à Paris a entraîné la mobilisation de 80 000 policiers et de 12 000 militaires, mais en Suisse, la situation en matière de sécurité est pour le moins fragile ...

Selon une recommandation de l'ONU, il manque à la Suisse 7000 policiers (la densité policière recommandée étant de 300 policiers pour 100 000 habitants). Toutefois, les cantons ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour augmenter les effectifs de police.

Les autorités cantonales demandent régulièrement son aide à la Séc mil, qui intervient de plus en plus souvent mais dont les effectifs ne cessent d'être rognés. Cela est inacceptable.

Aujourd'hui, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre devant la Séc mil. Il est ainsi prévu dans le cadre du DEVA de supprimer la répartition en régions et de biffer quelque 15 à 20 postes. Il s'agit essentiellement de transformer des postes d'encadrement en emplois de terrain afin de permettre à la Séc mil de fournir les prestations qui lui sont demandées. Mais le risque existe que les intéressés, qui sont des collaborateurs très qualifiés, refusent pour des raisons familiales ou sociales les nouvelles fonction et affectation qui leur sont assignées, ce qui signifierait que seraient perdus un savoir et des réseaux précieux, patiemment constitués au fil de longues années.

Pour ces raisons et pour d'autres encore dont le développement déborderait le cadre d'une intervention parlementaire, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne vaudrait-il pas mieux conserver la répartition actuelle en régions avec quatre centres (Payerne, Berne, Sarnen et Mels), qui a fait ses preuves et qui garantit la présence d'un interlocuteur direct dans chacune des régions?

2. Ne faudrait-il pas donner une base juridique à la Séc mil (loi sur la police), comme c'est le cas au niveau cantonal?

Cosignataires: Büchler Jakob, Burgherr, Burkart, Clottu (4)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3312 ***n*** Po. **Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (2)** (27.04.2016)

La Sécurité militaire (Séc mil) a connu par le passé plusieurs transformations et évolutions qui hélas ne se sont pas toujours traduites par une sécurité accrue pour le citoyen. Elle a souvent été le jouet des dirigeants de l'armée et des politiques. Il faut aujourd'hui sortir de cette spirale et faire en sorte que le développement de la Séc mil permette de mieux assurer la sécurité de la population.

Nous avons tous vu ce qui s'est passé à Paris et à Bruxelles. Des fanatiques se sont laissés entraîner à commettre des actes inhumains. La menace terroriste n'est pas conjurée, au contraire, et il faut s'attendre à ce que d'autres attentats aient lieu demain. Celui qui a été commis contre la rédaction d'un journal à Paris a entraîné la mobilisation de 80 000 policiers et de 12000 militaires. Mais en Suisse, la situation en matière de sécurité est pour le moins fragile ...

Selon une recommandation de l'ONU, il manque à la Suisse 7000 policiers (la densité policière recommandée étant de 300 policiers pour 100 000 habitants), mais les cantons ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour augmenter les effectifs de police.

Les autorités cantonales demandent régulièrement son aide à la Séc mil, qui intervient de plus en plus en souvent, mais dont les effectifs ne cessent d'être rognés. Cela est inacceptable.

Aujourd'hui, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre devant la Séc mil. Il est ainsi prévu dans le cadre du DEVA de supprimer la répartition en régions et de biffer quelque 15 à 20 postes. Il s'agit essentiellement de transformer des postes d'encadrement en emplois de terrain afin de permettre à la Séc mil de fournir les prestations qui lui sont demandées. Mais le risque existe que les intéressés, qui sont des collaborateurs très qualifiés, refusent pour des raisons familiales ou sociales les nouvelles fonction et affectation qui leur sont assignées, ce qui signifierait que seraient perdus un savoir et des réseaux précieux, patiemment constitués au fil de longues années.

Pour ces raisons et pour d'autres encore dont le développement déborderait le cadre d'une intervention parlementaire, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne serait-il pas judicieux de créer une police anti-émeute qui pourrait prêter main-forte aux corps de police cantonaux en situation extraordinaire, sans que les cantons n'abdiquent pour autant leur souveraineté en matière de sécurité intérieure?

2. Ne serait-il pas possible d'améliorer la collaboration de la Séc mil avec les corps de police cantonaux en lui donnant accès à différents fichiers policiers (par ex. à RIPOL, à FABER/MOFIS, à ABI ou à Polis4 - police cantonale de Zurich)?

Cosignataires: Büchler Jakob, Burgherr, Burkart, Clottu (4)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3313** ***n*** Po. **Guhl. Examiner la mise en oeuvre de mesures contre les voyeurs qui gênent les interventions ou violent les droits de la personnalité** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qu'il convient de prendre contre les voyeurs qui gênent les interventions ou les sauvetages, ou violent les droits de la personnalité. Il examinera notamment l'opportunité d'instituer des dispositions légales permettant de confisquer sur le champ le portable, la caméra ou le drone des voyeurs et de punir les voyeurs conduisant un véhicule, qui gênent la circulation près du lieu d'un accident ou ne suivent pas les injonctions des services d'intervention.

Cosignataires: Bauer, Büchler Jakob, Flach, Gasche, Geissbühler, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Müller Walter, Romano (10)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

16.3314 ***n*** Po. **Ingold. Tirer parti du rôle clef que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expose les mesures visant à réglementer la formation des imams afin de prévenir tout prosélytisme islamiste et permettant de tirer parti du potentiel intégrateur que peuvent avoir ces derniers lorsqu'ils sont en contact avec des jeunes de la communauté musulmane.

Cosignataires: Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Girod, Glättli, Humbel, Landolt, Masshardt, Moser, Quadranti, Streiff, Wermuth (13)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3315 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur les moyens d'améliorer la transparence sur les ayants droit économiques non seulement de personnes morales, mais aussi de constructions juridiques telles que les trusts ou d'autres constructions financières et sociétés offshore. Il montrera aussi comment assurer la publicité des informations concernées.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3316 ***n*** Po. **Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet sur la manière d'équilibrer, à partir de 2020, les recettes et les dépenses du budget sans procéder à des augmentations d'impôts et de taxes, et sans répercuter des coûts sur les cantons. Le rapport contiendra un catalogue des mesures envisageables, et il indiquera les adaptations législatives qui s'imposent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Buffat, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (42)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3317** ***n*** Po. **Fluri. Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les modalités permettant aux administrations, notamment les services des habitants, de disposer d'informations actualisées sur l'autorité parentale et les mesures de protection de l'enfant.

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3318** ***n*** Ip. **Reynard. Les abeilles meurent. Situation concernant l'interdiction des néonicotinoïdes et le moratoire sur ces pesticides** (27.04.2016)

En 2013, un moratoire sur l'utilisation de certains néonicotinoïdes a été mis en place et a visiblement pris fin en 2015. Un rapport sur la situation globale est encore attendu.

Ailleurs en Europe, notamment en France, des mesures ont été prises afin d'interdire certains néonicotinoïdes. Celles-ci seront effectives dès 2018.

S'il existe tant de résistances à interdire définitivement ces pesticides, il est assez évident que cela provient, entre autres, de la force des groupes chimiques qui fabriquent ces néonicotinoïdes.

Le varroa semble surtout l'excuse, et non la cause de la mortalité des abeilles. De nombreuses études montrent que les abeilles s'habituent au varroa. La nature trouve toujours la parade, sauf lorsque l'être humain y met sa patte.

De plus, il y a bel et bien des conflits d'intérêts entre les agriculteurs et les apiculteurs, mais le législateur doit agir rapidement en interdisant l'utilisation des néonicotinoïdes tout en donnant à la profession agricole la possibilité de s'adapter.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le rapport global sur la question (demandé suite à une intervention de la Commission de la Science, de l'Education et de la Culture) sera-t-il publié?

2. Apparemment, la question de l'interdiction des néonicotinoïdes sur le long terme n'est pas réglée. Le moratoire sur l'utilisation de néonicotinoïdes en Suisse a visiblement pris fin en 2015. Quelles sont les suites qui vont être données et quelles sont les mesures envisagées?

Cosignataires: Chevalley, Masshardt, Tornare (3)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3319 ***n*** Ip. **Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope** (27.04.2016)

En vertu des article 113 et suivants de la loi sur l'agriculture, la Confédération soutient les agriculteurs dans les efforts qu'ils déploient en vue d'une production rationnelle et durable en contribuant à l'acquisition et à la transmission de connaissances.

A cette fin, elle gère l'institut de recherche agricole Agroscope, dont l'infrastructure décentralisée permet de prendre également en compte les différences régionales en matière d'agriculture. Dans son communiqué du 6 avril 2016, Agroscope a informé des derniers changements en son sein. Ces changements vont de pair avec les différents efforts de réorganisation déployés ces derniers temps. Les changements successifs que subit Agroscope donnent l'impression, de l'extérieur, que l'institut est plus occupé par lui-même que par le mandat de recherche qui lui a été confié. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs en matière d'agriculture pratique Agroscope se fixe-t-il dans son travail?

2. Dans quelle mesure Agroscope décide-t-il de façon autonome pour ce qui est de ses priorités en matière de recherche?

3. Dans quelle mesure les offices fédéraux déterminent-ils l'activité opérationnelle et le développement stratégique d'Agroscope?

4. Pourquoi la recherche d'Agroscope est-elle toujours à la traîne par rapport aux interdictions des offices fédéraux relatives aux matières auxiliaires?

5. Pourquoi Agroscope fait-il déjà l'objet d'une nouvelle réorganisation après celle de 2014?

6. Quelle influence les derniers changements au sein d'Agroscope ont-ils sur:

a. le mandat de recherche?

b. la collaboration avec d'autres établissements de recherche (EPF, IRAB, etc.)?

c. la place des travaux de recherche sur tout le territoire ainsi qu'au sein des organisations et des associations?

d. les douze sites de recherche existants?

7. Quels changements financiers la direction d'Agroscope en quatre instituts a-t-elle entraînés depuis son introduction en 2014?

8. Quelles conséquences financières l'allègement de la structure de conduite en cours est-il censé avoir?

9. Qu'en est-il du projet "Exacom", lancé il y a cinq ans pour regrouper la garde d'animaux d'Agroscope dans une nouvelle étable à Posieux?

10. Si ce projet n'est pas poursuivi, a-t-on prévu un autre projet pour le remplacer?

11. Si ce projet est toujours d'actualité:

a. où en est-il?

b. quelles conséquences aurait sa mise en oeuvre sur le résultat financier d'Agroscope et sur celui du budget général de la Confédération (OFCL inclus)?

12. Si ces conséquences ne sont pas encore connues, sur quelles bases les éventuelles décisions sont-elles prises?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Burgherr, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Ritter, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter (15)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3320 ***n*** Po. **Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique et sur l'impact de ces technologies. Ce rapport exposera les implications juridiques, économiques et sociétales de ces technologies.

Cosignataires: Barrile, Derder, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz,

Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

17.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3321 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi?** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de présenter un rapport à ce sujet:

1. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les paradis fiscaux extraterritoriaux;

2. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les pays d'implantation des sociétés faîtières (holdings) tels que les Pays-Bas et le Luxembourg;

3. nombre d'emplois créés par ces investissements, ce qui indiquera si ces investissements directs ont servi à financer des établissements stables ou peut-être des objectifs illégaux;

4. conclusions à tirer de ces éléments pour la mise en oeuvre des objectifs que poursuit la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3322** ***n*** Ip. **Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre l'exploitation d'êtres humains dans le contexte professionnel?** (27.04.2016)

Une étude du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population de l'Université de Neuchâtel, réalisée pour le compte de la police fédérale, a été consacrée à l'exploitation d'êtres humains dans le contexte professionnel en Suisse.

Selon cette étude, de nouvelles formes d'exploitation des travailleurs sont apparues dans notre pays, en lien avec la mondialisation économique, les nouveaux moyens de communication et l'accroissement des écarts de richesses. Le problème reste méconnu et sous-estimé.

La vulnérabilité des victimes, leur rapport de dépendance à leur travail, leur statut de séjour précaire ou encore les liens entre auteurs et victimes peuvent expliquer partiellement le fait que ces situations ne sont que peu rapportées aux autorités. En effet, seules quatre condamnations pénales ont été prononcées en 2014 dans des affaires de cette nature (aux termes de l'art. 182 du Code pénal).

Les travailleurs sont souvent recrutés dans l'entourage des victimes (familles, milieu d'origine), via des petites annonces ou des agences de placement. Les auteurs utilisent, directement ou non, le marché "gris" du travail, méconnu des autorités et des partenaires sociaux.

Les domaines de la construction, de la restauration, de l'hôtellerie et du travail domestique sont particulièrement touchés. La grande majorité des victimes sont dans des situations personnelles vulnérables, souvent sans papiers ou au bénéfice d'une autorisation de séjour précaire. Les auteurs profitent de la situation de dépendance tant économique que personnelle des victimes, n'hésitant pas à recourir à la pression psychologique, souvent à la limite de la légalité, et dans tous les cas, extrêmement difficile à prouver en justice.

La Suisse ne dispose pas des moyens adéquats pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains dans le cadre professionnel.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels moyens la Confédération compte-t-elle mettre en oeuvre pour lutter contre la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation du travail?

2. L'élaboration d'une norme pénale pour réprimer l'exploitation du travail permet-elle de lutter contre ces abus et de prévenir certaines formes de traite d'êtres humains?

3. La Confédération peut-elle pousser les cantons à collaborer dans la lutte contre cette traite d'êtres humains?

4. Un organisme fédéral permettrait-il de lutter plus efficacement contre ce phénomène?

Cosignataires: de la Reussille, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schwaab, Tornare, Wermuth (6)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3323 ***n*** Ip. **Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement** (27.04.2016)

La Banque nationale suisse (BNS) vient de lancer sa neuvième série de billets de banque. Ces billets sont mis en circulation par étapes depuis 2016, la première coupure étant le billet de 50 francs. La pratique helvétique prévoit que les billets de l'ancienne série ne restent échangeables que pendant une durée limitée à vingt ans.

A l'échelle internationale, cette approche constitue une anomalie au regard de ce qui se fait dans de nombreux autres Etats (notamment la plupart des pays de la zone euro, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis) qui ne prévoient aucune échéance.

L'approche suisse pose un problème au niveau de la politique de la réglementation puisqu'elle équivaut à une expropriation par décret. Victimes potentielles de cette pratique: les héritiers d'un actif successoral qui comporte des billets devenus inéchangeables, mais surtout les travailleurs étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine et qui ont conservé des billets d'anciennes séries, par exemple ceux de la sixième série (invalides en mai 2020), dont 1,14 milliard de francs étaient encore en circulation l'année dernière.

A l'époque de la globalisation, le problème relatif aux travailleurs étrangers risque de s'accentuer.

Selon de nombreux analystes, la solution retenue en Suisse ne constitue pas un outil adéquat pour lutter contre l'argent sale puisque les détenteurs de ce dernier trouvent en règle générale des moyens pour échanger les billets avant l'échéance.

Enfin, le montant des billets qui n'ont pas été échangés avant l'expiration du délai est versé au Fonds suisse pour les dommages non assurables et causés par des forces naturelles.

Or, cette organisation dispose actuellement de 265 millions de francs, ce qui lui a permis de financer, ces dernières années, les dépenses annuelles (environ 3,5 millions de francs) entièrement grâce aux revenus découlant du fonds. Une augmentation de son capital ne semble donc pas nécessaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à la question suivante: est-il envisageable d'abroger l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, afin de supprimer l'actuel délai de vingt ans pour échanger les billets de banque suisses d'anciennes séries?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3324 ***n*** Ip. **Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?** (27.04.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il en Suisse si peu d'annonces de soupçons de blanchiment par des intermédiaires financiers?

2. Comment le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) explique-t-il que près d'un tiers des annonces (28 pour cent en 2014) surviennent après avoir été évoquées dans les médias?

3. Combien de temps après l'évocation des soupçons dans les médias le MROS reçoit-il en général l'annonce?

4. Cela signifie-t-il que les intermédiaires financiers concernés connaissaient les soupçons, mais ont retenu l'information? Est-ce légal? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les sanctions?

5. Cela signifie-t-il que des soupçons pourtant fondés de blanchiment d'argent ne donnent jamais lieu à une annonce au MROS parce que les médias n'en ont pas été informés ou n'en ont pas parlé? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

6. La publication des soupçons dans les médias est-elle un critère pour qu'un soupçon auparavant non fondé devienne fondé au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre a de la loi sur le blanchiment d'argent, ce qui génère l'obligation d'annoncer?

7. Le MROS est-il prêt à mener des investigations détaillées afin de savoir pourquoi les intermédiaires financiers font leurs annonces uniquement après évocation des cas dans les médias ou suite à des informations fournies par des tiers? Quelles mesures préconise-t-il afin que la part des annonces provenant directement des intermédiaires financiers augmente?

8. Selon les données du MROS, la part des annonces qui se fondent seulement sur une prestation interne de la banque se monte à 18 pour cent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce chiffre très bas?

9. Mark Branson, directeur de la FINMA, a, dans le cadre de la conférence de presse annuelle, affirmé qu'il faudrait "revoir de fond en comble le droit d'annonce". Il a également affirmé que "la FINMA constate que les risques de blanchiment augmentent, notamment en lien avec les clients des pays émergents". Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis et quelles mesures préconise-t-il?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Naef, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3325 ***n*** Ip. **Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!** (27.04.2016)

Depuis quelques semaines, la Société suisse d'utilité publique (SSUP) envoie des messages aux collectivités publiques, notamment aux communes, en demandant de distribuer aux choeurs et écoles le texte de leur hymne national dénaturé et si possible de le chanter à l'occasion de la célébration du 1er août.

Cette manière de faire vise à introduire ce nouveau texte sans en référer aux institutions de notre pays, du Conseil fédéral au peuple.

Leur message joue sur une ambiguïté qui pourrait laisser penser que cet hymne est le nouvel hymne officiel.

Le Conseil fédéral trouve-t-il que cette manière de faire relève de l'honnêteté et de la loyauté?

2. Va-t-il communiquer clairement, en particulier auprès des collectivités qui auraient pu être grugées par la SSUP, que l'hymne national officiel reste inchangé et que cette démarche n'a aucune légitimité?

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3326** ***n*** Ip. **Nantermod. LAT. Respecter la volonté populaire sans tuer les régions de montagne** (27.04.2016)

Face aux défauts découlant de l'application de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), le Conseil fédéral envisage-t-il de réviser les directives relatives au redimensionnement des zones à bâtir?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3327** ***n*** Ip. **Fridez. Anticiper les risques pour le Kosovo en rapport avec le retrait futur de la KFOR** (27.04.2016)

Depuis plusieurs années, le contingent suisse de la KFOR mène au Kosovo une mission efficace et appréciée pour la promotion de la paix dans cette région de l'ex-Yougoslavie dont la population s'est déchirée à la fin du siècle dernier.

La situation est aujourd'hui plus apaisée, bien que les réminiscences des souvenirs du passé séparent toujours les communautés kosovares et serbes qui coexistent tout au plus.

Le mandat de la mission suisse sur place fait l'objet d'un renouvellement régulier, mais il est logiquement question d'un désengagement progressif à moyen terme de nos soldats.

Avec une grande question: que va-t-il se passer après?

Un facteur déterminant dans l'espoir de stabilisation au long cours du Kosovo résidera dans l'évolution de la situation économique et dans l'amélioration des bonnes pratiques dans les domaines de la gestion publique et des droits démocratiques. Notre pays s'engage déjà aujourd'hui dans l'aide au développement. Mais il faut bien reconnaître que l'économie locale peine à démarrer et que le chômage reste conséquent. Ces éléments ne contribuent guère à la stabilisation du pays. Le manque de fiabilité de certaines structures étatiques freinent l'investissement. Le Kosovo dépend encore largement de l'argent envoyé par sa diaspora très présente en Suisse et en Allemagne. De l'argent qui sert avant tout à la consommation immédiate et à des investissements immobiliers, mais semble-t-il très peu à des investissements industriels, seuls investissements véritablement susceptibles de créer des emplois stables au long cours.

Selon les options stratégiques retenues pour la coopération au développement pour la période 2017-2020, il semble que le Kosovo sera retiré de la liste des pays considérés comme prioritaires, la Suisse concentrant ses efforts dans le secteur "Est" sur cinq pays au lieu de neuf.

Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce choix dans le contexte rappelé ci-dessus?

Comment compte-t-il anticiper au mieux un éventuel désengagement futur de la KFOR?

Le Conseil fédéral est-il prêt, au contraire, eu égard aux efforts tout particuliers consentis jusqu'à ce jour en faveur du Kosovo, à envisager un renforcement des moyens investis pour favoriser l'envol économique du pays et une meilleure transition vers l'Etat de droit, le but ultime étant d'atteindre un bon fonctionnement démocratique et la coexistence pacifique des diverses communautés de ce jeune Etat?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3328 ***n*** Mo. **Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi afin que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'annoncer en cas de simples soupçons, et non plus de "soupçons fondés" (cf. art. 9 al. 1 let. a de la loi sur le blanchiment d'argent, LBA), que des valeurs patrimoniales impliquées dans la relation d'affaires proviennent d'une infraction réprimée par l'article 9 LBA.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3329 ***n*** Mo. **Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Interprofession du lait (IP Lait) une réelle gestion des quantités par la fixation de règles portants sur les notions de quantités et de prix contractuels et annuels du lait, avec une bonne valeur ajoutée (segments A et B), par transformateur ou organisation de producteurs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Borloz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Page, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3330 ***n*** Mo. **Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi, en s'inspirant par exemple des dispositions autrichiennes, qui prévoira:

1. l'interdiction pour les lieux de culte et les prédicateurs musulmans de recevoir des financements étrangers;

2. l'obligation pour les centres musulmans de déclarer la provenance et l'utilisation des financements dont ils bénéficient;

3. l'obligation de prêcher dans la langue locale.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3331 ***n*** Mo. **Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'entamer des négociations avec la France en vue d'adopter un accord bilatéral organisant la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers. Cet accord devra prévoir que l'affiliation des frontaliers se fera auprès des assurances sociales du siège de l'employeur. L'accord pourra notamment prévoir la restitution des montants prélevés aux assurances de l'autre Etat et une prise en charge par celui-ci des éventuelles prestations.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltpold (3)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3332 ***n*** Mo. **Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!** (27.04.2016)

Dans le cadre du cycle de négociations avec la Malaisie, le Conseil fédéral doit exclure l'huile de palme de cet accord.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Fridez, Glauser, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Walter (17)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3333 ***n*** Mo. **Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la FINMA et le Ministère public de la Confédération, de vérifier dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative ou judiciaire avec l'autorité de surveillance financière de l'Etat de New York et le ministère public du district sud de New York si des intermédiaires financiers suisses et d'autres prestataires financiers ont respecté les règles suisses sur les plans pénal, fiscal et de la surveillance dans l'exercice de leurs activités avec le cabinet de conseil Mossack Fonseca & Co, établi au Panama.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3334 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever à la source un impôt de garantie de 1 pour cent sur les transactions financières opérées entre la Suisse et des entités juridiques ayant leur siège dans un Etat ou une juridiction qui est identifié par la Banque nationale suisse comme un centre offshore et avec lequel aucun accord sur l'échange automatique des renseignements n'a été conclu. Le produit de l'impôt est restitué si toutes opérations financières figurent dans la déclaration fiscale.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (27)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3335 *n* Mo. **Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3336 *n* Mo. **Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) pour faire passer à 10 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (22)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3337 *n* Ip. **Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication** (27.04.2016)

En vertu du droit en vigueur (art. 16 de la loi sur les télécommunications), la vitesse minimale de connexion à Internet à haut débit dans le cadre du service universel doit être adaptée périodiquement aux besoins de la société et du monde économique ainsi qu'à l'état de la technique. Aujourd'hui, le Conseil fédéral détermine la vitesse minimale par voie d'ordonnance au moyen d'une valeur fixe, qui est actuellement de 2 mégabits par seconde. Les progrès technologiques fulgurants et les discussions en cours concernant l'internet rapide dans le service universel dans les régions périphériques soulèvent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il les problèmes posés par le fossé numérique qui se creuse entre les centres et les régions périphériques?

2. Voit-il dans la fixation dynamique de débits minimaux une solution à même de stopper cette évolution?

3. Voit-il un moyen réaliste de mettre en oeuvre un modèle de fixation dynamique d'ici à 2020 (instauration de la norme 5G)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (21)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3338 *n* Mo. **Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de fournir le même soutien conceptuel et financier aux quatre piliers de la politique en matière de stupéfiants;

2. d'établir en Suisse, au titre du pilier thérapeutique, un programme de traitement de la toxicodépendance fondé sur l'abstinence, c'est-à-dire sur une réhabilitation sans traitement de substitution mais avec des possibilités de formation diverses et pluriannuelles, sur le modèle couronné de succès de San Patrignano (Italie);

3. d'examiner à cette fin le site de Prêles, dans le canton de Berne, idéal à cet égard.

Cosignataires: Arnold, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio (19)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3339 *n* Ip. **Arslan. Atteinte aux droits de l'homme et négoce de platine. L'entreprise BASF prend-elle ses responsabilités au sérieux?** (27.04.2016)

Depuis 2006, l'entreprise allemande de produits chimiques BASF possède une succursale à Zoug, à savoir la S.à.r.l. BASF Metals. La Statistique suisse du commerce extérieur montre que l'importation de platine vient largement en tête, en termes pécuniaires, des importations suisses en provenance d'Afrique du Sud: entre 2000 et 2012, sa part a oscillé entre 59,4 et 87,4 pour cent, pour un montant respectif de 300 millions et de 1,5 milliard de francs. Une grande partie de cette importation de platine, un métal essentiellement destiné à la fabrication de catalyseurs, pourrait avoir été négociée par l'intermédiaire de la BASF Metals.

Lorsqu'en août 2012 les mineurs de la mine de platine de Marikana, au nord de Johannesburg, se sont mis en grève pour exiger de meilleures conditions de travail et de vie, 34 d'entre eux ont été abattus par la police. L'exploitant Lonmin avait refusé de discuter avec les mineurs et avait fait violemment réprimer la grève. L'entreprise allemande de produits chimiques BASF, premier fabricant mondial de catalyseurs, est le principal client de Lonmin. Dans son code de bonne conduite, BASF s'engage à assumer ses responsabilités tout au long de la chaîne de livraison: à ce titre, ses fournisseurs sont tenus, eux aussi, de respecter les droits de l'homme et les normes du droit du travail.

Dans son rapport de base "Matières premières", publié en 2013, le Conseil fédéral a souligné qu'"en raison d'un environnement souvent fragile, les acteurs du secteur des matières premières endossent une responsabilité particulière, dans leurs activités, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, la prévention de la corruption et la protection de l'environnement".

Se posent alors les questions suivantes:

1. Quel est le montant des importations suisses de platine en provenance d'Afrique du Sud? Quelle en est la part négociée par l'intermédiaire de la S.à.r.l. BASF Metals?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'inscription au registre du commerce de la filiale d'un groupe qui, dans ses directives d'entreprises, s'engage certes à respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne de livraison, mais ne réagit pas dans un cas concret, même lorsqu'un rapport d'enquête officiel révèle qu'un de ses partenaires commerciaux est coresponsable de l'assassinat de 34 collaborateurs?

3. Comment entend-il remédier à d'éventuels dommages à la réputation et mettre en oeuvre les mesures no10 et 11 annoncées dans son rapport sur les matières premières?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3340 ***n*** Po. **Heim. Garde d'animaux de rente et production agricole. Promotion durable de la santé des animaux** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelle stratégie et quelles mesures concrètes il déploie pour faire avancer davantage et mettre en oeuvre la promotion durable de la santé animale dans le contexte de la stratégie Antibiorésistance. Il indiquera en particulier comment exiger responsabilité et coopération de la part des détenteurs d'animaux et des vétérinaires afin de préserver la santé des animaux de rente.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3341 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?** (27.04.2016)

Dès la publication des Panama Papers, des responsables publics du monde entier ont demandé à l'OCDE de convoquer une réunion spéciale du Réseau Jitsic (Joint International Tax Shelter Information and Collaboration) afin de réfléchir aux possibilités de coopération et d'échange d'informations, d'identifier les risques de fraude fiscale et de décider d'une action conjointe, à la lumière des révélations des Panama Papers. Cette réunion s'est tenue à Paris le 13 avril 2016 et a rassemblé de hauts responsables d'administrations fiscales de pays du monde entier.

La Suisse y a-t-elle participé?

Si oui, quel point de vue a-t-elle défendu quant à la possibilité d'une démarche conjointe de pays membres de l'OCDE pour accéder à la base de donnée des Panama Papers?

Si non, pourquoi?

Dans la mesure où le communiqué final de la rencontre publié sur le site de l'OCDE indique que chaque pays agira de son côté selon ses propres règles légales, quelle est la stratégie mise en place par le DFF pour obtenir l'accès à cette base de données et ainsi, d'une part, démasquer les fraudeurs fiscaux en Suisse et, d'autre part, encaisser les impôts non payés à un moment où les caisses de la Confédération en ont un grand besoin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3342** ***n*** Ip. **Derder. Harmoniser les méthodes de valorisation des start-up, pour éviter de chasser ces entreprises de Suisse** (27.04.2016)

Les plans d'intéressement des collaborateurs sont essentiels pour les start-up. Mais cet outil devient de moins en moins attractif en Suisse dans la mesure où les autorités fiscales cantonales ont tendance à déterminer la "valeur vénale" de la société sur la base du prix payé lors du dernier tour de financement, comme l'a fait récemment le canton de Zurich. Or, ces valorisations sont établies sur la base de projections financières optimistes, qui font généralement abstraction du risque élevé de faillite des start-up. Les collaborateurs ne sont ainsi pas imposés sur la base d'une "valeur de marché" (il n'y en a pas), mais sur une valeur tablant sur la pleine réalisation du "business plan", réalisation qui est pour le moins incertaine. A Zurich, suite à la forte réaction des entrepreneurs et des investisseurs, l'administration fiscale a publié une nouvelle décision, qui propose une taxation sur la valeur intrinsèque les trois premières années, un "délai de grâce" qui ne fait que repousser le problème.

En résumé, les multiples méthodes de valorisation, d'un canton à l'autre, et d'un jour à l'autre, sans critères fixes et objectifs, créent un climat d'instabilité pénalisant. Cette fiscalité hasardeuse devient un handicap pour la Suisse.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'une harmonisation des pratiques fiscales cantonales en termes de méthode de valorisation des start-up, afin de proposer un modèle de calcul objectif, dans un esprit d'encouragement de l'entrepreneuriat, et sans variation d'un canton à l'autre, ou d'un jour à l'autre?

2. Pourrait-on ainsi déterminer une règle basée sur une moyenne des derniers tours de financement, ou un calcul basé sur la valeur intrinsèque, combinée à une valeur vénale réduite, ou utiliser une autre méthode?

3. Une harmonisation aurait-elle une incidence sur les rentrées publiques? On imagine que non. Et cela permettrait, à terme de maintenir et créer des emplois à forte valeur ajoutée en Suisse.

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3343** ***n*** Ip. **Regazzi. Travertin romain à la gare de Bellinzone. Un choix qui montre déjà ses premières failles** (27.04.2016)

Après quelques semaines de test, l'échantillon de travertin romain posé dans le passage souterrain d'accès à la gare de Bellinzone, la "Porte du Tessin", montre ses premières fissures et des signes de détérioration rapide. La présence de fissures ne doit pas être sous-estimée: elle est généralement révélatrice d'une résistance insuffisante du matériau ou de son inadéquation. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions peut-on tirer des premières fissures apparues sur l'échantillon de travertin romain posé à la gare de Bellinzone?

2. Si le manque de fiabilité du matériau devait contraindre les CFF à le réparer ou à le remplacer, qui assumerait le coût des plaques fissurées, puisque le fournisseur est une entreprise italienne?

3. Vu les résultats obtenus par l'échantillon, ne serait-il pas opportun de revoir le choix du travertin romain, moins fiable que le matériau indigène?

4. Est-il vrai que les responsables des aménagements intérieurs de la gare étudient la possibilité d'utiliser un autre matériau en raison des problèmes présentés par le travertin?

17.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3344** ***n*** Ip. **Regazzi. Projet Pont-Rouge à Genève. Un nouveau camouflet des CFF à la production de gneiss tessinois?** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le cahier des charges du projet Pont-Rouge prévoyait explicitement l'utilisation de gneiss de Cresciano?

2. Est-il vrai que le maître d'ouvrage, ayant mal calculé le budget de parties de l'ouvrage ne concernant pas la pierre, a décidé de se replier sur du granit étranger pour faire des économies?

3. Quel matériau de remplacement a-t-on choisi et à combien se monte l'économie, sur un investissement de 725 millions de francs?

4. La décision, qui ne respecte pas le projet architectural, tient-elle compte de la qualité du gneiss tessinois, dont la résistance se maintient dans le temps, et de l'aspect social des conditions de travail?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'après l'affaire du travertin romain à la gare de Bellinzone, CFF Immobilier devrait se tenir au projet initial et donc utiliser le matériau prévu à l'origine?

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (4)

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3345 ***n*** Po. **Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panamas Papers** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à rendre public, le moment venu, le rapport de la FINMA concernant les investigations sur les Panama Papers et à faire les recommandations qui en découlent sur la façon dont le blanchiment d'argent mondial et l'évasion fiscale doivent être combattus.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3346** ***n*** Ip. **Stahl. Candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver de 2026** (27.04.2016)

Swiss Olympic examine actuellement avec les milieux et les régions intéressés la possibilité d'une candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver de 2026. Le 20 avril dernier, elle a organisé au Musée olympique de Lausanne une séance d'information sur le processus national de sélection d'une candidature suisse aux Jeux olympiques et paralympiques de 2026.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que est la position de principe du Conseil fédéral concernant une éventuelle candidature de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver de 2026?

2. Soutient-il en principe la procédure proposée par Swiss Olympic?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3347** ***n*** Ip. **de Buman. Où en est l'indication de l'origine des ingrédients alimentaires?** (27.04.2016)

Lors des délibérations sur la loi sur les denrées alimentaires, le Conseil fédéral (au Conseil national, le 20 mars 2013, au Conseil des Etats, le 4 mars 2014, et au Conseil national, le 3 juin 2014) a assuré à plusieurs reprises sa volonté de garantir aux consommatrices et aux consommateurs une bonne information sur la provenance des ingrédients, afin qu'ils puissent choisir en connaissance de cause. Ainsi, la nouvelle loi sur les denrées alimentaires, votée par l'Assemblée fédérale en 2014, ancre dans son premier article le but de mettre à la disposition des consommateurs les informations nécessaires à l'acquisition de denrées alimentaires, ceci en plus du but de protéger leur santé, de garantir l'hygiène et de prévenir la tromperie. Les consommateurs doivent pouvoir faire des choix éclairés afin de pouvoir agir en acteurs commerciaux responsables.

Les consommateurs suisses veulent manger des aliments de qualité correcte. Pour juger si les aliments qu'ils achètent sont dignes de confiance, ils vérifient notamment leur provenance. Le sondage de la Société suisse de nutrition (2011) avait prouvé que pour avoir confiance dans un produit alimentaire, 75 pour cent des consommateurs considèrent que l'indication de provenance est importante. Ce taux est encore plus important lorsqu'il s'agit de viande (90 pour cent d'après le sondage gfs pour Proviande/2013).

Il est donc essentiel pour les consommateurs qu'au minimum la provenance de l'ingrédient le plus important (au moins 50 pour cent de la masse) soit indiquée de manière fiable et transparente, sans conditions supplémentaires. Lorsqu'il y a un ingrédient à base de viande/poisson, les consommateurs ont besoin de connaître la provenance même en présence d'une plus petite quantité (20 pour cent).

Je me permets dès lors d'interpeller le Conseil fédéral à propos de ce sujet important pour les consommatrices et les consommateurs:

1. Comment le Conseil fédéral va-t-il garantir aux consommatrices et aux consommateurs qu'ils pourront savoir de manière fiable et compréhensible d'où provient l'ingrédient principal de leur aliment?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer aux consommatrices et aux consommateurs la possibilité de savoir de manière transparente d'où provient le lait contenu dans leur yogourt et la viande dans leurs lasagnes, même si ces produits ne représentent pas 50 pour cent de la masse?

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Fehlmann Rielle, Gschwind, Marra, Müller-Altermatt, Ritter, Ruiz Rebecca (8)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3348 ***n*** Po. **Béglé. Création d'un conseil de cyberdéfense. Une priorité pour notre souveraineté et notre sécurité** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le lancement d'un programme intégré de cyberdéfense qui irait bien au-delà de la simple sécurité informatique et des moyens mis en oeuvre actuellement. Un Conseil de Cyberdéfense, en lien direct avec le conseiller fédéral en charge du DDPS, coordonnerait le tout. Il s'appuierait sur toutes les compétences suisses: recherche, industrie, banques.

Objectifs:

1. protéger le pays et les entreprises;

2. assurer leur défense active;

3. rechercher les auteurs des attaques effectives ou en projet;

4. pouvoir monter des cyber-contre-offensives.

Mesures complémentaires: synchronisation des sphères d'opération militaires (sol, air, espace électromagnétique, cyberespace), liste des infrastructures et entreprises critiques (avec directives à leur attention), coopération avec certains spécialistes dans d'autres pays, collaboration avec les PME expertes en détection des risques, formation des cadres militaires et civils.

Une telle stratégie renforcerait l'image de la Suisse en tant que pays souverain et place économique et financière sûre.

Cosignataires: Amherd, Buffat, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Clottu, Eichenberger, Grin, Gschwind, Guldimann, Lohr, Lüscher, Marchand, Riklin Kathy, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Stamm, Vogler, Wasserfallen, Wehrli (22)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3349** ***n*** Mo. **Conseil National. Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (Commission des transports et des télécommunications CN)** (02.05.2016)

Il convient de mettre en place un système de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2016 Conseil national. Adoption.
14.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3350 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3351** ***é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE. Réduction de l'assujettissement des entreprises touristiques de transport à la loi sur la durée du travail** (12.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport où il évalue les possibilités de réduire l'assujettissement des entreprises de transport touristiques à la loi sur la durée du travail.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3352** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs** (13.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment l'augmentation des coûts des prestations de soins peut être financée à parts égales par tous les agents-payeurs - assureurs-maladie, pouvoirs publics et assurés. Il devra également indiquer comment les contributions de l'assurance obligatoire des soins aux prestations de soins fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse peuvent régulièrement être adaptées au renchérissement.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3353 ***n*** Ip. **Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?** (30.05.2016)

Selon les précisions données le 24 mai dernier à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, le Réseau national de sécurité ne joue pas de rôle décisif et n'a aucune compétence. Pourquoi dès lors disposer d'une organisation séparée si, dans les cas graves, la Confédération et les cantons doivent de toute manière régler les problèmes de manière bilatérale?

Le Conseil fédéral convient-il que la Confédération pourrait faire l'économie des cinq postes concernés ou qu'ils pourraient à tout le moins être ramenés à deux postes?

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Clottu, Golay, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, von Siebenthal, Zuberbühler (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3354** ***é*** Ip. **Müller Damian. La loi sur l'approvisionnement en gaz est-elle sur les rails?** (30.05.2016)

L'industrie suisse a conclu avec le secteur gazier une convention de droit privé qui contribue à lutter contre la désindustrialisation. Cette convention de branche permet à quelques gros consommateurs de se fournir en gaz auprès de tiers. Les critères d'éligibilité restrictifs définis dans la convention et les conditions avantageuses que les réglementations offrent à l'industrie gazière traditionnelle font qu'une douzaine d'entreprises seulement se procurent du gaz auprès de fournisseurs tiers, qui ne font que vendre de l'énergie et n'exploitent pas de réseau. Le marché suisse du gaz n'est pas suffisamment encadré par la loi et la concurrence apportée par ce dispositif risque de nouveau d'être mise à mal. L'enquête ouverte en 2013 par la Commission de la concurrence a révélé que certains aspects de la convention n'étaient pas sans poser des problèmes au regard du droit des cartels. Elle a indiqué également qu'il était probable que l'industrie et le secteur gazier ne parviennent pas à s'entendre sur l'évolution ultérieure de la convention et que les négociations sur son développement soient une fois encore suspendues.

En 2015, l'OFEN a commandé plusieurs études sur la mise en oeuvre d'une loi sur l'approvisionnement en gaz. Ces études indiquent que tous les acteurs de ce marché profiteraient d'une libéralisation. Pour l'industrie suisse, l'ouverture du marché créerait une concurrence salutaire qui ferait baisser les coûts et améliorerait la compétitivité de la Suisse sur le plan international.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance et quelle urgence l'élaboration d'une loi sur l'approvisionnement en gaz revêt-elle à ses yeux?

2. Dans quel délai envisage-t-il d'élaborer et de mettre en place cette loi? Les années 2020/21 lui paraissent-elles être un horizon réaliste vu les ressources de l'OFEN?

3. Quelles circonstances obligeraient-elles à donner une plus grande priorité à ce projet?

4. Le Conseil fédéral serait-il prêt à envisager une intégration aux marchés européens voisins si les analyses de l'OFEN indiquaient que le marché suisse est trop petit pour qu'une concurrence fluide et efficace puisse s'établir?

5. Quelles mesures met-il en oeuvre pour éviter que des subventions croisées ne créent des distorsions de concurrence?

6. Quelles dispositions compte-t-il prendre pour éviter que le législateur ou le secteur gazier ne créent une situation de surrèglementation?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3355 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Les finances fédérales passent au rouge vif** (31.05.2016)

Ces prochaines années, des pertes fiscales et des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement risquent de créer un trou de l'ordre de 5 à 8 milliards de francs dans les finances de la Confédération. La réforme de l'imposition des entreprises III coûtera au bas mot 1,5 milliard de francs, les coûts supplémentaires liés à FORTA, 700 millions, ceux de l'armée, 300 millions, les privilèges fiscaux accordés aux paysans pour la vente de terrains constructibles, 400 millions, l'abolition des droits de timbre, 2,2 milliards et l'imposition individuelle quelque 2 milliards de plus si aucune mesure n'est prise pour compenser cette perte.

a. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces pertes abyssales?

b. Comment compte-t-il faire face à ce manque à gagner sans réduire les prestations?

c. Est-il prêt à établir une évaluation qui montre dans quelle mesure les cantons, les villes et les communes seront touchés par ces pertes de recettes? Les cantons comme les communes doivent pouvoir se fonder sur la sécurité du droit et planifier leurs investissements sur des bases sûres pour faire face à la nouvelle donne.

d. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des programmes d'économie et de réduction des dépenses des cantons dans l'élaboration du programme de stabilisation 2017-2019?

e. Peut-il confirmer que quelque 30 milliards de francs non déclarés ont refait surface entre 2010 et aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de la dénonciation spontanée non punissable?

f. Que pense-t-il entreprendre pour limiter les fonds non déclarés en Suisse?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3356 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité** (31.05.2016)

Alors que les cyberattaques se multiplient de manière extrêmement préoccupante, le Conseil fédéral persiste à affecter la plupart des moyens de sécurité humains et financiers à des scénarios d'où le risque réel est quasiment absent, fondés sur l'hypothèse absurde d'une agression massive menée contre la Suisse par une armée étrangère. Ce qui pose les questions suivantes:

1. Quels sont les départements et institutions (Parlement, etc.) qui ont été victimes de fuites de données suite à la cyberattaque menée contre RUAG? Quelles quantités de données ont-elles été dérobées? Quelle part de ces données provient-elle du DDPS?

2. L'approche à la fois décentralisée et coordonnée sur laquelle repose la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) est la bonne. Quels sont les moyens humains et financiers affectés à la mise en oeuvre de cette stratégie? Quels sont les moyens affectés à chacune des mesures qui composent cette dernière?

3. Pourquoi la SNPC exclut-elle les cas de guerre ou de conflit? Ne trouve-t-on pas aujourd'hui justement dans le cyberespace des formes hybrides de conflit marquées par la fluctuation entre situations normales et situations de tension?

4. Qu'entreprend le DDPS en faveur de la cybersécurité? Quels moyens humains et financiers affecte-t-il et à quelle mesure? Quelle part cela représente-t-il?

5. Quand le DDPS et l'armée fourniront-ils enfin aux autorités civiles et aux exploitants des infrastructures critiques les prestations promises au chapitre 3.5 du rapport annuel SNPC 2014? Quels moyens humains et financiers y affecteront-ils? Combien de cyberspécialistes le DDPS forme-t-il?

6. Quand le Conseil fédéral redéploiera-t-il enfin les moyens humains et financiers aujourd'hui affectés à la lutte contre des menaces militaires improbables pour les rediriger vers la protection contre des cyberattaques qui non seulement n'ont rien de virtuel mais sont lancées tous les jours?

7. L'évaluation de l'efficacité prévue dans le plan de mise en oeuvre de la SNPC concernera-t-elle les sept départements? L'armée et ses satellites (RUAG, SRC, etc.) seront-ils eux aussi soumis à cette évaluation?

8. Combien de temps le DDPS continuera-t-il de recourir à cette vieille ficelle qui consiste à produire à chaque fois une analyse tous azimuts - et allant donc bien au-delà des seuls cas de guerre ou de conflit - de la situation de la cybersécurité, mais de proposer des mesures limitées strictement à l'autoprotection de l'armée?

9. Avec quels Etats la Suisse a-t-elle échangé des informations sur sa stratégie de cybersécurité, conformément aux recommandations de l'OSCE sur les mesures de confiance? Qu'envisage de faire le Conseil fédéral pour renforcer la coopération internationale en matière de cybersécurité?

Porte-parole: Nordmann

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3357** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Tunnel de base et ligne de faîte du Saint-Gothard à partir de 2017. Respecter les promesses en matière d'offre de transport de voyageurs** (31.05.2016)

A partir de décembre, les trains circuleront à travers le tunnel de base du Saint-Gothard. L'idée maîtresse de la NLFA est de transférer le transport de marchandises sur le rail et de permettre une liaison plus rapide vers le canton du Tessin. Les conséquences sur la desserte régionale sont moins réjouissantes. Certes le Conseil fédéral a déclaré en 2014 que la ligne de faîte

du Saint-Gothard resterait importante et qu'elle continuerait d'être exploitée au titre du trafic de desserte et du trafic touristique. Il s'est en outre dit convaincu que l'organisation concrète de la politique de correspondance et des arrêts à long terme sur la ligne de faîte du Saint-Gothard revêtait une importance considérable pour le développement économique et géographique de toute la région du Gothard. Selon lui, il faudra donc dûment prendre en considération une offre de transports optimisée et adaptée aux besoins ainsi que des liaisons conviviales vers les centres urbains du Plateau. Il s'agit là d'un critère déterminant pour le tourisme.

Le Conseil fédéral a également fait savoir le 8 octobre 2014 que les CFF assureraient l'offre au titre du trafic grandes lignes jusqu'à l'expiration de la concession à la fin de 2017. L'offre n'est plus définie à partir de 2018.

Conformément au projet d'horaire et contrairement à ce que prévoit la concession de trafic longues distances, les CFF veulent déjà introduire en 2017 un projet de liaison vers le trafic régional à Erstfeld. De plus, aucun train rapide empruntant le tunnel de base ne s'arrêtera dans le canton d'Uri en 2017, à l'exception du premier train pour Zurich. L'ouverture du tunnel de base entraînera également la suppression des liaisons directes par trains rapides de Bâle-Lucerne et de Zurich vers la région touristique de Locarno-Ascona.

Il faut que la ligne de faîte actuelle et le tunnel de base constituent tous deux une offre attrayante pour la région du Gothard et le canton du Tessin. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à maintenir en 2017 l'offre actuelle du trafic grandes lignes, cadencée à l'heure, en ce qui concerne les Interregio à partir de Bâle-Lucerne, en alternance à partir de Zurich, avec changement à Arth-Goldau, vers Locarno, conformément à la concession de trafic longues distances?

2. à élaborer pour les années suivantes une stratégie pour relier les centres urbains à Göschenen et au Tessin, en prévoyant éventuellement de raccourcir les compositions à Erstfeld?

3. à garantir à partir de 2018 des haltes cadencées à l'heure pour les liaisons Intercity dans le canton d'Uri, à l'exemple de ce qui se fait à Thoune/Spiez?

4. et à examiner la possibilité d'instaurer des liaisons Intercity directes à travers le tunnel de base vers Locarno, en séparant éventuellement à Bellinzone les trains en direction de Lugano ou de Locarno?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3358 ***n*** Mo. **Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification législative afin que les actifs de plus de 70 ans puissent continuer à effectuer des versements sur le pilier 3a dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'âge limite pour le versement de fonds dans le pilier 3a sera abrogé, mais la condition d'exercice d'une activité rémunérée sera maintenue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Burkart, Dettling, Dobler, Estermann, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Grunder, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Müller Leo, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3359** ***n*** Ip. **Dobler. Poursuites pénales en cas d'attaques DDoS (cyberattaques). Quel soutien la Confédération fournit-elle aux cantons, qui ne disposent pas toujours du savoir-faire requis?** (31.05.2016)

La Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information Melani a indiqué dans son rapport de situation du 28 avril 2016 que le second semestre 2015 avait été marqué par des cyberincidents parfois spectaculaires. Ces incidents ont consisté notamment en attaques par déni de service distribué ("distributed denial of service", DDoS), en hameçonnages ("phishing") et en attaques contre des systèmes de contrôle industriels.

En 2013, la jurisprudence du Tribunal pénal fédéral a créé une compétence fédérale en matière de hameçonnage, première compétence attribuée à la Confédération dans le domaine de la cybercriminalité. Au cours du premier trimestre 2016, la Suisse a été victime d'attaques DDoS à large échelle qui ont paralysé de très nombreux commerces et sites web (CFF, Interdiscount, Le Shop, Digitec, Microspot, etc.). Les dommages ont atteint plusieurs millions de francs et des messages de chantage ont été envoyés. Les entreprises concernées ont porté plainte contre inconnu auprès de la justice cantonale, alors que les cantons ne disposent pas toujours du savoir-faire en la matière. Il ne semble pas y avoir de processus réglementé pour ce type de cas. La cybercriminalité se joue des frontières et déborde largement du cadre cantonal. Les possibilités d'investigation des cantons sont donc fortement limitées. A cela s'ajoute le fait que le savoir-faire et les moyens d'investigation varient beaucoup d'un canton à l'autre. Pour faire face à cette nouvelle menace, il faut mettre en commun les expériences et les capacités.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes afin d'optimiser les poursuites judiciaires en matière de cybercriminalité, dans le respect du système fédéral:

1. Les poursuites judiciaires pour attaque par déni de service distribué (DDoS), et le cas échéant pour chantage, ont une dimension internationale et non une dimension nationale ou cantonale. La mise en place d'un centre de compétences intercantonal ou l'instauration d'une compétence fédérale en matière d'attaques DDoS peuvent-elles améliorer la situation en matière de poursuites?

2. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour améliorer et garantir la coordination et l'efficacité des poursuites dans tous les cantons en cas d'attaque DDoS ou de chantage, y compris lorsque le canton ne dispose pas du savoir-faire requis?

3. Autres actes de cybercriminalité: y aurait-il lieu de confier à des centres de compétences le traitement d'actes de cybercriminalité autres que le hameçonnage ou les attaques DDoS?

Cosignataires: Glättli, Grüter, Hess Hermann, Nantermod, Wasserfallen (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3360 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de présenter au Parlement les textes prévoyant l'obligation de soumettre dans les deux conseils et dans le cadre du vote sur l'ensemble à la majorité qualifiée (par ex.: adoption à la majorité des membres de chaque conseil, sur le modèle du frein aux dépenses) les modifications législatives, les lois et de manière générale toutes réglementations nouvelles qui entraînent soit des coûts supplémentaires pour plus de 10 000 entreprises, soit des coûts dépassant un seuil à définir.

Porte-parole: Bigler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3361** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Affaire Banca della Svizzera italiana. Analyse et mesures afin que de tels faits ne se reproduisent plus et que les responsables paient** (31.05.2016)

L'affaire de la Banca della Svizzera italiana (BSI) soulève de nombreuses questions qui appellent une réponse politique.

a. On peut se demander si l'affaire BSI n'indique pas, de la part de quelques éléments de la place financière tessinoise, une certaine propension à exercer des activités à risque et peu transparentes, notamment en conséquence de l'abandon du secret bancaire et des difficultés rencontrées avec le marché italien, qui portent préjudice à la réputation de tout le secteur. Qu'en pense le Conseil fédéral? La FINMA a-t-elle pris des mesures de contrôle particulières pour évaluer ces risques?

b. Si oui, quand la FINMA s'est-elle rendu compte qu'en plus de la BSI d'autres banques, au Tessin et dans le reste de la Suisse, ont exercé des activités punissables en vertu de la législation suisse ou d'autres pays?

c. Quelles vérifications la FINMA a-t-elle faites pour les banques qui, en plus de la BSI, ont exercé des activités punissables en vertu de la législation suisse ou d'autres pays? Quand les a-t-elles faites? Quels résultats a-t-elle obtenus?

d. Le Conseil fédéral estime-t-il plausible, vu les informations dont dispose la FINMA, qu'EFG International reprendra et conservera les activités de la BSI sur la place financière suisse, malgré la redondance partielle des activités et du personnel d'une des deux banques?

e. Qu'entend-il faire, en accord avec le Conseil d'Etat tessinois, pour rétablir la réputation de la place financière tessinoise et protéger l'emploi dans ce secteur, notamment afin d'éviter des répercussions sur les finances publiques?

f. Pense-t-il intervenir afin que les responsables directs restituent les bonus, ou en tout cas une part substantielle de ceux-ci, que leur a versés la BSI pendant les années où se sont produits les faits établis par la FINMA concernant le fonds souverain malaisien 1MDB, bien que cette restitution ne se fonde sur aucune base légale ? Si oui, comment et quand entend-il agir?

Cosignataires: Amarelle, Kiener Nellen, Marra, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Wermuth (8)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3365 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?** (31.05.2016)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les voies judiciaires internes suffisent-elles pour assurer la protection des investissements dans les pays de l'OCDE? Est-il normal que les procédures nationales soient de plus en plus souvent contournées au point que, à en croire la CNUCED, 40 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnisation déposées par des investisseurs le sont contre des pays développés (moyenne historique: 28 pour cent)?

2. Le système juridique protège-t-il insuffisamment le droit de propriété? Ou, s'agissant des investissements directs étrangers, faut-il compléter en Suisse les voies judiciaires internes par des tribunaux arbitraux internationaux que les investisseurs étrangers pourraient saisir directement afin d'intenter contre la Suisse une action en indemnisation?

3. Combien la Suisse a-t-elle conclu d'accords bilatéraux de protection des investissements qui permettent aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre elle une action en indemnisation?

4. A combien s'élèvent les investissements directs étrangers en Suisse? Parmi les investisseurs qui sont à l'origine de ces investissements, combien, en proportion, peuvent-ils se prévaloir d'un accord bilatéral de protection des investissements permettant aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre la Suisse une action en indemnisation?

5. Les Etats-Unis et les pays membres de l'UE veulent mettre en place dans le cadre du TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) un tribunal arbitral qui permettrait aux investisseurs d'intenter directement une action en indemnisation contre un pays. Le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité de n'adhérer que partiellement au TTIP et de refuser de reconnaître la compétence du tribunal arbitral?

6. Quel est le mécanisme de règlement des différends envisagé dans le cadre des négociations relatives au TISA (Accord plurilatéral sur le commerce des services)? Le Conseil fédéral plaide-t-il pour placer les secteurs couverts par le TISA sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

7. Sous l'angle de la démocratie et de la souveraineté, que pense le Conseil fédéral de la possibilité de saisir un tribunal arbitral international?

8. Le TISA comme le TTIP font l'objet de négociations plurilatérales: la Suisse participe à celles qui concernent le TISA, mais non à celles qui entourent le TTIP, n'étant pas membre de l'UE. Ce caractère plurilatéral reflète-t-il l'échec du multilatéralisme? Porte-t-il atteinte à certains principes fondamentaux tels que l'universalisme, la non-exclusion ou encore la transparence? Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que figurent dans l'accord des clauses de la nation la plus favorisée et de réciprocité qui garantiront que les pays non signataires, notamment les pays en développement et les pays émergents, ne seront pas désavantagés ou victimes de pressions discriminatoires?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3367 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Evolution inquiétante de la statistique du chômage** (31.05.2016)

Ainsi qu'il ressort de l'enquête suisse sur la population active au premier trimestre 2016, la proportion d'étrangers au chômage en Suisse (128 000) est pour la première fois supérieure à celle des Suisses se trouvant au chômage (121 000) en chiffres absolus, et non seulement en chiffres relatifs. En comparaison du même trimestre de l'année précédente, le taux de chômage des personnes de nationalité étrangère a augmenté de près du double (plus 22,9 pour cent) par rapport à celui des Suisses (plus 12,5 pour cent).

Face à cette évolution inquiétante, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est ce qui explique cette forte progression du nombre d'étrangers au chômage?

2. Cette forte progression est-elle due à des étrangers venant de certains pays plutôt que d'autres?

3. Quel est l'impact de la forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile sur la statistique du chômage? Y a-t-il déjà des scénarios qui anticipent cet impact pour l'avenir?

4. Quelle est la part des étrangers arrivés en fin de droit qui touchent l'aide sociale en Suisse plutôt que de rentrer dans leur pays d'origine?

5. Quelle est la part des étrangers qui, lorsqu'ils sont au chômage, retournent dans leur pays d'origine et y perçoivent des prestations de l'assurance-chômage suisse?

6. Combien de temps les personnes de nationalité étrangère se trouvant au chômage et résidant en Suisse ont-elles en moyenne exercé une activité lucrative en Suisse avant de perdre leur emploi? Y a-t-il des statistiques à ce sujet ou est-il prévu de relever dorénavant ces données?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour endiguer la tendance qui ressort de la statistique du chômage? Dans l'affirmative, lesquelles?

8. Face à l'évolution précitée, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre rapidement et rigoureusement l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

9. L'article 14 alinéa 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes prévoit la possibilité, "en cas de difficultés sérieuses d'orde économique ou social", "d'examiner les mesures appropriées pour remédier à la situation". Selon le Conseil fédéral, cet article pourrait-il être appliqué en l'occurrence?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il parler d'un manque de main-d'oeuvre qualifiée alors que le taux de chômage est si élevé?

11. S'agissant du taux de chômage, comment se présente la situation dans le cas de la population résidante non permanente?

12. Quelles répercussions cette situation a-t-elle, de manière générale, sur la caisse de chômage?

Porte-parole: Rösti

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3368 ***n*** Ip. **Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN** (02.06.2016)

AXPO, société exploitante de la centrale nucléaire de Beznau, a remis en 2012 son rapport sur le réexamen périodique de sécurité à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Le but de ce réexamen est de procéder à une évaluation globale de la sécurité d'une centrale nucléaire. Selon l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'exploitant doit effectuer ce réexamen tous les dix ans. A ce jour, l'IFSN n'a pas encore publié de rapport d'expertise sur les résultats de ce contrôle. L'autorité suisse de surveillance nucléaire n'a jamais mis autant de temps pour évaluer les résultats d'un contrôle périodique de sécurité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'IFSN n'observe-t-elle pas les règles internationales (IAEA Safety Standards No. SSG-25), qui demandent qu'un contrôle de sécurité périodique ("periodic safety review") soit mené à terme dans un délai de trois ans (ch. 2.7 des règles IAEA précitées)?

2. Pourquoi ne se conforme-t-elle à ce standard international, s'exposant elle-même et exposant l'activité de surveillance nucléaire à un préjudice considérable en termes d'image?

3. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'ordonner des sanctions contre l'IFSN, qui a le statut d'établissement de droit public, si elle ne respecte pas les règles internationales reconnues en matière de surveillance de la sécurité nucléaire?

4. L'avis relatif au réexamen périodique de sécurité 2012, que l'IFSN a "promis" de rendre en 2016, sera-t-il publié avant ou après la votation sur l'initiative "Sortir du nucléaire"?

5. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'avis de l'IFSN rende compte de ce qu'était la situation réelle de la centrale nucléaire de Beznau en 2012, c'est-à-dire de la probabilité que le coeur du réacteur ait été endommagé en 2012, et qu'il rende compte également de la probabilité qu'il soit endommagé en 2016 malgré le rééquipement opéré dans l'intervalle?

6. Ne pense-t-il pas que l'avis de l'IFSN relatif au réexamen périodique de sécurité doit être publié avant la remise en marche du réacteur no 1 de Beznau?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Masshardt, Munz, Reynard, Semadeni (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3369** ***n*** Ip. **Reynard. Mise en oeuvre de l'article 95 alinéa 3 de la Constitution (initiative Minder)** (02.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière l'article 95 alinéa 3 de la Constitution et plus particulièrement les dispositions pertinentes de l'ORAb ont-ils été mis en oeuvre dans les statuts des sociétés cotées suisses?

2. Quel est le pourcentage de sociétés ayant opté pour un vote rétrospectif sur les rémunérations abusives et inversement un vote prospectif des actionnaires? Quel système les sociétés cotées suisses ont-elles privilégié?

3. Comment s'effectue le contrôle relatif aux indemnités interdites aux termes des articles 20 et 21 ORAb? Est-ce que des mécanismes de contrôle existent? Si oui, lesquels? Si non, pourquoi?

4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que des clauses de non-concurrence ou des mandats de conseil ne sont pas simulés, afin de contourner la disposition sur les indemnités interdites et l'article 95 alinéa 3 de la Constitution? De même, comment s'assure-t-il que des primes d'embauches, notamment les indemnités couvrant les inconvénients effectifs subis, les indemnités de rendement ou des primes à la signature

("Sign-on Bonus"), ne visent pas à contourner les dispositions de l'article 95 alinéa 3 de la Constitution ou l'ORAb?

5. Est-ce que le non-respect des dispositions de l'ORAb a déjà donné lieu à des procédures pénales au sens de l'article 24 ORAb? Si non, pourquoi?

6. Quels seront les effets de la circulaire 2010/1 de la FINMA sur les rémunérations abusives pour les établissements bancaires? De quels moyens dispose la FINMA pour la faire respecter et sanctionner les violations?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Semadeni, Tornare (6)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3370 *n* Ip. **Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"** (02.06.2016)

Durant la période s'étendant de 1926 à 1973, quelque 600 enfants yéniches ont été arrachés à leur famille par la fondation Pro Juventute sous le couvert de l'Oeuvre des enfants de la grand-route. Ce programme a reçu le soutien financier de la Confédération. D'après son responsable, Alfred Siegfried, l'objectif de l'oeuvre d'entraide était de faire des Yéniches suisses des citoyens sédentaires et "utiles", ce qui devait permettre de faire disparaître la culture yéniche. Pour les individus concernés, ces placements extrafamiliaux et les mesures de coercition prises à des fins d'assistance ont eu des effets incalculables: ils ont souvent été terriblement maltraités, victimes de sévices sexuels ou encore, pour un quart d'entre eux, été considérés comme des criminels et internés. Le 3 juin 1986, le Conseil fédéral s'est excusé de cette injustice. Mais il n'existe pas, à ce jour, de monument ni de journée commémorative pour perpétuer le souvenir des personnes touchées. Les livres scolaires de notre pays n'évoquent aucunement ce sombre chapitre de notre histoire. La jeune génération sait à peine qu'un groupe minoritaire de la population suisse a été systématiquement persécuté, de sorte que ces événements risquent de tomber dans l'oubli.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures le souvenir des persécutions contre les Yéniches en Suisse est-il perpétué?

2. Plus particulièrement, comment informe-t-on la jeune génération de ce sombre chapitre de l'histoire de notre pays?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à soutenir la création d'un lieu de commémoration?

4. Dans quelle mesure accorde-t-on de la place aux Yéniches et à la culture des gens du voyage dans notre pays?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Carobbio Guscetti, Estermann, Flach, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Jans, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Vitali, Vogler (21)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3371 *n*** Ip. **Seiler Graf. Le réseau Uber est-il un employeur?** (02.06.2016)

Le modèle commercial du service américain de chauffeurs Uber est critiqué depuis des mois. La critique s'est encore amplifiée ces dernières semaines. Le 4 mai, la SRF a consacré son émission "Rundschau" au modèle commercial d'Uber. On y a appris que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ne considérait pas les chauffeurs Uber comme des indépendants et que l'entreprise devrait donc s'acquitter des cotisations sociales. Malgré l'avis de la CNA, Uber continue de prétendre que ses chauffeurs sont des indépendants.

On a pu lire dans la presse du 8 mai qu'Uber est traité comme un employeur dans le canton de Zurich, en raison de la décision de la CNA, et qu'une déclaration ultérieure à l'assurance sociale allait être exigée. En cas de refus, Uber sera taxé sur la base des salaires usuels versés dans la branche et les décomptes seront alors définitifs.

Le 17 mai, les chauffeurs de taxi de toute la Suisse ont clairement démontré qu'ils n'allaient pas tolérer plus longtemps de voir menacer leurs moyens d'existence, en lançant la campagne "Stop au dumping d'Uber".

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la décision de la CNA concernant le statut de salarié des chauffeurs Uber?

2. Que pense-t-il des divergences d'opinion entre les cantons (à Bâle-Ville, on est d'avis que les chauffeurs Uber sont des travailleurs indépendants, à Zurich on est, depuis peu, de l'avis opposé)?

3. Juge-t-il qu'il serait opportun d'en arriver à un traitement unifié par les cantons?

4. Comment vérifier si Uber est un employeur?

5. Quelles sanctions le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre s'il en arrive à la conclusion qu'Uber doit être considéré comme un employeur?

6. Comment entend-il s'assurer qu'Uber doive rendre compte d'éventuelles infractions au droit des assurances sociales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, de la Reussille, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wermuth (18)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3372 *n*** Ip. **Reynard. Externalisation des services publics. Conséquences et contrôle de la cession d'activités?** (02.06.2016)

L'externalisation des services publics se poursuit à un rythme particulièrement rapide et concerne l'ensemble des prestataires de services.

Les conséquences de l'externalisation évoluent fortement en fonction de sa nature, à savoir si elle est opérée sous la forme d'une sous-traitance ou d'une cession. La surveillance des sous-traitants, de leur travail et des conditions imposées à leurs employés, varie entre les services publics et ne saurait être jugée satisfaisante. Dans le cadre de la sous-traitance, l'article 5 de l'ordonnance sur la poste ne prévoit par exemple une obligation de respect des conditions de travail usuelles dans la branche pour les sous-traitants que si ces derniers réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaire avec la Poste, la surveillance étant assurée par la Commission de la poste. La cession d'activité, quant à elle, rend toute surveillance et tout contrôle beaucoup plus difficiles et indirects. Elle devrait avoir un impact encore plus large sur la qualité des services et le respect des conditions de travail par le repreneur. Le cadre légal ne prévoit pour l'heure aucune surveillance adéquate et directe en cas de cession. Cette externalisation n'est pourtant pas sans conséquence sur la disponibilité du service fourni, le maintien

de sa qualité et les conditions de travail des employés du service public. Elle pose plus généralement la question du contrôle démocratique par le biais des objectifs et missions du service public. En effet, rare sont les instruments qui permettent au Conseil fédéral ou aux autorités de surveillance définies d'exercer un contrôle efficace du respect des objectifs stratégiques qui ont été assignés aux prestataires de services publics.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, concernant la cession d'activités à des prestataires externes:

1. Le Conseil fédéral peut-il fournir une liste d'activités assumées par les services publics (ou centres d'activités) qui ont fait l'objet d'une cession à des prestataires externes?

2. Dans la mesure où le contrôle est indirect, comment le Conseil fédéral peut-il s'assurer que les objectifs stratégiques assignés aux services publics, en particulier la qualité et les conditions de travail, sont respectés par les prestataires externes?

3. De quelles sanctions dispose-t-il dans le cas contraire? Quelles sont les conséquences en cas de violation de ces objectifs pour le prestataire externe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Semadeni, Tornare (9)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3373** ***n*** Ip. **Reynard. Externalisation des services publics. La sous-traitance ne permet-elle pas à la Poste de contourner les lois et objectifs stratégiques?** (02.06.2016)

L'externalisation des services publics se poursuit à un rythme particulièrement rapide et concerne l'ensemble des prestataires de services.

La surveillance des sous-traitants, de leur travail et des conditions imposées à leurs employés, varie entre les services publics et ne saurait être jugée satisfaisante. Dans le cadre de la sous-traitance, l'article 5 de l'ordonnance sur la poste ne prévoit par exemple une obligation de respect des conditions de travail usuelles dans la branche pour les sous-traitants que si ces derniers réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaire avec la Poste, la surveillance étant assurée par la Commission fédérale de la poste (Postcom).

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, concernant la sous-traitance dans le cadre postal, qui comporte un risque important de contournement des dispositions en vigueur:

1. Est-ce que la Postcom opère des contrôles actifs quant au respect des conditions de travail usuelles par les sous-traitants et quelles sont les sanctions dans le cas contraire? Est-ce que la Postcom a déjà pu identifier des cas de violation des conditions de travail?

2. Est-ce que l'exigence du chiffre d'affaire aux termes de l'article 5 de l'ordonnance sur la poste n'est pas trop basse vu que ces prestataires tendent à assumer un service marginal, soit durant la nuit, soit le dimanche, et que ces activités s'inscrivent pour eux en complément de leur activité principale?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le fait que la sous-traitance permet de contourner des dispositions légales (par ex. la distribution de colis le dimanche par des tiers alors que ce service est interdit à la Poste)?

4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les objectifs stratégiques en matière de qualité et de service sont respectés? De quelles sanctions dispose-t-il dans le cas contraire? Quelles sont les conséquences en cas de violation de ces objectifs pour le prestataire externe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Semadeni, Tornare (10)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3374** ***n*** Ip. **Reynard. Externalisation des services publics. Quelles conséquences pour l'emploi et les apprentissages?** (02.06.2016)

L'externalisation des services publics se poursuit à un rythme rapide et concerne l'ensemble des prestataires de services. Swisscom a récemment indiqué envisager l'externalisation de ses centres d'appel dans le cadre d'une plus large restructuration de ses activités. La Poste avait annoncé en septembre 2015 renoncer à poursuivre l'exploitation de sa propre flotte de camions de plus de 3,5 tonnes, après avoir indiqué son intention d'augmenter son offre commerciale dans l'e-commerce par la distribution de colis le dimanche via des services de taxis privés. Les CFF ont décidé d'externaliser en 2016 à des prestataires externes le secteur des examens médicaux d'aptitude des cheminots exigés par l'Office fédéral des transports et qui faisait partie de leur service médical intégré.

On constate ainsi que les services publics de la Confédération font de plus en plus souvent appel à des sous-traitants ou décident de céder certaines de leurs activités d'ordre public à des prestataires externes.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de licenciements ont-ils été causés par cette stratégie d'externalisation au sein de Swisscom, de la Poste et des CFF depuis leur transformation en société anonyme de droit public? Dans quelle mesure cette stratégie a-t-elle un impact sur le nombre et la qualité des emplois offerts dans ces entreprises?

2. Dans quelle mesure cette stratégie d'externalisation par la sous-traitance et la vente a-t-elle contribué à restreindre l'offre de places d'apprentissage au sein des services publics?

3. Quel est l'impact sur les conditions de travail et les salaires des employés (par ex. la différence entre un employé postal et un vendeur dans une agence)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Semadeni, Tornare (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3375 ***n*** Po. **Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques** (02.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de d'étudier les mesures à prendre pour favoriser les importations parallèles numériques, soit limiter les méthodes de "blocage géographique" afin de permettre aux consommateurs suisses de pouvoir utiliser les services en ligne disponibles à l'étranger, d'utiliser à l'étranger les services proposés en Suisse, et, au besoin, d'adapter le droit d'auteur pour accompagner cette modification.

Cosignataire: Derder (1)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3376 *n* Ip. **Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?** (02.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel a été l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana (BSI) sur les prises de risques dont les conséquences ont poussé la FINMA à agir? A-t-elle en particulier incité les personnes responsables à prendre des risques inconsidérés, voire à violer les normes en vigueur?

2. Les rémunérations versées aux personnes responsables de cette débâcle étaient-elles conformes à la circulaire 2010/01 de la FINMA? Si non, quelles seront les conséquences pour les responsables?

3. Si oui, n'est-ce pas la preuve que ces règles ont failli et doivent être modifiées?

4. Les parts variables de ces rémunérations étaient-elles en particulier versées sous condition? Leur versement était-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques? Pouvaient-elles être réduites a posteriori en cas de résultats décevants ou de trop grands risques pris? Si non, pourquoi?

5. Les règles actuelles en matière de rémunération sont-elles suffisantes pour éviter des prises de risques telles que celles constatées à la BSI? Si non, le Conseil fédéral compte-t-il proposer un renforcement?

6. D'autres établissements financiers ont-ils des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que comptent faire le Conseil fédéral et la FINMA?

7. D'autres entreprises non soumises à la surveillance de la FINMA et à ses circulaires ont-elles des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

8. Quels liens avec des places financières offshore entretenait la BSI? Dans quelle mesure a-t-elle violé la loi en vigueur dans le cadre de ces liens? Le Conseil fédéral voit-il un besoin d'agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Munz, Reynard, Semadeni (7)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3377 *n* Mo. **Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs** (06.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres et de veiller à ce que le salaire maximal n'excède pas 500 000 francs dans toutes les entreprises dont la Confédération est le principal propriétaire ou l'actionnaire majoritaire. Les salaires du Conseil fédéral serviraient à chaque fois de référence. Chaque année, les salaires seraient automatiquement indexés sur l'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Tornare, Wermuth (26)

16.3378 *n* Ip. **Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?** (06.06.2016)

Le district de Nyon, dans le canton de Vaud, connaît une croissance démographique et économique importante depuis plusieurs décennies. Vu les contraintes qui découlent de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, les autorités communales se coordonnent en vue de planifier le développement du district. Elles s'appuient sur le Conseil régional du district de Nyon ainsi que sur la Société foncière de la région nyonnaise. Elles collaborent aussi étroitement avec l'Etat de Vaud.

Inscrit dans le schéma directeur de l'agglomération nyonnaise adopté en 2006, le projet de route de distribution urbaine (RDU) reliera l'est et l'ouest du district de Nyon en passant notamment par Eysins, Nyon et Prangins. Cette route servira de colonne vertébrale à la construction par étapes de nouveaux quartiers d'habitation.

Le problème, c'est que la RDU telle qu'elle est planifiée traverse des parcelles qui appartiennent à la Confédération - représentée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) - et qui sont pour l'heure utilisées par la station de recherches agronomiques Agroscope en vue de mener des expérimentations.

Depuis 2008, d'importantes démarches ont été entreprises dans le district de Nyon, d'entente avec Agroscope et l'OFCL, en vue d'identifier des terrains de remplacement qui conviennent aux travaux de recherches agronomiques. Le but étant de libérer les parcelles nécessaires à la construction de la RDU en mettant à la disposition d'Agroscope des terrains de substitution de qualité. Ces démarches ont abouti.

La difficulté qui subsiste, c'est la conclusion d'un accord avec l'OFCL définissant les modalités financières et foncières de l'opération. Au cours des dernières années, les autorités compétentes du district de Nyon ont fait plusieurs propositions, qui ont toutes été rejetées par l'OFCL. Il en résulte que le projet de RDU est bloqué en l'état.

1. Est-ce que l'OFCL est prêt à contribuer à trouver une solution financière et foncière acceptable pour toutes les parties en vue de débloquer le projet de RDU dans le district de Nyon? Si oui, dans quels délais?

2. Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est acceptable qu'un projet d'intérêt public, respectueux des objectifs fédéraux de planification territoriale et soutenu par les acteurs politiques communaux et cantonaux, soit bloqué par l'indécision de l'OFCL?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3379 *n* Mo. **Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que coffre-fort numérique universel** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de maintenir les deux mesures suivantes afin d'assurer un niveau de protection des données optimal et de positionner ainsi la Suisse comme coffre-fort numérique universel. Il en résulterait la création d'un écosystème d'entreprises innovantes, source de prospérité économique.

Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la protection des données, il est déterminant de préserver deux points de la loi actuelle.

1. L'article 3b précise que la protection des données concerne les personnes physiques et morales. Or, la Suisse est un des seuls pays à offrir un tel niveau de protection pour les entreprises. C'est un argument fort pour la place numérique suisse qu'il faudrait maintenir.

2. L'article 11 précise que les sociétés intervenant dans la collecte et le stockage de données peuvent faire évaluer la sécurité de ces données par des organismes de certification agrées et indépendants. Or, l'association Vigiswiss travaille déjà dans ce sens pour certifier les centres de données ("data centers") qu'elle compte parmi ses membres. Maintenir cet article permettrait à une telle association de renforcer son travail sur la qualité et de promouvoir le coffre-fort numérique suisse. Par ailleurs, cela irait dans le sens des articles 38 et 39 du futur règlement européen sur la protection des données, qui encourage l'élaboration de codes de conduite et la mise en place de mécanismes de certification en matière de protection des données.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion et d'accepter le chiffre 2.

CE *Commission des institutions politiques*

30.09.2016 Conseil national. Point 1: rejeté; Point 2: adopté.

16.3380 ***n*** Mo. **Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordinateur pour assurer une transition rapide et efficace de la finance suisse vers le numérique.

La numérisation de la finance amène des mutations technologiques et culturelles profondes. Si les différents acteurs s'y préparent, un coordinateur permettait d'avoir une vision globale et technique des questions numériques: adaptation de notre réglementation à la pratique internationale; homogénéisation de notre réglementation afin que tous les acteurs (banques, "fintech", géants d'Internet) aient des avantages et des obligations similaires; veiller à une formulation technologiquement neutre des réglementations afin d'éviter les blocages; veiller à une bonne information du client pour tous les services financiers en ligne; sécuriser les nouveaux risques induits par la numérisation. Le coordinateur créerait le lien avec les acteurs financiers de l'internet. Il recourrait au dialogue pour déterminer comment bien protéger le client sans pénaliser le modèle d'affaires. Enfin, il anticiperait les nouvelles technologies: "blockchain", Internet des objets lié à un prêt.

La transition vers le numérique se fait à une vitesse inhabituellement rapide. La réussite de cette transition déterminera le succès de la place financière suisse.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3381 ***n*** Po. **Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordination nationale pour garantir le succès de la transition vers l'industrie 4.0.

Le numérique va révolutionner l'industrie et donner naissance à l'industrie 4.0.

La mutation, qui a déjà commencé, sera profonde, rapide et globale. C'est un passage obligé pour rester concurrentiel. Beaucoup de PME en ont peur.

La Suisse a pour principe de laisser une large place à l'initiative privée. C'est une bonne chose. Afin de bien réussir la transition vers l'industrie 4.0, une coordination des efforts menés par les organisations faîtières et sectorielles, les hautes écoles et autres, semble toutefois nécessaire, comme cela se fait en Allemagne depuis environ cinq ans. Une telle coordination permettrait de soutenir la diffusion et l'intégration rapide de ces technologies numériques dans la stratégie des PME, de favoriser le changement culturel et d'aller rapidement de l'avant.

C'est une course contre la montre qui est engagée. La Suisse ne peut pas se laisser distancer.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3382 ***n*** Po. **Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la meilleure manière d'encourager l'émergence en Suisse d'un savoir faire autour de la sécurité de l'internet des objets. En misant ainsi sur cette forme de protection de la sphère privée, la Suisse se créerait un avantage concurrentiel.

Une sécurisation défaillante peut par exemple conduire à ce que des données personnelles soient publiées sur Internet (ex: localisation des utilisateurs de thermostats à distance) ou à ce que des données médicales soient piratées (ex: données issues d'un appareil de mesure connecté).

La Confédération pourrait organiser un concours annuel pour des start-up innovantes en termes de sécurité des objets connectés. Elle pourrait mettre en réseau tous les fabricants d'objets nécessitant d'embarquer une technologie de sécurisation dès leur conception afin de favoriser la coordination: fabricants d'appareils connectés, de domotique, fournisseurs de systèmes de sécurité pour le domicile, pour l'industrie. Elle pourrait aussi encourager la formation de spécialistes qui maîtrisent ces architectures complexes intégrant des contraintes de sécurité, d'adaptabilité et de latence. Enfin, dans une optique de protection nationale, il faudrait établir une liste des objets critiques et inciter à leur protection.

L'internet des objets est en plein essor, la Suisse doit réagir rapidement si elle veut exploiter cette opportunité économique et améliorer sa protection contre le piratage et le terrorisme.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3383** ***n*** Po. **Béglé. Données numériques. Informer les personnes lésées en cas de piratage** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier l'opportunité d'obliger les organismes victimes d'un piratage informatique des données numériques sous leur responsabilité d'avertir les personnes lésées afin qu'elles puissent agir pour limiter les dommages.

Si les données n'ont pas été encryptées, une telle communication serait indispensable en cas de dommages sérieux pour les individus: menace physique, financière, identitaire, psychologique.

Le message devrait contenir des informations sur:

1. l'incident, la date de celui-ci;
2. le type de données piratées;
3. les risques encourus;
4. les mesures mises en oeuvre par la société;
5. ce que peuvent faire les individus lésés;

6. le nom d'une personne de contact.

L'information devrait être donnée dès que possible sans que cela n'affecte l'investigation pour retrouver les pirates. Le canal d'information choisi devrait permettre d'atteindre le maximum de personnes concernées.

La perspective du dégât d'image que générerait l'obligation d'une telle communication pourrait inciter les établissements collecteurs et hébergeurs de données à augmenter leur vigilance quant à la bonne sécurisation des données dont ils ont la responsabilité.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3384** ***n*** Po. **Béglé. Données numériques médicales. Assurer une collecte protégée, transparente et ciblée dans la révision de la loi sur la protection des données** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier l'intégration dans la révision de la loi sur la protection des données les éléments suivants, afin d'offrir un maximum de garanties pour les données sensibles que sont les données médicales:

1. Avec le développement des biobanques, du réseau de médecine personnalisée, du dossier médical numérique, il serait important d'établir des directives de sécurisation du stockage, de transmission et d'accès, élevées et homogènes pour tous les acteurs concernés.

2. La sécurisation devrait anticiper l'arrivée d'appareils de mesure médicale connectés à Internet: la collecte de ces données doit être protégée. L'introduction d'un principe de "consentement véritable" du patient, énoncé de manière claire et succincte, uniquement pour certaines données sensibles, apporterait une vraie transparence.

3. Les modèles de collecte pourraient intégrer les notions de "Privacy by default" et de "Privacy by design": la collecte serait limitée aux données vraiment utiles; le stockage serait cantonné à la durée nécessaire.

4. Enfin, des données de nature médicales sont récoltées par des entreprises non médicales: il faudrait voir comment sensibiliser les individus sur les dangers d'une transmission de certaines données personnelles.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3385 ***n*** Po. **Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique** (06.06.2016)

A l'heure où les Chambres fédérales vont se prononcer sur une aide fédérale de 120 millions de francs à Axpo, Repower et Alpiq, il est demandé au Conseil fédéral d'étudier rapidement un nouveau modèle d'affaires pour assurer la rentabilité de nos producteurs d'hydroélectricité.

L'électricité européenne se vend à moins de 3 centimes du kilowattheure, alors que celle issue de nos barrages revient à plus de 6 centimes du kilowattheure. De plus, la pratique suisse de revente de courant à prix fort en "peak time" (à midi) est remise en cause par l'essor du photovoltaïque dont la production culmine également en milieu de journée.

Face au développement de l'électricité issue d'énergies tributaires de la météo, la sécurité de l'approvisionnement est plus difficile à garantir. Il pourrait dès lors s'avérer judicieux de proposer une assurance contre le black-out en "stockant" de l'électricité, sous forme d'eau dans nos barrages, libérable selon les besoins. Cette capacité de réserve (une puissance exprimée en kilowattheure) serait logiquement valorisée sur une base supérieure à celle du kilowattheure courant.

Ce nouveau modèle compléterait la vente traditionnelle de courant au prix du marché et contribuerait au rééquilibrage des comptes producteurs suisses d'hydroélectricité.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3386** ***n*** Po. **Béglé. Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier le meilleur moyen de favoriser la réappropriation des données personnelles par les individus.

La numérisation de l'économie et de la société repose sur la transmission de données personnelles dont le contrôle échappe aux individus. Il est désormais possible de corriger cela et de passer d'un "big data" aveugle au "self data" responsable. Aux Etats-Unis, la démarche repose sur un principe gouvernemental de "Smart disclosure".

Il s'agirait d'inciter les entités privées et publiques à permettre aux individus d'accéder sans conditions à leurs données dans des formats ouverts et standardisés, rendant simple leur réutilisation. Les individus pourraient ainsi partager leurs données personnelles, les négocier ou les exploiter à des fins personnelles. Ces nouveaux besoins favoriseraient l'émergence de toute une industrie de services numériques innovants.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3387** ***n*** Ip. **Regazzi. La facturation électronique sans signature numérique est-elle conforme au droit de la TVA?** (07.06.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Tout envoi d'une facture par voie électronique constitue-t-il une facture électronique au sens du droit de la TVA?

2. Quels autres moyens que la signature numérique permettent-ils d'attester l'envoi d'une facture électronique?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'élaborer des directives claires concernant la facturation électronique, en vue de combattre l'insécurité du droit et la bureaucratie?

4. Dans quelle mesure envisage-t-il d'adapter le droit suisse de la TVA au droit international en la matière, afin de renforcer la place économique suisse?

Cosignataires: Bigler, Bulliard, Buttet, Cassis, Gmür Alois, Grunder, Gschwind, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Rime, Romano, Schilliger, Vitali (14)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3388 ***n*** Mo. **Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet d'une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises

et plus particulièrement sur les PME; il s'inspirera à cet égard des approches et expériences des cantons engagés dans la même démarche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Martullo, Matter, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Schneeberger, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Zuberbühler (26)

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3389 ***n*** Mo. **Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pour garantir la place de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comme centre national de compétences de la statistique. L'OFS devra en particulier coordonner toutes les statistiques de la Confédération et obtenir la compétence exclusive de soumettre à obligation la participation à une statistique. Les autres offices fédéraux ou les autres organes qui veulent faire des enquêtes statistiques devront passer par l'OFS, lequel décidera si et quand l'enquête sera menée et si elle sera soumise à obligation. A intervalles réguliers, l'OFS devra informer le Parlement du nombre de statistiques qui auront été déclarées obligatoires par année et des coûts de la réglementation qu'elles ont engendrés auprès des participants.

Cosignataires: Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Matter, Müller Leo, Regazzi, Schilliger, Schneeberger, Sollberger (10)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3390 ***n*** Ip. **Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse** (07.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Suisse fournit-elle une aide au développement?

2. A combien s'élève le montant total des dépenses à la charge du contribuable jusqu'à aujourd'hui? (dépenses cumulées et corrigées de l'inflation)

3. Quels pays ont-ils reçu les sommes les plus importantes? (On indiquera les dix premiers pays avec les montants correspondants.)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3391** ***n*** Ip. **Vitali. Compenswiss. Les règles de gouvernance sont-elles respectées?** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Fonds AVS affirme s'attacher à réduire ses coûts de gestion de fortune. Dans le même temps, il accepte de supporter des coûts au titre de l'adhésion à l'Association suisse pour des investissements responsables, puisque tel est le nom de cette entité. Comment expliquer cette contradiction?

2. Comment peut-on évaluer si la fortune nationale engagée pour l'adhésion à ladite association est utile au Fonds AVS?

3. Comment le Fonds AVS mettrait-il en oeuvre une recommandation d'exclusion d'investissements émise par cette association? De quelle manière tiendrait-il compte des effets d'une telle recommandation sur l'économie suisse? A-t-il la possibilité d'examiner en toute indépendance la manière dont cette recommandation aurait vu le jour et si elle n'a pas été adoptée dans un sens qui servirait les intérêts de l'association?

4. Peut-on exclure le risque que le Fonds AVS se laisse entraîner dans de mauvais investissements du fait de telles recommandations? Qu'en est-il de la responsabilité du Fonds AVS s'il contrevient aux règles de la gestion fiduciaire de patrimoine en raison de son adhésion à l'association précitée? Qu'en est-il de la responsabilité personnelle des membres du conseil d'administration?

5. Pourquoi le Fonds AVS n'a-t-il pas de comité de placement? Comment la répartition des compétences entre le comité du Conseil d'administration et le Conseil d'administration est-elle réglée? Le fait que les retraités soient représentés à la fois dans le Conseil d'administration et dans son comité n'est-il pas contraire aux règles de la bonne gouvernance?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bigler, Burkart, Dettling, Eichenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Jauslin, Keller Peter, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Rime, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Walti Beat (23)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3392 ***n*** Mo. **Sollberger. Base légale de la poignée de main** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir si les bases légales pour l'imposition de la poignée de main existent en Suisse. Si tel n'est pas le cas, elles doivent être définies et ce avant qu'un éventuel jugement ne soit rendu sur l'affaire de Therwil par le Tribunal fédéral.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Burgherr, de Courten, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Rime, Salzmann, von Siebenthal (16)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3393** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Etudier les conséquences potentielles du TTIP pour la Suisse, à la lumière des récentes révélations sur les contenus des négociations** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présentera une évaluation des effets potentiels du partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP ou TAFTA) pour l'économie suisse, pour nos standards écologiques et sociaux, ainsi que pour les droits des consommateurs, à la lumière des informations les plus récentes ayant été rendues publiques sur les contenus des négociations. Ce rapport présentera en outre des mesures d'accompagnement que le Conseil fédéral pourrait le cas échéant mettre en oeuvre, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux, ainsi que les droits des consommateurs face à toute atteinte liée à l'application de ce partenariat.

L'UE et les Etats-Unis négocient un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement. Cet accord est durement critiqué en Europe, du fait du manque de transparence des négociations et des atteintes qu'il pourrait porter aux standards européens. Jusqu'à il y a quelques semaines, l'opacité qui régnait sur la teneur exacte des textes négociés rendait les discussions sur l'impact réel de cet accord difficiles. Depuis le 2 mai dernier, cependant, une partie importante du traité a été rendue publique. Or, ces documents ont malheureusement con-

firmé l'existence des risques dénoncés jusqu'ici sur la santé, l'environnement et le climat. Dans sa réponse au postulat 14.3314 du 13 août 2014, le Conseil fédéral disait qu'il ne pouvait pas donner d'informations fiables quant aux conséquences pour la Suisse d'un éventuel ALE UE/USA tant que le contenu des dispositions négociées était encore trop peu connu. Les récentes révélations sur le contenu des négociations lui permettraient aujourd'hui d'élaborer une réflexion sur une base bien plus solide, dont il ne disposait pas au moment de cette réponse. Le groupe des Verts réitère dès lors sa demande au Conseil fédéral, considérant que celui-ci tout comme le Parlement ne peut aujourd'hui plus invoquer le manque d'information. Le Conseil fédéral dispose désormais, au contraire, de données suffisantes pour développer des scénarios en la matière et étudier l'opportunité de mesures d'accompagnement, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux ainsi que les droits des consommateurs des atteintes qui pourraient leur être causées par le TTIP.

Porte-parole: Thorens Goumaz

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3394** ***é*** Ip. **Dittli. Collaboration avec la Principauté de Liechtenstein dans le domaine de la sécurité** (07.06.2016)

En février 2013, Ueli Maurer, alors président de la Confédération et chef du DDPS, et Klaus Tschütscher, alors chef du gouvernement du Liechtenstein, ont signé une déclaration d'intention à Vaduz, dans le cadre d'une conférence sur la sécurité organisée par les deux pays. Cette déclaration, qui comporte divers thèmes et mesures, précise où et comment cette collaboration doit être intensifiée, conformément aux intérêts de ces deux petits Etats situés au coeur de l'Europe. Contrairement au Luxembourg, qui est membre de l'UE, la Principauté de Liechtenstein n'est pas membre de l'OTAN (tout en faisant partie de l'EEE), et elle mène comme la Suisse une politique de neutralité. La déclaration d'intention prévoit notamment que le Liechtenstein soit associé plus étroitement au réseau national de sécurité nouvellement créé et à ses organes et que la consultation réciproque et l'échange d'informations sur divers thèmes (tels que la protection contre les cyberrisques, la protection des infrastructures critiques ou encore les exercices) soient renforcés. Elle précise en outre que la collaboration peut être étendue à d'autres thèmes si les deux parties y trouvent leur intérêt.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la collaboration avec la Principauté de Liechtenstein dans le domaine de la sécurité?

2. Où en est la mise en oeuvre de cette déclaration d'intention?

3. Eu égard aux menaces actuelles, quelle forme cette collaboration prend-elle concrètement dans les domaines visés par la déclaration d'intention?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3395 ***é*** Mo. **Müller Philipp. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers de telle sorte que la Confédération prenne en charge durant les dix premières années l'intégralité des coûts non couverts engendrés par les personnes admises à titre provisoire et par les réfugiés reconnus. Les cantons qui ne procèderont pas assez résolument aux renvois ou qui négligeront l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et séjournant durablement en Suisse devront assumer eux-mêmes le coût de leur négligence. Le but doit être l'application pleine et entière du principe de causalité dans le domaine de l'asile.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

29.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3396 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale visant à modifier la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que toute autre disposition légale concernée, de sorte que la durée maximale de la semaine de travail soit abaissée à:

- 40 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;

- 45 heures pour tous les autres travailleurs.

Il sera spécifié que l'adaptation du temps de travail n'engendre pas de baisse salariale, à pourcentage d'occupation équivalent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3397 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) afin que les employés puissent baisser leur temps de travail d'au moins 10 pour cent s'ils le souhaitent, au minimum une fois dans leur carrière. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50 pour cent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3398** ***n*** Ip. **Steinemann. Contrôle des voyages à l'étranger de personnes relevant de l'asile** (08.06.2016)

La société norvégienne de radiodiffusion NRK a récemment parlé de requérants d'asile partis en voyage dans leur pays d'origine, où ils avaient justement dit être persécutés. Parmi ces personnes figureraient notamment des Erythréens qui ont un statut de requérant d'asile en Suisse et qui sont retournés chez eux pour fêter l'anniversaire de l'indépendance de leur pays. Les médias suisses ont repris l'information, le Secrétariat d'Etat aux migrations ayant lui aussi fait savoir qu'il soupçonnait des abus.

Partir en voyage dans son pays d'origine et pouvoir garder son statut de requérant d'asile constitue une contradiction aberrante. Le contrôle et la prévention de ce problème est pourtant

très simple, car toute sortie de l'espace Schengen est inscrite dans le passeport, quel que soit l'aéroport de départ.

Nombreux sont les services sociaux communaux qui demandent aux requérants d'asile de présenter leur passeport une fois par année pour s'assurer qu'ils ne sont pas partis dans leur pays en continuant de toucher l'aide sociale.

Cette obligation s'impose de toute urgence pour préserver la crédibilité de l'asile et en raison des conséquences politiques, économiques et sociales de la politique d'asile. Ne pas procéder à ces simples mesures de contrôle serait un signe de négligence.

Quelles sont les autorités fédérales ou cantonales qui contrôlent régulièrement les inscriptions dans les passeports ou dans tout autre document de voyage des personnes relevant de l'asile?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3399 *n* Mo. **Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, durant les cinq prochaines années, de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Müri, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (14)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3400 *n*** Ip. **Bauer. Libéralisation du marché de l'électricité. Pourquoi continuer de faire du protectionnisme et punir les petits consommateurs?** (08.06.2016)

1. En privilégiant le protectionnisme au détriment de l'ouverture complète du marché de l'électricité, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Suisse donne une nouvelle fois un mauvais signal à l'Europe alors que celle-ci souhaite, depuis de nombreuses années, que notre pays assouplisse le marché de l'électricité?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il sa volonté de faire cavalier seul alors que la taxe CO2 sur les combustibles payée en Suisse est, et de loin, la plus élevée de toutes celles payées en Europe. Comment peut-il l'expliquer alors que la stratégie énergétique 2050 est postérieure de plusieurs années à la loi sur l'approvisionnenent en électricité (LApEl) et que cette stratégie fait référence aux accords internationaux conclus par la Suisse?

3. A force de cautionner des distorsions de concurrence, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le coût de l'électricité s'éloigne irrémédiablement du marché tout en assurant une rente de situation aux très nombreux distributeurs électriques et donc indirectement aux collectivités publiques qui pour beaucoup se sont montrées très mauvaises gestionnaires?

Cosignataires: Bigler, Borloz, Cassis, Clottu, Genecand, Jauslin, Lüscher, Moret, Nantermod, Wasserfallen (10)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3401 *n* Mo. **Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce qu'il puisse assurer, dans le but de garantir la qualité des soins, un contrôle continu des connaissances scientifiques relatives à l'utilisation, aux risques et à l'efficience des prestations et de manière à ce que ces connaissances scientifiques soient mises en oeuvre et contrôlées de manière contraignante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Lohr, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Weibel, Wermuth (20)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3402 *n*** Ip. **Schelbert. Mutilation d'oiseaux** (08.06.2016)

En vertu de l'ordonnance sur la protection des animaux, il est interdit de couper les ailes de la volaille domestique (art. 20 let. b) et des animaux de compagnie (art. 24 let. b). Cependant, cette intervention est autorisée sur les oiseaux sauvages dans les parcs et jardins zoologiques si elle est pratiquée sous anesthésie par des personnes compétentes. Les partisans de cette mutilation soutiennent qu'il n'existe pas d'alternative viable, que la souffrance de l'animal est minime et que les intérêts des détenteurs d'oiseaux priment la dignité et le bien-être des animaux amputés. Ils ajoutent que lorsque les oiseaux sont gardés en plein air, il est indispensable de leur rogner les ailes pour éviter qu'ils s'envolent. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles solutions s'offrent-elles comme alternative au rognage des ailes de la volaille domestique et des oiseaux domestiqués ou sauvages tenus en captivité, sans qu'il soit nécessaire de compromettre le bien-être des animaux?

2. A la lumière des résultats obtenus dans le cadre d'études scientifiques sur les douleurs chroniques induites par la coupe du bec ou l'écornage, des éléments scientifiques indiquent-ils que le rognage des ailes peut lui aussi entraîner des souffrances prolongées pour les animaux concernés?

3. Le Conseil fédéral souhaite-t-il maintenir l'interdiction de couper les ailes formulée aux articles 20 lettre b et 24 lettre b de l'ordonnance sur la protection des animaux?

4. S'agissant de la coupe des ailes des oiseaux sauvages tenus en captivité, qui reste autorisée à ce jour, le Conseil fédéral est prié de fournir un rapport dans lequel il effectuera une pesée des intérêts en présence.

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3403 *n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Etat des conventions d'intégration pour les migrants d'Etats tiers** (08.06.2016)

En vertu de l'article 54 alinéa 1 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), les cantons ont la possibilité de lier l'octroi d'une

autorisation de séjour ou d'une autorisation de courte durée délivrée aux ressortissants d'Etats tiers à la participation à un cours de langue ou à un cours d'intégration. Cette obligation peut être fixée dans une convention d'intégration afin de planifier et de répertorier des buts et des progrès au moment de l'intégration.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons qui ont appliqué les conventions d'intégration en 2014 et en 2015? A quelle fréquence (chiffres absolus et relatifs)?

2. Les conventions d'intégration ont-elles aussi été appliquées dans le cas d'une prolongation de la durée de validité d'autorisations de séjour? Si tel est le cas, à quelle fréquence (chiffres absolus et relatifs)?

3. A quelle fréquence les conventions d'intégration ont-elles été appliquées dans le cas de regroupements familiaux (chiffres absolus et relatifs)?

4. De quelle manière le respect de la convention est-il contrôlé dans les cantons?

5. Dans combien de cas le non-respect de la convention d'intégration a-t-il eu des conséquences relevant du droit des étrangers (chiffres absolus et relatifs)?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la suppression du verbe "peut" à l'article 54 alinéa 1 LEtr dans le but de généraliser l'application dudit article?

Porte-parole: Jauslin

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3404** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Où en est-on avec le rapport sur le statut des étrangers admis à titre provisoire?** (08.06.2016)

La révision du statut des étrangers admis à titre provisoire a déjà été débattue plusieurs fois au Parlement. En 2014, la CIP-N avait déposé un postulat (14.3008) chargeant le Conseil fédéral d'examiner comment le statut des étrangers admis à titre provisoire pouvait être amélioré dans la loi sur l'asile et dans la loi sur les étrangers, ou de trouver une nouvelle réglementation. Le DFJP avait promis de rendre son rapport en 2015. Or, le Parlement et le public l'attendent toujours.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le rapport établi en réponse au postulat 14.3008 sera-t-il prêt?

2. Quels enseignements ont-ils pu être tirés lors du colloque du 8 avril 2016 sur l'admission provisoire?

3. Combien d'étrangers autrefois admis à titre provisoire ont-ils effectivement dû quitter la Suisse depuis 2010?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée que le Secrétariat d'Etat aux migrations doive rédiger chaque année un rapport pour expliquer pourquoi les étrangers admis à titre provisoire n'ont pas pu encore être expulsés?

Porte-parole: Jauslin

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3405** ***n*** Ip. **Sollberger. Recherche agronomique suisse. Quelle utilité, quelle efficacité et quelle compétitivité?** (08.06.2016)

Dans son communiqué de presse du 6 avril 2016, l'institut de recherche Agroscope, qui avait déjà été réformé en 2014, informe qu'il fera à nouveau l'objet d'une réorganisation au 1 er janvier 2017. Cette annonce a suscité des réactions négatives, qui ont été relayées par plusieurs interventions parlementaires. D'un point de vue extérieur, il est difficile d'apprécier dans quelle mesure ces critiques sont fondées, c'est-à-dire de déterminer si ces changements sont dictés par des intérêts particuliers, ce que ne saurait tolérer l'opinion publique.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance Agroscope revêt-il pour l'agroalimentaire suisse? Les pôles de recherche des écoles polytechniques fédérales et des universités cantonales n'ont-ils pas les moyens, à eux seuls, de répondre aux questions non résolues dans ce secteur?

2. Quels sont les problèmes liés à l'agriculture suisse qu'Agroscope a pu et peut résoudre? L'agriculture serait-elle plus coûteuse pour le contribuable sans Agroscope?

3. A quoi sont dues les contraintes budgétaires à l'origine de cette restructuration ? D'autres instituts de recherche sont-ils dans la même situation? Y a-t-il d'autres explications que la situation financière actuelle de la Confédération?

4. Pourquoi renonce-t-on au savoir-faire de cadres supérieurs qui ont contribué à façonner Agroscope jusqu'à aujourd'hui? N'aurait-il pas été plus pertinent de centraliser les différentes infrastructures d'Agroscope? La multiplicité des sites ne favorise-t-elle pas un éparpillement des tâches, tout en compliquant la création de synergies entre les projets?

5. Qui sera le plus pénalisé par les coupes budgétaires et les suppressions de postes: la pratique ou la recherche fondamentale? Pourquoi les responsables parlent-ils de renforcement?

6. Quelles considérations président-elles à la scission d'Agroscope en centres de compétences et en domaines stratégiques de recherche? L'objectif à moyen terme est-il d'intégrer ces derniers dans les structures universitaires?

7. La réorganisation d'Agroscope touche-t-elle, directement ou indirectement, Agridea? Comment le Conseil fédéral entend-il faire face aux difficultés financières que traverse Agridea? Considère-t-il qu'une collaboration plus étroite entre Agridea et les centres de compétences permettrait d'accroître leur efficacité respective?

8. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il augmenté le montant des subventions qu'il verse à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) alors que son propre institut de recherche et Agridea manquent de moyens?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3406 ***n*** Mo. **Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. prendre les mesures nécessaires, avec les Ecoles polytechniques fédérales et en collaboration avec les cantons pour les autres hautes écoles, pour permettre aux réfugiés résidant sur le territoire suisse de pouvoir poursuivre leurs études interrompues par la guerre;

2. prendre les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés disposant d'un diplôme pouvant être jugé équivalent à une maturité de débuter leurs études en Suisse, par exemple par le biais du développement de cours de préparation préuniversitaire (par ex. cours préparatoires à l'ECUS), de cours linguistiques spécifiques de niveau universitaire, ou d'une facilitation de leur mobilité au sein du territoire suisse à des fins d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3407 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Analyse de la situation des réfugiées** (09.06.2016)

Les réfugiées sont particulièrement exposées à la violence et à l'exploitation sexuelles, non seulement dans les zones de guerre qu'elles fuient, mais également pendant leur fuite et même dans le pays dans lequel elles demandent l'asile. Cette situation nous amène à reconsidérer deux pans de notre politique:

1. La question se pose de savoir dans quelle mesure l'encadrement, le traitement et le soutien que la Suisse offre aux réfugiées victimes de violence et d'exploitation sexuelles remplissent leur fonction. En parallèle se pose également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que ces victimes puissent compter sur le soutien des organes d'aide aux victimes. Ce soutien ne leur est pas garanti à l'heure actuelle. En effet, l'article 3 de la loi sur l'aide aux victimes prévoit qu'il n'est accordé que lorsque l'infraction a été commise en Suisse.

2. La question se pose de savoir si un besoin d'action existe aussi dans le cadre de l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, si ces dernières sont suffisamment encadrées et si elles bénéficient d'une protection suffisante contre le harcèlement. Par ailleurs, la question se pose de savoir s'il existe suffisamment de directives de qualité et de mesures sensibles au genre concernant l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, comme les dortoirs séparés pour les femmes seules et les familles ou la formation du personnel encadrant.

Face à tant d'incertitudes, je demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport dans lequel il analysera la situation d'encadrement actuelle des réfugiées et déterminera s'il y a lieu d'agir.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert (26)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **16.3408** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Supprimer la situation discriminatoire des créanciers d'aliments dans le droit régissant l'entretien** (09.06.2016)

En 2009, le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a demandé à la Suisse de supprimer l'obligation unilatérale de supporter le déficit qui pèse sur les créanciers d'aliments en cas de séparation ou de divorce dans des situations de déficit. Plus récemment, le 9 mars 2016, le comité a publié une liste de questions portant sur les quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse. Il demande notamment où en est l'introduction du partage du déficit et d'une contribution d'entretien minimale pour les enfants dans la nouvelle réglementation relative à l'entretien de ces derniers (http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fCHE%2fQ%2f4-5&Lang=en). Or, aucune de ces deux mesures ne figure dans la révision du droit de l'entretien. De même, la proposition d'étendre l'avance sur pension alimentaire aux cas où le parent chargé de l'entretien n'aurait pas les moyens financiers de verser une contribution suffisante a été rejetée; pour le moment, une telle avance ne peut être sollicitée qu'en cas de négligence de l'obligation d'entretien. Ces omissions ont été justifiées par le fait qu'en vertu de la Constitution la Confédération n'a pas la compétence d'édicter les dispositions en matière d'aide sociale qui s'avèrent nécessaires pour compléter le Code civil. Cependant, personne ne semble contester le fait que le droit de l'entretien crée une situation discriminatoire et inacceptable pour le parent créancier. L'obligation unilatérale de supporter le déficit expose à un risque accru de pauvreté et compromet gravement le bien-être des enfants concernés.

Le 25 novembre 2015, le Conseil fédéral a rejeté ma motion 15.3939, par laquelle je demandais l'introduction d'une allocation sous condition de ressources afin de lutter contre la pauvreté chez les enfants. L'introduction d'une allocation pour les enfants qui sont en situation de précarité du fait de la séparation de leurs parents et qui, en raison de l'insolvabilité du parent débiteur, ne reçoivent pas de contribution d'entretien suffisante représente toutefois une alternative à l'extension précitée de l'avance sur pension alimentaire. Une telle mesure permettrait d'inscrire le partage du déficit et une contribution d'entretien minimale pour les enfants dans les dispositions régissant l'entretien.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il à présent pour remédier à la situation discriminatoire des créanciers d'aliments en cas de séparation ou de divorce?

2. Est-il disposé à introduire des allocations sous condition de ressources à l'intention spécifique des enfants qui sont dans une situation précaire du fait de la séparation de leurs parents et de l'insolvabilité du parent chargé de l'entretien?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni (14)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3409** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Hébergement et encadrement des enfants et des familles dans les nouveaux centres de la Confédération** (09.06.2016)

A Zurich, les procédures d'asile accélérées sont testées et évaluées depuis début 2014. Lors de cette phase de test, les requérants d'asile sont logés dans le centre Juch à Altstetten. Ce centre est le premier à présenter les caractéristiques des nouveaux centres de la Confédération. Il dispose en outre d'un concept d'hébergement et d'encadrement qui lui permet de se démarquer des centres fédéraux d'enregistrement et de procédure actuels. Des informations ont ainsi pu être récoltées, notamment en ce qui concerne l'hébergement et l'encadrement des enfants seuls ou accompagnés de leur famille.

Dans les nouveaux centres de la Confédération, le temps d'attente sera prolongé à 140 jours maximum. Leur agencement est tout aussi important, en particulier pour les enfants et les familles. Pour tenir compte de la prolongation du temps d'attente, la Confédération a prévu dans la nouvelle loi sur l'asile qu'un enseignement scolaire serait dispensé aux enfants en âge d'aller à l'école immédiatement après l'emménagement dans un centre de la Confédération. L'hébergement d'enfants et de familles n'est pas sans poser de nombreux défis, étant donné que ces personnes ont des besoins et des droits particuliers. Les plus importants sont la mise à disposition d'espaces de repos et de rencontre délimités ainsi que d'installations sanitaires séparées, l'organisation de suffisamment de jeux et de loisirs, un encadrement et un encouragement des enfants, même en âge préscolaire, et un soutien aux parents, la fourniture de suffisamment de soins médicaux pour les enfants, les femmes enceintes et les femmes en couche ainsi qu'un encadrement des enfants et des parents traumatisés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'hébergement et l'encadrement des enfants et des familles sont-ils évalués dans le centre Juch de Zurich Altstetten?

2. L'hébergement et l'encadrement des enfants et des familles sont-ils évalués dans les centres d'enregistrement et de procédure existants? Le seront-ils dans les nouveaux centres de la Confédération?

3. Le concept d'hébergement et d'encadrement et les informations récoltées au centre Juch dans le cadre de l'hébergement et de l'encadrement des enfants et des familles seront-ils exploités dans les centres d'enregistrement et de procédure existants ainsi que dans les nouveaux centres de la Confédération?

4. Quels seront les standards à respecter pour ce qui est de l'hébergement et de l'encadrement des enfants et des familles dans les centres d'asile de la Confédération existants et à venir? Quel organe en contrôlera-t-il le respect et comment le fera-t-il?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (22)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3410 ***n*** Mo. **Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention** (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à toute nouvelle augmentation des primes de l'assurance-maladie à des fins de prévention. Le financement de nouveaux projets et de nouveaux champs de prévention devra être compensé par la suppression d'activités devenues inutiles.

Cosignataires: Brunner, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Pezzatti, Sauter (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3411 ***n*** Ip. **Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2** (09.06.2016)

Lors de l'introduction des prescriptions européennes sur les émissions de CO2, les constructeurs qui immatriculent moins de 300 000 véhicules par an en Europe ont bénéficié d'allègements importants du fait qu'ils se sont vu assigner des objectifs pour constructeurs de niche ou pour petits constructeurs. Pour que le constructeur bénéficie d'un objectif spécifique, ses véhicules doivent faire l'objet d'une réception générale CE. Les constructeurs qui ne commercialisent par leurs produits dans l'UE via leur propre réseau de distribution renoncent à cette démarche onéreuse, mais sont exonérés de la taxe CO2 en raison du petit volume de véhicules concernés.

Les prescriptions suisses en matière de CO2 ne font pas cette distinction. Ainsi, en Suisse, les véhicules sans réception CE sont eux aussi entièrement soumis à la taxe et leurs constructeurs n'ont pas la possibilité de demander un objectif spécifique.

Du point de vue fiscal, ces véhicules sont donc victimes d'une inégalité de traitement qui constitue une importante entrave au commerce et entraîne une distorsion de la concurrence.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3787, le Conseil fédéral reconnaît l'existence de cette inégalité de traitement, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir, car "le problème concerne uniquement une quantité limitée de véhicules produisant de fortes émissions de CO2, le nombre de ces véhicules devant par ailleurs diminuer à l'avenir".

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'une inégalité de traitement est acceptable si elle ne concerne comparativement et subjectivement qu'un nombre "restreint" de personnes et s'il serait facile d'y remédier?

2. Certes, le nombre de véhicules émettant de grandes quantités de CO2 a tendance à diminuer. Mais l'inégalité de traitement persistera, car les valeurs cibles continueront elles aussi d'être abaissées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer cette inégalité de traitement?

3. Toute inégalité de traitement frappant des produits nuit à la concurrence. Que pense la Commission de la concurrence de ce problème?

4. Cette inégalité de traitement fait grimper les prix et consolide l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Que pense le Surveillant des prix de ce problème?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il supprimer cette inégalité de traitement en assignant aux constructeurs concernés des objectifs spécifiques suisses ou en excluant ces véhicules du champ d'application des prescriptions sur les émissions de CO2 (à l'instar de ce qu'a fait l'UE)?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3412** ***n*** Ip. **Girod. Le chargement des vélos dans les trains par les usagers des CFF est-il menacé?** (09.06.2016)

Depuis longtemps, les CFF proposent un système accessible à tous les usagers pour le transport des vélos dans les trains. Ce système est fort apprécié: ce ne sont pas moins de 650 000 vélos que les cyclistes chargent eux-mêmes chaque année, et ce nombre est en constante augmentation.

Aussi les CFF ont-ils interdit de manière générale le chargement des vélos d'une longueur supérieure à 2 mètres, dont les tandems et les vélos couchés, dans les InterCity, les InterCity

pendulaires, les InterRegio et les EuroCity dès le 1er avril 2015. Pour se justifier, l'ex-régie fédérale invoque le problème des places, lequel est intensifié par les passagers transportant de plus en plus de bagages, les poussettes et les équipements de sport.

Dans leurs nouveaux trains grandes lignes, les CFF n'ont prévu que de nombreuses petites places, réparties sur toute la rame, pour les vélos "standard". Autrement dit, fini les grands compartiments centraux multifonctions. Selon nous, cette réduction de l'offre aura pour conséquence non seulement une forte diminution de la facilité d'utilisation des installations pour les vélos de taille importante et les remorques pour enfants, mais aussi, lors de forte affluence, des difficultés pour circuler sur les quais ou dans les trains, lorsque des cyclistes courent d'un wagon à l'autre pour trouver une place libre. Il n'est pas impossible que ces désagréments compliquent grandement le chargement des vélos et nuisent au respect des horaires.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se rend-il compte que, de manière générale, le système du chargement (libre) des vélos pourrait être amené à disparaître en raison de la hausse de la pression exercée sur l'utilisation des places prévues dans les trains grandes lignes?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le chargement (libre) des vélos dans les trains grandes lignes représente une offre essentielle dans le cadre de la promotion de la mobilité douce et de l'élargissement du réseau cyclable de Suisse Mobile?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre les CFF à continuer de permettre le chargement des vélos dans les trains grandes lignes en créant des places suffisamment spacieuses?

Cosignataires: Allemann, Campell, Heim, Masshardt, Moser, Ruiz Rebecca, Schwaab, Steiert (8)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3413** ***n*** Ip. **Heim. Cyberrisques et installations nucléaires** (09.06.2016)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que des experts mettent en garde contre une multiplication des attaques cybernétiques visant des installations nucléaires. Le professeur Hämmerli, expert en infrastructures critiques, perçoit lui aussi des risques, dans le domaine de la production d'énergie par exemple (swiss ICT 05/16). Le Conseil fédéral a fort heureusement envisagé une approche globale des cyberrisques. La Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) date toutefois de 2012 déjà, ce qui veut dire qu'elle est vieille de deux générations d'ordinateurs. Elle ne précise pas non plus les moyens de parer aux risques concrets, alors que d'après Monsieur Hämmerli le niveau de risque s'est fortement élevé, tant du point de vue financier que du point de vue de la fréquence. La perturbation d'infrastructures critiques comme le sont les centrales et les installations nucléaires (Institut Paul-Scherrer, dépôt intermédiaire Zwilag, etc.) peut avoir de lourdes conséquences pour la population. Les autorités de surveillance et la Confédération doivent veiller d'autant plus à la sécurité. Etant donné que, d'une part, les exploitants des installations nucléaires doivent veiller eux-mêmes à protéger leurs systèmes, conformément à la loi sur l'énergie nucléaire, et que, d'autre part, le fait de séparer les systèmes d'exploitation du reste du réseau informatique ne constitue pas un obstacle insurmontable pour les cyberattaques, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui détermine le niveau de risque acceptable pour la société en ce qui concerne les centrales nucléaires et les réseaux énergétiques? Sur la base de quels critères?

2. Quels sont les résultats des analyses de risque et de vulnérabilité cybernétiques en matière de centrales nucléaires ainsi que de réseaux et d'installations énergétiques? Que pense le Conseil fédéral de ces résultats? Quelles sont les mesures (de protection) prises? En fonction de quels scénarios sont-elles exécutées et quelles sont les étapes de leur mise en oeuvre?

3. Les travaux préparatoires visant à contrer les attaques des pirates informatiques ont-ils été exécutés? Les mesures à cet effet ont-elles été définies et les organisations faîtières du secteur de l'énergie préparées?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les préparatifs des exploitants de centrales nucléaires sont suffisants? La vulnérabilité des centrales nucléaires est-elle testée à l'aide de piratages informatiques simulés? Avec quelle périodicité? Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il de la sécurité informatique des centrales nucléaires?

5. Comment se détermine l'imputation du coût des mesures visant à réduire les risques posés par les cyberattaques?

6. Quelle serait la structure organisationnelle adéquate, au sein de l'administration, pour contrer les cyberrisques pesant sur les infrastructures critiques comme les centrales nucléaires? Le Conseil fédéral prévoit-il de centraliser et de grouper les ressources ou les différents offices continueront-ils d'aborder le problème de manière décentralisée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (23)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3414 ***n*** Mo. **Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse** (09.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP 2) en vue de faciliter l'investissement des caisses de pension dans des sociétés non cotées.

En cette période de taux d'intérêts négatifs, cela élargirait utilement les possibilités de placement des caisses de pension tout en amplifiant leur rôle d'investisseur responsable dans l'économie réelle.

Selon l'OPP2, les placements dans des sociétés non cotées ("private equity"), sont classés dans la catégorie des placements alternatifs, c'est-à-dire spéculatifs. Cette catégorisation freine les investissements vers ce type de sociétés.

Il conviendrait de rajouter la catégorie "private equity" à la liste des placements classiques de l'article 53 lettre d.

A l'article 55, qui définit les limites d'investissements, il conviendrait de rajouter la catégorie "sociétés non cotées". La limite pour cette catégorie pourrait se situer par exemple à 20 pour cent, soit légèrement au-dessus des 15 pour cent autorisés pour les placements alternatifs.

Ces modifications sont simples à mettre en oeuvre, elles ouvriraient le marché de manière déterminante et soutiendraient efficacement les nouveaux secteurs de croissance économique suisses.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3415** ***n*** Po. **Béglé. Favoriser l'avènement d'une "Fintech Valley"** (09.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la meilleure manière de favoriser l'avènement d'un écosystème de jeunes sociétés technologiques spécialisées dans les services financiers ("Fintech Valley"), à l'image de ce qui existe pour le secteur biotech/medtech.

La Suisse ne dispose actuellement pas de l'offre complète de services en matière de technologies financières. Elle possède pourtant tous les ingrédients pour y parvenir: expertise bancaire, ingénieurs de haut niveau, protection des données exigeante, investisseurs nombreux, environnement propice à l'innovation.

Cela participerait du renouveau de notre place financière et positionnerait la Suisse dans un nouveau secteur économique de pointe et d'avenir.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

16.3416 ***n*** Po. **Nantermod. Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne?** (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les possibilités de modification du Code civil pour remédier aux conséquences peu équitables du droit des successions ab intestat à l'égard des enfants issus de familles recomposées.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Derder, Feller, Hiltpold, Jauslin, Lüscher, Nordmann, Schwaab (9)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3417 ***n*** Ip. **Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?** (09.06.2016)

Plusieurs PME actives dans le secteur du montage et des installations électriques se plaignent que des grands producteurs, distributeurs ou groupes électriques publics ou appartenant aux collectivités usent de leur position quasi dominante pour investir le marché des installations électriques avec des pratiques pour le moins agressives, parfois en usant de prix de dumping.

Selon l'article 10 de l'ordonnance sur les installations à basse tension "les entreprises doivent affecter à la surveillance technique au moins une personne du métier à plein temps pour 20 contrôleurs/chefs monteurs-électriciens, monteurs-électriciens, électriciens de montage, apprentis ou auxiliaires occupés à des travaux d'installations".

Les PME font l'objet d'un contrôle poussé de la part des autorités, et respectent cette règle qui explique notamment leurs tarifs. Souvent, pour ces petites sociétés, l'homme de métier est le patron qui reçoit l'inspecteur de l'Inspection fédérale des installations à courant fort chargé de contrôler l'entreprise. Par contre, pour les plus grandes structures, il apparaît que le contrôleur ne dispose pas des listes de salaires AVS en cours.

On peut par ailleurs être surpris de constater que les ratios personnel/personne de métier annoncés par les grands groupes paraissent a priori contraires aux règles légales, par exemple:

1. E-Connect (groupe E) annonce sur son site Internet 653 collaborateurs pour seulement 17 personnes de métier (dont au moins une personne à la retraite depuis plusieurs années);

2. Cablex (Swisscom) annonce 1000 employés pour seulement 12 personnes du métier à plein temps;

3. Sedelec annonce 300 collaborateurs mais seulement 7 personnes de métier pour les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel).

Est-ce que le Conseil fédéral a l'assurance que les contrôles effectués auprès des grands groupes sont sérieux, menés avec au moins autant d'exigence qu'auprès des PME, en s'assurant pour chaque employé que ceux-ci disposent des diplômes adaptés, sont toutes salariées de l'entreprises, et qu'ils sont effectivement en activité (sans s'arrêter aux simples déclarations statistiques des groupes), par souci d'égalité de traitement?

Cosignataire: Addor (1)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3418** ***n*** Ip. **Quadri. Faux réfugiés. Améliorer la pratique de renvoi** (09.06.2016)

Comme on pouvait s'y attendre, puisque le Conseil fédéral, contrairement aux gouvernements de pays voisins, se refuse à prendre des mesures pour limiter l'afflux en Suisse de clandestins déterminés à abuser du droit d'asile, le nombre d'entrées illégales s'emballe au Tessin. Les cas enregistrés ont atteint le chiffre record de 719 pour la première semaine de juin et, selon les gardes-frontière, la tendance n'est pas près de s'inverser. Par une curieuse coïncidence, ce chiffre n'a été publié qu'après la votation sur la loi sur l'asile.

Le "chaos de l'asile" pourrait donc bien devenir rapidement une réalité en Suisse, en particulier au Tessin, sachant que si la voie des Balkans est pratiquement fermée, celle de la Méditerranée est encore grande ouverte.

La question du renvoi des migrants économiques (à plus forte raison s'il s'agit de délinquants) - renvoi vers un autre Etat Dublin (l'Italie, dans le cas du Tessin) ou réadmission dans l'Etat d'origine - est donc de plus en plus brûlante.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que le risque que la situation dans le domaine de l'asile dégénère impose une plus grande efficacité en matière de renvoi, à plus forte raison si des terroristes islamistes se cachent parmi les migrants (comme le chef d'Europol l'a confirmé devant le Parlement européen)?

2. La situation ne justifierait-elle pas de lier l'octroi d'aides au développement à la signature d'accords de réadmission de la part des pays bénéficiaires?

3. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle s'agissant des accords de réadmission conclus avec les pays d'origine des migrants?

4. Que pense-t-il du fonctionnement des accords de réadmission conclus avec la Tunisie?

5. Pense-t-il que les accords de réadmission conclus avec l'Algérie, notamment la disposition prévoyant que la réadmission est subordonnée au consentement de l'intéressé, sont encore adaptés à la situation actuelle?

6. Pourquoi, contrairement à l'Allemagne, la Suisse ne désigne-t-elle pas la Tunisie, l'Algérie et le Maroc comme des Etats tiers sûrs?

7. Qu'a-t-on entrepris concrètement pour que l'Italie applique correctement les accords de Dublin, sans recourir aux subterfuges qui lui sont consubstantiels?

Cosignataire: Pantani (1)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3419 *n* Ip. **Buttet. Respecter la prairie du Grütli!** (09.06.2016)

Ne serait-il pas temps, suite au comportement déloyal de la Société suisse d'utilité publique dans l'affaire de l'hymne national, de retirer la gestion de la prairie du Grütli à cet organisme?

Si non, le Conseil fédéral ne craint-il pas une instrumentalisation dans l'utilisation de cette prairie mythique, berceau de notre pays, par la SSUP?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3420 *n*** Ip. **Chevalley. Utilité et avenir des commissions cantonales pour les expériences sur les animaux** (09.06.2016)

La législation sur la protection des animaux (art. 18 al. 3 LPA) prévoit, dans le cadre de la procédure d'autorisation des expérimentations, des commissions pour les expériences sur les animaux. Celles-ci examinent les demandes d'expérimentations soumises à autorisation et proposent aux autorités de délivrer une autorisation ou non (art. 139 al. 4 OPAn). Après environ vingt ans d'existence, cet instrument ne fait pas l'unanimité dans les milieux de la recherche et de l'économie. Ces commissions ne semblent pas pertinentes sous l'angle de l'efficacité, de la compétence et de l'utilité. Même des protecteurs des animaux émettent des critiques en raison de leur flagrante sous-représentation au sein des commissions (fonction d'alibi). C'est le canton de Zurich qui est allé le plus loin en matière de protection des animaux puisque, les représentants de la protection animale sont certes une minorité au sein de la commission, mais ils disposent d'un droit de veto. Dans l'intervalle, certains acteurs de l'économie, de la recherche et de la protection des animaux suggèrent de créer, en lieu et place de la procédure d'autorisation cantonale, un office central fédéral émettant les autorisations de ces expérimentations.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'exigence d'un office central émettant à l'échelle nationale les autorisations d'expérimentations animales (avantages et inconvénients) et est-ce qu'un tel office pourrait être rattaché le cas échéant au centre de compétence 3R prévu?

2. Comment juge-t-il l'idée d'un renforcement du rôle de ces commissions cantonales dans ce cadre, au moyen de la reprise du modèle zurichois (droit de veto factuel)?

3. Combien de demandes les autorités cantonales ont-elles été rejetées durant les dix dernières années pour des raisons de protection des animaux et quel pourcentage des demandes ces refus ont-ils représenté? Durant cette période, combien de demandes les requérants ont-ils eu l'obligation d'améliorer après coup sous l'aspect de la protection animale?

4. Quelle est son appréciation de l'efficacité, de la compétence et de l'utilité des commissions cantonales pour les expériences sur les animaux et que dit-il du reproche selon lequel les représentants de la protection animale y assumeraient plutôt une fonction d'alibi compte tenu des circonstances?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3421 *é*** Ip. **Rechsteiner Paul. Taux d'intérêt négatifs, investissements et programmes d'économies** (09.06.2016)

Depuis bientôt un an, la Confédération émet des obligations pour un montant d'environ 1,3 milliard de francs à des taux d'intérêts négatifs (environ un milliard sans tranche pour compte propre). Les investisseurs paient donc pour pouvoir prêter de l'argent à la Confédération. Selon les chiffres disponibles, la situation est sans précédent depuis la création de l'Etat fédéral.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des taux d'intérêt appliqués par la Confédération dans le cadre de ses émissions d'emprunts en comparaison historique?

2. Comment envisage-t-il ces conditions exceptionnellement favorables au regard de la politique des dépenses?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis que, dans pareilles circonstances, les mesures d'économie sur des postes de dépenses essentiels dans les domaines économique et social sont injustifiées et que les ressources disponibles devraient plutôt être investies dans des projets à forte valeur ajoutée (infrastructures de transport public, formation, accueil extrafamilial des enfants, etc.)?

4. Le frein à l'endettement se justifie-t-il toujours dans ce contexte bien particulier? Est-il nécessaire de légiférer en la matière?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3422 *n*** Ip. **Quadranti. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches et adapter le plan d'action en conséquence** (13.06.2016)

Dans sa réponse du 2 septembre 2015 au postulat 15.3456, le Conseil fédéral reconnaît que le fait d'accompagner et de fournir des soins à un parent malade engendre des conséquences négatives pour les enfants et les jeunes concernés. Les premiers résultats d'une étude menée par la fondation Careum coïncident sur cette question avec les recherches internationales et montrent que les enfants et les jeunes qui soignent ou accompagnent un parent courent le risque de compromettre leur développement personnel et leur préparation à la vie adulte. Les soins et l'accompagnement qu'ils fournissent peuvent avoir des conséquences physiques (par ex. douleurs au dos, manque de sommeil) ou psychiques (par ex. anxiété, dépression) et réduire leurs perspectives de carrière (par ex. absentéisme, redoublements, voire décrochage scolaire). Il me semble que les proches aidants et accompagnants de moins de 15 ans doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le plan d'action du Conseil fédéral pour permettre de remédier à cette situation.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que son plan d'action doit également tenir compte de la situation des enfants et jeunes aidants de moins de 15 ans? Compte-t-il le compléter en conséquence?

2. Quand cette nouvelle mouture sera-t-elle présentée?

3. Qui prendra part à son élaboration?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3423** ***n*** Ip. **Häsler. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Sensibiliser les entreprises** (13.06.2016)

La conciliation entre vie familiale et activité professionnelle est un sujet récurrent, même si l'économie reconnaît à présent que les modèles de travail flexible ne sont pas seulement envisageables, mais qu'ils représentent aussi de véritables avantages pour les entreprises elles-mêmes. Or, c'est encore bien souvent le bon-vouloir d'une entreprise qui définit l'importance qu'elle accorde à la vie de famille.

La plate-forme "Conciliation travail-famille" a permis à la Confédération de faire de grandes avancées en la matière. Cette plate-forme d'information couvre une large palette de sujets. Elle s'adresse avant tout aux cantons, aux communes, aux associations et aux sociétés, mais pas aux entreprises. Aussi est-on en droit de se demander comment la Confédération pourrait informer les entreprises de ce processus, comment elle pourrait les y sensibiliser et comment elle pourrait les soutenir.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il lui incombe d'inciter non seulement les cantons et les communes mais aussi les entreprises à faciliter la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle?

2. Un travail de sensibilisation sera-t-il fourni de manière concrète pour que les entreprises soient conscientes du besoin d'agir et qu'elles connaissent leurs marges de manoeuvre pour adapter leur politique? Une partie de la plate-forme "Conciliation travail-famille" leur sera-t-elle spécialement dédiée?

3. Y a-t-il des possibilités de créer d'autres moyens concrets pour stimuler les entreprises et les soutenir dans l'adaptation de leur politique? Existe-il, pour ce faire, des projets concrets de la part de la Confédération? Des lois et des ordonnances devraient-elles être adaptées à la situation pour que ces projets voient le jour?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Heim, Ingold, Mazzone, Schelbert, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz (12)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3424** ***n*** Po. **Häsler. Valoriser le bénévolat** (13.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités dont dispose la Confédération pour mieux valoriser les activités bénévoles et sur les mesures qu'il souhaite privilégier à cet effet.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Heim, Mazzone, Schelbert, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz (12)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **16.3425** ***n*** Ip. **Regazzi. Doublement de la voie CFF entre Contone et Locarno. Pourquoi l'allemand est-il une condition supplémentaire?** (13.06.2016)

En vue du doublement de la voie entre Contone et Locarno, les CFF ont récemment publié un appel d'offres qui prévoit, comme critère d'adjudication, que le chef de projet et les spécialistes de l'équipe de projet aient des connaissances d'allemand du niveau B2.

1. Est-il courant que des connaissances d'allemand du niveau B2 soient exigées pour des marchés publics d'importance régionale, dont la responsabilité et la gestion relèvent en l'espèce de la filiale CFF Infrastructure de Bellinzone?

2. Si oui, la réciprocité est-elle assurée dans les appels d'offres de portée régionale en Suisse alémanique et en Suisse romande? Y demande-t-on un niveau de connaissances équivalent (B2) de l'une des autres langues nationales?

3. Si la réponse à la question 1 est affirmative, qu'est-ce qui justifie cette condition?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en l'espèce l'imposition de l'allemand soit une exigence excessive et injustifiée, posée uniquement pour faciliter la vie de l'adjudicateur, à l'aise en allemand mais sans doute moins en italien?

Cosignataires: Brand, Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (9)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3426** ***é*** Mo. **Minder. Encouragement de l'innovation. Allouer les fonds aux PME suisses plutôt qu'aux grands groupes internationaux** (13.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) pour restreindre aux PME suisses les partenaires privés de projets d'innovation (art. 19 al. 2 let. a LERI). Cette modification visera en particulier à ce que les grands groupes internationaux cotés en Bourse et leurs filiales ne bénéficient plus des fonds d'encouragement alloués par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI; à l'avenir: Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation, Innosuisse).

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

x **16.3427** ***é*** Ip. **Kuprecht. Financement hospitalier. Comparaison entre hôpitaux. Retard injustifiable du Conseil fédéral dans l'exécution de l'article 49 alinéa 8 LAMal** (13.06.2016)

Dans son avis du 26 août 2015 relatif à l'interpellation Pezzatti 15.3442, le Conseil fédéral a déclaré qu'il entendait attendre, après la décision du 29 janvier 2015 du Tribunal administratif fédéral (C-3425/2013), d'éventuelles autres décisions de ce tribunal "avant de décider si des dispositions détaillées au niveau de l'ordonnance sont pertinentes ou nécessaires" pour assurer l'exécution de l'article 49 alinéa 8 LAMal. Dans son avis du 8 mars 2013 relatif à l'interpellation 12.4176, le Conseil fédéral avait déjà déclaré qu'une publication des comparaisons entre hôpitaux ne pouvait être envisagée qu'en 2015 au plus tôt. Or, l'article 49 alinéa 8 LAMal prévoit expressément que le Conseil fédéral "fait procéder à l'échelle nationale à des comparaisons entre hôpitaux" en collaboration avec les cantons "en ce qui

concerne notamment les coûts et la qualité des résultats médicaux". Il précise également que "[l]es hôpitaux et les cantons doivent livrer les documents requis à cette fin" et que le Conseil fédéral doit publier ces comparaisons.

Le Tribunal administratif fédéral a souligné à plusieurs reprises qu'il était urgent d'ordonner et de publier ces comparaisons entre les hôpitaux. Comme le Conseil fédéral s'est refusé jusqu'ici à exécuter le mandat que lui avait confié le législateur, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS) a pris les choses en mains en lançant elle-même le développement d'une plateforme de données pour que les cantons puissent au moins procéder à des comparaisons intercantonales entre les hôpitaux pour les procédures tarifaires. De nombreux cantons se sont déjà déclarés disposés à participer au projet. Aussi ont-ils enjoint aux hôpitaux situés sur leur territoire de leur présenter leurs données relatives aux coûts et aux prestations afin qu'ils puissent les transmettre à la CDS.

Ces initiatives personnelles des cantons sont cependant très problématiques sous l'angle juridique, d'autant que ni les cantons ni la CDS ne possèdent la moindre compétence législative dans le domaine en question: il incombe encore et toujours au Conseil fédéral de délimiter le cadre juridique et technique dans lequel les données relatives aux coûts et aux prestations des hôpitaux sont relevées, traitées et évaluées à des fins de comparaison. Cette tâche ne saurait en aucun cas être déléguée au Tribunal administratif fédéral, comme le Conseil fédéral semble manifestement l'envisager. L'activisme des cantons et de la CDS risque de forcer les hôpitaux à se soumettre à des comparaisons alors même que celles-ci ne reposent sur aucune base légale suffisante ni sur une méthode harmonisée et fondée sur le droit fédéral et qu'elles ne permettent pas de voie de recours efficace. Le Conseil fédéral pourrait par ailleurs être mis devant le fait accompli s'il devait finalement se déclarer disposé à exécuter le mandat que lui a confié le législateur.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à élaborer immédiatement un projet d'ordonnance en collaboration avec la CDS pour exécuter le mandat que lui confie l'article 49 alinéa 8 LAMal?

2. Est-il disposé à édicter immédiatement des directives contraignantes pour les cantons qui s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur de cette ordonnance pour l'exécution de l'article 49 alinéa 8 LAMal? Ces directives devront sauvegarder les intérêts des fournisseurs de prestations dans le cadre des comparaisons entre hôpitaux, comparaisons qui sont indispensables et urgentes pour atteindre les objectifs que fixe la LAMal en matière de financement hospitalier.

La passivité du Conseil fédéral est difficilement compréhensible parce qu'elle met en péril de manière inadmissible l'exécution de l'article 49 alinéa 8 LAMal et qu'elle empêche d'atteindre les objectifs que fixe la LAMal en matière de financement hospitalier. Comme exposé plus haut, il est urgent d'agir.

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3428** ***é*** lp. **Eberle. Réexamen des prix des médicaments. Prend-on en compte l'évolution contraire des prix selon le segment tarifaire?** (14.06.2016)

Tirant les conclusions d'un arrêt du Tribunal fédéral du 14 décembre 2015, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a interrompu la procédure de réexamen des prix des médicaments et y a renoncé pour 2016. L'OFSP est désormais en train d'élaborer une nouvelle réglementation au niveau de l'ordonnance afin de reprendre ce réexamen en 2017.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que le coût des médicaments dans la gamme supérieure des prix augmente massivement, tandis qu'il diminue dans la gamme inférieure (assurance de base)?

2. Dans l'affirmative, quelles conclusions en a-t-il tiré?

3. Dans l'affirmative toujours, a-t-on réfléchi à la manière de tenir compte de ces différences considérables dans le projet de révision du réexamen triennal des prix des médicaments en différenciant les cas?

4. Le projet de révision tient-il compte du fait qu'une pression disproportionnée sur les coûts pour les médicaments les moins chers augmente les risques pour la sécurité de l'approvisionnement? Dans l'affirmative, comment en tient-il compte?

5. Que prévoit cette révision et quel est le calendrier prévu pour son introduction? Quels acteurs et quelles fédérations ont-ils été étroitement associés à son élaboration?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il de différencier les médicaments onéreux des médicaments bon marché dans la procédure de réexamen périodique des prix des médicaments?

7. Peut-il s'imaginer exclure totalement certaines gammes de médicaments du réexamen?

Cosignataires: Baumann, Fetz, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Rechsteiner Paul (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3429** ***n*** lp. **Jauslin. L'aviation générale pénalisée par le perfectionnisme suisse** (14.06.2016)

En vertu de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), le Conseil fédéral autorise l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) à édicter des directives et des instructions pour maintenir un niveau de sécurité élevé sur la base de normes et recommandations internationales (formulées par l'Organisation de l'aviation civile internationale, OACI, ou l'Agence européenne de la sécurité aérienne, AESA). Ces normes et recommandations garantissent la sécurité du trafic aérien, ce qui est bien évidemment aussi dans l'intérêt de la Suisse. Or, bien qu'elles ne soient pas contraignantes pour la Suisse, l'OFAC les applique de manière exemplaire et plus stricte encore que ne le prescrivent les autorités compétentes et crée ainsi inutilement des coûts additionnels pour les exploitants d'aérodrome tout en affaiblissant leur compétitivité. La pression des coûts est déjà considérable pour l'aviation générale et toute règle supplémentaire visant, par excès de zèle, à atteindre un niveau de sécurité supérieur à la moyenne peut menacer l'existence même des infrastructures, en particulier dans le cas des aéroports régionaux et des champs d'aviation

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure est-il disposé à ne plus privilégier l'application directe des recommandations de l'OACI ou de l'AESA?

2. La proportionnalité de recommandations non contraignantes est-elle contrôlée par une étude d'impact en amont de leur application?

3. Les normes de meilleures pratiques (recommandations) n'étant pas contraignantes, pourquoi une évaluation de la sécu-

rité ou une étude aéronautique doit-elle justifier leur non-application?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il envisager pour accorder plus de liberté aux exploitants d'aérodromes dans la transposition de ces recommandations?

5. Par quels moyens les aéroports régionaux et les champs d'aviation, qui sont principalement dédiés à l'aviation générale (en particulier l'aviation d'affaires, l'aviation légère et l'aviation sportive), pourraient-ils être exemptés d'une application aussi stricte les recommandations internationales?

6. Dans le rapport 2016 sur la politique aéronautique de la Suisse, le Conseil fédéral parle de subsidiarité des réglementations s'agissant de la reprise du droit international. Dans quelle mesure le principe de subsidiarité est-il appliqué et comment influence-t-il la marge de manoeuvre de l'OFAC?

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burgherr, Burkart, Eichenberger, Eymann, Flückiger Sylvia, Fluri, Giezendanner, Guhl, Humbel, Hurter Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Vitali, Wasserfallen, Wobmann (19)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3430 ***n*** Ip. **Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?** (14.06.2016)

Les rapports que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a publiés depuis quelques années dressent un portrait accablant de l'Erythrée.

Ils présentent un Etat dirigé d'une main de fer où règne un système répressif sous lequel toute personne peut être arrêtée sans motif valable, emprisonnée, torturée, assassinée ou tout simplement disparaître.

Les enquêteurs onusiens accusent le gouvernement d'Asmara d'être responsable de violations des droits humains systématiques et à grande échelle, menant des dizaines de milliers de personnes à fuir leur pays chaque année.

Selon le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, qui a été publié début juin 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis de manière généralisée en Erythrée dans les centres de détention, les camps d'entraînement militaire et d'autres endroits à travers le pays au cours des vingt-cinq dernières années.

En outre, les crimes de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de disparitions forcées, de torture, de persécution, de viol, de meurtre et d'autres actes inhumains ont été commis dans le cadre d'une campagne généralisée et systématique visant à instiller la peur.

Etat autoritaire, l'Erythrée est dépourvue d'un système judiciaire indépendant, d'une assemblée nationale et d'autres institutions démocratiques.

Malgré les demandes adressées au gouvernement érythréen, la commission n'a pas été en mesure de se rendre en Erythrée.

Les observations faites par d'autres organisations, comme Amnesty International et Human Rights Watch, corroborent les conclusions des rapports onusiens.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-ce que le gouvernement suisse est prêt à soutenir l'initiative d'une résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait adopter en automne 2016? Cette résolution articulerait l'inquiétude de la communauté internationale face à la situation des droits humains en Erythrée, elle demanderait au secrétaire général d'entamer rapidement un dialogue avec le gouvernement d'Asmara à ce sujet et elle prêterait toute l'assistance nécessaire aux enquêteurs onusiens afin de leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, de manière efficace et coordonnée.

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3431 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Pas de TVA sur les prestations subventionnées** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la TVA prévoyant que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent à l'exécution de tâches légales fondamentales. Font par exemple partie des tâches de ce type l'entretien des forêts de protection ou l'engagement du service du feu lors d'opérations de secours sur des routes nationales (pour l'accomplissement de ces tâches, la Confédération alloue des ressources au canton, lequel les alloue à son tour à une commune ou à une organisation qui n'est pas du tout ou pas uniquement détenue par des collectivités publiques). Le fait que le financement de ces prestations se fasse sur la base de dispositions légales ou sur la base de conventions-programmes ou de conventions sur les prestations ne doit avoir aucune influence sur le traitement fiscal des subventions ainsi versées. Les collectivités publiques ne doivent pas jouir d'un traitement privilégié par rapport aux prestataires privés.

Porte-parole: Engler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3432 ***n*** Mo. **Zuberbühler. Pour une répartition plus "équitable" des 200 sièges du Conseil national entre les cantons** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de répartition des 200 sièges du Conseil national de manière à ce que, lors du calcul de la population résidante permanente, soient uniquement pris en compte les individus qui peuvent exercer des droits politiques en matière fédérale. Selon l'article 136 de la Constitution, il s'agit des Suisses et Suissesses ayant 18 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Martullo, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3433 ***n*** Mo. **Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs** (15.06.2016)

Dès maintenant et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de traiter selon la procédure accélérée toutes les nouvelles demandes d'asile déposées par des requérants venant d'Etats qui figurent dans la liste des "Safe Countries".

Cosignataires: Dettling, Köppel, Steinemann, Tuena (4)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3434 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer la transparence** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que toute personne qui adresse à l'autorité un avis de mise en danger dilatoire ou malveillant soit tenue de payer les frais occasionnés par cet acte et que les personnes concernées soient informées.

Porte-parole: Ruppen

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3435 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne puisse refuser que l'assistance à apporter à une personne ayant besoin d'aide soit fournie par le conjoint, le partenaire enregistré, un membre de la famille, un autre proche ou des services privés ou publics que lorsque les critères fixés par la loi ne sont pas remplis.

Porte-parole: Pieren

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3436 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Garantie juridique** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que le contenu des auditions d'enfants et d'adultes soit consigné en règle générale dans un procès-verbal intégral. Les comptes rendus sommaires ne seront acceptés qu'exceptionnellement et uniquement selon les critères définis par la loi.

Porte-parole: Walliser

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3437** ***n*** Ip. **Schneeberger. La Direction générale des douanes crée des charges supplémentaires pour les entreprises** (15.06.2016)

Jusqu'à présent la direction générale des douanes envoyait automatiquement aux entreprises importatrices concernées les détails relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation et aux droits de douanes dont elles doivent s'acquitter. Dorénavant, ces formalités devront être effectuées à chaque fois par les entreprises elles-mêmes. Pour ces dernières, cela implique non seulement davantage de travail, mais aussi l'achat d'un logiciel supplémentaire. Déjà pénalisées par la faiblesse de l'euro, les entreprises suisses ne devraient pas encore avoir à assumer des coûts additionnels, ni à se préoccuper de procédures bureaucratiques.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ces services relatifs aux détails des factures ont-ils été supprimés?

2. Quelle charge additionnelle cette suppression suppose-t-elle pour les entreprises?

3. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de réduire de nouveau les coûts pour les entreprises dans ce domaine?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3438** ***n*** Ip. **Lohr. Prévention. Privilégier la santé des personnes âgées et la santé psychique** (15.06.2016)

Si l'importance de la prévention en matière de santé est largement admise aujourd'hui dans une société vieillissante, des critiques ont néanmoins été émises à l'occasion de la consultation publique menée sur la modification d'ordonnances dans le but de fixer la contribution destinée à une prophylaxie généralisée. Ces critiques concernaient moins l'intention du Conseil fédéral d'augmenter les contributions (qu'il prévoit de doubler) que l'évolution suivie par la fondation Promotion Santé Suisse ces dix dernières années. On lui reproche de s'être écartée de son mandat initial consistant à faire réaliser des projets de prévention et à en assurer le suivi. Elle aurait plutôt développé son administration et lancé ses propres produits dans des domaines déjà bien couverts par le marché (comme la gestion de la santé en entreprise). La gouvernance, par contre, serait insuffisante puisque la fondation évaluerait elle-même l'impact de ses projets. Sur le fond, les personnes consultées s'accordent toutefois largement pour dire que des ressources supplémentaires doivent être consacrées à la santé des personnes âgées et à la santé psychique.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis qu'il faut dorénavant privilégier la santé des personnes âgées et la santé psychique? Comment entend-il mener ce changement d'orientation de la fondation Promotion Santé Suisse?

2. Que pense-t-il de l'impact des travaux (projets internes et externes) menés par la fondation? La gouvernance de cette dernière est-elle adéquate? Envisage-t-il de la faire évaluer?

3. Comment compte-t-il mesurer à intervalles réguliers l'impact des moyens en constante progression qui sont alloués à la fondation?

4. Peut-il confirmer que les ressources en personnel de la fondation ont explosé ces dix dernières années (elles représenteraient environ 40 pour cent du budget total de 18 millions de francs), le nombre de postes doublant quasiment pour atteindre près de 60 unités?

Que pense-t-il de cette évolution?

5. Sachant qu'en allouant davantage de moyens, on n'améliore pas forcément les résultats, comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour promouvoir des projets innovants en lançant des concours, en lieu et place de sureffectifs dans le secteur de l'administration?

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3439** ***n*** Ip. **Reynard. Objectifs stratégiques assignés aux CFF et programme d'économies Railfit 20/30** (15.06.2016)

Suite à la communication du Conseil fédéral concernant la réalisation des objectifs stratégiques assignés aux CFF, nous pouvons constater que certains points posent problème. Nous apprenons par exemple que "les CFF étudient des mesures de réduction des coûts de l'ensemble du système afin d'améliorer la situation financière". Avec Railfit 20/30, leur programme d'économie, la suppression de plus de 1000 places de travail est prévue d'ici 2020. Pourtant, avec l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard, il semblerait plutôt qu'il faille davantage de personnel. Les CFF auront en effet besoin non seulement de personnel dans les trains, mais aussi pour l'entretien des rails, des véhicules, pour le transport de marchandise, ou encore pour les services de vente.

CFF Cargo SA prévoit également de son côté des mesures d'économies: dans son programme, la filiale des CFF prévoirait visiblement la suppression de 145 places d'ici 2020. Cela signifie la suppression d'une part importante des postes existants.

En outre, le rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques nous apprend que la satisfaction du personnel est passée de 66 à 64 points. Tout porte à croire qu'avec de telles mesures d'économie, ce chiffre va encore chuter.

Inquiet pour l'avenir des CFF, les conditions de travail dans l'entreprise et la qualité des prestations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces mesures d'économies risquent de remettre en question les attentes inscrites dans les objectifs stratégiques assignés pour les années 2015-2018 concernant la qualité du service ("solutions de mobilité attrayantes, sûres, ponctuelles et de qualité pour la clientèle des trafics voyageurs et marchandises, contribuant à une offre de transports publics accessible et conviviale", "niveau de sécurité élevé tant pour les clients que pour le personnel")?

2. Le développement actuel des CFF (notamment à travers les Alpes) ne demanderait-il pas au contraire un renforcement des ressources en personnel?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces mesures sont contraires aux objectifs 2015-2018 en matière de politique du personnel ("politique du personnel progressiste et socialement responsable"; "employeur attrayant sur le marché de l'emploi en mesure d'attirer des talents")?

Cosignataires: Friedl, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Tornare (8)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3440** ***n*** Ip. **Reynard. Quels moyens techniques pour alerter l'ensemble de la population suisse en cas de catastrophe?** (15.06.2016)

Selon une information parue dans les médias suisses en avril 2016, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) aurait décidé d'abandonner l'idée d'alerter la population par SMS en cas de catastrophe, pour privilégier notamment la diffusion d'informations via les réseaux sociaux.

Cette décision est problématique non seulement pour les personnes sourdes ou malentendantes qui ne peuvent pas être prévenues en cas de catastrophe par le biais du système d'avertissement par sirène, mais aussi pour les personnes âgées qui ne sont pas forcément connectées à Internet. En outre, même si le système classique d'alerte à la population en cas de catastrophe reste central, il est nécessaire de prévoir également d'autres canaux de diffusion.

Il est primordial que l'OFPP prévoie un système d'alerte performant, indépendant et efficace, permettant d'atteindre l'ensemble de la population suisse.

Il s'agit en effet de répondre aux engagements internationaux de la Suisse et notamment à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 2013, et de mettre en place un système d'alerte permettant de prévenir toute la population suisse en cas de catastrophe.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons l'OFPP a-t-il décidé d'abandonner l'idée d'alerter les personnes sourdes ou malentendantes par le biais des SMS?

2. Est-il souhaitable de mettre en place un système d'alerte SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes uniquement, parallèlement au système classique d'alerte à la population?

3. Existe-t-il un système d'information à la population indépendant d'Internet qui permettrait d'atteindre les mêmes résultats que l'alerte par SMS?

4. Quel autre système la Confédération pense-t-elle mettre en place pour permettre d'alerter également les personnes sourdes ou malentendantes en cas de catastrophe?

Cosignataires: Galladé, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Tornare (7)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3441 ***n*** Mo. **Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses (Pegasos et PRP) et la décision que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a prise sur cette base, y compris les délais impartis aux exploitants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (30)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3442** ***n*** Ip. **Munz. Trains grandes lignes. Combler les trous de l'horaire cadencé entre Zurich et Schaffhouse** (15.06.2016)

1. Comment la ligne entre Zurich et Schaffhouse sera-t-elle exploitée suite au renouvellement de la concession de trafic longues distances, qui échoit en 2017?

2. Les trous de l'horaire cadencé à la demi-heure seront-ils comblés après 21 heures? Quelles sont les conditions à remplir pour ce faire?

Sur la ligne Zurich-Schaffhouse, l'horaire cadencé des trains grandes lignes présente des trous en fin de soirée. Entre 21 heures et minuit, il est certes possible de relier les deux localités en train régional, mais cette offre reste peu attractive, car elle ne garantit pas de correspondances avec les autres trains régionaux à Schaffhouse. Ces trous dans l'horaire cadencé représentent un frein pour les voyageurs qui désirent utiliser les transports publics ou qui souhaitent se rendre à une manifestation à Zurich. Dans l'autre sens, les personnes en provenance de Zurich qui veulent se rendre à Schaffhouse pour profiter d'une manifestation ne sont pas mieux loties. De plus, attendre longtemps dans une gare à une heure tardive n'est jamais agréable, surtout pour les jeunes et les femmes. En principe, les horaires des transports publics doivent être faciles à mémoriser. Or, des trous dans un horaire cadencé sont souvent une source de frustration pour les usagers qui ne s'assurent pas des heures de départ.

Pour rester un lieu de travail aussi bien que de résidence et pour continuer à proposer des manifestations, la ville de Schaffhouse doit disposer d'une offre suffisante et régulière de transports publics qui la relient à la région zurichoise. Cette offre devrait être garantie jusqu'en fin de soirée.

Cosignataires: Guldimann, Hardegger, Heim, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Naef (6)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3443** ***n*** Ip. **Munz. Existe-t-il des plans de désaffectation pour les centrales nucléaires suisses?** (15.06.2016)

1. Existe-t-il des plans de désaffectation conformes aux prescriptions légales et à la directive IFSN-G17 pour les centrales nucléaires de Beznau I et II, Gösgen et Leibstadt?

2. Dans la négative, quand ces plans seront-ils exigés auprès des exploitants?

3. Dans l'affirmative, pourquoi ces plans ne sont-ils pas accessibles au public? Tiennent-ils compte de toutes les exigences de la directive IFSN précitée?

4. Y a-t-il des retards concernant la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg? Des rééquipements sont-ils nécessaires pour assurer une postexploitation sûre?

5. Les expériences tirées du processus de désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg seront-elles prises en compte dans les projets de désaffectation des autres centrales nucléaires afin d'assurer une désaffectation sûre et rapide?

6. Des rééquipements seront-ils, le cas échéant, exigés dans le cadre de l'exploitation normale des centrales nucléaires, en prévision de leur désaffectation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Bäumle, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff (21)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3444** ***n*** Ip. **Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie d'intervenir sur le marché de l'installation?** (15.06.2016)

1. L'intervention, sur le marché de l'installation (chauffage, sanitaire, électricité, etc.), d'entreprises de production ou de distribution d'énergie (électricité, gaz) concessionnées et subventionnées avec des participations publiques ne provoque-t-elle pas une distorsion de concurrence contraire à la loi avec les entreprises privées (dans leur immense majorité des PME)?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que pour protéger nos PME, il convient d'interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie et à leurs filiales et autres sociétés dans lesquels ils ont des participations cette confusion d'activités? Si oui, quelle voie juridique pourrait-elle rendre une telle interdiction possible?

3. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que, dans le même sens, la législation sur les marchés publics devrait être adaptée pour permettre aux adjudicateurs de fermer certains marchés publics aux sociétés de distribution d'énergie et à leurs filiales et autres sociétés dans lesquelles elles ont des participations?

Cosignataires: Bauer, Bigler, Nantermod, Schilliger (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3445** ***n*** Ip. **Addor. Quels obstacles empêchent-ils l'Europe de s'inspirer du modèle australien de politique migratoire?** (15.06.2016)

1. En quoi exactement l'application du modèle australien de politique migratoire est-il contraire au droit international?

2. Si la politique migratoire australienne est contraire au droit international, comment se fait-il alors que ce pays continue à la pratiquer sans aucune sanction?

3. Quelles raisons d'ordre pratique s'opposent-elles à ce que l'Europe s'inspire de cette politique qui semble faire ses preuves?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3446** ***n*** Ip. **Addor. Combien de demandeurs d'asile déboutés refoulés reviennent-ils en Suisse?** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir, pour les cinq dernières années, des statistiques concernant le nombre de demandeurs d'asile déboutés qui ont été refoulés et la proportion de ceux qui, parmi eux, sont ensuite revenus en Suisse illégalement?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3447** ***n*** Ip. **Addor. Une procédure de comparution immédiate en Suisse?** (15.06.2016)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les procédures prévues par le Code de procédure pénale en vigueur (CPP), en particulier celle de l'ordonnance pénale, sont adéquates pour assurer une répression rapide et surtout efficace des auteurs pris en flagrant délit ou passés aux aveux ou encore des hooligans?

2. Comment évalue-t-il l'efficacité des pratiques particulières mises en place dans certains cantons comme celui de Saint-Gall?

3. Quels pays étrangers connaissent-ils des procédures de comparution immédiate ou autres procédures plus rapides?

4. Le temps n'est-il pas venu d'élaborer une révision du CPP tendant à instituer une procédure de comparution immédiate comportant entre autres un assouplissement des règles relatives à l'avocat de la première heure et la possibilité de pronon-

cer les sanctions immédiatement au terme de la détention provisoire et surtout de les mettre à exécution de suite?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3448 *n* Po. **Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (CFF, Poste, Swisscom) et leurs sous-traitants, qui mettra en particulier l'accent sur le stress au travail, sur les arrêts de travail pour cause de maladie et sur l'évolution de l'état de santé des collaborateurs durant les dernières années. Il étudiera aussi les effets des réorganisations sur les conditions de travail et la santé au travail. Il associera les partenaires sociaux.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Reynard (12)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3449 *n* Ip. **Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?** (15.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quoi le Conseil fédéral s'appuie-t-il quand il déclare à propos du TTIP: "L'UE et les USA ont réitéré à maintes reprises que les standards, indépendamment du domaine concerné, ne devraient en aucun cas être abaissés."?

2. Cette déclaration n'entre-t-elle pas en contradiction avec les objectifs de négociation du TTIP?

3. Peut-il garantir qu'aucun standard européen ne sera abaissé suite à l'entrée en vigueur du TTIP? Si non, pourquoi se fie-t-il à la déclaration citée sous le chiffre 1?

4. Comment un accord visant à harmoniser les standards peut-il conduire au maintien des standards des deux parties? N'est-ce pas contradictoire?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'adaptation anticipée au TTIP des régulations européennes, par exemple en matière de règles sanitaires appliquées aux pesticides? N'est-ce pas la preuve que le TTIP va conduire à un abaissement de tout ou partie des standards européens concernés?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Reynard (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3450 *n*** Ip. **Herzog. Assurance-chômage. Versement de prestations à l'étranger** (15.06.2016)

Le 19 mai 2016, lors de l'émission de télévision alémanique "10 vor 10", on a appris que, rien qu'en 2015, 27 000 personnes domiciliées à l'étranger avaient perçu l'assurance-chômage suisse (AC) pour une valeur totale de près de 200 millions de francs. Cette somme est supérieure de quelque 100 millions aux dépenses initialement prévues par l'assurance.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que les coûts effectifs soient deux fois plus importants que les estimations?

2. Quelles prestations ont-elles été versées? Dans quels pays?

3. Le montant des prestations est-il adapté en fonction du pouvoir d'achat dans ces pays? Si tel n'est pas le cas, une adaptation est-elle prévue?

4. Comment ces prestations se sont-elles développées au cours des dix dernières années pour les dix pays où la plupart d'entre elles sont versées?

5. Pendant combien de temps en moyenne les personnes résidant à l'étranger et touchant l'assurance-chômage suisse ont-elles travaillé en Suisse? Existe-t-il des statistiques à ce sujet ou est-il prévu de relever des données?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour endiguer les coûts dans ce domaine? Si tel est le cas, lesquelles?

7. Le Conseil fédéral entrevoit-il ici un éventuel cas d'application de l'article 14 alinéa 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes, lequel prévoit que des mesures peuvent être prises en cas de difficultés sérieuses d'ordre social?

8. Existe-t-il des instruments qui permettent de contrôler le chômage des bénéficiaires de l'assurance-chômage suisse à l'étranger? Si tel est le cas, comment et où ces instruments sont-ils déjà employés?

9. Cherche-t-on à étendre l'usage de ces contrôles à d'autres pays? Si tel est le cas, quels coûts supplémentaires en résulterait-il?

10. Des prestations de l'étranger sont-elles versées de manière analogue à des chômeurs résidant en Suisse? Si tel est le cas, dans quelle mesure?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Walter, Zanetti Claudio (49)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3451 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour réaliser un changement de paradigme dans les arrêtés financiers pluriannuels s'agissant des estimations de renchérissement.

Sauf exception, la part des crédits d'engagement et des plafonds de dépense correspondant aux estimations de renchérissement sera bloquée. Le Conseil fédéral sera autorisé à la débloquer en tout ou partie dès que les estimations de renchérissement se seront confirmées. Le Conseil fédéral décidera de débloquer ces montants une fois par an et en fera rapport à l'Assemblée fédérale dans le message concernant le budget de la Confédération.

Compte tenu des difficultés budgétaires qui se dessinent, cette adaptation de la procédure devra être mise en oeuvre le plus rapidement possible.

Porte-parole: Vitali

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3452 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à faire baisser les tarifs d'itinérance.

16.3453 *n* Ip. **Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance** (15.06.2016)

Bien que la Suisse soit largement laïcisée, il n'y a toujours pas de séparation complète entre les communautés religieuses et l'Etat. Conformément à l'article 72 de la Constitution, la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Dans un tel contexte, on comprend mal pourquoi les fondations ecclésiastiques sont privilégiées par rapport aux autres fondations, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la surveillance de l'Etat et sont déliées de l'obligation de désigner un organe de révision. Le financement des communautés religieuses est d'une opacité totale. Les attentats perpétrés à Paris et à Bruxelles, les derniers événements liés à l'"Etat islamique" et les opérations de blanchiment d'argent menées au Vatican montrent qu'il existe aussi des communautés religieuses impliquées dans des actes de criminalité financière et des activités de financement du terrorisme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, selon lui, le risque que des communautés religieuses, en particulier des fondations ecclésiastiques et des associations religieuses, commettent des abus dans le domaine financier?

2. A-t-on procédé à une analyse des risques? Dans l'affirmative, à quelles conclusions est-on parvenu?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de fondations ecclésiastiques et d'associations religieuses et sait-il de quelles communautés religieuses elles relèvent?

4. Que pense-t-il de la qualité de la surveillance exercée par les communautés religieuses sur les fondations ecclésiastiques?

5. De quelles mesures dispose-t-on pour prévenir que des communautés religieuses soient instrumentalisées en Suisse et à l'étranger pour des activités de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent?

6. Comment les exceptions que la législation prévoit pour les fondations ecclésiastiques (cf. par ex. art. 87 du Code civil) se justifient-elles? De telles exceptions sont-elles encore pertinentes à l'heure actuelle?

7. Est-il suffisant de soumettre les responsables des communautés religieuses à une éventuelle surveillance (supplémentaire) des communautés religieuses? Ne vaudrait-il pas mieux confier cette tâche de surveillance à un service étatique?

8. Que pense le Conseil fédéral du fait que les communautés de foi musulmane se constituent souvent sous la forme d'associations et qu'elles ne font ainsi l'objet d'aucune surveillance, pas même théorique?

9. Depuis le 1er janvier 2016, les fondations ecclésiastiques ont l'obligation, en vertu de la loi, de s'inscrire au registre du commerce. Le Conseil fédéral peut-il nous informer de la manière dont les inscriptions ont évolué au cours de ces premiers mois?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barrile, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Borloz, Büchel Roland, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Friedl, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Hardegger, Heer, Heim, Hess Hermann, Hiltpold, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Marti, Matter, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schenker Silvia, Schilliger, Schwander, Semadeni, Streiff, Tschäppät, Tuena, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (66)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3454 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à s'opposer à la libéralisation des visas pour la Turquie aussi longtemps que

1. il n'est pas clairement établi que la Turquie a mis fin à toute collaboration même indirecte avec le groupe Etat islamique;

2. la Turquie n'a pas abandonné son ingérence religieuse dans la communauté turque en Suisse;

3. la Turquie n'a pas mis fin au conflit armé non international l'opposant aux Kurdes et repris les pourparlers de paix que le gouvernement a interrompu unilatéralement;

4. la Turquie n'a pas limité dans la constitution et dans la loi le délit de terrorisme selon les normes suisses et européennes;

5 la Turquie n'a pas renoncé à la loi sapant l'immunité parlementaire qui touche essentiellement des parlementaires de l'opposition;

6 la Turquie ne garantit pas la liberté d'expression des citoyens, la liberté académique, la liberté de la presse, le droit des minorités et l'immunité des parlementaires contre les accusations politiques.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (26)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3455 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre pour ouvrir des couloirs humanitaires pour les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité particulière, comme les femmes enceintes, les femmes seules avec enfants, les personnes handicapées, etc., selon le modèle développé par l'Etat italien. Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires et définira les modalités de mise en oeuvre du projet.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia,

Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (44)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3456** ***n*** Ip. **Reynard. Suppression de la seconde chaire de littérature française moderne à l'Université de Zurich** (15.06.2016)

La seconde chaire de littérature française moderne de l'Université de Zurich est menacée et serait condamnée à disparaître en 2019. La direction de la haute école a visiblement décidé de ne pas repourvoir le poste. La mesure semble s'inscrire dans un programme d'économies de l'université.

Il ne resterait donc dès lors qu'une seule chaire de littérature de français moderne à l'Université de Zurich, pour travailler toute la littérature française, du XVIe siècle à nos jours. Cette décision survient en plein débat national sur les liens entre les régions linguistiques. Elle pose également la question de la formation des enseignants de français au gymnase: pour que le français, comme discipline de maturité, soit correctement enseigné au niveau secondaire, il faut que des enseignants puissent être formés en langue et littérature françaises dans nos universités. Certes, les cantons sont compétents dans le domaine des universités. Mais la maturité gymnasiale relève de la compétence des cantons et de la Confédération, qui doit donc aussi s'inquiéter de la formation des enseignants permettant d'atteindre cette maturité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que cette suppression de la seconde chaire de littérature française moderne porte atteinte à la richesse linguistique de la Suisse et fait peu de cas de la cohésion nationale?

2. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cette décision pose un problème fondamental pour la formation des enseignants de français au gymnase? Ne risque-t-on pas d'entrer dans une spirale négative, au détriment de l'enseignement du français?

Cosignataires: Allemann, Cassis, Chevalley, de Buman, Galladé, Girod, Graf Maya, Grin, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Schmid-Federer, Semadeni, Tornare (18)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3457 ***é*** Mo. **Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail** (15.06.2016)

Afin de limiter la charge administrative liée aux réductions de l'horaire de travail, le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre au Parlement le projet d'une modification de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) portant suppression de l'obligation qui est faite aux travailleurs de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail;

2. de mettre en oeuvre au plus vite la Stratégie suisse de cyberadministration de façon à simplifier pour les entreprises la gestion administrative des réductions de l'horaire de travail.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischof, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Noser, Rieder, Seydoux (11)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3458 ***é*** Mo. **Rieder. Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés. Pas de demi-mesure!** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8 alinéa 4 de la loi sur les résidences secondaires (LRS) et l'article 5 de l'ordonnance sur les résidences secondaires de sorte à autoriser désormais la réaffectation en logements à hauteur de 100 pour cent au plus de la surface utile des établissements d'hébergement organisés sans restriction d'utilisation au sens de l'article 7 alinéa 1 LRS.

Cosignataires: Bischofberger, Ettlin Erich, Fournier, Hegglin Peter, Vonlanthen (5)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **16.3459** ***é*** Ip. **Häberli-Koller. Elimination du goulet d'étranglement entre Kleinandelfingen et l'échangeur de Winterthour Nord** (15.06.2016)

Le projet d'élimination du goulet d'étranglement entre Kleinandelfingen et Winterthour Nord est de la plus haute importance. Ces dernières années, les embouteillages sont de plus en plus fréquents au niveau de ce qui est l'un des principaux goulets d'étranglement du réseau routier suisse. Cette situation nuit tout à la fois à la population, à l'économie et à l'environnement. La région de Winterthour et la Suisse orientale attendent donc avec impatience l'approbation des plans et le début des travaux. Il semblerait que le canton de Zurich, par ses innombrables requêtes et souhaits, retarde la procédure. En plus d'être incompréhensibles et irritantes, ces tergiversations portent préjudice à l'économie et à la population. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le canton de Zurich a déposé un grand nombre de requêtes? De combien de ces requêtes parle-t-on exactement?

2. Quels retards ces requêtes occasionnent-elles?

3. Auront-elles des effets sur les coûts estimés de l'élimination du goulet d'étranglement?

4. S'agit-il de questions essentielles ou ces points pourraient-ils être réglés dans le cadre du projet de détail?

5. La conseillère fédérale compétente et l'Office fédéral des routes sont-ils en contact avec le canton de Zurich en vue d'accélérer la procédure?

6. Qui supporte les coûts qu'impliquent le traitement des requêtes et ces atermoiements?

Cosignataires: Bischofberger, Caroni, Eberle, Germann, Keller-Sutter, Rechsteiner Paul (6)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3460** ***é*** Po. **Hêche. Pour une participation renforcée des entreprises fédérales en faveur du développement des régions de montagne et des espaces ruraux** (15.06.2016)

Considérant le rôle important des entreprises fédérales pour toutes les régions de notre pays, le Conseil fédéral est invité à compléter les objectifs stratégiques qu'il leur assigne - voire à proposer de nouvelles mesures - afin de renforcer le développement des régions de montagne et des espaces ruraux.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Dittli, Engler, Français, Graber Konrad, Hefti, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (24)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3461 ***n*** Mo. **Pantani. Adaptation du prix des génériques** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à éliminer la différence de prix entre les génériques vendus en Suisse et ceux vendus à l'étranger.

Cosignataire: Quadri (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3462** ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Garantir la sécurité des données électroniques des patients** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Les données sauvegardées dans les dossiers électroniques des patients au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) sont-elles protégées contre les accès abusifs pour éviter que ce qui s'est passé en Valais ne se reproduise?

2. Les données des patients introduites dans leur dossier médical électronique lors de prestations fournies en ambulatoire ou en milieu hospitalier sont-elles suffisamment protégées contre les accès abusifs pour que les attaques de hackers échouent?

3. Des bases légales supplémentaires en matière de sécurité des données sont-elles nécessaires sur le plan national ou cantonal pour les dossiers électroniques des patients et les dossiers médicaux électroniques?

4. La LDEP permet-elle à la Confédération de simuler une attaque de hackers à l'échelon national? L'exécution de telles attaques relève-t-elle de la compétence des cantons? Une base légale explicite est-elle nécessaire?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Grüter, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Quadranti, Riklin Kathy, Weibel (13)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3463 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension** (15.06.2016)

Dans le monde entier, on assiste à une mutation de la protection des investissements mise en place au moyen d'accords bilatéraux à partir des années soixante, dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation. Aujourd'hui, nombreux sont les pays émergents qui dénoncent des accords empreints d'une grande méfiance envers leur système juridique national. Les Etats prospères du Nord changent également d'approche, puisque dans 40 pour cent des cas, c'est aux pays industrialisés que les investisseurs privés demandent dorénavant réparation par voie de justice.

La Suisse, qui, à ce jour, a signé 131 conventions bilatérales de protection des investissements - dont 118 sont entrées en vigueur - fait partie des nations qui se servent le plus de cet instrument. D'où l'urgence de limiter les risques d'abus et de réexaminer les accords à la lumière du développement durable et de normes plus strictes en matière de conditions de travail et de protection de l'environnement.

Deux documents parus récemment corrolorent cette analyse: les conclusions, présentées le 7 mars 2016, par un groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé de revoir les bases de négociation des accords de protection des investissements, d'une part, et l'étude datée d'avril 2016 consacrée par la Direction du développement et de la coopération à l'intégration du critère du développement durable dans les conventions suisses de protection des investissements, d'autre part.

1. Quand le Conseil fédéral fera-t-il connaître l'agenda du renouvellement rapide des 131 accords correspondants? Dans quels délais des mesures seront-elles prises afin de limiter les risques d'abus et jusqu'à quand les accords seront-ils modifiés dans le sens du développement durable et de normes plus strictes?

2. Compte-t-il se pencher sur toutes les conventions signées jusqu'ici afin de déterminer à quel point elles sont exposées à des abus et dans quelle mesure elles permettent d'atteindre les objectifs du développement durable?

3. Sachant que les clauses ci-après ont été particulièrement sujettes à des abus ces quinze dernières années, plusieurs questions se posent:

a. les clauses générales sur "un traitement juste et équitable";

b. l'interdiction de détériorations;

c. l'obligation générale d'accorder des licences et autorisations;

d. les clauses générales prévoyant le respect de tous les "autres" engagements;

e. l'obligation de rembourser les expropriations dites indirectes.

- Combien y a-t-il d'accords de protection des investissements comportant de telles clauses?

- Le Conseil fédéral entend-il suspendre ces accords et privilégier une renégociation?

- Selon quels critères sélectionnera-t-il les accords devant être renégociés en priorité?

4. Combien d'accords comprennent-ils des clauses de filtrage permettant d'éviter que les tribunaux d'arbitrage soient saisis de manière particulièrement abusive?

Cosignataires: Friedl, Naef, Nussbaumer, Tornare (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3464** ***n*** Ip. **Addor. Importation de viande d'animaux abattus en violation de la législation suisse** (15.06.2016)

1. Est-il cohérent et acceptable que la loi suisse interdise l'abattage rituel mais autorise l'importation et la commercialisation de viande qui en est issue en Suisse?

2. Sous l'angle des méthodes d'abattage, au regard de la législation sur la protection des animaux (en particulier de l'article 21

alinéa 1 LPN prohibant l'abattage sans étourdissement préalable), mais aussi du point de vue sanitaire, le Conseil fédéral voit-il une différence entre la viande halal et la viande kasher?

3. Existe-t-il des pays dans lesquels l'importation et la commercialisation de viande halal est interdite et si oui, lesquels?

4. Le cas échéant, quels obstacles juridiques pourraient-ils empêcher une telle interdiction en Suisse?

Cosignataires: Buffat, Glarner, Wobmann (3)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3465** ***n*** Ip. **Addor. Quelles perspectives pour des centrales avec des réacteurs au thorium?** (15.06.2016)

Dans le prolongement de l'avis donné en son temps au sujet de la motion Freysinger 11.3600, "Promotion de la recherche sur le thorium", comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le programme chinois de développement de centrales avec des réacteurs au thorium et comment évalue-t-il l'opportunité et les possibilités de développer un tel programme en Suisse?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3466** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Détermination de l'âge chez les requérants d'asile mineurs** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les méthodes employées pour estimer l'âge des jeunes requérants d'asile?

2. Le Conseil fédéral sait-il que les analyses des os de la main font l'objet de vives critiques de la part des spécialistes, qui les considèrent comme inappropriées?

3. Cela explique-t-il pourquoi des examens génitaux sont effectués chez des jeunes au centre-test de Zurich?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il peut être difficile pour les jeunes requérants d'asile de se soumettre à des examens génitaux?

5. Comment ces jeunes sont-ils préparés aux examens médicaux au cours desquels leur âge est déterminé et sont-ils accompagnés d'un représentant légal? Ont-ils la possibilité de refuser de se soumettre à ces examens sans devoir en subir les conséquences?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à inscrire dans l'ordonnance relative à la loi sur l'asile que les expertises de détermination de l'âge ne peuvent être engagées que lorsque la minorité effective de la personne est fortement douteuse. Des alternatives aux examens médicaux ont-elles déjà été prises en considération?

7. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la personne est considérée comme mineure si les doutes persistent?

Cosignataires: Allemann, Arslan, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Naef, Reynard, Sommaruga Carlo (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3467 ***n*** Mo. **Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le concept de pays exempts de persécutions (pays sûrs). Le Sri Lanka, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali et la Sierra Leone, mais aussi d'autres nations telles que le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, doivent être reconsidérés comme des Etats de provenance sûrs.

En outre, il s'agira de vérifier si certains pays peuvent être classés comme sûrs pour des catégories spécifiques de personnes. A titre d'exemple, l'Union européenne a défini les Etats qui sont considérés comme sûrs pour les hommes uniquement.

Cosignataires: Dettling, Glarner, Grin, Heer, Köppel, Page, Tuena, Zanetti Claudio (8)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3468 ***n*** Mo. **Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS** (15.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de s'engager à ne pas livrer au public les informations recueillies dans le cadre du BEPS. Il s'agit d'informations stratégiques; leur large diffusion pénaliserait les entreprises suisses et les multinationales étrangères installées chez nous.

Lancé sous l'impulsion du G-20 et de l'OCDE, le "Base Erosion and Profit Shifting" (BEPS) veut empêcher les multinationales de transférer des bénéfices d'un pays à l'autre dans le but de réduire leurs impôts (optimisation fiscale). C'est pourquoi il veut pouvoir connaître le niveau d'activité des multinationales par pays et le comparer avec les impôts qui y sont payés.

Actuellement, le Conseil fédéral s'en tient au minimum voulu par l'OCDE. Mais plusieurs ONG ainsi que la Commission européenne veulent aller plus loin.

Publier ces données serait problématique.

1. Certaines informations sont stratégiques: connaître le bénéfice qu'une société réalise dans un pays peut être précieux pour un concurrent.

2. Les sociétés non cotées en Bourse ont droit à la confidentialité: elle ne serait plus respectée.

3. Les informations requises dans le cadre du BEPS ne recoupent pas celles requises pour les investisseurs: cela induirait une distorsion d'information envers les investisseurs.

Pour maintenir une saine compétitivité et de bonnes conditions-cadres pour notre économie, il faut préserver ce qui constitue en quelque sorte la sphère privée des entreprises.

De plus, il ne faut pas confondre transparence fiscale et mise à nu complète : ce serait le signe d'une perte de confiance dans nos élus et notre administration.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3469** ***n*** Po. **Béglé. Prévention retraite. Que chaque cotisant soit informé du montant de sa rente prévisible une fois par an** (15.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de faire en sorte que chaque cotisant soit informé du montant de sa rente prévisible une fois par an. Cela favoriserait une prise de conscience de la difficulté du financement de la retraite en général. Cela permettrait aussi aux personnes travaillant à temps partiel ou faisant des pauses dans leur parcours professionnel de mesurer les conséquences de leur choix.

Il faudrait que l'AVS fournisse la rente mensuelle prévisible en fonction de ce qui a été cotisé jusque-là. Il faudrait aussi que les caisses de pension calculent la rente mensuelle prévisible en fonction de ce qui a été cotisé jusque-là et du taux de conversion actuel.

Si ces deux informations pouvaient être rassemblées sur une seule fiche, pour donner le montant global de la rente mensuelle prévisible, ce serait idéal.

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **16.3470** ***n*** Ip. **Gschwind. Garantir la pérennité et la diversité de la presse écrite indépendante et régionale grâce à des aides directes et indirectes des pouvoirs publics** (15.06.2016)

Force est de constater que les quotidiens régionaux et indépendants des grands groupes sont confrontés à des difficultés grandissantes qui vont jusqu'à la menace de disparition. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation: la baisse des recettes publicitaires (40 pour cent de baisse durant les dix dernières années), la baisse de l'aide directe à la presse qui est passée de 100 millions de francs en 2003 à 50 millions de francs et la concurrence des radios et télévisions bénéficiant de la redevance radio-TV. Aujourd'hui elles déploient des activités de presse écrite sur Internet avec des moyens conséquents (par ex.: augmentation de 25 pour cent des recettes provenant de la redevance radio-TV en 2016 pour les chaînes privées; passage de 4 à 5 pour cent du montant total de la redevance). Ceci occasionne une distorsion de concurrence. Par ailleurs, alors que la SSR est soumise à des limitations en matière de longueur de textes et de diffusion de publicité sur Internet, les radios-TV privées ne sont pas soumises à ces restrictions.

Fort de ces arguments non exhaustifs et considérant que les quotidiens régionaux remplissant des tâches de service public, nous pensons que leur avenir passera par une amélioration des conditions-cadres.

D'où mes questions:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les préoccupations des propriétaires de la presse écrite régionale et indépendante?

2. Est-il en mesure de faire des propositions concrètes pour assurer la pérennité et la diversité de ladite presse?

3. Une refonte du partage de la redevance radio-TV, en incluant parmi les bénéficiaires de celle-ci les journaux remplissant un mandat de service public, est-elle envisagée?

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Bulliard, Buttet, Fridez, Gmür Alois, Müller Leo, Regazzi, Reynard, Romano, Schmidt Roberto, Steiert, Vogler (13)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3471 ***n*** Po. **Wermuth. Fédérations sportives internationales. Conséquences d'un changement de la forme juridique** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sous la forme d'un rapport les conséquences qu'entraînerait sur les plans ci-après une modification de la forme juridique des grandes fédérations sportives internationales ou même la création d'un statut spécifique, et comment pourrait se présenter la réglementation concernée:

1. transparence et compte rendu des recettes et utilisation des ressources;

2. transparence et possibilités qui s'offriraient de limiter les salaires et indemnités;

3. respect d'obligations de diligence en matière de droit du travail, de droits de l'homme et de standards écologiques dans le cadre d'événements de grande ampleur;

4. égalité de traitement des grandes fédérations sportives avec les entreprises équivalentes du secteur privé en matière de fiscalité fédérale et cantonale, notamment en ce qui concerne les possibilités d'exonération prévues à l'article 56g LIFD et les taux d'imposition, comparativement plus bas, que les cantons appliquent aux associations.

Le rapport précisera également de quelles conditions il conviendrait d'assortir une réglementation au sens précité afin qu'elle ne s'applique pas aux fédérations sportives à but non lucratif (par ex. sous la forme d'une limite du chiffre d'affaires).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Büchel Roland, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Pfister Gerhard, Portmann, Reynard, Semadeni (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **16.3472** ***n*** Mo. **Grüter. Définir la notion de dépôt et en limiter la portée en fonction du risque** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de définir le dépôt, au sens de l'article 1 alinéa 2 de la loi sur les banques (LB) et de l'article 2 lettre a de l'ordonnance sur les banques, et d'en limiter la portée en fonction du risque. L'interprétation que fait la FINMA du dépôt empêche le développement des start-up innovantes de la "blockchain", dont le modèle d'affaires est assimilé à une activité bancaire, alors que le principe de protection qui sous-tend la définition du dépôt n'exige pas une telle interprétation.

Cosignataires: Burkart, Dettling, Dobler, Estermann, Flach, Gasche, Glättli, Graf-Litscher, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Keller-Inhelder, Landolt, Matter, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwaab, Schwander, Stamm, Vitali, Weibel (23)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

x **16.3473** ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Collecter des données sur la réussite académique à des fins de qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les données concernant la réussite des bacheliers à l'EPFZ, à l'EPFL et dans les universités suisses soient (de nouveau) recueillies.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bigler, Bulliard, Candinas, Chevalley, Derder, Eymann, Fässler Daniel, Fricker, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Ingold, Keller Peter, Lohr, Marchand, Munz, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Vogler, Wasserfallen (29)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

16.3474 ***n*** Po. **de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de contrôler l'efficacité et la qualité du système de formation en Suisse et d'établir un rapport à ce sujet.

Dans ce rapport, le Conseil fédéral présentera l'évolution des coûts de ces dix dernières années dans le domaine de la formation sur le plan fédéral, cantonal et communal, et expliquera:

1. si et où l'investissement de ressources supplémentaires dans le système de formation engendrera plus de bénéfices pour l'économie;

2. si le niveau des coûts et celui des bénéfices sont comparables;

3. quelles mesures permettront d'atteindre un niveau d'efficacité et de qualité plus élevé.

De plus, tous les problèmes de données manquantes et de besoin d'informations relatives à l'utilisation des ressources devront être traités.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Dettling, Herzog, Müri, Pieren, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena (10)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3475 ***n*** Mo. **Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que les personnes concernées aient droit à un avocat gratuit.

Cosignataires: Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Salzmann, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3476 ***n*** Mo. **Chevalley. Aide publique au développement et coûts de l'asile. Pour plus de transparence** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. Communiquer le taux d'aide publique au développement (APD) de la Suisse en distinguant et en présentant séparément la part relevant des coûts d'asile des autres dépenses comptabilisées au titre de l'APD.

2. Considérer le taux d'APD de la Suisse comme une valeur indicative servant avant tout à la Suisse à se situer en comparaison internationale en matière d'APD.

3. Fixer le budget annuel de la coopération internationale dans les limites des crédits-cadres y relatifs. Le taux d'APD ne sert pas de référence pour fixer un plafond de dépenses déterminant les crédits octroyés à la coopération internationale de la Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Béglé, Bertschy, Campell, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Grossen Jürg, Ingold, Mazzone, Moser, Page, Quadranti, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel (21)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3477** ***n*** Ip. **Glauser. Erasmus et vote sur l'immigration. Quelles réelles conséquences?** (16.06.2016)

Suite au vote du 9 février 2014 sur l'immigration de masse, la Commission européenne a suspendu les négociations portant sur la participation de la Suisse à la nouvelle génération de programme Erasmus+. En conséquence, le Conseil fédéral a été amené à appliquer une solution transitoire pour permettre la mobilité des participants suisses à ce programme. Notons que le nombre de participations en la matière a augmenté depuis, avec notamment une forte hausse en 2015.

Les coûts ont été couverts par les crédits originellement destinés à financer les contributions à la Commission européenne pour l'association de la Suisse à Erasmus+.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants effectivement payés dans le cadre de la mobilité estudiantine depuis le 9 février 2014?

2. Quels auraient été les montants effectivement payés en cas de pleine association avec le programme Erasmus+, en tenant compte de la réserve prévue en cas, notamment, d'augmentation budgétaire de la part de l'UE?

3. Selon les prévisions et les observations actuelles, qu'en sera-t-il à la fin 2017?

4. Combien de demandes de participants suisses ont-elles été refusées par les universités européennes suite au vote du 9 février 2014, et par extension combien d'étudiants auraient-ils de ce fait renoncé à étudier à l'étranger?

5. Dans quelle mesure les participants suisses ont-ils été réellement tenus à l'écart de certaines prestations du programme Erasmus+?

6. Dans le cadre des négociations quant à l'association avec le programme Erasmus+, était-il envisagé que la Suisse doive augmenter sa participation financière au cours des prochaines années? Si oui, quels étaient les chiffres avancés?

7. En définitive, quelles conclusions tire le Conseil fédéral de cette période d'exclusion du programme Erasmus+?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Dettling, Grin, Herzog, Keller Peter, Müri, Nicolet, Pieren, Rösti, Tuena (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3478 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer régulièrement les centres fédéraux pour requérants d'asile. A cet effet, une première évaluation devra avoir lieu deux ans après l'entrée en vigueur de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Romano (4)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3479** ***n*** Ip. **Bühler. Révision de la structure tarifaire Tarmed** (16.06.2016)

Les partenaires tarifaires ont jusqu'au 30 juin 2016 pour soumettre pour approbation au Conseil fédéral la nouvelle structure tarifaire Tarmed ou plus précisément la structure tarifaire ambulatoire ats-tms. Le coût des prestations médicales fournies en cabinet ou dans le secteur ambulatoire des hôpitaux s'élève actuellement à quelque 11 milliards de francs. Compte tenu des divergences tant entre les fédérations des fournisseurs de prestations qu'entre ceux qui supportent les coûts, nul ne sait actuellement si une nouvelle structure tarifaire pourra finalement être soumise pour approbation au Conseil fédéral ni qui la soumettra. A en croire la presse, au surplus, l'adaptation de la structure tarifaire entraînera à elle seule une augmentation des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins de près de 4 milliards de francs, soit une hausse des primes de 500 francs par

an pour les assurés, qui s'ajoute à la forte augmentation des coûts dans le domaine des prestations médicales fournies en cabinet ou dans le secteur ambulatoire des hôpitaux (environ 5 pour cent par an en moyenne, découlant principalement de la hausse du volume des prestations).

Ceci posé, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Approuvera-t-il la nouvelle structure tarifaire Tarmed si elle entraîne une augmentation des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins?

2. A en croire différentes sources, les coûts supplémentaires de quelque 4 milliards de francs découlent uniquement de la révision de la structure tarifaire (mise à jour des modèles de coûts). Un coefficient de normalisation devrait cependant permettre de garantir la neutralité des coûts de la structure tarifaire (neutralité statique des coûts).

2.1 Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour appliquer ce coefficient de normalisation lors de l'introduction de la nouvelle structure tarifaire et à moyen terme?

2.2 Comment ce coefficient s'articule-t-il avec les coûts supplémentaires qui découlent des mauvaises incitations liées au tarif de telle ou telle prestation?

3. Les tarifs à la prestation ne sont-ils pas dépassés compte tenu des mauvaises incitations qu'ils suscitent et de l'évolution des coûts dans le domaine des prestations médicales fournies en cabinet ou dans le secteur ambulatoire des hôpitaux?

4. Le Conseil fédéral entend-il exercer sa compétence subsidiaire (art. 43 al. 5bis LAMal)? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. L'OFSP dispose-t-il du savoir-faire et du personnel nécessaire pour élaborer lui-même une structure tarifaire et l'édicter?

6. Dans quelle mesure la Confédération répondrait-elle des coûts supplémentaires découlant d'une structure tarifaire édictée d'office si celle-ci présente des défauts sous l'angle technico-médical ou sous celui de l'économicité?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3480** ***n*** Ip. **Bühler. Structure tarifaire pour la physiothérapie** (16.06.2016)

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a approuvé la prolongation de la structure tarifaire actuelle pour la physiothérapie jusqu'en septembre 2016, tout en invitant les partenaires tarifaires à lui soumettre d'ici là pour approbation une nouvelle structure tarifaire.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il où en sont les travaux ? Les partenaires tarifaires pourront-ils tenir le délai qu'il a fixé?

2. Le Conseil fédéral prolongera-t-il une nouvelle fois la validité de la structure tarifaire actuelle si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre d'ici au 30 septembre 2016? Dans l'affirmative, dans quel délai et pour quelle durée?

3. Faute de structure tarifaire, les prestations fournies par les physiothérapeutes ne peuvent plus être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins en vertu de l'article 43 alinéa 5 LAMal. Le Conseil fédéral ne peut-il prolonger l'actuelle structure tarifaire que sur demande des partenaires tarifaires ou peut-il aussi le faire de son propre chef?

4. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre, le Conseil fédéral exercera-t-il sa compétence subsidiaire prévue à l'article 43 alinéa 5bis LAMal?

5. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il disposé à approuver une nouvelle structure tarifaire?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3481 ***n*** Mo. **Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la poste (OPO) pour fixer les règles d'accessibilité applicables au réseau d'offices de poste et d'agences postales et aux services de paiement en fonction des différences entre les réalités régionales.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Vogler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3482 ***n*** Mo. **Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à accroître la transparence dans l'application des dispositions régissant le service universel en ce qui concerne l'accessibilité non seulement du réseau d'offices de poste et d'agences postales, mais aussi des services de paiement.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Barazzone, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (45)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3483 ***n*** Mo. **Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le supplément de sécurité (art. 8a al. 1 let. a) de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs (OFDG).

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Brunner, Buffat, Grunder, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Page, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (17)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3484 *n* Mo. **Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"** (16.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de favoriser l'essor de la technologie "chaîne de blocs" ("blockchain") par la création rapide d'espaces de test (bacs à sable). Ces tests permettraient à la Suisse de maintenir son avantage concurrentiel dans un domaine stratégique qui évolue de mois en mois.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3485 *n* Ip. **Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux** (16.06.2016)

Les directives européennes sur les dispositifs médicaux sont actuellement révisées et réunies dans des règlements de l'UE, ce qui signifie qu'elles seront directement applicables dans les Etats membres de l'UE. Après plusieurs années de négociations, elles ont été publiées en juin 2016 et devraient entrer en vigueur au premier trimestre 2017.

La situation économique difficile en raison du franc fort rend nécessaire de renoncer à des règles entravant l'efficacité économique. Une circulation sans difficulté des marchandises entre la Suisse et l'UE, en tant que principal partenaire commercial, est d'une importance capitale.

En complément à la réponse du Conseil fédéral à la question Eichenberger 16.5240, je souhaite poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir une mise en oeuvre des adaptations nécessaires dans les mêmes délais que l'UE?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il tout mettre en oeuvre pour garantir ce délai?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3486 *n* Ip. **Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?** (16.06.2016)

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso) a été déployée en 1991 pour surveiller le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario, et organiser un référendum permettant aux Sahraouis de décider du statut futur de ce territoire, ancienne colonie espagnole occupée par le Maroc depuis 1975.

En mars 2016, suite à une conférence de presse de Ban Ki-moon à son retour des camps de réfugiés sahraouis, qui a fortement déplu au Maroc, la Minurso a reçu une demande de fermeture de son bureau de liaison militaire à Dakhla. Il s'agit de la première demande visant directement la composante militaire de la Minurso. Quelques jours plus tôt, le Maroc avait déjà expulsé la majeure partie des experts civils internationaux de la Minurso. Sans les agents expulsés, la mission ne peut plus remplir son mandat. Selon des observateurs, il existe un risque réel d'une escalade de la tension et peut-être même d'un conflit, voire d'une guerre ouverte dans la région.

Le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Minurso d'un an. Il a adopté la résolution 2285 sur le Sahara occidental par 9 voix contre 2 et 4 abstentions. Il s'agit de la première fois depuis 1988 qu'une résolution sur le Sahara n'est pas acceptée par consensus. Dans sa résolution, le Conseil "prie le secrétaire général de lui faire savoir dans les 90 jours si la Minurso peut de nouveau exercer pleinement son mandat".

La Suisse s'est également engagée dans le cadre de la Minurso (de 1991 à 1994, elle a mis à disposition des forces onusiennes une unité médicale) et actuellement, elle a détaché des observateurs militaires jusqu'à concurrence de six et deux experts travaillant pour le programme de déminage de la Minurso.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la situation des Suisses engagés dans la Minurso?

2. Quelles sont les propositions du Conseil fédéral pour tenter d'apaiser cette crise?

3. Comme partie à la Minurso, quels moyens le Conseil fédéral peut-il proposer de mettre en place pour assurer la sécurité de la population du Sahara occidental occupé qui subit toujours une vive répression?

4. Comment, dans la situation actuelle nouvelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son concours aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3487 *é* Mo. **Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas. Il abolira par ailleurs l'obligation de contracter dans le domaine des laboratoires.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Eder, Hösli, Keller-Sutter (5)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3488 *é* Ip. **Janiak. Contournement de l'interdiction de cabotage à l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse-Fribourg** (16.06.2016)

La compagnie allemande de bus Flixbus propose des trajets de Suisse (Zurich) vers l'aéroport de Bâle-Mulhouse-Fribourg à des prix dérisoires. Elle dessert ainsi le secteur français de l'aéroport, mais il semble que les chauffeurs laissent également descendre des passagers en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la démarche de Flixbus? Considère-t-il - comme l'ont clairement exprimé les autorités de Bâle-Ville - qu'il s'agit là d'une violation de l'interdiction de cabotage?

2. Est-il lui aussi d'avis que, dans le cas du transport de personnes de la Suisse à destination de l'Euro-Airport, une frontière virtuelle est franchie lors du passage entre les deux secteurs de l'aéroport?

3. Dans quelle mesure l'Office fédéral des transports (OFT) collabore-t-il avec les autorités de Bâle-Ville afin de régler cette question?

4. L'OFT a-t-il mis en place des contrôles sur cette ligne? Dans l'affirmative, depuis quand? Quels résultats ont-ils donnés?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3489** ***é*** Mo. **Föhn. Sauvegarder les compétences dans l'administration fédérale** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses liées à l'attribution des mandats de consultant externe au cours des cinq prochaines années, à raison de 8 pour cent par an. En plus de cette réduction des coûts et de l'accroissement de l'efficacité de l'administration, le Conseil fédéral est également chargé de présenter les dépenses liées aux mandats externes de chaque département en toute transparence et d'élaborer des directives indiquant comment sauvegarder les compétences de l'administration fédérale en cas normal et quelles compétences doivent être développées au moyen des mandats externes dans des circonstances exceptionnelles.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (24)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

x **16.3490** ***é*** Ip. **Stöckli. Recul de la liberté de la presse en Suisse et dans le monde?** (16.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation de la liberté de la presse en Suisse?

2. Quelles mesures la Confédération doit-elle prendre pour garantir et renforcer la liberté de la presse et l'indépendance des médias?

3. Par quels moyens devrait-elle promouvoir ou promeut-elle déjà la liberté de la presse et des médias dans le monde?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3491** ***é*** Ip. **Savary. Accord TTIP. Qu'en sera-t-il des AOP et des IGP?** (16.06.2016)

Les négociations en cours entre l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre du partenariat transatlantique inquiètent de nombreux secteur de l'économie en Suisse, dont les producteurs d'AOP ou d'IGP.

En effet, l'un des points sensibles de ces négociations concerne les indications géographiques, non reconnues en tant que telles jusqu'à ce jour par les autorités américaines. Or, nous avons pu nous rendre compte que si la Commission européenne est restée ferme à ce sujet jusqu'à ce jour, une liste restreinte d'indications géographiques européennes protégées en tant qu'appellation d'origine (AOP) ou d'indication géographique (IGP) a été élaborée comme base de discussion. Même si la plupart des indications géographiques européennes importantes en termes de volumes de production et d'exportation y figurent, il n'en reste pas moins que le principe même de la reconnaissance des indications géographiques en tant que système de protection sui generis ne sera vraisemblablement pas abordé. Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'adviendrait-il, en cas d'accord, des indications géographiques ne figurant pas sur la liste restreinte de la Commission européenne et, en particulier, des appellations non européennes mais reconnues par l'UE, à l'instar des AOP et IGP suisses par le biais de l'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des AOP et IGP entré en vigueur le 1er décembre 2011?

2. Le Conseil fédéral entend-il mettre sur la table la question de la protection des appellations protégées lors de ses séances avec les représentants de l'UE?

Cosignataires: Berberat, Hêche (2)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3492** ***é*** Ip. **Savary. Agroscope. Quel avenir?** (16.06.2016)

Les besoins de réforme de la station suisse pour la recherche en économie agricole et agroalimentaire sont réels. La recherche agronomique suisse doit être efficiente et performante. Cependant, on peut être surpris de constater que les premières mesures prises ont touché des chercheurs au bénéfice d'une longue expérience et d'un important savoir. La communication autour de la réorganisation d'Agroscope laisse également entendre que la recherche en Suisse devrait prendre une orientation plus internationale. Alors que l'agriculture suisse se trouve de plus en plus confrontée à l'ouverture des marché, et que ses produits ont par conséquent un besoin accru de se démarquer sur ses marchés, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La nouvelle structure d'Agroscope pourra-t-elle continuer à fournir et développer des importantes prestations de premières importance pour les particularités de la production helvétique?

2. En particulier, comme le Conseil fédéral voit-il, dans le domaine de la production végétale, le développement de variétés adaptées à l'environnement suisse, nécessitant peu d'intrants et répondant aux attentes des transformateurs et des consommateurs?

3. Comment le Conseil fédéral prévoit-il que, dans le domaine de la production fourragère, la recherche en faveur d'une production durable d'herbages de qualité, de systèmes de gestion des pâtures efficients et adaptés aux conditions locales, ainsi que de méthodes rentables de conservation des fourrages continue d'être soutenue?

4. Quelles sont les perspectives pour que le développement d'une génétique qui permette la mise sur le marché de produits qui se démarquent par leur haute qualité soit possible?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des priorités de la recherche agroscopique devrait tourner autour de la valorisation d'une production moins dépendante d'apport en concentrés externes?

6. Agroscope, plutôt que d'être contrainte de prendre une orientation internationale, ne devrait-elle pas plutôt accompagner les producteurs qui cherchent à se différencier sur les marchés internationaux par la fabrication de produits innovants?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement d'assurance qualité par le biais de recherche de technologies et de méthodes plus sûres soit un mandat prioritaire de la station de recherche agronomique?

8. La sécurité alimentaire et la protection de consommateurs sont les conditions du succès de la production suisse. Agroscope ne devrait-elle pas avoir pour mandat de la Confédération d'anticiper les problèmes de sécurité alimentaire par le dévelop-

pement de méthodes de contrôle adéquates, comme par exemple dans le cas des histamines dans les fromages au lait cru, ou le développement de cultures traceuses permettant de détecter l'utilisation abusive de dénominations protégées comme pour la Tête de Moine AOP et l'Emmentaler AOP?

Cosignataires: Français, Levrat (2)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3493** ***é*** Ip. **Français. Marchés publics. Les prestations de services, mais à quel prix?** (16.06.2016)

Lors de mise en place de la législation sur les marchés publics au début des années 1990, il a été reproché au législateur d'avoir prêté peu d'attention aux acteurs qui répondent aux offres sur le marché des services. Si, aujourd'hui, le principe de la mise en concurrence n'est pas remis en cause, il y a lieu de reconnaître que le critère du prix est quasiment le seul critère qui fait la différence. La branche de la planification tente de lutter contre les bas prix lors de l'attribution de prestations d'ingénieur, mais il y a lieu de reconnaître que la situation s'est fortement aggravée, ces dernières années, en particulier dans le secteur des grands travaux de génie civil. Pour les adjudications de gré à gré de prestations d'ingénieur, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) recommande un tarif moyen d'environ 160 francs par heure. Il est reconnu qu'économiquement, les taux horaires moyens au-dessous de 110 francs proposés dans le cadre d'appels d'offres publics ne sont pas supportables pour les entreprises d'ingénieurs et entraînent des problèmes croissants dans la branche. A l'automne 2015, l'OFROU a attribué l'assainissement de l'A13 dans le Mesolcina pour un taux horaire moyen de 52 francs (lire l'article du "Blick", du 14 octobre 2015).

D'aucuns présument que les entreprises fédérales calculent à l'interne un taux horaire moyen sensiblement plus élevé pour des prestations d'ingénieur comparables à celles de l'économie privée, ce qui entraîne des distorsions du marché. Cette supposition est étayée par le fait que toujours davantage d'ingénieurs expérimentés quittent l'économie privée pour des entreprises publiques, dans lesquelles ils bénéficient notamment de meilleures conditions salariales et sociales.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Au cours des deux dernières années, à quels taux horaires moyens les autorités fédérales ont-elles attribué des prestations d'ingénierie et de planification selon la procédure d'adjudication ouverte?

2. Au cours des deux dernières années, à quels taux horaires moyens les entreprises fédérales ont-elles facturé leurs prestations d'ingénierie et de planification aux cantons, communes et tiers, et avec quels taux horaires moyens internes de telles prestations sont-elles comptabilisées en tant que coûts effectifs?

3. Dans la perspective de la révision prochaine de la loi fédérale sur les marchés publics, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir dans la législation une différenciation entre l'acquisition de prestations intellectuelles et l'acquisition de marchandises, et exclure efficacement du processus d'adjudication des offres de prix manifestement basses pour des prestations intellectuelles?

Cosignataires: Baumann, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Levrat, Lombardi, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Savary, Vonlanthen, Wicki (16)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3494** ***é*** Mo. **Maury Pasquier. Primes pour l'assurance-maladie obligatoire. Pas plus que 10 pour cent du budget du ménage!** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives pour la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Hêche, Rechsteiner Paul, Savary (6)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2016 Conseil des Etats. Rejet.

16.3495 ***n*** Mo. **Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages** (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs, les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3496** ***n*** Ip. **Pezzatti. Prise en compte par le Conseil fédéral des avis exprimés lors des procédures de consultation** (16.06.2016)

La procédure de consultation est une phase capitale du processus législatif en Suisse. Elle permet de recueillir très tôt l'avis des milieux intéressés, avec pour conséquence que les objets recueillent des majorités lors des délibérations parlementaires. Divers exemples montrent toutefois que le Conseil fédéral, lorsqu'il élabore des projets de loi, ne tient pas ou que peu compte des avis exprimés par les participants aux procédures de consultation. Les cas évoqués ci-après ne constituent que quelques exemples parmi d'autres, mais le problème est bien réel depuis des années et concerne tous les départements.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. LSFin: la majorité des participants à la consultation a demandé que le secteur des assurances ne soit pas soumis à cette loi. Le Conseil fédéral a néanmoins décidé de ne pas en tenir compte, ce qui a rendu les travaux du Parlement extrêmement laborieux. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pris en considération les avis pourtant clairs qui lui ont été soumis et pourquoi n'a-t-il pas exclu le secteur des assurances du champ d'application de la LSFin?

2. Programme de stabilisation: les partis ont émis d'innombrables propositions de modification lors de la procédure de consultation. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il néanmoins soumis au Parlement un projet presque identique à celui qu'il avait envoyé en consultation?

3. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent: l'extension des obligations de diligence avait déjà été clairement rejetée lors de la consultation relative à la LEFin. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il malgré tout soumis le projet au Parlement (où il a finalement échoué)?

4. Une meilleure prise en compte des avis exprimés lors des procédures de consultation ne permettrait-elle pas d'éviter des dépenses administratives, des séances parlementaires et même des référendums?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que, lors de l'élaboration des projets de loi, il soit davantage tenu compte des avis émis lors des procédures de consultation?

6. On ne voit souvent pas clairement quelles modifications ont été apportées au projet de loi après la procédure de consultation. Que pense le Conseil fédéral de l'idée visant à insérer, dans la première version du dépliant, une colonne supplémentaire contenant le projet envoyé en consultation (en plus des colonnes comprenant le droit en vigueur et le projet soumis au Parlement par le Conseil fédéral), afin que les modifications apportées au projet envoyé en consultation apparaissent clairement?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3497** ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Conséquences de la réforme de l'armée sur le personnel militaire et les effectifs des cadres** (16.06.2016)

Le Développement de l'armée (DEVA) renforce le principe de milice. Le nouvel article 94 de la loi sur l'armée définit entre autres "le principe de la présence d'une majorité de militaires de milice à tous les échelons de cadres et de commandement et chez les officiers d'état-major général, à l'exception des états-majors de l'échelon de l'armée". D'après le rapport annuel 2015 de l'armée suisse, celle-ci comptait 3366 militaires de carrière le 31 décembre 2015. Or, ces militaires sont inquiets: ils se demandent quel sera leur avenir et si le DEVA aggravera le problème du manque notoire d'officiers compétents.

1. Fin 2015, l'armée comptait 686 militaires contractuels. Dans quels domaines étaient-ils actifs? A-t-on pu pourvoir tous les postes contractuels? Cette forme d'emploi a-t-elle fait ses preuves?

2. Combien de postes contractuels prévoit-on pour 2016, 2017 et 2018, et combien au moment de la mise en oeuvre définitive du DEVA?

3. Comment l'insertion des militaires contractuels sur le marché civil du travail se passe-t-elle? Comment l'armée garantit-elle la réussite de cette reconversion?

4. Fin 2015, l'armée comptait 673 officiers et sous-officiers spécialistes professionnels. Dans quels domaines étaient-ils actifs ? Quelles expériences a-t-on faites?

5. Combien d'officiers et de sous-officiers spécialistes professionnels prévoit-on pour 2016, 2017 et 2018, et combien au moment de la mise en oeuvre définitive du DEVA? Y aura-t-il des licenciements?

6. Fin 2015, l'armée comptait 1049 officiers et 951 sous-officiers de carrière. Combien en prévoit-on pour 2016, 2017 et 2018, et combien au moment de la mise en oeuvre du DEVA? Quels privilèges relatifs au salaire, à la voiture de fonction et à l'âge de la retraite leur seront-ils accordés?

7. Le DEVA prévoit une hausse marquée du nombre de militaires de milice à tous les échelons de cadres et de commandement. Combien cette hausse coûtera-t-elle? Quels militaires de carrière devront-ils céder leur place à des militaires de milice et pourquoi? Leur travail n'a-t-il pas été satisfaisant?

8. Combien de militaires de milice étaient-ils actifs en tant que cadres ou commandants en 2015? A combien de militaires s'élevait le sous-effectif? Combien de militaires de milice actifs en tant que cadres ou commandants prévoit-on pour 2016, 2017, 2018 et pour la phase finale du DEVA? Quelles mesures permettront-elles de pallier le sous-effectif notoire? Les militaires contractuels combleront-ils les éventuels manques d'effectif?

9. Quel nombre de jours de service supplémentaires la mise en oeuvre du DEVA entraîne-t-elle pour les cadres de milice? Un nombre encore plus important d'aspirants essaieront-ils d'échapper à ce service de cadres prolongé?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Maire Jacques-André, Seiler Graf (4)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3498 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives pour la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Steiert

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3499 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer ou de limiter, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le blocage géographique ("géoblocage").

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3500 *n* Po. **Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui examinera en profondeur les questions suivantes:

1. Suite à l'universitarisation des professions des soins, comment la structure des salaires et des coûts évolue-t-elle dans le secteur de la santé? A cet égard, il convient d'aborder le phénomène selon lequel l'obtention de titres plus élevés entraîne des exigences salariales elles aussi plus élevées.

2. Quels effets l'autonomisation des professions des soins a-t-elle sur les structures hiérarchiques et décisionnelles? Voit-on par exemple apparaître davantage de conflits, comme c'est le cas dans d'autres secteurs professionnels, lorsque des personnes ayant des titres plus élevés gravissent plus rapidement les échelons hiérarchiques et que les soignants accomplissant des tâches axées sur la pratique ne voient pas évoluer leur carrière, si bien qu'ils sont obligés d'obtenir des titres plus élevés bien qu'ils n'en aient pas absolument besoin? Voit-on se développer la tendance selon laquelle on exige des diplômes supérieurs pour des fonctions dirigeantes?

3. Le Conseil fédéral est prié de fournir une vue d'ensemble des prescriptions et charges cantonales concernant le niveau de formation des soignants. Il convient de tenir compte en particulier des charges qui obligent les établissements de soins à engager des personnes titulaires de diplômes supérieurs. A-t-on recensé des réactions selon lesquelles ces prescriptions seraient inutiles et génératrices de coûts?

4. Le Conseil fédéral doit par ailleurs indiquer comment l'universitarisation va remédier à la pénurie de personnel soignant qualifié quand on sait que, dans le secteur des soins de santé, ce sont surtout des ASSC qui sont recherchés à l'heure actuelle et qui le seront à l'avenir. Parallèlement, on constate apparemment que les titulaires d'un diplôme délivré par une HES ont tendance à se perfectionner pour décrocher un master au lieu de conserver une activité axée sur la pratique. A quels secteurs d'activité affecte-t-on ces nouveaux spécialistes qui sont titulaires d'un diplôme supérieur?

5. Comment peut-on prévenir le risque de disposer de trop de personnes très qualifiées, étant donné que les personnes ayant suivi une formation universitaire sont de moins en moins disposées à accomplir des tâches "simples"?

6. Voit-on se dessiner les tendances d'un déplacement des emplois vers les domaines et les secteurs d'activité administratifs?

7. Quel est le pourcentage de personnes qui abandonnent leur formation? Quel est le pourcentage de personnes qui changent de profession parmi les titulaires de diplômes à tous les niveaux?

8. Y a-t-il davantage de conflits de compétences entre les soignants titulaires d'un diplôme d'une haute école et les médecins? Cette question est très pertinente eu égard à la sécurité et à la qualité des traitements.

9. Comment fait-on en sorte que le secteur des soins ne s'éloigne pas trop des réalités des patients?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Vogt, Walter, Weibel, Zanetti Claudio (54)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3501 *n* Ip. **Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?** (16.06.2016)

La décision du Conseil fédéral d'autoriser la livraison de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et d'autres Etats membres de la coalition militaire intervenant au Yémen soulève des questions fondamentales concernant l'application du droit.

1. S'agissant de la passation de marchés et de la conclusion de contrats avec l'étranger, à partir de quand un pays de destination est-il considéré comme étant "impliqué dans un conflit armé interne ou international" au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre? Dans sa décision controversée du 20 avril 2016, par laquelle le Conseil fédéral autorise les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et les pays partenaires de la coalition militaire qu'elle dirige, est-il réellement parti du principe qu'un pays ne pouvait être "impliqué dans un conflit armé" que sur son propre territoire, c'est-à-dire dans le cas du Yémen, que seul le Yémen serait impliqué, et non pas également l'Arabie saoudite ou un autre pays de la coalition? Comment le Conseil fédéral peut-il écrire dans sa réponse à l'interpellation 16.3102 que "l'Arabie saoudite occupe un rôle de leader dans la coalition militaire des pays arabes sunnites intervenant au Yémen et met à disposition une grande partie des ressources militaires" avant d'affirmer qu'elle n'est pas impliquée dans un conflit militaire?

2. Comment justifie-t-il sa décision incompréhensible du 20 avril 2016 au regard des Conventions de Genève? Si le Conseil fédéral arrivait à la conclusion qu'en intervenant militairement au Yémen, l'Arabie saoudite et les autres pays membres de la coalition ne sont pas impliqués dans un conflit armé, cela signifierait-il que l'Arabie saoudite et ses partenaires militaires ne sont pas liés par les Conventions de Genève dans le cadre de leur action armée au Yémen?

3. Comment interpréter l'intervention du conseiller fédéral Schneider-Ammann, qui, le 6 mars 2016, déclarait devant le Conseil national au sujet de la motion 13.3662 qu'il était exclu d'autoriser des livraisons vers des pays de destination prenant part à un conflit interne dans un autre pays en l'absence d'un mandat de l'ONU ou du consentement de l'Etat concerné et que, même dans le cas où un mandat de l'ONU ou un consentement aurait été donné, les autres critères devaient également être remplis pour bénéficier d'une autorisation?

4. Lorsque les Etats-Unis, l'Allemagne ou la France interviennent militairement dans un autre pays, sont-ils alors "impliqués dans un conflit armé"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3502 *n* Mo. **Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), de révoquer toutes les autorisations accordées par le passé et de stopper la livraison de n'importe quel matériel de guerre (y compris les pièces de rechange, les munitions, etc.) à tous les pays mêlés à la guerre civile yéménite. La livraison de biens militaires spécifiques à ces Etats doit également être stoppée immédiatement.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3503 *n*** Ip. **Seiler Graf. Vols effectués en vertu d'autorisations diplomatiques** (16.06.2016)

Les vols d'Etat assurés par des aéronefs non suisses sur le territoire suisse nécessitent une autorisation diplomatique ("Diplomatic Clearance"). Sont réputés vols d'Etat les vols assurés dans le cadre de missions au service de l'Etat, de l'armée, des douanes ou de la police. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) délivre à cet effet des autorisations spéciales et des autorisations permanentes. La Suisse ne prélève pas de redevances de navigation aérienne pour les vols de cette nature.

Les questions suivantes se posent à ce propos:

1. Pourquoi la Suisse ne prélève-t-elle pas de redevances de navigation aérienne pour les vols de cette nature?

2. D'autres Etats européens prélèvent-ils des redevances de navigation aérienne dans ces cas?

3. A combien évalue-t-on les montants qui de ce fait échappent à l'Etat?

4. Dans la nuit du 25 au 26 décembre 2015, l'ancien émir du Qatar a atterri à l'aéroport de Zurich en raison d'une urgence médicale. A 5 heures et à 5 heures 15 (donc toujours pendant la période d'interdiction des vols de nuit), son entourage l'a suivi à bord de deux autres avions, réveillant ainsi la population riveraine. Les Forces aériennes ont également délivré l'autorisation nécessaire à ces deux vols, les bureaux de l'OFAC étant fermés pendant les jours fériés.

a. Les vols transportant l'entourage de l'émir ont-ils bénéficié d'une autorisation délivrée aux vols d'Etat ou ont-ils payé des redevances de navigation aérienne?

b. Au cas où ils auraient bénéficié d'une autorisation délivrée aux vols d'Etat, comment pourra-t-on éviter qu'un tel scénario ne se répète à l'avenir (car les vols transportant l'entourage de l'émir ne relèvent certainement pas du régime des autorisations diplomatiques)?

5. Quelles améliorations sont-elles prévues à l'OFAC pour les jours fériés et les week-ends?

6. Faudrait-il prévoir des critères plus clairs et mieux définis en matière de délivrance des autorisations diplomatiques? Quels pourraient être ces critères?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Friedl, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Reynard, Rytz Regula, Semadeni, Tornare, Wermuth (20)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3504 *n*** Ip. **Seiler Graf. Réduction des pertes alimentaires. Comment la Suisse respectera-t-elle ses engagements inscrits dans l'Agenda 2030?** (16.06.2016)

Selon les estimations, la Suisse jette chaque année environ 2 millions de tonnes d'aliments en parfait état. Dans le cadre de l'Agenda 2030, elle s'est engagée politiquement à "réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte" d'ici 2030. Pour ce faire, elle a approuvé "un mécanisme de contrôle pratique".

1. La Suisse dispose-t-elle de données précises sur les pertes alimentaires? Si tel est le cas, sur quelle base et d'après quels standards ces données sont-elles relevées?

2. La Suisse prévoit-elle de relever les données de manière analogue à ce qu'a fait l'UE au moyen du "Food waste quantification manual to monitor food waste amounts and progression"?

3. La Suisse prévoit-elle de collaborer avec l'UE dans ce domaine?

4. Comment la Suisse garantit-elle qu'elle respectera l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de l'Agenda 2030, à savoir la réduction de 50 pour cent de ses pertes alimentaires?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il judicieux de mettre en place des objectifs intermédiaires? Si tel n'est pas le cas, comment entend-il contrôler régulièrement les résultats pour savoir s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires?

6. Quelles mesures ont-elles déjà été mises en place et lesquelles doivent-elles encore l'être?

7. Dans le cadre du plan d'action Economie verte, les trois groupes de travail "Datation", "Coopération avec les oeuvres caritatives" et "Formation et communication" ont été mis en place. Quelle diminution des pertes alimentaires en pour-cent ces groupes de travail ont-ils permis d'atteindre concrètement?

8. Quelles autres mesures efficaces le Conseil fédéral propose-t-il contre le gaspillage alimentaire?

9. Le Conseil fédéral peut-il imaginer s'inspirer du Royaume-Uni, qui est déjà parvenu à atteindre plusieurs de ses objectifs au moyen d'une série de mesures?

10. Est-il vrai que le conseiller fédéral Didier Burkhalter s'est engagé à mettre en oeuvre immédiatement l'Agenda 2030 et à atteindre les objectifs de ce dernier au niveau national dans le cadre de la Stratégie pour le développement durable 2016-2019, feuille de route pour atteindre les ODD? Est-il vrai que cette feuille de route ne contient aucune stratégie sur la manière de réduire de moitié le gaspillage alimentaire? Le Conseil fédéral s'occupera-t-il séparément de sa mise en oeuvre?

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Marti, Meyer Mattea, Tornare (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3505** ***n*** Ip. **Gschwind. Le couteau suisse sera-t-il considéré comme une arme?** (16.06.2016)

Selon nos informations, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur les armes avec entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Dès cette date, tous les couteaux avec une lame de plus de 5 centimètres (et plus de 12 centimètres de longueur totale) seront considérés comme des armes soumises à la loi. Par conséquent, le couteau le plus célèbre du monde sera désormais un objet interdit.

Dans certains milieux, cette décision a suscité beaucoup d'étonnement, d'incompréhension et de confusion dans la mesure où elle s'inscrit en porte-à-faux avec la loi sur les armes et notamment avec l'article 4 alinéa 2 chiffre 6 qui a la teneur suivante: "les couteaux de poche tels que les couteaux de l'armée suisse et autres produits comparables ne sont pas considérés comme des objets dangereux".

Dans le but de clarifier la question et d'éviter toute polémique stérile nous adressons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le célèbre couteau suisse sera-t-il considéré comme une arme, à partir du 1er juillet 2016, avec toutes les conséquences qui en découlent?

2. La détention du couteau suisse sera-t-elle soumise à une autorisation ou mise au bénéfice d'une dispense spéciale?

3. Quelles sont les sanctions encourues en cas de détention illicite d'une telle arme?

4. A-t-on consulté les fabriques de couteaux avant de modifier l'ordonnance sur les armes?

5. Quelle sera l'incidence de la modification sur les ventes dans les boutiques suisse et hors taxe des aéroports?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3506 ***n*** Po. **Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il serait possible de concevoir les appels d'offres pour les projets de construction de sorte que l'évaluation des offres tienne compte dans une bien plus grande mesure de la qualité et non pas exclusivement du prix.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3507** ***n*** Ip. **Munz. Un système de cartes à puce pour enregistrer les pesticides et en contrôler l'utilisation?** (16.06.2016)

En comparaison avec d'autres pays européens, la base de données traitant des types, des quantités et de l'utilisation des pesticides en Suisse est relativement peu alimentée. Ce manque d'informations empêche de prendre des mesures efficaces pour diminuer l'impact qu'ont les pesticides sur l'homme et l'environnement, et complique fortement le contrôle et l'exécution de la loi dans le domaine de leur utilisation. Or, dans certains pays, on utilise un système de cartes à puce. Ce système, simple à gérer sur les plans technique et administratif, enregistre l'utilisation des pesticides. Disposer d'une carte à puce est par ailleurs nécessaire pour pouvoir s'en procurer. Les données peuvent être gérées de manière centralisée, et même les pesticides achetés à l'étranger sont enregistrés dans le système.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action Produits phytosanitaires, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels pays utilisent-ils un système de cartes à puce pour contrôler l'utilisation des pesticides et quelles en sont leurs impressions?

2. Que pense le Conseil fédéral d'une introduction de ce système en Suisse? En cas de refus, quelles alternatives propose-t-il pour alimenter la base de données sur l'utilisation des pesticides en Suisse, laquelle est extrêmement pauvre à l'heure actuelle, et pour améliorer considérablement le contrôle et l'exécution de la loi?

Cosignataires: Chevalley, Jans, Moser, Thorens Goumaz, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3508** ***n*** Ip. **Sauter. Mesures discriminatoires contre les exportations de l'industrie sidérurgique suisse vers l'UE** (16.06.2016)

Le 28 avril 2016, la Commission européenne a pris des mesures pour surveiller les importations de certains produits sidérurgiques sur le marché européen. Depuis le 1er juin 2016, le règlement concerné est d'ores et déjà applicable. Par conséquent, les importations dont le poids net dépasse 2,5 tonnes font désormais l'objet d'un contrôle au moyen de documents de surveillance. Selon la Commission européenne, ces mesures visent à enrayer la crise que connaît le secteur sidérurgique européen, à sauvegarder des emplois et à favoriser une croissance durable. Alors que les produits originaires de l'Espace économique européen (EEE), soit de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein, sont exemptés de cette réglementation, un document de surveillance à valeur de licence d'importation est exigé pour l'importation de produits suisses au sein de l'UE. Pour les entreprises domiciliées dans l'UE, l'importation de produits sidérurgiques suisses suppose une lourde surcharge administrative. Ces mesures protectionnistes affaiblissent donc significativement la compétitivité du secteur sidérurgique suisse.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avait-il connaissance du règlement récemment adopté par la Commission européenne? Est-il intervenu auprès de l'UE ou de ses Etats membres?

2. Dans quelle mesure l'inégalité de traitement de l'industrie sidérurgique suisse vis-à-vis des Etats membres de l'UE et de l'EEE est-elle conforme aux traités bilatéraux qui lient la Suisse et l'UE?

3. Que pense le Conseil fédéral de la situation économique du secteur sidérurgique en Suisse? Celui-ci traverse-t-il actuellement une crise (pour reprendre les arguments que l'UE fait valoir pour son propre secteur)?

4. Le Conseil fédéral mettra-t-il sur la table dans le cadre des futures négociations avec l'UE la question de ces mesures discriminatoires qui pénalisent l'économie suisse par rapport à ses concurrents européens?

Cosignataires: Bauer, Bigler, Dobler, Feller, Fiala, Fluri, Hess Hermann, Jauslin, Müller-Altermatt, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Vitali (18)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3509** ***n*** Ip. **Sauter. Détours absurdes pour les marchandises. Conséquence d'un manque d'accords ou de leur mise en oeuvre incohérente?** (16.06.2016)

L'accord de libre-échange de 1972 et d'autres traités bilatéraux visent en théorie à éliminer les obstacles entravant le commerce. En pratique cependant, certaines entreprises exportatrices suisses se retrouvent confrontées à des systèmes de bureaucratie douanière différents selon l'Etat de l'Union européenne avec qui elles traitent. C'est le cas par exemple pour celles qui fabriquent des ustensiles de cuisine, lesquels doivent être envoyés en Italie, troisième partenaire commercial de la Suisse, pour leur finition. Lors de l'introduction de ces produits semi-finis en Italie, les autorités de la douane italienne demandent un certificat, qui aura été remis par le Département italien de la Santé, afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de substances nocives. Or, ce certificat n'est pas demandé pour les produits en provenance d'un pays de l'Union. Par ailleurs, peu d'Etats européens ont des normes aussi strictes pour l'introduction de marchandises suisses sur leur territoire.

Ce système pousse les exportateurs suisses à faire des détours absurdes pour éviter la bureaucratie. Par exemple, Kuhn Rikon, entreprise productrice d'ustensiles de cuisine sise dans l'Oberland zurichois, doit d'abord expédier certains de ses produits en Autriche ou en Allemagne et les y déclarer pour pouvoir ensuite les exporter en Italie sans devoir demander un certificat. D'un point de vue économique, cette pratique est une absurdité qui engendre une utilisation inutile des ressources par rapport à un envoi direct.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'origine de ces différents systèmes de bureaucratie commerciale pour l'exportation de marchandises dans les Etats de l'UE, en particulier en l'Italie?

2. Que pense-t-il du fait que des entreprises voulant exporter leur produits en Italie doivent passer par d'autres Etats de l'UE pour éviter la bureaucratie?

3. A combien estime-t-il le nombre d'entreprises suisses concernées par ce phénomène? A quel point ces obstacles représentent-ils un inconvénient pour les exportateurs suisses?

4. Dans quelle mesure ces cas sont-ils la conséquence de traités bilatéraux défaillants voire incomplets et dans quelle mesure découlent-ils d'une mise en oeuvre incohérente de ces traités par les autorités douanières étrangères?

5. Qu'est ce qui empêche la mise en oeuvre du libre-échange sans bureaucratie?

6. Quel type d'intervention la Suisse utilise-t-elle déjà pour éviter une telle discrimination commerciale? Quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre?

Cosignataires: Bauer, Bigler, Cassis, Dobler, Eichenberger, Eymann, Feller, Fiala, Frehner, Gössi, Hess Hermann, Jauslin, Lüscher, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (25)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3510** ***n*** Ip. **Sauter. Le développement de l'EPFZ est-il menacé?** (16.06.2016)

La réponse à la question 16.5232, qui concernait l'inscription du campus EPF du Hönggerberg dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS), soulève de nouvelles questions, en particulier parce qu'il est prévu que l'ensemble du campus ait à satisfaire aux exigences de l'"objectif de sauvegarde C", lequel concerne la "sauvegarde du caractère" ("maintien de l'équilibre entre les constructions anciennes et nouvelles; sauvegarde intégrale des éléments essentiels pour la conservation du caractère"). Le coeur du campus devra même satisfaire aux exigences de l'"objectif de sauvegarde A", qui vise la sauvegarde de la substance ("conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres; suppression des interventions parasites"). Il est essentiel pour le pôle d'innovation suisse que l'EPF puisse se développer, et celle-ci est même tenue de le faire en vertu de la loi sur les EPF. Une application des critères de l'ISOS rendra extrêmement difficile, voire impossible tout développement de l'école sur le site du Hönggerberg.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa réponse à la question 16.5232, le Conseil fédéral indique qu'il restera possible de procéder sans autre à des extensions et des modifications dans de nombreuses parties du campus. Comment parvient-il à cette conclusion, étant donné que les règles fixées dans le cadre de l'ISOS comprennent des prescriptions très strictes pour les mesures de construction ("objectif de sauvegarde C") et qu'elles interdisent aussi toute nouvelle construction et toute démolition ("objectif de sauvegarde A")? Comment peut-il, malgré ces restrictions, affirmer qu'il ne sera pas nécessaire de rechercher un troisième site pour développer l'EPFZ en fonction des besoins?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir le développement de l'EPFZ en dépit des restrictions très strictes en matière de construction?

3. Dans sa réponse à la question 16.5232, le Conseil fédéral indique qu'il y aura lieu de procéder à une pesée des intérêts si des mesures de construction menacent la protection du patrimoine prévue par l'ISOS. Le Conseil fédéral (et non les autorités locales compétentes en matière de construction) ne devrait-il pas, avant d'adopter un inventaire qui engendre un conflit entre des normes, effectuer une pesée des intérêts entre les lois fédérales concernées?

4. Pourquoi le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'établir un inventaire sur la base d'une loi vieille de 50 ans, alors que les cantons et les communes sont désormais actifs eux-mêmes dans le domaine de la protection du patrimoine?

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Egloff, Fiala, Guldimann, Hardegger, Matter, Portmann, Quadranti, Steinemann, Vogt, Walti Beat, Weibel (13)

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3511** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains** (16.06.2016)

En mars 2016, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) a publié une étude intitulée "L'exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains". Mandatée par l'Office fédéral de la police (Fedpol), cette étude porte sur les conditions de travail abusives qui existent dans le contexte de la traite des êtres humains (ci-après "contexte de la traite"), en excluant l'industrie du sexe. En l'absence d'un nombre suffisant de données, cette étude ne comprend pas une analyse quantitative du phénomène en Suisse. Selon les experts interrogés par les auteurs de l'étude, une grande zone d'ombre subsiste en la matière. Ils confirment cependant que l'exploitation du travail existe en Suisse, notamment dans les domaines suivants:

- construction;
- restauration et hôtellerie;
- économie domestique;
- agriculture;
- activités illégales (par ex. mendicité).

L'étude analyse le profil des victimes et des auteurs tout en mettant en évidence les facteurs qui rendent possible l'exploitation du travail dans le contexte de la traite. Elle précise où et comment s'effectue le recrutement des travailleurs ainsi que les moyens utilisés pour les maintenir dans une situation d'exploitation. Il apparaît que la violence physique est rare. Bien souvent, les victimes subissent plutôt des pressions psychologiques et des menaces visant à leur rappeler leur état de dépendance.

Selon cette étude, l'exploitation du travail dans le contexte de la traite est souvent corrélée au travail au noir et à la sous-enchère salariale. Divers acteurs empêchent généralement que ce type de pratiques ne soient découvertes et poursuivies.

Les auteurs concluent qu'outre une sensibilisation efficace, il manque aujourd'hui une définition consensuelle des notions fondamentales telles que "l'exploitation du travail". Les autorités dont relève le marché du travail, les syndicats, les partenaires sociaux, les services d'aide aux victimes et les autorités de poursuite pénale doivent également travailler conjointement.

Fedpol a informé que les résultats de l'étude seront analysés dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'action national contre la traite.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une analyse quantitative de ce phénomène est-elle planifiée? Le plan d'action national comprend-il une collecte systématique de toutes les données qui pourraient indiquer des situations d'exploitation du travail telles que le travail au noir ou la sous-enchère salariale?

2. Le plan d'action prévoit-il de définir la coopération et la répartition des compétences entre les autorités dont relève le marché du travail et les autorités de poursuite pénale comme le recommande l'étude?

3. Le plan d'action sera-t-il élaboré uniquement par Fedpol ou la création d'un groupe de travail incluant diverses instances liées à l'exploitation du travail dans le contexte de la traite est-elle envisagée?

4. Un échange d'expériences concernant les mesures mises en oeuvre dans d'autres pays contre l'exploitation du travail dans le contexte de la traite est-il prévu?

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Reynard (7)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3512 ***n*** Ip. **Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies** (16.06.2016)

Les émissions d'azote de la Suisse par rapport à sa superficie sont parmi les plus élevées au monde. Elles s'expliquent essentiellement par les cheptels de taille excessive que connaît notre agriculture et elles contribuent au dépassement significatif des charges critiques dans les écosystèmes semi-naturels. Or des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les émissions d'azote sur les plans tant national qu'international, parfois dans le cadre de conventions internationales au caractère contraignant pour la Suisse également. Notre pays est toutefois loin de respecter le plafond annuel de 25 000 tonnes d'azote ammoniacal, par exemple. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes par an - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi été manqué, les émissions se maintiennent depuis à un niveau élevé. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3192, le Conseil fédéral a d'ailleurs reconnu l'existence du problème et le manque de succès de sa politique. Des études internationales relèvent les frais considérables induits par de fortes émissions d'azote, surtout dans les domaines de l'environnement et de la santé. Un modèle d'une grande simplicité a permis de déterminer, pour l'Europe, les coûts externes de la pollution par l'azote, dont les résultats sont consignés dans l'ouvrage "Evaluation de l'azote à l'échelle européenne" (European Nitrogen Assessment ENA). Ainsi, pour les 27 Etats membres, les coûts externes se situent dans une fourchette allant de 70 à 320 milliards d'euros par an. Malheureusement, la Suisse ne figure pas dans cette comparaison entre les différents pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quel ordre les coûts directs et indirects des émissions d'azote en Suisse sont-ils? Le calcul qui sera effectué avec les données disponibles dans notre pays s'inspirera de l'approche adoptée dans l'étude ENA.

2. Quelle part de ces coûts est-elle due à l'agriculture?

3. De combien pourrait-on réduire les coûts induits si l'on renonçait aux fourrages importés - sachant qu'ils sont à l'origine de l'essentiel de l'azote importé - et que l'on adapte les effectifs du bétail aux quantités de fourrage indigène? Quelles seraient les répercussions sur la production?

4. Où et dans quelle mesure les émissions d'azote en Suisse sont-elles liées directement ou indirectement à des subventions, voire à des incitations inopportunes?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner des mesures permettant d'utiliser le potentiel de diminution des émissions qu'offrent la technique et les installations, ainsi qu'à réduire les cheptels de manière à rester dans les limites posées par la législation en matière d'émissions d'azote? A combien estime-t-il la baisse dont bénéficieraient alors les coûts induits?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni (12)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3513** ***n*** Ip. **Weibel. Assurer une gestion efficiente de la liste des spécialités** (16.06.2016)

Plusieurs arrêts du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral ont remis en question ou ont rendu caduques les dispositions régissant les prix des médicaments contenues dans diverses ordonnances. Conséquence: non seulement le réexamen des prix des médicaments est actuellement suspendu (ce réexamen avait lieu tous les trois ans jusqu'ici; la dernière adaptation remonte à novembre 2014), mais même les règles régissant la détermination des prix en cas de nouvelle admission dans la liste des spécialités et en cas d'expiration du brevet sont remises en question. La procédure de réexamen des prix des médicaments ayant été suspendue à plusieurs reprises, on peut se demander si l'économicité des médicaments figurant sur la liste des spécialités est assurée, d'autant que la forte appréciation du franc suisse observée depuis janvier 2015 n'a eu à ce jour aucun effet sur les prix des médicaments figurant sur cette liste. Des millions de francs pourraient ainsi être économisés par ceux qui acquittent les primes de l'assurance-maladie.

Les derniers arrêts rendus par les tribunaux fixent les conditions suivantes pour la détermination des prix:

- les règles régissant l'efficacité, l'adéquation et l'économicité doivent être identiques pour les nouvelles admissions dans la liste des spécialités et pour le réexamen des prix et elles doivent être remplies en tout temps;

- lorsque le coût d'un médicament est largement disproportionné par rapport à son bénéfice thérapeutique, son admission dans la liste des spécialités doit être refusée s'il existe ne serait-ce qu'un seul médicament de remplacement.

Ceci posé, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités respectent encore le critère de l'économicité?

2. Comment entend-il mettre en oeuvre les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité et les modifications exigées par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral?

3. Prévoit-il de procéder en 2017 à un réexamen des prix de l'ensemble des médicaments figurant sur la liste des spécialités après avoir adapté les dispositions pertinentes dans les ordonnances?

4. Prévoit-il de supprimer de la liste des spécialités les médicaments qui s'avèrent non économiques en comparaison croisée?

5. Convient-il que des moyens informatiques de gestion des données permettraient de rendre plus efficiente la gestion de la liste des spécialités, ce qui permettrait de traiter plus rapidement les demandes de nouvelle admission et de réexaminer chaque année les prix?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir l'égalité de traitement entre toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités? Comment entend-il améliorer la transparence dans le processus d'évaluation des médicaments et de détermination des prix, sachant que la clarté de la procédure et l'objectivité de la comparaison augmentent la sécurité du droit?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Cassis, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Humbel, Moser (8)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3514 ***n*** Po. **Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système** (16.06.2016)

Les prix des médicaments sont régulés par les autorités. Le cadre légal devrait assurer qu'ils suivent autant que possible l'évolution du marché, mais ce n'est actuellement pas le cas. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui étudie les questions exposées ci-après.

1. Dans quels domaines observe-t-on und diversité de l'offre sur le marché des médicaments, en d'autres termes dans quels domaines dispose-t-on actuellement de thérapies de remplacement?

2. Quelle est la part des médicaments sans solution de remplacement pour les patients?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients pour l'approvisionnement en médicaments et leur prix si la liste des spécialités ne fixait plus les prix des médicaments?

4. Quels enseignements peut-on tirer des pays dont les autorités ne fixent pas les prix des médicaments?

5. Quelles seraient les conséquences si les prix des médicaments qui peuvent être remplacés par un médicament équivalent n'étaient plus régulés par les autorités, mais que leurs conditions d'achat étaient négociées entre d'un côté les fournisseurs de prestations et de l'autre côté les fabricants et les distributeurs?

6. Quelles mesures faudrait-il prendre pour les fournisseurs de médicaments qui sont en situation de monopole? Comment pourrait-on combattre efficacement des prix abusifs?

7. Comment les effets de la loi de l'offre et de la demande pourraient-ils être mieux simulés dans un système où les prix sont fixés par les autorités?

8. Que pense le Conseil fédéral d'un système où les prix des médicaments seraient fixés sur la base de forfaits en fonction du diagnostic ou liés au résultat?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Cassis, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Herzog, Humbel, Moser, Sauter (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3515** ***n*** Po. **Weibel. Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en lumière les dépendances qui existent à l'égard des fournisseurs informatiques et plus spécifiquement les raisons qui expliquent cette situation, les conséquences que celle-ci entraîne (pour les finances fédérales, sur le plan macroéconomique, etc.) et les risques qui s'y attachent (monopole exercé par certaines entreprises, etc.). Il s'intéressera plus particulièrement aux appels d'offres lancés pour les produits et à la concurrence intramarque. Enfin, au titre de stratégie de réduction des risques, il indiquera ce qu'il compte faire pour réduire de manière générale les dépendances actuelles et futures à l'égard des fournisseurs de systèmes et produits TIC.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Moser, Riklin Kathy, Wasserfallen (11)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3516** ***n*** Ip. **Keller-Inhelder. Responsabilité pour les dommages causés par les décisions erronées de l'APEA** (16.06.2016)

Les décisions erronées de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) peuvent causer des dommages à la personne ou des dommages pécuniaires graves.

Les personnes lésées ont droit à la réparation du dommage ou du tort moral subis. Le droit fédéral attribue la responsabilité aux cantons.

Les cantons et les autorités responsables de la protection de l'enfant et de l'adulte peuvent se prémunir contre ces conséquences financières en souscrivant des programmes d'assurance. Mais s'il y a eu acte intentionnel ou négligence grave, les assurances ne remboursent rien ou ne remboursent qu'une partie des frais.

En outre, le lésé ne peut se prévaloir d'aucun droit à poursuivre l'auteur effectif du dommage et à demander réparation. Dans le domaine hautement sensible des privations de liberté à des fins d'assistance au sens large, il faut tout mettre en oeuvre pour que les collaborateurs de l'APEA soient tenus d'éviter toute décision erronée qui serait le fait d'une négligence grave ou, pire encore, d'un acte intentionnel, ou toute atteinte majeure aux libertés individuelles protégées par la Constitution.

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas inadéquat de protéger des conséquences juridiques de leur acte les collaborateurs de l'APEA qui prennent une décision erronée par grave négligence ou même intentionnellement, et causent ainsi des dommages graves aux victimes de l'APEA?

2. Quelles modifications peuvent-elles être apportées à la loi dans ce domaine?

3. La législation actuelle garantit-elle que les victimes de l'APEA seront indemnisées ou obtiendront réparation dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (54)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3517 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter deux points complétant le rapport du 5 décembre 2014 intitulé "Soutien aux proches aidants". Il s'agit d'une part, dans le domaine d'action 3, de la question de la compatibilité entre fréquentation de l'école ou formation professionnelle et prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance, et d'autre part, dans le domaine d'action 4, de la possibilité d'un assouplissement étendu au domaine de l'école et de la formation professionnelle (afin d'éviter les absences et décrochages en cours de scolarité et de formation), de manière à répondre aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui et à prévenir les handicaps scolaires. Pour assurer l'inscription dans la loi et la mise en oeuvre des mesures de soutien prévues, adaptées aux groupes cibles, il est en outre indispensable que les quatre domaines d'action décrits dans le rapport s'appliquent désormais aux mineurs de moins de 15 ans prodiguant des soins et une assistance à des proches.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Flach, Graf Maya, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Quadranti, Steiert (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3518 ***n*** Ip. **Rösti. Taxe perçue à l'abattage selon la loi sur les épizooties** (16.06.2016)

Pour simplifier les procédures administratives, l'ancienne taxe proportionnelle au chiffre d'affaires perçue sur le commerce de bétail a été remplacée par la taxe perçue à l'abattage. Fixée à l'article 56a de la loi sur les épizooties (LFE; RS 916.40), cette taxe représente la contribution du commerce de bétail à la lutte contre les épizooties. Les détenteurs d'animaux, quant à eux, versent leur part directement aux caisses cantonales des épizooties. En outre, ils doivent payer les frais prévus à l'article 15b LFE et peuvent, conformément à l'article 31a LFE, être appelés à acquitter encore d'autres taxes pour lutter contre les épizooties.

La question controversée est de savoir qui doit payer les taxes lorsque des animaux sont mis en adjudication sur les marchés publics. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il lui aussi que les "Dispositions d'exécution, finales et transitoires" de la LFE doivent se borner à mettre en oeuvre les chapitres précédents de la LFE et ne doivent pas pouvoir introduire de nouvelles taxes?

2. Les bouchers et les acheteurs directs, comme on les appelle (entreprises d'abattage achetant les animaux directement auprès du producteur), sont-ils considérés comme des marchands de bétail au sens de la LFE?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il lui aussi que la pratique actuelle selon laquelle les détenteurs d'animaux vendant des animaux par le biais de marchés publics sont soumis à la taxe perçue à l'abattage n'est pas compatible avec la LFE?

4. Est-il disposé à reformuler l'article 38a LFE de manière à ce qu'il exonère clairement les détenteurs d'animaux du paiement de la taxe?

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, von Siebenthal (3)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3519** ***n*** Ip. **Quadranti. Le réchauffement climatique représente-t-il un danger pour la santé des personnes âgées? Comment la Suisse y fait-elle face?** (16.06.2016)

Lors de la dernière Assemblée mondiale de la santé, qui s'est terminée le 28 mai 2016, la secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a insisté sur l'importance que revêtait le secteur de la santé dans la lutte contre le changement climatique. En 2010, les Etats membres de la Région européenne de l'OMS (dont la Suisse) avaient déjà considéré le changement climatique comme l'un des plus grands défis pour la protection de la santé dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé, et s'étaient mis d'accord sur une série de champs d'action, par exemple l'intégration des questions d'ordre sanitaire dans les stratégies d'atténuation du changement climatique.

Le réchauffement climatique entraîne des vagues de chaleur de plus en plus importantes, qui ne restent pas sans conséquence

sur la population. D'après les statistiques établies par des chercheurs de l'EPFZ, la cause de près de la moitié des vagues de chaleur que l'Europe a connues jusqu'à présent se trouve dans le réchauffement climatique causé par l'homme (Fischer EM, Knutti R: "Anthropogenic contribution to global occurrence of heavy-precipitation and high-temperature extremes, Nature Climate Change", 27 avril 2015). Dans une de leurs publications, l'OFSP et l'OFEV affirment que "c'est surtout chez les personnes du troisième âge que l'organisme a du mal à s'acclimater: le coeur et les vaisseaux sont fortement sollicités, l'équilibre hydrique est bouleversé". Déshydratation, hyperthermie, crampes de chaleur, épuisement, évanouissement et coups de chaleur en sont les conséquences (OFSP, OFEV, "Que faire en cas de canicule", 2007, p. 3).

Parallèlement à cela, des enquêtes ont révélé que, chez les personnes âgées, les femmes étaient plus sensibles que les hommes aux effets des vagues de chaleur. Une étude sur les effets de la canicule qu'a connue l'Europe en 2003 a également montré que le taux de mortalité des femmes avait été bien plus important que celui des hommes lors du jour le plus chaud.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le réchauffement climatique, qui s'accélère, a des conséquences sanitaires pour la population suisse?

2. Se rend-il compte que les personnes âgées, surtout les femmes, sont particulièrement concernées par ce problème?

3. Est-il possible de définir plus précisément les risques à l'échelle régionale?

4. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour protéger la santé de la population, surtout celle des personnes âgées, contre les effets du changement climatique?

5. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour remplir les obligations définies dans la déclaration de Parme de 2010 pour la Région européenne de l'OMS?

6. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts engendrés par les conséquences sanitaires du réchauffement climatique?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3520 ***n*** Mo. **Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de régler, avec l'accord des cantons, le financement de la sélection et de l'offre visant à préparer les mineurs et les jeunes adultes réfugiés (réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire) aux examens du degré secondaire II;

b. d'augmenter le budget de la Confédération destiné à financer les mesures d'intégration en 2016 et les années suivantes par un crédit supplémentaire, afin que les cantons puissent préparer de façon ciblée les adolescents et les jeunes adultes appelés à rester en Suisse aux examens du degré secondaire II;

c. de faire démarrer le projet pilote de préapprentissage pour réfugiés en 2017 déjà, plutôt qu'en 2018 seulement.

Cosignataires: Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Steiert, Weibel (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3521** ***n*** Ip. **von Siebenthal. Potentiel d'exploitation du bois indigène. Mise à profit et conséquences** (16.06.2016)

L'exploitation du bois dans notre pays entraîne de nombreux effets positifs sur le changement climatique: une forêt bien gérée et régénérée a la capacité de stocker du CO2. En fonction de son utilisation, la matière première exploitée absorbe le CO2 de l'atmosphère durant des décennies et ce stockage se prolonge dans les constructions. Le bois en tant que matière première neutre en CO2 remplace souvent des matières premières non renouvelables et néfastes pour le climat. L'exploitation du bois produit du bois d'énergie, du bois d'industrie et du bois de grumes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En relation avec l'accord sur le climat négocié dernièrement à Paris, quelles conséquences la gestion forestière indigène et l'exploitation du bois qui en découle ont-elles en Suisse (présentation d'après les différents types de bois mentionnés ci-dessus, par mètre cube de bois brut)?

2. En relation avec les objectifs sur le climat de Paris, quel est le potentiel réalisable si l'on renonce à gérer les forêts ou lorsque celles-ci sont inaccessibles (présentation d'après les différents types de bois, par mètre cube de bois brut, et d'après les surfaces)?

3. En relation avec les objectifs sur le climat négociés à Paris et la législation actuelle sur le CO2, quel est l'ordre de grandeur, du point de vue économique, des effets de stockage et de substitution de la forêt et du bois (exploitation effective et potentiel)?

4. En relation avec le stockage et la substitution de CO2, qui valorise les effets économiques de la forêt et de la matière première qu'est le bois, et sur quelle base légale?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3522** ***n*** Ip. **von Siebenthal. Augmentation du nombre de surfaces d'estivage abandonnées en raison de la présence du loup** (16.06.2016)

La politique de la Confédération en matière de grands prédateurs prévoit que la population de loups en Suisse ne puisse être réglementée que lorsque les conditions-cadres de leur présence sur une large superficie seront remplies, que leur reproduction aura été attestée, que le système de contrôle du nombre d'individus sera opérationnel et que les mesures de protection des troupeaux auront été prises.

Surtout dans les régions de montagne et encore plus sur les surfaces d'estivage, la politique de la Confédération en matière de grands prédateurs entre de plus en plus souvent en conflit avec d'autres domaines politiques. Chaque année, le nombre d'alpages inexploités augmente, car la protection des troupeaux demande toujours plus de moyens et d'efforts, et le risque de perte devient trop important.

Des études ont montré que, dans certains cantons, près d'un quart des alpages ne peuvent être protégés contre les attaques de loup. Avec l'abandon de leur gestion, ils perdent une grande partie de leur valeur, étant donné que les contributions aidant à préserver le paysage rural ne sont plus versées.

A l'inverse des races rares d'animaux de rente, comme la chèvre à col noir du Valais ou le mouton miroir, le loup n'est pas une espèce en voie d'extinction. La Confédération a pour mission de préserver les ressources de la génétique animale. Or, le pacage reste la forme naturelle d'élevage de petits ruminants.

La protection des troupeaux n'est pas fiable: une attaque de loup peut entraîner l'extinction d'une population d'animaux de rente.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'alpages ont-ils été abandonnés au cours des dernières années en raison de la protection non fiable des troupeaux et quelles sont les estimations pour les années à venir?

2. La Confédération est-elle prête à octroyer un dédommagement pour la perte de valeur d'une exploitation d'estivage qui ne peut pas être protégée contre les attaques de loup et qui doit être abandonnée pour cette raison?

3. Dans quelle mesure la politique de la Confédération en matière de grands prédateurs et l'abandon des surfaces d'estivage non protégeables sont-ils compatibles avec le mandat constitutionnel de l'agriculture, qui prévoit la préservation des bases naturelles de la vie et du paysage rural?

4. Dans le cas où les races d'animaux de rente sont menacées, pourquoi n'est-il pas possible de considérer leur protection comme primant celle du loup et d'autoriser d'abattre ce dernier par mesure de précaution?

5. Pourquoi la Confédération n'enregistre-t-elle pas les animaux manquants ou accidentés à la suite d'une attaque de loup dans son système de contrôle?

6. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il pour mettre fin à l'abandon croissant des surfaces d'estivage en raison de la progression du loup?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3523** ***n*** Ip. **von Siebenthal. Répercussions du bas prix du lait sur l'estivage** (16.06.2016)

Depuis quelque temps déjà, le prix du lait est à un niveau historiquement bas. Les développements à l'étranger et en Suisse ne laissent pas entrevoir une embellie prochaine. Si la situation actuelle devait réellement se prolonger, elle aurait indubitablement des conséquences sur l'élevage en Suisse, qui se répercuteraient certainement à leur tour sur l'estivage.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le bas prix du lait aura-t-il des effets sur le cheptel bovin en Suisse? Dans l'affirmative, lesquels?

2. Quelles sont les répercussions attendues sur les régions de montagne et, en particulier, sur l'estivage?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager des mesures afin de limiter les conséquences négatives sur l'estivage?

Le maintien d'alpages ouverts dans les régions de montagne ne peut être obtenu qu'à l'aide d'une densité d'animaux adéquate. Il est donc primordial qu'à l'avenir également, un nombre suffisant d'animaux soient à disposition pour exploiter les surfaces d'estivage. La Politique agricole 2014-2017 a introduit à cet effet des mesures incitatives qui se sont révélées efficaces. Cependant, il est désormais légitime de craindre que les développements récents annuleront les effets positifs de ces incitations.

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3524** ***n*** Ip. **Walti Beat. Autoriser le dépassement à droite sur l'autoroute pour une meilleure sécurité juridique et un trafic plus fluide** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est-il prêt à lever le principe de l'interdiction de dépassement à droite sur les autoroutes en modifiant l'article 8 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11)?

Si ce n'est pas le cas, quelle autre mesure peut-elle être prise pour éliminer l'insécurité juridique actuelle quant aux conditions dans lesquelles le dépassement à droite, et plus précisément le contournement d'un véhicule par la droite en cas de circulation "à la file", est autorisé?

Cosignataires: Cassis, Dobler, Eichenberger, Feller, Hess Hermann, Hiltpold, Jauslin, Lüscher, Moret, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Schneeberger (13)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3525 ***n*** Mo. **Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) afin que les chevaux qui ont été déclarés animaux de compagnie soient autorisés à obtenir le statut d'animaux de rente, après un délai d'un an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner, Campell, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Graf Maya, Guhl, Müri, Ritter, Rösti, Schmidt Roberto (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3526 ***n*** Mo. **Steiert. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans le respect des obligations internationales de la Suisse:

1. pour éviter que des entreprises oeuvrant à l'étranger ne se voient attribuer par des fournisseurs de services de télécommunication actifs en Suisse des numéros de téléphone qui leur permettent de harceler des consommateurs suisses en simulant une activité économique en Suisse alors que ces derniers ont, dans bien des cas, signifié leur opposition par écrit;

2. tant que cela ne sera pas possible, pour permettre aux consommateurs vivant en Suisse d'intervenir, au moyen de procédures facilitées, voire d'un système de délégation aux organisations compétentes, contre les entreprises en question, qui, sur ce point, enfreignent la législation suisse.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Brand, Cassis, Frehner, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Naef, Page, Piller Carrard, Reynard, Schmid-Federer, Semadeni (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3527** ***n*** Ip. **Brand. Pratique en matière de renvoi et d'expulsion vers le Sri Lanka** (16.06.2016)

Au début de l'année 2016, le premier ministre du Sri Lanka Ranil Wickremesinghe s'est rendu en Suisse. A l'occasion de sa

visite, il a assuré que les Tamouls n'avaient plus aucune raison de demander l'asile en Suisse et qu'ils pouvaient revenir au Sri Lanka où leur sécurité était garantie. En effet, la situation est désormais stable sur la plupart du territoire. Or, il relève également de la tradition d'asile suisse de renvoyer les requérants d'asile et les personnes vulnérables vers leur pays d'origine lorsque les conflits armés prennent fin. En cette année 2016, les personnes originaires du Sri Lanka comptent une fois encore parmi les principaux groupes de requérants d'asile.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution du nombre de demandes d'asile des personnes originaires du Sri Lanka?

2. Depuis 2011, sur combien de demandes de requérants originaires du Sri Lanka les autorités compétentes statuent-elles chaque année?

3. Quel est le taux de protection actuel pour les requérants originaires du Sri Lanka?

4. Entre 2011 et 2016, combien de requérants déboutés ont-ils chaque année:

a. quitté le territoire suisse de manière effective?

b. été renvoyés de force vers le Sri Lanka?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa pratique en matière d'asile et de renvoi, qu'il avait redéfinie en 2014, compte tenu de l'amélioration de la situation politique intérieure qui a pu être observée entre-temps au Sri Lanka?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bühler, Burgherr, Chiesa, Geissbühler, Glauser, Keller Peter, Keller-Inhelder, Müri, Nicolet, Nidegger, Pieren, Salzmann, Schwander, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3528 ***n*** Mo. **Glanzmann. Compétence en matière de cyberdéfense** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre fédéral de compétences dans le domaine de la cyberdéfense, de regrouper les ressources des différents départements et ainsi de réduire autant que possible les cyberrisques. Ce centre de compétences recevra, dans la mesure du possible, l'appui d'une troupe de milice.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Candinas, de Courten, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Humbel, Hurter Thomas, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3529 ***n*** Mo. **Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, une judicieuse densification vers l'intérieur du milieu bâti, sans autorisation exceptionnelle, et à autoriser l'application de la pratique dite de la fenêtre d'aération, qui est largement reconnue.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fluri, Gasche, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Moser, Vogler, Weibel (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3530 ***n*** Ip. **Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides** (16.06.2016)

L'administration fédérale est en train d'élaborer un plan d'action sur les pesticides, que le Conseil fédéral adoptera fin 2016. Or la Confédération, de concert avec le canton de Berne, vient d'approuver un projet d'utilisation durable des ressources relatif aux pesticides. Les coûts de ce projet sont de 62,7 millions de francs, dont 52,1 à la charge de la Confédération et 10,6 à la charge du canton de Berne. Le projet vise à réduire les risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface. A partir de 2017, les agriculteurs du canton de Berne pourront participer librement à ce projet. Ce programme, désormais approuvé, constitue un précédent. En effet, il suffirait que dix autres cantons lancent un tel programme pour que les subventions fédérales s'élèvent à plus de 500 millions de francs. La question se pose donc de savoir si des mesures isolées sont efficaces et quels systèmes de production agricoles bénéficient de ces subventions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Presque toutes les mesures prévues dans le projet sont aujourd'hui déjà réalisables, voire déjà utilisées avec succès depuis des années, et pourraient donc tout à fait être mises en oeuvre d'un point de vue économique si on le voulait (coopération, collaboration entre les exploitations, mise à profit des programmes existants). Pourquoi ce programme est-il néanmoins nécessaire?

2. Quel est l'aspect innovateur de ce programme?

3. Comment son efficacité sera-elle concrètement contrôlée?

4. Comment garantir que les mesures seront poursuivies, au bout de six ans, sans que le contribuable ne soit taxé?

5. Les mesures connues de réduction des risques n'ont-elles à ce jour pas été mises en oeuvre, pour qu'un tel projet soit nécessaire?

6. Par ce projet, l'ensemble du risque encouru par les exploitations n'est-il pas pris en charge financièrement, sans que l'agriculture n'apporte sous sa responsabilité une contribution significative en matière de réduction des produits phytosanitaires?

7. Pourquoi ne pas inciter d'emblée les agriculteurs à prendre part à l'un des programmes de label existants (IP-Suisse ou Bio Suisse)?

8. Quelle serait la réduction, d'une part, de la quantité des produits phytosanitaires et, d'autre part, des risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface, si la participation des producteurs à chacun des deux programmes de label mentionnés doublait?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3531 ***n*** Ip. **Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?** (16.06.2016)

Il ressort du rapport "Sécurité de l'approvisionnement en médicaments" que le problème traité dans ce document n'est pas résolu, malgré les efforts déployés jusqu'ici. Swissmedic, les pharmacies d'hôpital et l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) annoncent périodiquement des pénuries de médicaments dont l'approvisionnement est critique. En 2014, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), la Société Suisse de Pédiatrie et l'Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire ont pointé une couverture vaccinale insuffisante et les surcoûts dus à l'emploi de vaccins monovalents. Dans le quotidien "NZZ" du 12 juin 2016, le président de la CFV demande que des mesures d'urgence soient prises pour faire face à la pénurie de vaccins pour les bébés. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, des mesures d'urgence sont-elles nécessaires? Que compte-t-il faire? Peut-il intervenir en vertu de la loi sur les épidémies (art. 44 et 7 LEp)?

2. Dans quels délais les stocks obligatoires de l'OFAE seront-ils complétés par des vaccins combinés pour nourrissons et d'autres vaccins de base?

3. Comment assurer l'accès aux médicaments de fabricants étrangers qui disposent d'une autorisation de la part d'un système de mise sur le marché reconnu par Swissmedic, lorsqu'aucune autorisation n'est demandée en Suisse ou que la demande est refusée?

4. La procédure d'autorisation ayant été simplifiée dans le cadre du troisième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, à quels obstacles les fabricants se heurtent-ils aujourd'hui pour obtenir une autorisation en Suisse, alors qu'ils possèdent une autorisation étrangère reconnue?

5. Les personnes exerçant une profession médicale ont le droit d'importer des médicaments non autorisés en petites quantités. Les vaccins requièrent une autorisation spéciale de la part de Swissmedic. Dans quels délais cette autorisation est-elle accordée, quels sont les coûts, combien de temps s'écoule-t-il jusqu'à ce que le produit figure sur la liste des spécialités, de manière à ce qu'il soit remboursé par l'assurance obligatoire des soins? Comment accélérer la procédure?

6. L'Office fédéral de la santé publique peut inscrire un médicament dans la liste des spécialités, même si le titulaire de l'autorisation n'en a pas fait la demande, lorsque le médicament est d'une grande importance pour garantir les soins médicaux et qu'une pénurie menace (art. 70 OAMal). Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre cette mesure dans le cas des vaccins combinés?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de grave pénurie, Swissmedic ou des experts en vaccins devraient fournir une évaluation en l'espace de quelques jours, lorsque le vaccin, autorisé, provient d'institutions étrangères reconnues?

8. Sachant que les pénuries de médicaments vont encore s'accentuer, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier le mandat donné à la pharmacie de l'armée, de manière à ce qu'elle apporte sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Fridez, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guldimann, Hardegger, Häsler, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Weibel (34)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3532 ***n*** Po. **Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'expliquer avec quelles incitations et mesures:

1. on pourra renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers pour atteindre le nombre de diplômés correspondant aux besoins;

2. on pourrait et on devrait motiver les personnes concernées à rester dans leur profession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff, Weibel (34)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3533 ***n*** Ip. **Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre** (16.06.2016)

Les "early adopters" (précurseurs), comme on les appelle, de l'échange automatique de renseignements se sont engagés tôt en ce sens tout comme ils ont élaboré rapidement les premières bases légales. Or la mise en oeuvre pratique semble traîner les pieds. A ce jour, seuls parmi les Etats de l'UE, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie, Malte et notre voisin le Liechtenstein ont mis en oeuvre leurs directives d'application. La Suisse n'est certes par un précurseur en la matière mais elle progresse étape par étape. Pour que la Suisse ne subisse pas de torts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après en complément à sa réponse à ma question 16.5283:

1. Comment garantir que les "Peer Reviews" du Forum Global assurent à tous les Etats participants des conditions égales de sorte qu'ils soient sur un pied d'égalité?

2. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que tous les Etats EAR mettent en vigueur dans les délais prescrits non seulement les règlements d'application, qui ne suffisent pas pour que l'EAR soit appliqué correctement, mais aussi les autres directives requises à cet effet?

3. Qu'a-t-il prévu pour que la Suisse conclue un nombre suffisant d'accords afin de ne pas être mise à l'écart?

4. Comment compte-t-il s'y prendre pour que la Suisse conclue des accords avec des Etats partenaires, mais pas nos places financières concurrentes, car ces accords pourraient entraîner des désavantages pour notre pays? Si tel devait être le cas, pense-t-il résilier certains accords?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3534 ***n*** Ip. **Humbel. Tarmed. Que compte faire le Conseil fédéral?** (16.06.2016)

Les médecins ont rejeté par les urnes la révision de la structure tarifaire Tarmed. Les partenaires tarifaires ont ainsi échoué à

utiliser de manière constructive l'autonomie que leur confère la LAMal en matière de tarification. Nul ne conteste cependant que les tarifs applicables aux cabinets médicaux doivent être révisés. De nombreuses positions tarifaires sont en effet dépassées, des prestations techniques sont fixées à des montants très excessifs et les minutages ne sont pas définis de manière systématique. Le Contrôle fédéral des finances était d'ailleurs arrivé à cette même conclusion, il y a six ans déjà, dans son rapport sur Tarmed. Il avait aussi relevé dans le cadre de son enquête que les différences de revenu entre spécialistes et médecins généralistes avaient augmenté. Les données sur lesquelles se fondent Tarmed datent en effet de vingt ans: aujourd'hui, de nombreuses interventions peuvent être réalisées beaucoup plus rapidement et à des coûts d'infrastructure moindres. A l'opposé, les coûts de personnel ont augmenté. La volonté politique de mieux positionner la médecine de famille par rapport aux disciplines techniques est par ailleurs présente.

Le Conseil fédéral va devoir ordonner une structure tarifaire. Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes:

1. Edictera-t-il sa propre structure tarifaire ou se fondera-t-il sur la version de la révision qui vient d'échouer?

2. A combien estime-t-il le volume des prestations techniques surfacturées en vertu du tarif actuel?

3. Envisage-t-il de procéder à une comparaison des prix avec l'étranger pour la tarification des prestations techniques?

4. Comment juge-t-il le revenu de référence d'un médecin à la charge de l'assurance obligatoire des soins? A combien devrait-il s'élever et comment se justifient les différences de revenu entre les types de spécialiste?

5. Comment la neutralité des coûts que prescrit la loi pour la révision de la structure tarifaire et de son application est-elle garantie et mise en oeuvre?

6. Que fait le Conseil fédéral pour promouvoir les forfaits par cas dans le domaine ambulatoire conformément aux objectifs de la stratégie Santé 2020?

7. La concurrence en matière de qualité et la qualité des traitements sont d'autres objectifs importants de la stratégie Santé 2020. Comment le Conseil fédéral entend-il les promouvoir dans le cadre de la révision de la structure tarifaire?

8. Quelle procédure et quel calendrier le Conseil fédéral entend-il suivre pour définir lui-même la structure tarifaire Tarmed?

Cosignataires: Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Heim, Ingold, Lohr, Pezzatti, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (17)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3535** ***n*** Ip. **Bauer. Gens du voyage étrangers et incivilités** (16.06.2016)

Chaque été, des gens du voyage étrangers traversent notre pays et placent les cantons dans des situations difficiles, en souillant les places à disposition et les parcelles des voisins. Les coûts de remise en ordre sont alors à la charge des contribuables du canton concerné.

Cette année, par exemple, un convoi d'une soixantaine de caravanes parti de Gampelen/BE a bloqué l'autoroute A5 avant de s'installer sans autorisation dans le canton de Neuchâtel puis de laisser la place occupée dans un triste état.

Les gens du voyage demandent régulièrement aux cantons traversés une autorisation de pratiquer le commerce itinérant. Lorsque les conditions sont remplies, les cantons n'ont pas d'autres choix que de la délivrer même si les gens du voyage n'ont par ailleurs obtenu aucune autorisation, ni du canton ni d'un propriétaire privé, pour stationner leur convoi sur une parcelle du canton.

Aussi posé-je la question suivante:

Ne serait-il pas judicieux de compléter la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant en ajoutant une condition supplémentaire à l'octroi de l'autorisation de pratiquer le commerce itinérant pour les gens du voyage? Cette condition pourrait être la production de l'accord écrit du propriétaire de la parcelle sur laquelle ces personnes envisagent de stationner afin de pratiquer leurs activités dans le canton.

Cosignataires: Clottu, Fluri, Jauslin, Moret, Nantermod, Walti Beat (6)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3536** ***n*** Ip. **Romano. Réorganisation d'Agroscope. Quelles répercussions sur le secteur vitivinicole suisse?** (16.06.2016)

La réorganisation, récemment annoncée, d'Agroscope impose une analyse des répercussions directes qu'aura l'élagage brutal du Centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole sur le secteur vitivinicole suisse. Agroscope joue un rôle national et fondamental pour la recherche et le développement de la vitiviniculture en Suisse. En déployant ses activités dans toutes les régions vitivinicoles du pays, Agroscope a permis de développer des systèmes de production, de planifier des vignes et de gérer celles-ci. L'introduction de nouveaux cépages, comme la recherche et la sélection constantes ont considérablement amélioré la production. Au cours des dernières années, Agroscope a en outre soutenu le secteur vitivinicole dans la lutte contre les nouvelles maladies. L'avenir ne s'annonçant pas radieux, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La restructuration d'Agroscope se traduira-t-elle par une réduction des prestations en faveur du secteur vitivinicole dans les domaines de la recherche, du développement et du conseil? Si tel n'est pas le cas, comment les prestations actuellement proposées seront-elles organisées et fournies ?

2. Quelles activités et prestations liées à la vitiviniculture suisse seront-elles réduites ou l'ont-elles déjà été?

3. Certaines de ces activités et prestations seront-elles confiées à des tiers? Si oui, à qui (cantons, régions)?

4. Agroscope a travaillé pour le vin suisse en général, sans distinctions régionales. Cette approche nationale a certainement constitué une plus-value considérable. La réorganisation ne risque-t-elle pas de compromettre le travail accompli au niveau national et de menacer le savoir-faire acquis?

5. Agroscope mène des expériences, du Jura au Tessin, en passant par le Plateau et les Alpes. Quelles seront les répercussions de la réorganisation sur les différentes unités? Lesquelles ont été fermées? Lesquelles ont été réduites?

6. Comment assurera-t-on une approche nationale et une recherche tenant compte de toutes les particularités environnementales et locales malgré la centralisation qui fera certainement perdre des contacts locaux et des compétences topiques (par ex. en Valais et au Tessin)?

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Cassis, Hurter Thomas, Regazzi, Reynard (6)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3537** ***n*** Ip. **Chevalley. Réduction de l'impact écologique de la Suisse. Que prévoit le Conseil fédéral?** (16.06.2016)

Plusieurs pays ainsi que l'Union européenne se sont fixés pour objectif de réduire progressivement leur impact écologique jusqu'à un niveau soutenable pour la planète. Le World Business Council for Sustainable Developement, qui réunit de grandes entreprises internationales, a également publié un document intitulé "Vision 2050", dans lequel il montre comment il est possible de réduire à moyen terme notre impact écologique mondial en exploitant principalement notre potentiel d'innovation. Le Conseil fédéral s'engage également dans ce sens. Dans le Masterplan Cleantech, il affirme que l'empreinte écologique de la Suisse est actuellement trop élevée et se donne pour objectif que la Suisse "réduise sa consommation de ressources à un niveau supportable pour la nature (empreinte écologique 1)". Le Conseil fédéral, en souscrivant aux objectifs définis lors de la COP21 en matière de politique climatique a d'ailleurs fait un grand pas en avant, puisque les émissions de CO2 représentent 65 pour cent de notre empreinte écologique.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans quelle mesure les mesures actuelles, en particulier celles du Masterplan Cleantech et du plan d'action économie verte, ainsi que les améliorations de la politique de gestion des déchets en direction d'une économie circulaire, contribuent-elles à réaliser cet objectif?

2. Dans l'hypothèse où les mesures d'ores et déjà envisagées par le Conseil fédéral ne permettraient pas d'atteindre l'objectif défini par le Masterplan Cleantech, quels sont les domaines où le Conseil fédéral voit, à moyen terme, le potentiel le plus grand, mais aussi le plus facile à réaliser, en matière de réduction de notre impact environnemental?

3. Quelles sont les mesures supplémentaires les plus efficientes et les plus aisées à réaliser que le Conseil fédéral pourrait envisager à moyen terme dans ces domaines, dans le respect des principes de subsidiarité, de proportionnalité et de la liberté du commerce et de l'industrie inscrits dans la Constitution? Quel rôle pourraient en particulier jouer les politiques d'encouragement de l'innovation, notamment en matière de gestion efficiente des ressources ? Quelles modifications législatives devraient-elles être projetées dans ce contexte?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3538 ***n*** Ip. **Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?** (16.06.2016)

La présentation PowerPoint utilisée par les Fonds de compensation AVS/AI/APG lors de la conférence de presse du 11 février 2016 consacrée aux résultats 2015 (disponible sur le site des Fonds AVS/AI/APG) indique, à la page 20, que les placements ont rapporté les rendements suivants:

Sur l'ensemble des trois fonds (29,9 milliards): moins 0,77 pour cent

Sur le fonds AVS (27,8 milliards): moins 0,97 pour cent

Sur le fonds AI (4,9 milliards): moins 0,7 pour cent

Sur le fonds APG (0,9 milliard): moins 0,73 pour cent

Dans le communiqué de presse publié le même jour par les Fonds AVS/AI/APG, il est précisé ce qui suit: "Le rendement net sur le capital investi, hors liquidités, atteint moins 0,77 pour cent. Le montant total de la fortune de placement des Fonds de compensation s'élève à 33,6 milliards de francs". Le communiqué de presse ne mentionne à aucun endroit les 29,9 milliards qui apparaissent dans la présentation PowerPoint.

1. Lorsqu'on additionne les avoirs des fonds AVS, AI et APG indiqués à la page 20 de la présentation PowerPoint, on n'aboutit pas à 29,9 milliards mais à 33,6 milliards. Sur quel montant le rendement de moins 0,77 pour cent a-t-il été calculé? Sur 29,9 milliards ou sur 33,6 milliards?

2. Comment peut-on aboutir à un rendement global de moins 0,77 pour cent alors que le rendement du fonds AVS, qui est de loin le plus important des trois fonds, est de moins 0,97 pour cent?

3. Est-ce que le rendement global s'élève vraiment à moins 0,77 pour cent? N'est-il, en réalité, pas inférieur à moins 0,77 pour cent?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la manière dont les Fonds AVS/AI/APG présentent les rendements 2015 est claire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3539 ***n*** Ip. **Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?** (16.06.2016)

Les Fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 33,5 milliards (état au 31 décembre 2015).

L'article 108 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit que "l'actif du Fonds de compensation AVS doit être placé de manière à présenter toute sécurité et à rapporter un rendement conforme aux conditions du marché ..."

En 2015, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG a atteint moins 0,77 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 0,5 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 2,17 pour cent, selon le Swiss Bond Index Domestic (SBI).

En 2014, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG s'est élevé à plus 7,11 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 9,44 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 8,2 pour cent, selon le SBI.

Par ailleurs, les éléments suivants ressortent du rapport annuel 2015 des Fonds AVS/AI/APG:

- 20,5 milliards sont placés en valeurs et monnaies étrangères tandis que 13 milliards sont placés en francs suisses;

- la gestion de près de 11 milliards est confiée à des gérants basés à Londres et aux Etats-Unis (New York, San Francisco, Pasadena, etc.).

1. Dans le cadre de ses tâches de surveillance, est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à obtenir un rendement conforme aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

2. Selon quels critères le Conseil fédéral évalue-t-il si les rendements annuels obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux conditions du marché?

3. Est-ce que le Conseil fédéral estime que les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG en 2014 et en 2015 sont conformes aux conditions du marché?

4. Compte tenu des besoins financiers de l'AVS, ne faudrait-il pas prendre des mesures pour que les Fonds AVS/AI/APG obtiennent un meilleur rendement? Cela semble être possible selon les indices SBI et LPP 25.

5. Est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à présenter toute sécurité, comme l'exige la loi?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que le placement d'environ deux tiers de la fortune des Fonds AVS/AI/APG en valeurs et en monnaies étrangères est de nature à présenter toute la sécurité nécessaire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3540** ***n*** Mo. **Buttet. Radiations d'actes de défaut de biens. Faire cesser le chantage** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) de manière à faire cesser la pratique abusive de créanciers qui monnaient la radiation d'actes de défaut de biens de leurs anciens débiteurs.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2016 Conseil national. Rejet.

16.3541 ***n*** Po. **Béglé. Permettre à la coopération au développement d'exercer pleinement sa mission première** (16.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la manière de préserver les ressources allouées à la coopération internationale pour assumer sa mission première, même au cas où il y aurait un afflux supplémentaire de demandeurs d'asile en Suisse. Le taux de l'Aide publique au développement (APD) ne devra pas servir de référence pour fixer un plafond de dépenses déterminant les crédits octroyés à la coopération internationale de la Suisse.

Cosignataire: Guldimann (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3542 ***n*** Ip. **Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs** (16.06.2016)

Dans le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 des finances fédérales, le Conseil fédéral prévoit une diminution des paiements directs comprise entre 75 et 96 millions de francs. Pour compenser cette perte de revenu pour l'agriculture telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral, quelles conditions-cadres sont-elles prévues pour revaloriser les prix des productions laitière, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de céréales?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3543 ***n*** Mo. **Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit l'application du principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, etc., il faut aussi comprendre les articles de loi.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit pour tout nouveau texte édicté par un département il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3544 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique** (17.06.2016)

Dans le cadre des décisions adoptées par l'OMC, la Suisse est tenue de supprimer les subventions à l'exportation dont bénéficie l'industrie alimentaire au titre de la "loi chocolatière" et qui visent à compenser les prix élevés des matières premières. Le délai de transition est de cinq ans. Des alternatives au régime actuel sont dès à présent recherchées au sein de l'administration. Le tourisme, pour ce qui est des étrangers qui visitent notre pays, est également une branche d'exportation. Ce secteur est lui aussi pénalisé par des coûts d'approvisionnement élevés, en particulier s'agissant des denrées alimentaires suisses.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du désavantage concurrentiel que subit le secteur touristique suisse en raison des coûts élevés induits par l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes?

2. Est-il prêt à élaborer un mécanisme pour compenser les coûts d'approvisionnement élevés du secteur touristique suisse?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3545 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport dans lequel il indiquera la manière dont sont réglées les questions juridiques et organisationnelles majeures dans les différents secteurs du service public. Il y examinera également la manière dont on pourrait harmoniser toutes les entreprises et toutes les entités fédérales ou liées à la Confédération. Il s'agira de présenter notamment les éléments suivants:

1.a. l'étendue du service public dans chaque domaine, en précisant les prestations de base qui sont fournies et la manière dont elles sont financées,

b. l'attribution au secteur monopolistique ou au secteur concurrentiel,

c. les principes régissant la politique des prix;

2. les modalités d'adjudication relatives au service public, le contenu de ce dernier et l'octroi éventuel d'une concession portant sur l'offre de prestations de base;

3.a. l'organisation juridique des entreprises fédérales ou liées à la Confédération, leurs activités dans le domaine des prestations de base et éventuellement en dehors ainsi que les éventuels financements croisés; le type de gestion des prestations de base (au moyen de conventions de prestations, de stratégies du propriétaire, etc.),

b. l'institution des organes responsables (tels que le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision), les procédures d'engagement (mise au concours), les règles d'indemnisation et les rapports de travail des collaborateurs,

c. la responsabilité et la responsabilité de l'Etat, la surveillance et la haute surveillance;

4. les relations avec la clientèle, le droit applicable (droit public - droit privé), la protection juridique et l'attachement aux droits fondamentaux;

5. les dispositions du droit fiscal et du droit des redevances qu'il faut appliquer, en particulier dans le domaine des impôts indirects;

6. les dispositions à appliquer en matière de soumissions;

7. les éventuelles prérogatives (par ex. droit d'expropriation) des entreprises concernées.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Hardegger, Kiener Nellen, Nordmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3546 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à durcir les peines que prévoient certains articles du Code pénal. Il s'agit des articles 111 et 112 (meurtre et assassinat), ainsi que de l'article 122 (lésions corporelles graves), lequel concerne également les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé. A cet effet, le Conseil fédéral devra intégrer les modifications suivantes dans la nouvelle mouture: en général, le meurtre et l'assassinat seront passibles d'une peine privative de liberté à vie, les lésions corporelles graves et les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé d'une peine privative de liberté de quinze ans. De plus, les cantons seront invités, lors de l'exécution d'une peine, à ordonner des arrêts fermes, pouvant durer un nombre de jours plus ou moins important selon la gravité de l'infraction, avant même le début de la peine à proprement parler.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3547 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un nouveau libellé de l'article 285 du Code pénal suisse (CP) afin d'instaurer des sanctions beaucoup plus sévères en cas de "violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires". A cet égard, il est impératif d'introduire des peines privatives de liberté sans sursis. En outre, le Conseil fédéral ajoutera un article au CP prévoyant que tout jugement passé en force sera notifié à l'employeur.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3548** ***n*** Ip. **Jans. Encourager les dommages causés à l'environnement par l'agriculture au moyen d'allègements fiscaux?** (17.06.2016)

En comparaison internationale, la grande quantité d'engrais et de pesticides utilisés dans l'agriculture en Suisse pollue considérablement l'environnement. C'est pourquoi le Conseil fédéral poursuit depuis des années une politique de réduction des produits phytosanitaires chimiques et des engrais minéraux. Il n'a malheureusement pas été possible à ce jour d'atteindre les objectifs visés. Actuellement, la vente d'engrais et de pesticides bénéficie même d'un traitement fiscal privilégié. Ceux-ci sont en effet soumis au taux de TVA réduit de 2,5 pour cent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales la Confédération perd-elle en raison du taux fixé à 2,5 pour cent pour les engrais et les pesticides, en lieu et place du taux normal de 8 pour cent?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord qu'il y a contradiction entre ce régime fiscal et les objectifs environnementaux?

3. Comment remédier à cette contradiction?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Schelbert, Walti Beat (4)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3549 ***n*** Po. **Quadranti. Prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et renforcer l'autorégulation** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles seraient les mesures appropriées pour, d'une part, prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et, d'autre part, encourager la mise en place d'une autorégulation efficace au sein de ces associations. Il étudiera en particulier si, pour atteindre le premier objectif, il serait opportun d'instituer des préposés aux sectes dans ces associations. Les cantons seront associés de manière appropriée à l'établissement du rapport.

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3550 ***n*** Mo. **Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'à la demande des communes, le titre de séjour d'un étranger ne soit pas prolongé si celui-ci déroge de manière grave à une coutume ancrée dans la culture et les traditions de la Suisse et, ce faisant, manifeste sa volonté active de ne pas s'intégrer.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler,

Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3551** ***n*** Ip. **Masshardt. Mettre sur le même pied le transport ferroviaire international et l'avion. Halte aux avantages fiscaux en faveur du transport aérien!** (17.06.2016)

Ces dernières années, de nombreux trains de nuit ont été supprimés. Au départ de la Suisse, c'est notamment le cas des liaisons Berne-Bruxelles, Zurich-Rome, Zurich-Barcelone, Bâle-Moscou et Bâle-Copenhague. Et à présent, la Deutsche Bahn (DB) veut supprimer totalement ses trains de nuit (sièges, couchettes et wagons-lits) à la fin de l'année (y compris les trains-autos-couchettes dès la fin 2017). Cette décision est incompréhensible, sachant que les trains de nuit sont écologiques et confortables et permettent de gagner du temps. En outre, ils sont très appréciés et recèlent un potentiel considérable (comme le montrent les liaisons au départ de la Suisse vers l'Allemagne du Nord ou la Hollande mais aussi les chemins de fer autrichiens [ÖBB]). Les conséquences néfastes de la suppression des trains de nuit sautent aux yeux: plus de trafic sur les routes en Suisse et en Europe et plus de vols court et moyen-courrier (notamment de vols à bas prix). Cette situation est non seulement contraire aux objectifs suisses en matière de transport, mais aussi aux obligations découlant de la Conférence de Paris sur le climat. En effet, lorsqu'il s'agit du transport aérien, on fait litière du principe du pollueur-payeur: cela fait des décennies que l'avion est directement et indirectement subventionné.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que la dégradation progressive de l'offre en matière de trains de nuit est contraire aux objectifs climatiques internationaux que la Suisse s'est elle aussi engagée à respecter?

2. Les décisions récentes visant à limiter de plus en plus l'offre de trains de nuit sont-elles conformes aux objectifs que le Conseil fédéral a fixés aux CFF en tant que propriétaire?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager auprès des CFF afin que ces derniers reprennent certaines liaisons de nuit de la DB ou que les ÖBB bénéficient d'un soutien lors de la mise sur pied du nouveau réseau?

4. Est-il disposé, en sa qualité de propriétaire, à s'engager auprès des CFF afin que ces derniers reprennent le train-autos-couchettes reliant Lörrach à Hambourg, qui est surtout utilisé par des Suisses?

5. Est-il prêt, en sa qualité de propriétaire, à élaborer une stratégie pour le transport international de voyageurs par rail?

6. Est-il disposé à supprimer les avantages fiscaux dont bénéficie le transport aérien (impôt sur les huiles minérales, taxe sur la valeur ajoutée)?

7. Dans la négative, que penserait-il de l'idée d'exonérer le transport ferroviaire international de la taxe sur la valeur ajoutée afin qu'il bénéficie du même traitement que le transport aérien?

8. Que penserait-il d'une taxe sur les billets d'avion telle que la connaissent certains de nos voisins?

9. Sinon, quelles autres mesures efficaces propose-t-il pour réduire réellement les émissions de gaz à effet de serre émises par le transport aérien?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fricker, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Seiler Graf, Semadeni (8)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3552** ***n*** Ip. **Masshardt. La Confédération finance-t-elle les accès autoroutiers de la Haute-Argovie et de l'Emmental comme mesures d'accompagnement en lien avec l'élargissement à six pistes de l'A1?** (17.06.2016)

Le canton de Berne veut construire deux voies d'accès autoroutières, en Haute-Argovie et dans l'Emmental, pour un total de 557 millions de francs. Le financement de ces deux nouvelles routes doit être assuré par des moyens ordinaires, par le fonds cantonal de couverture des pics d'investissement et par des subventions fédérales. Jusqu'à présent, la Confédération a clairement refusé d'intégrer ces projets dans le réseau des routes nationales, et donc de les financer (cf. initiative cantonale Berne 09.303). Or le canton de Berne a communiqué à la fin mars qu'il comptait sur d'importants subsides fédéraux s'élevant à plusieurs dizaines de millions de francs. Sans la participation de la Confédération, le canton de Berne ne pourrait pas s'offrir les routes qu'il qualifie depuis peu d'"aménagements routiers".

La Confédération veut elle aussi construire des routes. Le coût de l'élargissement à six voies de l'autoroute A1 entre Härkingen et Luterbach s'élève à 818 millions de francs. Sur ce total, 60 millions de francs sont prévus pour des mesures d'accompagnement, dont l'objectif est de réduire les conséquences négatives sur la région de l'augmentation de la capacité de l'A1.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la Confédération veut cofinancer les accès autoroutiers de la Haute-Argovie et de l'Emmental au titre de mesures d'accompagnement en lien avec l'élargissement de l'A1 (Härkingen-Luterbach et Schönbühl-Kirchberg)? Dans l'affirmative, comment le justifie-t-elle?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il les nouveaux accès autoroutiers comme des mesures d'accompagnement?

3. Comment les 60 millions de francs destinés aux mesures d'accompagnement seront-ils répartis sur le plan géographique (cantons de Berne et de Soleure)?

4. Quelle part de ce montant est-elle destinée à l'accès autoroutier en Haute-Argovie?

5. Quelle est la base juridique de ces financements?

6. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que l'accès autoroutier prévu en Haute-Argovie ne remplit pas les critères du plan sectoriel des transports pour les liaisons d'importance nationale (cf. question Pieren 12.5074)?

7. La Confédération participe-t-elle déjà aux coûts de planification (19 millions de francs) des accès autoroutiers? Dans l'affirmative, sur quelle base ce cofinancement se fonde-t-il?

8. Est-il également envisageable que la Confédération soutienne des projets de la variante 0 plus (rénovation de la route existante et améliorations de la sécurité routière)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fricker, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Seiler Graf, Semadeni (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3553** ***n*** Ip. **Müri. Programmes-cadres de recherche de l'UE. La Suisse bénéficie-t-elle vraiment d'un retour financier?** (17.06.2016)

On entend régulièrement dire que la Suisse profite des programmes-cadres de recherche de l'UE (PCR) dans la mesure où les montants mis à la disposition des chercheurs suisses sont supérieurs aux contributions versées par notre pays. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le coefficient de retour financier ne correspond pas au retour financier net?

2. Dans l'affirmative, pourquoi parle-t-on d'un coefficient de retour financier (lequel se situe en règle générale aux alentours de 1,5 pour la Suisse) si ce coefficient ne fait que suggérer un retour financier qui peut, le cas échéant, être inexistant?

3. Les frais des mesures d'accompagnement, les frais administratifs et les éventuelles pertes dues aux fluctuations des taux de change ont-ils jusqu'ici été pris en compte dans le calcul des retours financiers nets?

Pour le 6e PCR (2003-2006), des documents officiels (tels que l'objet 13.022) indiquent que les contributions suisses se sont élevées à 775,3 millions et les retours financiers, à 794,5 millions de francs. Dans le message concernant l'approbation de la participation de la Suisse au sixième PCR (objet 01.068), le Parlement a voté un crédit de 869 millions de francs (frais des mesures d'accompagnement et réserves pour les fluctuations des taux de change inclus).

4. A-t-on pris en considération l'évolution des taux de change entre le moment du versement des contributions par la Suisse et celui des retours financiers?

5. A-t-on, dans le calcul des flux financiers, pris en compte d'autres programmes européens (CERN, ESA, ESO, EMBL, COST, Euratom, ERA-NET, Eureka, etc.), ainsi que les contributions et les éventuels retours financiers liés à ces budgets?

6. A-t-on, dans le calcul du retour financier net, pris en compte d'autres ressources provenant de tiers qui n'auraient pu être obtenues sans les moyens issus des PCR?

7. Le Conseil fédéral sait-il quels pays de l'UE promeuvent ces coûteux PCR en mettant eux aussi l'accent sur les coefficients de retour positifs et les retours financiers nets?

8. Quels pays sont-ils les perdants, autrement dit les contributeurs nets, dans ces programmes?

9. Faut-il partir de l'idée que l'éventuelle redistribution des ressources dans le cadre des PCR est compensée indirectement par les contributions versées par la Suisse au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie (contributions à la cohésion), et qu'elle devrait dès lors être prise en compte dans une certaine mesure dans les calculs nets concernant les PCR?

10. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un pays tel qu'Israël, qui n'a pas conclu d'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, participe au programme Horizon 2020 en tant que pays associé, alors que la libre circulation des personnes semble être une condition sine qua non pour que la Suisse puisse participer au PCR Horizon 2020?

Cosignataires: Bühler, Flückiger Sylvia, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Müller Leo, Reimann Lukas, Rösti, Sollberger, Vitali, Zuberbühler (13)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3554** ***n*** Ip. **Müri. Extraction de matières premières dans l'espace** (17.06.2016)

Grâce à la nouvelle loi "US Commercial Space Launch Competitiveness Act", les Etats-Unis ont facilité la promotion commerciale des ressources extraites d'astéroïdes et d'autres corps célestes. Le Luxembourg leur emboîte le pas pour encourager l'innovation spatiale. Les entreprises privées et les investisseurs s'établissent déjà avec le potentiel nécessaire pour créer un secteur d'avenir innovant, dans lequel l'industrie, la recherche et, plus tard encore, le commerce se compléteront. Dans ce domaine, la science et l'économie travaillent déjà main dans la main. La plate-forme de recherche et d'innovation qu'est la Suisse pourrait elle aussi bénéficier d'une législation ou d'un cadre juridique similaire, en particulier pour ce qui est des voyages spatiaux. D'ailleurs, la situation actuelle du commerce des matières premières en Suisse est déjà avantageuse, et notre pays pourrait se positionner dans ce secteur d'avenir.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les conditions juridiques prévalant en Suisse pour encourager le commerce des ressources spatiales?

2. Que pense le Conseil fédéral des développements internationaux dans ce domaine, en particulier des législations américaine et luxembourgeoise en matière d'exploitation minière des corps célestes?

3. En Suisse, à quoi ressemblerait un cadre juridique ouvert pour l'extraction des matières premières de l'espace?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il existe un intérêt commun d'aménager un tel cadre juridique en lien avec l'industrie aérospatiale et la recherche, lesquelles sont très innovantes et très concurrentielles dans notre pays, ainsi qu'avec le marché bien établi des matières premières?

Cosignataires: Bühler, Flückiger Sylvia, Herzog, Hess Erich, Imark, Reimann Lukas, Rösti, Sollberger, Vitali, Zuberbühler (10)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3555 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences** (17.06.2016)

S'agissant de la conduite autonome, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de mon postulat 14.4169, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur la conduite autonome, y compris sur les conséquences que ce type de conduite entraînerait sur la politique des transports. Quand ce rapport sera-t-il présenté?

2. Selon les informations communiquées par les constructeurs automobiles, le développement des véhicules autonomes est beaucoup plus rapide que prévu. Quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique des transports suisse?

3. La conduite autonome requiert un réseau 5G fonctionnel. Comment la Suisse est-elle préparée en la matière? Quels résultats ont donné les essais de Swisscom?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la fourniture d'un réseau 5G dans le mandat de service universel?

5. La Deutsche Bahn tient compte du développement rapide de la conduite autonome dans la planification de son offre. Qu'en est-il des CFF?

6. Quelles conséquences aura le développement rapide de la conduite autonome sur le transport de marchandises en Suisse et sur le transfert du trafic?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3556 ***n*** Ip. **Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles bases légales ont-elles permis de promouvoir ou de soutenir à l'aide de subsides fédéraux, directement ou indirectement, des installations de transport, des installations d'enneigement ou d'autres installations dans ce domaine (par ex. lacs d'accumulation) dans les régions de montagne au cours des cinq dernières années?

2. Quelles contributions la Confédération a-t-elle décidé d'octroyer, et de quelles contributions les cantons et les communes ont-ils ainsi bénéficié?

3. Quelle importance le développement durable a-t-il eu dans l'octroi de ces subventions, en particulier s'agissant de la promotion économique des régions? En cas de pesée des intérêts, comment a-t-on procédé?

4. Quels projets bénéficiant d'un soutien se trouvent-ils pour la plus grande partie en dessous de 1300 mètres d'altitude (y compris les installations à câbles et les installations d'enneigement dans les stations de montagne situées en dessus de 1300 mètres d'altitude, lorsque plus de 50 pour cent des investissements ont eu lieu en dessous de cette limite)?

5. S'agissant du changement climatique, il semble probable qu'à l'heure actuelle des projets concernant des domaines skiables, lesquels ne pourront un jour pratiquement plus se profiler comme tels en raison de leur emplacement, bénéficient également d'un financement public; ainsi, la protection des investissements n'est pas garantie et l'on crée des surcapacités. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour qu'aucun subside fédéral (prêts sans intérêts ou contributions à fonds perdu) ne soient injectés dans des projets qui ne sont pas porteurs d'avenir?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3557 ***n*** Mo. **Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux en adaptant les conditions-cadres et en promouvant davantage les ventes de viande de veau.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Hausammann, Müri, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal, Walter (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3558 ***n*** Mo. **Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (37)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3559** ***é*** Ip. **Bischof. Tarmed. Que compte faire le Conseil fédéral?** (17.06.2016)

Selon la presse, la révision de la structure tarifaire pour les prestations médicales (Tarmed) a échoué malgré cinq années d'intenses préparatifs et de contrôle minutieux de toutes les positions tarifaires. Nul ne conteste qu'il est nécessaire de réviser une structure tarifaire qui se fonde sur les données de 2004 et qui prévoit des indemnités parfois totalement erronées (trop élevées ou trop basses selon les cas). L'échec de la révision est d'autant plus critique que l'on parle d'un marché de près de 11 milliards de francs.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il globalement de l'échec provisoire de la révision?

2. Entend-il prolonger le délai assigné aux partenaires tarifaires, qui échoit fin juin 2016, pour s'entendre sur une structure tarifaire et la lui soumettre?

3. Entend-il exercer sa compétence subsidiaire inscrite à l'article 43 alinéa 5bis LAMal depuis 2013, qui l'autorise à procéder lui-même par voie d'ordonnance à des adaptations de la structure tarifaire "si celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure"?

4. Ces conditions sont-elles réunies ? Dans la négative, quand le seront-elles?

5. Dans l'affirmative, quelle ampleur le Conseil fédéral entend-il donner à la révision? Se limitera-t-elle à des positions tarifaires ou consistera-t-elle en une révision totale? L'introduction de forfaits par cas est-elle prévue?

6. Sur quelles données la révision se fonderait-elle?

7. Quelles conséquences indirectes (par ex. extension du volume des prestations ou baisse de la qualité) la révision pourrait-elle entraîner? Comment les prévenir?

8. Quel calendrier le Conseil fédéral se fixe-t-il?

9. Quel bilan provisoire tire-t-il de la seule adaptation de la structure tarifaire qu'il a ordonnée lui-même à ce jour (révision du 20 juin 2014 du tarif de la médecine de base, entraînant la redistribution potentielle de 200 millions de francs)? Les objectifs ont-ils été atteints?

10. Comment le système et la procédure de détermination des tarifs appliqués par la Suisse se situent-ils en comparaison internationale?

11. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de légiférer?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3560** ***é*** Ip. **Fetz. Coût des accidents à la charge de l'assurance obligatoire des soins** (17.06.2016)

1. Combien de personnes ne sont-elles pas soumises à la loi fédérale sur l'assurance-accidents en Suisse et sont donc assurées contre les accidents par la loi fédérale sur l'assurance-maladie?

2. Combien de ces personnes sont-elles adultes, combien d'entre elles ont-elles choisi une franchise à option et, le cas échéant, quelle franchise à option ont-elles choisi (indiquer le nombre de personnes par type de franchise)?

3. Combien de ces personnes perçoivent-elles une rente de l'AVS?

4. Combien de ces personnes adultes sont mères au foyer et combien d'entre elles sont-elles les épouses d'agriculteurs?

5. Quelle est la proportion des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins qui relèvent d'accidents et à combien s'élève la participation aux coûts que doivent verser les assurés pour ces accidents?

6. Quelles seraient les conséquences sur les primes si la participation aux coûts pour les accidents à la charge de l'assurance obligatoire des soins était réglée de manière analogue à la grossesse et à la maternité et qu'aucune participation aux coûts n'était perçue?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3561** ***é*** Ip. **Dittli. Elargissement de la clause de défense mutuelle de l'OTAN aux cyberattaques. Et la Suisse?** (17.06.2016)

L'OTAN a déclaré considérer désormais le cyberespace comme un théâtre d'opérations à part entière. Les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont ainsi décidé qu'une attaque menée contre les réseaux informatiques des membres de l'Alliance entraînerait les mêmes conséquences qu'une agression terrestre, maritime ou aérienne. Ce qui signifie qu'une cyberattaque peut provoquer l'activation de la clause de défense mutuelle prévue à l'article 5 du traité de l'Atlantique nord.

Or la Suisse, et aussi bien ses entreprises que ses institutions de recherche ou encore sa place financière et, plus récemment, le groupe RUAG, fait de longue date l'objet de cyberattaques menées depuis l'étranger. Il lui faut donc prendre des mesures de défense rigoureuses et systématiques.

La Suisse, pays neutre mais néanmoins cible de choix, doit prendre conscience des enjeux majeurs de la cyberguerre en termes de sécurité, et de la nécessité d'y consacrer une attention particulière et des réponses adaptées.

Eu égard à cette déclaration de l'OTAN et à l'état actuel de la menace dans le cyberespace, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Considérant cette évolution, que fait le Conseil fédéral pour s'assurer qu'il sera accordé à la cyberdéfense le degré de priorité nécessaire?

2. Sous l'angle des intérêts de la Suisse en matière de sécurité, que pense-t-il de la déclaration de l'OTAN aux termes de laquelle le cyberespace sera un théâtre d'opérations comme un autre (avec cette conséquence que les membres de l'OTAN se défendront contre les cyberattaques comme ils le font contre les attaques par air, mer ou terre)?

3. Quelles conséquences cette déclaration de l'OTAN est-elle susceptible d'avoir pour les intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère et de politique de sécurité?

4. Que prévoit de faire le Conseil fédéral pour que le débat politique se saisisse de cette situation nouvelle?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3562** ***é*** Ip. **Lombardi. Communication sur l'affaire de la Banca della Svizzera Italiana. La FINMA a-t-elle violé les règles?** (17.06.2016)

Le 24 mai 2016, la FINMA a publié un communiqué annonçant l'ouverture d'une procédure contre la BSI, la liquidation forcée de la banque pour la fin de l'année et l'interdiction d'exercer pour ses dirigeants. Cette communication intempestive, alors que la banque venait d'obtenir un délai de trente jours pour présenter ses allégations et que les faits qui lui étaient reprochés n'étaient pas encore établis, a mis la banque en difficulté: elle a perdu énormément de clients, nombre de ses partenaires l'ont privée de lignes de crédit interbancaires et ses employés, ses clients et ses actionnaires en ont subi de lourdes conséquences. Pire encore, en communiquant de cette manière, la FINMA a porté un coup grave et injuste à l'ensemble de la place financière tessinoise.

Le 27 mai 2016, la FINMA a évoqué six autres procédures en cours, sans révéler le nom des banques ni de leurs dirigeants, et confirmé que dans le cas de la BSI, elle avait voulu donner un signal au marché.

Indépendamment des résultats de la procédure en cours et du degré de culpabilité éventuel de la banque et de ses dirigeants, la partialité dont a fait preuve la FINMA impose un réexamen de l'application sélective qu'elle fait du principe "name and shame".

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions générales suivantes:

1. La FINMA, à l'instar de toute autre autorité, est-elle tenue de respecter la présomption d'innocence (art. 74 al. 3 du Code de procédure pénale) lorsqu'elle informe le public?

2. Est-elle tenue de respecter le principe de proportionnalité (art. 36 al. 3 de la Constitution) et donc de ne communiquer que lorsque la publication est le seul moyen de protéger les intérêts concrets des clients d'une banque?

3. Ne devrait-elle pas au moins négocier les termes des communiqués de ce genre avec les banques concernées, comme le font de nombreux ministères publics en Suisse?

4. Ne devrait-elle pas être tenue d'entendre la personne intéressée, comme le prévoit l'article 29 alinéa 2 de la Constitution, avant de prononcer une interdiction d'exercer fondée sur l'article 3 alinéa 2 lettre c de la loi sur les banques?

5. Quand entend-elle adapter sa pratique à l'arrêt du Tribunal fédéral du 25 mai 2016, qui a annulé l'interdiction d'exercer prononcée contre un dirigeant de la banque Frey de Zurich?

6. Est-elle autorisée à faire deux poids deux mesures pour donner un signal au marché, en s'acharnant sur une banque plutôt que sur une autre?

Je demande en outre au Conseil fédéral s'il est en mesure de renseigner le Parlement sur le cas particulier du communiqué de la FINMA du 24 mai 2016 concernant la BSI de Lugano:

7. Pourquoi la FINMA a-t-elle publié ses mesures disciplinaires de confiscation et d'interdiction d'exercer sans attendre que celles-ci soient entrées en force, contrairement à ce que prévoit

l'article 34 alinéa 1 LFINMA et avant que la mesure disciplinaire de publication ne soit entrée en force, contrairement à ce que prévoit l'article 34 alinéa 2 LFINMA?

8. Pourquoi a-t-elle publié sa décision d'interdiction de l'activité avant que les dirigeants de la BSI aient été entendus?

9. Peut-on admettre que la FINMA a tenu compte, dans son communiqué, des droits de la personnalité des personnes concernées, comme le prévoit l'article 22 alinéa 4 LFINMA?

10. Pourquoi la FINMA n'a-t-elle pas cité les deux rapports Ernst&Young dans son communiqué du 24 mai 2016, alors que ceux-ci certifiaient la légalité de la conduite de la BSI concernant le fonds souverain malaisien 1MDB et qu'elle aurait ainsi respecté les droits de la personnalité des personnes concernées, comme le prévoit l'article 22 alinéa 4 LFINMA?

11. Pourquoi a-t-elle publié son communiqué le 24 mai 2016, alors que le Conseil d'administration de la BSI avait déjà décidé en janvier 2015 de fermer le compte du fonds 1MDB et que la banque n'entretenait plus de relations avec ce fonds depuis plus d'un an?

Cosignataire: Abate (1)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3563** ***é*** Ip. **Savary. L'indépendance des médias menacée?** (17.06.2016)

Dans la presse, certains grands éditeurs ont reconnu que les contenus journalistiques de leurs publications pouvaient, voire devaient pour certains, être influencés par leurs annonceurs, certains allant même jusqu'à encourager les entreprises mécontentes du contenu d'un média à retirer leurs annonces. Au moment où le Conseil fédéral s'interroge sur les instruments de soutien à la presse et aux médias, ces déclarations contredisent les missions premières des journaux d'informations et mettent en danger l'indépendance des rédactions. Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans la mesure où il est reconnu que la presse, en tant qu'organe indépendant qui permet aux citoyens de construire leur propre opinion, joue un rôle inestimable dans la démocratie, le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de l'indépendance des médias et, par conséquent, de la formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens?

2. Les mesures prévues par le Conseil fédéral pour apporter une aide indirecte à la presse devraient-elles être conditionnées à l'indépendance des rédactions?

3. En ce qui concerne le service public audiovisuel, l'indépendance rédactionnelle par rapport aux clients publicitaires est l'un des principes fondamentaux de la SSR. Selon le Conseil fédéral, faut-il mettre en place des mesures supplémentaires pour assurer l'indépendance rédactionnelle de la SSR?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3564 ***n*** Ip. **Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?** (17.06.2016)

Ces derniers mois, des carences évidentes en matière d'acquisition d'armements ont à nouveau attiré l'attention de l'opinion. Très vite, il est apparu que certaines acquisitions de l'armée ont été influencées bien plus fortement par les préférences personnelles de certains décideurs que par des considérations économiques ou qualitatives. Comparés aux autres secteurs de l'administration fédérale, le DDPS et Armasuisse jouissent, de par les directives régissant l'acquisition d'armements, d'un statut spécial, que l'on justifie par l'obligation de garder le secret et par les impératifs de défense et de politique extérieure. D'anciens rapports concernant des acquisitions d'armements du DDPS ont fait état de manquements et ont proposé des améliorations qui ne violent pas les impératifs précités. Vu la situation actuelle, les recommandations émises n'ont visiblement pas été observées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comparé à 2006, quel est aujourd'hui le pourcentage des adjudications faites de gré à gré, qui sont toujours justifiées par une situation de monopole?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il améliorer la protection juridique limitée, qui a déjà été critiquée par le passé?

3. Qu'a-t-on entrepris ces dernières années pour mieux contrôler les critères d'achat et comment le Conseil fédéral pense-t-il supprimer les lacunes dans ce domaine?

4. Est-il également d'avis que le contrôle politique et financier par le Parlement ne peut être effectué que bien plus tard?

5. Les compétences décisionnelles sont-elles encore hiérarchisées comme cela a été décrit dans d'anciens rapports?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acquisitions prévues soient soumises assez tôt à une évaluation indépendante des décideurs et puissent faire l'objet de recommandations?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Galladé, Glättli, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3565 ***n*** Mo. **Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle** (17.06.2016)

Dès lors que le nombre de nouvelles demandes d'asile excède les 4000 requêtes en un mois, le Conseil fédéral est chargé de ne plus mener de procédures d'asile pour les personnes originaires de pays exempts de poursuites (pays dits sûrs) et de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3566 ***n*** Ip. **Vogler. Conflit entre l'ISOS et d'autres intérêts publics importants** (17.06.2016)

La LAT prévoit le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. La stratégie énergétique 2050 entend promouvoir entre autres les énergies renouvelables. Ces intérêts publics et d'autres encore, comme la promotion des transports publics au moyen du système Park+Ride, peuvent se retrouver en conflit avec la LPN, qui a introduit l'inventaire fédéral ISOS en 1966 pour protéger les paysages et les sites construits de notre pays. L'ISOS permet de s'assurer que les enjeux de protection soient respectés dans les projets d'envergure nationale. Lors de l'exercice de tâches cantonales (par ex. projet d'affectation), c'est le droit cantonal/communal qui préserve ces enjeux. Depuis que le Tribunal fédéral a rendu l'arrêt ATF 135 II 209 Rüti, les cantons sont tenus de respecter l'ISOS. La CDIP/CFNP doit trancher les cas de constructions sur un site inscrit à l'ISOS au cours desquelles un domaine relevant de la Confédération est concerné, même partiellement (par ex. construction d'un garage

souterrain dans la nappe phréatique). Si la CDIP/CFNP constate une atteinte grave portée à l'ISOS, la pesée qualifiée des intérêts est alors appliquée: seuls des intérêts nationaux peuvent encore être opposés à l'ISOS. Et même s'il s'agit justement d'intérêts nationaux, il faut encore démontrer qu'une protection maximale au sens de l'ISOS est assurée. Les projets de constructions sur des sites inscrits à l'ISOS sont ainsi exposés à de grandes incertitudes et à des conflits d'intérêts. Des projets d'envergure bénéficiant d'une légitimité démocratique peuvent être contrecarrés par des expertises de la CDIP/CFNP. Des installations solaires, même si elles sont intégrées dans les toits des bâtiments, ne peuvent pratiquement pas être réalisées dans le cadre de l'ISOS. Des intérêts publics importants, qui ne jouaient pratiquement aucun rôle au moment de l'introduction de l'ISOS, comme la canalisation de l'urbanisation vers des emplacements centraux et la promotion des énergies alternatives, n'ont donc quasiment plus aucune chance d'être mis en oeuvre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant des problèmes présentés et des conflits d'intérêts en jeu?

2. Est-il prêt à contrôler les définitions et procédures de protection de l'ISOS et à proposer des solutions concernant la manière dont on pourrait prendre en compte d'autres intérêts publics ou privés tout en respectant la répartition des compétences, comme le veut le fédéralisme?

3. A-t-il des idées concrètes de solutions possibles?

4. Est-il également prêt à proposer des solutions pour mieux associer les propriétaires d'immeubles aux enregistrements dans l'ISOS et à élever la transparence concernant ces immeubles (par ex. au moyen d'une inscription à cet effet dans le registre foncier)?

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3567 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Contradictions dans la politique de construction et de planification de la Confédération. L'ISOS empêche le développement de l'urbanisation vers l'intérieur** (17.06.2016)

Les objectifs inscrits dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS) prévoit que la Confédération prépare un inventaire, dans lequel elle inscrit les objets d'importance nationale. Incontestée à l'époque, cette tâche a fait l'objet de plus en plus de débats au cours de ces dernières années, étant donné que, d'une part, les organes responsables développent une activité toujours plus importante et que, d'autre part, les tribunaux interprètent les inscriptions à l'ISOS de plus en plus comme une ligne directrice.

Ce second point est récemment devenu manifeste dans le cadre d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, qui, se référant à l'ISOS, avait interdit la réalisation d'un projet de construction dans la commune de Rüti/ZH. De la même manière, l'inventaire de plus en plus volumineux est très présent dans les discussions en lien avec le règlement sur les zones et les constructions de Zurich, d'autant plus qu'on a appris il y a peu que près des trois quarts de la ville étaient actuellement répertoriés dans l'inventaire fédéral. Cette situation place non seulement les politiciens et les urbanistes, mais aussi les propriétaires et les entreprises devant des tâches irréalisables: dans le cadre de la révision du règlement sur les zones et les constructions et des plans directeurs d'urbanisation, comment respecter le principe du développement de l'urbanisation vers l'intérieur si au même moment on ne peut plus transformer des quartiers entiers?

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du conflit d'intérêt engendré si d'une part on cherche à atteindre un développement de l'urbanisation vers l'intérieur et que d'autre part un nombre croissant de bâtiments ne peuvent pratiquement plus être transformés en raison de leur inscription à l'ISOS?

2. La notion de "site construit" a-t-elle évolué au cours des années précédentes? Le Conseil fédéral lui donnait-il un sens en 1966 qui n'est plus le même à présent?

3. Pourquoi l'ISOS s'est-il développé de plus en plus rapidement au cours des années précédentes et pourquoi est-il devenu si volumineux? Les autorités responsables avaient-elles reçu une autre tâche ou avaient-elles interprété leurs tâches différemment?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que, dans l'idée de fixer des priorités, l'ISOS ne devrait enregistrer que les objets d'importance nationale principaux et qu'il devrait confier les autres objets aux cantons et aux communes, lesquels sont plus à même d'estimer leurs besoins respectifs?

5. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour corriger les problèmes dont nous parlons dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fiala, Steinemann (4)

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3568 ***n*** Ip. **Arslan. Encourager activement la naturalisation de la population étrangère qui remplit les critères légaux relatifs à la durée de résidence** (17.06.2016)

1. La Confédération pourrait-elle envoyer un courrier personnel à tous les étrangers qui satisfont aux délais légaux de résidence en Suisse pour les informer qu'ils ont la possibilité de se faire naturaliser?

2. Pourrait-elle éventuellement obliger ou encourager les cantons à informer les étrangers qui satisfont aux délais de résidence en matière de naturalisation et à leur expliquer la procédure cantonale de naturalisation applicable?

3. A-t-elle prévu d'autres mesures visant à encourager activement la population étrangère à se faire naturaliser ? Dans l'affirmative, lesquelles?

4. A-t-elle prévu ou peut-elle envisager de prendre d'autres mesures permettant à la population étrangère de participer à la vie politique?

Cosignataires: Béglé, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Meyer Mattea, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (13)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3569** ***n*** Ip. **Piller Carrard. Quelle est la situation des mineurs non accompagnés en détention administrative?** (17.06.2016)

L'association Terre des hommes dénonce la pratique de la détention administrative des migrants de 15 à 18 ans, pratique également critiquée par le Conseil de l'Europe. L'association a mené une étude auprès des cantons afin de connaître l'état de la situation concernant ce procédé. Malheureusement, l'organisation n'a pu obtenir de la part des cantons que trop peu d'informations. En effet, seuls huit cantons ont fourni des informations complètes, et douze cantons ont répondu de manière partielle.

Dans certains cantons, des mineurs seraient placés en détention administrative dans des établissements pénitenciers. Ces informations sont particulièrement préoccupantes. Dans la mesure où l'article 79 alinéa 2 LEtr permet de soumettre un mineur âgé de 15 à 18 ans à un régime de détention administrative de douze mois au plus, les autorités doivent être tenues d'appliquer de manière stricte et exceptionnelle ces mesures de contrainte dans ce contexte particulier. En effet, nous pouvons nous interroger sur l'impact que ce type de détention a sur ces jeunes, déjà confrontés à des situations de vie personnelle traumatisée.

Dans ce cadre, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans quelles mesures le Conseil fédéral pourrait intervenir afin d'éviter ces détentions administratives des mineurs non accompagnés?

2. Existe-t-il des disparités de traitement entre cantons concernant le renvoi de mineurs?

3. Dans le cadre de l'exécution du renvoi et en cas de doute de la part des autorités, comment les cantons déterminent-ils l'âge exact de la personne à renvoyer?

4. Durant cette même période, combien de mineurs ont-ils été détenus et pour quelle durée en moyenne?

Cosignataires: Amarelle, Marra, Schwaab, Sommaruga Carlo (4)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3570** ***n*** Ip. **Nussbaumer. Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures. Nos exigences seront élevées** (17.06.2016)

Gouvernée par la Chine, la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB) a été érigée en un temps record. Alors que le délai référendaire courrait encore en Suisse, pendant ce temps l'AIIB se constituait formellement, les 16 et 17 janvier 2016, lors de l'assemblée des membres fondateurs qui a eu lieu à Pékin. En outre, les actes fondateurs ont été signés et les candidats aux postes de direction nommés à cette occasion-tout cela en l'absence de la Suisse qui fait partie officiellement de l'AIIB depuis le 25 avril 2016. Dans ce contexte, le conseiller fédéral Schneider-Ammann avait déclaré le 14 décembre 2015 que les exigences de la Suisse seraient élevées et qu'elle se battrait pour que les conventions fondamentales de l'OIT soient respectées ajoutant avec force que la Suisse s'engagerait pour que les centrales à charbon et les centrales nucléaires soient exclues des financements.

1. Les actes fondateurs de l'AIIB font-ils formellement référence aux normes fondamentales de l'OIT? L'AIIB finance-t-elle exclusivement des projets qui tiennent compte entièrement des normes précitées?

2. Le financement des centrales à charbon et des centrales nucléaires est-il maintenant exclu? Que fait la Suisse pour que l'AIIB ne finance pas de telles centrales et pour encourager activement, en suivant une ligne claire, l'abandon des énergies fossiles en faveur duquel la Chine et tous les autres pays membres des Nations Unies s'étaient engagés lors de la conférence sur le climat à Paris?

3. Selon la "NZZ" du 10 mai 2016, le premier président de l'AIIB, le Chinois Jin Liqun, aurait dans sa fonction précédente de vice-président de la Banque asiatique de développement (ADB), qu'il a occupée entre août 2003 et mai 2008, accordé de façon inconsidérée des crédits à deux banques kazakhs, qui se sont révélés être un fiasco. Pour la première fois de son histoire, l'ADB avait dû procéder à une remise de dette. Quelles leçons le Conseil fédéral a-t-il tirées de l'aventure kazakh de l'ADB? Quel rôle Jin Liqun a-t-il joué dans cette affaire?

4. Quelle garantie a-t-on pour qu'une telle affaire ne se produise pas dans l'AIIB? Quelle contribution la Suisse peut-elle et veut-elle apporter pour que l'AIIB soit gérée selon les principes d'une bonne gouvernance?

5. Quels buts la Suisse vise-t-elle pour la première assemblée générale de l'AIIB qui aura lieu les 25 et 26 juin à Pékin? La Suisse a-t-elle atteint ses objectifs?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3571 ***n*** Po. **Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse, notamment les conséquences de l'accroissement de la fortune des plus aisés sur la croissance (développement) de l'économie suisse depuis 1970 et le niveau d'endettement des ménages induit par ces inégalités;

2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune, notamment le rôle du patrimoine relevant des deuxième et troisième piliers sur la répartition de la richesse;

3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal en considérant notamment la charge fiscale effective pesant sur le capital à travers les 26 cantons et demi-cantons suisses en fonction des catégories de revenus, une comparaison internationale de cette charge en tenant compte des spécificités du système fiscal suisse ainsi que les distorsions d'allocation des ressources (par ex. bénéficiaires de l'exonération de l'imposition des gains en capitaux selon leur position dans la distribution des revenus).

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3572** ***n*** Ip. **Reynard. OFROU et route du col du Simplon** (17.06.2016)

Depuis quelque temps, les travaux effectués sur la route du col du Simplon en Valais sont au coeur d'une polémique. L'adjudication des travaux revient avec une surprenante régularité à certains grands groupes, au grand désespoir des petites et moyennes entreprises valaisannes. Le consortium des géants de la construction Frutiger et Interalp Bau a décroché 139 des 173 millions de francs pour l'assainissement de la route du Simplon, débuté il y a sept ans.

Les travaux mis en soumission sont si importants que les petites et moyennes entreprises de la région n'ont aucune chance de rivaliser avec eux. Mais surtout, on constate que les travaux effectués par les entreprises susmentionnées dépassent systématiquement les coûts annoncés. Si elles soumettent les offres les plus intéressantes, elles encaissent ensuite parfois près du

double, suite à des surcoûts faramineux. L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'organe de surveillance du chantier et a donc sa part de responsabilité.

La situation s'est encore aggravée récemment: plainte d'un groupe local contre l'OFROU, soupçons de corruption, intervention du Ministère public de la Confédération.

Les problèmes ne peuvent plus être niés. Le Grand Conseil valaisan a d'ailleurs accepté un postulat chargeant le Conseil d'Etat d'examiner les adjudications de travaux au col du Simplon, d'intervenir auprès de l'OFROU et de lutter contre ces dysfonctionnements.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il nos inquiétudes quant à l'évolution de ce dossier?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la problématique ne peut pas être limitée au bureau régional de l'OFROU à Viège mais doit être prise au sérieux de façon plus large (notamment à l'OFROU de Thoune)?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de tels agissements dans d'autres régions du pays?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3573 *n* Ip. **Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts** (17.06.2016)

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui est chargé d'homologuer les pesticides. L'homologation implique des décisions de grande portée puisqu'il s'agit de fixer quels pesticides peuvent être utilisés, où ils peuvent l'être et dans quelles conditions. Une procédure d'homologation transparente et démocratiquement légitimée serait donc d'autant plus importante, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. L'affaire du fongicide Moon Privilege a ébranlé la confiance des producteurs dans la procédure d'homologation. On voit donc que des lacunes dans la procédure actuelle comportent des risques supplémentaires tout en entamant la confiance des consommateurs dans l'agriculture. L'homologation et le contrôle des produits phytosanitaires sont des procédures très coûteuses. Une étude récente d'Infras évalue les frais de personnel de l'autorité à environ 20 millions de francs par an. Des émoluments pour l'examen de la demande d'autorisation peuvent être perçus auprès des demandeurs. En Suisse, les émoluments pour le traitement d'une demande d'autorisation d'un produit phytosanitaire avec tous les documents requis se situent entre 400 à 2500 francs (OEmol-OFAG). Une procédure comparable est facturée 5200 à 129 000 euros en Allemagne et environ 50 000 euros en Autriche. L'Angleterre prélève parfois des émoluments pour couvrir les coûts administratifs, y compris le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'impact de ces derniers sur les eaux.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer l'application du principe de la vérité et de l'équité des coûts s'agissant de la procédure d'homologation des pesticides?

2. Est-il disposé à adapter les émoluments perçus pour l'homologation de manière à ce qu'ils soient conformes au principe du pollueur-payeur et qu'ils ne soient pas à la charge du contribuable?

3. A combien se montent les frais de personnel de l'autorité concernée pour le traitement des demandes d'autorisation (ventilation en fonction des types de demande)?

4. Combien de demandes d'autorisation (par type) sont-elles déposées et traitées en Suisse par année?

5. Le fait que l'homologation soit bon marché en Suisse (par rapport aux pays voisins qui pratiquent des émoluments plus élevés) incite-t-il à déposer des demandes qui n'ont aucune chance d'aboutir?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3574 *n* Ip. **Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?** (17.06.2016)

Après avoir été éradiqué de Suisse au tournant du siècle passé, le loup est réapparu naturellement au milieu des années 1990. Les loups participent au maintien de la vitalité de la faune sauvage et de l'équilibre des écosystèmes. En s'attaquant aux animaux faibles ou malades, les loups contribuent en effet à fortifier les populations d'animaux sauvages. Au sens de la Convention de Washington (CITES), de la Convention de Berne de 1979 et de la loi sur la chasse (art. 5 et 7 LChP), le loup est une espèce strictement protégée. Ces dernières années, ce statut de protection a été assoupli, et ce bien que la population de loups n'ait pas encore atteint une taille stable: après qu'une meute s'est formée pour la première fois en 2011, l'ordonnance sur la chasse (OChP) a été révisée en 2012 de façon à ce que les effectifs de loups puissent être régulés par des tirs. En 2015, l'OChP a de nouveau fait l'objet d'une révision, lors de laquelle un article sur la régulation du loup a été introduit: avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, les cantons peuvent à présent réguler cette population. La décision prise le 9 juin 2016 par le tribunal administratif du canton des Grisons montre toutefois que des mesures raisonnables doivent être privilégiées dans un premier temps (par ex. effarouchement) et que les tirs doivent rester une solution de dernier recours. Cependant, la modification de l'article 7 LChP va créer les bases légales nécessaires pour réguler de manière active la population de loups (14.3151). Et la CEATE-N veut aller plus loin encore: elle a décidé de donner suite à l'initiative 14.320 du canton du Valais, qui exige que le loup puisse de nouveau être chassé et que la Convention de Berne soit dénoncée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir qu'une population stable puisse se former?

2. Dans quelle mesure la dénonciation de la Convention de Berne qui a été exigée est-elle compatible avec l'objectif déclaré de conserver la diversité des espèces?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les cantons se conforment au droit en vigueur et que les organisations habilitées à recourir ne soient pas privées de l'effet suspensif de leur recours?

4. En cas de violation des dispositions applicables, est-il prêt à remodifier la réglementation en matière d'autorisation?

5. Comment justifie-t-il la contradiction qui existe entre sa volonté d'améliorer la biodiversité et d'allouer des ressources supplémentaires à cet effet, d'une part, et son action législative qui va à l'encontre de la protection des loups, d'autre part?

6. Comment s'assure-t-il que les aspects juridiques liés à la protection des animaux ne sont pas négligés dans le cadre de la régulation des populations?

Cosignataires: Bäumle, Fiala, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Munz (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3575 *n* Po. **Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport comprenant les points ci-après:

1. un état des lieux de l'ensemble des lois et ordonnances fédérales en vigueur qui ont trait de près ou de loin à la concurrence entre les taxis conventionnels et les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou plateformes numériques de mobilité;

2. une présentation transparente des recoupements avec la législation cantonale dans ce domaine;

3. des propositions pour modifier les lois et ordonnances correspondantes afin d'autoriser les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou les plates-formes numériques de mobilité tout en offrant des conditions de concurrence équitables pour les taxis traditionnels. Les solutions recherchées à cet effet seront aussi libérales et peu bureaucratiques que possible.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3576 *n* Ip. **Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée** (17.06.2016)

Les discussions menées avec des spécialistes de la sécurité routière et des transports dans le cadre de la motion 14.3520 ont montré qu'il était nécessaire de revoir la règle qui oblige à emprunter un passage pour piétons à moins de 50 mètres.

Pour mettre en place des traversées piétonnes sûres, les urbanistes misent de plus en plus sur des aménagements tels que des îlots centraux (sans passage zébré) ou des bandes polyvalentes. Ces deux options font partie des mesures recommandées par le Bureau de prévention des accidents.

Lorsque pour des raisons importantes (par ex. présence d'un EMS ou d'une école à proximité), les autorités de planification veulent mettre en place au même endroit des bandes polyvalentes et des passages zébrés pour traverser la chaussée, ces solutions mixtes vont à l'encontre de l'obligation pour les usagers d'utiliser les passages pour piétons qui est prévue par la réglementation en matière de circulation routière (règle des 50 mètres).

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autoriser à l'avenir les urbanistes à combiner ces possibilités équivalentes de traverser la chaussée, dans des cas exceptionnels qui le justifient?

2. L'article 47 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pourrait-il être modifié en conséquence?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3577 *n* Ip. **Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 30 juin 2014, l'accord FATCA sur la déclaration des données relatives aux comptes bancaires, conclu entre la Suisse et les Etats-Unis. L'accord est appliqué en Suisse selon le modèle 2, aux termes duquel une institution financière suisse peut transmettre directement les données de ses clients américains, avec l'assentiment de ceux-ci, aux autorités fiscales américaines. Il n'y a pas de contrepartie, autrement dit la Suisse ne peut obtenir aucune donnée de la part des Américains. Or ceci devrait changer sachant que le Conseil fédéral a donné le feu vert, le 21 mai 2014, à un mandat de négociation avec les Etats-Unis pour passer au modèle 1, qui prévoit l'échange automatique de renseignements (EAR).

1. Où en sont les négociations avec les Etats-Unis prévoyant l'instauration d'un échange automatique de renseignements? Quand peut-on espérer qu'un accord en ce sens entre en vigueur?

2. Le projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR), mis en consultation, assimile les Etats-Unis d'Amérique, à l'article 1, à un "Etat partenaire au sens de l'article 2 alinéa 2 LEAR". Faut-il croire que les Etats-Unis remplissent toutes les obligations découlant du standard de déclaration inséré par l'OCDE dans l'EAR?

3. Selon le standard de déclaration, l'institution financière suisse déclarante doit identifier les ressortissants de pays non partenaires, qui contrôlent des sociétés d'investissement, et vérifier si ces personnes sont tenues de déclarer. La qualification fautive des Etats-Unis comme Etat partenaire sert-elle à libérer les institutions financières suisses de l'obligation d'identifier?

4. Une personne soumise à l'impôt en Espagne place son capital sur un compte dans une institution financière suisse. Ne souhaitant pas déclarer son avoir, elle n'apparaît pas comme détenteur du compte et pour masquer le véritable ayant droit économique du compte, elle recourt à une entité juridique enregistrée au Delaware. La qualification fautive d'Etat partenaire attribuée aux Etats-Unis permet-elle à l'institution financière suisse de ne pas identifier et déclarer le véritable ayant droit économique, soit en l'espèce la personne soumise à l'impôt en Espagne? Pourquoi le Conseil fédéral veut-il protéger les fraudeurs?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schelbert (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3578 *n* Ip. **Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?** (17.06.2016)

Lorsque le Parlement a débattu en 2007-2008 de la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, l'idée communément admise était que les avoirs dissimulés qui allaient être déclarés au fisc suite à cette "amnistie fiscale réduite" seraient moindres que ceux qui avaient été déclarés en 1969 dans le cadre de la dernière amnistie fiscale générale en date, et qui s'élevaient à 11,5 milliards de francs.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du fait qu'à ce jour et en prenant uniquement les cantons qui publient leurs chiffres, ce ne sont pas moins de quelque 25 milliards de francs qui ont été déclarés au moyen de dénonciations spontanées non punissables? Comment les avoirs déclarés à ce jour par ce moyen se répartissent-ils entre les cantons?

2. Que penser du fait que des cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Schaffhouse, Uri, Vaud ou Zoug gardent le secret sur les avoirs découverts suite à des dénonciations spontanées non punissables?

3. Comment mesurer l'efficacité de la loi citée plus haut si certains cantons refusent de publier leurs chiffres?

4. Combien d'avoirs dissimulés les amnisties fiscales générales de 1940, 1945 et 1969 ont-elles permis précisément de faire réapparaître?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer l'abrogation des dispositions qui régissent la dénonciation spontanée non punissable afin d'apporter la preuve que la Suisse s'applique également à elle-même sa "stratégie de l'argent propre" et qu'elle n'assimile plus la fraude fiscale à un péché véniel lorsqu'elle est commise par l'un de ses ressortissants? Cela ne servirait-il pas l'image de la Suisse à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières?

6. N'y aurait-il pas une justice à imposer sans délai ces milliards d'avoirs non déclarés plutôt que de demander à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de voter des programmes d'économies ou des hausses d'impôts draconiens?

7. D'après le Conseil fédéral, combien de milliards de francs les particuliers et les entreprises imposables en Suisse ont-ils dissimulés en Suisse ou à l'étranger?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour traquer les fraudeurs du fisc qui résident en Suisse, de manière à promouvoir l'égalité de traitement entre les contribuables, l'observance des lois applicables et l'honnêteté fiscale?

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schelbert (12)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3579** ***n*** Ip. **de Buman. Qualité et équité dans les achats publics** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à montrer comment il veut introduire, concrètement et en phase avec la pratique, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) les possibilités et les exigences d'un achat public durable, tant sur le principe que dans les dispositions d'exécution, et quelles mesures d'accompagnement (plan d'action, aides à l'exécution, etc.) il veut offrir. Il faut en particulier montrer comment l'insécurité juridique actuelle pour les adjudicateurs de marchés publics peut être éliminée par des formulations claires dans les articles centraux.

Le développement durable est un mandat constitutionnel, et il doit aussi être pris en considération dans les achats publics. Dans la Stratégie pour le développement durable 2016-2019 et par la signature de l'Agenda 2030, la Confédération souligne son rôle d'exemple en matière de respect du développement durable dans ses marchés publics.

La loi en vigueur sur les marchés publics ainsi que le projet mis en consultation en avril 2015 ne prennent absolument pas en considération le développement durable et mettent même en avant les achats publics à l'étranger pour des questions de prix. Les prix plus bas sont en partie expliqués par le contournement de standards minimaux écologiques et sociaux. Le cas échéant, il ne s'agit pas d'une concurrence saine, mais d'une concurrence déloyale au détriment des industries indigènes et des travailleuses et travailleurs des pays de provenance.

Les adjudicateurs de marchés publics qui aujourd'hui déjà veulent agir de manière durable sont ainsi confrontés à une insécurité juridique notoire. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les différents articles de la loi forment un concept compréhensible et facilement applicable en termes de durabilité. La durabilité sociale et environnementale devrait être concrétisée au moins dans les critères de sélection et d'attribution, dans les spécifications techniques et dans l'attribution.

Il faut aussi prendre en considération l'évolution dans l'UE qui, en conformité avec les directives de l'OMC, crée la possibilité de définir non seulement des exigences relatives aux caractéristiques du produit, mais aussi concernant les processus de production. Les lignes directrices de l'UE permettent également explicitement de démontrer la durabilité au moyen de certifications et de labels internationaux reconnus.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flückiger Sylvia, Jans, Ritter, Walter (6)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3580 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire** (17.06.2016)

La révision de la loi sur l'asile a été acceptée à une large majorité. Certains partis mettent néanmoins de nouvelles modifications de la loi en discussion. Les Verts sont d'avis qu'il faut maintenant se concentrer en Suisse sur la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile et que le Conseil fédéral, vu la dimension historique prise par la catastrophe des réfugiés, doit par ailleurs:

- renforcer la coopération internationale et soutenir un développement de l'accord de Dublin qui ouvre l'accès légal aux procédures d'asile en Europe;

- exploiter la marge de manoeuvre disponible pour des actions humanitaires en faveur des réfugiés échoués en Grèce, mais aussi dans les camps turcs.

1. Qu'entreprend la Confédération pour veiller, parallèlement à la mise en oeuvre de la réorganisation du domaine de l'asile, à ce que les cantons appliquent les procédures accélérées pour fournir rapidement un soutien à l'intégration intensif aux personnes à protéger qui leur sont attribuées?

2. L'encouragement de ces personnes à participer à la vie active est loin de rencontrer le même succès d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser l'inventaire des meilleures pratiques des cantons qui réussissent et, le cas échéant, à intervenir pour que ces pratiques soient reprises par les autres cantons?

3. Les Verts européens mettent en discussion un développement de Dublin dont les points principaux sont: l'accès légal aux procédures d'asile (Legal Access) pour les réfugiés qui ne sont pas dans un Etat Dublin; une clé de répartition contraignante pour tous les Etats Dublin, tenant compte de la taille de la population, de la puissance économique et du nombre de réfugiés déjà accueillis; un système préférentiel (sans droit subjectif) qui tienne compte, si faire se peut, de la préférence qu'un réfugié peut avoir pour un pays d'accueil précis; l'octroi de la libre circulation des personnes aux réfugiés après un délai d'attente de deux ans. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur d'un développement de cet ordre à l'échelon européen?

4. Est-il disposé à exploiter les marges de manoeuvre qui permettraient d'accueillir en Suisse des personnes particulièrement vulnérables (blessés, mineurs non accompagnés, familles avec enfants, femmes traumatisées) en provenance des camps de réfugiés de Turquie et de Grèce, par exemple?

5. Quels moyens voit-il d'améliorer en particulier le sort des nombreux réfugiés mineurs non accompagnés dont il est fait état?

Porte-parole: Glättli

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3581 *n* Ip. **Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?** (17.06.2016)

La question de l'imposition des terrains à bâtir a soulevé des inégalités de traitement en matière fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants. Ainsi, les agriculteurs profitent déjà de la situation en matière d'impôt fédéral direct lorsqu'ils vendent des immeubles agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) en 1995, les bénéfices provenant de plus-values réalisées lors de la vente d'immeubles agricoles sont exonérés d'impôt pour les agriculteurs. Les autres indépendants ne bénéficient pas de ce traitement fiscal spécial.

La réforme des entreprises II a apporté des améliorations pour tous les entrepreneurs à la tête d'une seule société. Les situations fiscales difficiles lors de bénéfices de liquidation, de remplois, de transfert de biens-fonds dans la fortune privée, d'affermages, etc. ont été supprimées. Il faut donc se demander quel est l'effet de l'article 18 alinéa 4 et il faut examiner si ce traitement fiscal spécial des agriculteurs par rapport aux autres indépendants est encore justifié.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) en 1994 a déjà permis de limiter efficacement la valeur vénale des terrains agricoles. L'introduction de l'article 18 alinéa 4 LIFD a une nouvelle fois mis la protection des terrains agricoles contre l'imposition vers le haut au premier plan. Dans quelle mesure ce privilège fiscal est-il encore justifié? S'il l'est encore, quel en est l'objectif?`

2. Quel avantage le régime spécial prévu par l'article 18 alinéa 4 LIFD représente-t-il pour les agriculteurs par rapport aux autres indépendants? Existe-t-il des exemples qui montrent quel effet ce privilège fiscal a pour les agriculteurs, par rapport aux autres indépendants, en cas

a. de vente à un successeur à des prix préférentiels,

b. de vente à des tiers ou

c. de remplois (vente ou incendie)?

3. Quelles sont les pertes fiscales estimées dues à cette disposition spéciale?

4. L'article 8 de la Constitution garantit que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'abroger l'article 18 alinéa 4 LIFD pour obtenir une égalité fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Weibel, Wermuth (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3582 *n* Ip. **Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus** (17.06.2016)

Lors de la vente ou dans le cadre d'une succession, les entreprises agricoles bénéficient d'une protection particulière en vertu de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Celui-ci garantit que l'achat de terrains agricoles soit réservé aux exploitants à titre personnel et que le prix soit limité. Dans le cadre d'une succession, la LDFR confère aux héritiers le droit de reprendre toute l'exploitation à un prix préférentiel. Les personnes qui n'ont pas la qualité d'exploitant ne sont pas autorisées à acquérir un terrain agricole à un prix préférentiel. La question est donc de savoir quels sont les effets de ces dispositions du droit foncier sur l'imposition des transferts de propriété.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les restrictions fixées dans le droit foncier rural pour les entreprises agricoles, entraînent-elles des règles d'imposition du revenu différenciées pour les exploitants par rapport aux autres professions indépendantes? Dans l'affirmative, quelles sont ces règles et comment s'expliquent-elles? Existe-t-il des exemples qui illustrent ces différences?

2. Les dispositions du droit foncier rural font que les entreprises agricoles sont pour la plupart transmises au sein de la famille à un prix préférentiel. Au regard du droit fiscal, cela signifie que ces opérations de transfert sont en règle générale effectuées à un prix très nettement en-dessous de la valeur vénale du bien. Si, lors de la transmission, les réserves latentes sur le bâtiment commercial ne sont pas prises en compte dans le calcul, l'acheteur est tenu, selon le droit fiscal, de reprendre ces réserves latentes afin de garantir qu'elles seront soumises à l'impôt en cas de dissolution. Est-il garanti que toutes les pratiques cantonales appliquent cette règle de façon uniforme dans le cadre de la perception de l'IFD?

3. Est-il ainsi garanti que, dans tous les cantons, les exploitants soient imposés sur le revenu selon les règles générales du droit fiscal commercial telles qu'elles s'appliquent aux autres professions indépendantes?

4. Connaît-on des pratiques différenciées selon les cantons et dans l'affirmative comment s'expliquent-elles? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Walti Beat, Weibel, Wermuth (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3583 *n* Po. **Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment les dispositions juridiques et les conditions-cadres peuvent être améliorées afin que la réutilisation des matériaux de construction soit aussi, sinon plus, attrayante que le recyclage, et quelles mesures incitatives peuvent être mises en place à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Birrer-Heimo, Campell, Chevalley, de Buman, Flach, Gasche, Gmür Alois, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Häsler, Hausammann, Jans, Landolt, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Vogler, Weibel (23)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3584** ***n*** Ip. **Steinemann. Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts liés à cette dernière** (17.06.2016)

Récemment, un citoyen a envoyé un courriel à l'Office fédéral de la statistique (OFS) le priant de lui faire parvenir une statistique actuelle concernant les coûts liés à l'aide sociale. L'OFS a brièvement répondu qu'il était en train d'actualiser les statistiques sur le budget de l'aide sociale et que les données pour 2013 et 2014 seraient publiées en automne.

Bien que l'aide sociale relève de la compétence des cantons, la Confédération rassemble elle aussi des données. Comme la flambée des coûts semble avoir gagné presque tous les secteurs, ces données sont quelque peu détonantes. Pour illustrer ce propos, on peut citer l'exemple du canton du Valais, où les coûts de l'aide sociale ont doublé entre 2010 et 2014 alors que le nombre de bénéficiaires a augmenté de 50 pour cent au cours de la même période.

Dans les statistiques de l'OFS pour l'année 2004, on peut lire que 1 499 322 279 francs ont été alloués à l'aide sociale dans toute la Suisse. Ces coûts ont ensuite atteint 2 371 361 349 francs en 2012. Il manque ainsi les chiffres demandés dans la présente interpellation, à savoir ceux des années 1995 à 2014, ainsi que leur répartition dans les cantons.

1. Comment se fait-il qu'un office disposant d'un tel personnel et de tels moyens ne soit pas en mesure de préparer et de fournir des données actuelles sous une forme conviviale et sans bureaucratie?

2. Je prie le Conseil fédéral d'établir une représentation (tabulaire et graphique) des coûts de l'aide sociale dans les 26 cantons pour les vingt dernières années (tout l'argent dépensé par les pouvoirs publics à cet effet).

3. De plus, j'aimerais savoir combien de personnes ont bénéficié de l'aide sociale dans chacun des 26 cantons au cours des vingt dernières années, quel que soit le titre de séjour des bénéficiaires.

4. Comment le rapport entre les Suisses et les étrangers dans le cadre de l'aide sociale s'est-il développé au cours de ces 20 dernières années?

5. Quelles sont les raisons de la hausse des coûts?

6. Quelles mesures (réalistes) s'imposent-elles pour diminuer les dépenses cantonales et communales, et surtout en vue de la conjoncture défavorable que nous prédisent certains instituts et certaines études?

7. Combien de bénéficiaires de l'aide sociale résident-ils depuis moins de cinq ans en Suisse?

Cosignataires: Brunner, Heer, Köppel, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Zanetti Claudio (6)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3585 ***n*** Ip. **Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal** (17.06.2016)

1. Quel est à l'heure actuelle le traitement fiscal en Suisse des bénéfices que les entreprises ou les plateformes Internet de l'économie du partage (comme Uber, Airbnb, etc.) réalisent sous forme de commissions d'intermédiaire prélevées sur des prestations fournies en Suisse?

2. Comment la Confédération veille-t-elle à ce que l'imposition de ces entreprise et plateformes soit la même dans tous les cantons?

3. Comment veille-t-elle à ce que les décisions concernant le statut d'indépendant ou de salarié attribué en matière d'assurances sociales aux personnes dont les prestations sont fournies par l'intermédiaire d'une plateforme donnée soient également appliquées de manière uniforme et correcte dans toute la Suisse, en ce qui concerne le droit fiscal?

4. Certains groupes du secteur de l'économie du partage prétendent, à l'instar d'Uber, ne pas disposer d'un établissement stable en Suisse alors même qu'ils y ont une représentation. Comment leur cas est-il traité?

5. Une plateforme Internet qui ne fournit pas ses prestations sous le nom des fournisseurs mais sous son propre nom (comme le fait Uber) peut-elle néanmoins charger lesdits fournisseurs de s'acquitter eux-mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée due pour ces prestations? Après tout, ces fournisseurs ne remplissent pas le critère qui veut qu'ils agissent sur le marché en leur propre nom.

6. Comment le fait qu'Uber n'indique pas de numéro TVA suisse sur les quittances délivrées est-il traité?

7. Que fait la Confédération pour empêcher que les stratégies d'évitement de la TVA mises en oeuvre par les plateformes en question n'ouvrent à des secteurs entiers la possibilité de transférer dorénavant leurs bénéfices vers des paradis fiscaux étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3586 ***n*** Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3587 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal ou la LSAMal de manière à garantir que la règle d'incompatibilité figurant à l'article 14 lettre e LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3588 ***n*** Ip. **Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?** (17.06.2016)

Selon la loi sur l'égalité, la Confédération peut octroyer des subventions à des organisations privées afin de promouvoir la réin-

sertion professionnelle des femmes et des hommes qui ont interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales. Or, le Conseil fédéral a décidé de ne plus allouer ces ressources à des services offrant des conseils personnalisés en matière d'orientation de carrière et une aide à la réinsertion, pour les affecter au profit de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. A l'avenir, les fonds disponibles seront donc versés à des projets visant à augmenter la présence des femmes dans des domaines où la main-d'oeuvre qualifiée fait défaut, par exemple l'informatique, les sciences naturelles ou la technique. En outre, la priorité sera donnée à des projets qui modifient les conditions d'emploi, par exemple en introduisant des horaires de travail flexibles ou des systèmes salariaux équitables dans les entreprises.

Même si les nouvelles mesures privilégiées sont importantes, la réaffectation des aides financières soulève plusieurs questions fondamentales:

1. Le travail de conseil fourni jusqu'à présent par des organisations privées qualifiées était principalement axé sur la réinsertion des femmes (et des hommes) qui ont interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur famille. Où ce type de conseils spécialisés sera-t-il proposé à l'avenir? Les offices régionaux de placement et les offices d'orientation professionnelle recruteront-ils des professionnels dédiés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle? Des moyens suffisants sont-ils à disposition? Les mères (et les pères) pourront-ils bénéficier de tels services même en cas de ralentissement de la conjoncture?

2. En Suisse, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle laisse encore à désirer. En raison du ralentissement économique que le pays a connu ces dernières années, les situations conflictuelles liées aux obligations familiales et à la maternité se multiplient sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi, bien qu'elles disposent d'une formation solide, beaucoup de femmes choisissent d'arrêter temporairement de travailler; elles peinent alors à se réinsérer sur le marché du travail par la suite. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il renoncer à un instrument qui a fait ses preuves en matière de réinsertion professionnelle, et privilégier à la place le développement de nouveaux projets? En quoi exactement réside la valeur ajoutée de la décision évoquée plus haut?

3. La réorientation des aides financières vise en particulier la modification des conditions d'emploi dans les entreprises. Pourquoi ces mesures sont-elles financées par les fonds que prévoit la loi sur l'égalité, et non par ceux qui s'inscrivent dans la politique du marché de l'emploi, laquelle relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3589 *n* Po. **Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les discriminations qui frappent les parents sur le marché de l'emploi et de soumettre au Parlement un plan d'action pour lutter contre ces dernières. On n'améliorera la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qu'à la condition de combattre les discriminations et de développer une culture du travail qui soit respectueuse de la famille.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3590 *n* Ip. **Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses** (17.06.2016)

Le ministère belge de la santé a décidé, fin avril, de distribuer des comprimés d'iode aux personnes habitant dans un périmètre de 100 kilomètres autour des deux centrales nucléaires de Doel et Tihange (de facto, cela fait toute la population belge). Les Pays-Bas élargissent eux aussi le rayon de distribution à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires pour les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Ces décisions se fondent sur des évaluations de la contamination radioactive après le grave accident survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi.

En Suisse, les ménages et les lieux de travail situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire ont été approvisionnés en comprimés d'iode en 2014. Pour les ménages situés à plus de 50 kilomètres d'une centrale nucléaire suisse, dont les villes de Lausanne ou Saint-Gall, l'Office fédéral de la protection de la population prévoit un stockage et une distribution décentralisés des comprimés d'iode en cas d'accident, la compétence en la matière relevant des cantons concernés. Dans cette catégorie figurent aussi des régions situées à moins de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire étrangère (dont la ville de Genève).

Les accidents de Fukushima et Tchernobyl ont montré que, selon la situation météorologique, des quantités de substances radioactives dangereuses pour la santé peuvent être propagées bien au-delà d'un rayon de 50 kilomètres, déjà très peu de temps après un accident. Afin de faire efficacement barrage, les comprimés d'iode doivent être pris une à quatre heures avant l'inhalation de l'iode radioactif. Or, des modèles de prévisions montrent que, dans des conditions météorologiques qui sont loin d'être rares, un nuage radioactif peut se propager en quelques heures, par exemple de Mühleberg jusqu'au lac de Constance.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne se charge-t-elle pas de la distribution des comprimés d'iode et de la coordination de celle-ci dans toute la Suisse étant donné qu'il faut attendre un cas concret pour savoir quelles régions sont concernées?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que, au-delà du rayon de 50 kilomètres, les autorités cantonales concernées pourront distribuer les comprimés dans un délai de douze heures, comme le prescrit l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, et qu'il n'y aura pas de retombées radioactives avant l'échéance de ce délai?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il les plans d'urgence des cantons concernés et la capacité de distribution de ces derniers au-delà du rayon de 50 kilomètres?

4. Est-il prévu d'étendre le rayon de distribution direct des comprimés d'iode autour des centrales nucléaires suisses?

5. Est-il prévu de fournir aussi des comprimés d'iode aux régions situées dans un rayon de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire située à l'étranger?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3591 *n* Po. **Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives** (17.06.2016)

En Suisse, les organisations de protection des consommateurs peuvent, en vertu de l'article 10 LCD, intenter une action en justice contre les auteurs d'actes de concurrence déloyale. Ce droit n'est cependant utilisé que de façon très restrictive étant donné que les risques de devoir payer les frais de justice sont très élevés.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant une analyse de droit comparé. Il y présentera les possibilités que les organisations de protection des consommateurs des pays voisins (France, Italie, Autriche et Allemagne) ont de porter les litiges devant les tribunaux, mais aussi la manière dont on tient compte des risques de devoir payer les frais. Le rapport examinera avant tout l'action contre les conditions commerciales abusives.

Sur la base de cette étude de droit comparé, le Conseil fédéral présentera les solutions envisageables pour la Suisse, en coordination avec d'autres pays ou communautés d'Etats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fridez, Friedl, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Vogler (43)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3592 *n* Mo. **Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de durcir la pratique en vigueur concernant l'octroi du statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire à des Erythréens. Comme le prévoient les bases légales, le refus de servir, notamment, ne sera plus reconnu comme motif d'asile dans ce contexte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (24)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3593 *n*** Ip. **Graf Maya. Colloque partial de l'EPFZ présenté sous la forme d'un dialogue sur les nouvelles technologies de génie génétique en matière de sélection végétale** (17.06.2016)

Les nouvelles technologies de génie génétique en matière de sélection végétale (telles que CRISPR/CAS ou ZFN) sont controversées dans le monde entier. La Suisse et l'UE travaillent actuellement d'arrache-pied à leur réglementation. La question est de savoir si les nouvelles méthodes doivent être soumises à la législation actuelle sur le génie génétique et si le principe de précaution et la procédure "pas à pas", qui a fait ses preuves, doivent être appliqués.

C'est dans ce contexte que le Plant Science Center et le Collegium Helveticum ont organisé, le 8 juin 2016, dans le cadre des rencontres "Fachtagung Dialog Grün", un colloque consacré aux nouvelles technologies utilisées dans la recherche végétale ("Neue Technologien in der Pflanzenforschung - eine Alternative zu Pflanzenschutzmitteln?"). L'Office fédéral de l'agriculture s'est fait remarquer à cette occasion par son attitude peu critique à l'égard des nouvelles technologies de génie génétique. Le dialogue annoncé n'a pas eu lieu. Lors de ce colloque, aucune place n'a été accordée aux critiques provenant des milieux scientifiques, des spécialistes de la sélection végétale traditionnelle et de la société, ni à des organes tels que la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain, laquelle a présenté en mars 2016 une analyse critique de ces nouvelles technologies.

1. Que pense le Conseil fédéral de la tenue d'une manifestation aussi partiale, dans le cadre des rencontres "Fachtagung Dialog Grün", durant la phase délicate de mise en place de la législation?

2. L'EPF remplit-elle correctement son mandat de prestations pour ce qui est des échanges et de l'encouragement d'un dialogue avec la société? La confrontation avec les avis critiques ne devrait-elle pas également en faire partie?

3. L'attitude peu critique dont font preuve d'importantes institutions de la Confédération à l'égard des nouvelles technologies de génie génétique en matière de sélection végétale qui sont annoncées est-elle compatible avec les efforts déployés dans le domaine de la politique agricole pour doter la Suisse d'une stratégie de qualité claire sans OGM et pour en faire un réel atout?

4. Syngenta finance depuis 2010, à raison de 10 millions de francs, une chaire en agroécosystèmes durables qui est rattachée au centre de compétences "World Food System". Or Syngenta a également parrainé le colloque susmentionné. Y a-t-il là un conflit d'intérêts? De quelle manière le centre de compétences a-t-il participé à la manifestation en question?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Glättli, Munz, Rytz Regula, Schelbert (7)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3594 *n*** Ip. **Meyer Mattea. Caisses de pension liées à la Confédération. Investissements dans l'industrie de l'armement** (17.06.2016)

Les banques, les assurances et les caisses de pensions de notre pays investissent chaque année plusieurs milliards de francs dans des entreprises d'armement. Les caisses de pensions suisses investissent au total quelque 8 milliards de francs dans l'industrie de l'armement. Elles le font non seulement en achetant directement des actions émises par des entreprises d'armement, mais aussi en acquérant des parts de fonds indiciels, qui se composent de plusieurs titres en actions, dont des entreprises d'armement peuvent faire partie. Mais une autre stratégie de placement est possible. Le fonds de pensions norvégien qui fait examiner sa stratégie de placement par une commission d'éthique et qui s'est retiré de participations sensibles est là pour le prouver. En Suisse aussi, il y a des initiatives de ce type qui ont vu le jour: on peut notamment citer l'exemple de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), qui a été fondée en décembre 2015 par des investisseurs institutionnels, dont fait partie la caisse Publica. Le but de

cette association est de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs décisions de placement, assumer leur responsabilité environnementale, sociétale et économique. Il existe par ailleurs, outre les fonds indiciels traditionnels, qui englobent aussi des entreprises d'armement, des fonds indiciels durables, qui excluent explicitement les investissements dans des entreprises d'armement.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La caisse Publica ou les caisses de pensions appartenant à des entreprises liées à la Confédération (Swisscom, RUAG, etc.) détiennent-elles des parts de fonds indiciels qui contiennent des actions d'entreprises d'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des armes à sous-munitions? Si tel est le cas, quel est le volume de ces parts (en pour cent et en francs)?

2. La caisse Publica ou les caisses de pensions appartenant à des entreprises liées à la Confédération sont-elles directement ou indirectement impliquées d'une autre manière dans l'industrie de l'armement?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est judicieux d'inciter les caisses de pensions à élaborer des stratégies de placement éthiques qui excluent toute participation directe ou indirecte dans des entreprises d'armement, en particulier dans celles qui fabriquent des armes nucléaires ou des armes à sous-munitions?

4. Quels sont les principes éthiques qui sous-tendent la stratégie de placement de la caisse Publica ? Cette dernière a-t-elle analysé les opportunités et les risques liés aux placements durables?

5. Les investissements non durables sont plus risqués que les placements durables. Le Conseil fédéral est-il prêt à limiter la part maximale de placements non durables en fonction des considérations en matière de risque qui figurent dans l'OPP 2?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Glättli, Gysi, Häsler, Marti, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Wermuth (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3595 *n* Ip. **Ruiz Rebecca. Face aux pratiques illégales des assureurs les patients doivent-ils être les dindons de la farce?** (17.06.2016)

La pratique de certaines caisses maladie consistant à refuser de faire figurer les médecins de premier recours détenteurs d'un titre de spécialiste sur leurs listes de médecins agréés a été déclarée illégale par le Tribunal fédéral en septembre 2015. En mars 2016, le Tribunal fédéral a rendu un nouvel arrêt concernant ces pratiques en confirmant que les prestations de soins délivrées par un médecin généraliste porteur d'un deuxième titre devaient être remboursées aux patients ayant souscrit une assurance avec option "médecin de famille".

La pratique illégale totalement arbitraire de ces assurances a contraint de nombreux patients à renoncer au modèle d'assurance "médecin de famille" pour pouvoir continuer à être traités par leur médecin généraliste. Ces patients ont ainsi dû souscrire un modèle d'assurance plus coûteux de manière injustifiée. Il paraîtrait dès lors justifié que les caisses maladies concernées remboursent à ces patients les primes supplémentaires payées indûment.

1. Face à des patients qui ont payé durant des années des primes supplémentaires de manière injustifiée, comment l'OFSP compte-t-il, en tant qu'autorité de surveillance, protéger ces assurés face aux abus reconnus par le Tribunal fédéral?

2. L'OFSP est-il d'avis que les primes payées de manière indue sur la base de pratiques illégales doivent être remboursées aux patients par les caisses maladies concernées?

3. Alors qu'un deuxième arrêt du Tribunal fédéral vient de confirmer l'illégalité de ces pratiques, l'OFSP est-il intervenu auprès des caisses maladie concernées?

4. Des sanctions à leur égard sont-elles envisagées?

5. De quelle manière l'OFSP envisage-t-il de contraindre les caisses concernées à communiquer aux assurés ayant changé de modèle d'assurance la possibilité de souscrire à nouveau une assurance avec l'option médecin de famille?

6. En ce qui concerne les médecins concernés par la discrimination pratiquée par Assura et d'autres caisses, l'OFSP envisage-t-il de les contraindre à réintégrer les médecins sur les listes des médecins de famille agrées par les caisses concernées?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Heim, Marra, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3596 *n*** Ip. **Meyer Mattea. Lipoedème. Prise en charge des coûts par l'assurance de base** (17.06.2016)

Le lipoedème est une maladie reconnue qui se caractérise par une forte augmentation de la graisse sous-cutanée des jambes, du fessier et des bras. Il affecte principalement les femmes et se développe progressivement, indépendamment du régime alimentaire ou de l'activité physique. Les personnes affectées souffrent fréquemment de fortes douleurs physiques. On observe chez la plupart d'entre elles une nette asymétrie entre un buste élancé et un bas du corps hypertrophié, qui a pour conséquence de grandes difficultés pour marcher.

Les thérapies sont tant conservatrices (bas de contention, drainages lymphatiques manuels) qu'invasives (liposuccion sur indication médicale). Les caisses-maladie ne prennent en charge qu'une partie limitée des heures de thérapie pour le drainage lymphatique et des coûts annuels des bas de contention. Quant à la liposuccion, elle est considérée comme une nouvelle méthode de traitement qui n'est pas inscrite dans le catalogue des prestations obligatoires, d'où une prise en charge arbitraire de son coût par les caisses-maladie. Dans la plupart des cas, les liposuccions ne sont pas prises en charge, parce qu'elles entrent dans la catégorie des opérations esthétiques et que les caisses-maladie ne sont pas tenues de les rembourser. Les personnes souffrant de lipoedème se voient dès lors contraintes de payer elles-mêmes une grande partie des coûts de ces thérapies. Notons qu'une opération de liposuccion est meilleur marché que de longues années de thérapie conservatrice.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes souffrent-elles de lipoedème en Suisse?

2. Les médecins diagnostiquent fréquemment par erreur une adiposité au lieu d'un lipoedème. Comment garantir un meilleur diagnostic?

3. Le lipoedème fait l'objet de peu de recherches. Qu'en est-il de l'état de la recherche?

4. Quelles mesures sont-elles prises en Suisse pour que la maladie soit mieux connue?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que les traitements conservateurs ne comprennent qu'un nombre déterminé d'heures de thérapie et de bas de compression et que les personnes souffrant de cette maladie doivent supporter elles-mêmes d'importants coûts supplémentaires?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que des opérations médicalement justifiées soient considérées comme des opérations esthétiques et qu'elles ne soient pas prises en charge par les caisses-maladie, alors même que ces opérations permettraient de réduire le coût total du traitement?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Marti, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Wermuth (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3597 ***n*** Ip. **Arslan. Cours de base gratuits pour que les étrangers nouvellement arrivés apprennent la langue officielle de leur lieu de résidence** (17.06.2016)

Cours de base gratuits pour que les étrangers nouvellement arrivés apprennent la langue officielle de leur lieu de résidence

1. Est-il envisageable d'offrir dans toute la Suisse des cours de base gratuits de la langue officielle locale?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'apprentissage de la langue locale est une condition sine qua non d'une intégration rapide et réussie?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre afin de favoriser un apprentissage rapide de la langue à l'arrivée en Suisse?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à financer les cours de langue ou à aider les cantons à les financer?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3598 ***n*** Ip. **Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?** (17.06.2016)

L'âge des demandeurs d'asile a un impact direct sur la manière dont ils sont traités dans le cadre de leur procédure. En effet, la loi interdit de retenir en détention administrative les mineurs de moins de 15 ans, tandis que les mineurs entre 15 et 18 ans qui sont retenus doivent l'être dans des conditions particulières.

Pour déterminer l'âge des demandeurs d'asile, le Secrétariat d'Etat aux migrations procède à des examens médicaux (radiographie de la main, des articulations de la clavicule, du sternum et des dents, ainsi que du développement des parties génitales). Je souhaiterais par conséquent savoir:

1. si une étude scientifique fiable a montré que l'âge chronologique pouvait être déterminé de manière scientifiquement sûre, le cas échéant, quelle en est la référence;

2. comment sont exploités les résultats de ces études médicales, en particulier si elles ne rendent que des estimations et des tranches d'âge;

3. si ces études sont basés sur des données actualisées et si d'éventuels facteurs socioéconomiques ou traumatiques sont pris en compte;

4. s'il est juridiquement acceptable que ces études médicales donnent lieu à des décisions administratives;

5. s'il existe des alternatives à ces examens médicaux, notamment à l'étranger.

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3599 ***n*** Mo. **Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal pour lutter contre les discriminations dont les personnes en situation de handicap font l'objet sur le marché du travail.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Lohr, Marti, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare (11)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3600 ***n*** Mo. **Tornare. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir sur les plans politique et financier et sur celui des ressources humaines les différents efforts que les Nations Unies entreprennent en vue d'améliorer la situation en Erythrée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fiala, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschäppät, Wermuth (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3601 ***n*** Mo. **Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation visant à réglementer les quantités de sel utilisées dans la nourriture industrielle qui aboutit dans le commerce ou dans certains restaurants, en particulier dans les fast-foods.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3602 ***n*** Ip. **Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques** (17.06.2016)

Nos hautes écoles et universités possèdent une grande concentration de compétences dans toutes sortes de domaines. Elles ont l'habitude de travailler de façon analytique et objective. De plus, elles adoptent de plus en plus une démarche systémique, cherchant à synthétiser l'ensemble des connaissances à leur disposition.

Ces institutions académiques pourraient constituer un appoint précieux pour les décideurs des politiques publiques sous la forme:

1. de recherche de données factuelles;

2. de comparaisons internationales;

3. de préparation de scénarios;

4. d'évaluation de certaines politiques.

Des think tanks ad hoc pourraient regrouper acteurs académiques, administration fédérale et cantonale.

Cette coopération pourrait avoir lieu en amont du processus législatif pour identifier les grandes tendances, les risques et opportunités à venir, le champ des possibles, puis élaborer d'éventuels plans d'action. Elle pourrait aussi prendre place en aval, pour évaluer de façon neutre et objective l'efficacité et l'impact des politiques publiques ainsi élaborées.

Les hautes écoles et universités pourraient aussi contribuer à la formation des futurs parlementaires (comme l'a fait l'ETH en novembre dernier) ou proposer des formations continues à leur attention, ceci de façon décomplexée, non partisane et aussi objective que possible.

Cela peut toucher des domaines comme la démographie, la migration, le choc des cultures, la globalisation, l'approvisionnement énergétique, le changement climatique, etc. mais aussi la macroéconomie, la finance, la fiscalité, la digitalisation, la prévoyance sociale, la santé, les infrastructures de transports, l'aménagement du territoire, une conception contemporaine de la défense, etc.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il trouve judicieux de recourir aux hautes écoles et universités pour:

- participer à la conception des telles politiques publiques;

- évaluer ensuite de façon neutre l'impact desdites politiques.

Il serait aussi intéressant de savoir:

- dans quels domaines des politiques publiques les hautes écoles et universités pourraient avoir la meilleure valeur ajoutée;

- comment combiner cela avec le travail propre de l'administration fédérale et des cantons, du secteur privé et de la société civile (avec quels moyens et sous quelle forme).

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3603** ***n*** Ip. **Reynard. Librairies. La Confédération est-elle prête à aider cet acteur central de la chaîne du livre?** (17.06.2016)

La campagne sur le prix du livre en 2011 était née suite à la guerre des prix entre les grandes chaînes de librairies. Si la situation s'est quelque peu stabilisée, tout reste très fragile. Le choix des grandes chaînes est stéréotypé: l'accent étant mis sur les produits d'appel, le fond s'amenuise. Or, moins l'offre est diversifiée, moins le lecteur peut exercer sa curiosité, épanouir son esprit critique, enrichir sa culture générale.

Les libraires s'adaptent à leur temps. Ils travaillent pour répondre aux besoins actuels: rapidité, flexibilité, etc. Toutefois, la concurrence instaurée par les sites de vente en ligne est féroce et les librairies indépendantes ont besoin de soutien pour s'en démarquer et assurer leur fonction de politique culturelle. En outre, toute la chaîne du livre est touchée par la disparition des librairies: où les éditeurs peuvent-ils exposer leurs publications sans librairie? Où les auteurs rencontreraient leur public, sans librairie à taille humaine? En outre, l'année 2015 a été difficile pour les libraires indépendants: le franc fort, les nouvelles habitudes des consommateurs, les sites de vente en ligne à prix cassés et la baisse brutale du prix des livres les ont mis à rude épreuve.

Il est temps de penser à des mesures concrètes pour aider les librairies et développer une véritable politique culturelle afin de permettre à tout citoyen de s'épanouir intellectuellement et culturellement.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que prévoit le Conseil fédéral pour aider et soutenir les librairies dans leur fonction de politique culturelle?

2. Le Conseil fédéral mesure-t-il l'appauvrissement culturel que représente la disparition des librairies?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la possibilité de réinstaurer des tarifs postaux préférentiels pour aider les libraires?

4. Pour durer face aux sites de vente en ligne, les librairies doivent être visibles. Cela a un coût. Quelles possibilités d'aide s'offrent-elles à elles?

5. A l'ère numérique, les libraires doivent informatiser leur stock, développer le travail en réseau. Serait-il possible d'envisager un soutien à l'informatisation?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il étudier la possibilité de création d'un fonds culturel pouvant servir au soutien financier des projets des librairies?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, de Buman, Fehlmann Rielle, Feller, Ruiz Rebecca, Tornare, Wermuth (7)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3604 ***n*** Mo. **Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme pour encourager les cantons à développer l'enseignement de l'informatique dès l'école primaire, ainsi que la compréhension du fonctionnement et du rôle du logiciel comme pilier du monde numérique.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3605 ***n*** Mo. **Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant aux entreprises fondées sur la science (start-up) de reporter l'imposition des pertes au-delà de sept ans. Il étudiera également la possibilité, pour certaines entreprises, de ne pas limiter le report de pertes.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3606 ***n*** Ip. **Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?** (17.06.2016)

L'organisation de notre cyberdéfense ne paraît pas optimale. De nombreuses interrogations apparaissent après le piratage de l'entreprise d'armement RUAG. Une des menaces principales pour la Suisse est informatique. Or, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ne dirige pas les opérations de protection. Le thème est réparti dans plusieurs structures étanches qui communiquent peu entre elles: le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral des finances et le Département fédéral de

la défense, de la protection de la population et des sports. Grands absents: l'économie et la recherche, ainsi que les affaires étrangères, tous trois directement concernés. En résumé, nous sommes face à une usine à gaz qui n'inclut pourtant pas tous les acteurs. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sommes-nous bien organisés en matière de cyberdéfense?

2. Qui s'occupe de la cybersécurité en Suisse? Y a-t-il un pilote de cet aspect central de la sécurité helvétique? Si oui, dirige-t-il l'ensemble des acteurs concernés? Et, si non, pourquoi?

3. Ne faut-il pas regrouper les forces actuellement dispersées? Ne faut-il pas tout centraliser au département de la défense ou à celui de l'économie et de la recherche?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3607 ***n*** Ip. **Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir** (17.06.2016)

Depuis l'instauration du frein à l'endettement, 24,5 milliards de francs ont été inscrits au crédit du compte de compensation. Nous avons ainsi drastiquement réduit la dette brute à près de 100 milliards de francs, et ramené le taux d'endettement à 16 pour cent du PIB. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il communiquer les détails du fonctionnement de ce compte de compensation? Quelle part relèvet-t-elle d'aspects conjoncturels, structurels, intérêts, etc.? Quelle part peut-elle être réaffectée au budget, et comment?

2. Dans son rapport du 29 novembre 2013 sur le frein à l'endettement, le Conseil fédéral rappelle que l'objectif initial est la stabilisation de la dette. Maintenant que nous avons réduit cette dette au-delà de ce qui était espéré initialement, peut-on se contenter de la stabiliser, voire d'augmenter la dette nominale et de stabiliser le taux d'endettement? Le Conseil fédéral estime-t-il toujours, comme en 2013, qu'une intervention en ce sens est possible?

3. Une stabilisation nominale de la dette respecte la Constitution, constatait également le Conseil fédéral en 2013. Qui estimait que cela élargirait la liberté d'action budgétaire de 1 milliard, voire 2 milliards de francs? Confirme-t-il ce chiffre?

4. Vu les derniers débats budgétaires et des incidences du programme de stabilisation sur des secteurs aussi essentiels que la formation et la recherche, une intervention de ce type serait-elle souhaitable?

5. La motion Muller Leo 16.3172 propose de modifier les bases légales pour ne pas affecter les excédents des recettes à la seule réduction de la dette. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Le Conseil fédéral évoquait en 2013 la possibilité de relever le plafond des dépenses en utilisant les avoirs disponibles en compte de compensation. Cette solution est-elle envisageable pour, notamment, des investissements dans des secteurs stratégiques comme la formation?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3608 ***n*** Mo. **Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Parlement d'affecter les excédents non pas seulement à la réduction de la dette publique, mais aussi à l'augmentation de plafond de dépenses dans le budget.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3609** ***n*** Ip. **Addor. Disponibilité opérationnelle de la sécurité militaire** (17.06.2016)

1. Quelle proportion des militaires de milice incorporés à la sécurité militaire appartiennent-ils à des corps de police de la Confédération, des cantons ou des communes?

2. En cas de crise, que resterait-il de la disponibilité opérationnelle des unités de la sécurité militaire si celle-ci devait se priver de ces personnes?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3610 ***n*** Mo. **Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1.

Cosignataires: Buttet, Grin, Page (3)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3611** ***n*** Ip. **Quadri. Les immigrés qui refusent de s'intégrer n'ont pas leur place en Suisse** (17.06.2016)

Le cas des deux deux fils d'un imam, résidant à Therwil/BL, qui ont refusé de serrer la main d'une enseignante en raison de son sexe, pour de prétendus motifs religieux, a récemment défrayé la chronique. Or, la direction de l'établissement scolaire avait tout d'abord accepté que les deux jeunes intégristes ne serrent pas la main de leur enseignante, avant d'être désavouée par les autorités cantonales de l'instruction publique.

On a en outre appris que les deux frères et les autres membres de leur famille étaient candidats à la naturalisation. La procédure a été suspendue à la suite de l'affaire mentionnée plus haut et de sa médiatisation. On peut donc en déduire que sans ce couac la famille intégriste aurait probablement obtenu la nationalité suisse.

La présence sur notre territoire d'étrangers qui refusent de se conformer aux usages les plus élémentaires de la vie en société n'est ni souhaitable ni acceptable. Les immigrés qui refusent de s'intégrer n'ont pas leur place en Suisse.

1. Le Conseil fédéral entend-il faire en sorte que les personnes qui refusent de se plier à nos usages, en refusant par exemple de serrer la main des femmes, reçoivent tout d'abord un avertissement puis soient expulsées si elles persistent dans leur comportement?

2. Accepte-t-il le principe selon lequel un éventuel avertissement soit obligatoirement joint au dossier de naturalisation si la personne visée devait être candidate?

Cosignataire: Pantani (1)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3612 *n* Mo. **Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives permettant d'identifier et d'interdire le financement direct ou indirect des lieux de culte musulman et autres centres musulmans par des Etats étrangers soupçonnés de soutenir des groupes terroristes ou qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Cosignataires: Buffat, Glarner, Nidegger, Reimann Lukas, Wobmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3613 *n*** Ip. **Fridez. Méthodes de détermination de l'âge des jeunes migrants** (17.06.2016)

La détermination de l'âge exact d'un jeune adulte migrant est un enjeu majeur dans la perspective de la procédure qui l'attend. Est-il mineur ou non?

Selon Dublin III, si le requérant est mineur, c'est à la Suisse de mener le traitement de la mesure d'asile, procédure qui a plus de chance d'aboutir. Si le requérant a plus de 18 ans, il risque plus facilement d'être renvoyé vers un autre pays responsable du traitement de la demande selon les accords de Dublin. Il est évident qu'en l'absence de papiers précis et d'une authenticité indiscutable, la détermination de l'âge exact peut être difficile. Il a été porté à notre connaissance que notre pays utilisait à cet effet des méthodes pour le moins discutables quant à leur précision et leur fiabilité. Des méthodes semble-t-il proscrites dans la plupart des autres pays.

Les méthodes en question reposent sur:

1. la détermination de l'âge osseux, par différentes radiographies, en particulier de la main gauche, une méthode peu fiable, qui permet tout au plus d'estimer l'âge avec une marge d'erreur qui peut aller jusqu'à trois ans. Cette méthode est donc contestable et des radiologues suisses auraient refusé de participer à ces déterminations dans ce contexte, pour des motifs déontologiques.

2. une radiographie dentaire à la recherche des dents de sagesse. Mais comme elles apparaissent en règle générale entre 16 et 25 ans, cette méthode est encore moins fiable que la précédente.

3. l'examen des caractères sexuels secondaires, toujours moins fiable, la variabilité étant la règle. Selon Amnesty International, d'autres moyens seraient plus pertinents et surtout plus corrects à l'égard de ces jeunes migrants. Cette organisation préconise par exemple "l'observation des requérants par différents professionnels pour estimer leur âge de développement social et mental, à travers des entretiens analysant leur personnalité, leur comportement, leurs émotions".

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que de nombreuses décisions quant à l'âge des jeunes demandeurs d'asile reposent sur la méthodologie selon nous aléatoire susmentionnée?

2. Le cas échéant, l'administration dispose-t-elle d'études attestant de la fiabilité de ces méthodes?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, de la Reussille, Fiala, Glättli, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3614 *n* Ip. **Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés** (17.06.2016)

Notre système d'apprentissage professionnel a fait ses preuves. Il permet d'apprendre un métier, mais aussi de transmettre des valeurs culturelles. Il n'est toutefois pas adapté à une population plus âgée qui n'a pas suivi l'école obligatoire en Suisse - voire qui n'a suivi aucune scolarité - comme les réfugiés ou les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Il serait donc judicieux de compléter la loi sur la formation professionnelle, pour créer une filière de formation professionnelle pour les réfugiés (et éventuellement les personnes au bénéfice d'une admission provisoire). Cette formation serait calquée sur le système de la formation professionnelle initiale, avec contrat d'apprentissage, formation en entreprise et en école professionnelle. Les cours en école professionnelle devraient correspondre à la situation des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage de la langue cantonale. Cet apprentissage devrait être ouvert à toutes les classes d'âge. La durée de l'apprentissage devrait aussi être de trois à quatre ans, afin de permettre aux apprentis de bénéficier d'une véritable formation et aux entreprises formatrices de bénéficier d'une phase de productivité des apprentis permettant de valoriser les investissements des premières années.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas judicieux de modifier la loi sur la formation professionnelle afin de créer une telle filière de formation professionnelle destinée aux réfugiés?

2. Ne pense-t-il pas que cette formation devrait être de trois à quatre ans, soit plus longue que les tentatives effectuées jusqu'à présent?

3. Pense-t-il que cette formation devrait aussi être ouverte aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3615 *n* Po. **Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de définir juridiquement et de conférer un statut particulier aux start-ups. Cela permettrait d'établir des conditions cadres qui prennent mieux en compte leur spécificité et favorisent leur essor.

Ces jeunes pousses constituent une bonne partie du vivier d'innovation dont nous sommes tous fiers. Elles se développent souvent dans le cadre d'écosystèmes autour des hautes écoles. Mais elles ne disposent pas à ce jour d'une définition claire. Or, il pourrait être intéressant d'envisager une approche plus systémique du monde des start-ups.

Les start-ups sont des petites structures vulnérables, agiles, en forte croissance et souvent à forte composante technologique. Une adaptation du droit des sociétés à la réalité de celles-ci permettrait de les faire bénéficier d'un statut juridique, d'une fiscalité, de financements, de soutiens publics adaptés.

Ces toutes jeunes sociétés sont appelées à contribuer au dynamisme de notre économie et à la création d'emplois.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Bäumle, Brélaz, Buttet, Chevalley, Fricker, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guldimann, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Rime, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Wehrli (21)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3616** ***n*** Po. **Béglé. Intensifier la lutte contre la criminalité des passeurs** (17.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment intensifier la lutte contre les passeurs, ces criminels qui font affaire en organisant le transit des migrants entre les pays dont ils sont issus et l'Europe.

A cet effet, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur les initiatives multilatérales en cours pour lutter contre ce type de trafic et de mener une réflexion sur les avantages et les inconvénients d'une participation accrue de la Suisse à de telles initiatives.

Une grande attention est portée à l'accueil des migrants en Europe. On s'intéresse aussi aux pays dont ils sont originaires, dans l'espoir d'y créer des conditions les incitant à y rester. En revanche, on se préoccupe encore trop peu des drames humains qui se jouent sur le chemin de l'exil: travail au noir, prostitution, vente d'organes. etc., tout cela pour payer les passeurs. Le trafic de ces derniers étant très lucratif, le risque est grand qu'il se développe encore davantage, sauf si l'on réagit vigoureusement au niveau international.

Un processus global et coordonné de la communauté internationale permettrait:

a. de s'attaquer à ces abus et trafics qui sont en totale contradiction avec les droits de l'homme;

b. de ne pas créer un appel d'air ni faciliter le transit de migrants économiques vers l'Europe.

Plusieurs initiatives multilatérales allant dans ce sens, impliquant les pays d'origine des migrants, les pays de transit et l'Union européenne, existent. Ce rapport permettrait de faire un état des lieux de ces initiatives notamment de celles de Khartoum et Rabat.

Là encore, non seulement dans les pays d'origine mais aussi dans ceux de transit - l'impact d'un franc investi en amont est probablement supérieur à celui dépensé une fois les demandeurs d'asile arrivés chez nous.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Bäumle, Brélaz, Buttet, Chevalley, Fricker, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guldimann, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Rime, Ritter, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (21)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3617 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci s'approchent de celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3618 ***n*** Ip. **Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse** (17.06.2016)

Dans le cadre de notre politique migratoire, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse manque d'ingénieurs, de cerveaux, d'entrepreneurs et de capital-risque: ne doit-elle pas adapter sa politique migratoire pour combler ces manques? Et si oui comment?

2. La Chine, l'Inde, et les pays d'Asie représentent un immense potentiel pour la place scientifique et économique suisse. Nous devons mettre l'accent sur les pays tiers et leur proposer des solutions facilitées d'immigration. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous sommes suffisamment attractifs en la matière?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs pour les pays tiers? Ou des "start-up visas", destinés aux migrants répondants aux besoins de notre place scientifique et économique?

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3619 ***n*** Po. **Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une politique migratoire qui réponde aux besoins de notre place scientifique et économique, notamment dans le domaine de l'innovation, de la recherche, et de la création d'entreprises fondées sur la science. Il étudiera, notamment, la possibilité de mettre en place des "start-up visas" en Suisse.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3620 ***n*** Ip. **Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?** (17.06.2016)

Dans le cadre du traitement du message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), et pour éviter que notre législation ne repose trop sur l'ancien modèle d'un secteur en complète révolution, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la législation en vigueur et les révisions de loi examinées actuellement par le Parlement tiennent suffisamment compte des évolutions numériques observées dans les services financiers?

2. Comment est-il possible d'intégrer les modèles d'affaires des Fintech et les risques spécifiques y afférents sur le plan de la protection des créanciers et des investisseurs dans la cascade des autorisations requises par la LEFin?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'est-il assuré que les textes légaux en vigueur n'empêchent pas la mise en place des modèles d'affaires novateurs proposés par les Fintech?

4. Que pense-t-il de la nouvelle catégorie d'autorisation et de la "sandbox" (bac à sable) proposées par la FINMA, eu égard aux innovations introduites dans le domaine financier et à l'écosystème à développer dans les Fintech?

5. Comment faudrait-il modifier, le cas échéant, la LSFin et la LEFin pour que les Fintech puissent bénéficier en Suisse des mêmes conditions-cadres que celles qui prévalent chez nos principaux concurrents (Londres, Luxembourg, Singapour)?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3621 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Donner aux cantons l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé** (20.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification législative autorisant les cantons qui le souhaitent à réaliser une amnistie fiscale unique en octroyant des rabais en matière de rappel d'impôt.

Une minorité (Birrer-Heimo, Bertschy, Burkart, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Schelbert, Schneeberger, Walti Beat) propose le rejet de la motion.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3622 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir** (24.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de manière à faciliter la détention de petits animaux de rente à titre de loisir.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3623 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons** (05.07.2016)

Dans le cadre de l'analyse sur les effets de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier, le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quels cantons ont subventionné, directement ou indirectement et à quelle hauteur, leurs fournisseurs de prestations durant les années 2012 à 2015 pour des coûts qui auraient été pris en charge par l'AOS.

Porte-parole: Stöckli

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3624 ***é*** Mo. **Commission de politique extérieure CE. Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne** (16.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une importance particulière à la thématique de la montagne dans le cadre de la mise en oeuvre du message sur la coopération internationale 2017-2020.

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3625** ***é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE. Développement de nouvelles formes d'hébergement. Examen du droit fédéral** (18.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les normes fédérales qui sont incompatibles avec les nouvelles formes d'hébergement touristique organisées par l'intermédiaire de plates-formes Internet (Airbnb, etc.) et qui entraînent une distorsion de la concurrence. Ce rapport doit permettre de déterminer quelles sont les règles qui s'appliquent à quelle forme d'hébergement et quelles sont les formes d'hébergement qui ne sont régies par aucune règle. Il s'agit en outre de montrer, au moyen de propositions concrètes, comment la réglementation relative aux formes d'hébergement traditionnelles et celle relative aux nouvelles formes d'hébergement peuvent être harmonisées (assouplissement des normes existantes ou adoption de nouvelles dispositions).

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3626 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Un plan d'action concret pour la protection contre la discrimination** (18.08.2016)

Le Conseil fédéral est invité, sur la base du rapport et des recommandations de l'étude " Accès à la justice en cas de discrimination " réalisée par le Centre de compétences pour les droits humains (CSDH), à définir un plan d'action concret pour combler les lacunes mises en avant par l'étude du CSDH.

Une minorité (Nidegger, Arnold, Bauer, Burkart, Egloff, Geissbühler, Markwalder, Rickli Natalie, Schwander, Walliser, Zanetti Claudio) propose le rejet de la motion.

19.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

16.3627 ***é*** Mo. **Commission des institutions politiques CE. Maintenir le Forum politique de la Confédération** (25.08.2016)

Le Conseil fédéral et les bureaux des conseils sont invités à participer financièrement à la création d'une fondation permettant de maintenir le Forum politique de la Confédération à partir de 2018, en concluant un contrat de prestations d'un minimum de quatre ans avec le canton de Berne, la ville de Berne, la Bourgeoisie de Berne et des organisations religieuses.

CE *Commission des institutions politiques*

16.3628 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. SSR. Maintien de l'interdiction de diffuser de la publicité en ligne** (29.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir, après 2018 également, l'interdiction faite à la SSR de diffuser de la publicité en ligne.

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.3629 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Concession octroyée à la SSR. Introduire une compétence duale** (29.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 25 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40) de sorte que la concession octroyée à la SSR soit désormais divisée en une concession-cadre relevant de la compétence de l'Assemblée fédérale et une concession d'exploitation relevant de la compétence du Conseil fédéral (compétence duale en matière de concession). La concession-cadre, qui

devra désormais être approuvée par l'Assemblée fédérale (compétence en matière d'approbation), définira les principes de base de la concession. Le Conseil fédéral aurait la compétence d'octroyer la concession-cadre à la SSR, mais devrait obtenir au préalable l'approbation de l'Assemblée fédérale sous la forme d'un arrêté fédéral simple (sans possibilité de référendum). L'octroi de la concession d'exploitation détaillée relèverait de la seule compétence du Conseil fédéral. Le contenu de celle-ci devrait se fonder sur les prescriptions de la concession-cadre.

Une minorité (Candinas, Allemann, Amherd, Graf-Litscher, Guhl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Rytz Regula, Vogler) propose le rejet de la motion.

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.3630 ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante** (29.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il exposera de quelle manière il serait possible d'instituer en Suisse une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante. Il examinera aussi l'éventualité de regrouper l'autorité indépendante chargée de la surveillance du domaine des télécommunications avec celle chargée de la surveillance de la radio et de la télévision.

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.3631 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital** (30.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition visant à prévoir, dans le régime des allocations perte de gain, la prolongation de la durée de l'allocation de maternité pour les mères dont l'enfant reste hospitalisé durant plus de trois semaines juste après l'accouchement.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.3632 ***é*** Po. **Commission des affaires juridiques CE. Evaluation de la surveillance électronique** (30.08.2016)

Le 1er janvier 2018, la réforme du droit des sanctions (12.046) entrera en vigueur. Les autorités d'exécution auront dès lors la possibilité d'utiliser des systèmes de surveillance électronique. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de ces systèmes dans la pratique durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la réforme et de présenter un rapport. Il s'attachera en particulier à déterminer si les expériences faites au cours de la période d'évaluation vont dans le sens d'une extension du champ d'application de ces systèmes de surveillance électronique.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

16.3633 ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Maintenir le Forum politique de la Confédération** (01.09.2016)

Le Conseil fédéral et les bureaux des conseils sont invités à participer financièrement à la création d'une fondation permettant de maintenir le Forum politique de la Confédération à partir de 2018, en concluant un contrat de prestations d'un minimum de quatre ans avec le canton de Berne, la ville de Berne, la Bourgeoisie de Berne et des organisations religieuses.

Une minorité (Rutz Gregor, Addor, Buffat, Burgherr, Glarner, Nantermod, Pantani, Pfister, Romano, Steinemann) propose le rejet de la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

16.3634 ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement** (08.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi le frein à l'endettement, un système qui a fait ses preuves, de sorte que tout relâchement de la réglementation en vigueur soit exclu.

Une minorité (Gschwind, Amarelle, Brélaz, Carobbio Guscetti, Gmür Alois, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schmidt Roberto) propose le rejet de la motion.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

16.3635 ***n*** Ip. **Streiff. Avenir de la psychiatrie** (12.09.2016)

Nous saluons globalement le rapport que le Conseil fédéral a établi en exécution du postulat no 10.3255, déposé par l'ancien conseiller aux Etats Philipp Stähelin. La Confédération y étudie dans le détail les offres de soins existantes pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Le rapport arrive à la conclusion que, même si la Suisse dispose de structures de soins de qualité, un besoin d'optimisation existe, ce qui est exact. Le rapport a cependant été rédigé dans une perspective médico-psychiatrique, de sorte qu'il fait l'impasse sur de nombreuses offres de soins socio-psychiatriques, notamment celles proposées par les institutions pour les personnes handicapées. Ces institutions accompagnent chaque année quelque 11 500 personnes souffrant de troubles psychiques. Elles apportent donc une contribution décisive à une offre de soins de qualité pour ces personnes.

L'optimisation des structures de soins adéquates est un défi tant pour la psychiatrie que pour les institutions proposant une offre socio-psychiatrique, notamment en raison des conditions encadrant leurs activités qui varient d'un canton à l'autre et de la complexité des mécanismes de financement. Pour relever ce défi, tous les acteurs du domaine doivent être pris en compte.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération assurera-t-elle la vue d'ensemble des nombreuses offres existantes aux niveaux cantonal et intercantonal?

2. Quelles mesures politiques ou administratives prendra-t-elle pour encourager la coopération transversale entre les services administratifs compétents?

3. Comment procédera-t-elle pour garantir la coordination entre les institutions socio-psychiatriques et la psychiatrie aux niveaux cantonal et intercantonal?

4. Comment s'assure-t-elle que la planification et l'optimisation des structures de soins tienne compte à l'avenir de l'ensemble des acteurs dans le domaine?

5. Comment organisera-t-elle la coordination transversale aux niveaux cantonal et intercantonal pour la planification et l'optimisation des structures de soins afin de prévenir des doublons et des offres parallèles?

6. Comment associera-t-elle davantage les personnes souffrant de troubles psychiques dans la planification et l'optimisation des structures de soins afin de respecter les exigences que la convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées pose à cet égard?

Cosignataire: Ingold (1)

16.3636 ***n*** Ip. **Matter. Le fisc suisse à la rescousse des autorités françaises pour établir des demandes d'assistance administrative** (12.09.2016)

Suite à une perquisition effectuée dans les locaux d'UBS en Allemagne, le ministère public allemand a saisi des données concernant des clients français, qu'il a transmises aux autorités françaises. Partant de ces données, celles-ci ont adressé une demande d'assistance administrative à l'Administration fédérale des contributions, laquelle a enjoint UBS de fournir les renseignements requis. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que des employés de l'AFC ont aidé les autorités fiscales françaises à établir une demande d'assistance administrative concernant UBS?

2. Dans l'affirmative, quand cela s'est-il passé précisément et quelles personnes de l'AFC ont-elles prêté leur concours?

3. Des représentants de l'AFC se sont-ils rendus à Paris pour ce faire?

4. Qui a donné l'ordre de soutenir les autorités françaises dans cette affaire?

5. L'AFC a-t-elle l'intention de soutenir d'autres Etats en matière d'assistance administrative? Si tel est le cas, quels sont ces Etats?

6. Sur quelles bases légales l'AFC s'est-elle fondée pour apporter cette aide?

7. Quelle autorité française a-t-elle actionné l'AFC?

8. Qui assume la responsabilité de l'aide supposée apportée par l'AFC aux autorités françaises dans cette affaire?

9. Ce soutien a-t-il été fourni à la demande du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales?

10. Que pense le Conseil fédéral des réserves juridiques émises par UBS pour retenir les renseignements demandés?

11. L'AFC attendra-t-elle que ces réserves aient été réglées avant de livrer les renseignements à la France et à d'autres Etats?

12. Quelles peuvent être les conséquences d'une transmission illicite de renseignements à des autorités étrangères?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3637 ***n*** Po. **Rickli Natalie. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte"** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. les effets que les projets du type "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") ou "DIS NO" ont sur les pédophiles susceptibles de commettre des abus, et quels résultats ils produisent concrètement;

2. si la mise en place d'un vaste programme de prévention pour les auteurs d'actes sexuels sur des enfants est de nature à prévenir de tels actes;

3. les moyens à mettre en oeuvre, si un tel programme est efficace, pour proposer une offre de ce type et le rôle que la Confédération jouerait en la matière.

16.3638 ***n*** Ip. **Schneeberger. APEA. Et maintenant?** (12.09.2016)

Suite à l'adoption de mon postulat 14.3776, le Conseil fédéral a commandé au bureau d'études Interface un rapport devant permettre d'évaluer et d'améliorer le système des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Ce rapport (disponible en langue allemande uniquement) a été publié au début de l'année 2016, sans susciter d'attention particulière.

Sur 88 pages sont ainsi analysées l'organisation et l'action de 138 APEA sur les 147 que compte la Suisse. Le rapport démontre qu'il n'existe pas de modèle idéal, réfutant par-là ce que n'avaient cessé d'alléguer les partisans d'une modernisation des APEA. Ses auteurs affirment que dès lors que les APEA sont financées par les communes et que celles-ci sont impliquées dans leur organisation, un encadrement réglementaire s'impose. Ils donnent par-là raison aux communes lorsque celles-ci clament que du moment qu'elles paient, elles doivent aussi avoir leur mot à dire et être informées des dossiers, quitte le cas échéant à mettre en place une procédure de consultation obligatoire. Rappelons que ces demandes avaient précédemment été rejetées au motif qu'elles témoigneraient d'une "volonté d'ingérence". Quoi qu'il en soit, le rapport montre que coexistent en Suisse de nombreux modèles qui tous sont susceptibles de fonctionner.

Ce que le rapport dit du financement n'est pas moins intéressant : il préconise en effet de mettre à la charge du canton une partie des frais lorsqu'une petite commune est confronté à un cas relevant de l'APEA. Cette mesure permettrait d'alléger considérablement le fardeau qui pèse sur les communes. Il serait déplacé que les APEA veuillent s'attacher ici à un formalisme excessif.

Le rapport confirme finalement ce qu'on soupçonnait de longue date : si les APEA sont confrontées aujourd'hui aux problèmes que nous connaissons, c'est en partie parce que la professionnalisation du domaine a été imposée dans des conditions de transparence et de discernement insuffisantes.

Si le rapport énonce quatre recommandations, il se pose aujourd'hui la question de leur mise en oeuvre, puisque celle-ci n'a pas commencé et que les autorités ne se sont pas encore manifestées. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les cantons ont-ils amélioré les systèmes et optimisé les procédures, y compris en ce qui concerne le financement?

2. A-t-on entrepris de mesurer l'efficacité des APEA?

3. La Confédération soutient-elle désormais activement la participation des communes conformément au modèle tessinois ou par ex. leur participation à l'établissement des faits?

4. Comment l'échange d'informations entre autorités cantonales et autorités fédérales est-il organisé et mis en oeuvre?

5. Comment sera mise en pratique la possibilité donnée aux communes de consulter les dossiers? Faudra-t-il modifier à cet effet le code civil?

6. Que pense le Conseil fédéral du rapport et plus particulièrement des recommandations qu'il contient? Y a-t-il d'autres mesures qu'il envisage de prendre? Quelles sont à ses yeux les mesures à mettre en oeuvre de manière prioritaire et quand feront-elles l'objet d'un rapport?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3639 *n* Ip. **Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des Fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?** (12.09.2016)

Les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont inférieurs à certains indices bien connus dans les milieux financiers, comme LPP 25 et Swiss Bond Index Domestic (SBI, rendement des obligations en francs suisses). Cela se vérifie aussi bien lorsque la situation est bonne sur les marchés financiers (comme en 2014) que lorsque cette situation est mauvaise (comme en 2015). Et cela est vrai que l'on tienne compte ou non des liquidités.

Année 2014

Rendement des Fonds, liquidités comprises: 6,5 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: 7,11 pour cent

LPP 25: 9,44 pour cent

SBI: 8,2 pour cent

Année 2015

Rendement des Fonds, liquidités comprises: -0,92 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: -0,77 pour cent

LPP 25: 0,5 pour cent

SBI: 2,17 pour cent

Pour tenter d'expliquer ces faibles rendements, les Fonds AVS/AI/APG évoquent leurs besoins en liquidités, qui seraient particulièrement élevés en comparaison avec ceux d'autres investisseurs institutionnels. Le Conseil fédéral développe une argumentation comparable dans sa réponse à l'interpellation 16.3539. Cette explication n'est pas crédible dès lors que les rendements des Fonds sont faibles même lorsque l'on ne tient pas compte des liquidités.

En outre, c'est la Centrale de compensation (CdC) - et non pas les Fonds AVS/AI/APG - qui est responsable au premier chef de la gestion de la trésorerie dans le système de compensation de l'AVS:

1. La CdC collecte les cotisations perçues par les caisses AVS ainsi que les contributions mensuelles de la Confédération (recettes).

2. La CdC met à disposition des caisses AVS les ressources nécessaires au versement des rentes et fournit diverses prestations elle-même (dépenses).

3. La CdC transfère les excédents de recettes aux Fonds AVS/AI/APG et prélève sur ceux-ci les moyens dont elle a besoin.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la faiblesse des rendements - hors liquidités - obtenus par les Fonds AVS/AI/APG aussi bien en 2014 qu'en 2015?

2. Dès lors que la gestion de la trésorerie est assumée au premier chef par la CdC, quels sont les besoins réels en liquidités des Fonds AVS/AI/APG? Comment ces besoins sont-ils calculés?

3. Compte tenu de l'interdépendance entre les tâches de la CdC et celles des Fonds AVS/AI/APG, ne serait-il pas efficace, notamment sous l'angle de la gestion des liquidités, de réunir ces deux entités dans une seule structure, comme le propose le Contrôle fédéral des finances?

16.3640 *n* Ip. **Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG** (12.09.2016)

En novembre 2015, sur proposition de la Commission fédérale AVS/AI, le Conseil fédéral a nommé M. Manuel Leuthold à la présidence des Fonds AVS/AI/APG. M. Leuthold est entré en fonction le 1er janvier 2016.

A la lecture du Tages-Anzeiger du 7 septembre 2016, on apprend que M. Leuthold a rejoint le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA à Genève au printemps 2016.

Or, il se trouve que M. Marco Netzer, président de la Banque Cramer & Cie SA depuis 2006, a présidé le Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2015.

A la lecture du Tages-Anzeiger, on apprend aussi que les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG ne sont pas déclarés publiquement. Aucune information à ce sujet ne figure, par exemple, sur le site internet des Fonds AVS/AI/APG.

Les liens d'intérêts du directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG ne sont d'ailleurs pas davantage déclarés. Aucune information à ce sujet ne figure sur le site internet ou dans les rapports annuels des Fonds AVS/AI/APG.

1. Pourquoi les Fonds AVS/AI/APG ne déclarent-ils pas publiquement les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration et du directeur de l'Office de gestion?

2. Au moment de la nomination de M. Leuthold à la présidence du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral savait-il que M. Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

3. Au moment où la candidature de M. Leuthold a été proposée au Conseil fédéral par la Commission fédérale AVS/AI, est-ce que celle-ci savait que M. Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Banque Cramer & Cie SA tienne manifestement à entretenir des liens personnels durables avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG?

5. En tant qu'autorité de surveillance des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral considère-t-il que les liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux principes de bonne gouvernance?

16.3641 *n* Mo. **Feller. Assujettissement des Fonds AVS/AI/APG à la loi fédérale sur la transparence** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les Fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi fédérale sur la transparence.

16.3642 *n* Ip. **Regazzi. CFF. Des économies sur le dos des handicapés** (12.09.2016)

Les CFF ont décidé de ne pas renouveler leur contrat de collaboration avec "la Federazione ticinese integrazione andicap (Ftia)" à partir du 31 décembre 2017. La Ftia offre actuellement des services, également pour le compte de la commune, en

relation avec les transports à la gare de Giubiasco. Le programme qu'elle met en oeuvre assure une formation et un emploi à neuf personnes porteuses de handicap. Le guichet de Giubiasco, unique en son genre, concrétise les objectifs du Conseil fédéral visant à améliorer l'insertion des handicapés dans le monde du travail et est à la fois un centre de formation et un employeur importants pour les personnes porteuses de handicap.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé les CFF à fermer le guichet de Giubiasco?

2. A combien estime-t-on les économies qui résulteront de cette décision?

3. Quel pourcentage des économies décidées par les CFF pour 2017 la fermeture du guichet de Giubiasco représente-t-elle?

4. Le Conseil fédéral sait-il que cette décision, prise unilatéralement par les CFF et communiquée de manière discutable, réduira à néant des années de travail de trois partenaires institutionnels: la Confédération, le canton (par l'intermédiaire du service cantonal de l'assurance-invalidité) et la commune de Giubiasco?

5. Quelles mesures les CFF étudient-ils afin de permettre aux neuf personnes employées au guichet de poursuivre leur formation et leur insertion professionnelle?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision des CFF est manifestement contraire à la politique d'intégration menée par la Confédération pour améliorer la situation des handicapés?

7. Une entreprise parapublique telle que les CFF ne devrait-elle pas montrer l'exemple et être un modèle en matière d'insertion professionnelle des handicapés?

8. Que pense le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées de la décision des CFF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Gschwind, Lohr, Pantani, Quadri, Romano (8)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3643 ***n*** Ip. **Chevalley. Pourquoi la ville de Paris n'est-elle pas déconseillée aux voyageurs suisses?** (12.09.2016)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie sur son site Internet des conseils aux voyageurs suisses. De nombreuses régions africaines sont déconseillées alors qu'il y a des années qu'il n'y a plus eu d'évènements graves, en tous les cas beaucoup moins graves que les attentats de Paris.

Ces zones déconseillées posent de gros problèmes aux nombreuses ONGs suisses actives dans ces régions. A Ouahigouya au Burkina Faso, certaines missions de médecins ne peuvent, par exemple, plus se rendre à l'hôpital Persis pour opérer des enfants. Quant aux ONGs ou aux touristes suisses qui se rendent dans ces régions, ils peuvent ne pas être couverts par leur assurance. En effet la plupart des assurances suisses se basent sur les recommandations du DFAE pour définir les "zones de guerres", telles que définies dans leurs conditions générales. Or, la perte de gain résultant d'une simple diarrhée attrapée dans cette région peut ne pas être octroyée. Il ne s'est rien passé à Ouahigouya alors qu'il y a eu de nombreuses victimes à Paris. Aujourd'hui, il est clairement plus risqué de se rendre à Paris plutôt qu'à Ouahigouya ou en Casamance. Le cas de la Casamance est aussi un cas d'étude intéressant puisqu'au milieu d'une région rouge se trouve une zone autorisée: une zone de concentration d'hôtels appartenant à de grands groupes touristiques étrangers...

1. Pourquoi n'est-il pas déconseillé de voyager à Paris alors qu'à Ouahigouya oui?

2. Pourquoi dans le cas de Ouahigouya, la zone déconseillée par le DFAE est-elle plus restrictive que celle préconisée par les Affaires étrangères françaises?

3. Le DFAE a-t-il une politique globale d'évaluation de ces zones ou l'Afrique est-elle particulièrement visée?

4. Comment se fait la mise à jour de ces recommandations? N'oublie-t-on pas trop souvent de revoir les recommandations dans certaines régions? (ex. Myanmar: datant de nov. 2015 alors qu'un nouveau président a été nommé en début 2016/ Vietnam: on parle de dangers de mines datant de la guerre!)

5. Comment se fait-il que les visites de bidonvilles de grandes capitales comme ceux de Johannesburg, de Calcutta ou de Manille ne sont pas déconseillés alors qu'ils sont plus dangereux et plus grands que certaines autres zones déconseillées?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il pénalise principalement des populations déjà extrêmement précarisées?

16.3644 ***é*** Po. **Jositsch. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte"** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. les effets que les projets du type "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") ou "DIS NO" ont sur les pédophiles susceptibles de commettre des abus, et quels résultats ils produisent concrètement;

2. si la mise en place d'un vaste programme de prévention pour les auteurs d'actes sexuels sur des enfants est de nature à prévenir de tels actes;

3. les moyens à mettre en oeuvre, si un tel programme est efficace, pour proposer une offre de ce type et le rôle que la Confédération jouerait en la matière.

16.3645 ***é*** Ip. **Keller-Sutter. Nouveau droit en matière d'expulsion. Quelles conséquences pour l'exécution des peines?** (12.09.2016)

Le nouveau droit en matière d'expulsion entre en vigueur le 1er octobre 2016. En comparaison de la situation actuelle, les nouvelles dispositions prévoient une réglementation nettement plus sévère pour l'expulsion des étrangers criminels. Le tribunal pénal prononce obligatoirement l'expulsion de Suisse lorsqu'il condamne un étranger pour certaines infractions clairement définies. L'expulsion est prononcée pour une durée de cinq à quinze ans; en cas de récidive, elle peut être prononcée pour une durée de vingt ans, voire à vie. Le juge ne peut renoncer à une expulsion qu'à titre exceptionnel, lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave. La grande majorité des criminels étrangers devront donc quitter la Suisse après avoir purgé leur peine. On peut donc se demander si, dans le cas des criminels étrangers, il ne faudrait pas aborder différemment ou même modifier l'exécution des peines et des mesures, qui vise à la réinsertion des condamnés. Aujourd'hui déjà, la totalité des criminels étrangers ne bénéficient pas de programmes de réinsertion complets, mais avec le nouveau droit en matière d'expulsion se pose néanmoins la question de savoir si la réinsertion prévue par les art. 75 et 90 du code pénal (CP) doit s'appliquer aux étrangers criminels qui doivent quitter la Suisse. L'exécution des peines devrait bien plutôt faire abstraction des coûteux programmes de réinsertion et s'attacher

strictement à préparer le retour. L'obligation de travailler durant l'exécution de la peine sera par contre maintenue. La question de la pertinence d'appliquer une des mesures prévues à l'art. 59 CP aux criminels qui devront être expulsés se pose également. Les plans d'exécution doivent être centrés sur le retour des criminels étrangers et remplacer les programmes de réinsertion. Les cantons pourront ainsi réduire les coûts entraînés par l'exécution des peines et des mesures.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'exécution des peines et des mesures ne peut pas viser à réinsérer dans la société suisse des détenus étrangers contraints de quitter la Suisse?

2. Pense-t-il que le droit en vigueur (notamment les art. 75 et 90 CP) permet un traitement différencié entre détenus contraints de quitter la Suisse et détenus devant être réinsérés dans la société suisse? Juge-t-il au contraire qu'une adaptation du droit est nécessaire à cet égard ? Pense-t-il qu'une adaptation des directives du concordat, basée sur le droit en vigueur, est possible et suffisante?

3. Il arrive que le juge ordonne des mesures au sens de l'art. 59 CP, même dans le cas de criminels étrangers qui doivent quitter la Suisse et ne remplissent pas les conditions requises pour que la mesure atteigne son but (ignorance de la langue, absence de séjour en Suisse, par ex.). Le Conseil fédéral estime-t-il raisonnable qu'une mesure soit ordonnée dans le cas d'un trafiquant de drogue africain, par exemple? Est-il disposé à modifier l'art. 59 CP en conséquence?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'exécution des peines et des mesures serait allégée si elle était systématiquement centrée sur le retour des criminels étrangers et que les cantons pourraient ainsi réduire leurs coûts?

Cosignataires: Bischofberger, Dittli, Eder, Fournier, Hefti, Jositsch, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin (9)

16.3646 ***n*** Ip. **Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?** (13.09.2016)

Le Haras national suisse (HNS), localisé à Avenches, est le centre de compétences de la Confédération pour les équidés. Depuis le 1er janvier 2014, l'article 147 de la loi sur l'agriculture prévoit expressément que "la Confédération exploite un haras pour soutenir l'élevage du cheval".

Le HNS abrite une clinique équine. Celle-ci exploite un centre de reproduction unique en Suisse, reconnu par l'Union européenne, qui dispense des conseils de pointe aux éleveurs et détenteurs de chevaux.

La clinique équine du HNS et celle de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne ont été réunies le 1er janvier 2012 pour former l'Institut suisse de médecine équine (ISME). Le but de l'opération consistait à renforcer les compétences dans le domaine de la médecine vétérinaire dans notre pays.

Au début du mois de juillet dernier, les médias ont révélé la volonté de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de démanteler la clinique équine du HNS en supprimant certaines subventions ainsi que des postes de travail. Cette volonté s'expliquerait tant par les programmes d'économies de la Confédération que par des considérations de fond. Dès lors qu'il existe déjà deux cliniques équines universitaires en Suisse, à Berne et à Zurich, le maintien de la clinique équine du HNS ne se justifierait plus.

Le démantèlement de la clinique équine du HNS aurait pour conséquence de vider celui-ci d'une partie importante de sa substance. Il aurait aussi pour effet de priver la Suisse romande d'un centre de recherche reconnu en médecine équine.

1. Quelles sont les programmes d'économies qui amènent l'OFAG à vouloir démanteler la clinique équine du HNS? Le Parlement s'est-il déjà prononcé sur les économies en question?

2. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec les objectifs de renforcement des compétences en médecine vétérinaire mis en avant lors de la réunion de la clinique équine du HNS et de celle de l'Université de Berne en 2012?

3. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec la décision du Parlement d'ancrer l'existence du HNS dans la loi sur l'agriculture?

4. Sur le plan de l'équilibre territorial, est-il judicieux de concentrer en Suisse allemande les activités de recherche en médecine équine, alors que l'unique race chevaline suisse, le Franches-Montagnes, est originaire du canton du Jura?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3647 ***n*** Ip. **Moret. Forte augmentation des demandes d'asile de Gambie** (13.09.2016)

En 2015, les demandes d'asile de réfugiés originaires de Gambie ont fortement augmentées, comparé aux autres années. Bien que la moyenne annuelle des années 2010-2014 était de 395 demandes d'asile, leur nombre a plus que doublé en 2015 (968 demandes d'asile). Et cela continue, car durant le premier semestre de 2016, déjà 714 demandes d'asile ont été déposées. Si ce rythme est maintenu, les chiffres seront triplés par rapport à ceux de la période 2010-2014. Malgré cette augmentation drastique des demandes d'asile, il n'y a pas de collaboration bilatérale dans le domaine migratoire entre la Suisse et la Gambie.

Il est vrai que la situation des droits de l'homme en Gambie est compliquée. Les personnes les plus touchées par la répression étatique sont les homosexuels, les journalistes et les personnes critiquant le régime politique de Gambie. On peut supposer que cette augmentation n'est pas seulement due à la persécution et à l'arbitraire étatique, mais qu'elle est également motivée par des raisons économiques. Le nombre relativement bas des taux de reconnaissance et de protection pour les demandeurs d'asile originaires de Gambie prouvent cela.

En vue de ces développements et de la situation en Gambie, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral a pris connaissance de l'augmentation des demandes d'asile? Quelles sont, selon ses estimations, les raisons de cette augmentation?

2. Comment le Conseil fédéral estime-t-il la situation des droits de l'homme en Gambie?

3. Combien de demandeurs d'asile refusés, quittent réellement la Suisse par la suite (en vue de la moyenne relativement basse des taux de reconnaissance et de protection)?

4. Comment compte-t-il réagir, en vue de ce changement de situation? Est-ce que le Conseil fédéral prévoit une collaboration approfondie en termes de politique migratoire avec la Gambie (partenariat migratoire, accords de réadmission)?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3648 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Freinons l'explosion des primes** (13.09.2016)

Cette année encore, les primes pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) devraient augmenter plus fortement que la moyenne. Cela soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Les derniers rapports de l'administration indiquent clairement que la charge des primes a augmenté de 10 à 12 pour cent entre 2010 et 2014 et qu'elle dépasse parfois même les 20 pour cent dans certains cantons. Le Conseil fédéral poursuit un objectif de 8 pour cent. Or, dans son programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, il souhaitait faire des économies dans les réductions individuelles de primes de plus de 70 millions de francs par année. Comment explique-t-il cette contradiction?

2. Est-il en mesure de chiffrer les ressources financières qui potentiellement manqueront aux cantons pour le budget des réductions individuelles de primes en raison de la réforme de l'imposition des entreprises III?

3. Depuis 2010, les sommes allouées par les cantons au titre des réductions individuelles des primes ne suivent plus la même évolution que les primes et accusent un retard d'environ 20 pour cent. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il faille renforcer les règles pour les cantons?

4. La stratégie "Santé2020" prévoit un certain nombre de mesures pour freiner la hausse des coûts et des primes, notamment dans le domaine du pilotage, de la qualité ou de la prévention. Or certaines d'entre elles ont été rejetées par le Parlement ou sont en passe de l'être. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour juguler la hausse des primes?

5. L'évolution des primes accentue la problématique du renoncement aux soins, serait-il prêt à mener une étude afin d'en évaluer la dimension à l'échelon national et à proposer des solutions pour garantir à toutes et tous l'accès à des soins de base, dans le respect de l'esprit de la LAMal?

6. Un récent sondage de bonus.ch arrive au constat accablant que près de 30 pour cent des assuré-e-s souhaiteraient l'abolition de l'assurance obligatoire. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le principe de solidarité dans la LAMal est menacé? Serait-il prêt à entamer des réflexions sur une modification du système basé sur la prime par tête?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

16.3649 ***é*** Ip. **Dittli. Le "long bras" du président Erdogan s'étend jusqu'en Suisse** (13.09.2016)

Les agissements auxquels se livrent dans notre pays les organisations inféodées au régime Erdogan depuis la tentative de coup d'Etat avortée qui a eu lieu en Turquie ont de quoi nous inquiéter. Manifestement, et plusieurs médias s'en sont fait l'écho, la capacité d'action du président turc s'étend jusqu'en Suisse, au point de préoccuper la population.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-il de la situation de sécurité en Suisse compte tenu de ce qu'on a déjà pu voir en Allemagne des partisans du président Erdogan s'en prendre à des adversaires germano-turcs du régime et à des partisans de l'opposant Gülen, non seulement violemment, mais en les menaçant même de mort? Observe-t-on en Suisse des tensions susceptibles de dégénérer?

2. Que pense-t-il du soutien financier accordé par la Direction turque des Affaires religieuses à la communauté musulmane turque et à ses imams? Y a-t-il des indices qui permettent de suspecter que ce soutien sert à financer des activités politiques ou de renseignement illégales?

3. Que pense-t-il des éléments qui laissent à conjecturer que l'AKP, soit le parti gouvernemental turc, harcèle en Suisse les adversaires du régime et organise des manifestations de soutien en faveur d'Erdogan, afin de pousser les ressortissants turcs qui vivent chez nous à s'aligner sur le régime en place? Y a-t-il des indices qui permettent de suspecter que sont menées dans ce cadre des activités politiques illégales?

Cosignataires: Eberle, Kuprecht, Minder, Müller Damian (4)

16.3650 ***é*** Po. **Jositsch. Protection des minorités contre les attaques terroristes** (13.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera si les mesures prises par la Confédération (y compris celles prises en collaboration avec les cantons) pour protéger les membres de minorités telles que les personnes de confession juive ou les personnes homosexuelles, lesquelles sont soumises à une menace accrue émanant de l'"Etat islamique", sont suffisantes et, le cas échéant, dans quelle mesure des mesures supplémentaires seraient nécessaires.

16.3651 ***n*** Ip. **Quadri. Libération d'un requérant d'asile irakien sympathisant de l'EI. Cela ne doit plus se reproduire** (13.09.2016)

La conseillère fédérale Sommaruga a présenté récemment un plan d'action national contre l'extrémisme. Quelques jours plus tard, le Tribunal pénal fédéral décidait de libérer un Irakien, venu en Suisse pour y demander l'asile et détenu depuis 2014 en tant que sympathisant de l'EI. Cette personne a été libérée en juillet, après avoir purgé les deux tiers de sa peine. L'office des migrations et de l'intégration du canton d'Argovie (canton dans lequel l'homme résidait), qui avait décidé que sa détention en vue de l'expulsion durerait jusqu'au 30 octobre, s'est opposé à sa libération. Le Tribunal pénal fédéral a toutefois estimé que les conditions de la détention en vue de l'expulsion n'étant pas réunies. Par ailleurs, le défenseur du requérant d'asile s'oppose à l'expulsion, au motif que ce dernier serait en danger de mort dans son pays d'origine.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est cohérent de présenter des plans d'action contre l'extrémisme religieux (en évitant par ailleurs de dire qu'il s'agit d'extrémisme musulman) d'un côté et que le Tribunal pénal fédéral décide de remettre en liberté des disciples de l'EI de l'autre, alors qu'il est probable qu'ils restent en Suisse?

2. Quelle est la probabilité, selon lui, qu'un citoyen irakien, arrivé en Suisse comme requérant d'asile et condamné en tant que sympathisant de l'EI, reste dans notre pays sans que sa dangerosité soit établie?

3. Estime-t-il que la situation décrite ci-dessus est compatible avec la décision du peuple de 2010 concernant le renvoi des étrangers criminels?

4. Des situations telles que celle qui est décrite plus haut sont "inédites" car il le thème du terrorisme islamiste est relativement nouveau en Suisse: le Conseil fédéral a-t-il l'intention de proposer des modifications de la loi afin qu'elles ne se reproduisent plus, dans l'intérêt de la sécurité du pays?

Cosignataire: Pantani (1)

x **16.3652** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Titre suit** (14.09.2016)

Porte-parole: Glarner

15.09.2016 A été convertie en une demande urgente, voir 16.1044.

x **16.3653** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Monsieur le Conseiller fédéral Maurer, Madame la Conseillère fédérale Sommaruga. Que se passe-t-il à Chiasso?** (14.09.2016)

La crise humanitaire que vivent des centaines de migrants à Côme et à Chiasso ne peut pas être tolérée. La quasi-fermeture ses frontières sud est problématique d'un point de vue humain et juridique. Il s'agit également d'une question de solidarité vis-à-vis des Etats situés aux frontières de l'Europe. Pourtant, chaque jour, des dizaines d'hommes, de femmes, d'enfants sont refoulés à la frontière suisse sans avoir eu l'opportunité de déposer une demande d'asile, ce qui est au contraire aux lois suisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques le Corps des gardes-frontière (Cgfr) procède-t-il à des contrôles ciblés à la frontière sud? En quoi la situation s'apparente-t-elle à une "menace grave à l'ordre public ou à la sécurité intérieure" qui permet à un Etat de réintroduire le contrôle à ses frontières (art. 23, al. 1, Code frontières Schengen)? La Suisse peut-elle réintroduire le contrôle sans s'annoncer auprès des autres Etats membres?

2. Comment le Cgfr détermine-t-il si un individu souhaite déposer une demande d'asile? Est-il vrai que le Cgfr utilise une carte de l'Europe pour déterminer si un individu souhaite simplement transiter ou demander protection? Les procédures d'entretien sont-elles formalisées? Est-il possible d'obtenir des copies desdites procédures ainsi que des documents distribués dans différentes langues aux migrants interpellés à Chiasso?

3. La réglementation Dublin l'emporte sur l'accord de réadmission Suisse-Italie: comment les autorités fédérales et le Cgfr, qui n'a pas accès à Eurodac, peuvent-ils garantir cette primauté?

4. Quelles sont les compétences linguistiques du Cgfr affecté à la frontière sud pour faire face à la situation particulière actuelle?

5. Quelle est la formation (continue) des Cgfr pour faire face à ce type de situation? Quels sont les modules de formation (nombre de jours, type de formateurs, etc)?

6. Quelles sont les garanties offertes par l'Italie qui permet à la Suisse de refouler des mineurs non accompagnés qui ne souhaiteraient pas déposer une demande d'asile? Quelle(s) institution(s) seraient en charge de leur protection sur sol italien/à Côme?

7. Comment collaborent Cgfr et SEM sur place? Dans quel type d'instance et avec quelle régularité se réunissent-ils?

8. Comment les besoins des personnes vulnérables sont-ils pris en compte?

Porte-parole: Glättli

15.09.2016 A été convertie en une demande urgente, voir 16.1045.

16.3654 ***n*** Ip. **Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?** (14.09.2016)

Je pose au conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il inclus la situation des travailleurs dans ses réflexions sur la tarification de la mobilité (mobility pricing)?

2. A-t-il réalisé que, puisque c'est l'employeur qui fixe les horaires de travail et que c'est en général au travailleur d'assumer les frais de transport de son domicile à son lieu de travail, les travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de circuler aux heures de pointe devront payer leurs déplacements plus cher?

3. Quelles solutions préconise-t-il? Seront-elles déjà appliquées dans le cadre des projets pilotes?

4. Soutient-il l'idée d'un droit à des horaires de travail qui n'exigent pas de se déplacer aux heures de pointe?

5. Soutient-il l'idée d'un droit au télétravail?

6. Soutient-il l'idée d'une obligation pour l'employeur qui impose un horaire de travail entraînant une tarification de la mobilité plus élevée de compenser ces frais supplémentaires?

7. Que prévoit-il pour les travailleurs des entreprises qui, pour un motif impérieux (par ex. des raisons techniques ou économiques), n'ont pas d'autre choix que d'occuper leurs travailleurs selon des horaires qui exigent des déplacements aux heures de pointe ou ne peuvent recourir au télétravail?

8. Prévoit-il des compensations pour les personnes obligées, en vertu de l'article 16 alinéa 2 lettre f LACI, d'accepter un emploi qui nécessite un déplacement de plus de deux heures, donc de circuler pendant les heures de pointe?

9. A l'inverse, que prévoit-il pour les travailleurs qui, en raison de responsabilités familiales (par ex. à cause des horaires scolaires), ne peuvent pas avoir des horaires de travail flexibles ou sont obligés de se déplacer pendant les heures de pointe?

10. Que prévoit-il pour éviter que la "flexibilisation des modèles de temps de travail" qu'il souhaite encourager ne se retourne pas contre les travailleurs concernés, par exemple en allongeant leur journée de travail, en générant des heures supplémentaires ni payées, ni compensées, en compliquant les responsabilités familiales ou en aggravant le stress au travail?

11. Associera-t-il les partenaires sociaux au projet "tarification de la mobilité"?

12. D'une manière générale, prévoit-il des compensations sociales pour compenser le surcoût de la tarification de la mobilité chez les personnes à revenus modestes? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fridez, Friedl, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3655 ***n*** Ip. **Buffat. Mariages forcés dans notre pays** (14.09.2016)

Malgré le durcissement des sanctions votées en 2012 par le parlement, plus de 100 cas semblent avoir été constatés en 2016 contre moins de 60 en 2015. Un grand nombre des cas concerne des mineurs n'ayant pas atteints 16 ans. Selon mes informations les personnes mariées mineures proviennent en majorité des communautés érythréenne, somalienne, irakienne, afghane et syrienne installées en Suisse. L'augmentation des chiffres peut donc s'expliquer par celle du flux migratoire en provenance de ces pays.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de mariages forcés ont été recensés dans notre pays depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui?

2. Quelles sont les motifs invoqués par les coupables pour célébrer un mariage forcé?

3. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour prévenir de cet abus d'une part, puis pour sanctionner les coupables d'autre part?

4. Les flux migratoires des communautés citées ci-dessus sont-ils responsables de cette situation?

16.3656 ***n*** Ip. **Schelbert. Halte aux effets pervers de la promotion étatique de l'élevage** (14.09.2016)

Environ la moitié des 33 millions de francs versés par la Confédération pour promouvoir l'élevage profite aux organisations d'élevage de bétail laitier. L'art. 141 LAgr prévoit que la promotion étatique de l'élevage n'est autorisée que si les animaux et races sont adaptés aux conditions naturelles du pays, sains et résistants, et propres à fournir des produits adaptés au marché. Or, en ce qui concerne les vaches laitières, la situation actuelle est trop en contradiction avec ces directives. Une étude de l'EPFZ de début 2015 commandée par Emmi SA et portant sur le caractère durable de la production laitière suisse montre que les entreprises dont la production laitière est inférieure à 7000 kg utilisent 22 pour cent d'antibiotiques de moins par vache que celles dont le niveau de production est supérieur à 8000 kg. Les efforts déployés en matière d'élevage pour augmenter le rendement et les hautes performances continuent malgré tout. Le marché du lait affiche une surproduction, beaucoup de lait est produit à partir de fourrage concentré importé au lieu d'herbe et de foin, les veaux mâles des races exclusivement laitières sont parfois déjà abattus alors qu'ils sont encore tout jeunes sous prétexte que leur engraissement n'est pas rentable, des manipulations interdites et cruelles sont pratiquées sur les vaches lors d'expositions de bétail, les maladies et les réformes prématurées dues aux hautes performances sont monnaie courante. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que ces conséquences négatives en matière d'élevage de bétail vont à l'encontre des intentions et directives visées à l'art. 141 LAgr?

2. Que compte-t-il faire afin que l'argent du contribuable ne serve plus:

a. à faire augmenter davantage encore la production laitière et, partant, l'utilisation de fourrage concentré importé, les maladies du bétail laitier à haute performance et l'utilisation d'antibiotiques;

b. à subventionner les expositions de bétail lors desquelles des manipulations contraires à la protection des animaux sont effectuées (par ex. coller les trayons, utiliser des tranquillisants et des antidouleurs, raser les poils tactiles des vaches)?

16.3657 ***n*** Mo. **Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires – oui, mais équitablement** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 6, al. 4, de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de la manière suivante: "L'organe de contrôle doit tenir compte de manière adéquate des particularités spécifiques aux entreprises qu'il évalue. Est réputé équivalent à un rapport de l'organe de contrôle un rapport qui, établi par un organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus, atteste que l'entreprise se conforme aux dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes."

Cosignataires: Dobler, Gasche, Heer, Herzog, Hess Erich, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Weibel (11)

16.3658 ***n*** Po. **Béglé. Soutenir la création d'une formation de fablab manager** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la pertinence de la création d'une formation de "fablab manager", de son intégration aux objectifs de "Stratégie Suisse numérique" ainsi que dans un cursus universitaire. Un nombre suffisant de "fablab managers" favoriserait la multiplication des fablabs en Suisse, alors que leur nombre explose ailleurs.

Ces "laboratoires de fabrication" stimulent la créativité et l'innovation. Dotés de machines-outils à commandes numériques (fraiseuses, imprimantes 3D, découpe vinyle...), ils permettent de concevoir et réaliser toutes sortes d'objets: prototypes, reproduction de pièces détachées, sculptures.... Ouverts au grand public, ils accueillent des inventeurs, des entrepreneurs, des bricoleurs, des designers. Ils fonctionnent en mode collaboratif et en réseau: mise en commun des idées, des savoirs, des capacités. Le fonctionnement d'un fablab requiert des compétences spécifiques: utilisation des machines, programmation informatique, connaissances en électronique, mais aussi maîtrise de l'animation en mode collaboratif. Et les utilisateurs doivent être initiés. D'où la nécessité d'avoir des "fablab managers" dûment formés.

Il s'agirait de créer un module en complément de cursus existants. Ou bien de répartir des modules de formation entre plusieurs fablabs formateurs, permettant ainsi un apprentissage sur le terrain. Une telle formation stimulerait le goût pour la technique, le numérique et l'innovation, ce qui ne peut que profiter à notre industrie.

16.3659 ***n*** Ip. **Pezzatti. Plan d'action Produits phytosanitaires. Répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire** (15.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les risques actuels liés à l'utilisation des PPh, lesquels ne se situent pas à un niveau acceptable?

2. Sur quelle base scientifique repose l'objectif de réduction de 50 pour cent?

3. L'objectif tient-il compte des progrès réalisés jusqu'à maintenant et des possibilités existantes?

4. Comment doit-on comprendre le changement d'approche scientifique mentionné? Comment ce dernier est-il justifié?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à fournir dans le plan d'action, sous forme détaillée et de manière similaire à ce qu'il a fait pour les risques directs découlant de l'utilisation des PPh, une estimation chiffrée et une évaluation des risques découlant de restrictions supplémentaires pour l'être humain, l'environnement et l'agriculture (risques accrus tels que les mycotoxines, la hausse des dépenses, la baisse des rendements et le déplacement des risques à l'étranger)?

6. Le maintien de la sécurité alimentaire et du taux d'auto-approvisionnement est-il pris en compte dans le plan d'action?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser les solutions par branche pour améliorer la gestion des PPh?

8. Pour les mesures proposées, le Conseil fédéral est-il prêt à comparer coûts et utilité afin que seules les solutions pertinentes pour l'ensemble de la Suisse et profitant de manière générale au développement durable soient mises en oeuvre?

16.3660 ***n*** Ip. **Nussbaumer. Approvisionner des tiers en énergie à partir de bornes de recharge d'électromobilité privées** (15.09.2016)

De plus en plus de bornes de recharge d'électromobilité privées sont installées à proximité de restaurants, de centres commerciaux, d'aires d'autoroute, de parkings couverts, de parkings d'entreprise ou d'immeubles de particuliers. Lorsque ces stations de recharge ne sont pas expressément exploitées et facturées par des entreprises locales d'approvisionnement en énergie, il y a remise d'électricité de la part du client final à un tiers, si le propriétaire n'est pas le seul à charger son véhicule électrique. Si la promotion des véhicules électriques passe par un nombre aussi élevé que possible de bornes de recharge tant privées que publiques, il n'en demeure pas moins que les Conditions générales des producteurs d'électricité et des entreprises d'approvisionnement en énergie interdisent à leurs clients d'alimenter des tiers en énergie. C'est pourquoi, sur le marché encore peu développé de l'électromobilité, les fournisseurs privés offrent gratuitement du courant ou sollicitent un don. Pour que davantage de fournisseurs puissent mettre leur station privée à la disposition de tiers sur un marché en expansion, il est important que les aspects juridiques et financiers soient réglés de manière univoque à l'échelle du pays, de façon à autoriser les exploitants de bornes privées à revendre du courant à des tiers désireux de recharger leur véhicule électrique.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La vente d'électricité via une station de recharge privée est-elle assimilable à la vente d'électricité à un locataire de courte durée (le consommateur de courant étant un propriétaire foncier lié par un rapport juridique avec le producteur d'électricité) ou à la vente d'électricité à un sous-locataire (le consommateur de courant étant un locataire lié par un rapport juridique avec le producteur d'électricité)? Pourrait-on dire, dans ce cas, qu'il n'en résulte aucun rapport juridique avec le producteur d'électricité?

2. Le courant consommé par des particuliers dans le cadre d'une alimentation électrique de courte durée ou d'une alimentation électrique pour sous-location peut-il être revendu à des tiers si aucun supplément de prix n'est perçu pour cette énergie?

3. Comment la Confédération réglemente-t-elle la vente de courant à des tiers dans le cas des stations de recharge rapides prévues sur les relais et autres aires de repos d'autoroute?

4. Au cas où il ne serait pas possible d'apporter une réponse précise aux questions 1 et 2, le Conseil fédéral serait-il disposé à réglementer de manière claire la vente de courant à des tiers via une borne de recharge d'électromobilité privée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Heim, Munz (5)

16.3661 ***n*** Po. **Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la pénalisation fiscale du mariage pourrait être éliminée au moyen d'une adaptation ou d'une modification des barèmes et d'une adaptation des déductions sociales à l'échelon fédéral. Les barèmes et les régimes cantonaux fournissent certains modèles. Les différences de traitement associées aux différentes solutions examinées par le Conseil fédéral devront se maintenir dans les limites admises par le Tribunal fédéral et être prises en compte lors de la révision prévue du droit fiscal.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bigler, de Courten, Egloff, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Gasche, Gmür Alois, Gössi, Martullo, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Sollberger, Vitali, Walti Beat (21)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3662 ***n*** Po. **Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage, au point de vue des couples mariés, des partenaires enregistrés et des personnes séparées de tous âges, par rapport aux célibataires, et de quantifier les différences sous l'angle de la charge financière. L'analyse en question servira de base à de futurs efforts de réforme.

Cosignataires: Bigler, de Courten, Egloff, Eymann, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gössi, Martullo, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat (16)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3663 ***é*** Ip. **Minder. Le Conseil fédéral ou l'administration confient-ils des mandats rémunérés à des parlementaires?** (15.09.2016)

On a appris récemment qu'un membre de l'Assemblée fédérale s'est vu confier un mandat rémunéré par l'administration fédérale ou le Conseil fédéral. D'où mes deux questions:

1. combien de mandats rémunérés confiés par l'administration ou le Conseil fédéral sont-ils exercés en ce moment par des parlementaires fédéraux?

2. le Conseil fédéral ne voit-il pas lui aussi que cette pratique constitue une entorse dangereuse au principe de la séparation des pouvoirs?

16.3664 ***é*** Ip. **Berberat. Dans la charte de l'énergie, y a-t-il des risques de plaintes pour indemnisation contre la Suisse?** (15.09.2016)

Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 95 actions en indemnisation ont déjà été formées par des investisseurs étrangers contre des Etats parties au Traité sur la Charte de l'énergie, dont 23 rien qu'en 2015 et 7 en 2016 (état au 15 août 2016). Il n'existe pas à ce jour d'autre traité sur la base duquel soient intentées autant d'actions devant des tribunaux arbitraux internationaux.

Nombreux sont notamment les investisseurs qui réclament des millions à l'Espagne et à l'Italie en alléguant que ces deux pays, en réduisant les subventions qu'ils allouent aux énergies renouvelables, les ont privés des bénéfices qu'ils attendaient.

Le Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0) est entré en vigueur pour la Suisse en avril 1998. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est à ses yeux le risque de voir les investisseurs étrangers arguer du tournant énergétique pour former directement une action en indemnisation contre la Suisse devant un tribunal arbitral international?

2. Selon l'art 1, al. 6, du Traité sur la Charte de l'énergie, peut ester en justice tout investisseur qui possède "des actions, des capitaux ou toute autre forme de participation au capital dans

une société ou entreprise commerciale". Cette définition de l'investisseur ayant qualité pour agir est-elle encore d'actualité ? Les accords bilatéraux de protection des investissements conclus par la Suisse s'appuient-ils eux aussi sur des notions aussi vagues ? Comment le Conseil fédéral définira-t-il ce qu'il faut entendre par "investisseur" dans les accords futurs?

3. A quelle hauteur des investisseurs étrangers sont-ils engagés dans les centrales nucléaires suisses? Ces investisseurs pourraient-ils court-circuiter les juridictions nationales et former une action en indemnisation contre la Suisse en cas de fermeture prématurée des centrales nucléaires?

4. De manière générale, à quelle hauteur les investisseurs étrangers sont-ils engagés dans le secteur énergétique suisse ? Ce secteur va-t-il vers une mutation structurelle qui pourrait se traduire par des actions en indemnisation intentées par des investisseurs étrangers?

5. Il existe également des investisseurs suisses à avoir déposé des demandes d'indemnisation contre des Etats étrangers parce que ceux-ci ont modifié leur politique dans le domaine des énergies renouvelables. C'est ainsi qu'Alpiq a intenté une action en 2015 contre la Roumanie et OperaFund une action en 2016 contre l'Espagne. Le Conseil fédéral apporte-t-il à cet égard un soutien diplomatique aux investisseurs concernés?

6. Craignant de devoir faire face à de telles demandes, l'Italie a indiqué au printemps 2015 qu'elle préférait dénoncer le Traité sur la Charte de l'énergie et annoncé son retrait pour le début 2016, comme l'y autorise l'art. 47. Le Conseil fédéral s'attend-il à de nouvelles défections?

7. Le Traité sur la Charte de l'énergie fait partie du réseau des traités qui ont été conclus suite à la chute du Mur qui a eu lieu en 1989. Les investisseurs, issus en majorité de l'ouest, voulaient en effet se prémunir contre le risque de voir les anciens pays membres du bloc de l'Est et l'Union soviétique nationaliser les capitaux qu'ils investissaient dans le secteur de l'énergie, notamment du pétrole. Le Traité sur la Charte de l'énergie répond-il encore aux exigences de l'époque ou conviendrait-il de le moderniser?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Hêche, Seydoux (3)

16.3665 ***é*** Po. **Jositsch. Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si l'importation de poissons marins d'ornement devrait faire l'objet d'une législation plus détaillée et s'il faudrait demander à l'Union Européenne de compléter sa base de données TRACES (TRAde Control and Expert System). Il est également prié d'établir un rapport sur ce sujet.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.3666 ***n*** Ip. **Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine** (19.09.2016)

Selon les médias, il est prouvé que 189 personnes ayant obtenu l'asile se sont rendues dans leur pays d'origine.

Logiquement, ces personnes devraient être renvoyées dans leur Etat d'origine, étant donné qu'elles ne font manifestement pas l'objet de persécutions.

Force est de constater qu'elles ont abusivement déposé une demande d'asile et profité de la tradition humanitaire de la Suisse.

1. Parmi ces personnes, combien ont perdu leur permis de séjour?

2. Combien ont quitté le territoire suisse de manière contrôlée?

3. Combien ont obtenu un autre permis de séjour (et lequel)?

4. Sur ces 189 personnes, combien ont été embauchées sur le marché du travail primaire et combien vivaient ou vivent actuellement des prestations sociales?

16.3667 ***n*** Ip. **Bourgeois. Marchés publics et transparence au niveau de la sous-traitance** (19.09.2016)

Me basant sur la loi fédérale sur les marchés publics, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une statistique recensant, dans le cadre des marchés publics, les sous-traitants selon leur siège, leur lieu de résidence?

2. Depuis l'abandon le 15 janvier 2015 du taux plancher, est-ce que les entreprises suisses font de plus en plus appel à des sous-traitants étrangers?

3. Quelle est l'évolution des statistiques d'importation des principaux composants dans le domaine de la construction notamment des fenêtres, des portes?

4. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit prendre des mesures afin de préserver les emplois en Suisse? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Barazzone, Buttet, Hiltpold, Rime (4)

16.3668 ***n*** Ip. **Vitali. Dans quelle mesure les dépenses de personnel et d'exploitation augmentent-elles dans le domaine de l'aide publique au développement?** (19.09.2016)

Le budget de la coopération au développement est actuellement très discuté, les revendications allant d'une réduction drastique des moyens à une augmentation massive de ces derniers. En 2015, l'aide publique au développement (APD) s'est élevée à 0,52 pour cent du revenu national brut (RNB), ce qui représentait 3404,4 millions de francs. Pour la période 2017 à 2020, le Conseil fédéral propose, dans son message, une augmentation annuelle de 2,7 pour cent (après prise en compte des économies prévues par le programme de stabilisation). Il est important que des projets humanitaires soient soutenus dans le monde entier, et il est légitime que des ressources fédérales soient débloquées à cet effet. Mais on n'examine guère dans quelle mesure l'augmentation des ressources disponibles sert à financer des dépenses de personnel, des dépenses de biens et de services et des dépenses d'exploitation.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien les dépenses de personnel, les dépenses de biens et de services et les dépenses d'exploitation effectuées en Suisse au sein du DFAE et de la DDC ont-elles augmenté au cours des cinq à dix dernières années, et de combien les dépenses effectuées à l'étranger?

2. Qu'a-t-on financé au moyen de ces ressources supplémentaires? Quelle part des dépenses de personnel supplémentaires a servi à financer de nouveaux postes de travail, et quelle part des augmentations de salaire? Quels sont les chiffres pour les dépenses de biens et de services et les dépenses d'exploitation?

3. Dans quelle mesure ces dépenses supplémentaires constituaient-elles des dépenses de personnel, des dépenses de

biens et de services et des dépenses d'exploitation liées à des projets?

4. Si le montant alloué à l'APD varie en fonction de l'évolution du RNB, le montant des budgets prévus pour les dépenses de personnel, les dépenses de biens et de services et les dépenses d'exploitation au sein du DFAE et de la DDC évolue-t-il automatiquement dans la même mesure?

5. Comment les budgets des ambassades et des consulats de Suisse à l'étranger ont-ils évolué au cours des cinq à dix dernières années? Profitent-ils dans la même mesure des ressources annuelles supplémentaires inscrites au budget de l'APD?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Lohr, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Ritter, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Walti Beat (52)

16.3669 ***n*** Mo. **Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique** (19.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instaurer une validation électronique des exportations;

2. abandonner les signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;

3. faire passer le délai d'exportation de un mois à trois mois;

4. abolir le montant minimal de 300 francs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Derder, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen (49)

16.3670 ***n*** Mo. **Vitali. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure** (19.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la périodicité des contrôles de la stabilité de mesure fixée dans la loi pour tous les instruments de mesure et de l'adapter le cas échéant, c'est-à-dire d'espacer la périodicité des contrôles. Il s'attachera également à simplifier les procédures.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Ritter, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (52)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.3671 ***é*** Ip. **Dittli. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune** (19.09.2016)

Indépendamment des négociations avec l'UE qui concernent l'initiative sur l'immigration de masse et de celles qui sont consacrées à un accord institutionnel, le Conseil fédéral veut, à en croire les médias, examiner, cette année encore, un nouvel accord-cadre avec l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) avec l'appui du DFAE, qui sera le moteur de cette opération. Pour le Conseil fédéral, il s'agit de la participation de la Suisse à des opérations de prévention des conflits, de gestion des crises et de maintien de la paix dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Il est intéressant de constater que le nouveau livre blanc du gouvernement allemand consacré à la politique de sécurité et à l'avenir de l'armée allemande ("Weissbuch zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr") parle du rôle que l'UE prévoit pour les forces armées qu'il faut renforcer. Le livre blanc explique comment améliorer la force de combat et la capacité à faire la guerre, mais aussi comment harmoniser les forces armées nationales. En ce qui concerne l'avenir de la PESC, il parle de dissuasion, de défense collective, de présence avancée renforcée grâce à des forces mobiles pouvant être engagées rapidement, de partage nucléaire et de contributions durables conformément aux objectifs de planification de l'OTAN. A cet égard, le gouvernement allemand parle de lacunes dans les capacités des Etats tiers et du raffermissement de leurs structures de sécurité. Cela concernerait les activités de conseil, l'instruction et l'équipement.

Si la Suisse conclut avec l'UE, en tant que simple Etat tiers, un accord-cadre dans le domaine de la PESC qui, pour l'UE et ses Etats membres, aurait pour but principal le renforcement de la capacité de défense commune, quelques premières questions vont se poser pour notre pays, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Un tel accord-cadre entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la PESC serait-il compatible avec la Constitution fédérale, et en particulier avec la neutralité?

2. Quelles incidences cet accord aurait-il pour la Suisse en termes de politique institutionnelle et de politique de sécurité?

3. Quelle influence un tel accord pourrait-il avoir sur notre politique étrangère et notre politique européenne?

4. A quelles conséquences faut-il s'attendre pour la direction, l'instruction, l'équipement et le budget de l'armée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il véritablement l'intention de placer de la sorte les troupes de l'armée suisse sous le commandement de l'UE?

6. D'une manière générale, que pense le Conseil fédéral de telles réflexions de politique de sécurité à l'échelle internationale dans le domaine de la coopération?

16.3672 ***é*** Ip. **Müller Damian. Politique de sécurité. La Suisse dispose-t-elle d'instruments appropriés à l'étranger?** (19.09.2016)

Dans son rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral montre l'évolution de la situation en matière de sécurité en

Europe et dans le monde. Le rapport parle de nouvelles réalités et conclut que l'orientation et la performance des instruments dont dispose la Suisse pour mener à bien sa politique de sécurité doivent être adaptées. Le Conseil fédéral constate que les menaces d'atteinte à la sécurité se trouvent de plus en plus en dehors de notre pays. En raison de la mise en réseau au niveau mondial, mais aussi compte tenu de la situation en matière de sécurité devenue globalement plus opaque (guerres, crises, instabilités et imprévus), la Suisse doit d'après le rapport éviter les dépendances unilatérales et en particulier être prête et apte à acquérir, analyser et évaluer elle-même des informations. Les instruments de politique de sécurité les plus importants dont la Suisse dispose à l'étranger sont ses attachés à la défense, ses attachés de police, ses attachés migratoires (Immigration Liaison Officers), son service de renseignement et son service diplomatique. Davantage d'autonomie en matière d'acquisition d'informations renforcerait ces instruments. Or c'est à l'étiolement du réseau des attachés à la défense qu'on assiste ces dernières années. Les postes d'attachés à la défense ont notamment fermé en Ukraine, théâtre des récentes tensions entre l'Occident et la Russie qui menacent la sécurité européenne. Le réseau des attachés de police semble lui aussi insuffisant, compte tenu de l'évolution de la politique de sécurité ces dernières années, tant en termes d'effectifs que de moyens financiers. Vu l'augmentation des flux migratoires au niveau mondial, on peut également se demander si le réseau des attachés migratoires répond aux exigences actuelles.

L'évolution de la situation et le rapport du Conseil fédéral sont en contradiction. Il faut pouvoir garantir les effectifs et les moyens financiers nécessaires aux services spécialisés chargés à l'étranger des questions délicates de sécurité. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend-il pour assurer l'autonomie en matière d'acquisition et d'analyse des informations, comme il l'exige dans son rapport sur la politique de sécurité?

2. Quelles mesures prend-il pour développer sans tarder les instruments de politique de sécurité nécessaires aux services spécialisés à l'étranger?

3. L'étiolement du réseau des attachés à la défense ne s'est-il pas avéré contre-productif ? Compte tenu des nouveaux défis et menaces en matière de politique de sécurité, la Suisse ne devrait-elle pas plutôt étendre ce réseau?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il le réseau des attachés de police suffisant pour remplir correctement à l'étranger les tâches de politique de sécurité relevant de la police (par ex. lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité)?

5. Juge-t-il le réseau des attachés migratoires suffisant pour remplir correctement les tâches dans le domaine des migrations (traite d'êtres humains, problématique des réfugiés)?

6. La Suisse ne dispose pas de ses propres instruments de politique de sécurité dans de nombreux Etats dans lesquels cela s'avérerait pourtant nécessaire. Comment le Conseil fédéral garantit-il que le personnel du service diplomatique soit suffisant et doté de connaissances et d'expériences approfondies en matière de questions militaires et de politique de sécurité pour pouvoir aussi acquérir et analyser correctement dans ces Etats des informations relatives à ces deux domaines?

Cosignataires: Dittli, Eder, Hefti, Müller Philipp, Noser (5)

16.3673 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des art. 5, al. 2, de la loi sur l'asile et 33, al. 2, de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

16.3674 *n* Ip. **Béglé. Veiller à ce que nos initiatives populaires jouissent d'une majorité solide** (20.09.2016)

Ne serait-il pas envisageable de modifier la Constitution concernant le droit d'initiative populaire dans le but de s'assurer que le texte soumis au vote jouisse d'une majorité reconnue avant de devoir procéder à sa mise en oeuvre obligatoire? On pourrait par exemple relever à 52 pour cent le seuil à partir duquel le Conseil fédéral aurait l'obligation de traduire l'initiative en mesures d'application concrètes.

Pour les initiatives ayant obtenu entre 50 et 52 pour cent des voix, une clause complémentaire pourrait prévoir que si la question n'a pas pu être résolue dans un délai à convenir (2 ou 3 ans par exemple), un nouveau vote ait alors lieu, soit pour confirmer le précédent, soit pour tenir compte d'éventuels nouveaux éléments.

16.3675 *n* Ip. **Quadri. Armes à domicile. Non au dictat de l'UE** (20.09.2016)

Afin de contrer les attentats des extrémistes islamistes, Bruxelles entend imposer, par l'intermédiaire des accords de Schengen, des restrictions sévères à la détention d'armes par les citoyens.

Il s'agit d'un prétexte facile et transparent pour désarmer les honnêtes gens, puisque les terroristes islamistes, comme les délinquants en général, se procurent leurs armes au marché. Par ailleurs, les terroristes ne perpètrent pas forcément leurs attentats avec des armes à feu: souvenons-nous du camion de Nice.

Les nouvelles dispositions européennes, que la Suisse serait obligée de reprendre en qualité de signataire des accords de Schengen, restreignent de manière draconienne la possession d'armes. Les détenteurs devraient se soumettre à une évaluation médicale et psychologique et à des tests en tout genre et apporter la preuve qu'ils se rendent régulièrement à un stand de tir (qui vérifie?) et que l'acquisition et la détention d'armes répondent à un besoin. Les nouvelles dispositions toucheraient également ceux qui ont hérité du fusil de chasse de leur grand-père et se contentent de l'exposer au-dessus de la cheminée, ainsi que les personnes qui ne sont plus astreintes au service militaire mais souhaitent conserver leur arme.

Cette énième monstruosité concoctée par les bureaucrates de Bruxelles est manifestement contraire aux règles suisses, confirmées par le peuple en février 2011, et pas seulement en ce qui concerne la détention du fusil d'ordonnance au domicile des militaires astreints.

Se contenter d'un assouplissement ou d'une exception limitée au fusil d'assaut, qui ne concernerait donc que les militaires astreints, serait aussi insuffisant qu'inacceptable et violerait la volonté du peuple. Et pourtant, il semble que l'on s'achemine dans cette direction.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de respecter le droit suisse, confirmé par le peuple lors de la votation de février 2011, en ce qui concerne la détention d'armes à domicile?

2. Entend-il en particulier défendre les règles suisses de toute ingérence communautaire illicite, pour les armes de chasse, de sport ou de collection et l'arme d'ordonnance des militaires qui ne sont plus astreints comme pour le fusil d'assaut des militaires astreints?

3. Est-il prêt à remettre en cause la participation de la Suisse à l'espace Schengen, au cas où Bruxelles refuserait de respecter notre droit et la volonté des citoyens suisses?

Cosignataire: Pantani (1)

16.3676 ***é*** Mo. **Dittli. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (régissant l'AVS et l'AI, notamment) de manière à satisfaire aux exigences exposées ci-après et de soumettre au Parlement le projet correspondant.

Les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS et qui ont besoin pour la première fois d'un appareil auditif doivent bénéficier des mêmes critères médicaux d'indication que les personnes sous le régime de l'AI.

Si un appareil auditif s'avère médicalement indiqué, les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent bénéficier de l'actuel forfait non pour une seule oreille, mais pour les deux oreilles comme sous le régime de l'AI, qu'elles aient besoin d'un appareil auditif pour la première fois ou qu'elles aient besoin de remplacer leur appareil.

Le forfait versé pour les appareils auditifs sous le régime de l'AVS doit être relevé au niveau de celui versé sous le régime de l'AI. Le délai en cas de nécessité de remplacer l'appareil doit être fixé à 5 ans, indépendamment de l'âge de la personne.

L'application de la réglementation des cas de rigueur que connaît l'AI doit également être possible une fois que la personne a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Eder, Hösli, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stöckli, Zanetti Roberto (8)

16.3677 ***é*** Ip. **Berberat. Pendularité et télétravail** (20.09.2016)

Le 30 juin dernier, le Conseil fédéral annonçait qu'il avait chargé le DETEC de réfléchir à la possibilité de mettre en place des projets pilotes en lien avec la tarification de la mobilité. Sans vouloir entrer actuellement dans le débat de fond concernant la taxation des pendulaires, il est important de noter que si une telle orientation est prise, une flexibilité de la part des employeurs sera nécessaire, tel que le soutien au télétravail. Afin de savoir quelle est la politique menée par le Conseil fédéral dans le domaine du télétravail, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part des collaborateurs ou des collaborateurs de l'Administration fédérale ayant recours au télétravail?

2. Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de cette organisation de travail pour un collaborateur ou une collaboratrice de l'Administration fédérale?

3. Les règles d'accès à cette organisation de travail sont-elles identiques dans tous les Départements voire tous les offices de l'Administration fédérale?

4. Le Conseil fédéral entend-il améliorer l'accès à cette organisation de travail au sein de l'Administration fédérale? Si oui, par quels moyens?

Cosignataires: Cramer, Hêche, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (9)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3678 ***n*** Ip. **Feller. Comment améliorer l'application de la loi sur la transparence au sein de l'administration?** (21.09.2016)

Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) a présenté, le 27 juin dernier, son rapport annuel 2015-2016.

En ce qui concerne l'application de la loi sur la transparence (LTrans), le rapport relève que 600 demandes d'accès à des documents officiels ont été déposées en 2015. Or, les autorités n'ont accordé un accès complet aux documents réclamés que dans 319 cas (54%). Un accès partiel a été accordé dans 127 cas (21%). Dans 98 cas (16%), la demande de consultation a été entièrement rejetée. Ces résultats ont amené le PFPDT à émettre l'appréciation suivante: "Le passage du secret à la transparence ne se fait pas sans difficulté. Encore trop souvent, les administrations ont recours au principe d'exception sans justification particulière pour éviter de devoir rendre publics des documents. Nous devons rester vigilants". (24 heures, 28 juin 2016).

S'agissant de la perception d'émoluments, le rapport d'activités, à la page 77, souligne ce qui suit: "Il convient de noter tout particulièrement la permanence des différences dans la pratique en matière d'émoluments entre les différentes autorités. Alors que la Chancellerie fédérale et trois départements n'ont prélevé aucun émolument, quatre autres ont partiellement facturé leur temps de travail aux demandeurs".

Il y a de quoi être surpris par ces différences dès lors que l'article 16 et l'annexe 1 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la transparence fixent des règles relativement précises concernant les émoluments

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il que la décision des autorités de n'accepter entièrement les demandes déposées que dans 54 pour cent des cas est compatible avec les objectifs de transparence et d'information du public poursuivis par la LTrans?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les refus de transmettre des documents soient dans tous les cas dûment et précisément justifiés par les autorités concernées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une application efficace, rapide et uniforme de la LTrans au sein de l'administration?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les pratiques en matière d'émoluments soient harmonisées au sein de l'administration?

16.3679 *n* Ip. Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre les discriminations multiples? (21.09.2016)

La discrimination multiple est la résultante de plusieurs discriminations fondées sur divers critères tels que l'âge, le sexe, la religion, la nationalité, la couleur de peau qui s'additionnent ou s'entrecroisent. L'addition ou l'intersection de plusieurs caractéristiques en même temps fragilisent plus fortement les personnes qui en sont victimes. Alors même que la souffrance de ces dernières est aggravée, le droit en vigueur adopte une vision fragmentaire et, de ce fait, nécessairement lacunaire des discriminations. Ce traitement empêche de lutter efficacement contre les discriminations multiples. Dans un rapport de juin 2015, le Centre de compétence pour les droits humains (CSDH) recommande d'agir, afin de lutter contre les discriminations multiples de manière cohérente et efficace. Pourtant, dans un rapport du 25 mai 2016, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas utile d'agir d'un point de vue légal, concluant que la protection contre les discriminations multiples en Suisse est suffisante sans toutefois en préciser les raisons ou procéder à une analyse circonstanciée de cette problématique.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la mesure où divers comités de l'ONU recommandent le prélèvement de données, est-ce que le Conseil fédéral dispose de statistiques sur la discrimination multiple? Si non, compte-t-il prélever des données sur cette forme particulière de discrimination?

2. Pourquoi est-ce que le Conseil fédéral considère, dans son rapport du 25 mai 2016, qu'il n'est pas utile d'agir sur le plan légal pour lutter contre les discriminations multiples? Quels seraient, en particulier, les avantages et désavantages d'inscrire la problématique de la discrimination multiple dans une disposition légale particulière, comme le recommande le CSDH?

3. Le Conseil fédéral mentionne l'éventualité de mesures de sensibilisation: quel organe ou service de la Confédération et/ou des cantons assumera cette tâche? Quelles mesures concrètes d'information a-t-il pris et/ou compte-t-il prendre? Quand est-ce que ces mesures seront mises en place?

4. Est-ce qu'un office/service fédéral intégré de lutte contre les discriminations permettrait de lutter plus efficacement contre ce phénomène?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (20)

16.3680 *n* Ip. Reynard. Actions au porteur. A quand des dispositions légales efficaces? (21.09.2016)

La Suisse a adopté en 2014 des dispositions légales obligeant les détenteurs d'actions au porteur à s'annoncer auprès des entreprises dont ils détiennent des parts. Selon le message du Conseil fédéral concernant la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) du 13 décembre 2013, ces mesures devaient s'avérer suffisantes pour permettre à notre pays "d'être en conformité avec la norme du Forum mondial [sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales]" (FF 2014 585, p. 596).

Or, dans sa dernière évaluation de la Suisse, le Forum mondial juge de tels efforts insuffisants: "bien que la Suisse ait fait des efforts pour assurer la disponibilité des renseignements sur la propriété des parts au porteur, les garde-fous mis en place dans le nouveau système pour en assurer l'efficacité ne sont pas aussi efficaces qu'ils pourraient l'être" (point 146 de l'évaluation).

En effet, toujours selon l'OCDE, une société n'a pas l'obligation de contraindre des titulaires d'actions au porteur de respecter les nouvelles dispositions légales et il n'existe pas de sanctions pénales ou administratives efficaces applicables aux actionnaires ne respectant pas ces obligations.

Dès lors, force est de constater que la révision du Code des obligations de 2015 a manifestement manqué ses buts initiaux.

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'évaluation effectuée par le Forum mondial et sa conclusion?

2. De quelles données concrètes le Conseil fédéral dispose-t-il pour évaluer dans quelle mesure le dispositif légal actuel est réellement mis en oeuvre par les sociétés?

3. Quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre afin de tenir compte des critiques récentes sur le dispositif légal actuellement en vigueur?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (12)

16.3681 *n* Ip. Schwaab. Un organe mandaté par la Confédération fait-il commerce des données sensibles? (21.09.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sait-il si l'association IKO, en charge d'évaluer la capacité de contracter un crédit selon la LCC, partage ses données avec l'association ZEK (association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit), qui vend des renseignements sur la solvabilité des particuliers et entreprises?

2. Si c'est le cas, peut-il garantir que le partage de ces données est conforme à la loi? Les données sont-elles transmises à d'autres tiers que ZEK? Lesquels?

3. Est-il normal qu'un organe étatique chargé de collecter des données, notamment des données sensibles, puisse parallèlement les exploiter à des fins commerciales?

4. La Confédération subventionne-t-elle IKO? Si oui, les éventuels gains réalisés avec le commerce des données sont-ils déduits de la subvention? Pourquoi?

5. Peut-il garantir que ZEK et IKO sont bel et bien des entités distinctes comme elles l'affirment sur leur sites internet respectifs? N'ont-elles vraiment aucun lien financier ou organisationnel?

6. S'il ne peut le garantir, trouve-t-il acceptable qu'un organe fédéral chargé de l'exécution d'une loi fédérale profite de cette situation à des fins commerciales, même si c'est par le biais d'une filiale ou d'une organisation parallèle créée à cet effet?

7. S'il peut garantir que ces deux entités ne sont pas liées, comment explique-t-il que ZEK et IKO partagent, entre autre, même adresse postale, même numéro de télécopie et même mise en

page du site internet ainsi que de nombreux membres des comités directeurs? Est-ce une coïncidence?

Cosignataires: Amarelle, Fridez, Heim, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (8)

16.3682 *n* Po. **Schwaab. Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques sociétés de renseignement de solvabilité, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir des informations sur la solvabilité des particuliers et des entreprises. Il étudiera notamment les conséquences juridiques de la diffusion et de l'utilisation d'informations incomplètes ou erronnées sur la solvabilité.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Barazzone, Bauer, Béglé, Birrer-Heimo, Borloz, Bühler, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Flach, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schmidt Roberto, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wehrli (41)

16.3683 *n* Mo. **Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de reformuler l'art. 3, al. 2 LPE et 3, al. 1 OEIE, de façon à prévoir que l'impact des substances radioactives et des rayons ionisants soit évalué dans une Etude sur l'impact de l'environnement (EIE), même si les substances radioactives et les rayons ionisants continuent à relever des législations sur la radioprotection et sur l'énergie nucléaire.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Flach, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Heim, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (19)

16.3684 *n* Ip. **Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité.** (21.09.2016)

En septembre 2016, une fuite d'informations a révélé au grand jour de nouveaux éléments sur les négociations à huis clos de l'Accord sur le commerce des services (TISA). Ces informations confirment les craintes de ses détracteurs : l'accord TISA représente bien un danger pour la démocratie. En effet, il confère aux entreprises internationales des droits et une influence de taille sur la législation nationale et met également en péril le service public, la transition énergétique, la protection des données et la politique climatique.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours assuré que les répercussions de l'accord TISA sur la Suisse seraient limitées et qu'il ne signerait que quelques traités soigneusement sélectionnés. De ce fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, quels engagements souhaite-t-il prendre, et dans quels secteurs?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il les estimations des organisations environnementales selon lesquelles l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière entraverait les mesures de politique environnementale et climatique, même dans les pays qui ont mis le secteur énergétique sur liste négative?

3. Est-il lui aussi d'avis que la "neutralité technologique" postulée dans l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière vise à empêcher la promotion d'énergies renouvelables ou de mesures d'économie d'énergie spécifiques?

4. Pense-t-il lui aussi que l'Accord sur les services financiers vise à empêcher la régulation des dérivés de matières premières et la régulation et la taxation des produits financiers?

5. Le secteur des médias est-il aussi concerné par les projets de la Suisse en rapport avec le TISA?

6. Selon le Conseil fédéral, les clauses de gel ("standstill") et de cliquet ("ratchet") s'appliquent-elles exclusivement aux mesures discriminatoires, c'est-à-dire à celles qui instaurent une distinction entre les fournisseurs de service étrangers et leurs homologues nationaux, et si et seulement si aucune réserve n'a été émise dans la liste nationale d'engagements? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les services fournis par les cantons et communes, autrement dit les partenariats public-privé, ne sont pas concernés par ces clauses non démocratiques?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le caractère irréversible de la clause de gel est conciliable avec les principes de démocratie? Pourquoi est-il impossible de revenir en arrière si la privatisation (p. ex de l'approvisionnement en eau) ou la libéralisation s'avère dysfonctionnelle?

8. Dans le cadre des négociations, sur quelles études portant sur les répercussions de l'accord TISA sur l'économie et le marché du travail suisses le Conseil fédéral se fonde-t-il?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (8)

16.3685 *n* Mo. **de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale dont l'objectif est le suivant:

Il s'agit de permettre aux plateformes de réservation de percevoir directement et uniformément la taxe de séjour puis de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l'Administration fédérale des contributions (AFC). Comme par le passé, les recettes en découlant doivent être redistribuées aux corporations de droit public.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Campell, Candinas, Marchand, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Wehrli (10)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3686 *n* Ip. **Mazzone. L'air ne s'arrête pas à la frontière. Sommes-nous cohérents en matière de protection de l'air et du climat?** (21.09.2016)

Comme le dit l'OFEV sur le site internet de la Confédération, "les polluants atmosphériques et les gaz à effets de serre ont des sources communes" et "ne s'arrêtent pas aux frontières". C'est pourquoi la Confédération s'engage également au niveau international pour la protection du climat. Elle soutient par le biais de la DDC des initiatives promouvant un "développement climato-compatible à long terme" dans les pays en développement. Parmi ces programmes figure la "Heavy Duty Diesel Initiative" initiée par la Climate and Clean Air Coalition (CCAC

HDDI), visant à améliorer la qualité du diesel et des véhicules, en dotant ceux-ci de filtres à particules destinés à limiter les émissions de polluants cancérogènes. Ceci permet de limiter les risques pour la santé humaine dus aux émissions de soufre et d'endiguer le changement climatique.

En septembre, l'ONG Public Eye a publié un rapport montrant que des sociétés suisses délivraient une part importante des carburants toxiques utilisés en Afrique, où les normes en matière de protection de l'air sont nettement en-deçà des standards internationaux. Cela aggrave les maux que la DDC entend combattre, ainsi que les émissions contre lesquelles l'OFEV lutte. La Tribune de Genève a thématisé cette incohérence, évoquant une attitude tenant de la "schizophrénie".

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

2. De quels moyens la Confédération dispose-t-elle afin d'aider les pays africains dans lesquels les sociétés suisses livrent des carburants toxiques à adopter des standards environnementaux plus stricts?

3. La Confédération est-elle disposée à renforcer la CCAC HDDI dans l'espace où les traders suisses sont actifs, en particulier en Afrique, ou à soutenir une initiative semblable existante?

4. Quels sont les moyens que la Confédération entend utiliser pour s'assurer que les sociétés suisses prennent en considération les conséquences néfastes de leurs activités sur le droit à la santé des populations des pays concernés et y remédient? Comment intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Girod, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (9)

16.3687 *n* Ip. **Steinemann. Documents personnels et enregistrement des demandeurs d'asile** (21.09.2016)

D'après la réponse à une question posée devant le parlement de Zurich, 14,45 pour cent des demandeurs d'asile déboutés mais admis provisoirement (permis F) ont pour date de naissance le 1er janvier. La raison invoquée est que les demandeurs d'asile n'auraient pas tous connaissance de leur date de naissance. La fréquence de cette date du 1er janvier ne manque pas de surprendre les employés de l'administration et les représentants des pouvoirs publics. Il arrive en outre souvent qu'une même personne se voie attribuer plusieurs nationalités. Le Ministère allemand de l'Intérieur a fait savoir par exemple qu'en janvier 2016 77 pour cent des demandeurs d'asile en Allemagne ne disposaient pas de documents personnels suffisants.

1. Comment est-il possible que des demandeurs d'asile provenant des pays et des régions les plus diverses puissent tout simplement ignorer quelle est leur date de naissance, alors les registres des naissances et les actes de naissance existent presque partout dans le monde?

2. Peut-on renvoyer les demandeurs d'asile dont la date de naissance est incertaine ? Combien de demandeurs dont la date de naissance indiquée est le 1er janvier ont-ils pu être renvoyés dans leur pays d'origine ces dernières années?

3. Combien de demandeurs d'asile, combien de réfugiés reconnus et combien de personnes admises à titre provisoire ont-ils été enregistrés au cours des six dernières années avec le 1er janvier pour date de naissance?

4. De quels pays toutes ces personnes sont-elles originaires (classement des 15 pays les plus concernés)?

5. Comment les autorités suisses s'assurent-elles de l'exactitude des données personnelles fournies par les demandeurs d'asile?

En ce qui concerne la déclaration du Ministère allemand de l'Intérieur:

6. Tout demandeur d'asile en Suisse est-il à même de présenter des papiers d'identité suffisants?

7. Lorsqu'un demandeur ignore sa date de naissance, comment peut-il en connaître l'année? Comment les autorités déterminent-elles l'année de naissance ou l'âge?

8. Comment les autorités s'assurent-elles de la réalité de la persécution subie par un demandeur d'asile, lorsque l'incertitude règne quant à ses données personnelles?

Cosignataires: Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Köppel, Müller Thomas, Reimann Lukas, Sollberger, Tuena, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

16.3688 *n* Ip. **Steinemann. Requérants d'asile et précisions sur leur identité** (21.09.2016)

En Europe, bon nombre de requérants d'asile déposent une demande d'asile sous plusieurs noms, qui sont alors enregistrés dans la base de données du système de Dublin.

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer qu'aucune personne ne peut s'établir en Suisse sous une fausse identité?

2. Ces six dernières années, combien de personnes sont-elles venues en Suisse avec des papiers insuffisants? Combien d'entre elles ont obtenu l'asile, et combien d'entre elles ont été admises provisoirement?

3. L'identité de toutes les personnes qui ont déposé une demande d'asile est-elle claire?

4. Comment la Confédération peut-elle trancher sur les demandes d'asile sans disposer d'informations fiables sur le pays d'origine des requérants?

5. Dans le cadre de l'identification, les personnes qui fournissent des données erronées ou insuffisantes (manque de coopération) sont-elles sanctionnées?

Cosignataires: Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Köppel, Müller Thomas, Reimann Lukas, Sollberger, Tuena, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

16.3689 *n* Mo. **Buttet. Imposer le respect de la prairie du Grütli** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la gestion de la prairie du Grütli à la Société suisse d'utilité publique (SSUP) en raison de son comportement partial dans ses activités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Béglé, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Candinas, de Courten, Dettling, Fässler Daniel, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Marchand, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Page, Pezzatti, Pfister

Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schmidt Roberto, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuberbühler (46)

16.3690 ***n*** Po. **Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants en prévision du traitement de l'initiative parlementaire no 16.419 et de présenter ses conclusions dans un rapport.

1. Renforcement des éléments qui encouragent la concurrence dans le développement du système de remboursement et effets sur les prix d'un tel renforcement.

2. Instruments envisageables pour introduire la transparence nécessaire dans la formation des prix des moyens auxiliaires médicaux et de leurs accessoires sur le marché suisse et pour introduire également davantage de transparence dans la détermination des montants maximums remboursés dans la liste des moyens et appareils.

3. Eventuels effets modérateurs sur les prix de la dissolution de contrats entre les caisses-maladie et les centres de remise des moyens auxiliaires médicaux et éventuels arguments s'opposant à suivre cette voie bien que cette mesure puisse déjà être prise aujourd'hui ?

4. Possibilité d'opérer une distinction entre les produits dont l'acquisition à l'étranger serait autorisée et remboursée par les caisses-maladie et ceux pour lesquels une telle acquisition ne serait pas possible (cf. avis du Conseil fédéral relatif à la motion no 16.3169).

5. Demandes faites en date du 21 mars 2016 par le Surveillant des prix dans le domaine de la liste des moyens et appareils et résultat de l'examen de ces demandes.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Giezendanner, Gysi, Hardegger, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Müller Walter, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (25)

16.3691 ***n*** Po. **Béglé. Soutien à l'internationlisation des PME Cleantech et autres par le maintien du budget accordé à S-GE tel que souhaité par le Parlement** (22.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment mieux accompagner dans leur effort d'internationalisation les PME et start-ups suisses actives dans le domaine de la transition énergétique et de la protection de l'environnement.

16.3692 ***n*** Po. **Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de voir s'il serait possible de demander aux Cantons d'harmoniser leurs mesures de lutte contre la radicalisation afin de mutualiser leurs expériences et leurs moyens, et gagner ainsi en efficacité. Cette demande exceptionnelle est justifiée par le caractère aigu, spécifique et international de la menace.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (11)

16.3693 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Prélèvement et conservation d'ovocytes** (22.09.2016)

Les traitements contre le cancer sont nuisibles à la fécondité des hommes et des femmes. Devenu le plus fréquent, le cancer du sein est notamment traité par des chimiothérapies qui endommagent souvent les ovaires de manière irréversible. A cause de ce risque de stérilité, les jeunes patientes se voient proposer la congélation d'ovocytes en vue d'une fécondation in vitro (FIV) après leur guérison.

Certes variable selon le cas, le prix du prélèvement, de la cryoconservation et du transfert d'ovocytes ou de zygotes (ovules fécondés) dans l'utérus avoisine les 10 000 francs. Ce coût considérable est entièrement à charge des patientes, même en cas de cancer. Ainsi, des patientes de moins de 40 ans dont la santé est gravement menacée doivent de plus renoncer à la maternité, si elles n'en ont pas les moyens.

En France, le même traitement coûte environ la moitié de cette somme. En cas de cancer, il est entièrement couvert par la sécurité sociale, également pour les hommes menacés de stérilité.

Responsable de la question, la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) a reçu en 2004 une demande pour la conservation de spermatozoïdes d'un homme prévoyant une chimiothérapie contre son cancer. A l'unanimité, elle a décidé que la cryoconservation de sperme relevait, comme le planning familial, de la responsabilité individuelle et ne devait donc pas être remboursée par l'assurance obligatoire des soins (AOS). La CFPP doit désormais répondre à une demande analogue concernant une FIV.

Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Existe-t-il une statistique sur le nombre de femmes et d'hommes qui en raison d'un traitement contre le cancer deviennent stériles dans notre pays?

2. N'y a-t-il pas lieu de considérer que les femmes de moins de 40 ans atteintes du cancer du sein devrait avoir la possibilité de devenir maman, quelques soient leurs moyens financiers?

3. Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la prise en charge par l'AOS du traitement de maintien de la fécondité en cas de cancer?

16.3694 ***n*** Ip. **Groupe PDC. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?** (22.09.2016)

La quatrième révolution numérique, ou "industrie 4.0", jouera un rôle important dans le développement de l'économie suisse. Elle offrira à notre pays l'opportunité de maintenir sa compétitivité malgré un niveau de salaire élevé et malgré la force du franc. Les changements qui s'opèrent sur le marché de l'emploi suisse exigeront une main d'oeuvre qualifiée, qui permette d'exploiter les nouveaux outils industriels.

Ce changement est en marche. Il soulève cependant des craintes quant au risque de perte d'un nombre croissant d'emplois trop peu qualifiés. Les travailleurs âgés à faible niveau de qualification sont particulièrement exposés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les cursus actuels, les enfants et les jeunes sont-ils suffisamment préparés pour faire face aux nouvelles attentes du marché du travail dans le domaine de la numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle à même de répondre aux nouvelles exigences?

3. Qu'en est-il des formations préparant à un bachelor ou un master ?

4. Faut-il mettre en place des filières supplémentaires dans le domaine des données, du "big data" et du numérique?

5. Dispose-t-on de suffisamment d'offres de formation continue, notamment pour les travailleurs (âgés) ayant un faible niveau de qualification?

6. Quelles solutions pourrait-on mettre en place pour les travailleurs disposant de qualifications insuffisantes?

Porte-parole: Müller-Altermatt

16.3695 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier si une incitation financière de la Confédération pourrait être envisagée pour les maisons d'accueil pour femmes, hommes et enfants, à l'image de celle qui a été introduite pour le financement de structures d'accueil collectif de jour (crèches)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (16)

16.3696 ***n*** Mo. **Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'Ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale l'intégralité des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

16.3697 ***n*** Mo. **Page. Modification de la LAT** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art 42 OAT) notamment l'augmentation des planchers 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 m2 et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

16.3698 ***n*** Ip. **Brélaz. Armasuisse contre la COP21 et les engagements du Conseil fédéral** (26.09.2016)

A Valacrêt (région de Moudon, canton de Vaud) Armasuisse vient de résilier son contrat bois avec le groupement forestier pour privilégier un chauffage uniquement au mazout alors que celui-ci ne constituait qu'un appoint de secours aujourd'hui. Motif: avec 80 000 francs on peut prolonger l'installation actuelle jusqu'en 2022 (départ actuel d'Armasuisse) alors que la chaudière à bois est en bout de vie et que son remplacement coûterait 2 millions.

Cette politique à court terme intègre l'idée d'un démantèlement du site après 2022 alors qu'il n'est pas encore certain que l'armée y renonce, qu'une autre utilisation fédérale est impossible et que, le cas échéant, des projets régionaux et/ou cantonaux ont de fortes chances de succéder à l'utilisation fédérale sur le même site.

De plus, au moment où le Conseil fédéral met en consultation un projet visant à diminuer le CO2 de 50 pour cent d'ici 2030, avec des perspectives d'interdiction du mazout ou d'obligation de remplacement par des pompes à chaleur dans le cas de chaudières en fin de vie, la décision d'Armasuisse de remplacer du bois indigène par du mazout polluant et importé parait particulièrement inopportune.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment abandonner le site de Valacrêt à fin 2022 que ce soit pour Armassuisse ou une autre utilisation fédérale?

2. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à imposer à Armasuisse le chauffage au bois plutôt qu'au mazout et de se comporter ainsi en propriétaire responsable face aux engagements du Conseil fédéral à Paris?

3. Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à rencontrer rapidement les autorités vaudoises et communales afin de déterminer l'avenir du site et la manière dont un financement partagé dans la durée d'une nouvelle chaudière à bois pourrait être trouvé?

4. Vu le caractère exemplaire de la politique énergétique et climatique que le Conseil fédéral affirme promouvoir pour son administration à longueur d'année, est-il prêt à une large campagne de sensibilisation des organismes qui dépendent de lui afin d'éviter que certains d'entre eux ne décrédibilisent sa politique?

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (7)

16.3699 ***n*** Ip. **Schelbert. Cruauté envers les animaux. Où en est-on avec les juments portantes en Amérique du Sud?** (26.09.2016)

Fin 2015, des actes de cruauté abominable envers des juments portantes ont fait les gros titres. En Argentine et en Uruguay, des milliers de juments portantes se sont fait prélever, à des fins pharmaceutiques, de grandes quantités de sang en peu de temps. Leur sérum contient en effet une hormone utilisée par les éleveurs d'animaux de rente, notamment en Suisse, pour stimuler et synchroniser l'oestrus chez la truie et la reproduction porcine. A l'interpellation 15.4105, le Conseil fédéral a répondu que, selon lui, une interdiction d'importer la Pregnant Mare Serum Gonadotropin (PMSG) produite de manière cruelle serait moins efficace que la responsabilisation des acteurs du marché et que la promotion, au sein des organisations internationales concernées, de méthodes de substitution permettant de se passer durablement des conditions de production contraires au

bien-être animal dans les pays d'origine. Il a par ailleurs annoncé plusieurs mesures.

On peut se demander si l'opinion du Conseil fédéral est étayée par les faits.

A cet égard, nous le chargeons donc de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on pu observer un changement durable des pratiques en Suisse ? Les interventions de vétérinaires, de Suisseporc, etc. ont-elles eu un succès durable? Comment la vente de PMSG évolue-t-elle en Suisse?

2. Les entreprises Migros et Coop appliquent-elles toujours leurs mesures? D'autres commerçants en alimentation ont-ils suivi leur exemple?

3. Le renforcement des contrôles annoncé en Amérique du Sud a-t-il effectivement eu lieu? Le Conseil fédéral peut-il se prononcer sur les résultats d'inspection ? Dans le cas contraire, quand pense-t-il pouvoir le faire?

4. Qu'en est-il des clarifications annoncées par la Commission européenne? Y a-t-il des retours?

5. La Suisse a-t-elle soulevé cette question auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)? Existe-t-il des plans de mesures concrets? Sur le plan international, y a-t-il eu d'autres évolutions dans ce domaine?

16.3700 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national** (26.09.2016)

A l'ouverture de la ligne ferroviaire NLFA, on a promis maintes fois à la Suisse centrale que Lucerne serait mieux desservie et que le nombre de liaisons directes vers le sud augmenterait. Or, c'est justement tout l'inverse que prévoit le projet d'horaire 2017 des CFF: il n'y aura plus aucun train rapide entre Lucerne et Locarno et les liaisons directes vers Lugano seront réduites. De plus, il n'y a aura plus qu'un seul train à destination de Milan.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié d'agir auprès des CFF afin que la Suisse centrale ne soit pas exclue du système de trafic ferroviaire (inter)national.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Dettling, Glanzmann, Gössi, Grüter, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schelbert, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (21)

16.3701 ***n*** Ip. **Chevalley. Les fauves n'ont rien à faire dans un cirque!** (26.09.2016)

Dans ma motion 15.3296 Réglementation des espèces animales admises dans les cirques, le Conseil fédéral indiquait qu'il n'était pas nécessaire de limiter les animaux sauvages car: "En observant l'évolution du parc animalier dans les cirques suisses ces dernières années, on constate par ailleurs que, conscients des exigences très élevées qu'implique la détention de certaines espèces, tels les rhinocéros, les ours, les grands félins etc., leurs responsables ont d'ores et déjà renoncé à prendre ces animaux en tournée. En effet, lorsque les cirques sont en tournée, il est matériellement presque impossible (car beaucoup trop onéreux et difficile à réaliser) d'offrir à ce type d'animaux les conditions requises par les prescriptions en matière de protection des animaux."

Pourtant les cirques Olympia et Royal ont remis des numéros de fauves dans leur tournée de 2016.

Je tiens à rappeler que dans près de 30 pays, dont 16 Etats de l'UE, il existe déjà des interdictions partielles ou totales de détentions d'animaux (sauvages) pour les cirques itinérants.

Même le directeur du cirque Royal, Oliver Skreinig dit dans la presse: "Il est impossible de détenir un animal sauvage conformément aux besoins de l'espèce ... la seule chose que l'on puisse faire c'est lui permettre de vivre dignement."

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu la tournure des événements récents, n'est-il pas nécessaire d'interdire au moins les grands félins dans les cirques?

2. Selon la loi, les grands félins doivent disposer d'une occupation au moins 3 fois par jour si la surface de l'enclos est réduite, combien de fois ont été contrôlés en 2016 les cirques Royal et Olympia sur ce point précis?

3. Comment le service vétérinaire suisse compte-t-il appliquer la nouvelle ordonnance sur les animaux sauvages dans le domaine des cirques? Où en est ce projet?

16.3702 ***é*** Ip. **Rieder. Mercure: la bureaucratie porte préjudice aux propriétaires fonciers** (26.09.2016)

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situent les valeurs limites suisses pour le mercure (Hg) en comparaison internationale?

2. Quels pays n'appliquent aucune valeur seuil pour le mercure, ou au contraire des valeurs seuils plus élevées pour l'inscription au cadastre des sites pollués?

3. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure les parcelles perdent-elles de leur valeur suite à leur inscription au cadastre des sites pollués?

4. Quels sont les coûts occasionnés par l'inscription, la vérification et la tenue du cadastre inhérents aux 70 pour cent des parcelles, qui sont polluées à hauteur de 0,5 à 2,0 mg de Hg/kg de terre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à abroger l'ordonnance en question et en particulier à lever l'obligation d'inscription au cadastre des sites pollués pour les parcelles présentant une teneur en mercure comprise entre 0,5 et 2,0 mg/kg de terre?

16.3703 ***é*** Ip. **Müller Damian. PME: trouver une solution pour le problème de l'estimation dans le cadre de l'impôt sur la fortune** (26.09.2016)

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont la colonne vertébrale de la Suisse économique. L'entrepreneur est imposé au titre de société de capitaux par l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital ou au titre d'associé par l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune. Or dans certains cantons, l'impôt sur la fortune est loin d'être négligeable. La valeur fiscale des entreprises non cotées en bourse est déterminée par l'administration des contributions sur la base de la substance et de la valeur de rendement de l'entreprise, qui excèdent souvent la valeur du marché. Or dans le cas des start-up les opérations de financement par des investisseurs externes peuvent conduire à de très hautes estimations. Par ailleurs, l'impôt sur la fortune est prélevé que l'entreprise ou le propriétaire ait réalisé un bénéfice ou un revenu. Par leurs investissements, les entrepreneurs créent des emplois et contribuent de ce fait grandement à la prospérité. Or les impôts perçus sur la substance comme l'impôt sur la fortune vont à fin contraire, raison pour laquelle d'ailleurs la Confédération comme la plupart des pays industrialisés l'ont

supprimé. Bien que la perception de l'impôt sur la fortune soit du ressort des cantons, il n'empêche que l'imposition des PME est une cause nationale.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'imposition, basée sur des surestimations, de la fortune des PME?

2. Existe-t-il un moyen, d'entente avec les cantons, de réduire l'imposition, basée sur des surestimations, de la fortune des propriétaires d'entreprises non cotées en bourse qui investissent en Suisse?

Cosignataire: Dittli (1)

16.3704 ***é*** Ip. **Müller Damian. Projet d'horaire 2017 des CFF. Envisage-t-on d'affaiblir le noeud ferroviaire de Lucerne?** (26.09.2016)

Le projet d'horaire 2017 des CFF prévoit la suppression, d'une part, de cinq liaisons directes le matin au départ de Lucerne et à destination du Tessin, d'autre part, de la liaison directe entre Lucerne et Milan.

1. Dans ce projet, les CFF négligent la haute importance économique, touristique et culturelle de Lucerne et de la région Lac des Quatre-Cantons / Suisse centrale pour la Suisse. En ont-ils le droit?

2. La Confédération poursuit une politique de transfert du trafic routier sur le rail, en particulier avec l'ouverture de la NLFA. Pourquoi cette politique ne s'applique-t-elle pas à la ligne Bâle direction sud via Lucerne?

3. Les CFF ont promis à maintes reprises que l'ouverture de la NLFA, en particulier du tunnel de base du Gothard, s'accompagnerait d'une amélioration du raccordement de Lucerne/ région Lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale au réseau CFF et d'une augmentation des liaisons directes vers le sud. Pourquoi n'ont-ils pas tenu leurs promesses?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que le projet d'horaire 2017 affaiblit le noeud ferroviaire de Lucerne, 6e plus grande gare de Suisse (du point de vue du nombre de voyageurs), alors même que le nombre de correspondances augmente constamment et nettement depuis plusieurs années?

5. Le tunnel de base du Gothard permet un rapprochement entre le Tessin et la Suisse alémanique. La région Lucerne/Lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale doit-elle considérer qu'elle a été reléguée au rang de région marginale sur le plan des transports, du fait de la priorité accordée à la ligne Zurich-Arth Goldau-Tessin?

6. Que pense le Conseil fédéral de la demande formulée par la Suisse centrale d'instaurer une liaison IC/ICN Bâle-Lucerne-Lugano au lieu de la liaison IR Bâle-Lucerne-Erstfeld prévue comme liaison directe nord-sud?

7. En 2017, comment pourra-t-on maintenir et aménager la liaison directe internationale Lucerne-Milan, cruciale pour la région Lucerne/Lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale?

8. C'est la demande qui détermine les aménagements de l'infrastructure ferroviaire. Or, cette demande peut aussi être créée artificiellement, principalement par des projets d'infrastructure déjà réalisés (p. ex. le tunnel de base du Gothard et la gare de passage de Zurich), par l'élargissement de l'offre ou par des modifications d'horaire. La Suisse centrale craint qu'une modification de l'offre des CFF n'ait aussi des répercussions sur la planification des futures étapes d'aménagement. Qu'en pense le Conseil fédéral?

9. Dans la région du Lac des Quatre-Cantons et en particulier à Lucerne, d'aucuns ont l'impression que la région a été négligée ces vingt dernières années du point de vue des aménagements des infrastructures ferroviaires. Qu'en pense le Conseil fédéral?

10. Le Conseil fédéral souhaite-t-il continuer à aménager le noeud ferroviaire de Lucerne, conformément aux promesses faites dans le cadre de la planification Rail 2000, pour en faire un noeud ferroviaire complet dont le système ferroviaire suisse a besoin de toute urgence, ce qui permettrait notamment de décharger le noeud ferroviaire de Zurich?

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Wicki (12)

16.3705 ***é*** Mo. **Dittli. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que pour tous les crédits-cadre et crédits d'engagement, le renchérissement ne puisse être compensé que s'il est effectif.

Cosignataires: Abate, Baumann, Eberle, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (19)

16.3706 ***é*** Po. **Vonlanthen. Économie numérique et marché du travail** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, dans un rapport réalisé en collaboration avec des experts en économie et en sciences:

1. Les enseignements actuels préparent-ils suffisamment les enfants et adolescents aux nouvelles attentes du marché du travail en matière de numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle suffisamment adaptée aux nouvelles exigences?

3. Qu'en est-il au niveau des diplômes du Bachelor et du Master?

4. Faut-il créer de nouvelles filières d'études dans les domaines des données, des mégadonnées (big data), du "cyber", etc.?

5. L'offre en formations continues est-elle suffisante, en particulier pour les travailleurs (plus âgés) dont le niveau de formation est plus faible?

6. Quelles solutions envisage-t-on pour les travailleurs qui ne sont pas assez qualifiés?

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Rieder, Seydoux, Wicki (10)

16.3707 ***n*** Mo. **Müller Leo. Restaurer l'autorité publique** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.3708 *n* Ip. **Ingold. Fonds publics versés à des institutions de financement du développement. Responsabilité** (27.09.2016)

Dans son avis relatif au postulat no 12.4018 intitulé "Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres" qu'il proposait de rejeter, le Conseil fédéral avait nié que "les investissements et les flux de capitaux des banques de développement manquent de transparence et contribuent à augmenter la pauvreté et la faim".

Une étude de l'Université de Berne soutenue par Fonds national suisse de la recherche confirme cependant le processus qui conduit à l'appauvrissement des personnes concernées. L'étude a porté en particulier sur les conditions catastrophiques en Sierra Leone après les investissements malheureux effectués par l'entreprise suisse Addax Bionenergy et cofinancés pour une bonne part par des fonds publics. Une nouvelle étude des oeuvres d'entraide Pain pour le monde (Allemagne) et Pain pour le prochain montre à quel point les informations livrées par les banques de développement manquaient de transparence dans cette affaire et combien ces dernières se sont déchargées de leur responsabilité ("The Weakest should not bear the Risk"). Quant à la presse, elle en a fait ses gros titres: "Sierra Leone - un projet phare tourne au fiasco" ou "Le projet phare tourne au désastre".

L'entreprise Addax Bioenergy a reçu plus de 100 millions de francs de la part de fonds publics (par le biais de la Banque africaine de développement et par le "Private Infrastructure Development Group", ou plus précisément un de ses sous-fonds, entièrement financé par des fonds publics). Même si elle les a remboursés, les organisations qui ont financé les projets conservent une responsabilité dans cette affaire, et donc également la Suisse vis-à-vis de la population concernée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment veille-t-il à ce que la Suisse assume sa part de responsabilité dans les projets qu'elle cofinance si ceux-ci échouent et comment s'en assure-t-il? Et comment la Suisse peut-elle soutenir l'accès à des réparations pour les projets qui ont des conséquences aussi dévastatrices pour la population locale, comme pour le projet d'Addax Bionergy en Sierra Leone?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds suisses d'aide au développement ne financent pas des projets entraînant un accaparement des terres?

3. Comment veille-t-il à ce que des conventions et directives internationales, telles que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), que la Suisse a elle-même approuvées, soient bel et bien mises en oeuvre et appliquées et comment s'en assure-t-il?

4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les partenariats publics-privés cofinancés par la Suisse soient soumis aux mêmes exigences sévères de qualité que les projets des organisations d'aide au développement et que ces exigences soient respectées?

Cosignataire: Streiff (1)

16.3709 *n* Mo. **Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une plus grande priorité à l'entraide communautaire dans les stratégies nationales de santé, à titre d'instrument efficace et efficient de gestion des maladies, et à tenir compte de son efficacité dans la clé de répartition des ressources.

Cosignataires: Bertschy, Häsler, Heim, Humbel, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Weibel (10)

16.3710 *n* Mo. **Semadeni. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour garantir une utilisation judicieuse de la biomasse. Il convient surtout d'apporter des modifications aux lois et ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, l'ordonnance sur la protection de l'air, la loi fédérale sur la protection des eaux et l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glauser, Graf Maya, Gysi, Hausammann, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (35)

16.3711 *n* Ip. **Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos** (27.09.2016)

Par beau temps, ils font vrombir leur moteur pour leur bon plaisir le long des cols des Alpes, sur les rives du lac ou à travers villages et vallées. Pour certains, le plaisir est manifestement proportionnel au bruit qu'ils font. Et ils sont de plus en plus nombreux. En 2015, le nombre de motocycles mis en circulation a battu un nouveau record, atteignant les 51 787 unités. Toutefois, depuis cette année, la pratique " sport " consistant à ouvrir le clapet de réduction, ce qui augmente fortement le bruit du moteur, est interdite. En même temps que l'UE, la Suisse a introduit le règlement n° 540/2014 "concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement". Cela étant, pour les véhicules à moteur déjà mis en circulation et les " anciens " modèles encore proposés, les valeurs limites pour le bruit peuvent toujours être dépassées. Les nuisances sonores subies par la population sont toujours enregistrées de manière insatisfaisante, par le biais du mesurage du niveau sonore effectué pendant l'année. Les méthodes de mesure actuelles étant insuffisantes, la ville de Wermelskirchen en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a lancé un projet pilote pour mesurer le bruit excessif généré par les motos ainsi que leur vitesse sur les routes très fréquentées par les motards, à l'aide d'une méthode appliquée pour la première fois dans le pays. Le nouveau dispositif, caché derrière les balises, peut ainsi enregistrer le niveau sonore des motos circulant sur cette route.

Le bruit est un facteur de stress et de maladie pour la population. De plus, les nuisances sonores générées par les motos dévalorisent les paysages suisses et font fuir les touristes en quête de repos. Or, au sens de l'art. 15 LPE et de l'art. 42 LCR, la population ne devrait pas être gênée de manière sensible dans son bien-être, ni faire l'objet d'incommodités qui peuvent être évitées. Ainsi, faire du bruit inutilement et pour le simple plaisir d'en faire serait déjà proscrit aujourd'hui.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-il que près des routes très fréquentées par les motos, la population ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être, au sens de l'art. 15 LPE et de l'art 42 LCR?

2. Est-il lui aussi prêt à enregistrer de manière réaliste les immissions sonores le long des routes très fréquentées par les motos en utilisant de nouvelles méthodes de mesure (exemple de Wermelskirchen)?

3. Est-il aussi d'avis que du point de vue national, les méthodes de mesure doivent rendre compte des immissions sonores effectives, pour que, d'une part, on dispose d'indications sûres pour sanctionner les délits et que d'autre part, on puisse justifier de la nécessité de mesures de protection de la population (p. ex. limitations de vitesse et déviation de la circulation automobile sur les routes de transit)?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barrile, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (29)

16.3712 *n* Mo. **Friedl. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier les conditions pour autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et, le cas échéant, pour les autres animaux de rente monogastriques (p.ex. volailles, porcs), et de créer les bases légales pour cette autorisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bourgeois, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fridez, Galladé, Graf Maya, Gysi, Hausammann, Heim, Jans, Munz, Naef, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (19)

16.3713 *n* Ip. **Lohr. Constructions de la Confédération. Supprimer les obstacles à la mobilité** (27.09.2016)

La loi sur l'égalité pour les handicapés exige depuis 2004 que les bâtiments et installations publiques (constructions et rénovations), soient accessibles aux personnes handicapées. Dans l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, le Conseil fédéral précise que la norme SIA 500 "Constructions sans obstacles" est déterminante pour les constructions de la Confédération. Cette norme, en vigueur depuis 2009, exige non seulement que les bâtiments et installations soient adaptés aux personnes handicapées, mais aussi qu'ils soient dépourvus d'obstacles pour tous les usagers. Les bâtiments doivent pouvoir être utilisés en tout temps par tous sans discrimination et sans l'aide de tiers. En d'autres termes, les personnes atteintes d'un handicap doivent pouvoir vivre de manière autonome et participer pleinement à la société dans tous les domaines de la vie, ce à quoi la Suisse s'est d'ailleurs engagée en signant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le nouveau Musée national suisse, à Zurich, dont la Confédération a été le maître d'ouvrage, est à cet égard une construction très décevante, comme le faisait observer la NZZ dans son édition du 14 septembre 2016. Autant l'accès à l'édifice que la circulation à l'intérieur du musée donnent l'impression que les besoins des personnes à mobilité réduite n'ont été pris en compte dans la pesée des intérêts qu'au dernier moment. Aucun accès sans marches n'a été aménagé, et les visiteurs en chaise roulante ne peuvent pas pénétrer dans le musée sans l'aide de tiers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position concernant l'accessibilité sans obstacles des bâtiments et des installations de la Confédération en général (constructions et rénovations), et du nouveau Musée national suisse, à Zurich, en particulier?

2. Sur quels critères repose la pesée des intérêts effectuée en faveur ou en défaveur de la construction sans obstacles pour les projets de construction de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), centre de compétences de la Confédération dans le domaine du bâtiment, a un rôle d'exemple à jouer en matière de constructions sans obstacles?

4. Comment la Confédération vérifie-t-elle et garantit-elle que les exigences qu'elle s'est elle-même fixées en matière de constructions sans obstacles sont respectées?

5. Existe-t-il des directives sur les délais et les standards de qualité à observer lorsqu'il faut corriger des défauts manifestes?

16.3714 *n* Ip. **Steinemann. Échec des renvois. Chiffres et motifs** (27.09.2016)

En 2015, 39 253 personnes ont déposé une demande d'asile. Pour la même année, la statistique en matière d'asile fait état de 3913 rapatriements réussis. Or, ce chiffre induit en erreur, étant donné que la majorité de ces personnes, plus précisément 2955, ne relèvent pas du domaine de l'asile. En 2015, la Confédération a donc pu expulser 958 requérants d'asile déboutés et la population s'est accrue de 38 565 personnes, si l'on tient compte seulement de celles qui relèvent de la législation de l'asile.

Cette situation s'explique sans doute par le nombre élevé de rapatriements auxquels on n'a pas pu procéder du fait de papiers manquants, mais aussi des rapatriements qui échouent à cause des résistances opposées par les personnes concernées (tentative de suicide, violence, délinquance, etc.).

1. Les chiffres d'immigration nette pour l'année 2015, soit 38 565 personnes relevant du domaine de l'asile, sont-ils corrects?

2. En 2015, combien de personnes auraient dû être rapatriées, mais ont formulé une objection après la décision de renvoi réussie, court-circuitant ainsi l'exécution du renvoi?

3. Quelles sont les différentes causes des échecs d'exécution de renvoi?

4. Dans quelle mesure les médecins, oeuvres d'entraide et tiers ont exercé une influence?

5. Combien de personnes séjournent officiellement en Suisse alors qu'elles devraient être rapatriées, étant donné qu'elles font l'objet d'une décision de renvoi?

6. Combien de personnes ont quitté le territoire suisse de manière non contrôlée, alors qu'elles auraient dû être rapatriées?

16.3715 *n* Ip. **Steinemann. Les requérants d'asile déboutés originaires du Kosovo ou de la Serbie sont-ils d'éternels réfugiés admis à titre provisoire?** (27.09.2016)

Les statistiques montrent que les requérants d'asile déboutés ayant entre-temps obtenu un permis F constituent une part importante des personnes admises à titre provisoire.

La Serbie est candidate à l'adhésion à l'UE depuis 2012, le Kosovo est reconnu comme Etat indépendant par 23 des 28 membres de l'UE, ainsi que par la Suisse.

Or des ressortissants de ces pays sont arrivés en Suisse en 2010, y ont déposé une demande d'asile et obtenu une admission à titre provisoire en 2013. Certaines de ces personnes séjournent ainsi dans notre pays sans interruption depuis l'époque de la guerre en Yougoslavie et ce, sans avoir jamais travaillé en Suisse ; l'expérience montre que si elles y avaient travaillé, elles auraient obtenu un permis B.

1. Combien de personnes ayant la nationalité kosovare ou serbe séjournent-elles en Suisse avec le statut de "personne admise à titre provisoire"?

D'après la définition, les personnes admises à titre provisoire sont des personnes à l'encontre desquelles une décision de renvoi a été rendue mais qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine "parce que le renvoi est impossible, techniquement parlant (tous les aéroports du pays sont fermés par exemple), illicite (le renvoi violerait l'interdiction du refoulement garanti par plusieurs normes internationales, constitutionnelle ou légale) ou inexigible (le pays d'origine connaît de graves troubles ou des violences généralisées, ou la personne concernée est gravement malade et ne pourrait recevoir un traitement adéquat dans son pays, etc.)", comme le prévoient les bases légales.

2. Quels sont les motifs de la présence en Suisse des personnes provenant du Kosovo ou de la Serbie?

3. Dans quelles circonstances la Suisse renvoie-t-elle ces personnes dans leur pays, qui est candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'UE?

16.3716 ***n*** Ip. **Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables** (27.09.2016)

Les motos causent souvent un bruit excessif. A lui seul, un motocycle peut nuire au bien-être d'une centaine de personnes. Le long des cols des Alpes, dans ce paysage sensible invitant à la détente, le bruit est particulièrement assourdissant. Les personnes en quête de repos, les touristes et surtout les riverains souffrent fortement de cette exposition au bruit. Il en va de même pour les citadins. Depuis sa réponse à la motion 06.3421, le Conseil fédéral explique que la situation s'améliorera avec la nouvelle législation européenne.

Or, ces dispositions sont maintenant en vigueur. Pourtant, les personnes concernées n'en ont pas ressenti les effets et ne les ressentiront sûrement pas à l'avenir. Bien au contraire : les fabricants continuent à intégrer un dispositif électronique qui réduit le bruit du moteur uniquement sur le banc d'essai, et non sur la route. Aujourd'hui, les fabricants de moto ont même recours à de nouvelles astuces pour contourner les dispositions européennes plus strictes qui viennent d'entrer en vigueur, par exemple avec des haut-parleurs qui recréent artificiellement le son souhaité du moteur. Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas.

Qui plus est, de nombreuses motos en circulation génèrent aujourd'hui des nuisances sonores excessives et inutiles du fait des transformations non autorisées dont elles ont fait l'objet. Comme il a été mentionné dans le rapport sur la motion 06.3421, de nombreuses motos modifiées sont toujours utilisées, alors qu'elles font autant de bruit que 24 motos équipées normalement.

Pour la population concernée, il est tout à fait insatisfaisant d'entendre le Conseil fédéral expliquer régulièrement qu'il ne peut rien faire contre ces pratiques manifestement illégales. Il est temps d'introduire des mesures efficaces au lieu de capituler.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il d'empêcher efficacement les motos modifiées illégalement de générer un bruit excessif et intolérable?

2. Comment compte-t-il procéder pour que les détenteurs de motos modifiées illégalement et les entreprises qui réalisent ce genre de modifications soient punis plus durement?

3. Comment envisage-t-il d'aider la police à reconnaître, à l'aide de moyens simples, les motos modifiées illégalement et pourvues d'équipements illégaux et à les retirer de la circulation?

4. Si le Conseil fédéral ne souhaite toujours pas modifier les valeurs limites pour les motos et renforcer les moyens de la police, par quels moyens entend-il protéger efficacement la population des nuisances sonores intolérables et bien connues?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli, Weibel (54)

16.3717 ***n*** Ip. **Wermuth. Naturalisations et liberté d'orthographier son nom** (28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait qu'un citoyen suisse n'ait pas la possibilité d'écrire correctement son nom dans le registre de l'état civil étant donné que le "caron" croate, entre autres caractères spéciaux, n'y est pas autorisé? Juge-t-il que cette pratique est contraire à la garantie de protection du nom (art. 29 CC) et à l'interdiction de la discrimination (art. 8 Cst.)?

2. Apparemment, il est prévu de renouveler le registre informatisé de l'état civil (Infostar). Le Conseil fédéral peut-il envisager d'inclure le caron croate et d'autres caractères spéciaux lors de la mise en place du nouveau système informatique?

3. Quelle sera la durée de la procédure pour introduire le nouveau système avec les nouveaux caractères spéciaux?

4. Certains cantons demandent un émolument pour tout changement de nom. Il n'est donc pas impossible que les personnes qui souhaitent ajouter un caractère spécial nouvellement autorisé à leur nom doivent payer une nouvelle fois un émolument pour changer leur nom, ce qui serait choquant. Le Conseil fédéral est-il disposé à oeuvrer auprès des cantons pour qu'ils renoncent au moins pour une période transitoire à percevoir cet émolument? Est-il également disposé à oeuvrer pour que les émoluments dus dans de telles circonstances ne soient plus perçus jusqu'au prochain renouvellement du système?

16.3718 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux du Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?** (28.09.2016)

Les médias rapportent qu'en 2013 et 2014, le Credit Suisse aurait accordé - en partie avec le concours de la banque russe VTB - au groupe Privinvest de l'homme d'affaires Franco-Liba-

nais Iskandar Safa trois crédits de 622, 850 et 535 millions de dollars et vendu des titres d'emprunt à des investisseurs privés en percevant des frais bancaires inhabituellement élevés. Un argument important avancé à cette occasion était que le gouvernement du Mozambique se portait garant de toutes les dettes au nom de l'Etat.

Il s'est avéré par la suite que les crédits étaient risqués, voire pourris. Les trois sociétés opaques par l'intermédiaire desquelles Privinvest avait conclu des accords avec le gouvernement du Mozambique n'ont pas tenu leurs engagements. La pêche a été infructueuse, les navires et la surveillance maritime n'ont pas fonctionné, des sommes importantes ont disparu. Comme les recettes se faisaient attendre, les investisseurs ont consenti un rééchelonnement en mars 2016. Le risque est ainsi accru que toutes les pertes finissent par devoir être assumées par l'Etat du Mozambique.

1. Depuis quand la Suisse accorde-t-elle une aide budgétaire au Mozambique en prélevant des fonds dans l'aide au développement? De quel montant s'agit-il au total? Notre pays a-t-il financé ainsi une gestion fautive, des opérations sous couverture de l'armée et des services secrets, ou une étatisation de pertes potentielles du Credit Suisse?

2. En avril 2016, la Suisse et le Fonds monétaire international ont renoncé à accorder une aide budgétaire au gouvernement du Mozambique. Que s'est-il passé et quelles raisons ont-elles été avancées? Qui a pris cette décision dans notre pays ? Quelles conditions devraient-elles être réunies pour que l'aide budgétaire au Mozambique soit rétablie?

3. La FINMA et l'autorité de surveillance de la Grande-Bretagne se penchent à présent sur cette affaire. Sur quels points l'enquête de la FINMA porte-t-elle et quand ses conclusions seront-elles publiées?

4. Trente organisations de la société civile du Mozambique qualifient d'illégaux les mandats confiés aux trois sociétés Privinvest que sont Ematum, MAM et Proindicus, étant donné qu'ils violent l'article 179 de la Constitution et plusieurs lois. Il semblerait, en effet, que le gouvernement n'aurait pas soumis au Parlement, pour approbation, ces dettes contractées à long terme. S'agirait-il de dettes dites odieuses, à savoir de dettes illégitimes dont la responsabilité incomberait personnellement au Credit Suisse qui n'aurait pas fourni suffisamment d'informations ou aux membres corrompus du gouvernement, et dont l'Etat du Mozambique ne saurait répondre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que ce ne soit pas le peuple du Mozambique qui supporte les conséquences de mauvais investissements, mais bien plutôt les membres responsables du gouvernement et les établissements financiers qui ont négligé leur devoir de vigilance?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (11)

16.3719 *n* Mo. **Salzmann. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre contact avec les Etats de l'Union européenne qui combattent également les modifications de la législation sur les armes qui sont inacceptables pour la Suisse, et de soutenir au mieux la résistance coordonnée afin que la législation suisse sur les armes ne soit pas touchée.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Buttet, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (101)

16.3720 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE** (28.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5375, le conseiller fédéral Maurer a affirmé que la directive sur le retour n'était pas applicable au renvoi d'une personne en séjour irrégulier dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission tel que celui conclu entre la Suisse et l'Italie. Une telle affirmation ne laisse d'étonner si l'on considère la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relative à l'interprétation de la directive sur le retour. Dans l'arrêt Affum, C-47/15, du 7 juin 2016, la CJUE écrit notamment ce qui suit aux chiffres 84 et 82:

" A cet égard, il importe de constater qu'il ressort du libellé de l'article 6, paragraphes 1 et 3, de la directive 2008/115 que l'exception prévue à cet article 6, paragraphe 3, concerne uniquement l'obligation de l'Etat membre, sur le territoire duquel se trouve le ressortissant en question, d'adopter une décision de retour (dans un Etat ne faisant pas partie de l'espace Schengen) à son encontre et ainsi de se charger de son éloignement. "

"Cependant, contrairement à ce que soutient le gouvernement français, l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/115 ne saurait être interprété en ce sens qu'il édicte une exception au champ d'application de cette directive, qui s'ajouterait à celles énoncées à l'article 2, paragraphe 2, de celle-ci et qui permettrait aux Etats membres de soustraire aux normes et aux procédures communes de retour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (...)."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette nouvelle jurisprudence de la CJUE relative à l'interprétation de la directive sur le retour?

2. Est-il aussi d'avis que sa réponse du 19 septembre 2016 concernant l'applicabilité de la directive sur le retour aux renvois vers l'Italie n'est plus tenable si l'on considère l'arrêt précité?

3. Est-il aussi d'avis que l'arrêt Affum montre clairement que les prescriptions formelles définies à l'article 12 de la directive sur le retour s'appliquent dès lors aussi aux renvois de la Suisse vers l'Italie en vertu de l'accord bilatéral passé entre ces deux pays?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une révision de l'art. 64c LEtr s'impose? Celui-ci ne paraît pas (ou plus) compatible avec la directive sur le retour.

5. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral estime-t-il que les renvois sans décision formelle effectués par le Corps des gardes-frontière sont conformes au droit?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (14)

16.3721 ***n*** Ip. **Fridez. L'augmentation des frais au titre de la LAMal à charge des assurés (primes, franchises, participation) interfère-t-elle avec l'accès aux soins pour certaines catégories de personnes en Suisse?** (28.09.2016)

Année après année, l'augmentation qui parait inéluctables des primes pour la caisse-maladie charge le budget de nos concitoyennes et concitoyens. Mais l'effort demandé à chacune et à chacun n'est cependant pas comparable en fonction des niveaux de revenus. Si les assurés ne disposant que des plus bas revenus sont partiellement soulagés par des subsides, la charge est lourde, insupportable pour nombre de personnes et tout particulièrement les familles dans les milieux défavorisés et la classe moyenne. Avec la tentation souvent d'opter pour des franchises élevées. Mais comme tout recours à des soins implique de payer franchise et participation avant de toucher le premier franc de remboursement de sa caisse-maladie, nombreux sont ceux qui semblent préférer renoncer à consulter. Cela a été mis en exergue voilà quelques années dans une étude à Genève. Pour des raisons financières, certaines personnes pourraient ne plus pouvoir bénéficier des prestations de notre système de soins performants et des contrôles médicaux que leur état de santé requiert. A l'époque limité essentiellement aux soins dentaires, le problème s'étend. Avec quelles conséquences?

Nous remercions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des études récentes sur cette problématique?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'éléments d'appréciation sur l'importance du phénomène et sur ses répercussions au niveau sanitaire sur certaines catégories de la population?

3. Quelles solutions le Conseil fédéral peut-il envisager pour assurer un accès aux soins à l'ensemble de notre population, en sachant qu'un diagnostic précoce permet d'améliorer le pronostic d'une pathologie et que la prise en charge sérieuse sur le long terme est essentielle dans le cas des affections chroniques, par exemple l'hypertension artérielle ou le diabète?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (13)

16.3722 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire** (28.09.2016)

En 2015, hormis l'Allemagne, aucun autre pays que l'Inde n'a importé autant de matériel de guerre de la Suisse, soit l'équivalant de 45,5 millions de francs. Durant le premier semestre 2016, l'Inde a de nouveau figuré parmi les principaux acheteurs de matériel de guerre suisse avec 30,3 millions de francs.

1. Quand le Conseil fédéral a-t-il donné les autorisations d'exportation nécessaires et quelle est la valeur des exportations qui ont été autorisées vers l'Inde? Combien de contrats ont-ils effectués jusqu'à présent ? Combien sont-ils encore en suspens?

2. Le 18 septembre 2016, un camp de l'armée indienne a été attaqué par des rebelles lourdement armés, faisant 17 morts dans les rangs indiens. Cette attaque contre l'armée indienne, qui est la plus grave depuis 20 ans, constitue le triste record de l'escalade de la violence qui a fait ces 70 derniers jours plus de 80 morts parmi la population et les belligérants lors d'affrontements violents entre les rebelles et les forces de sécurité. Sommes-nous en présence d'un conflit armé au sens de l'art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur le matériel de guerre?

3. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies s'est inquiété le 17 août 2016 de la situation des droits de l'homme dans la partie indienne du Cachemire et a exigé un accès sans restrictions à la région pour évaluer la situation. Le Conseil fédéral soutient-il l'initiative de l'ONU ? Quels sont les résultats? A-t-on constaté des violations systématiques et graves des droits de l'homme au sens de l'art. 5, al. 2 de l'ordonnance précitée;

4. L'action des rebelles est tout aussi brutale que celle des forces de sécurité indiennes et l'Inde et le Pakistan, qui disposent tous deux de l'arme nucléaire, s'accusent mutuellement de cette escalade. Quelles peuvent être les conséquences des tensions qui se manifestent dans la région au regard du maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale selon l'art. 5, al. 1, de l'ordonnance précitée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres conflits ou troubles en Inde?

6. Partant d'une appréciation globale de tous ces aspects, le Conseil fédéral pense-t-il : interdire l'exportation de tout nouveau matériel de guerre en Inde? stopper, en vertu de l'art. 19 LMG, qui prévoit la suspension ou la révocation des autorisations, les exportations déjà autorisées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni (19)

16.3723 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

16.3724 ***n*** Ip. **Schneeberger. Prix des médicaments. Une transparence encore insuffisante** (28.09.2016)

Dans ses réponses ou ses avis relatifs à mes interventions no 15.3165, 15.3582, 15.5037 et 15.3923, le Conseil fédéral a reconnu la nécessité d'assurer une meilleure transparence et un meilleur compte rendu des activités de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic). Il a d'ailleurs déjà apporté quelques améliorations à cet égard. Celles-ci sont dans l'intérêt des patients et créent les conditions permettant de disposer de médicaments meilleur marché grâce à une concurrence renforcée.

La dernière statistique publiée dans le rapport annuel de Swissmedic est certes un peu meilleure. Toutefois, selon mes informations, les entreprises concernées et celles qui ont déposé une demande d'autorisation n'ont pas été associées aux tra-

vaux préparatoires comme le Conseil fédéral l'avait prévu. Cette lacune a malheureusement pour conséquence que certains points restent flous, alors qu'ils sont importants pour juger si la loi est bien mise en oeuvre et si la concurrence s'intensifie.

Comme il manque toujours des points essentiels permettant de s'assurer de la mise en oeuvre de l'art. 13 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), les questions suivantes se posent:

1. A combien d'examens limités Swissmedic procède-t-il par type de demande? Combien d'entre eux portent spécifiquement sur des médicaments génériques et combien d'entre eux portent sur des médicaments contenant des principes actifs connus, mais sous une forme galénique différente?

2. Combien de demandes ayant fait l'objet d'un examen limité ont été approuvées et combien ont été rejetées?

3. Combien de demandes déposées en vertu de l'art. 13 LPTh se fondent sur une autorisation centralisée de mise sur le marché délivrée par l'UE, combien se fondent sur une autorisation décentralisée délivrée dans l'UE et combien se fondent sur une autorisation délivrée par une autre autorité (par ex. Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux, FDA) qui respecte les conditions fixées à l'art. 13 LPTh? Combien d'entre elles ont fait l'objet d'un examen limité et combien ont été rejetées?

4. Des entreprises ont-elles été associées à l'établissement de la statistique? Dans l'affirmative, combien d'entreprises l'ont été?

Ce n'est qu'une fois que la transparence sera établie qu'on pourra procéder à une analyse permettant de juger de l'efficacité de l'art. 13 LPTh pour l'exécution de la volonté du législateur.

16.3725 *n* Ip. **Schneeberger. Marchés publics. Mettre enfin un terme à la gabegie qui règne au sein de l'administration fédérale** (28.09.2016)

Une fois de plus l'administration fédérale est montrée du doigt en raison de graves manquements à la loi sur les marchés publics alors que diverses unités administratives viennent d'être éclaboussées par des scandales et dénoncées pour des irrégularités en la matière: Agroscope, divers projets informatiques, des mandats de conseillers CTI, des projets informatiques pour l'AVS, le SECO, très critiqué pour l'organisation, les méthodes d'acquisition (de gré à gré) et sa politique de saucissonnage des marchés visant maintenir les valeurs seuil suffisamment basses. Or ces irrégularités ne coûtent pas seulement beaucoup d'argent à la Confédération, elles entravent aussi une concurrence nécessaire dans le domaine des marchés passés par l'Etat. L'accumulation des cas donne à penser que des manquements encore plus importants pourraient être détectés ici et là. Apparemment la législation ne présente pas de lacunes. Il faut chercher la raison de ces irrégularités dans l'absence de volonté d'appliquer de façon systématique la loi et les procédures et d'assumer pleinement les responsabilités au niveau des directions. Il importe donc d'agir sans tarder si l'administration veut préserver sa réputation et le Conseil fédéral sa crédibilité dans ce domaine.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il qu'il y a lieu de revoir la LMP et l'OMP? Pense-t-il en particulier que les exceptions prévues pour la procédure de gré à gré ne sont pas formulées de façon suffisamment stricte? Ou est-ce aussi le cas des procédures ou des prescriptions relatives au travail?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que la sphère des "connaissances et des capacités" dans les unités administratives en matière de marchés publics devraient être améliorée? La gestion des acquisitions pourrait-elle être optimisée par une stratégie adaptée sur les plans de la planification et de la direction opérationnelle?

3. Que pense le Conseil fédéral des changements apportés par le NMG quant à la transparence dans le domaine des acquisitions?

4. Quelles autres mesures peut-on envisager pour que de tels dérapages dans le domaine des marchés passés par la Confédération ne se produisent plus et que les responsables d'une gestion économique et prudente des deniers publics retrouvent une certaine considération?

16.3726 *n* Ip. **Schwaab. RIE 3. Quel diable sortira de la boîte à brevet?** (28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi correspondent exactement les "droits comparables" à l'article 24a P-LHID (in FF 2016 4769, 4773)?

2. En particulier, le savoir-faire industriel ("know-how") fait-il partie des "droits comparables"?

3. Si oui, à combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les pertes de recettes fiscales dues à l'application de l'article 24a P-LHID au savoir-faire industriel?

4. A-t-il conscience que, si ce point n'est pas clarifié avant la votation populaire sur la RIE3, les électeurs ne seront pas informés de manière exhaustive, objective et transparente?

5. Ce point sera-t-il précisé dans une ordonnance? Si oui, le Conseil fédéral en publiera-t-il un projet avant la votation? Quand aura lieu la consultation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Tornare (6)

16.3727 *n* Ip. **Addor. Délocalisation au Vietnam d'activités de la Poste. Seulement un début?** (28.09.2016)

1. Les centres de Sion et de Coire ne sont-ils pas équipés pour effectuer la vidéo lecture actuellement testée au Vietnam?

2. Pour quels motifs ce test n'a-t-il pas été effectué dans l'un de ces deux centres?

3. La délocalisation de ce test au Vietnam n'a-t-elle pas été décidée pour économiser des frais de personnel?

4. Si une activité quelconque que La Poste a les moyens et le personnel de réaliser en Suisse devait être définitivement délocalisée à l'étranger, à qui la direction de l'entreprise et le Conseil fédéral espèrent-ils faire croire qu'un tel transfert n'aurait aucune incidence sur l'effectif du personnel employé en Suisse par La Poste?

5. Evoquant le test en cours au Vietnam, les médias ont parlé d'une centaine d'emplois menacés par l'automatisation. Qu'en est-il en ce qui concerne l'activité actuellement testée au Vietnam?

16.3728 *n* Ip. **Addor. Des criminels en liberté en raison d'une insuffisance de places dans nos prisons?** (28.09.2016)

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral à ce sujet et quels moyens pense-t-il pouvoir mettre en oeuvre sans empiéter sur les compétences des cantons en la matière?

16.3729 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pénurie de main-d'œuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les mesures visant à promouvoir la formation et la formation continue de spécialistes de telle sorte que notre pays dépende moins, à moyen terme, des professionnels bien qualifiés provenant de l'étranger. Une attention particulière devra être accordée à un soutien des cantons dans les efforts qu'ils déploient pour former les personnes peu qualifiées.

Porte-parole: Munz

16.3730 ***n*** Mo. **Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et en collaboration avec les hautes écoles et les milieux économiques, de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

16.3731 ***é*** Ip. **Zanetti Roberto. Calcul de la capacité financière pour les anciennes hypothèques. Un risque de paupérisation** (28.09.2016)

Pour calmer le marché immobilier et réduire les risques de crédit, les établissements financiers ont introduit, sur injonction de la BNS et de la FINMA, des règles de calcul strictes de la capacité financière pour l'octroi des crédits hypothécaires.

Ceci peut s'expliquer en ce qui concerne les nouvelles hypothèques.

Or il n'en va de même pour ce qui touche les anciennes hypothèques notamment lorsque les circonstances de la vie basculent (chômage, divorce, veuvage, invalidité, retraite), parce que les nouvelles méthodes de calcul de la capacité financière peuvent plonger la personne concernée dans la pauvreté.

La capacité financière est considérée comme acquise lorsque la valeur de gage d'un immeuble peut être réduite à 66 pour cent du prix du bien immobilier dans un délai de 15 ans ou en cas de changement des conditions matérielles et qu'un taux d'intérêt théorique de 5 pour cent sur la dette résiduelle ainsi qu'un montant de 1 pour cent du prix du bien, affecté à l'entretien et à la réserve, n'excèdent pas un tiers du nouveau revenu. Or lorsque la valeur de nantissement n'a pas encore été ramenée à 66 pour cent du prix du bien, un taux amortissement vient s'ajouter, ce qui ne fait qu'empirer la situation.

Exemple d'un bien immobilier dont la valeur de nantissement a été amortie à 66 pour cent:

Tableau: voire Internet

Partant des taux d'intérêt hypothécaire actuels historiquement bas (1,2% pour une hypothèque à 10 ans), on peut partir d'une charge de 13 500 francs, soit 1,125 francs par mois (1,2% de 500 000 plus 1% de 750 000), ce qui équivaut à un revenu annuel exigé de 40 500 francs, soit, par mois, de 3375 francs.

Compte tenu de la rigidité des calculs de la capacité financière, les débiteurs dont le revenu oscille entre 3375 et 8125 francs par mois risquent de perdre leur bien et de devoir déménager dans un logement dont le prix de la location est en général bien plus élevé. Ils doivent en même temps supporter une baisse de leur confort et une augmentation de leurs charges avec les risques de paupérisation y afférents. En d'autres termes, pour leur éviter d'attendre une éventuelle paupérisation ils sont plongés immédiatement dans la pauvreté.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du risque de paupérisation des détenteurs d'anciennes hypothèques lorsque leurs conditions de vie changent?

2. Pense qu'il y a lieu d'agir et quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter le risque de paupérisation des détenteurs d'anciennes hypothèques?

3. Est-il disposé à prendre des mesures en ce sens?

Cosignataires: Eder, Germann, Häberli-Koller, Rechsteiner Paul (4)

16.3732 ***é*** Ip. **Hegglin Peter. Règles de la Confédération sur la retraite et la retraite anticipée** (28.09.2016)

Dans le cadre de la Réforme des rentes 2050, l'âge AVS ordinaire des femmes sera aligné sur celui des hommes et passera de 64 à 65 ans. Chacun s'attend donc à devoir travailler jusqu'à 65 ans. Les statistiques montrent qu'un nombre considérable de personnes prennent actuellement une retraite anticipée. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est aujourd'hui du personnel de l'administration fédérale et prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel âge les collaborateurs et collaboratrices de la Confédération prennent-ils leur retraite (répartition des chiffres par catégorie d'âge et, si possible, par secteur)?

2. La Confédération a-t-elle une politique favorable aux retraites anticipées, et si c'est le cas:

a. combien de réglementations sur la retraite anticipée l'administration fédérale compte-t-elle?

b. quel régime ces réglementations prévoient-elles?

c. quelles charges financières génèrent-elles pour la Confédération?

3. Existe-t-il d'autres prestations de l'employeur aux effets analogues?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il pertinent de maintenir ces réglementations?

5. Une restriction des possibilités de retraite anticipée ne contribuerait-elle pas à remédier à la pénurie de personnel qualifié?

16.3733 ***é*** Po. **Ettlin Erich. Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'ordonner à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) de n'édicter aucune directive imposant de nouvelles exigences à l'organe de révision. Au besoin, la compétence de la CHS PP d'établir des règles devra être restreinte ou le mandat de la Commission adapté.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Müller Damian, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (18)

16.3734 ***é*** Ip. **Seydoux. Quel soutien pour les familles yézidies?** (28.09.2016)

Les Yézidis sont une communauté ethnique qui vit principalement au nord-ouest de l'Irak. Ils constituent une minorité confessionnelle et pratiquent une religion monothéiste, qui emprunte des éléments de l'islam et du christianisme.

Le groupe "Etat islamique"(EI) les considère comme "mécréants" et cherche à détruire ce peuple. Certains parlent d'un génocide en cours contre les Yézidis.

Le grand public a entendu parler de cette communauté en 2014, lorsqu'elle a été victime des exactions de l'EI, qui a massacré des centaines d'hommes et enlevé des milliers de femmes et de filles pour en faire des esclaves sexuelles, les garçons étant endoctrinés et envoyés aux combats.

Si près de 4000 femmes et 900 enfants sont encore détenus par l'EI, on estime qu'environ 300 d'entre eux ont pu soit s'échapper, soit être "rachetés" par leurs familles. Parfois, ces rescapés peuvent revenir vivre parmi leurs proches; les autres sont réfugiés dans des camps gérés par le gouvernement régional du Kurdistan irakien.

Ces femmes et ces enfants, qui ont vécu les pires atrocités, vivent dans une relative sécurité, mais ne bénéficient que d'une aide minimale, notamment sur le plan psychologique.

Lors d'une conférence des pays donateurs pour l'Irak, qui s'est tenue en juillet 2016 à Washington, la Suisse a annoncé 1 million de francs supplémentaires pour assister la population civile au centre de l'Irak, son engagement pour 2016 s'élevant ainsi à 10 millions.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les femmes et les enfants yézidis constituent un groupe vulnérable, qui mérite une attention particulière?

2. Notre pays est-il déjà intervenu ou envisage-t-il d'intervenir sur le plan humanitaire au nord de l'Irak en faveur des femmes et des enfants yézidis, qui nécessitent de toute urgence un soutien psychologique et des soins médicaux importants?

Cosignataires: Berberat, Fournier, Hêche, Maury Pasquier (4)

16.3735 ***é*** Mo. **Janiak. Introduction d'une réglementation relative aux repentis** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision partielle du code de procédure pénale, une réglementation relative aux repentis ("témoins de la Couronne" dans le droit anglo-saxon) qui s'inscrive dans le droit pénal suisse.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Eder, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Kuprecht, Müller Damian, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (18)

16.3736 ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Pour une fin de vie digne, en prison et hors de prison** (28.09.2016)

Selon une recherche menée dans le cadre du Programme national de recherche PNR 67, un nombre croissant de détenus vont vieillir et mourir dans les prisons suisses au cours des prochaines années. Les scientifiques recommandent notamment le choix par les détenus de leur lieu de décès et l'assouplissement du régime de détention, ainsi que la création de directives uniformes pour une fin de vie dans la dignité en prison.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces recommandations?

2. Est-il prêt à soutenir, par le biais de l'Office fédéral de la justice, des projets pilotes concernant l'exécution des peines et des mesures pour les détenus âgés et/ou gravement malades?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Hêche, Janiak, Seydoux (5)

16.3737 ***é*** Ip. **Vonlanthen. Encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics. Création d'une plateforme centrale d'information?** (28.09.2016)

En Suisse, de nombreux acteurs publics participent à l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Une étude récente (Varone et al., "Angebot und Nachfrage öffentlicher Innovationsförderung", 2016, en allemand uniquement) a mis en évidence 93 prestataires de mesures d'encouragement cantonaux, 14 prestataires régionaux et 19 prestataires nationaux. Ces prestataires proposent des instruments d'encouragement très variés, tels que conseils, aides financières ou encore soutien dans la constitution de réseaux.

Au vu de la multiplicité des offres, il est permis de s'interroger sur la coordination et la cohérence de l'encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics. Dans une étude nationale effectuée en 2011, l'OCDE critique le nombre important de prestataires et déplore le fait qu'ils se ressemblent trop.

A l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de liste complète des acteurs de l'encouragement public de l'innovation. Divers sites Internet proposent certes des listes d'activités d'encouragement choisies (tels que regiosuisse, le portail PME de la Confédération ou le site de la CTI). Toutefois, ils se limitent la plupart du temps aux prestataires fournissant des types d'instruments donnés et ne se fondent pas sur des recherches systématiques.

Un sondage récent montre que de nombreuses entreprises novatrices déplorent le manque de transparence dans l'offre d'encouragement et au niveau des objectifs, des tâches et des services des prestataires. Nombre d'entre elles estiment qu'il est difficile de trouver l'offre d'encouragement adéquate. L'encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics ne peut porter ses fruits que si les entreprises savent à qui s'adresser et que les services proposés sont formulés de manière précise et compréhensible.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics manque actuellement de transparence et qu'il est difficile d'en avoir une vue d'ensemble?

2. Quelles seraient les mesures appropriées pour simplifier la tâche des entreprises désireuses de se faire rapidement et sans peine une idée des offres d'encouragement et des objectifs visés par ces offres?

3. Que pense-t-il de l'idée consistant à mettre en place une plateforme centrale d'information qui recenserait de manière systématique les différentes offres d'encouragement et expliciterait les objectifs visés par les services proposés?

4. A quelle échéance compte-t-il mettre en oeuvre les mesures destinées à améliorer la transparence?

16.3738 ***n*** Ip. **Herzog. Requérants d'asile passés à la clandestinité** (28.09.2016)

Le nombre de requérants d'asile passés à la clandestinité augmente rapidement et va continuer d'augmenter. Parallèlement, le nombre de personnes qui vivent illégalement en Suisse est lui aussi en hausse. C'est ce que montrent les chiffres du Corps des gardes-frontières. On peut supposer que bon nombre des

personnes présentes illégalement sur le territoire suisse qui ont fait l'objet d'une arrestation étaient auparavant engagées dans une procédure d'asile. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des répercussions de cette tendance sur la délinquance, le trafic de drogues, la prostitution et le travail au noir? Comment compte-t-il empêcher que ce grand nombre de requérants d'asile clandestins deviennent des criminels ou finissent par travailler au noir?

2. A l'avenir, comment compte-t-il s'assurer que le nombre de requérants d'asile passant à la clandestinité diminue?

3. Comment la Confédération et les cantons gèrent-ils les personnes domiciliées en Suisse et les organisations d'entraide suisses qui encouragent et aident les requérants d'asile à vivre dans l'illégalité et qui leur donnent un refuge?

4. Ces trois dernières années, combien de cas dans lesquels des personnes ou organisations ont aidé des requérants d'asile à passer à la clandestinité ont-ils été signalés aux autorités? Quelle est l'évolution en termes de chiffres?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que cette tendance à la clandestinité favorise et fait augmenter la criminalité transfrontalière?

6. Dispose-t-on d'éléments, fournis par la police ou les services de renseignements, qui indiqueraient que la criminalité organisée profiterait de cette tendance?

Cosignataire: Walliser (1)

16.3739 ***n*** Ip. **Grin. Ports francs, le projet de fermeture du poste de douane de Vevey va pénaliser toute une région!** (28.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'administration fédérale des douanes envisage la fermeture du bureau de Vevey. Les activités du port franc de Vevey s'exercent depuis 1982 et la fermeture du bureau des douanes marquerait certainement l'arrêt de cette activité nécessaire à cette région dont le dynamisme n'est plus à démontrer. Ce bureau est important pour toute l'économie non seulement de la Riviera, mais aussi du Chablais vaudois et valaisan, de la Veveyse et de la Gruyère. L'économie de 3 cantons serait touchée. D'autre part cette fermeture concentrerait sur des sites plus éloignés des activités indispensables à la Riviera, engendrant des déplacements qui vont contribuer à des surcharges de trafic dans une région déjà fortement engorgée. Le port franc de Vevey compte environ 3000 clients et sa douane encaisse plus de 23 millions par an, avec des entreprises implantées dans la région comme, Nestlé, Bombardier ou Syngenta. Ce port franc se situe dans une région des plus dynamique de notre pays.

Le canton de Vaud joue un rôle de plaque tournante et de transit d'importance nationale dans le transfert des marchandises et la logistique. C'est en ce sens que le poste de douane de Vevey port franc pour l'axe rhodanien et celui de Chavornay pour l'axe rhénan sont assurément complémentaires.

1. Quel est le gain exact d'une suppression du bureau de douane de Vevey?

2. Les trois postes de travail supprimés à Vevey ne devront-ils pas être créés ailleurs?

3. La douane est au service de l'économie et génère de nombreuses recettes, ne va-t-on pas pénaliser l'économie régionale avec cette suppression?

4. Suite aux interventions des communes de la région et du Conseil d'Etat vaudois, cette suppression est-elle toujours d'actualité?

Cosignataires: Amarelle, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Marra, Moret, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Ruiz Rebecca, Schwaab, Thorens Goumaz, Wehrli (19)

16.3740 ***n*** Ip. **Schneeberger. Aéroport de Bâle-Mulhouse** (28.09.2016)

Je comprends très bien qu'on tienne compte de la situation prévalant en France avant les élections et de la nécessité de préserver la confidentialité des négociations menées par le Conseil fédéral et la délégation. Cela dit, les réponses à ma question 16.5332 suscitent de nouvelles interrogations, d'autant plus que l'importance stratégique de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et l'urgence de parvenir à une solution ont été soulignées à maintes reprises dans le rapport sur la politique aéronautique. Pour mémoire, 99 pour cent des passagers utilisent un de nos aéroports nationaux et environ 50 pour cent de la plus-value due à nos exportations quitte notre pays sous forme de fret aérien. Le principal défi consiste à obtenir des capacités en matière de vols de ligne et de vols à la demande et d'en créer des nouvelles, car les chiffres sont encore et toujours en hausse. Le seul aéroport de Suisse à disposer encore de réserves est celui de Bâle-Mulhouse. Il revêt donc une importance particulière parmi nos aéroports nationaux.

Le Conseil fédéral a souligné maintes fois combien ce dossier était prioritaire, et voilà qu'il est reporté à une échéance encore plus lointaine. La Suisse donne ainsi l'impression d'être en position de faiblesse dans les négociations avec la France.

1. Quel rôle le Conseil fédéral accorde-t-il à l'aéroport de Bâle-Mulhouse? Quelle est l'importance de ce rôle? Quelle priorité le Conseil fédéral accorde-t-il aux négociations? Les affirmations figurant dans le rapport sur la politique aéronautique sont-elles encore valables? Quels sont les questions prioritaires (développement des capacités, vols de ligne, vols à la demande, transport de marchandises)?

2. Pourquoi les réponses aux questions seront-elles à nouveau reportées à la fin de l'année? Pourquoi n'y a-t-il pas de communication active? Y aurait-il encore d'autres dossiers qui bloqueraient les négociations ou leur feraient de l'ombre?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne tire-t-il pas sciemment profit de la situation politique qui prévaut en France? Quel rôle les élections à venir jouent-elles ? Ne pourraient-elles pas renforcer la position de la Suisse?

16.3741 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Déchets nucléaires. La Nagra un trou sans fin!** (28.09.2016)

La Nagra participe aux recherches dans le laboratoire souterrain du Mont Terri. A plusieurs reprises, il nous est indiqué que la faisabilité de l'enfouissement des déchets nucléaires a été démontrée.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la Nagra fait encore des expériences au Mont Terri? Si oui pourquoi puisque la faisabilité a été démontrée? Combien de temps vont encore durer ces expériences? Est-ce que les résultats de ces recherches peuvent être en contradiction avec les conclusions de faisabilité?

2. Dans quel délai, la Nagra compte-t-elle soumettre une proposition concrète et définitive de site de stockage?

3. Quand sera-t-il possible d'enfouir les premiers déchets nucléaires?

4. Quel est le coût global des dépenses de la Nagra à ce jour?

5. A combien est estimé les dépenses futures de la Nagra jusqu'à un stockage définitif? Sur quelles bases reposent ces estimations et qui les contrôle? Y aura-t-il assez d'argent dans le fonds de gestion, si non, qui payera la facture?

Porte-parole: Chevalley

16.3742 ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la faisabilité d'un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs. Ce plan doit étudier la possibilité d'un stockage non définitif, surveillé mais sûr, par exemple dans des cavernes réalisées dans la roche.

Porte-parole: Chevalley

16.3743 ***n*** Ip. **Béglé. Concrétiser durablement l'agenda 2030 pour le développement durable** (28.09.2016)

Moins de deux mois après l'adoption par les Etats membres de l'ONU de l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Conseil fédéral a lancé, le 18 décembre 2015, les travaux préparatoires pour une contribution de la Suisse à ses objectifs. Il a chargé simultanément la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) de coordonner ces travaux, afin qu'un rapport national sur l'état de la mise en oeuvre soit transmis à l'ONU d'ici 2018. Cette démarche doit être saluée.

L'Agenda 2030 représente une chance unique pour un développement durable de notre planète. Il comprend 17 objectifs stratégiques interdépendants qui visent une cohésion d'ensemble. Les objectifs sont interdisciplinaires, plusieurs politiques sectorielles sont sollicitées. C'est grâce à des avancées simultanées sur plusieurs fronts à la fois qu'il en découlera un progrès véritablement durable.

Il s'agit donc d'assurer la cohérence de l'engagement suisse tant à l'échelon international que national. Pour cela, il importe que, sous la coordination des deux offices précités, toutes les politiques sectorielles apportent leur contribution au processus en cours.

Les Nations-Unies comptent de plus en plus sur l'implication du secteur privé, notamment au travers de Global Compact, et celui de la recherche. En Suisse, leur apport apparaît comme évident et essentiel. Or, il se trouve qu'un large spectre d'acteurs du monde économique, de la recherche et des ONG sont intéressés et souhaitent participer à la démarche. Un tel élan doit permettre d'inscrire la concrétisation de l'Agenda 2030 par la Suisse dans la durée.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il dresser un bilan sommaire des travaux en cours en fonction des remarques ci-dessus?

2. Des entreprises et organisations ont clairement exprimé leur intérêt à contribuer activement à la réussite de l'Agenda 2030. Comment cette volonté est-elle prise en compte et trouve-t-elle sa place dans le processus en cours?

3. Les cantons et les représentants des hautes écoles vont-ils être impliqués dans ce processus?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la concrétisation de l'Agenda 2030 au-delà de la présentation du rapport suisse à l'ONU en 2018, afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée des diverses politiques sectorielles?

16.3744 ***n*** Po. **Béglé. Comment mesurer l'efficacité des contributions de la Suisse aux objectifs de l'agenda 2030?** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à préciser comment il entend mesurer la réalisation des Objectifs Stratégiques pour le développement durable Agenda 2030, quels indicateurs il choisit de retenir et quelle méthodologie il souhaite adopter. Ceci concerne autant la réalisation desdits objectifs en Suisse qu'à l'étranger. Par ailleurs, quelle est sa position par rapport aux indicateurs proposés par la Commission des statistiques de l'ONU? Quels sont, à son avis, les indicateurs pertinents?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Barazzone, Bäumle, Brélaz, Bulliard, Campell, Candinas, Chevalley, de Buman, de la Reussille, Derder, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fricker, Friedl, Glauser, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Guldimann, Hurter Thomas, Ingold, Maire Jacques-André, Marchand, Moser, Müller-Altermatt, Ritter, Ruiz Rebecca, Schmidt Roberto, Schwaab, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (38)

16.3745 ***n*** Ip. **Mazzone. Les moyens engagés sont-ils suffisants pour poursuivre les criminels de guerre en Suisse et assurer que justice soit faite?** (28.09.2016)

Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les quatre équivalents temps-plein prévus pour le Centre compétence pour le droit pénal international (CC V) sont opérationnels et, si ce n'est pas le cas, quand le seront-ils?

2. Prévoit-il de prendre des mesures pour limiter "le principe de perméabilité" afin de permettre au CC V de se consacrer pleinement à sa tâche?

3. Prévoit-il d'augmenter l'allocation en ressources humaines du CC V, à l'instar d'autres pays européens?

4. Prévoit-il d'allouer au moins un membre de la police fédérale au CC V, nécessaire pour travailler sur les cas complexes?

5. Dans le rapport de gestion du MPC, il est indiqué que des profils seront définis pour les travaux de documentation, de recherche et d'analyse. Quels sont ces profils et dans quel délai ces personnes seront-elles engagées?

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

16.3746 ***n*** Po. **Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2** (28.09.2016)

Le poids d'une voiture (cabriolet, familiale, limousine, 4x4 ...) dépend beaucoup de la vitesse de pointe qu'elle peut théoriquement atteindre.

En effet, plus cette vitesse est élevée, plus grandes sont les sollicitations auxquelles sont potentiellement exposés de nombreux éléments du véhicule (caisse, suspension, freins, roues ...). Ils doivent donc être renforcés, ce qui les alourdit.

Etant donné que, partout en Europe (à l'exception d'une part toujours moindre du réseau autoroutier allemand), la vitesse est plafonnée aux alentours de 130 km/h, la différence de masse entre une voiture conçue pour rouler au maximum à 130 km/h et une voiture conçue pour rouler plus vite devient purement et simplement du "poids mort", transporté pour rien.

Un premier calcul indique que, en moyenne, ce poids mort est de l'ordre de 300 kg. Le surcroît de consommation de carburant qui en découle est de l'ordre de 20 à 30 pour cent.

Si la règle européenne d'homologation précisait que les voitures devaient être conçues en exploitant le fait qu'elles ne dépasseront jamais 130 km/h, on pourrait en attendre une réduction de la consommation de carburant du parc européen de 20 à 30 pour cent, sans toucher ni à l'habitabilité des voitures, ni à leur sécurité, ni à leur confort, ni aux habitudes de conduite.

Il n'existe probablement pas d'autre mesure permettant pareille réduction des émissions de CO2 sans investissement public, ni taxe, ni changement d'habitude des usagers. Les voitures rouleront à la même vitesse qu'aujourd'hui mais allégées de leur poids mort. Cette piste mérite donc d'être explorée.

A terme, si cette approche est confirmée, la mesure pourrait être proposée au niveau européen et constituerait une contribution de premier plan à la réduction des émissions de CO2 à laquelle les pays se sont engagés.

Je demande au Conseil fédéral de réaliser une étude analysant de manière approfondie les avantages, notamment environnementaux, qu'une telle mesure pourraient apporter.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Marti, Reynard, Seiler Graf, Thorens Goumaz (7)

16.3747 *n* Mo. **Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'art. 134 du code de procédure pénale de manière à limiter la possibilité de remplacer le défenseur d'office.

Cosignataires: Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müri, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

16.3748 *n* Mo. **Müller Walter. Intensifier les relations parlementaires avec le Royaume-Uni** (28.09.2016)

Le bureau du Conseil national étudie l'opportunité de créer une délégation parlementaire pour les relations avec le Parlement du Royaume-Uni, qui reposeraient si possible sur une réciprocité.

Cosignataires: Béglé, Guldimann, Moser, Reimann Maximilian, Wehrli (5)

04.10.2016 A été convertie en une initiative parlementaire, voir 16.475.

16.3749 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la période après 2020 d'engagement en matière de CO2, d'adapter la loi sur le CO2 et les dispositions de mise en oeuvre figurant dans l'ordonnance correspondante, de manière à ce que les conditions énumérées ci-dessous soient remplies.

- Suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO2:

1. Abrogation de l'article 34 de la loi sur le CO2 intitulé "Réduction des émissions de CO2 des bâtiments"

2. Abrogation de l'article 35 de la loi sur le CO2 intitulé "Encouragement des technologies visant la réduction des gaz à effet de serre"

- Extension du remboursement de la taxe sur le CO2 à toutes les entreprises concernées par cette charge:

1. Modification de l'article 31 de la loi sur le CO2 intitulé "Remboursement de la taxe sur le CO2"

2. Modification de l'ordonnance sur le CO2 (consistant notamment à éliminer l'annexe 7 et le seuil de 100 tonnes d'émissions)

Porte-parole: Wasserfallen

16.3750 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un nouveau modèle de marché technologiquement neutre dans le domaine de la production de courant, permettant de limiter l'effet d'aubaine et remplissant les critères ci-après:

1. garantir une sécurité élevée quant à l'approvisionnement assortie d'un degré d'auto-approvisionnement défini;

2. éviter le subventionnement;

3. être compatible avec un marché de l'électricité ouvert et totalement libéralisé;

4. assouplir les redevances hydrauliques;

5. accélérer les procédures d'autorisation.

Porte-parole: Schilliger

16.3751 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2** (28.09.2016)

S'agissant des émissions de CO2, le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la nouvelle période d'engagement après 2020, de veiller à ce que l'accord de Paris sur le climat soit systématiquement mis en oeuvre dans la loi sur le CO2 à l'aide de valeurs cible et de mesures souples, les conditions suivantes devant être remplies à cet égard:

1. ne pas fixer de quotas pour la Suisse et l'étranger dans la loi sur le CO2 en vue de la réduction des émissions de CO2;

2. prévoir une durée flexible pour les conventions sur les objectifs et des objectifs intermédiaires souples;

3. lorsque des valeurs cible ont été respectées plus que ne l'exige le cadre légal, veiller à ce que ce fait soit pris en compte indépendamment du moment exact où la réduction d'émissions de CO2 a été réalisée;

4. aligner les valeurs limites d'émission de CO2 sur les objectifs européens (p. ex. pour les voitures de tourisme et les voitures de livraison);

5. coupler les systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'Europe.

Porte-parole: Bourgeois

16.3752 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Contre les doublets en matière de protection des données** (28.09.2016)

Dans la perspective de la révision de la LPD et de l'entrée en vigueur du règlement général de l'UE sur la protection des données, le Conseil fédéral est chargé d'approcher l'UE pour pré-

parer un accord sur la coordination de l'application de leur droit respectif de la protection des données par les autorités compétentes et d'ouvrir des pourparlers préliminaires en vue de résoudre les problèmes posés à l'économie et aux autorités de surveillance en Suisse et dans l'UE par l'absence d'une délimitation territoriale des compétences en matière de droit de la surveillance en cas d'application parallèle du règlement de l'UE et de la LPD.

Porte-parole: Fiala

16.3753 *n* Ip. **Munz. Mandats attribués par l'IFSN à une agence de communication. Copinage ou éthique?** (28.09.2016)

Le 13 septembre 2016, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a publié sur son site Internet divers documents portant sur les mandats qu'elle avait attribués à l'agence de communication Hirzel.Neef.Schmid.Konsulenten.

1. L'IFSN a-t-elle attribué un mandat à cette agence de communication bien que celle-ci traite régulièrement de tels mandats émanant de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) qu'elle a elle-même mandatée? A-t-elle également confié un mandat aux exploitants de centrales nucléaires Axpo et Alpiq ainsi qu'à des organes fédéraux tels que le DETEC et l'Office fédéral de l'énergie, dont l'IFSN est prétendument "indépendante"?

2. L'IFSN savait-elle que l'agence précitée traite des mandats confiés par des organismes qu'elle surveille et des autorités compétentes en matière nucléaire? Pourquoi l'IFSN a-t-elle attribué ces mandats malgré le caractère sensible du dossier?

3. Le traitement simultané ou échelonné de mandats de communication par l'autorité de surveillance et l'organisme faisant l'objet de la surveillance est-il conforme aux règles de gouvernance en vigueur au SG-DETEC et à la conception du Conseil fédéral en matière d'éthique, de crédibilité et de professionnalisme? Le devoir de diligence d'une autorité de surveillance n'implique-t-il pas de s'informer pour savoir si l'agence mandatée traite également des mandats d'organismes surveillés et d'autres autorités compétentes? L'IFSN renforce l'impression de copinage ressentie par l'opinion publique : combien de temps le Conseil fédéral restera-t-il encore les bras croisés?

4. Dans un document intitulé "Medienkommunikation ENSI-Rat - Konzept" daté du 8 novembre 2012, l'agence de communication privée écrit que le SG-DETEC entend soumettre le rapport au Conseil fédéral le 22 novembre et le publier le lendemain. De telles informations sur le moment où un objet figurera à l'ordre du jour du Conseil fédéral et où il sera communiqué sont-elles accessibles au public? De qui l'agence de communication a-t-elle obtenu cette information? Est-il normal qu'une autorité de surveillance indépendante de l'administration telle que l'IFSN

a) détienne de telles informations et

b) les transmette à des personnes privées?

5. En vertu de quelle base juridique le mandat de l'IFSN a-t-il été attribué à l'agence de communication? L'IFSN ne dispose-t-elle pas de spécialistes internes de la communication? Combien de personnes travaillent dans le domaine de la communication à l'IFSN? Quel est le budget de communication de l'IFSN pour des mandats à des tiers?

6. En vertu de quelles règles l'administration fédérale et les autorités de surveillance attribuent-elles des mandats à des entreprises de communication externes? Quelle est l'ampleur annuelle des versements de la Confédération à des agences de communication? Quelle part de ces mandats font l'objet d'un appel d'offres public conformément à l'art. 14 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bäumle, Carobbio Guscetti, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

16.3754 *n* Po. **Nantermod. Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport destiné à analyser de quelle manière la concurrence peut être renforcée dans le domaine de la fourniture de services. Il devra se concentrer en particulier sur les cas de monopoles, des professions protégées ou des barrières à l'entrée du marché (comme par exemple les exigences de diplôme) qui empêchent la mobilité professionnelle et freinent l'innovation, et devra relever dans quels domaines une concurrence accrue permettrait d'apporter une plus-value économique et de renforcer le marché intérieur.

Cosignataires: Derder, Dobler, Genecand (3)

16.3755 *n* Ip. **Nantermod. Numérisation et indépendants. Quelle pratique des assurances sociales?** (29.09.2016)

Le statut des personnes qui exercent une activité lucrative par l'intermédiaire de services numérique est aujourd'hui fortement controversé. Qu'ils soient chauffeurs, cuisiniers, logeurs ou artistes, le statut des collaborateurs des sociétés de l'économie dite de partage n'est pas clair, variant entre celui d'indépendant et celui d'employé.

Depuis quelques temps, un certain nombre d'assurances sociales refusent l'affiliation de ces travailleurs. Ainsi de nombreux indépendants se trouvent dans une zone grise, échappant malgré eux à toute couverture sociale, alors même qu'ils cherchent à s'acquitter des cotisations obligatoires.

Sans entrer dans le débat sur la qualification des différents contrats de travail, il convient de relever que les assurances sociales n'ont pas pour mission de faire le procès de la numérisation et de ses modèles d'affaire. Par ricochet, c'est pourtant de nombreux statuts d'indépendant qui sont mis en danger, y-compris des personnes qui officiaient dans leur domaine depuis fort longtemps.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que l'AVS, la SUVA ou d'autres assurances sociales refusent d'assurer des travailleurs indépendants dès lors qu'ils collaborent avec des sociétés de l'économique numérique?

2. Le gouvernement a-t-il étudié des solutions pour clarifier la situation de ces personnes?

Cosignataire: Derder (1)

16.3756 *n* Ip. **Nantermod. Mouche suzuki. Quelles actions menées?** (29.09.2016)

Les dégâts causés par la mouche suzukii ne sont plus à démontrer.

Le Conseil fédéral est conscient de ce problème et le but de cette interpellation est de faire le point sur les actions entreprises.

Nous aimerions connaitre quelles études sont menées dans les stations fédérales de recherches en économie et technologie agricoles (exemple: Changins) ou ailleurs et surtout si des applications pratiques sont ou seront bientôt mises à disposition des

agriculteurs, notamment suite à la motion de Bruno Pezzatti No 14.3721.

Nous sommes particulièrement intéressés à connaître si des études sur les parasitoïdes et/ou contre-parasites sont en cours.

Y a-t-il sur le plan international et plus particulièrement en Asie (berceau de la mouche suzukii) des expériences sur lesquelles l'on pourrait s'appuyer?

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltpold, Pezzatti (4)

16.3757 ***n*** Ip. **Lohr. Assurance obligatoire des soins. Accroissement du volume des prestations** (29.09.2016)

Il ressort du communiqué publié par l'Office fédéral de la santé publique le 2 septembre 2016 que l'évolution des coûts enregistrée ces dernières années est aussi due à un accroissement du volume des prestations dans l'assurance obligatoire des soins, dont l'ampleur ne peut guère se justifier d'un point de vue médical. Aussi le Département fédéral de l'intérieur (DFI) examinera-t-il des mesures supplémentaires, selon le communiqué, permettant de maîtriser cette hausse. Il analysera notamment les méthodes appliquées en Allemagne et aux Pays-Bas tant dans le domaine hospitalier que dans le domaine ambulatoire.

La hausse constante des coûts, qui dure depuis des décennies, menace le financement de notre système de santé. Il est aussi important que nécessaire de limiter les coûts et de les maîtriser.

Dès lors, il paraît indiqué d'étudier d'autres solutions en plus des modèles appliqués en Allemagne et aux Pays-Bas. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les principaux éléments qui conduisent à cet accroissement du volume des prestations?

2. Le DFI a-t-il étudié d'autres systèmes de santé que ceux de l'Allemagne et des Pays-Bas ou prévoit-il de le faire?

3. Existe-t-il d'autres modèles que ceux qui sont en cours d'évaluation pour limiter l'accroissement du volume des prestations?

4. Les méthodes proposées sont de nature étatique. Etudie-t-on également des instruments fondés sur le libre jeu de la concurrence pour résoudre de manière ciblée le problème de l'accroissement du volume des prestations?

16.3758 ***n*** Ip. **Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS** (29.09.2016)

Les établissements médico-sociaux (EMS) utilisent à l'heure actuelle différents instruments pour saisir les soins que requièrent les patients, à savoir les systèmes BESA, RAI-RUG et PLAISIR. Bien que les montants pris en charge par les assureurs-maladie pour les soins dispensés en EMS soient fixés par le Conseil fédéral de manière uniforme pour toute la Suisse (art. 7a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), la multiplicité des instruments utilisés entraîne des évaluations différentes pour la situation d'un seul et même patient. Un projet a certes été lancé pour harmoniser ces instruments de saisie, mais il s'est heurté aux opinions divergentes des différents partenaires.

Dans l'intervalle, plusieurs cantons ont commencé à adapter les paramètres sur lesquels se fondent les évaluations des soins requis par les patients afin de réduire leur facture résiduelle (après déduction de la part des assureurs-maladie et de celle des particuliers). Ainsi, le canton de Soleure a procédé au 1er juillet 2016 à des adaptations des groupes de degrés de soins aux échelons définis par le Conseil fédéral. Plusieurs de ces groupes de degrés de soins ont ainsi été requalifiés à l'échelon supérieur.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation incohérente?

2. A-t-il connaissance de cette nouvelle évolution de la situation dans les cantons?

3. Que pense-t-il du comportement de certains cantons qui se déchargent financièrement sur les habitants du canton et ceux qui paient les primes?

4. Que pense-t-il du fait qu'un seul et même instrument de saisie des soins requis par les patients conduit à des évaluations différentes selon les cantons?

5. Que pense-t-il du fait que la situation d'un seul et même patient conduit à des évaluations différentes selon l'instrument de saisie des soins utilisé?

6. Recourra-t-il à sa compétence d'ordonner l'utilisation d'un instrument uniforme de saisie des soins dans toute la Suisse? Dans la négative, pourquoi n'entend-il pas le faire? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il et de quelle manière?

16.3759 ***n*** Ip. **Knecht. Flotte suisse de haute mer et piraterie** (29.09.2016)

Le nouveau rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse aborde le thème de la piraterie et de la flotte suisse de haute mer. A cet égard, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien d'incidents et d'attaques visant des navires marchands suisses ou d'autres navires ayant un lien avec la Suisse ont-ils été recensés depuis 2006 ? Desquels s'agit-il? Y a-t-il eu des blessés ou des morts?

2. Quelle est la répartition géographique des incidents?

3. A combien sont estimés les dommages financiers pour les armateurs et l'économie de notre pays qui sont imputables à la piraterie?

4. Quelles branches économiques et quelles marchandises sont-elles concernées?

5. A combien se montent les dépenses pour les mesures de sécurité contre la piraterie pour la flotte suisse de haute mer ? Qui les assume?

6. Quel est le statut juridique des forces de sécurité privées sur les navires suisses en mer?

7. Comment sont réglées les compétences et les procédures en cas d'attaque?

8. La Suisse paie-t-elle ou a-t-elle payé des rançons pour des navires détournés?

9. Y a-t-il eu des interventions de politique de sécurité militaires ou autres de la Suisse, d'autres Etats ou de forces de sécurité privées en rapport avec la flotte de haute mer de la Suisse?

16.3760 ***n*** Ip. **Pezzatti. Procédure d'homologation des produits phytosanitaires** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les mêmes critères s'appliquent-ils à la mise en circulation et à l'utilisation des produits chimiques? Tous les produits chimiques sont-ils soumis aux mêmes règles en matière de transparence et d'information du public ? Dans la négative, pourquoi pas?

2. Est-ce que davantage de transparence est nécessaire en ce qui concerne la procédure d'homologation des produits phytosanitaires?

3. En quoi la publication des procédures d'homologation augmenterait-elle la sécurité en matière de produits phytosanitaires? Quelles ressources supplémentaires seraient nécessaires pour ce faire, et qui devrait s'en charger?

4. De l'avis du Conseil fédéral, le service d'homologation est-il bien à sa place à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)? Dans l'affirmative, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne devrait-il pas être davantage impliqué dans les décisions d'homologation? Comment s'assurer que les demandes soient évaluées sur des bases agronomiques comme la protection des cultures et l'efficacité au sens de l'agriculture si l'OFEV, spécialisé dans les questions environnementales, prenait part aux décisions?

5. L'utilisation des produits phytosanitaires doit se faire dans le respect des bonnes pratiques en matière de protection des végétaux de sorte à limiter la quantité épandue au strict nécessaire. Comment garantir une bonne pratique en matière d'utilisation dans d'autres domaines liés aux produits chimiques?

16.3761 ***n*** Ip. **Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre les doubles non-impositions?** (29.09.2016)

La double non-imposition des entreprises nuit à une répartition égale de la charge fiscale et constitue un avantage concurrentiel indu. L'action 6 du projet BEPS de l'OCDE vise notamment à lutter contre l'usage abusif de conventions de double imposition (CDI). Le Conseil fédéral mentionne à plusieurs reprises (notamment dans le Rapport 2016 du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)) que la Suisse a déjà activement intégré les résultats des travaux du BEPS dans son cadre légal et ses actions. En reprenant les points 1 à 15 du BEPS, le Conseil fédéral souligne leur mise en oeuvre progressive (p. 43, Rapport SFI). Il est notamment avancé que l'action 6 sera mise en oeuvre par la négociation et l'introduction de clauses anti-abus dans les CDI. Or, la lutte contre la double non-imposition ne s'arrête pas au durcissement des CDI. Premièrement, l'action 6 recommande plus généralement l'ajustement du cadre juridique national, afin d'éviter des abus dans l'application des CDI. Deuxièmement, comme l'a démontré un arrêt récent du TF (ATF 139 II 78), la double non-imposition peut aussi intervenir dans une relation bilatérale où aucune CDI n'a été conclue et où seul le droit interne s'applique. La lutte contre la double non-imposition semble donc lacunaire.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral considère que le cadre légal existant est suffisant pour lutter contre les doubles non-impositions?

2. Est-ce que le Conseil fédéral a déjà conclu ou s'apprête à conclure des CDI contenant une clause anti-abus? Si oui, peut-il fournir une liste de ces conventions?

3. Est-ce que le Conseil fédéral proposera des clauses anti-abus à l'ensemble de ses partenaires de CDI? Si non, sur quelles critères se basera-t-il pour les choisir? Jusqu'à quand durera la mise en oeuvre de l'action 6 BEPS?

4. Comment est-ce que le Conseil fédéral compte lutter contre les doubles non-impositions dans les relations bilatérales où il n'existe pas de CDI?

5. Est-ce que le Conseil fédéral considère judicieux d'introduire des correctifs internes à l'exemption inconditionnelle de l'article 52 LIFD? Quelles formes pourraient prendre ces correctifs internes?

6. Quels seraient les avantages et inconvénients de limiter la portée de la méthode de l'exemption de l'article 52 LIFD dans des cas pouvant conduire à une double non-imposition?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Tornare (4)

16.3762 ***n*** Po. **Mazzone. Attention danger. Déodorants contenant des sels d'aluminium** (29.09.2016)

La science avance à toute allure. Depuis la discussion sur le postulat 14.3344, à la session d'été 2016, les résultats préoccupants de l'étude menée par le professeur André-Pascal Sappino, oncologue, avec la participation de plusieurs collaborateurs de la faculté de médecine de l'Université de Genève, ont été rendus publics. Pour la première fois, la toxicité du chlorhydrate d'aluminium sur les cellules mammaires humaines a été démontrée. Ce composant se trouve dans quelque 90 pour cent des déodorants.

Rappelons que dans le cas de l'amiante, il a fallu 50 ans pour aboutir à son interdiction, avec de graves conséquences sur la santé des populations concernées.

En outre, plus la pression à l'encontre des sels d'aluminium augmentera, plus l'industrie cherchera des alternatives permettant de limiter efficacement la sécrétion sudorale.

Suite à la publication de cette nouvelle étude, il est essentiel que la Confédération se penche avec attention sur la problématique ainsi que sur la possibilité de prendre des mesures spécifiques.

C'est pourquoi nous chargeons le Conseil fédéral de

1. analyser les études publiées sur le sujet et les possibilités d'action de la Confédération,

2. étudier la possibilité d'introduire un avertissement sur les produits concernés, à l'intention des consommateurs, mettant en garde contre ses conséquences sur la santé,

3. étudier l'opportunité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse,

et de produire un rapport sur ces questions.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Moser, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (11)

16.3763 ***n*** Ip. **Munz. Détection des OGM. Transparence en matière de surveillance des semences** (29.09.2016)

S'agissant des cultures de maïs, de soja, de betteraves sucrières et de betteraves fourragères, de colza et de pommes de terre, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) contrôle de manière ponctuelle le matériel végétal de multiplication importé en Suisse en vue de détecter la présence éventuelle d'impuretés constituées d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Les résultats de cette surveillance n'ont à ce jour pas été publiés. Ce manque de transparence est problématique pour l'agriculture, la sélection, la production de semences et l'apiculture, autant de domaines qui pourraient être concernés par la présence d'impuretés constituées d'OGM. Il serait important, pour les acteurs concernés, d'avoir accès dès que possible aux résultats de la surveillance des semences effectuée pour détecter d'éventuels OGM. Ils doivent en effet pouvoir évaluer de

manière adéquate les risques qu'impliquent ces impuretés pour leurs activités en vue de prendre si nécessaire les mesures qui s'imposent. On sait que les impuretés constituées d'OGM présentes dans les semences peuvent se propager rapidement et à grande échelle.

Pour que tous les acteurs concernés bénéficient d'une sécurité juridique maximale, il est primordial de publier à temps, avant l'ensemencement, toutes les informations concernant l'étendue, l'exécution et les résultats des contrôles effectués sur les semences en vue d'y détecter des OGM, tout en indiquant les mesures à prendre en cas de test positif. Il convient également d'examiner si les échantillons de semences présentent des impuretés liées à d'autres semences génétiquement modifiées. Les acteurs concernés doivent aussi en être informés de manière transparente. Une transparence complète en ce qui concerne la surveillance des semences en matière d'OGM inciterait davantage les entreprises concernées à importer des semences exemptes d'OGM en Suisse.

1. Pourquoi les résultats de la surveillance des semences effectuée en vue de détecter d'éventuels OGM ne sont-ils pas publiés?

2. Peut-on garantir que ces résultats, accompagnés d'informations aussi complètes que possible, soient, dès l'année prochaine, publiés rapidement et surtout avant l'utilisation des semences concernées ? Si tel ne devait pas être le cas, à quelle date pourraient-ils l'être au plus tard?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

16.3764 ***n*** Ip. **Munz. Mise en œuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale** (29.09.2016)

L'article 67a intitulé "Formation musicale" a été inscrit dans la Constitution fédérale le 23 septembre 2012. Il a été accepté à une large majorité de 72,7 % par la population du pays. Tous les cantons ont dit oui au projet. Quatre ans plus tard, il est temps de tirer un premier bilan pour savoir comment le nouvel article est appliqué et si l'on promeut davantage la formation musicale des jeunes en Suisse.

Fédéralisme oblige, la mise en oeuvre de l'article sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes est avant tout l'affaire des cantons. Or leur politique de rigueur budgétaire a pour effet que les mesures de promotion de la formation musicale restent très modestes. Les progrès ne sont guère visibles et on constate même une tendance inverse dans de nombreux cantons qui procèdent à des coupes dans les subventions, particulièrement dans celles destinées aux écoles de musique. Toutefois c'est à la Confédération qu'il incombe, en vertu du nouvel article constitutionnel, de fixer des principes et de légiférer si les efforts conjoints des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs d'enseignement. C'est surtout en matière d'encouragement des talents musicaux que la Confédération devrait fixer les principes qui doivent être appliqués dans tous les cantons.

1. Depuis l'acceptation du nouvel article constitutionnel, quelles mesures d'encouragement de la formation musicale a-t-on prises en faveur des enfants et des jeunes (à détailler par canton)?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour atteindre un enseignement musical de qualité dans les écoles (à détailler par canton)? Les efforts conjoints des cantons ont-ils été couronnés de succès ou faut-il que la Confédération légifère - comme le prévoit la Constitution - pour qu'une harmonisation ait lieu?

3. Quels principes la Confédération a-t-elle fixés en vertu de l'article constitutionnel précité pour assurer l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux?

Au cas où des principes auraient été fixés, ceux-ci se sont-ils révélés efficaces? Dans la négative, ne faudrait-il pas fixer des principes permettant à l'article constitutionnel de porter ses fruits?

4. Quelles mesures supplémentaires sont-elles prévues pour que la volonté populaire soit respectée, à savoir encourager davantage la formation musicale des jeunes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Friedl, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Müller-Altermatt, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (25)

16.3765 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Une nouvelle menace sur la santé publique. Le sucre et son industrie** (29.09.2016)

Après l'industrie du tabac, une autre industrie menace notre santé, à savoir celle du sucre qui se trouve en quantité dans nombre de boissons et d'aliments. D'après des experts dont le Dr Aseem Malotra, cardiologue à Londres, il ne s'agit pas du sucre naturel des fruits et légumes mais de celui que l'on ajoute à tout: au pain, au yogourt, aux soupes, au vin, aux saucisses... et même aux cornichons. On donne à ces différents types de sucre des noms différents dont par exemple le "fructose" qui laisse penser que l'on réduit sa consommation alors que c'est l'équivalent d'une consommation de sucre blanc. En réalité, notre organisme n'a pas besoin de l'énergie en glucide des sucres ajoutés. En plus de l'obésité que cette consommation entraîne, des études scientifiques établissent un lien entre le sucre, les maladies du foie, le diabète de type 2, certaines maladies cardiaques et les caries dentaires. Pourtant, l'industrie lance des campagnes publicitaires pour vendre ses produits et associe certains de ces produits alimentaires à des athlètes. Que dire par exemple du sponsoring des Jeux olympiques par la marque Coca-Cola?

Les promoteurs de la santé ont identifié deux méthodes efficaces contre le tabac qui devraient l'être aussi contre la surconsommation de sucre: l'information et les taxes. En 2012, la France a imposé une taxe sur les sodas qui a entraîné une baisse progressive de leurs ventes. La Norvège obtient de bons résultats en informant la population et en taxant les boissons et les aliment sucrés.

Pourtant, en Suisse, aucune taxe n'est encore prévue mais l'Office fédéral de la sécurité alimentaire oeuvre auprès de l'industrie agroalimentaire et des représentants du commerce du détail pour que la teneur en sucre des aliments soit réduite. D'ici à la fin de 2018, les yogourts et les céréales devraient voir leur teneur en sucre diminuer. (Source: "Le sucre, le nouveau tabac" de Wiliam Ecenbarger/Mary S. Aikins).

Compte tenu de ces considérants, ne faut-il pas prendre des mesures telles que:

1. lancer une campagne d'information sur les méfaits du sucre ajouté;

2. imposer à l'industrie une indication "sucre ajouté" sur les produits concernés;

3. évaluer l'efficacité du programme volontaire Swiss Pledge?

4. relancer le dialogue avec l'industrie pour faire diminuer la teneur en sucre des aliments concernés et, à défaut, examiner la faisabilité d'une taxe.

16.3766 ***n*** Ip. **Pantani. Connexion wifi sur la ligne AlpTransit au Tessin** (29.09.2016)

Dès l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard en décembre prochain et celle du tunnel du Ceneri par la suite, la Suisse disposera d'une ligne de chemin de fer qui reliera le Nord au Sud du pays beaucoup plus rapidement et facilement.

Un usager choisit les CFF pour plusieurs raisons, telles que la ponctualité, l'état des trains et des wagons et le service, bien sûr, mais aussi pour la possibilité de téléphoner sans interruption et de rester connecté.

Si l'état des connexions wifi ne prête pas le fla à la critique sur le plan national, il n'en va pas de même au Tessin.

Il est souvent impossible de se connecter sur les lignes ferroviaires tessinoises, voire de téléphoner.

On sait que la procédure relative à la pose d'antennes pour la transmission du signal est complexe et que les communes comme les citoyens peuvent s'y opposer, ce qui ralentit de fait l'extension du réseau.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que l'Office fédéral des transports devrait renforcer le réseau là où les connexions sont rares?

2. Quelles sont, s'il y en a, les difficultés principales qui font obstacle à une intervention?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des conditions essentielles de la compétitivité et de la modernité du rail, est que l'usager puisse disposer de réseaux wifi et téléphonique assurant une connexion sans interruption sur l'ensemble du territoire national?

Cosignataire: Quadri (1)

16.3767 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Trop de marchés passés de gré à gré au DDPS** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de réduire la très forte proportion de marchés passés de gré à gré au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour qu'un plus grand nombre de marchés soit soumis à la concurrence. Il établira un rapport sur ses propositions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glättli, Grüter, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Weibel (20)

16.3768 ***n*** Ip. **Feller. Sélection des gérants externes par les Fonds AVS/AI/APG. Qui participe aux visites sur place, notamment aux Etats-Unis?** (29.09.2016)

Les Fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 35,7 milliards (état au 30 juin 2016).

Les Fonds AVS/AI/APG ont confié plusieurs mandats à des gérants externes. La majorité de ces gérants externes est localisée à Londres et aux Etats-Unis (New York, Newark, Boston, Pasadena, San Francisco).

Dans sa réponse à l'interpellation 15.3971, le Conseil fédéral indique que le nombre total de voyages effectués aux Etats-Unis par des représentants des Fonds AVS/AI/APG entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015 s'est élevé à 7. Sur ces 7 voyages, 2 ont eu pour objectif l'attribution d'un nouveau mandat externe. Le Conseil fédéral précise que ni le président du Conseil d'administration ni le directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG n'ont participé à ces différents voyages.

Sur le site des Fonds AVS/AI/APG figure un document daté du mois de juin 2016, disponible uniquement en allemand, consacré au processus de sélection des gérants externes. Il ressort de ce document que les Fonds AVS/AI/APG effectuent une visite sur place des gérants présélectionnés sur dossier avant de procéder à l'attribution d'un nouveau mandat (page 3).

Sur le site des Fonds AVS/AI/APG figure un autre document daté du 1er juillet 2013, également disponible uniquement en allemand, consacré aux principes de bonne gouvernance. Il ressort de ce document qu'il existe un comité d'investissement, présidé par le directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG, dont la tâche consiste notamment à sélectionner les gérants externes (page 16).

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que ni le président du Conseil d'administration ni le directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG ne se sont rendus aux Etats-Unis, dans le cadre de leurs fonctions, entre les années 2012 et 2015?

2. Avant l'attribution d'un nouveau mandat externe par les Fonds AVS/AI/APG, est-ce que le directeur de l'Office de gestion participe aux visites sur place des gérants présélectionnés sur dossier? Si non, pourquoi ne participe-t-il pas à ces visites sur place alors qu'il préside le comité d'investissement dont la tâche consiste notamment à sélectionner les gérants externes?

16.3769 ***n*** Ip. **Buttet. parlament.ch Un site web utilisable pour le Parlement et la Population!** (29.09.2016)

Le site web du Parlement suisse a fait l'objet d'une refonte et il répond désormais aux critères minimaux d'accès par des smartphones et autres tablettes. Par contre, depuis sa révision, le site du Parlement est peu convivial et a clairement compliqué son utilisation à des fins de travail parlementaire et d'info de la population.

Est-il prévu une optimisation de ce site de manière à ce qu'il conserve l'utilité qu'il avait auparavant voire l'améliore? Une telle reprise en main de ce projet parait indispensable pour que ce site réponde aux attentes minimales de ses utilisateurs.

16.3770 ***n*** Po. **Buttet. Faire face à la menace sismique** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les mesures complémentaires à prendre afin de faire face efficacement à la menace sismique. Il examinera notamment:

1. Les mesures à prendre dans les régions particulièrement menacées;

2. Les coûts générés pour les propriétaires privés et pour les collectivités publiques de ces mesures;

3. Les possibilités de soutien qui pourraient être développées que ce soit sous forme de soutien public ou de solidarité entre propriétaires.

16.3771 ***n*** Ip. **Bäumle. TTIP. Face aux polémiques, exposer les faits** (29.09.2016)

Le Parlement et le Conseil fédéral se sont déclarés à plusieurs reprises en faveur du libre-échange en général et des accords de libre-échange en particulier. Or, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est d'ores et déjà confronté à une vague de critiques. Comme cet accord n'a pas encore été conclu et que la Suisse ne participe pas aux négociations, ces critiques restent confuses. Les polémiques priment les faits. Aussi est-il d'autant plus important que le Conseil fédéral expose et analyse toutes les informations disponibles. Les Vert'libéraux sont convaincus pour leur part des avantages qu'apporterait une zone de libre-échange Etats-Unis - Europe, Suisse comprise. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels avantages et quels inconvénients une adhésion ou une non-adhésion au TTIP présenteraient-elles à ses yeux pour la Suisse? Même si le contenu de l'accord n'est pas encore intégralement connu, je prie le Conseil fédéral de les estimer au moyen des études déjà disponibles aujourd'hui en distinguant entre les domaines de l'harmonisation des normes, de la suppression des droits de douane et de la définition des règles d'origine.

2. A quelles conclusions est arrivé le groupe de travail interdépartemental dont le Conseil fédéral avait annoncé la mise en place en 2014?

3. Quels sont les secteurs qui profiteraient ou pâtiraient particulièrement d'une adhésion ou d'une non-adhésion ? Dans quelle mesure?

4. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il face aux critiques suivantes dont fait l'objet le TTIP:

a. Poulet lavé et chlore et génie génétique: l'UE n'a-t-elle pas déclaré à plusieurs reprises que ces domaines ne seraient pas abordés?

b. Viande aux hormones: la situation ne resterait-elle pas inchangée pour la Suisse, puisque l'importation de viande aux hormones est déjà autorisée aujourd'hui?

c. Culture: le secteur audiovisuel n'est-il pas exclu des négociations, ce qui empêche toute incidence sur la production culturelle?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions du World Trade Institute de l'Université de Berne intitulée "TTIP and the EU Member States" selon lesquelles le TTIP n'entraînerait pas d'affaiblissement de la protection du consommateur?

6. Estime-t-il que confier à des tribunaux arbitraux internationaux le règlement des différends opposants des investisseurs à des Etats constitue une solution valable? Y aurait-il d'autres possibilités?

7. Se prépare-t-il à une éventuelle association au TTIP, et quelles seraient à ses yeux les réformes politiques auxquelles il pourrait être nécessaire de procéder dans cette perspective?

8. Dans quelle mesure les résultats des négociations menées en vue de la conclusion du TTIP influeront-ils à ses yeux sur les négociations qui auront lieu ultérieurement dans le cadre de l'OMC?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

16.3772 ***n*** Ip. **Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste** (29.09.2016)

Dans le village à côté de chez moi (Nebikon), un nouvel office de poste vient d'ouvrir ses portes. La population s'en est réjouie, car cela signifie que la Poste est toujours présente dans le village. Toutefois, l'ouverture de cet office de poste s'est accompagnée d'une diminution des prestations qui suscite l'incompréhension.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les paiements en espèces supérieurs à CHF 500.- sont-ils interdits dans les nouveaux offices de poste?

2. A quelles intervalles peut-on retirer un montant de CHF 500.- ? Est-il possible de retirer cette somme plusieurs fois par jour?

3. En Suisse, combien d'offices de poste sont concernés par cette mesure?

4. Les offices de poste acceptent-ils toujours les versements en espèces dont le montant est supérieur à CHF 500.-?

5. Comment cette mesure est-elle justifiée en matière de service public?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Candinas, Estermann, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schelbert, Schilliger, Vitali (13)

16.3773 ***n*** Po. **Giezendanner. Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge utile** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur la circulation routière, de sorte que le poids total des camions électriques puisse être jusqu'à 10 pour cent supérieur à celui des camions conventionnels, en raison du poids supplémentaire lié à la construction (par ex. batterie). Cette mesure permettrait de promouvoir les camions électriques sans enregistrer de pertes fiscales.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Fridez, Geissbühler, Glarner, Golay, Grunder, Grüter, Guhl, Guldimann, Heer, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jans, Müller Thomas, Munz, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

16.3774 ***n*** Mo. **Ruiz Rebecca. Pour des modèles d'assurance maladie alternatifs responsables** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer les modèles alternatifs d'assurance maladie selon les trois principes suivants:

1. les modèles alternatifs qui limitent le choix de la pharmacie ne sont proposés que dans les régions qui disposent de suffisamment de pharmacies reconnues par le modèle;

2. les modèles alternatifs qui prévoit le recours à des réseaux de soins ne sont proposés que dans les régions où les réseaux concernés sont effectivement implantés;

3. les modèles alternatifs qui prévoient la consultation d'un médecin de premier recours incluent sur leurs listes tous les médecins généralistes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim,

Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

16.3775 *n* Ip. Glauser. Aides financières octroyées en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (29.09.2016)

La LEEJ prévoit l'allocation d'aides financières à des organisations particulières qui sont actives pour les jeunes. En lisant la répartition des aides financières, notamment pour l'année 2015, plusieurs questions apparaissent. On trouve sur la liste des bénéficiaires une association soutenant l'adhésion à l'UE, bien qu'elle ne semble pas remplir les critères pour être soutenue. Une grande somme pour une autre organisation similaire comptant peu de membres ou encore un financement fort de syndicats qui ne semblent pas remplir les conditions d'aide.

Ces aides sont interpellantes. D'autre associations ne reçoivent rien alors qu'elles pourraient y avoir droit au sens de la loi: des associations chrétiennes ont cessé il y a peu de recevoir des aides financières car il est apparu, au motif de l'OFAS, que leur activité première diffusait une doctrine plus que le soutien des enfants et des jeunes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant l'application de l'article7 alinéa 2 de la LEEJ:

1. Pourquoi une aide financière est accordée à l'association YES fondée sur l'adhésion et qui revendique 300 membres sur son site internet, soit moins que les 500 prévus par la loi?

2. Pourquoi une aide de près de 90 000 francs en 2015 pour Foraus alors que ses activités ne concernent pas particulièrement la jeunesse et qu'il compte quelque centaines d'adhérents? En comparaison, des grandes jeunesses politiques, telles qu'on les connaît au parti socialiste, au PDC et à l'UDC ont reçu jusqu'à 40 000 francs de moins en 2015.

3. Pourquoi de nombreux syndicats reçoivent-ils de généreuses aides alors qu'ils ne concentrent pas tous leurs actions sur la jeunesse et ne semblent pas, pour certains, remplir les conditions listées à l'article 7 alinéa 2 LEEJ, en particulier aux points c. et d.?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'attribution d'aides financières à des organisations relatives à l'article 7 alinéa 2 LEEJ se fait dans un cadre suffisamment neutre et se base sur une base honnête de critères objectifs?

5. N'y a t-il pas actuellement une tendance à utiliser les aides financières selon l'article 7 alinéa 2 LEEJ pour soutenir des associations dont le but premier est de diffuser une doctrine, quand bien même leur engagement réel pour les jeunes est limité?

Cosignataires: Addor, Buffat, Grin, Nicolet, von Siebenthal (5)

16.3776 *n* Ip. Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse? (29.09.2016)

Nul n'ignore que les pays membres de l'OCDE eux-mêmes n'observent pas les directives de cette organisation. On a ainsi appris qu'une banque américaine n'hésitait pas à démarcher depuis les Etats-Unis des gestionnaires de fortune actifs en Suisse afin de les amener à transférer depuis la Suisse des avoirs dans des fondations sises aux Etats-Unis et soumises au droit américain (voir la Sonntagszeitung du 24.09.2016). Or, ce genre de montage contrevient à plusieurs directives de l'OCDE contre la corruption ou le blanchiment d'argent. Le chef du DFF est en possession des documents concernés.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La démarche suivie par la banque américaine est-elle légitime?

2. Ce genre de montage est-il conforme aux directives de l'OCDE?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour s'assurer que tous les pays membres de l'OCDE observent bien les dispositions que celle-ci énonce et qu'ils se trouvent ainsi tous placés sur un pied d'égalité?

4. Quand sera-t-il enfin disposé à faire en sorte que les directives de l'OCDE ne soient appliquées en Suisse qu'une fois que tous les autres pays membres de l'OCDE l'auront fait eux-mêmes?

5. Pourquoi n'a-t-il en réalité jamais défendu les intérêts de la Suisse alors même qu'il savait que d'autres pays membres de l'OCDE n'appliquaient pas les directives émises par celle-ci et fournissaient par-là à leur secteur financier des avantages concurrentiels considérables?

6. A-t-il même jamais eu à l'égard de l'OCDE le moindre projet si ce n'est de s'aplatir devant elle? Et si oui, lequel?

16.3777 *n* Ip. Fiala. Actes de terrorisme potentiels, gestion des risques, sécurité intérieure et sécurité extérieure. Quelle est la situation de la Suisse? (29.09.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après et d'établir la liste des lacunes existantes, des problèmes de compétences et des mesures à prendre, autrement dit de présenter la situation de la Suisse dans les domaines suivants :

A. Protection de la population:

1. en cas d'attentats tels que ceux commis à Paris et à Nice, d'attaques commises avec des "bombes sales" ou au moyen d'armes chimiques, d'attentats terroristes sur une centrale nucléaire, de pannes prolongées d'électricité après une cyberattaque ou d'actes terroristes commis au moyen d'armes biologiques (avec la pandémie qui s'ensuit);

2. en cas de séismes (tels que celui qui a eu lieu à Bâle en 1356).

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les cantons et l'OFPP seraient en mesure d'alerter rapidement l'ensemble de la population si une crise de ce type devait se produire? La Confédération et les cantons projettent-ils de créer un système d'alerte sur smartphone, tel que le système Katwarn en Allemagne?

4. Nous avons veillé à ce que l'armée puisse se développer sur les plans financier et matériel. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que cela puisse aussi être garanti dans le domaine de la protection de la population?

B. Gestion des risques de la Confédération:

5. Quels sont l'objet et les tâches de la gestion des risques de la Confédération, et par qui les responsabilités sont-elles assumées?

6. Garantira-t-on que la nouvelle approche en matière de planification prospective présentée par le chancelier de la Confédération sera coordonnée avec la gestion des risques de la Confédération ou que cette dernière sera adaptée en fonction de la nouvelle stratégie en matière de prospective?

7. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que la gestion des risques soit davantage tournée vers l'avenir?

8. Est-il prêt à étendre la gestion des risques à toute la "Suisse" et à ne plus la limiter à la Confédération (en cas de séisme, par

exemple, il pourrait dire que la gestion des risques de la Confédération se limite aux biens-fonds de cette dernière)?

9. Serait-il approprié que le Conseil des Etats et le Conseil national créent une commission des risques, laquelle remplacerait l'actuel groupe de travail "Reporting sur les risques", qui est tourné vers le passé?

C. Sécurité intérieure et sécurité extérieure:

10. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'à l'heure actuelle les risques et les conséquences des différents dangers et menaces relèvent de la compétence du service de renseignement, des forces de sécurité et de police, de la protection civile et de la protection de la population plutôt que de l'armée, autrement dit qu'il s'agit d'un problème de sécurité intérieure plutôt que de sécurité extérieure?

11. Dans l'affirmative, est-il prêt à adapter les ressources là où c'est possible?

16.3778 ***n*** lp. **Giezendanner. Pratique de cabotage dans les bus longue distance circulant à l'intérieur de la Suisse** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Fondamentalement, des contrôles sont-ils effectués au lieu de départ en Suisse (en cas de haltes en Suisse) sur les passagers des bus pour déceler d'éventuelles infractions aux dispositions sur le cabotage?

2. Qui est compétent pour ces contrôles (douane ou police, Confédération ou canton)?

3. A-t-on déjà constaté des infractions?

4. En cas de délit de cabotage, qui reçoit l'amende (le propriétaire du véhicule ou le passager)?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Geissbühler, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (48)

16.3779 ***é*** lp. **Eberle. OFDG. Le supplément de sécurité sur les coûts de désaffectation et de gestion des déchets est-il encore justifié?** (29.09.2016)

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le supplément de sécurité est devenu obsolète en raison des progrès significatifs qui ont été réalisés dans le calcul des coûts de désaffectation et de gestion des déchets?

2. Est-il prêt à supprimer le supplément de sécurité prévu par l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG ; art. 8a, al. 1, let. a)?

Cosignataires: Bischofberger, Eder, Kuprecht (3)

16.3780 ***é*** lp. **Müller Damian. Que faire pour affermir notre système politique?** (29.09.2016)

Le système politique suisse se caractérise par le fédéralisme, l'activité de milice et la démocratie directe. Comme la société ne cesse de changer, il faut développer et renforcer en permanence les conditions de leur exercice. Les difficultés que rencontrent de nombreuses communes ainsi que plusieurs sections locales de parti à repourvoir des postes de milice illustrent bien le défi qu'il s'agit ici de relever.

La responsabilité du système politique repose sur les épaules des citoyens. Mais l'exercice de cette responsabilité et l'engagement politique dépendent notamment des conditions qui à cet égard ont été mises en place, ainsi une éducation politique neutre à tous les niveaux d'enseignement et des cours de formation et de formation continue dispensés aux élus d'aujourd'hui et de demain.

Je prie dans ce contexte le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le fédéralisme, l'activité de milice et la démocratie directe constituent-ils à ses yeux le fondement du système politique suisse?

2. Quels moyens voit-il d'améliorer, en concertation avec les cantons, les communes et les acteurs de la société civile et du monde de l'entreprise, les conditions qui permettent à l'engagement politique de s'épanouir, de façon à garantir que les générations futures pourront elles aussi jouir du modèle suisse de réussite politique?

3. Est-il disposé à soutenir les cantons et les communes dans l'effort de longue haleine qu'elles consentent pour assurer la relève politique, de façon à promouvoir l'engagement démocratique, notamment le système de milice?

16.3781 ***é*** lp. **Eder. Libéralisation du marché du fromage** (29.09.2016)

L'interprofession Emmentaler Switzerland demande une nouvelle prolongation de la force obligatoire générale pour la gestion des quantités. A l'époque, le Conseil fédéral avait à juste titre lié la déclaration de force obligatoire générale à des mesures d'amélioration structurelles visant à renforcer la compétitivité (notamment emballage du fromage en Suisse, augmentation de l'âge minimal du fromage et réduction du périmètre de collecte de lait). Alors qu'elle ne remplit pas ces conditions, l'interprofession veut manifestement poursuivre indéfiniment cette pratique douteuse du point de vue de l'économie de marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les ventes d'Emmentaler AOP (appellation d'origine protégée) ont reculé d'environ 30 pour cent entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2015 depuis que la gestion des quantités a été introduite et déclarée de force obligatoire générale, et que l'amélioration souhaitée de la compétitivité a ainsi échoué en raison de la forte réduction de la charge de travail qu'affichent les fromageries?

2. Est-il vrai que ce sont avant tout les grandes fromageries qui ont bénéficié de la gestion des quantités ordonnée, au détriment des petites exploitations artisanales des régions préalpines?

3. La diminution des ventes d'Emmentaler AOP a-t-elle eu des conséquences négatives sur le marché du lait et en particulier sur le prix du lait? Si oui, lesquelles?

4. Est-il exact que l'Emmentaler AOP suisse a perdu en importance dans le commerce européen de détail suite à l'introduction de la gestion des quantités et que c'est la raison pour laquelle son positionnement en tant que produit haut de gamme est compromis?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'avis largement répandu selon lequel il faut privilégier davantage de concurrence dans la fabrication et la commercialisation du fromage en lieu et place d'une mesure dirigiste telle que la gestion des quantités ayant force obligatoire générale?

Cosignataires: Dittli, Hefti, Müller Damian, Schmid Martin (4)

16.3782 *é* Ip. **Hêche. Promotion de la formation professionnelle à l'étranger. Quelles perspectives?** (29.09.2016)

Considérant la trentaine de projets déjà engagés par la DDC et la création récente d'un Comité de donateurs pour renforcer la promotion de la formation professionnelle à l'étranger, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur les résultats des projets actuellement soutenus ou menés par la DDC?

2. En plus des nouveaux montants alloués jusqu'en 2022, est-il prévu d'élargir les pays bénéficiaires et les possibilités de promotion?

3. Au vu des répercussions également positives sur notre économie, est-ce que le SECO est associé aux projets et prévoit-il de porter un accent plus important dans ce domaine de la formation?

4. En tant qu'acteurs actifs dans la formation professionnelle et la coopération internationale, est-il prévu une sensibilisation/incitation particulière auprès des cantons et des villes?

5. Dans quelle mesure les partenaires sociaux et acteurs économiques sont-ils ou seront-ils associés aux démarches de promotion de la formation professionnelle à l'étranger?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Français, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Seydoux (9)

16.3783 *é* Ip. **Bruderer Wyss. Cas de rigueur pour la remise d'appareils auditifs. La réduction des prestations dessert-elle l'intégration professionnelle?** (29.09.2016)

En 2011, l'AI et l'AVS ont introduit un nouveau système de forfait de prestations pour l'adaptation des appareils auditifs. Une réglementation des cas de rigueur est prévue pour les personnes dont la déficience auditive est complexe. Celle-ci s'applique lorsque l'appareillage nécessaire à l'intégration professionnelle dépasse le coût moyen d'un appareillage simple et adéquat au point qu'on ne peut raisonnablement exiger de l'assuré qu'il assume la différence.

Pour faire des économies, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit de réduire les prestations dans les cas de rigueur. L'objectif est de supprimer des incertitudes dans l'examen des demandes par l'AI et de déjouer des incitations inopportunes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet de l'OFAS entraîne une réduction douloureuse des prestations pour les personnes qui ont le plus besoin d'un appareillage adéquat. Les contraindre à se contenter pour des raisons financières d'un appareillage insuffisant menace leur formation, leur formation professionnelle et leur intégration professionnelle, avec pour conséquence d'importants coûts supplémentaires pour les assurances sociales (rentes AI, prestations de l'aide sociale et autres coûts directs et indirects dus au handicap et à la maladie). Que pense le Conseil fédéral de ce problème?

2. Dans un échange de lettres avec différentes associations concernées par la nouvelle réglementation, l'OFAS a mentionné le 12 septembre 2016 que la Commission fédérale de l'AVS/AI s'était brièvement penchée sur la question. Il n'a toutefois pas indiqué les décisions ou les considérations de la commission. A quelles conclusions la commission est-elle parvenue concernant le projet de limiter les prestations dans les cas de rigueur dans le domaine des appareils acoustiques?

3. Au vu des problèmes qui se dessinent, le Conseil fédéral peut-il envisager d'élaborer d'autres solutions qui trouvent un équilibre entre la nécessité de faire des économies et le caractère douloureux de la réduction des prestations?

4. Quelle sera la suite de la procédure? Dans quelle mesure a-t-on pris et prendra-t-on en compte les objections des différentes associations et utilisera-t-on leurs compétences?

Cosignataires: Dittli, Eder, Janiak (3)

16.3784 *é* Ip. **Rieder. Assouplir les directives techniques régissant l'aménagement du territoire** (29.09.2016)

Mettre en oeuvre la loi révisée sur l'aménagement du territoire est un défi de taille pour les cantons comptant d'importantes réserves de zones à bâtir. En effet, les directives techniques applicables ne font pas de distinction entre les cantons qui disposent de réserves de terrains constructibles trop grandes et ceux qui en ont de trop petites. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire la différenciation nécessaire dans les directives techniques?

Cosignataire: Fournier (1)

16.3785 *é* Po. **Français. Marchés publics. Mesures concernant les prestations de planification** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à faire part de ses déterminations concernant le niveau des prix lors de l'adjudication de prestations d'ingénieurs, et à faire part de ses conclusions dans un rapport:

1. Quelles mesures devrait-il prendre pour qu'à l'avenir, des réponses puissent être apportées aux questions suivantes:

a. à quels taux horaires les services fédéraux attribuent-ils des prestations d'ingénierie et de planification dans les procédures d'appel d'offres publiques?

b. à quels taux horaires les entreprises de la Confédération facturent-elles à des tiers leurs prestations d'ingénierie et de planification.

c. à quels taux horaires internes les prestations sont-elles comptabilisées en tant que coûts effectifs dans les projets?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les marchés publics (LMP), recommander la méthode dite à deux enveloppes comme instrument d'acquisition, dès lors que le poids minimal à attribuer au prix est fixé à 20 pour cent par le Tribunal fédéral?

3. L'avant-projet de la LMP prévoit que des prix inhabituellement bas puissent être soumis à un examen de plausibilité. Quels critères objectifs le Conseil fédéral considère-t-il comme appropriés pour identifier suffisamment une offre de dumping?

4. Plutôt que de laisser aux planificateurs le soin d'évaluer eux-mêmes leur temps de travail pour une prestation spécifique, les appels d'offres proposés par les autorités adjudicatrices imposent souvent un nombre d'heures pour les prestations de planification. De l'avis du Conseil fédéral, comment cette pratique

est-elle compatible avec l'exigence de la LMP en termes de rentabilité?

Cosignataires: Berberat, Eberle, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Levrat, Lombardi, Müller Damian, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (17)

16.3786 ***é*** Ip. **Abate. Suissephone et Swisscom. La situation est-elle en règle?** (29.09.2016)

Suissephone Communications Sàrl est active dans le domaine des télécommunications et offre des services de téléphonie en racolant des clients par des ruses et des tromperies; ceux-ci se retrouvent sans le savoir partenaires contractuels de la société. Les conversations téléphoniques menées avec ces clients potentiels sont enregistrées sans autorisation. Il s'agit en particulier de groupes vulnérables au sein de la population, comme les personnes âgées, qui souvent rencontrent déjà des difficultés financières. Quelle n'est pas la surprise de ces prétendus clients lorsqu'ils reçoivent des factures, eux qui ne se doutent de rien ou sont convaincus d'avoir eu affaire à des collaborateurs de Swisscom. La ressemblance des noms prête en effet à confusion dans la conversation téléphonique, au cours de laquelle des services de Suissephone leur sont proposés. Lorsqu'elles demandent des explications, les personnes concernées sont menacées de procédure d'exécution destinées à les intimider. Cette façon de faire sans scrupules a entraîné des centaines de plaintes pénales. Or le Ministère public de Lugano est la seule instance compétente en la matière dans toute la Suisse. Des investigations ont montré que la société en question, dont le siège se trouve dans le canton de Zurich, était gérée par des personnes qui assument simultanément la même fonction dans au moins trois sociétés ayant une autre raison sociale mais qui poursuivent un but semblable à celui de Suissephone (HPT-HorsePowerTechnics Sàrl, One Come Sàrl, Globalcom Sàrl). On peut supposer que ces sociétés servent à couvrir les arrières de Suissephone en cas de difficultés, afin que les activités menées puissent si nécessaire se poursuivre sans encombre. La situation est à la fois préoccupante et irritante. On se demande quelle est la position de Swisscom ; celle-ci semble en effet tolérer ces procédés qui, outre les inconvénients subis par un nombre croissant de personnes, causent un tort indéniable à son image.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment l'activité de Suissephone se justifie-t-elle? La société dispose-t-elle d'une autorisation?

2. Fait-elle l'objet d'une surveillance? Dans l'affirmative, qui s'en charge?

3. Est-ce que Swisscom connaît la situation? Dans l'affirmative, quelles mesures sont prévues pour protéger les utilisateurs et éventuellement faire cesser les activités de Suissephone?

16.3787 ***é*** Ip. **Bischofberger. Réexamen du Projet de territoire Suisse et des régions métropolitaines** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives au remaniement du Projet de territoire Suisse:

1. Où en est-on dans le remaniement du Projet de territoire Suisse? Comment la suite du processus s'organise-t-elle en termes de temps et de contenu?

2. A l'heure actuelle, que peut-on dire sur le statut des régions métropolitaines?

3. Peut-on partir de l'idée qu'une région métropolitaine Saint-Gall/Appenzell/lac de Constance/vallée du Rhin sera envisagée lors du réexamen du Projet de territoire Suisse, étant donné que d'après les statistiques récentes sur les agglomérations, le nombre d'habitants est supérieur à 500 000 (dans le périmètre Wil/Kreuzlingen-Constance/vallée du Rhin sur les deux rives du Rhin) et que par ailleurs, cette région remplit les fonctions métropolitaines importantes?

Cosignataires: Caroni, Eberle, Keller-Sutter, Rechsteiner Paul (4)

16.3788 ***é*** Ip. **Graber Konrad. Pour une réalisation rapide de la ligne diamétrale (gare de transit) à Lucerne** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral va se prononcer prochainement sur l'étape d'aménagement 2030/35. La ligne diamétrale (gare de transit) à Lucerne est d'importance cruciale pour la Suisse centrale, mais aussi pour tout le pays. Par analogie avec Zurich, une gare de transit (souterraine) dotée de quatre voies devrait permettre d'améliorer considérablement la situation actuelle. Ce projet aura un impact considérable aux plans international, national, mais aussi régional.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à ce projet la place qu'il mérite et à accélérer énergiquement sa réalisation?

2. L'impact de ce projet pour le réseau ferroviaire sera-t-il dûment pris en compte?

3. Les cantons de Suisse centrale peuvent-ils donner un coup de pouce supplémentaire à ce projet crucial au moyen d'un préfinancement, comme cela avait été prévu, annoncé et décidé dans le cadre du projet FAIF?

4. Les études de projet pour l'extension de capacité Thalwil-Zoug (Zimmerberg) et Zoug-Lucerne (gare souterraine ou gare de transit de Lucerne) mentionnées dans l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire à l'art. 1, al. 2, let. p, ont-elles déjà été mises en chantier? Si ce n'est pas le cas, quand peut-on s'attendre à ce qu'elles démarrent?

5. Vu le bas niveau des taux d'intérêt, y aurait-il, selon le Conseil fédéral, des moyens, en dehors des canaux de financement existants, qui permettraient d'accélérer de manière générale des projets d'infrastructure essentiels pour la Suisse?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Hegglin Peter, Müller Damian, Wicki (7)

16.3789 ***n*** Po. **Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le défi que représente, pour le traitement et la protection des données, la numérisation dans le secteur des transports publics, particulièrement en ce qui concerne les billets de transport électroniques, et de présenter un rapport à ce sujet. Il étudiera notamment la question de savoir comment réglementer les domaines suivants: enregistrement ou non de données personnelles, durée de conservation de ces données, utilisation des données, personnes autorisées à y avoir accès, anonymisation et suppression des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia (15)

16.3790 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conséquences à long terme de l'intégration** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner de manière approfondie dans un rapport les questions suivantes:

1. Les mesures d'intégration n'envoient-elles pas un faux signal dans l'optique d'un retour ultérieur des migrants dans leur pays?

2. Existe-t-il des études qui montrent qu'une intégration, même réussie, à court terme prive à terme les pays d'origine de populations importantes pour la reconstruction et la pacification du pays (problème analogue à celui de la fuite des cerveaux)?

3. Le cas du Kosovo, par exemple, donne-t-il lieu de conclure que le retour ne fonctionne pas même après plusieurs années de paix et que de nombreuses personnes continuent au contraire d'émigrer, alors que les populations les plus éduquées et les mieux formées pourraient rester ou retourner dans leur pays pour y oeuvrer à la construction d'un avenir meilleur?

4. Quelles sont les conséquences à moyen et à long terme de cette situation sur la société et l'économie suisses ? Dans quels emplois et segments professionnels les actions d'intégration entraîneront-elles des changements, notamment en ce qui concerne la structure salariale et la mixité sociale? Quels effets une telle situation aura-t-elle sur la composition générale de la population suisse, notamment dans les régions urbaines?

Porte-parole: Burgherr

Cosignataire: Amstutz (1)

16.3791 *n* Ip. **Allemann. Acquisition de véhicules par l'administration: pour l'application de critères de protection de l'air** (29.09.2016)

Ces dernières années, les spécialistes de Cercl'Air, société qui regroupe des représentants des autorités et des hautes écoles suisses traitant de la protection de l'air, ont constaté que la qualité de l'air ne s'était que très peu améliorée dans bon nombre d'endroits.

Le scandale des moteurs diesel a montré que l'industrie automobile nous a dupés pendant de nombreuses années, en mettant en circulation des voitures qui rejettent beaucoup plus de polluants atmosphériques en conditions de conduite réelles que lors du test en laboratoire pour la certification. Sur la route, presque toutes les automobiles de différentes marques qui ont été examinées émettaient des quantités d'oxyde d'azote largement supérieures aux valeurs limites d'émission en vigueur.

En février 2016, l'UE a adopté de nouvelles prescriptions en matière de gaz d'échappement.

A partir du 1er septembre 2017, des contrôles d'émissions en conditions de conduite réelles (RDE, Real Drive Emissions) seront effectués, c'est-à-dire que la réception par type des voitures de tourisme sera soumise à des mesures sur route. Bien que ces prescriptions valent aussi pour la Suisse, la situation ne devrait s'améliorer que lentement : en effet, ce n'est qu'à partir de septembre 2019 que les nouvelles prescriptions d'autorisation s'appliqueront à tous les nouveaux véhicules diesel.

Pour que la qualité de l'air s'améliore au plus vite, l'administration doit montrer l'exemple en agissant et n'accepter, dans la mesure du possible, que les modèles "propres" dans le cadre de l'acquisition de nouveaux véhicules.

A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'art. 23, al, 3 de l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC, RS 514.31), les véhicules de l'administration doivent aussi être choisis selon des critères écologiques. Ces derniers comprennent-ils des critères de protection de l'air?

2. Si oui, quels critères s'appliquent ici?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer des critères de protection de l'air dans le cadre de l'acquisition de véhicules?

4. Est-il prêt à évaluer fondamentalement ces critères essentiels pour l'homme et l'environnement dans les décisions d'attribution et/ou d'achat?

5. Afin d'encourager les efforts fournis dans la protection de l'air, le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à l'acquisition de nouveaux véhicules (de tourisme ou de livraison) dotés d'un moteur diesel et ne remplissant pas les normes sur les gaz d'échappement qui entreront en vigueur le 1er septembre 2017?

6. Est-il prêt à faire une recommandation dans ce sens à la population et aux exploitants privés de flottes de véhicules?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni (22)

16.3792 *n* Ip. **Burkart. Crédit-cadre pour les installations portuaires: où en est-on?** (29.09.2016)

La nouvelle loi sur le transport de marchandises (LTM) et l'arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement de 2016 à 2019 ont été adoptés durant la session d'automne 2015. Les installations portuaires destinées au transbordement de marchandises dans le transport combiné pourront ainsi bénéficier désormais elles aussi du crédit-cadre. En vertu de l'art. 8, al. 3, LTM, il faut tenir compte notamment de la conception visée à l'art. 3 LTM lors de l'octroi de contributions d'investissement. Jusqu'à présent, on n'a présenté publiquement aucune conception relative au transport de marchandises. Les demandes concernant la société " Gateway Basel Nord (GBN) " et le bassin portuaire 3 à Bâle ont cependant déjà été déposées.

1. Dans quelle mesure faut-il attendre que le Conseil fédéral présente la conception relative au transport de marchandises avant que les contributions d'investissement soient accordées?

2. L'art. 8, al. 3, de l'ordonnance sur le transport de marchandises (OTM) fixe les critères d'allocation des montants maximaux (jusqu'à 80 %), notamment la conformité avec la conception visée à l'art. 3 LTM. Comment le projet GBN peut-il revendiquer l'allocation des montants maximaux si les critères ne sont pas tous remplis?

3. L'art. 8, al. 4, OTM dispose que si les contributions d'investissement font naître un "avantage pour des tiers", il faut réduire d'autant les contributions. Pour le Conseil fédéral, qu'est-ce qu'un "avantage pour des tiers"? La diminution des opérations de triage en raison de l'existence de trains plus longs, ou encore la possibilité de mieux utiliser des surfaces qui se libèrent, constituent-elles un avantage pour des tiers? De quel volume peut-on réduire des contributions d'investissement?

4. L'art. 14 OTM règle le remboursement des contributions d'investissement. Quel est le remboursement si l'on n'atteint pas ou si l'on atteint que partiellement l'objectif du transfert (répartition modale), qui est crucial pour la fixation du montant des contributions, si l'on en croit Andreas Windlinger, chef de la section Communication de l'OFT, lequel s'est exprimé dans les

colonnes de la Basellandschaftliche Zeitung du 30 mars 2016 (page 23)?

5. Le regroupement des capacités à un seul endroit, moyennant la participation d'une entreprise publique, crée une distorsion de la concurrence entre opérateurs privés. Quelles incidences cette situation a-t-elle sur le système actuel des terminaux (p. ex. sur celui de Rekingen)?

6. Le financement par le crédit-cadre est un critère majeur pour la réalisation du projet GBN. Existe-t-il une concurrence entre les moyens au sein du crédit-cadre ou dispose-t-on de suffisamment de moyens pour financer d'autres projets?

16.3793 ***n*** Ip. **Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger** (29.09.2016)

De nombreux éléments de construction comme des tuyaux d'évacuation des eaux en béton, des traverses de chemins de fer ou des puits sont achetés à l'étranger pour des raisons de coûts.

1. De combien de pourcents l'offre du soumissionnaire étranger doit-elle plus basse que celle de son concurrent suisse?

2. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des impôts que paiera le fabricant suisse?

3. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des employés occupés par le fabricant suisse?

4. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte du nombre d'apprentis formés par le fabricant suisse?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

16.3794 ***n*** Po. **Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le bilan de l'impact du secteur suisse des matières premières sur l'environnement, d'examiner les mesures qui permettraient de réduire cet impact et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tornare (28)

16.3795 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi** (29.09.2016)

Un djihadiste condamné que fedpol jugeait apparemment encore dangereux, selon un article paru dans le Sonntagszeitung du 11 septembre 2016, a été récemment libéré. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homme libéré représente-t-il encore un danger pour la population?

2. S'il ne peut pas être renvoyé dans son pays, de quelles autres possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il de protéger la population?

3. Selon l'article du Sonntagszeitung, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) propose d'élaborer un nouvel article sur le terrorisme. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

4. Quelle est sa position concernant la possibilité d'instaurer une détention préventive pour les détenus libérés qui restent potentiellement dangereux?

16.3796 ***n*** Po. **Clottu. Coût des requérants d'asile et sans-papiers en matière de santé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour les années passées et futures, plus exactement d'ordonner une statistique des coûts totaux occasionnés par les requérants d'asile (permis N) et les sans-papiers dans les domaines de la santé. Cette statistique devrait bien différencier les requérants d'asile des sans-papiers, elle devrait également mentionner le nombre des personnes concernées, les coûts moyens par individu occasionnés dans les différents cantons en comparaison des coûts moyens de la population résidente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

16.3797 ***n*** Mo. **Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt anticipé de telle sorte que les personnes physiques domiciliées en Suisse ne perdent pas le droit au remboursement de l'impôt anticipé du fait d'une non-déclaration ou d'une déclaration non conforme, par erreur ou par négligence, des revenus de capitaux soumis à l'impôt anticipé, pourvu que ces revenus soient imposés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bigler, Burkart, de Courten, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Jauslin, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Rösti, Schilliger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (19)

16.3798 ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Salaire des fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins. Manque de transparence** (29.09.2016)

Un article paru récemment dans la presse dominicale a critiqué le manque d'informations sur les salaires des fournisseurs de prestations, notamment les médecins. Ces chiffres manquent depuis des années pour la Suisse dans les comparaisons menées par l'OCDE.

Le 26 septembre 2016, le Département fédéral de l'intérieur a annoncé la nouvelle hausse des primes d'assurance-maladie pour 2017, qui s'élève en moyenne à 4,5 pour cent. Etant donné qu'une part considérable des dépenses dans le système de santé sont des frais salariaux, les chiffres concernés ont une

grande importance. Le public a le droit d'obtenir une transparence salariale appropriée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élève la part des salaires des fournisseurs de prestations dans les coûts totaux de l'assurance obligatoire des soins?

2. Comment ces salaires, en particulier ceux du corps médical, ont-ils augmenté par rapport à l'inflation depuis l'introduction de la LAMal?

3. Comment ces salaires ont-ils augmenté par rapport à ceux d'autres professions comparables?

4. Le Conseil fédéral convient-il que la transparence des salaires devrait s'appliquer pour les fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les salaires des fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins soient relevés et publiés régulièrement?

6. Que fait le Conseil fédéral pour combler les lacunes que présentent les données de la Suisse dans les statistiques de l'OCDE sur la santé?

7. Le Conseil fédéral convient-il que les cantons devraient davantage intervenir lors de l'approbation des tarifs si des salaires excessifs de fournisseurs de prestations sont en jeu?

16.3799 *n* Ip. **Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie** (29.09.2016)

La question du démarchage téléphonique dans le domaine de l'assurance-maladie a été abordée à plusieurs reprises, toutefois sans être résolue de manière satisfaisante. L'autorégulation de la branche visée à l'art. 19, al. 3, de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie ne fonctionne pas ; elle est au surplus contournée par les centres d'appel ou les courtiers qui opèrent depuis l'étranger. Le postulat no 15.3985, qui prévoyait la présentation d'un rapport sur l'autorégulation, a malheureusement été rejeté par le Conseil national alors que le Conseil fédéral avait proposé de l'accepter.

Ces derniers temps, les appels téléphoniques utilisant des méthodes subtiles et extrêmement agressives, qui plus est à des heures indues, se multiplient pour gagner des clients, notamment pour les assurances complémentaires. Alléchées par l'annonce d'une bonification et par de fausses promesses, les victimes de ces appels s'enferrent dans une conversation qui a pour but de les amener à convenir d'un premier rendez-vous pour discuter de leur couverture d'assurance. Les auteurs de ces démarchages téléphoniques sont souvent des centres d'appel et des courtiers qui opèrent depuis l'étranger mais avec un numéro de téléphone suisse (téléphonie sur IP). Les coordonnées obtenues pour les premiers rendez-vous sont ensuite vendues à des assureurs-maladie ou à des courtiers. Parfois, ce sont les assureurs-maladie eux-mêmes ou les courtiers qui se livrent au démarchage téléphonique.

Les numéros de téléphone fixe munis de l'astérisque contre la publicité et les numéros de téléphone mobile non publiés ne sont pas épargnés.

De nombreuses victimes de ces appels sont issues de l'immigration et sont peu, voire très peu au fait de notre système. Il peut aussi s'agir de personnes d'un âge élevé ou d'une combinaison des deux. Leur ignorance est exploitée sans vergogne pour vendre des assurances complémentaires onéreuses et fréquemment, sans le moindre scrupule, des doubles assurances. Si la personne flouée cherche à faire annuler le contrat (dans le cas d'une double assurance), elle devra longuement se battre par courrier interposé avec les assureurs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette nouvelle forme agressive de démarche téléphonique?

2. Qu'en pense-t-il?

3. Comment s'y opposer? En particulier lorsque les appels proviennent de l'étranger?

4. Comment juge-t-il globalement l'autorégulation de la branche?

5. Quelles sont selon lui les conséquences de ces démarchages téléphoniques agressifs sur les coûts de la santé?

6. Les assurés sont-ils suffisamment protégés contre les doubles assurances qui résultent de telles méthodes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (20)

16.3800 *n* Ip. **Heim. Coûts de la santé. Exploiter le grand potentiel d'économies d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières** (29.09.2016)

Une étude menée en juin 2016 par la société PricewaterhouseCoopers (PwC) et intitulée "Priorité aux traitements ambulatoires" a identifié une piste susceptible de dégager des économies considérables dans le cadre du transfert au domaine ambulatoire des prestations fournies en milieu hospitalier: l'introduction de forfaits ambulatoires telles que "zéro nuit". Ces forfaits garantissent que les fournisseurs de prestations reçoivent la même rémunération, que le patient soit traité en milieu hospitalier ou en ambulatoire.

Un tarif applicable aux hospitalisations sans nuitée serait introduit en plus du tarif applicable aux hospitalisations d'une durée inférieure à la limite inférieure prévue par le système de forfait par cas. Ainsi, les mécanismes de financement des soins serait identique en milieu hospitalier et en ambulatoire. La facture des assureurs et celle des assurés diminueraient et les coûts totaux des prestations fournies à l'hôpital chuteraient, ce dont profiteraient également les cantons. Les activités des médecins privés et les rétributions touchées par les hôpitaux au titre des assurances complémentaires pourraient continuer à être facturées.

Les cantons devraient certes participer au financement des traitements ambulatoires à l'hôpital si des forfaits par cas pour des interventions sans nuitée étaient introduits, mais leur facture finale ne serait pas plus lourde étant donné qu'ils n'auraient pas à supporter les coûts en moyenne plus élevés de ces traitements en milieu hospitalier.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il globalement de la proposition des forfaits par cas "zéro nuit"?

2. Estime-t-il que cette proposition pourrait permettre de débloquer le débat enlisé depuis des années sur la question de la priorité à donner aux prestations ambulatoires par rapport aux prestations en milieu hospitalier?

3. Estime-t-il que l'introduction de forfaits par cas "zéro nuit", qui serait soumis à un financement dual, permettrait d'alléger la fac-

ture des caisses-maladie et des assurés et qu'elle permettrait dans l'ensemble de faire des économies considérables?

4. Estime-t-il que de tels forfaits permettraient de réduire globalement les frais hospitaliers et que les cantons en profiteraient également?

5. Estime-t-il que les forfaits par cas sans nuitée pourraient s'insérer dans le système actuel de forfaits par cas?

Est-il disposé à examiner en collaboration avec les cantons les avantages et les éventuels inconvénients d'un modèle de forfaits par cas sans nuitée et de présenter le résultat de cet examen dans un rapport au Parlement?

1. Est-il disposé, dans le cas où il rejetterait l'idée de forfaits par cas "zéro nuit", à présenter au Parlement quelles pistes qui seraient judicieuses du point de vue des patients et des cantons ont été examinées à ce jour pour encourager le transfert vers le domaine ambulatoire des traitements en milieu hospitalier et pour mieux exploiter le potentiel d'économies qui en découle?

2. Quelles sont, du point de vue du Conseil fédéral, les opportunités et les risques liés à l'introduction de forfaits par cas "zéro nuit"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Lohr, Munz, Reynard, Tornare (10)

16.3801 *n* Ip. **Schelbert. Quel avenir pour le trafic CFF à Lucerne?** (29.09.2016)

Une amélioration de l'offre de transport ferroviaire sur le plan tant national que régional est indispensable aux entreprises de Lucerne et de Suisse centrale en général. Or si l'on compare l'évolution de l'offre des CFF dans cette région avec celle dans d'autres parties de la Suisse, on constate qu'elle n'est pas gâtée. Si l'on excepte quelques mesures de portée limitée, on observe une stagnation, voire une diminution des prestations. Deux exemples le montrent: 1. l'introduction prévue de la cadence semi-horaire entre Berne et Lucerne (= un train de plus par heure) s'accompagne de la suppression d'un train par heure reliant Lucerne à Bâle. 2. Malgré de meilleures liaisons avec le Tessin, globalement parlant, grâce à l'utilisation de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA), il serait question d'une réduction du nombre de trains reliant Lucerne et d'autres diminutions des prestations.

Mais Lucerne et la Suisse centrale en général ont besoin non pas d'une baisse, mais d'un accroissement de l'offre de liaisons ferroviaires sur le plan tant national que régional. Cet enjeu est important non seulement pour Lucerne, mais également pour les cantons de Nidwald et d'Obwald. Le trafic ferroviaire de ces derniers passe en effet par Lucerne, à l'exception de l'axe du Brünig. Autrement dit, si Lucerne est moins bien desservie, les cantons de Nidwald et d'Obwald auront automatiquement moins de correspondances, alors qu'eux aussi voudraient être mieux reliés.

Le projet d'avenir prévoyant une gare de transit souterraine à Lucerne entend précisément augmenter le nombre de liaisons. Il bénéficie d'un large soutien en Suisse centrale et au delà (comme de l'Alliance des villes pour les transports publics de Suisse orientale et centrale, par ex.). Il permettrait de mieux relier Lucerne et les cantons de Nidwald et d'Obwald au réseau ferroviaire national et offre à nouveau des perspectives à toutes les lignes des CFF en direction de Zurich, d'Olten et de Bâle, de Berne et de la Suisse romande et vers le Sud.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis sur le fait que l'introduction de la cadence semi-horaire en direction de Berne s'accompagne d'une diminution des liaisons avec Bâle? Comment éviter cette dégradation de l'offre?

2. Pour quelles raisons est-il question de réduire le nombre de liaisons depuis Lucerne en direction du Sud? Comment parer à cette baisse?

3. Quel est son avis sur l'évolution prévue de l'offre des CFF dans le cas de Lucerne et des cantons d'Obwald et de Nidwald pour ces cinq à dix prochaines années?

16.3802 *n* Ip. **Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Critères régissant le regroupement familial et droit au respect de la vie privée et familiale** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de familles de personnes admises à titre provisoire qui, après le prononcé de l'admission provisoire, ont été victimes d'actes de persécution réfléchie ou de conflits guerriers?

2. A combien de familles de personnes admises à titre provisoire a-t-on octroyé un visa humanitaire depuis la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile dans les ambassades? A combien de familles a-t-on refusé un tel visa et pour quels motifs?

3. Quel est le nombre de familles de personnes admises à titre provisoire qui entrent de manière illégale en Suisse (la plupart du temps avec l'aide d'organisations de passeurs)? Combien de personnes ont perdu la vie dans ces conditions?

4. Comment évolue l'état civil des personnes admises à titre provisoire qui sont mariées mais dont la famille n'est pas en Suisse?

5. Que fait le Conseil fédéral pour garantir le droit des personnes admises à titre provisoire "au respect de la vie privée et familiale" (art. 8 CEDH)?

6. Que fait le Conseil fédéral pour harmoniser les critères suisses régissant le regroupement familial avec ceux des autres Etats Dublin?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

16.3803 *n* Ip. **Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Les critères régissant un regroupement familial ont-ils un caractère incitatif ou sont-ils générateurs de coûts?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes admises à titre provisoire ont-elles reçu une autorisation de regroupement familial au cours des cinq dernières années? A combien de personnes a-t-on refusé une telle autorisation au cours des cinq dernières années?

2. Pour quels motifs a-t-on rejeté leur demande? Combien de demandes a-t-on rejetées alors que les personnes les ayant déposées exerçaient une activité lucrative à plein temps?

3. Quelles différences y a-t-il, dans les domaines ci-après, entre les personnes admises à titre provisoire qui sont mariées et dont la famille est en Suisse et celles qui sont mariées mais dont la famille n'est pas en Suisse : exercice d'une activité lucrative, dépendance de l'aide sociale et dépenses occasionnées en matière de santé?

4. Quelles différences y a-t-il entre les personnes admises à titre provisoire qui sont mariées et dont la famille est en Suisse et celles qui sont mariées mais dont la famille n'est pas en Suisse pour ce qui est de l'évolution de leur statut de séjour?

5. Quels sont, pour les personnes admises à titre provisoire qui sont mariées, les indicateurs d'une intégration réussie? Dans quelle mesure ces indicateurs diffèrent-ils selon que ces personnes sont en Suisse avec leur famille ou qu'elles y sont sans leur famille?

6. Y a-t-il lieu de prendre des mesures dans le domaine du regroupement familial pour garantir l'intégration des personnes admises à titre provisoire?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

16.3804 *n* Po. **Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Ingold, Lohr, Romano (5)

16.3805 *n* Ip. **Pezzatti. Coûts de la santé. Évolution de la charge financière pesant sur les agents payeurs** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes sur les transferts de charges entre les principaux agents payeurs dans l'assurance obligatoire des soins:

1. Quels transferts de charges ont eu lieu depuis l'introduction de la LAMal?

2. Que pense le Conseil fédéral de ces transferts de charges du point de vue des assurés?

3. Quels transferts de charges prévoit-il d'ici à 2030?

4. Que pense-t-il de ces futurs transferts de charges du point de vue des assurés?

5. Quels objectifs poursuit-il à cet égard?

16.3806 *n* Ip. **Feri Yvonne. Empêcher la répétition d'examens médicaux** (29.09.2016)

Entre le médecin de famille, le médecin spécialisé et l'hôpital, les patients sont souvent soumis aux mêmes examens médicaux, en particulier les examens de laboratoire ou les examens radiologiques. Pour un patient, subir plusieurs fois le même examen est à la fois désagréable et pesant. Dans le cas d'une radiographie, il risque même d'être davantage exposé au rayonnement.

La loi sur le dossier électronique du patient adoptée par le Parlement constitue justement l'un des moyens de pallier cette situation. Néanmoins, pour se protéger d'éventuels problèmes juridiques ou de l'opinion publique, d'aucuns appliquent une "médecine défensive", qui conduit à son tour à la répétition d'examens médicaux.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la problématique de la répétition d'examens médicaux?

2. Est-il aussi d'avis que la répétition d'examens médicaux doit être évitée, du fait de l'augmentation des coûts de la santé qu'elle engendre?

3. Connaît-il d'autres raisons pour lesquelles on soumet un patient plusieurs fois au même examen?

4. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition d'examens médicaux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (13)

16.3807 *n* Ip. **Feri Yvonne. Sanctionner les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains** (29.09.2016)

Les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains sont de plus en plus nombreux à mener leurs affaires à partir de la Suisse. Selon des documents récents provenant d'Italie, des chefs de bandes d'Afrique du Nord ou de l'Est ont placé des parents ou des complices en Suisse, où bon nombre d'entre eux ont même déposé une demande d'asile. Il existe donc en Suisse un réseau actif de passeurs professionnels qui prélèvent leur part d'un marché sanglant dont le chiffre d'affaires se compte en milliards, encouragent les migrations illégales et mettent sérieusement en danger les personnes qui empruntent les périlleuses routes migratoires.

Cela étant, il convient d'adapter le régime des sanctions prévu par la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), de telle sorte que les peines soient véritablement efficaces. A ce jour, l'art. 116, al. 1, LEtr ne prévoit qu'une peine privative de liberté d'un an au plus ou une peine pécuniaire pour quiconque facilite, en Suisse ou à l'étranger, l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but. Ces peines, équivalentes à celles qui s'attachent à un vol simple, n'ont aucun effet dissuasif à l'égard de réseaux de passeurs hautement professionnels et sans scrupules. C'est pourquoi les sanctions prévues à l'art. 116, al. 1 et 3, LEtr doivent être nettement renforcées.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la question des réseaux de passeurs professionnels et de leurs gains pécuniaires en Suisse?

2. Est-il lui aussi d'avis que les sanctions prévues à l'art. 116 LEtr devraient être renforcées, en prenant notamment en compte l'enrichissement des passeurs?

3. Outre les adaptations du droit, comment entend-il lutter contre les réseaux de passeurs?

4. Dans quelle mesure une campagne d'information destinée aux migrants pourrait-elle désamorcer le problème?

16.3808 *n* Ip. **Feri Yvonne. Le second avis médical** (29.09.2016)

En médecine, il est essentiel de demander un second avis afin d'éviter des interventions inutiles ou des traitements complexes. Cette procédure aide notamment le patient à décider s'il souhaite subir une opération ou non. Par ailleurs, elle permet de réduire voire d'éviter certains coûts. Certaines caisses-maladie offrent même un rabais de 10 à 15 pour cent à leurs assurés semi-privés et privés qui s'engagent à solliciter un second avis médical auprès de leur médecin-conseil. L'assuré est libre de se décider pour ou contre l'opération en question indépendamment des recommandations de ce dernier.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Fondamentalement, que pense-t-il de la consultation d'un médecin pour un second avis ?

2. Dans quelle mesure pourrait-on obliger les caisses-maladie à prendre en charge la consultation pour un second avis médical, afin que d'autres personnes, notamment celles soumises à l'assurance de base, puissent aussi en profiter?

3. Imagine-t-il d'autres possibilités pour éviter des opérations ou autres prestations médicales qui seraient inutiles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

16.3809 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Revoir temporairement à la hausse les contingents pour les ressortissants d'États tiers** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever au niveau fixé en 2014 (8500) les contingents permettant d'engager des ressortissants d'Etats tiers. Ce faisant, il s'attachera à attribuer les contingents de manière ciblée, en privilégiant les secteurs économiques dans lesquels le chômage est peu élevé et en veillant à ce que la main-d'oeuvre qualifiée se trouvant en Suisse soit recrutée en priorité.

Cosignataires: Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (7)

16.3810 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de formation afin de combler le manque criant de connaissances des assurés dans le domaine de la prévoyance vieillesse, notamment de la prévoyance professionnelle. Les organisations du secteur devront être associées à l'élaboration de ce programme.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (14)

16.3811 *n* Mo. **Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales de façon à ce que les chalands circulant dans les eaux suisses ne soient plus soumis à l'impôt sur les huiles minérales (pour le diesel et l'essence), de manière similaire à ce qui est prévu pour les dameuses de piste.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Müller Thomas, Müller Walter, Nicolet, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (46)

16.3812 *n* Mo. **Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la récolte de données supplémentaires auprès des institutions de libre passage.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Candinas, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

16.3813 *n* Ip. **Gasche. Nouvel impôt cantonal sur les hôpitaux. Violation des principes fiscaux, hausses des primes et distorsions de la concurrence** (29.09.2016)

En 2013, le Grand Conseil bernois a rejeté une taxe incitative sur les revenus que dégagent les hôpitaux sur les prestations couvertes par les assurances complémentaires des caisses-maladie ; le peuple zurichois en a fait de même en juin 2012. Les deux projets prévoyaient de verser le produit de la taxe dans un fonds de compensation, de sorte que l'argent serait au moins resté dans le système de santé, mais le canton de Zurich va maintenant beaucoup plus loin. Il entend en effet lever un nouvel impôt, qui rapporterait chaque année 43 millions de francs, sur le chiffre d'affaires dégagé par les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux au titre de la loi sur le contrat d'assurance et en verser le produit dans les comptes généraux du canton. Les hôpitaux détenus par le canton et les hôpitaux publics seraient épargnés : ce sont essentiellement deux cliniques privées qui seraient touchées.

Ce projet hautement problématique viole des principes fiscaux, puisque la perception d'impôts sur la consommation est de la compétence de la Confédération. L'art. 127, al. 2, de la Constitution consacre par ailleurs le principe de l'égalité de traitement devant l'impôt. Or, l'impôt prévu ne touchera que deux acteurs du marché concerné et uniquement leur chiffre d'affaires. On peut également se demander si la liberté économique est respectée (principe de l'égalité de traitement entre concurrents). Si d'autres cantons suivaient l'exemple zurichois, il pourrait en résulter plusieurs centaines de millions de francs de coûts supplémentaires pour le système de santé, et donc une hausse considérable des primes des assurances complémentaires voire une mise en danger du secteur des assurances complémentaires. Les assurés sont ceux qui pâtiraient de cette situation puisqu'ils devraient payer des primes beaucoup plus élevées ou perdraient leur couverture d'assurance dès lors que leur âge ou leur état de santé les empêcherait de conclure un autre modèle d'assurance complémentaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'impôt prévu par le canton de Zurich est-il compatible avec le droit fédéral?

2. Pourrait-il violer le principe de l'égalité de traitement ou celui de la liberté économique?

3. Pourrait-il entraîner une hausse des primes dans le domaine des assurances complémentaires?

4. Pourrait-il remettre en question, par la hausse des primes qu'il engendrerait, l'existence même des assurances complémentaires dans le domaine de l'assurance-maladie?

5. Pourrait-il fausser le marché et la concurrence étant donné que seuls certains fournisseurs de prestations seraient pénalisés du fait de leurs bons chiffres d'affaires?

6. Des contrats pourraient-ils être résiliés de ce fait et conclus avec d'autres fournisseurs de prestations (concurrents)?

Cosignataires: Brand, Egloff, Flach, Grunder, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Sauter, Steinemann, Tuena, Zanetti Claudio (16)

16.3814 *n* Ip. **Graf-Litscher. La future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale disposera-t-elle du savoir-faire et des conditions techniques nécessaires à sa mission?** (29.09.2016)

En adoptant sans la moindre opposition la motion no 15.3498, le Conseil national et le Conseil des Etats ont chargé le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pouvait être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance devait être aménagée. La motion le chargeait également de présenter les mesures qui devraient être prises à cet effet. Depuis, plus d'un an s'est écoulé sans que rien ne se passe, alors même qu'une information claire sur l'aménagement de la future autorité de surveillance du SRC, indépendante de l'administration, aurait pu jouer un rôle important dans le référendum lancé contre la loi fédérale sur le renseignement.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il son projet sur la manière d'aménager une autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale?

2. La création de cette autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale requerra-t-elle une adaptation des bases légales?

3. Cette autorité devra-t-elle faire rapport de ses activités tant au Conseil fédéral qu'au Parlement, comme doit le faire le Contrôle fédéral des finances?

4. Sera-t-elle dotée de suffisamment de personnel et de ressources techniques pour surveiller avec son propre personnel qualifié, à savoir des collaborateurs indépendants de ceux du SRC, les systèmes d'information et de stockage du SRC (exécution de recherches autonomes, suivi de toutes les modifications, analyse de l'architecture des bases de données et des liaisons entre elles, contrôle des droits d'accès et du cercle de personnes autorisées à alimenter les systèmes et à les consulter, etc.)?

5. Au premier semestre 2016, la Chancellerie fédérale a annoncé sur son site Internet, sous la rubrique "Procédures de consultation prévues": "Ordonnance sur le renseignement et ordonnance sur les systèmes d'informations et les systèmes d'information visés du SRC. Ouverture prévue: 04.2016. Fin prévue: 08.2016".

a. Pourquoi la consultation n'a-t-elle pas eu lieu comme prévu? Pourquoi la Chancellerie fédérale a-t-elle retiré cette annonce sans indiquer de nouveau délai?

b. S'agissait-il de laisser les citoyens dans le flou sur la manière de concrétiser et de mettre en oeuvre à l'échelon de l'ordonnance la loi fédérale sur le renseignement?

c. Quand cette consultation aura-t-elle finalement lieu? Les nouvelles bases légales régissant l'autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale seront-elles également présentées dans le cadre de cette consultation?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (4)

16.3815 *n* Mo. **Barrile. Accroître la protection juridique dans le cadre des achats du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la part des achats effectués par le DDPS, qui ne sont pas soumis aux règles de l'OMC, au minimum indispensable au regard des impératifs de la politique de sécurité ; dans la mesure du possible, il soumettra les acquisitions du DDPS aux règles usuelles de l'OMC et au droit des marchés publics afin d'accroître la protection juridique et la transparence de façon sensible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (26)

16.3816 *n* Ip. **Wehrli. Quel accompagnement des victimes d'attentats ou de violences terroristes?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner sur les mesures prises au plan national et avec l'aide des cantons au sujet de l'accompagnement des victimes d'attentats ou de violences terroristes qui peuvent survenir en Suisse ou dans des pays hors zone de guerre.

16.3817 *n* Ip. **Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?** (29.09.2016)

L'AELE a mené les 26 et 27 avril 2016 des entretiens exploratoires avec le Canada afin d'examiner l'opportunité de revoir l'accord de libre-échange conclu avec ce pays, qui est entré en vigueur en 2009. Ces entretiens ont lieu dans le contexte des négociations qui entourent l'Accord économique et commercial global (AECG ; angl.: CETA), dont la Commission européenne a publié le texte officiel le 29 février 2016. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'attend-il de la conduite par l'AELE d'entretiens exploratoires avec le Canada en vue de moderniser l'accord de libre-échange ? Où en sont aujourd'hui ces entretiens?

2. De quelles études dispose-t-il pour évaluer les conséquences du CETA pour la Suisse, au cas où celui-ci serait adopté par l'UE et le Canada? Sous quelle forme informera-t-il le pays de ces conséquences?

3. Ces entretiens exploratoires que l'AELE mène avec le Canada sont-ils destinés uniquement à permettre une modernisation de l'accord de libre-échange existant ou l'hypothèse d'une adhésion de l'AELE au CETA est-elle également envisagée?

4. Comment envisage-t-il d'informer le Parlement et le public sur ces questions et de consulter à temps les commissions parlementaires et les cantons?

5. Le chapitre 8 du CETA est consacré à la protection des investissements, dont l'AELE ne s'est pas préoccupée à ce jour. Que pense la Norvège de l'idée de régler la protection des

investissements dans des accords de libre échange globaux ? Les dispositions du CETA correspondent-elles aux objectifs du Conseil fédéral en matière de protection des investissements?

6. Le chapitre 23 du CETA affirme clairement que des échanges équitables passent par des conditions de travail décentes. Le niveau de protection des travailleurs prévu par le CETA équivaut-il à celui que demande l'AELE dans les négociations qu'elle mène sur des accords de libre-échange ? Sur quels aspects le CETA s'en écarte-t-il?

7. Le chapitre 24 du CETA, qui traite des questions environnementales liées aux échanges commerciaux, prévoit une protection contre les émissions, contre les produits chimiques dangereux, la protection de la biodiversité et la promotion du développement durable. Cela correspond-il au niveau de protection ordinaire prévu par l'AELE?

8. Les chapitres 25, 26, 29 et 30 du CETA prévoient des mesures étendues visant à renforcer le dialogue et la coopération et à préciser le règlement des différends. D'autres chapitres du CETA contiennent eux aussi des dispositions dynamiques visant à permettre l'adoption en commun de règles supplémentaires sur la base du CETA. Au cas où la Suisse adhérerait au CETA, le Conseil fédéral insistera-t-il pour siéger au sein des organes concernés afin de pouvoir participer aux décisions au même titre que les autres pays?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Cassis, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

16.3818 *n* Ip. **Weibel. Institutions hospitalières non hygiéniques** (29.09.2016)

Aux termes de l'art. 39, al. 1, let. c, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, les établissements et celles de leurs divisions qui servent au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation (hôpitaux) sont admis s'ils disposent d'équipements médicaux adéquats et garantissent la fourniture adéquate de médicaments.

En juillet 2016, les médias ont rapporté que les corridors et les escaliers de la clinique Beau-Site, à Berne, étaient recouverts de moquette. Cet aménagement ne saurait correspondre aux standards de qualité hygiéniques modernes et garantir la sécurité des patients. Les moquettes ne peuvent en effet être suffisamment nettoyées : elles représentent donc un danger d'infection pour les patients. Selon les chiffres diffusés par l'Office fédéral de la santé publique, 2000 personnes meurent chaque année d'une infection qu'elles ont contractée dans un hôpital suisse et 70 000 personnes y contractent une infection.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les moquettes satisfont-elles aux exigences hygiéniques actuelles et peuvent-elles en particulier être désinfectées efficacement?

2. Des moquettes recouvrent-elles le sol d'autres cliniques?

3. Comment la Confédération surveille-t-elle que les hôpitaux disposent " d'équipements médicaux adéquats"?

4. Qu'a-t-elle entrepris à ce jour pour améliorer l'hygiène et l'assurance de la qualité dans les bâtiments hospitaliers?

5. Peut-elle appliquer en l'occurrence l'art. 43, al. 2, let. d, qui prévoit de soumettre, en vue de garantir leur qualité, la rémunération de certaines prestations à des conditions supérieures à celles prévues par les art. 36 à 40, notamment à celles qui prévoient que les fournisseurs de prestations disposent de l'infrastructure nécessaire?

6. A-t-elle d'autres possibilités d'amener les cliniques concernées à poser des revêtements de sol hygiéniques pour prévenir les risques d'infection ?

7. Que va-t-elle faire concrètement dans le cas de la clinique Beau-Site pour remédier à la situation?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Moser (6)

16.3819 *n* Ip. **Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile** (29.09.2016)

Plusieurs dizaines de milliers de personnes arrivent en Suisse chaque année par la voie de l'asile. Ces personnes feront valoir elles aussi un droit à une rente dans le futur, même si elles n'ont jamais cotisé sur leur propre revenu au régime AVS.

Notre système de protection sociale et nos assurances sociales ont été conçus pour répondre de manière prévisible et finançable aux besoins de la population de la Suisse. Depuis plusieurs années, près de 90 pour cent des personnes relevant de la législation sur l'asile vivent de l'aide sociale; l'intégration de ces personnes sur le marché de l'emploi tarde à se réaliser malgré les efforts considérables déployés par ceux qui oeuvrent à cette intégration. Une génération entière de migrants relevant de la législation sur l'asile pourra faire valoir un droit à une rente dans quelques décennies. Cette réalité est totalement absente de l'actuel débat sur la réforme et le financement de l'AVS. On considère que l'immigration relevant du domaine de l'asile, le taux de renvoi des requérants d'asile, le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et l'espérance de vie resteront constants dans les années qui viennent.

1. Quel montant annuel représentent les prétentions à une rente AVS que feront valoir les personnes relevant de la législation sur l'asile qui ont obtenu l'asile ou ont été admises provisoirement en Suisse en 2015, ou qui ont obtenu en 2015 le droit de rester en Suisse au titre du regroupement familial demandé par un ancien requérant d'asile? Une projection chiffrée réaliste des prétentions à une rente que feront valoir selon toute probabilité les actuels requérants d'asile devra être établie.

2. Quel est le montant des cotisations à l'AVS versées par les personnes relevant de la législation sur l'asile?

3. Combien de personnes n'ayant jamais cotisé à l'AVS sur leur propre revenu (cotisations prélevées sur le revenu d'une activité exercée sur le marché primaire du travail) ont-elles perçu des prestations de l'AVS au cours des dix dernières années, et quel montant ont-elles perçu?

16.3820 *n* Ip. **Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il des projets de consolidation de la frontière nationale dans la région de Chiasso?

2. Dans le cas contraire, une planification dans ce sens est-elle prévue pour bientôt?

3. Dispose-t-on des bases légales nécessaires dans les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire, des forêts, etc. pour s'attaquer rapidement à la construction, dans

cette région, d'infrastructures de sécurisation des frontières et à la création de zones à maintenir libres de toute construction?

Bon nombre de pays européens, en particulier des pays voisins, ont déjà commencé à protéger et à sécuriser leurs frontières nationales par le biais de mesures de construction, telles que l'installation de clôtures frontalières et autres infrastructures similaires. L'Autriche a par exemple consolidé sa frontière côté nord, au niveau du col du Brenner, en construisant une clôture conséquente. De telles mesures permettent à ces Etats de se prémunir contre les entrées illégales sur leur territoire et de se défendre face à un éventuel afflux massif de clandestins. Or, ce dernier cas de figure a de plus en plus de risques de se produire dans la région de Chiasso. En effet, le nombre de personnes en situation irrégulière et de migrants encore attendus en Italie - qui comptent poursuivre leur voyage vers le nord - ne cesse d'augmenter.

Cosignataires: Brunner, Candinas, Chiesa, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena (18)

16.3821 ***n*** Ip. **Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La prétendue "pénurie de médecins" dont parlent les médias remet-elle réellement en question la possibilité de traiter à temps et de manière suffisante la population aussi bien maintenant que dans les quinze prochaines années?

2. Compte tenu non seulement de la mobilité géographique et électronique actuelle de la population, mais aussi des possibilités modernes dont disposent les unités médicales d'intervention et de secours, la densité inégale de médecins et d'hôpitaux à l'échelle nationale constitue-t-elle vraiment un problème qui menace sérieusement la fourniture de suffisamment de prestations de santé?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la situation en matière de prestations de santé en Suisse se caractérise, en règle générale, par une offre excédentaire et par une augmentation du volume des prestations?

4. Ne s'agit-il pas plutôt de "lacunes fictives" qui ne résistent pas à une comparaison avec les statistiques de l'OCDE?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que l'offre excédentaire et l'augmentation du volume des prestations, plus précisément les prestations superflues et inefficaces, constituent des raisons importantes qui expliquent la hausse exagérément élevée et permanente des coûts de la santé dans notre pays?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le manque d'efficacité du système suisse de santé, qu'il a aussi exposé dans sa stratégie "Santé 2020", est essentiellement une conséquence de facteurs sur lesquels les politiques peuvent influer, à savoir l'offre excédentaire, l'obligation de contracter et l'absence de transparence des fournisseurs de prestations dans le domaine de la qualité?

Cosignataires: Brunner, Candinas, Chiesa, de Courten, Giezendanner, Golay, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pieren, Rösti, Salzmann (12)

16.3822 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les sanctions prévues dans les conditions d'assurance (CA) des modèles alternatifs d'assurance-maladie soient proportionnées et ne causent pas de difficultés, y compris financières, à l'assuré. Il veillera en particulier:

1. à ce que le droit à l'erreur soit prévu, au moyen d'un avertissement écrit en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'assuré; cet avertissement décrira la nature exacte du manquement, la manière dont il aurait pu être évité et informera l'assuré sur les possibilités qu'il a de prendre contact avec quelqu'un afin de poser des questions et sur la sanction qu'il encourt en cas de nouveau manquement aux CA;

2. à ce que la seule sanction possible soit le rétablissement, après avertissement, d'une prime plus élevée telle que prévue dans le modèle standard et à partir de la date à laquelle l'assuré n'a pas respecté les CA;

3. à ce que l'obligation de respecter les CA ne puisse être étendue aux assurances complémentaires non couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

16.3823 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Frais de santé directement payés par les assurés** (29.09.2016)

Comme chaque automne, le changement de saison est synonyme d'annonce d'augmentation de prime d'assurance maladie dû à la hausse perpétuelle des coûts de la santé. Nous savons que la part du coût de l'assurance maladie dans le budget a augmenté de manière exponentielle ces dernières pouvant atteindre jusqu'à 30 pour cent du budget mensuel dans certaine région. Sur l'ensemble des coûts de la santé soit 71 mias en 2014, les assurés ont pris à leur charge directement environ 25 pour cent de la facture soit 17 mias. Comme vous l'avez indiqué dans la réponse à la motion 15.4157 Bischofberger, la participation aux coûts des assurés a augmenté de 111 pour cent depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, en comparaison les salaires nominaux ont quant eux progressé de 23,6 pour cent. Avec l'augmentation perpétuelle des primes d'assurance-maladie, cette situation devient insupportable pour l'ensemble des ménages de ce pays.

1. Quelles mesures sont envisagées par le Conseil fédéral pour remédier à cet état de fait et faire diminuer cette part de prise en charge par les ménages?

2. Quelle évolution a-t-il eu lieu dans les différents fournisseurs de prestation et de service pris en charge directement par les ménages privés (out of pocket)?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Fridez (3)

16.3824 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Facture minimum pour participation aux frais de la santé** (29.09.2016)

Comme chaque automne, le changement de saison est synonyme d'annonce d'augmentation de prime d'assurance maladie. Depuis des années, les propositions pour réduire les coûts de la santé fusent de tous côtés. Alors que la caisse maladie publique pourrait être la solution, le Conseil des Etats a opté pour un

mécanisme permettant d'augmenter la franchise minimale selon la hausse des coûts.

Pour réduire certains frais, notamment administratifs, il y a de simples actions à mettre en pratique. De nombreux assureurs envoient par exemple à leurs clients des factures pour participation aux frais selon la quote-part pour des montants inférieurs à 5 francs. Non seulement cette pratique est inefficace, mais elle coûte cher à tout le monde, entre le coût du papier, de l'impression, de l'envoi sans oublier la transaction financière!

Je m'interroge donc et souhaite connaître la position du gouvernement sur ce point précis.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique?

2. Est-il envisageable de mettre en place un système de facturation avec un montant minimum (par ex. CHF 10 ou CHF 20), étant entendu que le petit dû serait reporté sur la facture suivante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (13)

16.3825 ***n*** Mo. **Hadorn. CFF. Il faut stopper le «McKinsey-Express»** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des mesures soient prises pour que le programme "RailFit" des CFF soit stoppé immédiatement et que ces derniers bénéficient de conditions générales qui permettent de poursuivre le développement du service public conformément à la planification en termes de qualité, de quantité, de sécurité et de service, compte tenu des intérêts des passagers, des régions, des collaborateurs et de l'économie suisse.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (31)

16.3826 ***n*** Mo. **Hadorn. «Ligne de faîte du tunnel du Gothard»: accompagner pour mieux sécuriser** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir auprès des CFF de façon à ce que l'accompagnement des trains sur la ligne de faîte du Gothard ne soit pas supprimé lors du changement d'horaire 2016 qui prendra effet très bientôt, cela afin de maintenir la sécurité, le service et l'avenir de cette liaison populaire. Par ailleurs, il convient de s'assurer qu'une stratégie axée sur l'avenir soit exigée, qui impose l'accompagnement des trains comme condition du nouvel octroi de la concession fin 2017.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Steiert, Tornare (33)

16.3827 ***n*** Mo. **Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, d'ici au 1er janvier 2019, la valeur limite pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) à 200 mg/m3 au maximum pour les fumées émanant des cimenteries.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (28)

16.3828 ***n*** Ip. **Gschwind. La Suisse serait-elle devenue un eldorado pour les médecins de l'Union Européenne?** (29.09.2016)

A chaque automne, la hausse des primes des caisses-maladie suscite l'incompréhension, le mécontentement voire la colère des assurés. Et la hausse pour l'année 2017 n'échappe pas à la règle: 4,5 pour cent en moyenne nationale avec une augmentation record pour le Canton du Jura (7,3% en moyenne avec 8,3% pour les jeunes de 19 à 25 ans).

Mais comme chaque année, après quelques semaines, l'émotion des assurés retombe sans qu'une quelconque mesure de stabilisation, voir de diminution des coûts de la santé n'aie été prise. Une cause de l'augmentation des coûts est induite par une hausse constante de la consommation des prestations médicales ambulatoires à mettre en corrélation avec l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux de médecins-généralistes ou de médecins-spécialistes, et notamment de ceux qui proviennent de l'Union Européenne. Il est vrai qu'un revenu annuel oscillant entre 500 000 et 1 000 000 francs est plus qu'attractif!

D'où mes questions:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer le nombre de nouveaux cabinets médicaux (médecins-généralistes et médecins-spécialistes) qui se sont ouverts en Suisse durant la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015, avec la répartition cantonale?

2. Peut-il nous fournir le nombre de nouveaux praticiens en provenance de l'Union Européenne avec une indication de leur pays d'origine?

3. Le Conseil fédéral peut-il fournir les critères qui sont pris en considération pour accorder et reconnaitre l'équivalence des diplômes?

4. Peut-il préciser l'autorité compétente qui reconnait l'équivalence des diplômes?

16.3829 ***n*** Ip. **Imark. Réseau Internet invisible et service de la Confédération chargé de la cybersécurité** (29.09.2016)

Depuis l'attentat contre un centre commercial à Munich et l'acquisition par le tueur fou d'une arme à feu, la notion de réseau Internet invisible ("darknet") est sur toutes les lèvres. Celui-ci est une véritable zone d'ombre: on peut y naviguer, y discuter, y télécharger des fichiers, y envoyer des courriers électroniques et y vendre ou acheter des marchandises sans être identifié. Contrairement au réseau classique d'Internet, celui-ci ne repose pas sur un serveur central auquel on se connecte directement pour afficher un site : les pages sont enregistrées uniquement sur les ordinateurs de quelques utilisateurs. Ce réseau n'utilise par ailleurs que des adresses cryptiques telles que "http://77jjmrt55koer6ri.onion" et on ne les obtient que sur des listes spécifiques ou par d'autres utilisateurs. On y trouve par ailleurs presque tout à la vente : des films et des séries piratés, des licences illégales de logiciels, des données d'accès volées et, en particulier, des armes et des drogues. Les utilisateurs de ce réseau restent anonymes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le service de la Confédération chargé de la cybersécurité mène-t-il également des investigations dans le réseau Internet invisible?

2. A-t-il déjà engrangé des succès dans ses investigations sur ce réseau invisible?

3. Quel degré de dangerosité présentent ce réseau selon le Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé le cas échéant à étoffer les effectifs du service de la Confédération chargé de la cybersécurité en engageant des spécialistes chargés d'enquêter sur ce réseau?

5. Serait-il possible d'économiser des postes nouvellement créés dans d'autres domaines?

16.3830 ***n*** Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

16.3831 ***n*** Po. **Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les art. 14 ss CP et 11ss de la loi sur l'usage de la contrainte (LUsC) peuvent être modifiés de sorte que les forces d'intervention (soit les polices cantonales, fedpol, et le corps des gardes-frontière) bénéficient d'un régime légal plus favorable lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu.

Cosignataires: Campell, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Müller Walter, Regazzi, Romano, Seiler Graf, Steinemann (10)

16.3832 ***n*** Mo. **Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction des voitures de tourisme roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement dans des conditions d'utilisation normales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

16.3833 ***n*** Ip. **Amherd. La Confédération doit contribuer au renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (29.09.2016)

En 2011, le DFI, le DFE et la CDIP ont déclaré conjointement que l'éducation à la citoyenneté requérait une collaboration de la Confédération et des cantons pour l'ensemble du système de formation. En 2014, gfs Bern a indiqué, dans son étude "Bausteine zur Stärkung des Schweizer Politsystems", qu'une grande majorité de la population était en faveur d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté dès la 7e année scolaire. Dans les plans d'études romand (PER), tessinois (Piano di Studio) et suisse alémanique (Lehrplan 21), l'éducation à la citoyenneté est certes présente. Mais les auteurs du rapport d'experts de l'Université de Berne relatif à l'éducation à la citoyenneté au niveau secondaire II, qui a été présenté par le Conseil fédéral en été 2016, parviennent à la conclusion que la question de l'éducation à la citoyenneté est régulièrement discutée au niveau parlementaire, mais que la volonté politique est limitée dès qu'il s'agit de revaloriser concrètement la discipline. Contrairement à ce qui est le cas par exemple dans le domaine comparable de l'informatique, il n'existe aucune stratégie ni mesure nationales destinées à valoriser la place de l'éducation à la citoyenneté dans la pratique. Cela vaut également pour le niveau secondaire I.

Des initiatives privées peuvent compléter de manière judicieuse les programmes scolaires en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Lehrplan 21. Mais elles ne peuvent être réalisées que si elles disposent d'une assise financière suffisante. Il est fréquent que des fondations privées participent au financement initial d'un projet, mais dès que la phase pilote et la phase de mise en place du projet sont achevées, elles se retirent du projet (comme ce fut le cas pour le projet " Ecoles à Berne "). Des projets prometteurs risquent ainsi d'être abandonnés avant terme.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les cours d'éducation à la citoyenneté sont également d'une grande importance au niveau secondaire I?

2. Est-il prêt, le cas échéant, à procéder à une évaluation pour le niveau secondaire I également, en collaboration avec les cantons et la CDIP?

3. A quelles conditions des projets privés qui contribuent à ce que les objectifs définis dans les plans d'études soient atteints peuvent-ils bénéficier d'un soutien de la Confédération? Surtout lorsqu'ils sont déployés à l'échelle nationale et qu'ils contribuent à la compréhension entre les communautés linguistiques et à la cohésion nationale?

4. Sur quelle base (légale) devrait se fonder un tel engagement de la Confédération?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer la base légale nécessaire?

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Feri Yvonne, Flach, Glanzmann, Reynard, Schmid-Federer (7)

16.3834 ***n*** Ip. **Mazzone. Interruption volontaire de grossesse. Les personnes affiliées à Pro Life sont-elles bien informées?** (29.09.2016)

Un contrat-cadre lie l'association anti-avortement Pro Life et les assureurs maladie CSS et Helsana. Il prévoit que les clients démarchés par Pro Life bénéficient d'une réduction sur les primes d'assurance complémentaire. De son côté, Pro Life n'accorde l'accès à ces primes réduites ainsi qu'à d'autres avantages qu'après signature d'une charte de renonciation à

l'avortement. Cette charte n'a aucune valeur juridique, mais le procédé n'en est pas moins problématique.

Il n'est en effet pas certain que les affiliés connaissent leur droit au remboursement de prestations de base, dont fait partie l'interruption volontaire de grossesse (IVG), et ce malgré la signature de la charte soumise par Pro Life et l'accès aux tarifs préférentiels en matière d'assurances complémentaires. Il n'est pas certain non plus que les affiliés fassent la différence entre assurance de base et assurances complémentaires, ainsi que leur catalogue de prestations.

L'accès à l'avortement est un enjeu de santé publique ainsi qu'un droit, voté par le peuple, sur lequel aucun arrangement ne devrait revenir. En outre, le peuple a, encore dernièrement, confirmé en votation qu'il était couvert par l'assurance de base. Compte tenu de la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il la légalité de tels contrats-cadres liant associations anti-avortement et assurances maladie s'ils impliquent la renonciation morale aux prestations d'avortement?

2. Le Conseil fédéral, dans le deuxième point de sa réponse à l'interpellation 98.3619 (Stump), a indiqué qu'il posait des conditions strictes à la collaboration entre certaines assurances maladie et l'association Pro Life. Comment et à quelle fréquence le Conseil fédéral vérifie-t-il le respect de ces différentes conditions?

3. Est-ce que le Conseil fédéral vérifie régulièrement que les personnes démarchées par l'association Pro Life ont connaissance de leur droit à bénéficier du remboursement d'une IVG, malgré la signature de la charte soumise par Pro Life?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la pression morale qui est exercée porte atteinte à la liberté de choix de l'affiliée et constitue un risque pour sa santé?

Cosignataires: Arslan, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

16.3835 *n* Mo. **Reimann Maximilian. Notifier les amendes routières étrangères uniquement par courrier recommandé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'interpréter, de préciser ou, si nécessaire, de modifier les bases légales et accords policiers bilatéraux réglant la perception directe des amendes routières issues de nos Etats voisins, de telle sorte que les décisions prises en matière de contraventions par des autorités étrangères ne puissent être notifiées en Suisse aux automobilistes fautifs que par courrier recommandé.

16.3836 *n* Ip. **Heim. Loi fédérale sur l'imposition du tabac. Que vaut la protection de la jeunesse?** (30.09.2016)

La loi fédérale sur l'imposition du tabac fait l'objet d'une révision. Cette révision concerne assurément aussi la fixation du prix du tabac à coupe fine. A l'heure actuelle, l'impôt sur ce type de tabac est inférieur de presque deux tiers à l'impôt sur les cigarettes. Il en résulte une distorsion du marché qui conduit les consommateurs, surtout les jeunes, à se rabattre sur le tabac à rouler et le tabac à coupe fine après chaque augmentation du prix des cigarettes. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifier le fait que dans tous les pays voisins, hormis l'Allemagne, le rapport entre l'impôt sur le tabac à coupe fine et l'impôt sur les cigarettes soit plus élevé qu'en Suisse (Allemagne 29,9 %; Suisse 37,7 %; Autriche 62,0 %; France 68,1 %; Italie 79,5 %)?

2. A l'occasion de la mise en consultation du projet de révision 2013 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac, le Conseil fédéral écrivait: "Il est judicieux de rapprocher plus fortement l'imposition minimale du tabac à coupe fine pour la confection de cigarettes roulées à la main de l'imposition minimale qui s'applique au cigarettes: [...] on tient "ainsi" compte du fait que ces deux produits ont une nocivité égale." Le Conseil fédéral est-il resté du même avis et est-il disposé à augmenter, précisément pour des motifs de santé publique, l'impôt sur le tabac à coupe fine?

3. L'actuelle révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac ne fournit-elle pas l'occasion idéale d'augmenter en Suisse l'impôt sur le tabac à coupe fine et de le porter au moins à la hauteur de la moyenne des pays voisins?

4. Il est notoire que l'augmentation du prix du tabac exerce un effet préventif marqué, surtout en ce qui concerne les jeunes. N'est-il pas tout indiqué de rapprocher le plus possible le prix du tabac à coupe fine de celui des cigarettes, ne serait-ce qu'au point de vue de la santé publique?

5. Vu ses responsabilités en matière de santé publique, le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire valoir sa compétence d'augmenter l'impôt sur le tabac à coupe fine? Sinon, pourquoi veut-il y renoncer?

6. On ne peut se défaire de l'impression que le Conseil fédéral accorde plus de poids au fonctionnement du marché du tabac qu'à la santé et à la protection de la jeunesse. Au point de vue de la protection de la jeunesse, de la prévention du cancer et de la santé en général, comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que la Suisse n'aligne pas au moins son impôt sur le tabac à coupe fine sur celui prélevé dans les pays voisins que sont l'Autriche, la France et l'Italie?

Cosignataires: Barrile, Jans, Munz (3)

16.3837 *n* Ip. **Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles** (30.09.2016)

Dans mon postulat "Drones civils. Adapter la législation", j'ai demandé au Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils, en mettant l'accent sur l'achat et l'utilisation des drones civils, la sécurité aérienne, les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores, et enfin sur les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens. Le Conseil fédéral semble reconnaitre que la technologie avance plus rapidement que l'établissement des lois régissant leur utilisation et a proposé de donner suite à mon postulat. L'office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a présenté, le 6 février 2016, un rapport sur la situation des drones civils en Suisse.

Ce dernier énumère un certain nombre de recommandations et de pistes d'action dans le domaine des drones civils, telles qu'une meilleure protection de la personnalité et des données, la protection de la faune sauvage et des oiseaux ou la mise en place de nouvelles normes de sécurité et de procédures de certification.

Cela étant, le rapport sous-estime un danger réel, à savoir la protection des infrastructures sensibles, telles que les infrastructures ferroviaires, routières, électriques, aéroportuaires, hydroélectriques, nucléaires, énergétiques etc. D'après le rapport de l'OFAC, les avions sans occupants ne représentent pas directement un danger pour les centrales nucléaires suisses. Certes, les drones, même transportant des explosifs, ne peu-

vent pas infliger de graves dégâts à une centrale nucléaire vu leur petite taille, leur faible poids et le fait qu'ils ne peuvent pas porter de grosse charge. Il existe par contre une menace indirecte, à savoir la possibilité d'un repérage des équipements des centrales en vue d'un acte terroriste. En été 2014, plusieurs centrales nucléaires françaises ont été survolées par des aéronefs sans pilote. L'identité des responsables de ces opérations et leurs motivations restent à ce jour inconnues.

Les inquiétudes portent davantage sur des appareils plus évoluées et confectionnées par des amateurs ou des professionnels achetant, sur Internet ou dans le commerce, des pièces à assembler.

Face à ces innovations et les évolutions rapides, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour mieux protéger ces sites particulièrement sensibles?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

16.3838 ***n*** Po. **Tornare. Ramener la paix en Turquie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité d'examiner la possibilité de mettre en place, dans le cadre du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE, une délégation internationale qui aura pour mission de visiter Abdullah Öcalan en prison dans une perspective d'obtenir une désescalade de la violence ouverte en Turquie ainsi que de relancer les négociations de paix entre le gouvernement d'Ankara et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

16.3839 ***n*** Ip. **Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles: qu'en est-il de la pesée des intérêts?** (30.09.2016)

En 2015, 682 333 animaux ont été utilisés à des fins expérimentales en Suisse : cela représente une hausse de 20,5 % par rapport à l'année 2000, qui présente le taux d'expériences sur les animaux le plus bas depuis 1983. Si depuis 2009, le taux d'animaux utilisés par l'industrie a baissé de 40 %, dans le même laps de temps, la part d'animaux utilisés par les hautes écoles a augmenté de 30%, une hausse qui touche particulièrement le domaine de la recherche fondamentale.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la recherche fondamentale au sein des hautes écoles, quelles sont selon lui les causes de l'augmentation d'animaux utilisés et de la forte hausse des expériences causant des contraintes aux animaux?

2. Que pense-t-il du fait que malgré les dispositions légales destinées à une pondération juste entre les intérêts humains et la douleur et les maux infligés aux animaux d'expérience et les principes 3R prescrits, la pesée des intérêts réalisée par les chercheurs et les autorités chargées d'établir les autorisations profite bien souvent aux projets de recherche, même dans le cadre de la recherche fondamentale? Selon le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'agir?

3. Comment la Confédération et les hautes écoles contribuent-elles au remplacement d'expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères par des expérimentations animales ou des méthodes de substitution ne posant pas de problème? Dans le domaine de la recherche fondamentale, des méthodes de substitution concrètes sont-elles en vue?

4. Quelles expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères peuvent être jugées douteuses en termes de bénéfices?

Les expériences sur les animaux présentant un degré de gravité 2 ou 3 ont accusé une baisse de 25 pour cent dans le secteur industriel. A l'inverse, les expériences sur les animaux assorties d'un degré de gravité 2 ont augmenté de 50 pour cent dans les hautes écoles. Cette hausse inquiétante dans le milieu de la formation soulève des questions, en particulier sur les méthodes de recherche fondamentale des hautes écoles et sur la pesée des intérêts prescrite.

En effet, au vu de la promotion du développement, de la reconnaissance et de l'utilisation des méthodes 3R - inscrits depuis 25 ans dans la loi sur la protection des animaux - et des technologies 3R existantes, on aurait pu s'attendre à une baisse nette du nombre d'animaux utilisés, et surtout des contraintes qui leur sont imposées.

Or, selon la statistique des expériences sur les animaux, cet objectif législatif n'a pas du tout été atteint. Au sens de la loi, les expériences sur les animaux doivent être justifiées par des intérêts prépondérants. Ainsi, si l'expérience présente un degré de gravité de 2 ou 3, le bénéfice concret doit être d'autant plus important. Pourtant, la recherche fondamentale a souvent bien du mal à afficher de tels résultats.

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Mazzone, Munz, Schelbert (9)

16.3840 ***n*** Ip. **Graf Maya. Intégrer les arbres fruitiers à haute tige dans les programmes de recherche sur la Drosophila suzukii** (30.09.2016)

Parmi les cultures, ce sont les cerisiers et les pruniers à haute tige qui souffrent le plus de l'apparition de la Drosophila suzukii. Or à l'heure actuelle, il n'existe pratiquement pas de mesure de protection efficace contre ce ravageur.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les travaux, parmi ceux du programme de recherche consacré à la Drosophila suzukii, qui portent sur les problématiques spécifiques des cultures à haute tige?

2. Quand les premiers résultats de cette étude sortiront-ils?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Campell, de la Reussille, Glättli, Häsler, Hausammann, Jans, Mazzone, Munz, Ritter, Schelbert (12)

16.3841 ***n*** Ip. **Guhl. Mesures préventives en matière de séismes et processus et structures de gestion des séismes. État des lieux** (30.09.2016)

Un séisme d'une ampleur comparable à celui qui s'est produit en 1356 à Bâle est possible en tout temps. Aujourd'hui, les morts se compteraient par milliers et les blessés, par dizaines de milliers. Quant aux dégâts matériels, ils se chiffreraient à environ 100 milliards de francs. Le Conseil des Etats a rejeté un

projet visant l'introduction d'une assurance séismes fédérale obligatoire, et la mise en place d'un concordat prendra du temps. Des normes SIA existent pour le confortement parasismique des nouveaux bâtiments et des bâtiments réaménagés (à partir d'un seuil donné); on ne connaît en revanche pas exactement la résistance aux séismes des bâtiments plus anciens, mais elle est souvent insuffisante. Il faudra encore des décennies pour que tous les bâtiments disposent d'une résistance aux séismes suffisante. La Suisse devrait améliorer en permanence les mesures préventives qu'elle prend en matière de séismes. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la résistance aux séismes des infrastructures critiques telles que les routes nationales, les infrastructures ferroviaires, les infrastructures d'approvisionnement en électricité, en eau et en gaz naturel, les infrastructures d'évacuation des eaux usées, les infrastructures de la protection civile, les exploitations techniques, les hôpitaux et les infrastructures du service du feu?

2. Qu'en est-il de la résistance aux séismes des bâtiments publics tels que les écoles, les casernes, les salles de sport et les bâtiments administratifs?

3. A-t-on établi jusqu'à quand les infrastructures précitées et d'éventuelles autres infrastructures importantes devront, dans leur majorité, avoir été rendues résistantes aux séismes?

4. La gestion des risques liés aux séismes requiert de nombreux échanges entre la Confédération, les cantons et les communes. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration actuelle entre ces instances?

5. Lors d'un séisme, les organes de pilotage et les secouristes doivent communiquer abondamment. L'OFCOM ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun contrôle sur la résistance aux séismes des infrastructures de communication. Comment garantit-on que les moyens de communication seront rétablis dans les meilleurs délais après un séisme de grande ampleur?

6. La gestion d'un séisme important nécessite le déploiement rapide de moyens de sauvetage et de mesures d'urgence. Comme la mise en place d'une assurance séismes nationale est encore lointaine, il reviendrait sans doute aux pouvoirs publics de fournir les moyens permettant de financer les mesures d'urgence. Quelles ressources la Confédération pourrait-elle allouer et dans quels délais? Et quelle forme prendrait la mise en oeuvre?

7. Un séisme d'une telle ampleur rendrait sans doute de nombreuses routes impraticables. Disposerait-on, en pareil cas, d'un nombre suffisant d'hélicoptères capables de transporter des machines de chantier et d'autres engins pesants dans les régions sinistrées?

16.3842 *n* Mo. **Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de l'art. 49, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

16.3843 *n* Mo. **Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle (CII)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer la dissolution des structures nationales destinées à la "collaboration interinstitutionnelle".

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Guhl, Hess Erich, Keller Peter, Müller Walter, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (18)

16.3844 *n* Ip. **Reimann Lukas. Mandats de traduction de l'administration fédérale. Tarifs minimaux** (30.09.2016)

L'administration fédérale est tenue de faire un usage aussi économe que possible des fonds publics. Cela vaut tant pour pour ses propres activités que pour l'adjudication de marchés à des externes. Des recherches menées par la "Berner Zeitung" ont révélé que la Chancellerie fédérale a fixé des tarifs minimaux pour l'adjudication de mandats de traduction à des entreprises privées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que fixer des tarifs minimaux dans un appel d'offres est contraire aux principes de l'égalité de traitement et de l'économicité inscrits dans la loi?

2. Selon quels critères la Chancellerie fédérale fixe-t-elle ces tarifs minimaux et dans quelle mesure les prix du marché et les réductions de prix dans le cas de gros volumes de commandes sont-ils pris en compte?

3. Que se passe-t-il si un soumissionnaire fait une offre inférieure au tarif minimum?

4. Les soumissionnaires écartés ne peuvent faire recours. Comment l'administration fédérale s'assure-t-elle que la loi est quand même respectée?

5. Est-il vrai que certains services de l'administration accordent à des agences de traduction privées des tarifs supérieurs à ceux qu'elles ont demandés?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?

16.3845 *n* Ip. **Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel** (30.09.2016)

La Poste suisse peut-elle, malgré son mandat de service universel:

a. refuser la distribution à domicile dans une ville, et

b. forcer les habitants de cette ville à payer pour disposer d'une boîte aux lettres faisant partie d'une batterie centrale?

16.3846 *n* Mo. **Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels visés à l'annexe 3 ORT pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée à notre époque.

16.3847 *n* Mo. **Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier d'adapter les objectifs et les pres-

criptions stratégiques, pour que la Poste suisse ne puisse pas délocaliser à l'étranger, directement ou indirectement, des emplois qui existent en Suisse.

Cosignataires: Addor, Allemann, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (31)

16.3848 ***n*** Mo. **Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12 h 30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (27)

16.3849 ***n*** Mo. **Candinas. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique, y compris durant la phase d'exploitation parallèle de la radiodiffusion analogique et de la radiodiffusion numérique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur le droit d'auteur par l'article suivant:

Art. 20bis Dispense de l'obligation de verser une rémunération

Les subventions visées aux art. 40, al. 1, 68a, al. 1, let. b, d, e et g, et 109a LRTV ne sont pas touchées par l'obligation de verser une rémunération pour la diffusion de musique.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Gschwind, Humbel, Hurter Thomas, Marchand, Martullo, Regazzi, Ruppen, Schmidt Roberto, Stamm, von Siebenthal (17)

16.3850 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Arrêt de la CEDH relatif à la méthode mixte d'évaluation de l'invalidité. Que compte faire le Conseil fédéral?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme à la discrimination constatée?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Tornare (20)

16.3851 ***n*** Po. **Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu** (30.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin de diminuer les risques liés aux armes à feu, et notamment:

1. l'information auprès de l'ensemble des membres du foyer de l'existence d'une arme à feu sous leur toit;

2. la mise en place et la promotion, pour les individus détenteurs d'une arme à feu privée, de la possibilité de la déposer temporairement et gratuitement dans un lieu sûr, sans avoir à motiver cette décision;

3. la mise en place et la promotion, pour les tiers, de la possibilité de déposer temporairement et gratuitement l'arme à feu privée d'un individu dans un lieu sûr, si des éléments donnent à penser qu'il pourrait constituer un danger pour lui-même ou pour autrui;

4. l'intensification de la collaboration entre les services de lutte contre la violence domestique, les structures de prévention du suicide et les registres d'armes à feu, afin de mieux signaler les risques et de confisquer une arme à feu si nécessaire;

et d'en faire rapport.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

16.3852 ***n*** Po. **Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une démarche en deux temps lors du dépôt d'une demande de propriété intellectuelle ou d'une marque.

Lors de la première étape, une étude serait réalisée pour aviser le déposant d'éventuels conflits. Ensuite, se ferait le dépôt formel de la demande. Le déposant prendrait alors ses responsabilités en connaissance de cause.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (13)

16.3853 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé «l'école bouge», apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?** (30.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'Office fédéral du sport (OFSPO) a décidé de supprimer le programme "l'école bouge". Selon l'OFSPO, il était initialement prévu d'externaliser ce programme. Néanmoins, aucune solution financièrement acceptable n'ayant été trouvée, le programme de promotion de la santé tant apprécié et qui a eu le plus de succès va bientôt être supprimé.

Les faits sont les suivants: à l'heure actuelle, plus de 10 000 classes participent au programme "l'école bouge" et s'engagent ainsi à faire au moins 20 minutes d'activité physique par jour en plus du cours d'éducation physique obligatoire. En tout, ce sont donc plus de 200 000 écoliers qui bénéficient de ce programme.

La suppression du programme "l'école bouge", qui connaît un grand succès et fait l'objet d'une forte demande, entraîne la désapprobation des écoles, des autorités scolaires et des professionnels de la prévention et envoie un signal négatif.

Grâce aux suggestions du programme, les maîtres d'école de toute la Suisse introduisent des mouvements physiques dans leurs enseignements, ce qui favorise le processus d'apprentis-

sage de leurs élèves. L'offre s'inscrit dans les multiples stratégies de promotion de la santé de l'Office fédéral de la santé publique, de Promotion Santé Suisse et du Réseau suisse d'écoles en santé.

Le matériel d'enseignement est essentiel, de même que le savoir-faire des professionnels du projet, le travail de mise en réseau et la formation (ateliers, etc.) des enseignants et autres acteurs de l'environnement scolaire. Si ce programme est suspendu, les efforts investis ces dernières années dans sa mise en place auront été vains.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à continuer d'investir dans la promotion de l'activité physique à l'école et dans l'incitation à la pratique sportive pour les enfants et adolescents?

2. Quelles répercussions la suppression du programme "l'école bouge" aurait-elle sur la promotion de l'activité physique et du sport dans les écoles?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions pour que le programme " l'école bouge " soit repris et poursuivi par un autre acteur que l'OFSPO?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à la suspension de ce programme et à garantir le financement de son maintien dans le budget 2017 et dans les plans financiers?

16.3854 ***n*** Mo. **Tuena. Désaccord entre parents non mariés quant aux obligations vis-à-de l'enfant. Répartir clairement les compétences des autorités** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du code civil (CC) et du code de procédure civile (CPC) qui dispose que, en cas de désaccord entre parents non mariés quant à leurs obligations respectives vis-à-vis du ou des enfants, il revienne au juge de statuer non seulement sur l'autorité parentale, mais également sur la garde et sur les relations personnelles ou la participation de chaque parent à la prise en charge du ou des enfants.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Gössi, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Page, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (66)

16.3855 ***n*** Ip. **Reynard. Quelles sont les conséquences et risques de la nouvelle actiivité Fintech de PostFinance** (30.09.2016)

Selon l'article 3 de la loi fédérale sur l'organisation de La Poste Suisse du 17 décembre 2010 (LOP), La Poste ne peut octroyer de crédits ou d'hypothèques à des tiers. Il est avancé par le Conseil fédéral que les risques liés à une telle activité sont trop importants et que l'offre d'hypothèques et de crédits en Suisse est amplement suffisante. PostFinance, filiale du Groupe La Poste, a mis sur pied en collaboration avec l'entreprise allemande Lendico une plateforme de distribution de crédits dans laquelle elle joue un rôle important. Or, cette activité de crédit est en contradiction avec les bases légales existantes encadrant l'activité de la Poste. En effet, le projet de plateforme ne se limite pas au courtage de crédits mais opère formellement comme une banque. La plateforme, soit la société Lendico Schweiz AG de laquelle PostFinance détient une participation, ne se limite pas à mettre un débiteur et un créancier en contact mais conclut un contrat de prêt avec le débiteur et un contrat de vente de créances avec le créancier, simulant une activité de crédit en tout point. La société Lendico Schweiz AG octroie ainsi des prêts tout en se refinançant par l'entremise d'une vente de créances.

1. Est-ce qu'une plateforme dans laquelle PostFinance détient une participation et qui simule une activité bancaire/d'octroi de crédit en combinant contrat de prêt et contrat de vente de créance contrevient à l'article 3 LOP?

2. Est-ce que les outils financiers Fintech rendent inopérables l'interdiction de l'article 3 LOP?

3. Est-ce que cette plateforme permettra aussi à PostFinance d'octroyer indirectement des hypothèques sur le marché suisse?

4. Quels sont les risques de l'activité de Lendico Schweiz AG pour PostFinance, les investisseurs et le marché de crédit suisse?

5. Est-ce que la plateforme mise sur pied, organisée sous la forme d'une société Lendico Schweiz AG (inscrite au registre du commerce) et d'une fondation, a fait l'objet d'une autorisation de la FINMA? Si non, pourquoi?

6. Dans un contexte de risques accrus assumés par PostFinance et de possibilités de contournement formel de la LOP par l'utilisation d'outils Fintech, n'y a t-il pas lieu de réexaminer la question de l'octroi de crédits et d'hypothèques par LaPoste?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

16.3856 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Adultes en cas de doute? Estimation de l'âge des jeunes requérants d'asile** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Il ressort d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral daté du 6 septembre 2016 qu'un jeune requérant d'asile afghan a été reconnu majeur malgré les doutes concernant son âge. Que pense le Conseil fédéral de cette décision?

2. Est-il disposé à donner des directives au Secrétariat d'Etat aux migrations pour que le doute profite effectivement au requérant se déclarant mineur, comme l'écrit le Conseil fédéral dans sa réponse à mon interpellation 16.3466?

3. Est-il en discussion avec les spécialistes qui critiquent les méthodes d'évaluation de l'âge des jeunes pratiquées aujourd'hui?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hadorn, Häsler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Tornare (15)

16.3857 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?** (30.09.2016)

1. La RIE III crée de nouveaux régimes fiscaux spéciaux, comme les régimes spéciaux applicables aux brevets, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, l'encouragement de la

recherche et les réductions d'impôt sur le capital. Tous ces instruments ouvrent de nouvelles possibilités de transferts illégitimes de bénéfices au sein des groupes multinationaux ayant leur siège en Suisse. Ces transferts de bénéfice occasionnent chaque année des pertes de revenus fiscaux qui se chiffrent en centaines de milliards pour les pays en développement et sont vivement critiqués par des organisations internationales comme l'OCDE, la Banque mondiale et l'ONU. Quelles contre-mesures générales le Conseil fédéral entend-il mettre en place lors de l'introduction éventuelle de la RIE III pour éviter que des groupes économiques ne recourent à des manoeuvres d'évasion fiscale dommageables, comme le transfert de bénéfices des lieux de production du Sud vers la Suisse?

2. Dans le cadre du projet BEPS, l'OCDE ne tolère les régimes spéciaux applicables aux brevets que pour le produit de brevets développés dans l'Etat même qui accorde l'imposition préférentielle (BEPS, action 5 "Modified nexus approach" [MNA]). Il est toutefois très difficile d'assigner le développement d'un brevet au territoire d'un Etat particulier, les activités de recherche et de développement au sein d'un groupe international étant trop dispersées pour ce faire. Malgré la MNA, les régimes spéciaux applicables aux brevets entraînent donc de nouveaux risques de transferts de bénéfices. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que l'imposition préférentielle ne sera accordée que pour les brevets effectivement et entièrement développés en Suisse?

3. En matière de régimes spéciaux applicables aux brevets, une distinction est-elle faite entre brevets non problématiques et brevets contestés (brevetage de plantes, d'animaux, d'organismes génétiquement modifiés, etc.)? Qu'en est-il des brevets qui ne débouchent sur aucune utilisation?

4. Comment distinguer, au sein d'une entreprise, entre les dépenses de recherche et de développement et les dépenses de marketing, de relations publiques, de lobbying et autres activités semblables, qui ne contribuent aucunement au bien public, quand elles ne lui sont pas contraires?

5. Qu'en est-il notamment dans les branches qui consacrent des moyens particulièrement importants à cet égard, parce qu'elles doivent justifier leurs activités, comme l'industrie du tabac, le négoce des matières premières, l'industrie pharmaceutique aux méthodes de commercialisation agressives, etc.?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Semadeni (13)

16.3858 ***n*** Ip. **Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?** (30.09.2016)

En vertu de l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), un ressortissant étranger non européen peut solliciter un titre de séjour en Suisse en invoquant le fait qu'un tel document doit lui être octroyé en raison d'"intérêts publics majeurs". Le Conseil fédéral a précisé à l'article 32 alinéa 1 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) que pour apprécier la notion d'"intérêts publics majeurs", il y a lieu de prendre en considération "des intérêts culturels importants" (art. 32 al. 1 lit. a OASA).

Les autorités fédérales considéraient jusqu'à il y a peu que cette condition était satisfaite lorsqu'une personne faisait une donation supérieure à 1 million francs à une institution culturelle. Mais le Secrétariat d'Etat aux migrations a abandonné cette pratique. En effet, dès lors, seule une personnalité notablement connue issue du monde des arts, qui, de par sa présence en Suisse, offrirait un rayonnement significatif à notre pays ou à l'une de ses régions, peut obtenir une autorisation de séjour en application de l'article 32 alinéa 1 lettre a OASA. En revanche, tel n'est plus le cas d'une personne qui ferait une donation à une institution culturelle.

Cette décision est surprenante, à plus d'un titre. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette mesure pénalise nos institutions culturelles, à l'heure où les subsides publics et le sponsoring se font rares?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du paradoxe de cette mesure, par laquelle nous pénalisons les acteurs de la scène culturelle locale, qui n'obtiennent pas l'argent d'un mécène étranger, au profit d'artistes étrangers déjà confirmés?

3. Au demeurant, comment le Conseil fédéral mesure-t-il le "rayonnement significatif" d'un artiste? Ce critère est très subjectif, alors qu'un apport d'un million d'un mécène pour un festival est très précise, concrète, mesurable, et objective...

4. Le Conseil fédéral peut-il revenir à son ancienne pratique et accepter qu'une autorisation de séjour puisse être octroyée à une personne faisant une donation à une institution culturelle, afin de soutenir notre scène artistique suisse?

16.3859 ***n*** Mo. **Derder. Augmenter le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers** (30.09.2016)

01.10.2016 Retrait.

16.3860 ***n*** Ip. **Derder. Augmentation des frais de garde déductibles. Combien et quand?** (30.09.2016)

01.10.2016 Retrait.

16.3861 ***n*** Ip. **Derder. Création d'un comité consultatif Suisse numérique** (30.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5294 "Comment le Conseil fédéral compte-t-il renforcer le pilotage de la Suisse numérique", le Conseil fédéral répond qu'il compte renforcer, entre autres, "l'interaction avec les multiples acteurs dans ladite stratégie" et qu'un "dialogue national a été mis sur pied" avec les milieux économiques, scientifiques, et la société civile. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Plusieurs séances sont-elles prévues? Cela paraît nécessaire, au vu de l'évolution permanente et rapide du monde numérique.

2. Dans cet esprit, une structure de suivi va-t-elle être mise en place? Et sous quelle forme?

3. Le Conseil fédéral étudie-t-il la mise en place d'un comité consultatif, sur le modèle du comité consultatif pour l'avenir de la place financière présidée par Aymo Brunetti?

4. Si la piste du Comité consultatif ne le séduit pas, le Conseil fédéral privilégie-t-il une autre piste, comme la création d'une commission extra-parlementaire?

5. Et si aucune de ces pistes n'est envisagée, comment le Conseil fédéral compte-il assurer le suivi du dialogue? A-t-il d'autres idées en tête? Et si oui lesquelles?

16.3862 *n* Ip. **Derder. Quelles contributions le Conseil fédéral souhaite-t-il pour les entreprises ayant de longues phases de recherche et développement?** (30.09.2016)

En réponse à la motion 16.3605, qui proposait de prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science, le Conseil fédéral semble privilégier d'autres pistes pour promouvoir la recherche et le développement. Je le cite: "Cet objectif pourrait être atteint de manière plus efficace en allouant, pour la durée nécessaire au développement et à la mise sur le marché du produit, des contributions directes aux entreprises ayant de longues phases de recherche et de développement".

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser sa pensée, et dire à quel modèle il pense?

2. A-t-il une vision du type de contribution et du mode de fonctionnement?

3. Et sur la base de quels fonds?

16.3863 *n* Mo. **Derder. Permettre une compensation des pertes illimitée dans le temps** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) permettant aux entreprises une compensation des pertes illimitée dans le temps.

16.3864 *n* Mo. **Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte visant à ce que la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique soit à nouveau soumise à autorisation, comme le prévoyait l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948, qui a été abrogé en 1998.

Cosignataires: Amstutz, Pfister Gerhard, Quadranti, Rösti (4)

16.3865 *n* Mo. **Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales.

Cosignataires: Amherd, Arnold, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Dettling, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glarner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Ingold, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (35)

16.3866 *n* Mo. **Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi permettant d'instaurer un moratoire de 5 ans pour assurer le maintien des points de vente gérés par des tiers.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Campell, Clottu, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Walter (38)

16.3867 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail «de care» dans la recherche d'un emploi** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à une mise en oeuvre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui soit compatible avec le travail "de care" (prise en charge, soins et travaux ménagers fournis par les proches aidants). Ce travail devra notamment être pris en compte dans la définition de la notion de "travail convenable".

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

16.3868 *n* Po. **Müller-Altermatt. Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour que les personnes qui fournissent un travail "de care" (prise en charge, soins et travaux ménagers accomplis pour des proches) puissent maintenir leur couverture LPP. Le rapport examinera notamment les mesures à prendre pour que la part de l'employeur puisse être supportée par un autre dispositif (fonds de garantie de l'Etat, par ex.).

Le Conseil fédéral indiquera également pour quelles réductions du taux d'occupation un tel dispositif serait efficace (par ex. à partir d'une réduction de 20 pour cent du taux d'occupation pour un emploi qui continuerait d'être exercé à 60 pour cent au minimum) et comment il faudrait justifier en pratique du travail "de care" effectué (attestation du médecin traitant du proche aidé, par ex.).

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

16.3869 *n* Ip. **Romano. Centrale des objets trouvés de la Poste à Chiasso. Encore des emplois menacés dans une région périphérique?** (30.09.2016)

La centrale des objets trouvés (COT) de la Poste à Chiasso s'occupe au niveau national de tous les colis qui ne peuvent être remis et des objets trouvés dans les offices de poste. Elle s'occupe en outre du courrier adressé au Père Noël.

Le 1er juillet 2016, la COT est passée de l'unité "Réseau postal et vente" à "PostLogistics SA", sous contrôle suisse-alémanique. Elle est désormais subordonnée au centre colis de Härkingen.

Au vu de la tendance centralisatrice des ex-régies fédérales et d'après certains bruits circulant parmi les employés, il y a de bonnes raisons de craindre la fermeture de la centrale de Chiasso, qui pourrait être transférée au Nord des Alpes. Si tel était le cas, le dernier office de la Poste de niveau fédéral actif dans le Mendrisiotto disparaîtrait.

Douze personnes travaillent à la COT, certaines invalides et employées à temps partiel. Si la centrale fermait, elles auraient beaucoup de mal à retrouver un emploi sur le marché local. Il serait pratiquement impossible de déplacer les employés actuels en Suisse allemande.

Bien que la Poste se soit montrée rassurante et ait fait savoir récemment qu'elle n'avait aucun projet concret de délocalisation de la centrale à court terme, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la COT de Chiasso pourrait être délocalisée en Suisse allemande?

2. Des analyses de l'organisation et des processus pouvant déboucher à moyen terme sur une rationalisation et une centralisation sont elles-en cours?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, indépendamment de l'autonomie opérationnelle de la Poste, qui doit être garantie, que les nombreux projets de restructuration et d'optimisation en cours entraînent une centralisation excessive et peu respectueuse du mandat de service public?

4. Quelle importance la Poste accorde-t-elle à la dimension régionale dans la répartition des centres opérationnels et des emplois?

Cosignataires: Büchler Jakob, Müller-Altermatt, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

16.3870 *n* Mo. **Steinemann. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale** (30.09.2016)

Il arrive que l'administration fédérale fixe des tarifs minimaux pour l'adjudication de marchés publics.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner, Burgherr, Feller, Guhl, Heer, Herzog, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Tuena, Vitali, Walliser, Zanetti Claudio (19)

16.3871 *n* Ip. **Addor. Interdiction d'entrée pour un étranger incitant à violer la loi tessinoise sur la dissimulation du visage?** (30.09.2016)

Les agissements du ressortissant algérien Rachid Nekkaz au Tessin ne doivent-ils pas être qualifiés d'instigation à violation de l'interdiction des tenues dissimulant le visage dans l'espace public (art. 2 let. i LOrP TI) et si oui, l'intéressé ne mérite-t-il pas une interdiction d'entrée en application de l'article 67 alinéa 2 lettre a LEtr?

16.3872 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Extension ferroviaire 2030/2035: Lucerne se retrouve-t-elle sur la touche?** (30.09.2016)

L'Office fédéral des transports (OFT) planifie actuellement l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/2035. A l'occasion d'une session de l'Alliance des villes pour les transports publics de Suisse orientale et centrale le 27 septembre, le directeur de l'OFT a fourni des informations sur l'état du processus de planification. L'extension proposée pour la ville de Lucerne, avec la construction d'une gare de transit, est fortement descendue dans l'ordre des priorités et semble même avoir été mise sur la touche. Pourtant, la gare de transit de Lucerne est d'une importance capitale non seulement pour la Suisse centrale, mais aussi pour l'ensemble de la Suisse. Ce projet central relatif à l'infrastructure ferroviaire permettrait d'améliorer la situation actuelle qui est insatisfaisante, par le biais d'une extension des capacités qu'il est urgent d'opérer.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son évaluation, est-il prêt à tenir compte du manque d'extensions de capacités prévues pour la gare de Lucerne dans le cadre de l'extension de l'infrastructure 2030/2035?

2. L'impact de ce projet sur l'ensemble du réseau ferroviaire a-t-il été pris en compte comme il se doit?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que dans l'évaluation de la surcharge du transport des personnes et des marchandises, il est nécessaire de procéder à une évaluation globale qui tient également compte du fait que dans la région lucernoise, une grande partie des transports publics s'effectue sur la route?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Estermann, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grüter, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schelbert, Schilliger, Vitali, Vogler (14)

16.3873 *n* Ip. **Addor. Ressortissants allemands employés par l'administration fédérale** (30.09.2016)

1. Combien l'administration fédérale compte-t-elle aujourd'hui, en son sein, de ressortissants allemands, quelle proportion ceux-ci représentent-ils de la totalité des employés de ladite administration et quelle a été l'évolution de ce nombre et de cette proportion ces 10 dernières années?

2. Ces Allemands employés par l'administration fédérale n'ont-ils pas généralement des postes à responsabilité dans l'organigramme?

3. Cette situation et son évolution ne constitue-t-elle pas un facteur préoccupant de réduction de la place des autres langues nationales que l'allemand au sein de l'administration fédérale?

4. Ne recèle-t-elle pas en outre le risque d'une réduction de la sensibilité de l'administration fédérale au fédéralisme et d'un renforcement simultané des tendances autoritaires de l'administration fédérale, particulièrement à l'égard des cantons?

5. Le recrutement des employés de l'administration fédérale ne doit-il pas être le domaine par excellence du principe de la préférence nationale consacré par l'article 121a alinéa 3 Cst.?

Cosignataire: Maire Jacques-André (1)

16.3874 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics** (30.09.2016)

Assurer la sécurité est une des tâches centrales de l'Etat. Cela est d'autant plus vrai que l'Europe a connu ces derniers mois de nombreux attentats terroristes, des actes de folie et des attaques dans des trains, des bus, des gares et des aéroports. Tous ces événements ont un point commun: plus les auteurs des agressions ont eu le temps de commettre leurs actes avant que les forces de sécurité n'interviennent plus le nombre de morts et de blessés a été élevé. Or il suffirait déjà d'un agent de sécurité armé pour stopper une attaque notamment celles commises sous l'effet de la folie.

La sécurité dans les bus, les trams et les aéroports est dans une large mesure du ressort des cantons. Dans les trains CFF et les gares, la sécurité est assurée en plus par la police des transports. Or le fait de savoir que des agents de sécurité armés, en tenue civile, pourraient se trouver à bord des trains aurait un effet nettement plus dissuasif sur des agresseurs potentiels que les agents, trop visibles, de la police des transports, en uniforme.

Questions:

1. Que fait le Conseil fédéral pour prévenir notamment les attaques dans les trains?

2. Des agents de sécurité armés, en tenue civile, opèrent-ils déjà discrètement dans les trains ou la sécurité n'est-elle assurée que par des policiers des transports, en uniforme?

3. La police des transports a-t-elle les effectifs et les compétences légales pour faire monter à bord des trains des agents de sécurité armés, en tenue civile, comme c'est le cas, par exemple, dans les avions?

4. Si la police des transports doit être renforcée pour cette tâche, dans quels domaines les coûts supplémentaires dus à la création de postes peuvent-ils être compensés (p. ex. dans l'administration fédérale ou des CFF)?

5. Existe-t-il une autre agence de sécurité à laquelle cette tâche pourrait être confiée dans les trains?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Rime, Salzmann, Zuberbühler (8)

16.3875 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) afin que les parties à la convention collective et les cantons disposent d'un droit d'être entendus et d'un droit de recours contre les décisions des autorités fédérales compétentes visées aux art. 12 et 13 LECCT.

Cosignataires: Addor, Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Golay, Grossen Jürg, Gschwind, Marchand, Müller Leo, Nantermod, Regazzi, Reynard, Romano, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (20)

16.3876 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes: coûts de e-LP** (30.09.2016)

Depuis 2011, il est possible d'envoyer une réquisition de poursuite par voie électronique à l'office des poursuites compétent. Or en dépit des affirmations faites par le Conseil fédéral, en 2013, selon lesquelles l'Administration des contributions et l'Administration des douanes seraient connectées à e-LP à partir du premier trimestre 2014, seule l'Administration des contributions s'est jointe au réseau des utilisateurs, mais seulement à partir de 2016 et de façon très réduite. Le système électronique d'encaissement de l'Administration des douanes étant obsolète, celle-ci devra procéder à d'importants aménagements avant de pouvoir se connecter au réseau des utilisateurs e-LP. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts que l'OFJ a déjà pris à sa charge jusqu'à présent?

2. A combien se montent les coûts de la mise en place de e-LP dans l'Administration fédérale des contributions et dans l'Administration fédérale des douanes?

3. A combien se montent les coûts que les cantons et les communes ont déjà dû supporter depuis l'introduction de e-LP?

4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts liés au développement de e-LP ces prochaines années? A combien estime-t-il en particulier les coûts de la modernisation du système d'encaissement de l'Administration des douanes?

5. Apparemment, l'Administration des contributions est connectée au réseau depuis cette année. Pourquoi l'Administration des douanes a-t-elle accumulé de tels retards? Pourquoi le Département fédéral des finances n'est-il pas en mesure d'imposer un système d'encaissement uniforme?

16.3877 ***n*** Mo. **Grin. Péréquation financière, examen du rapport d'évaluation quadriennal par le Parlement en début et non en fin de la législature** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter ce rapport ainsi que les mesures à prendre en début de la prochaine législature et non à la fin de celle-ci.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Béglé, Buffat, Clottu, Feller, Glauser, Grüter, Keller Peter, Köppel, Nicolet, Page, Wehrli (12)

16.3878 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'art. 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Clottu, Imark, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Schmidt Roberto, Tuena (12)

16.3879 ***n*** Ip. **Quadri. Fonds AVS/AI /APG à l'heure des taux négatifs** (30.09.2016)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG ont pour but de compenser les fluctuations des recettes et des dépenses des assurances sociales. Les flux financiers du système des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC et allocations familiales dans l'agriculture [en vertu de la LFA]) passent tous par la Centrale de compensation, subordonnée au Département fédéral des finances. Le solde de ce compte central est versé aux Fonds AVS/AI/APG, qui se chargent des règlements au comptant.

En 2015, les recettes se sont montées à 41 105 millions de francs et les dépenses à 40 302 millions de francs. L'excédent de recettes du système des assurances sociales s'élevait donc à 803 millions.

La trésorerie des Fonds AVS/AI/APG a pour fonction principale d'assurer la solvabilité des assurances sociales. Elle gère les liquidités des trois assurances sociales de manière centralisée, au moyen des instruments habituels du marché monétaire.

La BNS mène actuellement une politique d'expansion monétaire, visant à atténuer la pression sur le franc et à assurer la stabilité des prix à moyen terme, afin de soutenir l'économie.

En conséquence, les rendements ont continué à baisser, notamment en raison du taux d'intérêt négatif introduit en janvier 2015 sur les avoirs en comptes de virement détenus à la BNS. Le compte rendu de 2015 indiquait déjà un rendement négatif des investissements monétaires. On peut supposer que la situation s'est détériorée notamment à cause de l'introduction du taux négatif.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'est élevé le rendement négatif des investissements monétaires des Fonds AVS/AI/APG, en valeur absolue et en francs, en 2015 et au premier semestre de 2016?

2. Les flux financiers du système des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC et allocations familiales dans l'agriculture [en vertu de la LFA]) passent tous par la Centrale de compensation, subordonnée au Département fédéral des finances. Celui-ci applique-t-il un taux d'intérêt négatif?

3. Etant donné que la trésorerie des Fonds AVS/AI/APG a pour fonction principale d'assurer la solvabilité des assurances sociales, le Conseil fédéral estime-t-il raisonnable que les avoirs des fonds soient soumis au régime des taux négatifs?

Cosignataire: Pantani (1)

16.3880 *n* Mo. **Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

16.3881 *n* Mo. **Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltpold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

16.3882 *n* Mo. **Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter et d'échelonner les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, de sorte à corriger la redistribution des paiements directs, qui a été opérée des petites et moyennes aux grandes exploitations dans le cadre de la politique agricole (PA) 14-17.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, von Siebenthal (22)

16.3883 *n* Ip. **Jans. Nouvelle directive de l'UE sur la lutte contre l'évasion fiscale. Conséquences pour les entreprises** (30.09.2016)

Le jour même où le Parlement approuvait la 3e réforme de l'imposition des entreprises, les ministres des finances de l'UE se sont mis d'accord sur le principe d'une nouvelle directive (loi) visant à mettre en place des entraves supplémentaires à l'érosion de l'assiette de l'imposition des entreprises. Cette directive s'appuie sur les normes développées par l'OCDE (recommandations BEPS), qu'elle précise et renforce. Elle comprend plusieurs mesures, dont l'introduction d'une limitation des intérêts déductibles, qui fixe une borne au montant des intérêts nets qu'un groupe peut déduire de son revenu imposable. Il s'agit de dissuader les groupes de recourir à des montages d'endettement qui ne servent qu'à réduire leurs impôts.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La législation suisse est-elle compatible avec cette directive?

2. Les déductions fiscales introduites par la 3e réforme de l'imposition des entreprises sont-elles conformes à cette directive?

3. L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID), notamment, est-il compatible avec la limitation des intérêts déductibles prévue par la nouvelle directive de l'UE?

4. Faut-il adapter la législation suisse?

5. Quel sera l'impact de cette innovation sur les recettes actuelles et futures de la Confédération et des cantons?

16.3884 *n* Mo. **Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen (3)

16.3885 *n* Ip. **Béglé. Créer une convention internationale des peuples** (30.09.2016)

Serait-il possible de proposer la Tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer une "convention internationale des peuples"? Il s'agirait de reconnaître en tant que peuple toute communauté liée par un patrimoine humain commun: culture, histoire, langue, valeurs... Cette reconnaissance assurerait la pérennité de ces patrimoines mieux que ne le font actuellement les frontières.

En effet, la notion de frontière en tant que limite physique garantissant la cohésion des peuples est progressivement érodée par des accords facilitant des mouvements de marchandises, services, capitaux, personnes, par internet et par les flux de requérants d'asile.

Mais cette porosité des frontières ne signifie pas la dissolution des peuples. C'est pourquoi il faudrait leur donner une existence légitime, dissociée de la question du territoire, assortie de droits et de devoirs, afin que ces patrimoines évoluent en toute cohérence.

16.3886 *n* Ip. **Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la Conférence des Nations-Unies sur les réfugiés?** (30.09.2016)

Quel suivi le Conseil fédéral entend-il donner à la première Conférence des Nations-Unies sur les Réfugiés qui s'est tenue ce mois-ci? Que pense-t-il de la Déclaration de New York sur les Réfugiés et Migrants et de la réflexion en cours sur les différentes catégories de migrants, avec toutes les combinaisons possibles entre elles?

Les Nations-Unies vont lancer deux programmes "global compact". L'un, sous l'égide du HCR, vise à répartir les responsabilités entre l'ensemble des intervenants pour mieux coordonner l'appui aux réfugiés. L'autre (dont la conduite reste à définir) porte sur les liens entre migration et développement. Comment la Suisse envisage-t-elle de se positionner et de jouer un rôle sur ces sujets très actuels?

16.3887 *n* Po. **Béglé. Soutenir la formation dans les camps de réfugiés** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment il pourrait mieux soutenir la mise en place de formations professionnelles diplômantes, voire universitaires, dans les camps de réfugiés. L'objectif est que ces personnes puissent quitter les camps et devenir autonomes. Il s'agit de donner l'opportunité à de jeunes réfugiés de devenir indépendants de l'aide humanitaire internationale et de s'inscrire dans le tissu économique et social régional.

Selon le HCR, deux tiers des réfugiés dans le monde sont en "situation prolongée de réfugiés" (PRS). C'est-à-dire qu'ils restent entre 5 et 20 ans dans les camps sans perspectives d'avenir professionnel.

Promouvoir l'enseignement supérieur des réfugiés permet de nombreuses avancées. Cela réduit la dépendance économique et psychologique, augmente la confiance en soi pour trouver des solutions à long terme. Cela crée une génération d'initiateurs du changement (change-makers) qui peuvent à leur tour aider à la résolution du problème des réfugiés. Cela motive leurs enfants à rester à l'école avec succès.

Selon l'ONPRA: une personne quittant un camp avec une perspective d'emploi entraîne avec elle 5 personnes de son entourage.

C'est en cela que les bénéfices d'un soutien à la formation dans les camps excèdent l'investissement.

16.3888 *n* Po. **Béglé. Des parrains pour promouvoir une intégration réussie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelle forme juridique permettrait à des particuliers de parrainer une personne ayant obtenu le statut de réfugié en Suisse.

L'intégration d'un réfugié dans notre société et dans notre marché du travail est souvent un processus long, nécessitant l'intervention de nombreuses personnes et services, et donc coûteux et pas toujours couronnée de succès. Selon les cas, les moyens mis à disposition peuvent ne pas suffire. L'apprentissage de notre langue peut s'avérer ardu. La ponctualité suisse n'est pas partagée par tous, mais son inobservance peut s'avérer discriminatoire. Si certains réfugiés ont un projet professionnel exigeant, beaucoup parmi ceux-ci n'ont sans doute pas les moyens de réaliser leur ambition.

C'est pourquoi, on pourrait imaginer qu'un particulier, ou qu'un groupe de particuliers, parraine un réfugié. Cela supposerait de consacrer du temps à cette personne pour l'accueillir dans son cercle d'amis, pour lui expliquer les coutumes suisses, pour la guider dans nos codes sociaux, pour la conseiller et l'accompagner dans ses démarches. Ce parrainage pourrait aussi comporter une partie financière, pour permettre par exemple des études, ou bien l'achat d'équipements professionnels.

16.3889 *n* Po. **Béglé. Des ambassadeurs pour promouvoir une intégration réussie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment des migrants ayant réussi leur intégration en Suisse peuvent partager leurs motivations et leurs réalisations, pour contrer les à priori négatifs dont beaucoup d'autres font l'objet, ceci afin d'enclencher un cercle vertueux pour tous. Il pourrait s'agir de créer un statut d' "ambassadeur" bénévole, comme cela se fait en Autriche.

En mettant en avant des exemples réussis d'intégration, ces " ambassadeurs " montrent le chemin d'un vivre-ensemble réussi, répondent aux préjugés, apportent de la motivation et des perspectives encourageantes, témoignent de leur engagement en faveur de cette intégration et des satisfactions retirées.

Ils pourraient intervenir dans le cadre de discussions publiques organisées dans des écoles, des associations, des entreprises, partout en Suisse.

Un site internet serait à créer pour promouvoir cette démarche, présenter ces " ambassadeurs " bénévoles, entrer en contact avec eux, organiser les débats, annoncer les rencontres prévues et servir de relais avec les médias.

Ce serait une excellente manière de sensibiliser les jeunes en cours de scolarité, pas encore familiers de cette problématique, mais directement concernés puisqu'ils sont en train de construire leur avenir.

16.3890 *n* Po. **Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc. consomment-ils en Suisse?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Ce rapport déterminera ou évaluera la quantité annuelle d'électricité à raison de laquelle les consommateurs optent pour des plages horaires à bas tarif (par ex. pour des lave-linge, lave-vaisselle et machines industrielles à départ programmable). Il précisera également à quelles heures du jour et de la nuit et à quelles périodes de l'année ces appareils pilotables fonctionnent aujourd'hui. Il établira et présentera dans un graphique simple et clair le volume de la demande non pilotée en Suisse pour des journées/nuits/semaines types durant l'année.

Sur la base de ces éléments, le rapport exposera de manière fiable les chances et les risques d'une baisse de l'énergie en ruban sur le réseau suisse, et indiquera quelles mesures éventuelles il serait utile ou nécessaire de prendre à moyen ou à long terme dans le domaine de l'énergie en ruban sans recourir au nucléaire suisse.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Grunder, Grüter, Moser, Nussbaumer, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Weibel (15)

16.3891 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'État doivent être librement accessibles à tous** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points suivants:

1. Dans quelle mesure l'article 14 de l'ordonnance sur la météorologie (OMét) constitue-t-il une ingérence directe dans le marché de la météo et procure-t-il un avantage compétitif à MétéoSuisse?

2. L'article 14 de l'OMét sanctionne-t-il la réussite financière des concurrents? Dans quelle mesure cette réussite renchérit-elle leurs produits et les dissuade-t-elle d'acheter des données supplémentaires?

3. L'article 14 de l'OMét complique-t-il ou empêche-t-il une large utilisation des données météorologiques de MétéoSuisse au profit de l'économie tout entière?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la météorologie (LMét) et l'ordonnance correspondante pour rendre les données météorologiques financées par l'Etat accessibles à un cercle d'utilisateurs plus étendu? Si oui, selon quelles modalités?

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Weibel (10)

16.3892 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il avantageux pour la diversité des médias que les entreprises de médias privées puissent utiliser gratuitement les productions de la médiathèque SSR, les enrichir avec leurs propres recherches et les diffuser à leur tour?

2. Une utilisation open content (contenu libre) des productions de médias financées par la redevance permettrait-elle à ces contenus d'atteindre de nouveaux groupes-cibles?

3. Afin d'augmenter la pénétration du service public, serait-il envisageable d'accorder une licence aux productions de médias financées par la redevance - en plus des images et morceaux de musique utilisés - qui permette à ces contenus d'être valorisés à leur tour et en toute simplicité par les médias privés en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Burkart, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Weibel (11)

16.3893 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, outre les normes européennes concernant les installations lumineuses et les conditions relatives au bruit, aux gaz d'échappement et à la sécurité, les standards ALENA soient également acceptés et qu'ils ne soient plus vérifiés séparément.

16.3894 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Éviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée** (30.09.2016)

Il Consiglio federale è incaricato di abolire il dazio sul peso delle automobili (voce di tariffa 8703) modificando l'articolo 8 della legge sulle dogane (LD).

16.3895 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand, Munz, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen (19)

16.3896 ***n*** Ip. **Stamm. Plate-forme d'interopérabilité (IP)** (30.09.2016)

En septembre 2014, au Pays de Galles, une déclaration comprenant 113 points a été adoptée à la fin du sommet de l'OTAN. Le point 88 porte sur la création de l'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires (PII), qui englobe aussi 5 Etats non-membres de l'OTAN, et de la Plate-forme d'interopérabilité (IP), qui comprend en tout 24 (ou 25 ?) Etats non-membres de l'OTAN, dont apparemment la Suisse.

1. L'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires et la Plate-forme d'interopérabilité sont-elles deux organisations / corporations distinctes et indépendantes? Dans l'affirmative, quel est le rapport entre les deux? Dans quelle mesure sont-elles intégrées dans des organisations déjà existantes (p. ex. l'OTAN ou le PpP)?

2. Quel est le but de ces organisations (ou de cette organisation)? Est-il exact que l'un des buts consiste à faire en sorte que les partenaires - donc aussi la Suisse - soient capables d'opérer conjointement avec des forces de l'OTAN? S'agit-il d'adapter à l'OTAN l'instruction, les types d'armements et la stratégie? Comment s'assurera-t-on que la coopération manifestement prévue reposera sur une base volontaire - au cas par cas - et non sur une contrainte directe ou indirecte?

3. Conformément au texte disponible, la coopération sera apparemment plus poussée que jusqu'à présent ("deeper access to cooperation on interoperability issues"). Dans quelle mesure la Suisse envisage-t-elle de renforcer sa coopération avec l'OTAN?

4. Du côté suisse, qui a souhaité cette coopération renforcée? Notre pays a-t-il signé un accord (ou, le cas échéant, une déclaration d'intention ou autre document) à cet égard? Dans l'affirmative, quel en est le contenu exact?

5. Du côté suisse, qui participera dorénavant aux réunions de ces organisations (cette organisation)? A quel rythme - et dans quel cadre - ces réunions auront-elles lieu? Combien de ressources humaines la Suisse devra-t-elle y consacrer? A combien se monteront les coûts?

6. Dans le document susmentionné de l'OTAN (Déclaration du sommet du Pays de Galles, point 88 précité), la Russie est critiquée en de nombreux points; le conflit syrien est aussi mentionné et qualifié de menace pour les partenaires de l'OTAN. L'OTAN entend à cet égard continuer "de suivre de près la situation" et étudiera les options qui se présentent. La Plate-forme d'interopérabilité est-elle partie intégrante de ce mécanisme destiné à suivre la situation dans ces pays? N'en résultera-t-il pas des conflits pour notre pays et son rôle traditionnel d'Etat neutre?

16.3897 *n* Po. **Arslan. Évaluation de la révision du code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'efficacité de la révision du code civil adoptée le 15 juin 2012 (mariages forcés) et de faire rapport au Parlement. Si les objectifs fixés n'ont pas été atteints ou alors que partiellement, il dressera la liste des mesures à prendre.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Fricker, Hess Erich, Mazzone, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rytz Regula, Vogler (10)

16.3898 *n* Ip. **Müri. Politique d'achat des imprimés selon des critères financiers?** (30.09.2016)

Le Contrôle fédéral des finances demande que les services d'achat regroupent de façon plus cohérente leurs marchés afin d'obtenir des économies d'échelle, de réduire les frais d'acquisition et par conséquent les charges de la Confédération.

Dans l'industrie graphique par exemple, le regroupement des achats va aiguiser la concurrence des prix parce que les entreprises étrangères ne sont pas tenues contrairement à leurs concurrentes suisses, de respecter des normes sociales et écologiques ; de plus leurs coûts de production sont plus bas et par conséquent leurs prix aussi, ce qui les avantage clairement dans le cadre des marchés passés par la Confédération.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les appels d'offre lancés pour les produits imprimés seront dorénavant regroupés par département (p.ex. le DDPS) ?

2. Le Conseil fédéral sait-il qu'un regroupement des achats va engendrer des marchés d'une ampleur suffisante pour intéresser des entreprises étrangères, avec le risque qu'ils soient exécutés à l'étranger?

3. Vise-t-il à privilégier, dans sa politique d'achat, les arguments financiers par rapport aux intérêts économiques généraux et donc à accélérer l'évolution structurelle en cours dans l'industrie graphique au risque de détruire des milliers d'emplois?

16.3899 *n* Mo. **Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la post-exploitation et le démantèlement des centrales nucléaires** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans les limites de ses compétences, à ce que la Suisse assure la formation et le perfectionnement d'un nombre suffisant de spécialistes du démantèlement des centrales nucléaires pour la période de post-exploitation et de démantèlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Bäumle, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Jans, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

16.3900 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. MPC. Toutes les exigences institutionelles pour un bon fonctionnement du MPC sont-elles réunies?** (30.09.2016)

Dans deux affaires concernant le Ministère public de la Confédération (MPC) ayant récemment défrayé la chronique, soit celle concernant Dieter Behring et celle autour de l'ambassadeur Jacques Pitteloud, sont apparues des contradictions publiques sur le déroulement de faits internes au MPC entre la version du Procureur général de la Confédération (PGC), d'autres magistrats du MPC ou même des cadres du DFAE. Ces contradictions laissent supposer que des instructions, importantes et sensibles, au sein même du MPC, comme à l'extérieur, seraient données par oral et non par écrit.

A propos de la forme des instructions, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe s'était penché en 2000 sur les exigences institutionnelles concernant l'organisation des ministères publics et a publié une recommandation REC(2000)19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale". Au chiffre 10, il est mentionné "Tout membre du ministère public a le droit de demander que les instructions qui lui sont adressées le soient sous forme écrite."

Je pose donc les questions suivantes à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC):

1. Chaque procureur du MPC est-il indépendant dans la conduite des procédures attribuées comme le prévoit par exemple le règlement fribourgeois du Ministère public ou est-il soumis aux instructions de conduite des procédures de ses supérieurs hiérarchiques?

2. Le MPC dispose-t-il d'une règlementation interne sur les instructions données par le PGC, ses deux suppléants et les procureurs à leurs subordonnés?

3. Si oui, cette règlementation est-elle publique ou simplement distribuée au personnel du MPC?

4. Si non, l'AS-MPC ne juge-t-elle judicieux que le MPC se dote d'une telle règlementation?

5. A l'ère de l'intranet, le l'AS-MPC n'estime-t-il pas que le MPC devrait adopter une directive sur l'obligation de la communication en la forme écrite des instructions hiérarchiques relatives à la conduite de procédures?

6. Si le MPC ne dispose pas de directive obligeant la communication des instructions par écrit, a-t-il adopté une directive sur la procédure à suivre en cas de désaccord d'un procureur sur des instructions orales d'un supérieur hiérarchique et sur les modalités de la demande du procureur subordonné d'une instruction écrite?

Cosignataires: Amarelle, Naef, Ruiz Rebecca, Wermuth (4)

16.3901 *n* Ip. **Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?** (30.09.2016)

Dans le contexte de la crise de l'euro, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a commandé au bureau BASS une étude concernant l'impact de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE. Les chiffres relatifs à l'évolution et à la fréquence du versement d'indemnités de chômage sont présentés au chapitre 8.2 (p. 79 ss). Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la crise de l'euro, mais la perception d'indemnités de chômage par l'ensemble des immigrés. Le nombre de personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-chômage et qui ont accompli une partie de leurs périodes d'assurance à l'étranger ne cesse d'augmenter depuis la mise en place de la nouvelle réglementation: il est passé de 1126 en 2010 (première année complète d'application de cette réglementation) à 2453 en 2013. Les statistiques indiquent en outre que les immigrés qui arrivent en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) perçoivent de plus en plus tôt et de plus en plus souvent des indemnités de chômage. Cela vaut autant pour les titulaires d'un permis B que pour les titulaires d'un permis L. Les statistiques répartissent en deux catégories

les personnes qui ont perçu des indemnités de chômage deux ans après leur arrivée en Suisse.

1. Quels sont, pour les 27 Etats partenaires de la Suisse dans l'actuel régime de libre circulation des personnes, les chiffres et les données suivants (présentation uniforme) concernant:

a. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse pour exercer une activité lucrative;

b. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial?

2. Quel est le montant des indemnités de chômage versées à ces salariés de l'UE qui sont si rapidement au chômage en Suisse, par rapport aux cotisations aux assurances sociales qu'ils ont acquittées en Suisse?

Les résultats de l'étude donnent lieu de conclure que la libre circulation des personnes favorise le tourisme des prestations sociales.

3. Quelles branches sont le plus concernées par ce phénomène?

4. Les personnes qui bénéficient de plus en plus tôt d'indemnités de chômage viennent-elles des emplois à bas salaire?

5. Quelle est la situation des ressortissants d'Etats tiers et quels sont les chiffres du chômage pour ces derniers?

6. Existe-t-il des enquêtes plus récentes?

7. Qu'en est-il des prestations de l'aide sociale perçues par les immigrés deux ans après leur arrivée en Suisse?

8. De quoi ces personnes vivent-elles ensuite? Combien d'entre elles perçoivent-elles l'aide sociale? Combien retournent-elles travailler dans leur pays? Combien quittent-elles la Suisse?

9. Quelles mesures faut-il prendre face à cette situation?

16.3902 ***é*** Mo. **Bischof. Interdire les contrats léonins des plateformes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications législatives nécessaires à l'interdiction des clauses de parité tarifaire dans la relation contractuelle entre les hôtels et les plateformes de réservation en ligne.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischofberger, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (20)

16.3903 ***é*** Ip. **Fetz. Réduction des contingents de main-d'œuvre en provenance d'États tiers: quels cantons en font les frais?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il toujours d'avis, comme en 2011, que les travailleurs hautement qualifiés provenant d'Etats tiers jouent un rôle essentiel, sur le plan stratégique, pour l'économie suisse?

2. Quels sont les cantons n'ayant pas épuisé, au cours des dix dernières années, les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers qui leur avaient été attribués? Le Conseil fédéral est prié de présenter ces chiffres dans un tableau, par canton et par année.

3. Quels sont les cantons ayant dû puiser régulièrement dans les réserves fédérales au cours des dix dernières années?

4. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ses réponses aux questions 2 et 3 pour ce qui est de l'attribution des contingents?

5. Le Conseil fédéral a le droit de fixer de nouveaux contingents. Pourquoi n'a-t-il jamais fait usage de ce droit?

16.3904 ***é*** Po. **Fetz. Attribuer les contingents de main-d'œuvre en provenance d'États tiers en fonction des besoins** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un nouveau mode d'attribution des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers aux cantons qui se fonderait sur la moyenne des besoins de chaque canton au cours des dix dernières années; il présentera un rapport au Parlement sur la question. Le Conseil fédéral peut, s'il le souhaite, prendre en considération d'autres critères pour le nouveau mode d'attribution.

16.3905 ***é*** Ip. **Janiak. Radicalisation des requérants d'asile et sensibilisation des organisations chargées de leur encadrement** (30.09.2016)

En Suisse aussi, les personnes radicalisées constituent une menace grandissante. Or, le risque de radicalisation existe aussi chez les requérants d'asile, même si l'on supposer que les chiffres ne sont pas élevés. De ce fait, certaines institutions se demandent comment procéder quand elles soupçonnent qu'une personne représente un risque de radicalisation. Si certaines écoles ont mis au point des programmes ou des processus pour gérer ces situations de manière appropriée et conformément à l'Etat de droit, face à l'augmentation du nombre de requérants d'asile, on peut se demander dans quelle mesure ces outils sont utilisés dans l'encadrement des requérants d'asile.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les différentes organisations destinées à l'encadrement des requérants d'asile, existe-t-il déjà des programmes ou des processus qui définissent la procédure à suivre en cas de soupçon de radicalisation? Dans le cas contraire, est-il prévu de créer de tels programmes et quels efforts la Confédération a-t-elle entrepris pour sensibiliser les collaborateurs des centres d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Au cas où rien ne serait prévu dans ce sens, le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait nécessaire de mettre au point de tels programmes ou processus?

3. Dans quelle mesure les collaborateurs des différentes organisations d'encadrement au niveau fédéral, cantonal ou communal, ainsi que les entités privées ayant reçu des mandats de prestation publics sont-ils sensibilisés à la thématique de la radicalisation dans l'islam?

4. La Confédération a-t-elle déjà fourni des efforts pour développer cette sensibilisation et la renforcer (formation sur les signes distinctifs de la radicalisation, cas de figure, centres de consultation, etc.)?

Questions

Groupes

* x **16.1045 n Groupe des Verts. Monsieur le conseiller fédéral Maurer, Madame la conseillère fédérale Sommaruga, que se passe-t-il à Chiasso?** (14.09.2016)

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* x **16.1044 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Situation à la frontière sud de la Suisse** (14.09.2016)

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

* **16.1058 n Badran Jacqueline. Développement du marché publicitaire. Fuite des fonds vers l'étranger et financement des médias** (28.09.2016)

* **16.1061 n Badran Jacqueline. Versement de dividendes en Suisse** (29.09.2016)

* **16.1066 n Badran Jacqueline. Monnaie pleine et bénéfices de la BNS** (29.09.2016)

x **16.1017 n Barazzone. Sauvons la douane commerciale de Thônex-Vallard** (27.04.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1067 n Barrile. Combien d'enfants étrangers de la troisième génération la Suisse pourra-t-elle reconnaître?** (30.09.2016)

x **16.1015 n Béglé. Contrat de réciprocité économique à l'attention des migrants** (27.04.2016)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1016 n Béglé. Flexibilisation de l'âge de la retraite** (27.04.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1037 n Bühler. Enfin une vraie autoroute au Taubenloch?** (17.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1029 n Buttet. Les monoroues électriques pourront-ils sortir de l'impasse?** (16.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1063 n Buttet. Rencontre d'hydravions du Bouveret, quel sérieux de l'administration fédérale?** (29.09.2016)

x **16.1033 n Carobbio Guscetti. Soutenir les programmes de radio sans but lucratif de la Suisse italienne** (16.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1031 n Cassis. DPI et procréation médicalement assistée. A quand l'entrée en vigueur?** (16.06.2016)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1050 n Chevalley. La chasse est ouverte et les souffrances animales qui en découlent aussi** (22.09.2016)

* **16.1043 n Feri Yvonne. Campagne de prévention «Non, c'est non»** (14.09.2016)

x **16.1038 n Glättli. Autorisation d'établissement. Peut-on admettre des connaissances linguistiques moindres de la part des étrangers particulièrement riches?** (17.06.2016)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1039 n Glättli. Microplastiques dans les eaux. Après le constat, quelles mesures?** (17.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1056 n Glättli. Révision de la loi sur le droit d'auteur. Publication des résultats de la consultation et responsabilité du Conseil fédéral concernant l'élaboration d'un projet de loi** (28.09.2016)

* **16.1059 n Glättli. Attaques terroristes. Qu'en est-il de la sécurité des centrales nucléaires?** (28.09.2016)

x **16.1030 n Graf Maya. Financement privé de chaires dans les domaines de l'expérimentation animale et des méthodes de substitution** (16.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1047 n Grüter. Questions sur le SwissPass des CFF** (19.09.2016)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1057 n Herzog. Requérants d'asile. Instaurer un système de paiement électronique pour remplacer les espèces** (28.09.2016)

x **16.1013 n Knecht. Statistique des accidents** (27.04.2016)

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1024 n Knecht. Interpol, cyberrisques et cybercriminalité** (07.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1036 n Leutenegger Oberholzer. Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts. Conséquences et comparaison** (17.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1049 n Leutenegger Oberholzer. Le salaire des cadres en Suisse** (21.09.2016)

* **16.1054 n Müller Walter. Liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche: que fait le Conseil fédéral?** (27.09.2016)

x **16.1025 n Müller-Altermatt. Comment l'obligation de négocier à laquelle sont soumis les prestataires de services postaux est-elle mise en oeuvre?** (09.06.2016)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1046 n Munz. Développement de la ligne «Gäubahn» et utilisation de rames pendulaires par les CFF** (15.09.2016)

* **16.1052 n Nantermod. Sportifs hors UE/AELE. Quelle souplesse?** (26.09.2016)

x **16.1027 n Nussbaumer. Article 34 de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Respecter les règles de la bonne foi** (13.06.2016)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1068 n Nussbaumer. Etudier dans leur globalité les conséquences qu'auraient pour la Suisse le TTIP et le TISA** (30.09.2016)

16.1012 n Portmann. Suspension du projet d'acquisition «DSA/BODLUV 2020». Que s'est-il passé? (25.04.2016)

x **16.1040 n Portmann. Violations du secret d'affaires dans le cadre de projets d'acquisition. Mesures disciplinaires et mesures relevant du droit du travail** (17.06.2016)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1051 n Quadranti. État des travaux de l'administration fédérale sur les statistiques des crimes haineux** (22.09.2016)

x **16.1019 n Reynard. Festival Tous Ecrans. Soutenir le seul festival suisse consacré à la création numérique** (27.04.2016)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1060 n Rickli Natalie. Mariages précoces en Suisse** (29.09.2016)

* **16.1065 n Riklin Kathy. COP: pour une représentation scientifique dans la délégation suisse pour le climat** (29.09.2016)

x **16.1034 n Romano. Afflux de migrants à Chiasso. Chiffres précis et mesures pratiques** (16.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1035 n Romano. Autorisations pour les imams. De la transparence!** (16.06.2016)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1069 n Romano. Relations entre la Suisse et l'Italie. Quid des listes noires?** (30.09.2016)

x **16.1041 n Ruiz Rebecca. Les patients sont-ils encore en mesure d'exercer leurs droits?** (17.06.2016)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1014 n Salzmann. Une conseillère fédérale envoie des lettres de collecte de fonds en faveur d'un parti politique** (27.04.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1026 n Salzmann. Assainissement des buttes pare-balles. Conditions posées par la Confédération aux stands de tir** (13.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1042 n Salzmann. Dépliant de l'Office fédéral des routes. Abus commis par un candidat socialiste au Conseil municipal de Bienne** (12.09.2016)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1028 n Schelbert. Suicide chez les personnes âgées. Faut-il compléter l'ordonnance sur le contrôle des stupéfiants?** (13.06.2016)

27.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1053 n Schelbert. Hausse préoccupante des constructions d'étables et d'infrastructures pour animaux** (26.09.2016)

* **16.1070 n Sommaruga Carlo. Police cantonale tessinoise: Contrôle des trains au Tessin** (30.09.2016)

* **16.1048 n Steinemann. Inscriptions au casier judiciaire et délais d'effacement** (19.09.2016)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1032 n Wehrli. Quelle planification pour la reconnaissance de nouvelles agglomérations?** (16.06.2016)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1062 n Zanetti Claudio. Droit de la circulation routière. Inégalité de traitement inexplicable pour des infractions similaires** (29.09.2016)

* **16.1055 n Zuberbühler. Quand tiendra-t-on compte à leur juste valeur des «demi-cantons»?** (28.09.2016)

Conseil des Etats

* **16.1064 é Caroni. Suisses de l'étranger. Statistique sur la durée de leur absence** (29.09.2016)